

STATISTIQUE

**JUDICIAIRE DE LA BELGIQUE**

1907

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

# Statistique Judiciaire de la Belgique

DIXIÈME ANNÉE

STATISTIQUE PÉNALE : 1907  
STATISTIQUE DE LA JUSTICE CIVILE ET COMMERCIALE : 1906-1907  
STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE : 1907  
STATISTIQUE DE LA MENDICITÉ ET DU VAGABONDAGE : 1907  
STATISTIQUE DES GRACES ET DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE : 1907  
STATISTIQUE DE LA POLICE DES ÉTRANGERS : 1907  
STATISTIQUE DES ALIÉNÉS : 1907  
STATISTIQUE DES SOURDS-MUETS ET DES AVEUGLES : 1907



BRUXELLES

Veuve Ferdinand LARCIER

ÉDITEUR

26-28, rue des Minimes

SOCIÉTÉ BELGE DE LIBRAIRIE

ÉDITEUR

16, rue Treurenberg

1908

PRIX : 7 FRANCS

IMPRIMERIE DU MONITEUR BELGE  
Rue de Louvain, 40, Bruxelles.

# SOMMAIRE DU VOLUME

## INTRODUCTION

	Pages.
<b>Statistique pénale :</b>	
PREMIÈRE PARTIE. — <i>Statistique de l'administration de la justice pénale</i> . . . . .	IX
SECONDE PARTIE. <i>Statistique criminelle</i> . . . . .	XXIII
<b>Statistique de la justice civile et commerciale.</b> . . . . .	XXXIX
<b>Statistique pénitentiaire :</b>	
PREMIÈRE PARTIE. — <i>Statistique administrative.</i> . . . . .	XLVIII
SECONDE PARTIE. — <i>Statistique des détenus</i> . . . . .	LVII
<b>Statistique de la mendicité et du vagabondage</b> . . . . .	LIX
<b>Statistique des grâces et de la libération conditionnelle</b> . . . . .	LXIV
<b>Statistique de la police des étrangers</b> . . . . .	LXVI
<b>Statistique des aliénés</b> . . . . .	LXVII

## TABLEAUX

<b>Statistique pénale :</b>	
PREMIÈRE PARTIE. — <i>Statistique de l'administration de la justice pénale</i> . . .	9
SECONDE PARTIE. — <i>Statistique criminelle.</i> . . . . .	155
<b>Statistique de la justice civile et commerciale.</b> . . . . .	267
<b>Statistique pénitentiaire :</b>	
PREMIÈRE PARTIE. — <i>Statistique administrative.</i> . . . . .	337
SECONDE PARTIE. — <i>Statistique des détenus.</i> . . . . .	361
<b>Statistique de la mendicité et du vagabondage</b> . . . . .	371
<b>Statistique de la libération conditionnelle.</b> . . . . .	389
<b>Statistique de la police des étrangers</b> . . . . .	393
<b>Statistique des aliénés</b> . . . . .	399
<b>Statistique des sourds-muets et des aveugles</b> . . . . .	413
<b>Table analytique</b> . . . . .	349
<b>Table méthodique</b> . . . . .	359

# INTRODUCTION

# INTRODUCTION

---

## STATISTIQUE PÉNALE

1907

---

La statistique pénale belge est divisée en deux parties. L'une, dite : « Statistique de l'administration de la Justice, » rend compte des affaires traitées durant l'année par les différentes juridictions répressives du royaume et expose dans quelle mesure

chacune d'elles participe à l'administration de la Justice. L'autre, la statistique criminelle, traduit en chiffres certains aspects de la criminalité considérée comme phénomène social et non plus comme objet de l'activité de la magistrature.

---

### PREMIÈRE PARTIE. — Statistique de l'administration de la Justice pénale.

---

On suivra dans l'introduction le même plan que dans le corps de la publication, c'est-à-dire qu'on examinera successivement

chacun des rouages de l'organisation judiciaire dans l'ordre que lui assigne le Code d'instruction criminelle.

#### 1. — Police judiciaire et juridictions d'instruction.

##### Parquets.

(TABLEAU I.)

*Nombre des plaintes, dénonciations et procès-verbaux.*

Les parquets des tribunaux de première instance ont reçu,

en 1907, 193,928 plaintes, dénonciations et procès-verbaux, soit une proportion de 263 plaintes, dénonciations, procès-verbaux pour 10,000 habitants. On n'a pas relevé de proportion plus élevée depuis 1870, si ce n'est en 1906.

ANNÉES.	NOMBRE DES PLAINTES,		POPULATION AU 31 DÉCEMBRE de chaque année.	NOMBRE DES PLAINTES, DÉNONCIATIONS, PROCÈS-VERBAUX par 10,000 habitants.
	DÉNONCIATIONS, PROCÈS-VERBAUX.			
1870	57,119		5,087,826	72.05
1875	48,081		5,405,006	90.65
1880	70,255		5,520,000	127.27
1885	85,011		5,853,278	141.86
1890	112,776		6,069,521	183.81
1895	150,218		6,410,785	205.12
1900	159,510		6,695,518	258.51
1901	165,017		6,709,999	259.75
1902	161,810		6,890,070	258.99
1903	161,207		6,985,319	255.08
1904	171,865		7,074,010	245.06
1905	185,559		7,160,517	259.11
1906	192,595		7,258,622	265.78
1907	193,028		7,517,561	265.02

Il serait inexact de conclure de ces chiffres à une allure correspondante de la criminalité.

Beaucoup de plaintes, de dénonciations et surtout de procès-verbaux ont pour objet des infractions créées par des lois nouvelles. La loi sur l'ivresse publique de 1887, la loi de 1890 sur la falsification des denrées alimentaires, l'arrêté royal du 16 juin 1891 relatif aux mesures de précaution contre la rage canine, etc., ont notablement accru le nombre des affaires entrées dans les parquets. Les modifications apportées par la loi du 5 juillet 1899 à la réglementation de la pêche fluviale

ont donné lieu également à un accroissement de procès-verbaux en cette matière.

L'augmentation ou la diminution de la criminalité proprement dite ne peuvent être déduites que des chiffres de la statistique criminelle, complétés par ceux de la statistique des parquets et des cabinets d'instruction, qui indiquent le nombre des crimes et des délits restés sans suite parce qu'on n'a pu en découvrir les auteurs.

Le nombre des plaintes, dénonciations et procès-verbaux dans chacun des arrondissements du royaume fait l'objet du tableau suivant.

ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE DES PLAINTES, DÉNONCIATIONS ET PROCÈS-VERBAUX entrés au parquet en					NOMBRE DES PLAINTES, DÉNONCIATIONS ET PROCÈS-VERBAUX par 10,000 habitants, entrés au parquet en				
	1903	1904	1905	1906	1907	1903	1904	1905	1906	1907
	Bruxelles	50,322	51,609	55,095	58,187	59,010	551	558	545	590
Louvain	5,787	5,885	5,077	4,540	4,444	151	152	134	175	170
Nivelles	5,743	5,880	5,804	4,205	4,101	217	225	221	245	258
Anvers	12,775	15,711	14,252	10,234	17,059	250	248	231	280	287
Malines	2,035	2,060	2,048	2,553	2,784	109	108	100	119	141
Turnhout	1,521	1,575	2,454	2,566	2,568	116	154	170	172	170
Mons	9,575	10,010	12,074	11,406	11,560	250	251	500	281	277
Charleroi	29,830	22,285	28,597	24,401	24,778	591	418	552	449	450
Tournai	5,755	5,411	5,618	5,445	5,510	145	151	159	151	155
Gand	10,595	10,280	10,921	11,697	11,782	219	211	220	258	258
Audenarde	4,009	4,451	4,554	4,520	5,110	185	202	176	205	227
Termonde	5,064	5,700	5,890	6,577	6,457	158	155	150	185	168
Bruges	6,440	6,018	6,895	7,188	7,440	212	226	225	250	256
Courtrai	6,642	6,815	6,725	6,955	6,752	225	226	221	226	218
Furnes	1,651	1,605	1,693	1,745	1,627	186	182	191	199	182
Ypres	5,120	5,185	5,160	5,070	2,761	210	215	210	202	182
Liège	11,785	12,535	14,022	15,462	12,016	226	255	260	248	255
Huy	2,507	2,574	2,714	5,092	2,722	168	168	170	200	170
Verviers	5,286	5,053	4,222	4,419	5,880	204	279	254	244	215
Tongres	2,148	2,215	2,076	2,680	2,842	174	177	165	211	221
Hasselt	2,570	2,730	2,600	2,850	2,852	201	211	198	210	209
Arlon	2,158	2,500	2,508	2,911	2,580	246	275	285	527	287
Marche	1,224	1,504	1,401	1,578	1,504	190	201	224	211	209
Neufchâteau	1,755	1,850	2,122	2,102	2,044	240	249	286	280	272
Namur	5,705	5,975	6,122	7,019	6,417	280	291	311	557	507
Dinant	5,247	5,501	5,777	5,620	5,627	215	254	247	257	257

#### Juges d'instruction et chambres du conseil.

(TABLEAU III.)

Les chambres du conseil ont eu à statuer en 1907 sur 50,817 affaires.

Dans le chiffre total des affaires soumises par les juges d'instruction aux chambres du conseil figurent les très nombreux délits transmis par les parquets aux juges d'instruction en vertu de l'article 4 de la loi du 4 octobre 1867 (contraventionnalisations). Ces affaires ne donnent lieu à aucun devoir d'instruction. La statistique dressée pour les années antérieures à 1903 ne permettait pas de les distinguer des affaires réellement instruites. On le peut depuis 1903. Sur 29,256 affaires qui, en 1907, ont été l'objet de renvoi devant le tribunal de police, 28,921 le furent en vertu de l'article 4 de la loi du 4 octobre 1867.

Le total des affaires réellement instruites pendant l'année 1907 est donc : 21,596. En voici le détail pour chaque arrondissement :

Bruxelles	4,063	Courtrai	675
Louvain	385	Furnes	301
Nivelles	389	Ypres	415

Anvers	2,397	Liège	4,614
Malines	378	Huy	342
Turnhout	435	Verviers	638
Mons	1,205	Tongres	269
Charleroi	2,424	Hasselt	221
Tournai	586	Arlon	254
Gand	1,158	Marche	81
Audenarde	451	Neufchâteau	134
Termonde	716	Namur	815
Bruges	1,152	Dinant	398

#### Chambres des mises en accusation.

(TABLEAUX V, VI ET VII.)

Les chambres des mises en accusation ont rendu 174 arrêts portant renvoi devant une juridiction de jugement ou décrétant qu'il n'y a lieu à suivre contre aucun des inculpés.

Pendant les années 1903 à 1906 il y avait eu 131, 172, 150 et 139 arrêts.

Le nombre des ordonnances rendues par les chambres du conseil qui ont été soumises aux chambres des mises en accu-

sation est en 1907 de 652; il avait été de 591 en 1903, de 640 en 1904, de 602 en 1905, de 541 en 1906. Dans la grande majorité des cas, les chambres des mises en accusation n'ont pas modifié les décisions prises par les chambres du conseil.

Ont été confirmées entièrement, en 1903, 438 ordonnances, soit 74 %; en 1904, 471 ordonnances, soit 74 %; en 1905, 480 ordonnances, soit 80 %; en 1906, 422 ordonnances, soit 78 %; en 1907, 485 ordonnances, soit 75 %.

Les chambres des mises en accusation ont, dans une plus large mesure, usé de leur pouvoir d'infirmité à l'égard des ordonnances qui étaient rendues sur le fond des affaires qu'à l'égard des ordonnances préparatoires et d'instruction.

Ordonnances rendues sur le fond des affaires.

	Total.	Infirmités en tout ou en partie.	Proportion.
1903. . . . .	128	62	48 %
1904. . . . .	185	79	43 %
1905. . . . .	150	66	44 %
1906. . . . .	139	67	48 %
1907. . . . .	174	87	50 %

Ordonnances préparatoires et d'instruction.

	Total.	Infirmités en tout ou en partie.	Proportion.
1903. . . . .	466	94	20 %
1904. . . . .	455	90	20 %
1905. . . . .	452	56	12 %
1906. . . . .	402	52	13 %
1907. . . . .	478	80	17 %

**Réhabilitations.** — On constatait en 1902 que la loi du 25 avril 1896 sur la réhabilitation en matière pénale recevait chaque année une application plus étendue. Il y eut un léger

recul en 1903. Mais depuis 1904 la progression a repris et elle continue.

Années.	Demandes accordées.	Demandes rejetées.	Total.
1896 . . . . .	21	6	27
1897 . . . . .	22	14	36
1898 . . . . .	26	6	32
1899 . . . . .	38	14	52
1900 . . . . .	48	13	61
1901 . . . . .	59	13	72
1902 . . . . .	63	18	81
1903 . . . . .	57	20	77
1904 . . . . .	93	15	108
1905 . . . . .	113	28	141
1906 . . . . .	115	35	150
1907 . . . . .	141	31	172

Durant les cinq dernières années (1903-1907) 480 demandes en réhabilitation ont été adressées à la cour d'appel de Bruxelles, 88 à celle de Gand, 80 à celle de Liège.

Un relevé opéré durant les années 1903, 1904, 1905, 1906 et 1907 permet de se rendre compte de l'empressement que mettent les intéressés à réclamer le bénéfice de la réhabilitation. Des 648 demandeurs que l'on a comptés durant ces cinq années, 97, ou 15 %, ont agi dès l'expiration des délais légaux, c'est-à-dire moins de six ans après avoir subi leur peine ou en avoir obtenu la remise; 223, ou 34 %, ont laissé s'écouler, avant d'agir, un délai de six ans à moins de dix ans; 172, ou 27 %, un délai de dix à moins de quinze ans; 156, ou 24 %, une période de quinze ans ou de plus de quinze ans.

Le tableau V montre que les demandes concernent les délits les plus divers et que les magistrats n'en repoussent systématiquement aucune. Appliquant la loi comme elle doit l'être, ils basent leur décision sur les garanties morales que le condamné présente et non sur la nature du fait dont il s'est rendu coupable.

**2. — Tribunaux de police.**

Nombre des affaires.

(TABLEAU XII.)

Le mouvement des affaires devant les tribunaux de police a été comme suit depuis 1903 :

	Total.	Affaires de police.	Affaires concernant la mendicité et le vagabondage.	Affaires électorales.
1903. . . . .	143,773	133,805	8,267	1,701
1904. . . . .	144,412	131,523	8,143	4,746
1905. . . . .	144,784	137,111	7,606	67
1906. . . . .	153,920	146,075	6,915	930
1907. . . . .	148,533	141,433	6,629	471

L'année 1907, comparée à l'année 1906, offre une diminution du total des affaires (diminution de 5,387).

Les affaires de police accusent une diminution de 4,742 affaires, celles concernant la mendicité et le vagabondage une diminution de 286, les affaires électorales une diminution de 459.

Le tableau ci-dessous donne le nombre des affaires de police et des affaires concernant la mendicité et le vagabondage réunies dans les différents arrondissements du royaume en 1906 et 1907.

ARRONDISSEMENTS.	1906	1907	ARRONDISSEMENTS.	1906	1907
Bruxelles . . . . .	59,444	40,842	Report. . . . .	24,427	24,858
Louvain . . . . .	2,989	5,125	Furnes . . . . .	508	691
Nivelles . . . . .	2,275	2,170	Ypres . . . . .	1,590	1,668
Anvers . . . . .	16,924	17,804	RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE GAND.	26,591	27,217
Malines . . . . .	2,250	1,905	Liège . . . . .	10,815	10,240
Turnhout . . . . .	2,455	2,498	Huy . . . . .	1,789	1,592
Mons . . . . .	8,527	7,649	Verviers . . . . .	5,105	2,768
Charleroi . . . . .	19,226	14,199	Tongres . . . . .	1,660	1,871
Tournai . . . . .	2,962	5,471	Hasselt . . . . .	1,358	1,417
RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE BRUXELLES.	96,838	93,659	Arion . . . . .	2,203	1,024
Gand . . . . .	9,714	9,670	Marche . . . . .	955	853
Audenarde . . . . .	1,740	1,609	Neufchâteau . . . . .	1,750	1,252
Termonde . . . . .	5,001	5,054	Namur . . . . .	5,811	5,515
Bruges . . . . .	4,778	4,831	Dinant . . . . .	2,067	1,765
Courtrai . . . . .	5,194	5,705	RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE LIÈGE.	29,561	27,186
A reporter . . . . .	24,427	24,858	ROYAUME. . . . .	152,990	148,062

Nombre des inculpés.

(TABLEAU XIII ET XIV.)

Déduction faite des enfants de moins de 16 ans, les tribunaux de police ont eu à juger en matière ordinaire :

En 1903 . . . . .	164,683 inculpés.
En 1904. . . . .	164,145 id.
En 1905. . . . .	170,996 id.
En 1906. . . . .	178,460 id.
En 1907. . . . .	170,673 id.

Le classement des infractions donne les chiffres suivants :

	1903.	1904.	1905.	1906.	1907.
Inculpés de délits renvoyés au tribunal de police par la chambre du conseil.	29,614	31,440	31,410	31,117	28,576
Inculpés d'infractions de la compétence directe du tribunal de police.	2,326	3,183	8,103	13,320	8,830
Code pénal . . . . .	38,195	37,529	38,701	36,994	33,876
Règlements provinciaux et communaux . . . . .	47,437	46,290	46,486	45,860	45,132
Lois spéciales et règlements généraux . . . . .	47,411	45,703	46,296	51,169	52,261

PREMIÈRE CATÉGORIE. — *Inculpés de délits renvoyés au tribunal de police par la chambre du conseil.* (Loi du 4 octobre 1867.)

Les inculpés de délits prévus par le Code pénal sont moins nombreux. La diminution s'accuse à diverses rubriques; elle est notamment de 4,839 pour les coups et blessures.

Le nombre des inculpés de délits prévus par les lois spéciales a fortement diminué. Il était de 13,320 en 1906 et il n'est plus en 1907 que de 8,830. L'explication se trouve à la rubrique : Police sanitaire des animaux domestiques (mesures de précaution contre la rage canine). La mise en application de l'arrêté royal du 16 juin 1891 a amené devant les tribunaux de

police 7,757 inculpés pendant l'année 1907; elle en avait amené 12,582 pendant l'année 1906.

DEUXIÈME CATÉGORIE. — *Inculpés d'infractions de la compétence directe des tribunaux de police.*

Le chiffre des inculpés d'infractions prévues par le Code pénal est de 35,876, soit une diminution de 1,118 sur le chiffre correspondant de 1906; le chiffre des inculpés d'infractions prévues par les règlements provinciaux et communaux est de 45,132, soit une diminution de 728 sur le chiffre correspondant de 1906. D'autre part, l'augmentation des inculpés d'infractions aux lois et règlements généraux a été de 1,092 (52,261 en 1907 contre 51,169 en 1906).

Résultat des poursuites.

(TABLEAUX XIII ET XIV.)

Déduction faite des jeunes délinquants placés par la loi dans une position spéciale au point de vue de la répression, les poursuites devant les tribunaux de police ont abouti aux résultats suivants :

	1906.	1907.
	%	%
Acquittés . . . . .	11.59	11.22
Renvoyés, le tribunal étant incompétent. . .	0.14	0.11
Condamnés à l'emprisonnement conditionnel.	0.09	0.06
Id. id. sans sursis . . . . .	2.55	2.56
Condamnés à l'amende conditionnelle. . . .	28.89	29.12
Id. id. sans sursis . . . . .	56.74	56.93
	100.00	100.00

Lorsque les juges de paix prononcent des peines d'emprisonnement, ce sont généralement des peines peu élevées. Sur 4,373 condamnés à l'emprisonnement sans sursis on compte 3,836 condamnés à un emprisonnement dont la durée ne dépasse pas quatre jours, soit 83 %.

Les juges de paix se montrent fort réservés dans le prononcé des emprisonnements conditionnels. On en compte 101 en 1907; on en comptait 154 en 1906, 127 en 1905, 162 en 1904 et 1903.

Si l'on rapproche le nombre total des condamnés à l'emprisonnement du nombre total des condamnés à l'amende, on remarque combien les tribunaux de police apportent de réserve dans l'application de la peine de l'emprisonnement. Sur 151,341 inculpés condamnés en 1907, 4,474, soit 3 %, sont

condamnés à l'emprisonnement. Les proportions étaient de 2.9 % en 1906, de 3.1 % en 1905, de 2.7 % en 1904, de 3.7 % en 1903.

Parmi les condamnations à l'amende, le nombre des amendes avec sursis est très considérable : 49,706, soit 34 % du chiffre total des amendes. Les proportions étaient de 34 % en 1906 et en 1905, de 33 % en 1904 et 1903.

En 1907, 6,370 mendiants et vagabonds ont été mis à la disposition du gouvernement. Les mendiants et vagabonds qui avaient été l'objet de pareille mesure étaient au nombre de 6,661 en 1906, de 6,926 en 1905, de 8,019 en 1904, de 8,157 en 1903.

Inculpés âgés de moins de 16 ans.

(TABLEAUX XIII ET XIV.)

Aux termes de la loi du 27 novembre 1891 sur la mendicité et le vagabondage, les inculpés âgés de moins de 16 ans ne peuvent être condamnés ni à l'emprisonnement, ni à l'amende, mais doivent, s'ils ont agi avec discernement, être réprimandés ou mis à la disposition du gouvernement pour être élevés dans une école de bienfaisance.

Le nombre de ces inculpés a été :

En 1903, de 3,510, dont 47 ont été mis à la disposition du gouvernement.

En 1904, de 3,351, dont 43 ont été mis à la disposition du gouvernement.

En 1905, de 3,317, dont 39 ont été mis à la disposition du gouvernement.

En 1906, de 3,002, dont 32 ont été mis à la disposition du gouvernement.

En 1907, de 3,163, dont 34 ont été mis à la disposition du gouvernement.

3. — Tribunaux correctionnels.

Nombre des affaires.

(TABLEAU XVII.)

Les tribunaux correctionnels ont eu à juger, en 1907, 41,912 affaires nouvelles et 14,416 qui étaient pendantes au début de l'année, soit un total de 56,328 affaires. Ils en ont terminé 42,550. Le nombre des affaires restant à juger à la fin de l'année était donc de 12,778.

De 1903 à 1907, la marche des affaires introduites et des affaires terminées par jugement au fond a été comme suit :

Année	Affaires introduites.	Différence en plus ou en moins d'une année à l'autre.	Affaires terminées par jugements au fond.	Différence en plus ou en moins d'une année à l'autre.
1903 . . . . .	40,565		43,006	
1904 . . . . .	40,864	+ 1 %	39,104	- 9 %
1905 . . . . .	39,926	- 2 %	38,567	- 1 %
1906 . . . . .	41,756	+ 5 %	43,097	+ 12 %
1907 . . . . .	41,912		42,404	- 6 %

Le nombre des affaires restant à juger à la fin de l'année 1907 est de 12,778, soit une diminution de 638 affaires sur le nombre des affaires restant à juger à la fin de l'année 1906 (13,416).

Les tribunaux où le nombre des jugements au fond a le plus diminué sont : Bruxelles (dimin. 1,203), Char'eroi (dimin. 321).

Par contre, le chiffre des jugements au fond a augmenté dans divers tribunaux; à Audenarde, l'augmentation est de 572 jugements.

TRIBUNAUX.	AFFAIRES INTRODUITES DURANT L'ANNÉE					AFFAIRES restant à juger au 31 décembre				
	1903	1904	1905	1906	1907	1903	1904	1905	1906	1907
Bruxelles . . . . .	7,035	6,433	5,825	5,772	5,959	1,726	5,151	5,109	1,857	1,975
Louvain . . . . .	1,151	1,125	1,145	1,218	1,024	180	255	517	281	128
Nivelles . . . . .	701	682	752	782	763	115	108	175	188	214
Anvers . . . . .	5,878	5,902	5,998	4,623	4,187	1,887	2,580	5,021	2,760	915
Malines . . . . .	623	605	650	600	880	151	207	296	567	458
Turnhout . . . . .	905	902	1,084	1,020	907	100	96	135	158	96
Mons . . . . .	1,551	1,961	1,409	1,275	1,671	711	1,155	760	855	1,054
Char'eroi . . . . .	5,250	5,126	5,558	5,221	4,257	465	521	1,029	1,055	1,752
Tournai . . . . .	696	786	767	745	755	202	174	58	48	56
Gand . . . . .	5,596	5,201	5,581	5,580	5,068	1,598	905	582	779	612
Audenarde . . . . .	990	1,010	950	1,052	1,280	518	501	527	686	521
Termonde . . . . .	1,919	2,519	2,521	2,518	2,655	562	480	690	800	744
Bruges . . . . .	2,518	2,145	2,515	2,652	2,574	871	585	775	1,260	1,528
Courtrai . . . . .	2,067	2,233	2,124	2,059	2,010	577	512	578	526	590
Furnes . . . . .	682	645	627	590	655	120	140	250	155	204
Ypres . . . . .	881	857	908	808	875	170	155	165	158	101
Liège . . . . .	5,166	2,975	2,700	5,620	5,495	1,852	900	870	856	806
Huy . . . . .	512	532	557	554	557	59	71	50	119	79
Verviers . . . . .	810	777	658	825	652	148	187	42	151	79
Tongres . . . . .	512	597	486	651	769	105	100	89	80	228
Hasselt . . . . .	787	759	760	859	804	150	201	110	176	112
Arlon . . . . .	502	552	578	595	576	59	52	17	56	50
Marche . . . . .	297	510	254	258	217	24	20	18	8	17
Neufchâteau . . . . .	506	522	296	511	521	55	51	45	54	54
Namur . . . . .	1,159	1,297	1,224	1,505	1,021	250	510	508	570	250
Dinant . . . . .	793	892	818	755	670	84	154	178	157	190
TOTAUX . . . . .	40,565	40,864	39,926	41,756	41,912	12,002	13,647	14,937	13,417	12,778

Nombre des prévenus.

(TABLEAUX XVIII A XXI.)

Le nombre des prévenus jugés par les tribunaux correctionnels soit en première instance, soit sur appel d'un jugement d'un tribunal de police s'est élevé :

En 1902 à . . . . .	60,989 prévenus.
En 1903 à . . . . .	60,674 id.
En 1904 à . . . . .	53,514 id.
En 1905 à . . . . .	53,948 id.
En 1906 à . . . . .	58,195 id.
En 1907 à . . . . .	58,585 id.

Les prévenus d'infractions forestières, dont il n'est pas tenu compte dans l'exposé qui va suivre, furent au nombre de 1,602. Les 56,983 autres prévenus se décomposent en 55,057 prévenus jugés en première instance par les tribunaux correctionnels et 1,926 jugés en degré d'appel par ces mêmes tribunaux.

Les poursuites dirigées contre les 55,057 prévenus jugés en première instance ont abouti aux résultats que voici :

Acquittés . . . . .	8,793 ou 16.0 %
---------------------	-----------------

Acquittés en vertu de l'article 72 du Code pénal	sans mise à la disposition du gouvernement . . . . .	487 ou 0.9 %
		avec mise à la disposition du gouvernement . . . . .
Réprimandés en vertu de l'article 25 de la loi du 27 novembre 1891 . . . . .	Mis à la disposition du gouvernement en vertu de l'article 25 de la loi du 27 novembre 1891. . . . .	8 —
		Condamnés à l'emprisonnement . . . . .
	Id. à l'amende . . . . .	22,653 ou 41.1 %
		55,057 100.00

Les peines infligées à ceux de ces prévenus qui ont été condamnés se décomposent en :

4,434 ( 9.7 %) condamnations à une amende de police ;	
18,219 (40.1 %) id. id. correctionnelle ;	
74 ( 0.2 %) id. à un emprisonnement de police ;	
9,691 (21.3 %) id. id. de 8 jours à moins d'un mois ;	



11,278 (24,8 %) condamnations à un emprisonnement de 1 mois à 6 mois;  
 674 (1,5 %) condamnations à un emprisonnement de plus de 6 mois à moins d'un an.  
 1,087 (2,4 %) condamnations à un emprisonnement de 1 an ou plus.

On voit par ces chiffres que les condamnations que l'on peut considérer comme graves, c'est-à-dire celles qui dépassent 6 mois d'emprisonnement, ne sont qu'exceptionnellement pro-

noncées par les tribunaux correctionnels. La proportion des condamnations graves varie d'ailleurs avec les antécédents judiciaires des condamnés et avec les tribunaux.

La disposition typographique des documents statistiques a permis en 1907 de réunir, comme en 1903, en 1905 et en 1906, les individus condamnés à 6 mois de prison aux individus condamnés à un emprisonnement de moins de 6 mois.

En répartissant les condamnés d'après leurs antécédents judiciaires, on trouve :

	Condamnés à l'amende.	Condamnés à un emprisonnement de six mois et moins.	Condamnés à un emprisonnement de plus de six mois.
<i>Première catégorie.</i> — Condamnés sans antécédents judiciaires ou n'ayant encore encouru que des condamnations de police qui, cumulées, n'équivalent pas à une peine correctionnelle. . . . .	13,530 (60.0 %)	8,415 (37.3 %)	599 (2.7 %)
<i>Deuxième catégorie.</i> — Condamnés ayant encouru des peines de police dont le total excède 7 jours de prison ou 26 francs d'amende. . . . .	752 (59.3 %)	499 (39.4 %)	16 (1.3 %)
<i>Troisième catégorie.</i> — Condamnés ayant encouru une ou plusieurs peines correctionnelles, soit d'amende, soit d'emprisonnement, d'une durée totale inférieure à 1 mois . . . . .	5,011 (54.6 %)	3,946 (43.0 %)	225 (2.4 %)
<i>Quatrième catégorie.</i> — Condamnés ayant encouru une ou plusieurs peines d'emprisonnement correctionnel d'une durée totale de 1 mois à moins de 6 mois . . . . .	2,267 (33.3 %)	4,270 (62.8 %)	263 (3.9 %)
<i>Cinquième catégorie.</i> — Condamnés ayant encouru une ou plusieurs peines d'emprisonnement correctionnel d'une durée totale de 6 mois à moins de 3 ans. . . . .	902 (21.2 %)	3,000 (70.5 %)	353 (8.3 %)
<i>Sixième catégorie.</i> — Condamnés ayant encouru une ou plusieurs peines d'emprisonnement correctionnel d'une durée totale de 3 ans ou plus, ou une peine criminelle . . . . .	191 (13.6 %)	913 (64.8 %)	305 (21.6 %)

D'autre part, le nombre total des condamnés se répartit comme suit entre les six catégories :

Première catégorie . . . .	22,544	ou	49.59 %
Deuxième catégorie. . . .	1,267	ou	2.79 %
Troisième catégorie. . . .	9,182	ou	20.20 %
Quatrième catégorie. . . .	6,800	ou	14.96 %
Cinquième catégorie . . . .	4,255	ou	9.36 %
Sixième catégorie. . . . .	1,409	ou	3.10 %
	43,457		100.00

*Application de la loi du 31 mai 1888 sur la condamnation conditionnelle.*

(TABLEAU XVIII A XXII.)

Les tribunaux correctionnels ont accordé, en 1907, le bénéfice du sursis à 4,980 condamnés à l'emprisonnement sur 22,874 et à 11,125 condamnés à l'amende sur 23,966. Ces chiffres comprennent, comme les années précédentes, les condamnés en pre-

mière instance et les condamnés sur appel d'un jugement de police. Comparés à ceux des années précédentes, ils donnent les proportions suivantes de condamnés conditionnellement :

	1907.	1906.	1905.	1904.	1903.
	%	%	%	%	%
Parmi les condamnés à l'emprisonnement . . . .	21.78	22.30	21.63	21.71	23.16
Parmi les condamnés à l'amende . . . . .	46.42	46.55	46.88	47.95	48.49

Les proportions qui viennent d'être citées peuvent être utilement employées pour certaines comparaisons générales, mais elles n'indiquent nullement dans quelle mesure les tribunaux font usage de la faculté qui leur est accordée par la loi de suspendre l'exécution des peines. Pour élucider ce point, il faut éliminer les condamnés qui sont exclus par la loi du bénéfice du sursis. Cette exclusion frappe, parmi les condamnés soit à l'amende, soit à l'emprisonnement, ceux qui ont déjà encouru une condamnation à une peine correctionnelle (8 jours de prison ou 26 francs d'amende); en outre, parmi les condamnés à l'emprisonnement,

ceux à qui le tribunal inflige une peine de plus de 6 mois d'emprisonnement ou des peines, soit principales, soit subsidiaires, qui, cumulées, dépassent 6 mois d'emprisonnement. De cette double restriction mise par la loi à la faculté qu'ont les tribunaux de suspendre l'exécution des condamnations à l'emprisonnement, la statistique avait dû, jusqu'en 1903, négliger la seconde. En effet, quand un individu est condamné simultanément à plusieurs peines du chef de plusieurs infractions, elle ne note que la principale. Mais un relevé spécial effectué en 1906 et en 1907 a permis de déterminer dans combien de cas les tribunaux n'ont pu accorder un sursis à des condamnés à l'emprisonnement n'ayant pas d'antécédents judiciaires, parce que les peines qu'ils prononçaient contre eux formaient un total de plus de 6 mois de prison.

Les nombres qui vont être donnés disent donc exactement la proportion des cas où le tribunal, pouvant accorder un sursis, l'a réellement accordé, parce qu'on a pu tenir compte, en faisant le calcul, des cas où, par suite de l'élévation des peines, l'octroi du sursis était impossible.

La proportion des condamnations conditionnelles parmi les

condamnés qui n'avaient pas d'antécédents judiciaires faisant obstacle à l'obtention d'un sursis a été durant les années 1906 et 1907 (les jugements des tribunaux correctionnels en première instance et en appel étant réunis) :

	Emprisonnement.		Amende.	
	1907	1906	1907	1906
	%	%	%	%
Condamnés sans antécédents judiciaires ou n'ayant encouru que des condamnations de police qui, cumulées, n'équivalent pas à une peine correctionnelle . . . .	58.1	56.3	75.0	75.0
Condamnés ayant encouru des condamnations de police qui, cumulées, équivalent à une condamnation correctionnelle . . . .	28.2	30.8	28.6	25.5

Si, comme les années précédentes, on n'avait pu tenir compte des cas où, par suite de l'élévation des peines, l'octroi du sursis était impossible, on aurait obtenu les proportions suivantes :

	Emprisonnement.					Amende.				
	1907.	1906.	1905.	1904.	1903.	1907.	1906.	1905.	1904.	1903.
	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
Condamnés sans antécédents judiciaires ou n'ayant encouru que des condamnations de police qui, cumulées, n'équivalent pas à une peine correctionnelle. . . .	57.3	55.6	56.1	52.8	54.3	75.0	75.0	76.9	76.0	74.8
Condamnés ayant encouru des condamnations de police qui, cumulées, équivalent à une condamnation correctionnelle . . . . .	28.2	30.6	26.7	28.4	27.5	28.6	25.5	28.1	27.8	33.3

Condamnés sans antécédents judiciaires ou n'ayant encouru que des condamnations de police qui, cumulées, n'équivalent pas à une peine correctionnelle. . . .

Condamnés ayant encouru des condamnations de police qui, cumulées, équivalent à une condamnation correctionnelle . . . . .

Les relevés statistiques avaient démontré que la proportion des rechutes après une condamnation conditionnelle était considérable. Cette constatation, rapprochée de la proportion élevée des condamnations conditionnelles, prouvait que les tribunaux ne se montraient pas assez circonspects en accordant aux condamnés un sursis à l'exécution de leur peine. Cette faveur, dans l'esprit de la loi, ne devait être accordée qu'aux condamnés primaires qui ont encore assez le sentiment de l'honneur pour

qu'une menace de peine soit une peine suffisante. En fait, elle était accordée à la grande majorité des condamnés primaires, au point que beaucoup de condamnés croyaient avoir le droit de la revendiquer. Une circulaire du département de la justice du 12 août 1901 a rappelé aux parquets la prudence avec laquelle, au vœu de la loi, la condamnation conditionnelle doit être appliquée.

TRIBUNAUX.	TOTAL parmi LES PRÉVENUS PRIMAIRES		PROPORTION des condamnés à l'emprisonnement conditionnel.					TOTAL parmi LES PRÉVENUS PRIMAIRES		PROPORTION des condamnés à l'amende conditionnelle.				
	des condamnés à l'emprisonnement	des condamnés à l'emprisonnement conditionnel.	1907	1906	1905	1904	1903	des condamnés à l'amende.	des condamnés à l'amende conditionnelle.	1907	1906	1905	1904	1903
Bruxelles . . . . .	1,590	847	55.5	56.7	55.4	49.4	56.8	1,561	928	68.0	71.5	76.4	75.2	67.5
Louvain . . . . .	485	335	69.1	61.4	60.2	65.5	68.8	268	178	66.4	62.4	72.8	72.7	77.0
Nivelles . . . . .	155	104	68.6	64.0	47.6	61.2	45.8	271	215	78.6	80.1	76.7	79.5	81.9
Anvers . . . . .	1,509	608	46.4	45.0	49.0	49.6	62.5	1,638	1,284	77.4	77.5	75.4	80.0	78.7
Malines . . . . .	182	140	76.9	60.9	51.9	48.6	47.8	252	198	78.6	84.0	85.0	82.1	72.7
Turnhout . . . . .	251	168	72.7	72.5	61.6	69.0	60.7	501	249	70.4	68.7	69.8	70.0	66.2
Mons . . . . .	422	257	60.9	56.0	60.7	59.7	56.8	448	569	82.4	81.5	80.7	85.2	82.2
Charleroi . . . . .	707	412	58.5	59.0	45.7	45.8	47.1	1,192	1,011	92.4	85.1	78.0	80.2	75.6
Tournai . . . . .	284	171	60.2	59.6	46.9	47.0	55.1	210	181	87.6	75.7	80.5	78.1	81.0
Gand . . . . .	520	216	41.5	45.5	50.6	65.0	58.0	1,022	699	68.4	68.9	82.6	80.8	85.4
Audenarde . . . . .	557	244	68.1	51.2	68.6	67.2	58.8	505	425	84.2	72.8	82.7	71.2	66.2
Termonde . . . . .	241	58	21.1	28.5	26.2	32.0	40.0	1,229	695	56.4	55.0	57.6	58.1	49.9
Bruges . . . . .	427	192	45.0	46.2	48.5	51.8	49.4	739	550	69.8	72.1	66.6	61.4	61.1
Courtrai . . . . .	554	171	31.2	31.1	37.9	38.6	50.7	645	480	74.4	75.5	66.7	59.6	65.5
Furnes . . . . .	155	86	55.5	59.8	59.4	56.7	70.2	199	155	66.8	61.2	71.5	77.5	83.6
Ypres . . . . .	277	180	65.0	50.5	(51.7)	40.7	48.5	298	251	77.5	85.6	82.0	74.2	82.7
Liège . . . . .	610	271	42.5	44.1	41.2	52.7	51.5	1,551	1,252	80.6	85.0	79.4	84.1	82.0
Huy . . . . .	57	55	(61.4)	(70.1)	(53.7)	(45.0)	(75.0)	154	116	86.6	92.0	92.9	95.8	79.7
Verviers . . . . .	139	90	56.6	58.8	47.5	52.5	57.1	256	206	87.5	71.4	80.0	86.3	88.2
Tongres . . . . .	109	51	47.5	(60.9)	(57.4)	(60.1)	(65.0)	566	279	76.2	85.8	75.4	77.8	81.0
Hasselt . . . . .	84	71	(81.5)	81.5	88.2	(75.8)	82.8	572	516	84.9	85.1	85.5	85.8	70.2
Arlon . . . . .	62	9	(14.5)	(18.0)	(21.6)	(12.6)	(27.8)	162	151	89.9	85.2	80.9	87.6	81.2
Marche . . . . .	15	4	(26.7)	(56.7)	(45.5)	(29.4)	(45.5)	100	91	91.0	86.6	87.5	82.2	88.5
Neufchâteau . . . . .	15	11	(75.5)	(51.6)	(41.7)	(45.9)	(61.6)	122	104	85.2	81.5	85.2	86.1	85.2
Namur . . . . .	175	89	50.8	51.8	47.1	53.6	60.0	500	415	85.0	86.7	86.0	87.1	86.5
Dinant . . . . .	51	17	55.5	59.2	(25.2)	(44.5)	(22.0)	267	220	82.4	75.1	81.5	75.5	73.1
EN GÉNÉRAL . . . . .	9,041	4,837	53.5	52.0	51.8	52.8	54.3	14,434	10,898	75.5	75.0	76.8	76.0	74.8

N. B. Les proportions sont mises entre parenthèses quand elles sont calculées sur des chiffres intérieurs à 100.

**Durée des sursis.** — Une condamnation conditionnelle est considérée comme non avenue si, pendant un délai dont la durée est fixée par le jugement, celui qui l'a encourue ne commet ni crime, ni délit. Les tribunaux déterminent librement la durée de cette épreuve, sauf qu'ils ne peuvent la prolonger au delà de cinq ans. De quelle manière ont-ils usé de la liberté d'appréciation que la loi leur a laissée; quelle est leur jurisprudence en cette matière?

Si, pour répondre à cette question, on répartit par durée les sursis accordés en 1907 par tous les tribunaux du pays, on n'obtient pas une série régulièrement graduée, mais une suite de chiffres qui, lus sur un diagramme, donneraient une courbe aux allures tourmentées.

Sur 100 sursis on en a compté :

En 1907.	En 1906.	En 1905.	En 1904.	En 1903.	
2.4	2.2	2.3	2.2	1.8	d'une durée de 6 mois et moins;
10.4	10.0	10.4	10.6	9.4	id. 1 an;
8.7	11.8	8.5	7.5	7.8	id. 2 ans;
36.2	40.9	44.4	42.9	43.7	id. 3 id.
1.1	0.7	1.3	2.3	1.0	id. 4 id.
41.2	34.4	33.1	34.5	36.3	id. 5 id.
100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	

Dans l'ensemble donc, les tribunaux ont une préférence marquée pour trois types de sursis : ceux d'une durée d'un an, de trois ans et de cinq ans. Le sursis de quatre ans, qui devrait, à

première vue, former un stade d'épreuve intermédiaire entre ceux de trois et de cinq ans et d'importance proportionnellement égale à ces derniers, n'est appliqué qu'à un petit nombre de condamnations. En 1907, il n'est guère employé que par le tribunal d'Audenarde.

Les sursis de trois ans et de cinq ans restent d'un usage très fréquent. Ils forment la majeure partie des sursis : en 1903, les 80.0 %; en 1904, les 77.4 %; en 1905, les 77.5 %; en 1906, les 75.3 %; en 1907, les 77.4 %.

Si irrégulière que soit la disposition des chiffres pour l'ensemble des tribunaux, les différences dans la jurisprudence de chacun d'eux sont plus prononcées encore, comme on peut s'en convaincre par la lecture du tableau ci-dessous. Presque tous les tribunaux ont une préférence marquée pour quelques sursis; bien rares sont ceux qui en varient la durée suivant une échelle soigneusement mesurée à la gravité des condamnations.

TRIBUNAUX.	DURÉE DU SURSIS ACCORDÉ						NOMBRE TOTAL des condamnations conditionnelles.
	6 mois et moins.	1 an.	2 ans.	3 ans.	4 ans.	5 ans.	
1	2	3	4	5	6	7	8
Bruxelles . . . . .	17	229	125	528	—	954	1,851
Louvain . . . . .	—	47	—	288	—	190	525
Nivelles . . . . .	—	5	2	29	—	284	520
Anvers . . . . .	8	114	—	752	—	1,063	1,929
Malines . . . . .	1	50	2	209	—	11	545
Turnhout . . . . .	—	90	8	270	8	8	584
Mons . . . . .	5	102	1	459	—	120	665
Charleroi . . . . .	100	195	54	615	—	554	1,496
Tournai . . . . .	—	11	7	50	—	519	567
Gand . . . . .	—	67	114	245	—	504	930
Audenarde . . . . .	—	12	20	105	146	598	679
Termonde . . . . .	7	69	61	84	1	529	751
Bruges . . . . .	—	18	104	526	7	70	725
Courtrai . . . . .	—	11	—	14	—	655	660
Furnes . . . . .	—	15	4	47	—	155	219
Ypres . . . . .	—	46	1	10	—	536	445
Liège . . . . .	69	508	542	452	9	586	1,566
Huy . . . . .	1	45	76	19	—	19	158
Verviers . . . . .	52	75	160	51	6	5	307
Tongres . . . . .	—	52	5	296	—	—	551
Hasselt . . . . .	—	4	141	244	—	4	595
Arlon . . . . .	25	5	116	—	—	—	144
Marche . . . . .	19	71	8	1	—	—	99
Neufchâteau . . . . .	4	5	55	58	—	—	120
Namur . . . . .	65	46	5	207	—	127	508
Dinant . . . . .	40	27	—	175	—	—	242
TOTAUX . . . . .	391	1,671	1,405	5,822	177	6,639	16,105

**Rechutes survenues pendant la durée du sursis (tableau XVII).** — Un des résultats principaux qu'on s'est proposé d'obtenir par l'institution de la condamnation conditionnelle, c'est la diminution de la récidive. Quelques recherches commencées en 1899 sur les résultats de la loi à ce point de vue ont été continuées en 1907. Elles ont pour objet de déterminer combien de condamnés commettent une nouvelle infraction avant l'expiration du sursis qui leur a été accordé.

On donne souvent à ces recherches le nom de « Statistique des rechutes », en attribuant au mot *rechute* le sens spécial de récidive survenue au cours du sursis accordé au délinquant par le jugement de condamnation conditionnelle.

On n'a pas, jusqu'à présent, fait le compte des condamnés conditionnellement qui récidivent après l'expiration de leur terme de sursis.

Avant 1902 la statistique des rechutes avait été dressée en comprenant dans les condamnations formant rechute non seulement les condamnations à une peine correctionnelle, qui seules, avec celles à une peine criminelle, donnent lieu au retrait du sursis, mais également les condamnations à une peine de police; ces dernières avaient fait l'objet d'un relevé distinct.

Depuis 1902 on s'en est tenu aux termes de la loi du 31 mai 1888; il n'a plus été tenu compte des condamnations à une peine de police survenant pendant la durée d'un sursis.

1,794 délinquants condamnés antérieurement à une peine correctionnelle ont encouru, en 1907, une nouvelle condamnation correctionnelle pour une infraction commise avant que le sursis qui leur avait été accordé ne fût expiré. Leur nombre était de 1,748 en 1906, 1,568 en 1905, 2,061 en 1904 et de 1,844 en 1903.

Si l'on rapproche le nombre de ces rechutes du nombre des condamnations conditionnelles à une peine correctionnelle prononcées pendant l'année 1907, on trouve la proportion de 13.35% contre 12.81% en 1906, 12.96% en 1905, 16.93% en 1904 et 12.84% en 1903.

En 1907, 518 délinquants condamnés antérieurement à une peine de police (les recherches n'ont porté que sur les peines de police inscrites au casier judiciaire) ont encouru une condamnation correctionnelle pour une infraction commise avant l'expiration du sursis.

**Appels de police.**

(TABLEAUX XVIII, XIX ET XX.)

Les prévenus jugés en appel par les tribunaux correctionnels étaient, dans les statistiques antérieures à 1901, compris dans les chiffres des prévenus jugés par ces tribunaux en première instance. Depuis 1901, ils en ont été séparés. Leur nombre s'est élevé, pendant l'année 1907, à 1,928, dont 1,384 prévenus condamnés et 544 prévenus non condamnés. Dans ces chiffres ne sont pas compris 7 individus qui, mis à la disposition du gouvernement comme souteneurs de filles publiques, se sont pourvus en appel devant le tribunal correctionnel.

La proportion des individus jugés en appel, comme appelants ou intimés, calculée sur le nombre des inculpés jugés par les tribunaux de police, est de 20 pour 1,000 des individus renvoyés devant les tribunaux de police par les chambres du conseil du chef d'un délit prévu par le Code pénal; de 16 pour 1,000 des inculpés poursuivis pour une contravention prévue par le Code pénal; de 7 pour 1,000 des inculpés d'un délit ou d'une contravention prévue par une loi ou un règlement spécial. Au total, la proportion est de 11 appelants ou intimés sur 1,000 individus jugés par les tribunaux de police.

Le nombre des affaires de police déferées en appel aux tribunaux de première instance ne montre aucune tendance à se modifier.

Voici à quel chiffre annuel les appels se sont élevés depuis 1892 :

1893. . . . .	1,920	1898. . . . .	1,353	1903. . . . .	1,534
1894. . . . .	1,287	1899. . . . .	1,392	1904. . . . .	1,697
1895. . . . .	1,245	1900. . . . .	1,314	1905. . . . .	1,693
1896. . . . .	1,379	1901. . . . .	1,466	1906. . . . .	1,636
1897. . . . .	1,375	1902. . . . .	1,552	1907. . . . .	1,807

Comme les affaires susceptibles d'appel ont considérablement augmenté pendant cette période, il s'ensuit que, proportionnellement, le nombre des affaires frappées d'appel n'a pas augmenté. Rien, mieux que ces chiffres, ne peut témoigner de la sagesse des magistrats cantonaux : les inculpés comme le ministère public ne réclament que fort rarement l'intervention de la magistrature supérieure.

**4. — Cours d'appel.**

(TABLEAUX XXIII A XXV.)

Le chiffre des affaires portées devant les cours d'appel, durant l'année 1907, est de 3,813.

On a maintes fois fait observer que les recours à la juridiction supérieure sont devenus beaucoup plus fréquents qu'ils ne l'étaient en 1885 et en 1890.

Voici, à titre comparatif, les nombres qui expriment le mouvement des affaires jugées par les tribunaux de première instance, d'une part, des affaires déferées aux cours d'appel, d'autre part :

	Affaires jugées par les tribunaux de première instance.	Affaires portées devant les cours d'appel.
1885. . . . .	31,341	1,955
1890. . . . .	33,148	1,904
1895. . . . .	34,288	3,331
1900. . . . .	39,570	3,412
1905. . . . .	38,567	3,563
1906. . . . .	43,097	4,063
1907. . . . .	42,404	3,813

En comparant, par catégories, les infractions jugées par les cours d'appel durant la période 1881-1885 (1) à celles qui ont été jugées durant l'année 1907, on constate que l'augmentation des appels a été plus forte pour les crimes correctionnalisés et les infractions aux lois spéciales que pour les délits prévus par le Code pénal.

	Moyenne 1881-1885.	1907.	Différence % en plus.
Crimes correctionnalisés. . . . .	461	434	170 %
Délits prévus par le Code pénal . . . . .	1,436	2,827	97 %
Délits prévus par des lois spéciales. . . . .	211	537	155 %

(1) C'est la dernière période, avant l'année 1898, où ces recherches aient été faites.

Le tableau ci-dessous donne le nombre des affaires introduites devant chaque cour depuis 1890 :

ANNÉES.	BRUXELLES.	GAND.	LIÈGE.	TOTAL.
1890 . . . . .	1,025	582	589	1,994
1895 . . . . .	1,872	816	615	3,301
1900 . . . . .	1,637	1,002	775	3,412
1905 . . . . .	1,606	1,056	921	3,563
1906 . . . . .	1,915	1,080	1,070	4,063
1907 . . . . .	1,769	1,170	904	3,843

**5. — Cours d'assises.**

(TABLEAUX XXVI A XXXIII.)

En 1907, les cours d'assises ont jugé 70 affaires; 68 étaient des affaires criminelles, 2 étaient des délits politiques et de presse.

Le nombre des accusés de crimes, jugés contradictoirement en 1907, de 94. Aucun accusé n'a été jugé par contumace.

Les résultats de 1907 confirment une observation déjà souvent formulée : la diminution d'activité des cours d'assises est surtout sensible dans la catégorie des crimes contre les propriétés. L'année 1905 fit, à cet égard, exception.

Voici les proportions des accusés pour les cinq dernières années :

	Crimes contre les personnes.	Crimes contre les propriétés.
En 1905. . . . .	65 %	35 %
En 1904. . . . .	77 %	25 %
En 1905. . . . .	52 %	48 %
En 1906. . . . .	69 %	51 %
En 1907. . . . .	79 %	21 %

**6. — Conseils de guerre et Cour militaire.**

(TABLEAUX XXXIV A XXXVI.)

La loi du 15 juin 1899, qui comprend le titre 1<sup>er</sup> du Code de procédure pénale militaire (art. 34, al. 1<sup>er</sup>) autorise les juridictions militaires à appliquer les dispositions énoncées dans l'article 9 de la loi du 31 mai 1888 instituant la condamnation conditionnelle.

Les tableaux concernant la statistique de la justice militaire permettent de se rendre compte de la mesure dans laquelle les juridictions militaires usent de cette faculté.

7. — Cour de cassation.

(TABLEAU XXXVII.)

La seconde chambre de la cour de cassation a rendu en 1907 628 arrêts. C'est, comparativement à l'année 1906, une augmentation de 77 arrêts.

Le tableau ci-dessous permet de comparer le nombre des arrêts de chaque espèce rendus pendant la période décennale 1898-1907 :

NATURE DES ARRÊTS.		1898	1899	1900	1901	1902	1903	1904	1905	1906	1907
Arrêts statuant au fond, rendus en matière	criminelle . . . . .	25	26	27	20	21	20	24	24	25	17
	correctionnelle . . . . .	169	140	152	146	145	142	150	160	164	181
	de police . . . . .	59	42	28	48	52	35	90	49	68	49
	pénale militaire . . . . .	45	51	20	51	24	27	54	24	19	23
	de garde civique . . . . .	171	121	200	70	72	64	105	71	43	76
	de milice . . . . .	15	12	13	27	14	10	15	19	10	24
Arrêts de désistement	électorale . . . . .	75	154	119	41	55	165	70	480	146	215
	fiscale . . . . .	—	0	0	4	0	5	11	16	25	8
Arrêts statuant sur des pourvois dans l'intérêt de la loi en matière	—	4	5	5	2	—	—	5	4	2	2
	correctionnelle . . . . .	—	—	—	—	—	—	2	2	2	2
Arrêts statuant sur des demandes concernant	de police . . . . .	1	—	—	1	—	1	—	1	5	—
	le règlement de juges . . . . .	14	15	22	18	26	22	55	22	24	24
Arrêts statuant sur des demandes concernant	l'art. 441 (instr. crim.) et la loi du 27 ventôse an VIII . . . . .	0	3	6	2	7	5	6	4	15	5
	l'art. 445 (instr. crim.) . . . . .	2	2	1	—	2	2	4	1	7	4
	d'autres matières . . . . .	—	—	1	5	1	2	5	—	—	—
TOTALS . . . . .		565	547	612	413	426	510	559	886	551	628

DEUXIÈME PARTIE. — Statistique criminelle.

Les tableaux de la statistique criminelle pour l'année 1907 ont été dressés de la même manière que ceux relatifs aux années 1899-1906. Comme ces derniers, ils donnent le nombre non plus des condamnations individuelles, mais celui des individus condamnés. Un délinquant condamné plusieurs fois durant l'année n'est compté qu'une fois et est inscrit dans les tableaux pour la dernière condamnation qu'il a encourue ou, s'il a été

condamné à raison d'infractions concurrentes par différents jugements, pour l'infraction qui lui a valu la peine la plus forte. Cependant, afin de permettre de comparer les résultats de 1907 à ceux de 1898, année dont la statistique ne fait mention que des condamnations individuelles, les totaux de chaque tableau donnent, à côté du nombre des condamnés, celui des condamnations individuelles.

8. — Nombre des condamnés.

(TABLEAU XXXVIII à XLII.)

Si, pour faire porter la comparaison sur les dix années qu'embrasse actuellement la statistique criminelle, on mesure le mouvement de la criminalité au nombre des condamnations individuelles, on obtient le tableau suivant :

distinguant le sexe et les antécédents qu'à partir de 1899, donne les résultats que voici, assez différents des premiers :

	HOMMES.			FEMMES.			Total général
	Primaires.	Récidivistes.	Total.	Primaires.	Récidivistes.	Total.	
1899.	25,150	17,415	40,565	9,770	5,145	12,015	53,580
1900.	25,009	18,154	41,255	9,205	5,251	12,454	53,687
1901.	24,227	20,015	44,242	9,597	5,770	15,376	57,618
1902.	25,707	20,258	45,965	9,754	4,080	15,845	57,808
1903.	21,904	20,241	42,145	8,051	4,208	15,159	53,504
1904.	20,410	19,275	39,685	8,610	4,285	12,895	52,587
1905.	20,024	19,554	39,578	8,548	4,141	12,689	52,047
1906.	21,507	20,410	41,717	8,452	4,448	12,880	54,597
1907.	20,446	20,522	40,968	8,120	4,417	12,537	53,505

Afin de mettre mieux en lumière l'influence que le choix de l'unité exerce sur les mouvements apparents de la criminalité, on a traduit ci-dessous en proportions les mouvements de la criminalité de 1902 à 1903, de 1903 à 1904, de 1904 à 1905, de 1905 à 1906 et de 1906 à 1907, d'après le nombre des condamnations individuelles et celui des condamnés :

Le chiffre des individus condamnés, qui n'a été établi en

	PRIMAIRES.		RÉCIDIVISTES.		TOTAL.		
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes et femmes.
Mouvement de 1902 à 1903 . . . . .	%	%	%	%	%	%	%
Condamnations individuelles . . . . .	- 7.64	- 8.87	- 0.58	+ 0.21	- 4.08	- 6.07	- 4.55
Individus condamnés . . . . .	- 7.61	- 8.25	- 0.08	+ 2.91	- 4.14	- 4.04	- 4.35
Mouvement de 1903 à 1904 . . . . .	%	%	%	%	%	%	%
Condamnations individuelles . . . . .	- 7.50	- 4.16	- 5.50	+ 2.49	- 6.49	- 1.88	- 5.42
Individus condamnés . . . . .	- 6.78	- 5.81	- 4.78	+ 1.85	- 5.81	- 2.01	- 4.01
Mouvement de 1904 à 1905 . . . . .	%	%	%	%	%	%	%
Condamnations individuelles . . . . .	- 1.11	- 0.72	+ 0.65	- 5.05	- 0.45	- 1.50	- 0.71
Individus condamnés . . . . .	- 1.93	- 0.72	+ 0.32	- 5.56	- 0.84	- 1.60	- 1.05
Mouvement de 1905 à 1906 . . . . .	%	%	%	%	%	%	%
Condamnations individuelles . . . . .	+ 6.55	- 1.20	+ 5.10	+ 6.48	+ 5.69	+ 1.51	+ 4.70
Individus condamnés . . . . .	+ 6.47	- 1.56	+ 5.37	+ 6.69	+ 5.99	+ 1.38	+ 4.90
Mouvement de 1906 à 1907 . . . . .	%	%	%	%	%	%	%
Condamnations individuelles . . . . .	- 5.97	- 4.00	- 0.12	- 2.55	- 1.99	- 5.58	- 2.51
Individus condamnés . . . . .	- 4.04	- 3.70	+ 0.35	- 0.70	- 1.80	- 2.66	- 2.00



## 10. — Ivrognerie.

(TABLEAUX XXIX ET XLV.)

Avant d'exposer les modifications qui, depuis 1898, se sont produites dans les rapports entre l'ivresse alcoolique et la criminalité, il est utile de rappeler de quelle manière sont dressées les statistiques relatives à l'ivrognerie.

Ces statistiques font connaître :

1° Le nombre des condamnés qui ont encouru une condamnation pour infraction à la loi sur l'ivresse (art. 1, 2 et 3), soit avant la condamnation pour laquelle ils sont inscrits dans la statistique, soit en même temps que celle-ci;

2° Le nombre des condamnés qui ont agi sous l'influence de la boisson, si même ils ne se trouvaient pas en ce moment dans l'état d'ivresse occasionnant du scandale, du désordre ou du danger, que la loi punit.

Comme le fait remarquer la statistique de 1898, « ces deux ordres de renseignements sont évidemment de valeur statistique inégale : les premiers sont des faits constatés par un jugement, les seconds une simple appréciation émise par les personnes chargées de rédiger les bulletins transmis au casier judiciaire. Mais cette appréciation, venant de gens sérieux qui l'ont formulée en ayant le dossier du condamné sous les yeux, constitue pour le moins une indication dont on aurait tort de ne pas tenir compte. »

On verra plus loin, par la statistique des infractions individuelles, que les condamnations pour infractions à la loi sur l'ivresse publique (art. 1, 2, 3) ont passé de 21,118 en 1899 à 23,214 en 1900, à 27,160 en 1901, à 26,747 en 1902, à 22,916 en 1903, à 22,216 en 1904, à 21,847 en 1905, à 22,868 en 1906 et à 21,450 en 1907.

A ne prendre que les condamnations individuelles (1) encourues par des individus ayant contrevenu à la loi sur l'ivresse publique, on trouve pour chacune de ces années sur 100 condamnations individuelles :

	Parmi les primaires Parmi les récidivistes du sexe masculin.	
En 1898 . . . . .	8.66 %	31.17 %
En 1899 . . . . .	10.82 %	36.68 %
En 1900 . . . . .	11.32 %	39.65 %
En 1901 . . . . .	13.39 %	42.03 %
En 1902 . . . . .	13.24 %	42.82 %
En 1903 . . . . .	11.96 %	41.83 %
En 1904 . . . . .	11.06 %	42.08 %
En 1905 . . . . .	11.26 %	41.22 %
En 1906 . . . . .	12.47 %	39.82 %
En 1907 . . . . .	11.72 %	44.51 %

L'augmentation du nombre des condamnations a été cette année de 1,582. Elle était l'année dernière de 1,021. De 1902 à 1903, il y avait eu diminution.

Les femmes résistent beaucoup mieux que les hommes aux attractions de l'alcool. Le nombre de celles qui y cèdent reste minime.

Les délits imputables à des personnes atteintes à un degré quelconque du vice de l'ivrognerie restent nombreux.

Les trois tableaux suivants établissent quels sont les délits où l'on rencontre le plus grand nombre d'ivrognes. On trouve dans le dernier de ces tableaux, lequel réunit les individus qui ont agi en état d'ivresse à ceux qui ont été condamnés de ce chef, les chiffres très suggestifs que voici :

Parmi les condamnés primaires, 23.36 % des condamnés pour destructions et dommages; 34.42 % des condamnés pour crimes et délits contre l'ordre public étaient des ivrognes.

Parmi les récidivistes, les proportions atteignent 55.74 % et 65.00 % d'ivrognes.

NATURE DES INFRACTIONS	Nombre de condamnés.				Condamnés ayant agi en état d'ivresse, qu'ils aient ou non encouru une condamnation pour ivresse.							
	HOMMES.		FEMMES.		NOMBRE DE CONDAMNÉS.				PROPORTIONS POUR CENT.			
	Pri- maires.	Réci- vistes.	Pri- maires.	Réci- vistes.	Hommes.		Femmes.		Hommes.		Femmes.	
	1	2	3	4	Pri- maires.	Réci- vistes.	Pri- maires.	Réci- vistes.	Pri- maires.	Réci- vistes.	Pri- maires.	Réci- vistes.
Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ou qui portent atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution . . . . .	4	4	1	3	1	2	—	—	25.00	50.00	—	—
Contrefaçon de monnaies, effets publics, timbres, etc. . . . .	50	21	9	2	—	—	—	—	—	—	—	
Faux en écritures . . . . .	165	115	28	19	—	1	—	—	—	0.87	—	
Faux témoignage et faux serment . . . . .	18	12	14	2	—	—	—	—	—	—	—	
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom . . . . .	528	158	49	26	16	12	—	1	4.83	7.59	—	5.81
Crimes et délits contre l'ordre public . . . . .	2,847	3,375	502	576	838	1,665	50	46	29.45	42.96	5.97	12.25
Id. id. la sécurité publique . . . . .	571	957	85	81	71	126	—	1	12.45	15.41	—	1.19
Id. id. l'ordre des familles . . . . .	266	251	262	169	—	1	—	—	—	0.59	—	—
Id. id. la moralité publique . . . . .	701	567	168	67	67	81	5	7	8.80	14.38	1.78	10.41
Meurtre . . . . .	21	20	4	2	—	—	—	—	—	—	—	—
Lésions corporelles volontaires . . . . .	9,059	9,226	5,491	1,761	537	816	20	16	5.59	8.51	0.57	0.90
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers . . . . .	82	81	7	2	11	18	2	—	15.41	21.45	28.57	—
Calomnies et injures . . . . .	746	551	899	411	11	59	1	5	1.47	5.41	0.11	0.75
Violation de sépulture . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Violation du secret des lettres et du secret professionnel . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Vols et maraudages . . . . .	2,609	2,680	2,007	1,196	17	51	—	2	0.65	1.15	—	0.16
Banqueroute . . . . .	58	59	9	1	—	—	—	—	—	—	—	—
Esercoqueries et abus de confiance . . . . .	772	759	259	146	1	7	—	—	0.15	0.94	—	—
Recel . . . . .	251	510	158	81	2	2	—	—	0.87	0.59	—	—
Incendie . . . . .	4	12	2	—	—	1	—	—	—	8.55	—	—
Destructions et dommages . . . . .	995	897	108	66	101	255	2	7	10.25	26.18	1.85	10.60
TOTAUX DU TABLEAU . . . . .	20,446	20,522	8,120	4,417	1,783	3,028	58	83	8.72	14.75	0.71	1.87
Nombre total des condamnations individuelles.	21,559	23,989	8,401	5,022	1,884	3,530	63	98	8.74	14.71	0.76	1.95

(1) Ceci afin de pouvoir comparer les chiffres de 1898 à ceux des années suivantes.

NATURE DES INFRACTIONS.	Nombre de condamnés.				Condamnés ayant encouru au moins une condamnation pour ivresse (qu'ils aient ou non commis l'infraction sous l'influence de la boisson).							
	HOMMES.		FEMMES.		NOMBRE DES CONDAMNÉS.				PROPORTION POUR CENT.			
	Pri- maires.	Réci- vistes.	Pri- maires.	Réci- vistes.	Hommes.		Femmes.		Hommes.		Femmes.	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ou qui portent atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution . . . . .	4	4	1	5	—	5	—	—	—	75.00	—	—
Contrefaçon de monnaies, effets publics, timbres, etc. . . . .	50	21	0	2	5	4	—	—	10.00	19.05	—	—
Faux en écritures . . . . .	105	115	28	19	0	21	—	2	5.05	18.26	—	10.52
Faux témoignage et faux serment . . . . .	18	12	14	2	—	5	—	—	—	41.66	—	—
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom. . . . .	528	155	49	26	29	41	—	4	8.84	27.85	—	15.58
Crimes et délits contre l'ordre public. . . . .	2,847	5,875	502	576	915	2,499	55	86	52.00	64.49	0.37	22.87
Id. id. la sécurité publique . . . . .	571	957	85	84	90	583	—	9	1.58	40.88	—	10.71
Id. id. l'ordre des familles . . . . .	263	254	262	169	17	75	—	12	0.59	28.74	—	7.10
Id. id. la moralité publique. . . . .	761	567	168	67	86	270	5	16	11.50	47.62	1.97	25.88
Meurtre . . . . .	21	20	4	2	—	2	—	—	—	10.00	—	—
Lésions corporelles volontaires . . . . .	0,950	9,226	5,401	4,764	797	5,588	24	60	8.00	56.72	0.68	5.40
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers . . . . .	82	84	7	2	10	46	2	—	1.22	51.76	28.57	—
Calomnies et injures . . . . .	746	551	899	411	59	472	4	25	3.22	51.21	0.44	6.04
Violation de sépulture . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Violation du secret des lettres et du secret professionnel . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Vols et maraudages . . . . .	2,609	2,680	2,067	1,196	119	951	2	58	4.50	51.85	0.09	4.85
Banqueroute . . . . .	58	50	9	1	1	2	—	—	2.05	6.66	—	—
Escroqueries et abus de confiance . . . . .	772	759	230	146	50	255	2	15	4.06	51.80	0.77	8.90
Recel . . . . .	251	510	158	81	10	125	1	2	4.52	56.76	0.55	2.47
Incendie . . . . .	4	12	2	—	—	4	—	—	—	55.55	—	—
Destructions et dommages . . . . .	995	897	108	66	196	488	4	15	19.75	51.40	5.70	22.72
TOTAUX DU TABLEAU . . . . .	20,446	20,522	8,120	4,417	2,352	8,698	77	302	11.50	42.98	0.94	6.83
NOMBRE TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES.	21,559	23,989	8,401	5,022	2,527	10,678	83	366	11.72	44.51	0.98	7.28

NATURE DES INFRACTIONS.	Nombre de condamnés.				Condamnés ayant encouru au moins une condamnation pour ivresse ou ayant commis l'infraction en état d'ivresse.							
	HOMMES.		FEMMES.		NOMBRE DES CONDAMNÉS.				PROPORTION POUR CENT.			
	Pri- maires.	Réci- vistes.	Pri- maires.	Réci- vistes.	Hommes.		Femmes.		Hommes.		Femmes.	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ou qui portent atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution . . . . .	4	4	1	5	1	5	—	—	25.00	75.00	—	—
Contrefaçon de monnaies, effets publics, timbres, etc. . . . .	50	21	0	2	5	4	—	—	10.00	19.05	—	—
Faux en écritures . . . . .	105	115	28	19	0	21	—	2	5.05	18.26	—	10.52
Faux témoignage et faux serment . . . . .	18	12	14	2	—	5	—	—	—	41.66	—	—
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom. . . . .	528	155	49	26	29	41	—	4	8.84	27.85	—	15.58
Crimes et délits contre l'ordre public . . . . .	2,847	5,875	502	576	980	2,519	54	86	54.42	65.00	6.77	22.87
Id. id. la sécurité publique . . . . .	571	957	85	84	90	589	—	9	17.54	41.51	—	10.71
Id. id. l'ordre des familles . . . . .	266	254	262	169	17	75	—	12	0.59	28.74	—	7.10
Id. id. la moralité publique. . . . .	761	567	168	67	102	275	6	16	15.40	48.50	3.57	25.88
Meurtre . . . . .	21	20	4	2	—	2	—	—	—	10.00	—	—
Lésions corporelles volontaires . . . . .	0,950	9,226	5,401	4,764	984	5,442	28	66	0.88	57.50	0.85	5.75
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers . . . . .	82	84	7	2	12	48	2	—	14.05	57.44	28.57	—
Calomnies et injures . . . . .	746	551	899	411	40	479	4	26	3.56	52.48	0.44	6.52
Violation de sépulture . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Violation du secret des lettres et du secret professionnel . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Vols et maraudages . . . . .	2,609	2,680	2,067	1,196	125	957	2	59	4.79	51.96	0.09	4.95
Banqueroute . . . . .	58	50	9	1	1	2	—	—	2.05	6.66	—	—
Escroqueries et abus de confiance . . . . .	772	759	230	146	50	255	2	15	4.06	51.79	0.77	8.90
Recel . . . . .	251	510	158	81	11	125	1	2	4.76	56.76	0.65	2.47
Incendie . . . . .	4	12	2	—	—	4	—	—	—	55.55	—	—
Destructions et dommages . . . . .	995	897	108	66	252	500	4	15	25.50	55.74	5.70	22.72
TOTAUX DU TABLEAU . . . . .	20,446	20,522	8,120	4,417	2,679	8,609	83	310	13.10	42.92	1.02	7.02
NOMBRE TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES.	21,559	23,989	8,401	5,022	2,860	10,806	89	374	13.26	45.04	1.06	7.44

11. — Age.

(TABLEAU XI.)

Les tableaux suivants donnent la répartition des condamnés par âge d'abord en chiffres absolus, puis proportionnellement au nombre pour chaque âge.

AGE.	HOMMES.						FEMMES.					
	1906			1907			1906			1907		
	Pri- maires.	Réci- divistes.	TOTAL.	Pri- maires.	Réci- divistes.	TOTAL.	Pri- maires.	Réci- divistes.	TOTAL.	Pri- maires.	Réci- divistes.	TOTAL.
Moins de 16 ans . . . . .	162	5	167	102	5	105	27	1	28	52	1	53
De 16 à moins de 18 ans . . . . .	1,708	489	1,897	1,840	198	2,038	517	52	579	552	51	563
De 18 id. 21 ans . . . . .	1,107	1,481	5,588	1,001	1,471	5,532	1,056	190	1,226	951	108	1,122
De 21 id. 25 ans . . . . .	1,455	5,470	7,914	1,241	5,410	7,663	1,562	526	1,888	1,295	492	1,785
De 25 id. 50 ans . . . . .	5 055	1,596	8,229	5,162	1,510	8,002	1,576	777	2,153	1,266	859	2,105
De 50 id. 55 ans . . . . .	2,595	3,712	6,105	2,175	5,769	5,942	1,175	827	2,002	1,205	811	2,014
De 55 id. 40 ans . . . . .	1,580	2,517	4,127	1,417	2,562	3,979	957	659	1,596	859	650	1,469
De 40 id. 45 ans . . . . .	1,101	1,738	2,862	1,081	1,825	2,906	668	512	1,210	674	571	1,245
De 45 id. 50 ans . . . . .	809	1,258	2,047	715	1,197	1,910	406	418	914	505	408	913
De 50 id. 55 ans . . . . .	555	675	1,226	512	732	1,264	558	250	588	514	269	523
De 55 id. 60 ans . . . . .	555	567	720	556	425	761	220	127	353	211	158	349
De 60 id. 70 ans . . . . .	582	505	685	402	291	693	191	81	278	218	105	253
De 70 ans et plus . . . . .	80	61	141	101	70	171	48	15	63	49	14	63
Age inconnu . . . . .	8	1	9	2	—	2	2	—	2	—	—	—

AGE.	RÉPARTITION PAR AGE de 1,000 hommes.		RÉPARTITION PAR AGE de 1,000 femmes.	
	1906	1907	1906	1907
	Moins de 16 ans . . . . .	4.0	2.6	2.2
De 16 à moins de 18 ans . . . . .	45.5	49.7	41.0	41.9
De 18 id. 21 ans . . . . .	151.0	155.0	95.2	89.5
De 21 id. 25 ans . . . . .	189.7	187.0	146.6	142.4
De 25 id. 50 ans . . . . .	197.5	195.5	167.2	167.0
De 50 id. 55 ans . . . . .	146.5	145.0	155.1	160.6
De 55 id. 40 ans . . . . .	98.0	97.1	125.0	117.2
De 40 id. 45 ans . . . . .	68.6	70.0	95.9	99.5
De 45 id. 50 ans . . . . .	49.1	49.0	71.0	72.8
De 50 id. 55 ans . . . . .	29.4	50.9	45.7	41.7
De 55 id. 60 ans . . . . .	17.5	18.6	27.4	27.8
De 60 id. 70 ans . . . . .	16.4	17.0	21.6	28.2
De 70 ans et plus . . . . .	5.4	4.2	4.0	5.0

Ces tableaux ont sans doute leur intérêt. Mais ils ne deviennent vraiment expressifs que par la comparaison avec l'état de la population générale. Le nombre des condamnés divisé selon les âges doit être mis en regard des catégories formées parmi les habitants du royaume.

Depuis 1901 on a rapproché les chiffres que donne la sta-

tistique criminelle de ceux que fournissait le recensement général de 1900. On a fait la même opération cette année en tenant compte de l'augmentation de la population au cours de 1906. Les chiffres de 1900 ont été augmentés de six fois la moyenne annuelle de l'accroissement de la population constatée de 1890 à 1900.

AGE.	HOMMES.			FEMMES.		
	Sur 1,000 personnes d'âge correspondant de la population masculine nombre des			Sur 1,000 personnes d'âge correspondant de la population féminine, nombre des		
	condamnés primaires.	condamnés récidivistes.	condamnés primaires et récidivistes réunis.	condamnés primaires.	condamnés récidivistes.	condamnés primaires et récidivistes réunis.
1	2	3	4	5	6	7
16 à moins de 18 ans . . . . .	15.0	1.4	15.5	4.0	0.2	4.2
18 id. 21 ans . . . . .	20.5	7.5	27.6	1.8	0.8	5.6
21 id. 25 ans . . . . .	16.4	15.2	29.6	5.0	1.0	6.0
25 id. 50 ans . . . . .	11.4	14.0	26.5	4.2	2.8	7.0
50 id. 55 ans . . . . .	6.2	14.5	22.3	4.6	3.1	7.7
55 id. 40 ans . . . . .	6.1	11.0	17.1	5.6	2.7	6.5
40 id. 45 ans . . . . .	3.5	8.0	14.2	3.5	2.8	6.1
45 id. 50 ans . . . . .	1.5	7.6	12.1	5.1	2.5	5.6
50 id. 55 ans . . . . .	5.8	5.6	9.4	2.2	1.5	5.7
55 id. 60 ans . . . . .	2.4	5.1	5.5	1.4	0.9	2.5
60 id. 70 ans . . . . .	2.1	1.5	5.6	1.2	0.5	1.7
70 ans et plus . . . . .	0.0	0.6	1.5	0.5	0.1	0.4

Le maximum de la criminalité masculine est atteint entre les âges de 21 et 25 ans. Pour les primaires, si l'âge de 18 à 21 ans est l'époque spécialement critique, celui qui va de 18 à 30 ans constitue tout entier une période périlleuse. Quant aux récidivistes, c'est entre 25 et 35 ans que sont les chiffres les plus forts.

Le nombre des récidivistes, comparé à celui des condamnés primaires, est plus faible de 18 à 25 ans, mais plus fort de 25 à 60 ans.

La criminalité féminine atteint, en 1907, son maximum entre 30 et 35 ans. La période qui s'étend de la vingt-et-unième à la quarantième année est la plus chargée; elle renseigne les proportions les plus fortes. Il est à noter que, chez les femmes, à aucun moment, les récidivistes ne l'emportent sur les primaires; la différence entre les deux groupes est très sensible.



12. — Répartition géographique des condamnés.

(TABLEAU XLI.)

Comme le faisait remarquer le premier volume de la statistique judiciaire (1898), une étude sur la répartition géographique des condamnés doit, pour être complète, se faire d'après au moins deux bases différentes. La première est le lieu de naissance du condamné. Elle fait connaître l'influence que le lieu d'origine exerce sur la criminalité. La seconde est le lieu où le fait délictueux a été commis. Cette dernière base traduit l'action du milieu où le condamné se trouve au moment de l'accomplissement du délit.

Les recherches faites à ce double point de vue n'ont pas été simultanées. Les publications de 1898, 1899, 1900 ont donné la répartition des condamnés par lieu de naissance. Depuis 1901, les publications la donnent suivant l'arrondissement où les faits ont été commis. On trouvera dans le tableau ci-dessous, pour chaque arrondissement judiciaire, la relation, d'une part entre le chiffre de la population masculine et celui des hommes condamnés, d'autre part entre le chiffre de la population féminine et celui des femmes condamnées.

Population au 31 décembre 1906.

ARRONDISSEMENTS.	HOMMES		TOTAL.	FEMMES		TOTAL.
	primaires. ‰	récidivistes. ‰		primaires. ‰	récidivistes. ‰	
Bruxelles . . . . .	5.5	5.0	11.4	1.0	0.9	2.8
Louvain . . . . .	4.5	5.7	8.2	2.1	0.9	3.0
Nivelles . . . . .	5.5	4.5	9.8	5.0	1.4	4.4
Anvers . . . . .	7.4	8.0	15.4	2.2	1.3	3.5
Malines . . . . .	4.0	4.5	9.1	1.5	0.7	2.2
Turnhout . . . . .	5.0	0.5	12.4	2.1	1.0	3.1
Mons . . . . .	5.7	5.6	11.3	5.6	2.7	6.3
Charleroi . . . . .	6.2	7.5	13.7	4.0	5.1	7.1
Tournai . . . . .	4.8	4.1	8.9	1.4	0.4	1.8
Gand . . . . .	6.6	8.1	14.7	2.2	0.9	3.1
Audenarde . . . . .	6.4	5.5	11.7	1.1	0.6	1.7
Termonde . . . . .	5.4	5.5	10.7	1.4	0.4	1.8
Bruges . . . . .	5.0	6.7	12.6	2.0	0.7	2.7
Courtrai . . . . .	5.0	7.7	13.6	1.7	0.9	2.6
Furnes . . . . .	4.9	5.5	10.2	1.6	0.8	2.4
Ypres . . . . .	6.1	5.5	11.6	1.6	0.5	2.1
Liège . . . . .	5.2	4.2	9.4	2.7	1.5	4.2
Huy . . . . .	5.7	1.7	5.4	2.4	1.6	4.0
Verviers . . . . .	5.7	5.7	7.4	1.2	0.7	1.9
Tongres . . . . .	6.1	4.3	10.4	1.9	0.7	2.6
Hasselt . . . . .	5.1	4.5	9.4	2.2	1.3	3.5
Arlon . . . . .	6.0	5.5	12.2	1.7	0.8	2.5
Marche . . . . .	5.6	2.4	6.0	1.5	0.5	1.6
Neufchâteau . . . . .	4.4	5.8	8.2	1.5	0.6	1.9
Namur . . . . .	6.6	5.8	12.4	5.6	1.9	5.5
Dinant . . . . .	4.7	5.4	8.1	1.6	0.6	2.2
Le Royaume . . . . .	5.6	5.7	11.3	2.2	1.2	3.4

Rangés par ordre décroissant de criminalité, les divers arrondissements se placent dans l'ordre suivant :

Condamnés par 1,000 habitants.	
Hommes.	Femmes.
Anvers . . . . .	15.4
Gand . . . . .	14.7
Charleroi . . . . .	13.7
Courtrai . . . . .	13.6
Bruges . . . . .	12.6
Turnhout et Namur . . . . .	12.4
Arlon . . . . .	12.2
Audenarde . . . . .	11.7
Ypres . . . . .	11.6
Bruxelles . . . . .	11.4
Mons . . . . .	11.3
Termonde . . . . .	10.7
Tongres . . . . .	10.4
Furnes . . . . .	10.2
Nivelles . . . . .	9.8
Liège et Hasselt . . . . .	9.4
Malines . . . . .	9.1
Tournai . . . . .	8.9
Louvain et Neufchâteau . . . . .	8.2
Charleroi . . . . .	7.1
Mons . . . . .	6.3
Namur . . . . .	5.5
Nivelles . . . . .	4.4
Liège . . . . .	4.2
Huy . . . . .	4.0
Anvers et Hasselt . . . . .	3.5
Turnhout et Gand . . . . .	3.1
Louvain . . . . .	3.0
Bruxelles . . . . .	2.8
Bruges . . . . .	2.7
Courtrai et Tongres . . . . .	2.6
Arlon . . . . .	2.5
Furnes . . . . .	2.4
Malines et Dinant . . . . .	2.2
Ypres . . . . .	2.1
Verviers et Neufchâteau . . . . .	1.9
Tournai et Termonde . . . . .	1.8
Audenarde . . . . .	1.7

Condamnés par 1,000 habitants.	
Hommes.	Femmes.
Dinant . . . . .	8.1
Verviers . . . . .	7.4
Marche . . . . .	6.0
Huy . . . . .	5.4
Marche . . . . .	4.6

Il convient de renouveler la remarque faite les années précédentes.

Les coefficients qui précèdent n'étant établis que sur les condamnations prononcées pendant une année ne peuvent être considérés comme l'expression précise de l'état moral des différents arrondissements. L'activité plus ou moins grande des tribunaux peut accroître dans une certaine mesure le nombre des condamnés. Aussi convient-il, pour écarter l'influence de cet élément étranger, de ne baser de conclusion que sur les chiffres réunis de plusieurs années. Telles qu'elles sont, les séries ci-dessus données sont intéressantes. Elles montrent que, dans un même arrondissement, la criminalité féminine et la criminalité masculine ont un aspect tout différent et elles prouvent, par les divergences qui existent entre les arrondissements appartenant à une même région, combien est complexe le problème de l'influence du milieu sur la criminalité. Le problème apparaît plus complexe encore lorsqu'on consulte la répartition géographique des condamnés par cantons judiciaires. On trouvera dans le présent volume tous les éléments de cette répartition. Elle est publiée, en 1907, pour la première fois.

13. — Classement des récidivistes par degré. — Récidive générale (générique) et récidive spéciale (spécifique).

(TABLEAU XLII.)

La récidive a été étudiée sous son double aspect d'intensité et de qualité, d'une façon identique pour les années 1899 à 1907. Les chiffres de ces années sont donc comparables et l'on peut, en les rapprochant, d'un côté vérifier l'exactitude des rapports et des proportions précédemment calculés, de l'autre apercevoir les modifications qui se sont produites dans la répartition des récidivistes par degré et par groupe.

1. — La proportion des condamnés primaires, pour les hommes, est en diminution; il en est de même pour les femmes. Elle atteint chez les premiers 49.91 contre 51.07 en 1906, 50.87 en 1905, 51.44 en 1904, 51.97 en 1903, 53.92 en 1902, 54.76 en 1901, 56.02 en 1900, 57.02 en 1899; chez les secondes 64.77 contre 65.47 en 1906, 67.36 en 1905, 66.77 en 1904, 68.02 en 1903, 70.46 en 1902, 71.74 en 1901, 73.89 en 1900, 75.64 en 1899.

		Récidivistes.										
		1907.	1 <sup>er</sup> degré.	2 <sup>e</sup> degré.	5 <sup>e</sup> degré.	4 <sup>e</sup> degré.	5 <sup>e</sup> degré.	6 <sup>e</sup> degré.	7 <sup>e</sup> degré.	8 <sup>e</sup> degré.	9 <sup>e</sup> degré.	10 <sup>e</sup> degré et au delà.
Hommes.	Chiffres absolus.	20,406	7,655	4,120	2,522	1,615	1,048	742	622	451	559	1,621
	Proportions . . .	49.91	18.65	10.08	5.67	5.91	2.56	1.81	1.52	1.10	0.85	5.95
Femmes.	Chiffres absolus.	81,20	21,85	891	455	285	161	154	54	65	51	162
	Proportions . . .	64.77	17.41	7.11	5.61	2.27	1.28	1.07	0.55	0.50	0.25	1.50
		Récidivistes.										
		1906.	1 <sup>er</sup> degré.	2 <sup>e</sup> degré.	5 <sup>e</sup> degré.	4 <sup>e</sup> degré.	5 <sup>e</sup> degré.	6 <sup>e</sup> degré.	7 <sup>e</sup> degré.	8 <sup>e</sup> degré.	9 <sup>e</sup> degré.	10 <sup>e</sup> degré et au delà.
Hommes.	Chiffres absolus.	21,507	7,659	4,075	2,274	1,580	1,110	745	601	428	570	1,570
	Proportions . . .	51.07	18.36	9.77	5.45	5.79	2.66	1.78	1.41	1.05	0.89	3.76
Femmes.	Chiffres absolus.	8,452	2,257	888	466	279	135	99	68	57	45	158
	Proportions . . .	65.47	17.52	6.89	5.62	2.17	1.19	0.77	0.55	0.51	0.55	1.07
		Récidivistes.										
		1905.	1 <sup>er</sup> degré.	2 <sup>e</sup> degré.	5 <sup>e</sup> degré.	4 <sup>e</sup> degré.	5 <sup>e</sup> degré.	6 <sup>e</sup> degré.	7 <sup>e</sup> degré.	8 <sup>e</sup> degré.	9 <sup>e</sup> degré.	10 <sup>e</sup> degré et au delà.
Hommes.	Chiffres absolus.	20,024	7,514	5,779	2,214	1,482	1,017	745	555	588	556	1,456
	Proportions . . .	50.87	18.65	9.60	5.62	5.76	2.58	1.89	1.10	0.98	0.90	3.69
Femmes.	Chiffres absolus.	8,548	2,077	900	445	196	158	100	74	56	55	140
	Proportions . . .	67.56	16.56	7.09	5.50	1.51	1.05	0.78	0.58	0.28	0.27	1.10

		Récidivistes.									
		1 <sup>er</sup> degré.	2 <sup>e</sup> degré.	3 <sup>e</sup> degré.	4 <sup>e</sup> degré.	5 <sup>e</sup> degré.	6 <sup>e</sup> degré.	7 <sup>e</sup> degré.	8 <sup>e</sup> degré.	9 <sup>e</sup> degré.	10 <sup>e</sup> degré et au delà.
1904.	Primaire.										
	Proportions										
Hommes.	Chiffres absolus	20.419	7.508	5.855	2.224	1.409	915	752	536	416	1.451
	Proportions	51.41	18.56	9.64	5.60	3.70	2.37	1.84	1.55	1.04	0.80
Femmes.	Chiffres absolus	8.610	2.240	928	404	227	147	85	51	30	120
	Proportions	66.77	17.57	7.17	5.15	1.76	1.15	0.61	0.59	0.38	0.22

		Récidivistes.									
		1 <sup>er</sup> degré.	2 <sup>e</sup> degré.	3 <sup>e</sup> degré.	4 <sup>e</sup> degré.	5 <sup>e</sup> degré.	6 <sup>e</sup> degré.	7 <sup>e</sup> degré.	8 <sup>e</sup> degré.	9 <sup>e</sup> degré.	10 <sup>e</sup> degré et au delà.
1903.	Primaire.										
	Proportions										
Hommes.	Chiffres absolus	21.904	7.928	4.041	2.516	1.475	1.077	711	535	418	1.596
	Proportions	51.97	18.81	9.58	5.56	3.49	2.55	1.68	1.51	0.99	0.70
Femmes.	Chiffres absolus	8.051	2.287	812	408	216	135	91	63	49	118
	Proportions	68.02	17.57	6.17	5.10	1.61	1.09	0.69	0.49	0.37	0.20

		Récidivistes.									
		1 <sup>er</sup> degré.	2 <sup>e</sup> degré.	3 <sup>e</sup> degré.	4 <sup>e</sup> degré.	5 <sup>e</sup> degré.	6 <sup>e</sup> degré.	7 <sup>e</sup> degré.	8 <sup>e</sup> degré.	9 <sup>e</sup> degré.	10 <sup>e</sup> degré et au delà.
1902.	Primaire.										
	Proportions										
Hommes.	Chiffres absolus	25.707	8.125	4.014	2.555	1.518	1.028	714	529	395	1.289
	Proportions	55.92	18.47	9.12	5.51	3.45	2.55	1.69	1.20	0.89	0.64
Femmes.	Chiffres absolus	9.754	2.485	811	405	255	147	75	51	30	118
	Proportions	70.46	15.76	5.85	2.92	1.68	1.06	0.54	0.56	0.21	0.26

		Récidivistes.									
		1 <sup>er</sup> degré.	2 <sup>e</sup> degré.	3 <sup>e</sup> degré.	4 <sup>e</sup> degré.	5 <sup>e</sup> degré.	6 <sup>e</sup> degré.	7 <sup>e</sup> degré.	8 <sup>e</sup> degré.	9 <sup>e</sup> degré.	10 <sup>e</sup> degré et au delà.
1901.	Primaire.										
	Proportions										
Hommes.	Chiffres absolus	24.227	8.018	4.154	2.496	1.441	992	755	554	509	1.297
	Proportions	51.76	18.12	9.51	4.96	3.25	2.21	1.66	1.20	0.90	0.60
Femmes.	Chiffres absolus	9.597	2.065	777	565	404	228	140	80	50	92
	Proportions	71.74	15.12	5.89	2.72	1.45	0.95	0.47	0.29	0.22	0.19

		Récidivistes.									
		1 <sup>er</sup> degré.	2 <sup>e</sup> degré.	3 <sup>e</sup> degré.	4 <sup>e</sup> degré.	5 <sup>e</sup> degré.	6 <sup>e</sup> degré.	7 <sup>e</sup> degré.	8 <sup>e</sup> degré.	9 <sup>e</sup> degré.	10 <sup>e</sup> degré et au delà.
1900.	Primaire.										
	Proportions										
Hommes.	Chiffres absolus	25.069	7.481	5.546	2.986	1.508	879	651	440	506	1.172
	Proportions	56.02	18.04	8.59	5.05	3.17	2.15	1.57	1.08	0.74	0.62
Femmes.	Chiffres absolus	9.205	1.808	667	515	357	209	138	85	50	82
	Proportions	75.89	14.51	5.55	2.52	1.26	0.71	0.46	0.28	0.18	0.15

		Récidivistes.									
		1 <sup>er</sup> degré.	2 <sup>e</sup> degré.	3 <sup>e</sup> degré.	4 <sup>e</sup> degré.	5 <sup>e</sup> degré.	6 <sup>e</sup> degré.	7 <sup>e</sup> degré.	8 <sup>e</sup> degré.	9 <sup>e</sup> degré.	10 <sup>e</sup> degré et au delà.
1899.	Primaire.										
	Proportions										
Hommes.	Chiffres absolus	25.170	7.229	5.362	2.908	1.258	845	597	425	515	244
	Proportions	57.02	17.80	8.77	4.97	3.04	2.07	1.47	1.04	0.77	0.60
Femmes.	Chiffres absolus	9.770	1.738	655	286	156	80	45	27	20	91
	Proportions	75.61	15.61	5.05	2.21	1.05	0.61	0.51	0.56	0.15	0.22

La probabilité avec laquelle un condamné récidivera à nouveau a été calculée cette année encore, et les chiffres des années antérieures ont été rappelés.

	1899	1900	1901	1902	1903	1904	1905	1906	1907
Les récidivistes au 1 <sup>er</sup> degré sont aux condamnés primaires dans la proportion de	51.2	52.5	55.09	51.26	56.19	56.08	56.08	55.9	57.5
Les récidivistes au 2 <sup>e</sup> degré sont aux récidivistes au 1 <sup>er</sup> degré dans la proportion de	49.2	47.4	51.35	49.41	50.07	52.05	51.46	51.9	54.1
Les récidivistes au 3 <sup>e</sup> degré sont aux récidivistes du 2 <sup>e</sup> degré dans la proportion de	50.5	58.8	55.12	58.16	58.05	58.00	58.59	55.8	56.2
Les récidivistes au 4 <sup>e</sup> degré sont aux récidivistes au 3 <sup>e</sup> degré dans la proportion de	61.6	62.7	65.61	65.01	62.78	66.05	70.10	71.2	69.5
Les récidivistes au 5 <sup>e</sup> degré sont aux récidivistes au 4 <sup>e</sup> degré dans la proportion de	69.6	67.2	68.81	67.72	73.42	64.10	68.02	70.2	65.0
Les récidivistes au 6 <sup>e</sup> degré sont aux récidivistes au 5 <sup>e</sup> degré dans la proportion de	70.8	71.0	71.09	72.57	60.01	70.55	75.23	66.0	70.8
Les récidivistes au 7 <sup>e</sup> degré sont aux récidivistes au 6 <sup>e</sup> degré dans la proportion de	70.8	68.9	72.75	71.10	77.77	74.59	74.25	80.8	85.8
Les récidivistes au 8 <sup>e</sup> degré sont aux récidivistes au 7 <sup>e</sup> degré dans la proportion de	74.4	68.1	71.71	74.29	75.58	77.01	70.16	71.2	72.5
Les récidivistes au 9 <sup>e</sup> degré sont aux récidivistes au 8 <sup>e</sup> degré dans la proportion de	77.4	85.6	67.41	72.51	71.20	70.68	91.75	80.4	75.2

	1899	1900	1901	1902	1903	1904	1905	1906	1907
Les récidivistes au 1 <sup>er</sup> degré sont aux condamnés primaires dans la proportion de	17.9	19.6	21.40	22.38	25.35	26.02	26.50	26.7	26.0
Les récidivistes au 2 <sup>e</sup> degré sont aux récidivistes au 1 <sup>er</sup> degré dans la proportion de	57.1	56.8	57.66	57.45	55.30	41.20	45.55	59.7	40.8
Les récidivistes au 3 <sup>e</sup> degré sont aux récidivistes du 2 <sup>e</sup> degré dans la proportion de	45.7	47.2	46.97	49.95	50.24	45.68	49.44	52.4	50.8
Les récidivistes au 4 <sup>e</sup> degré sont aux récidivistes au 3 <sup>e</sup> degré dans la proportion de	47.5	49.8	55.15	57.55	52.04	50.10	44.04	59.8	62.0
Les récidivistes au 5 <sup>e</sup> degré sont aux récidivistes au 4 <sup>e</sup> degré dans la proportion de	58.8	56.6	65.97	65.09	62.50	61.76	70.41	54.8	56.5

14. — Nombre des infractions individuelles. — Leur répartition par localités et par mois.

(TABLEAU XLIII.)

On a continué, en 1907, les recherches commencées en 1899 sur le nombre d'infractions commises par chacun des délinquants compris dans la statistique criminelle. S'il est intéressant de connaître combien d'individus différents ont été frappés par la justice dans le cours d'une année, il ne l'est pas moins de mesurer la puissance criminelle de ces délinquants par le nombre de faits pour lesquels ils ont été condamnés. Pour établir cette comparaison dans tous ses termes, il faudrait posséder une statistique des infractions proprement dite, c'est-à-dire une statistique où l'on relève le nombre des infractions indépendamment de celui de leurs auteurs, où l'on compte, par exemple, les vols commis sans avoir égard au nombre des voleurs. Mais, faute d'un matériel statistique approprié, on ne peut dresser cette statistique en Belgique. On doit se contenter d'établir la somme des infractions individuelles commises ou, si l'on veut, le nombre des infractions subjectives, au lieu de celui des infractions objectives. Que trois individus enlèvent ensemble un objet dans une maison habitée : objectivement, ils n'ont commis qu'un seul vol qualifié; subjectivement, ils se sont rendus coupables chacun d'un tel crime. Une statistique des infractions ne compterait qu'un vol; la statistique des infractions individuelles dont il est question dans le présent chapitre en comptera trois.

La statistique des infractions individuelles permet de comparer avec toute la rigueur désirable l'intensité de la criminalité chez les primaires et chez les récidivistes, d'établir le niveau relatif de la criminalité dans les grandes, les moyennes et les petites communes, de mesurer l'influence des saisons sur la criminalité, enfin de mettre en relief l'importance exacte de chaque espèce d'infraction. Il importe de remarquer, quant à ce dernier point, que, dans les autres tableaux de la statistique criminelle, les infractions les moins graves apparaissent comme moins nombreuses qu'elles ne le sont réellement, parce que, si un individu est condamné pour l'une d'elles en même temps que pour un autre plus grave, on le classe à la rubrique de cette dernière infraction et il n'est fait aucune mention de la première. Qu'un individu soit condamné, par exemple, à un mois de prison pour rébellion, à 26 francs d'amende pour outrage aux

mœurs et à 26 francs d'amende pour bris de clôture, comme il ne vaut que pour une unité dans la statistique, on ne l'inscrit qu'une fois à la rubrique rébellion (fait le plus grave) et on ne tient aucun compte de l'outrage aux mœurs et du bris de clôture. Dans les tableaux de la statistique des infractions individuelles, chaque rubrique contient le nombre exact des infractions qui ont donné lieu à une condamnation, chaque infraction individuelle étant comptée pour une unité. Dans l'exemple cité plus haut on inscrira une rébellion, un outrage aux mœurs, un bris de clôture.

1. — Les infractions individuelles jugées en 1907 ont été au nombre de 75,619, commises par 53,505 délinquants. Les chiffres de 1906 avaient été de 73,836, infractions pour 54,597 délinquants; les chiffres de 1905 avaient été de 69,228 infractions pour 52,047 délinquants; les chiffres de 1904 de 69,502 infractions pour 52,587 condamnés; les chiffres de 1903 de 73,483 infractions pour 53,304 condamnés. Le rapport numérique des condamnés aux infractions individuelles qui représente l'activité délictueuse moyenne d'un condamné en une année déterminée est, en 1907, de 1.41; il avait été de 1.35 en 1906, de 1.33 en 1905, de 1.32 en 1904, de 1.33 en 1903.

38,145 infractions furent commises par des condamnés primaires, 37,474 par des condamnés récidivistes. Sur 100 infractions individuelles, 49.6 ont été commises par des récidivistes. En 1906 la proportion était de 49.2; en 1905, de 49.2; en 1904 de 49.6; en 1903 de 48.8; en 1902 de 46.5.

Si on calcule, comme on vient de le faire, pour l'ensemble des condamnations, l'action délictueuse moyenne d'un délinquant primaire et d'un récidiviste, on trouve les coefficients suivants : Primaires : 29,033 (1) condamnés, 38,145 infractions = 1.31 infraction par condamné (1.22 en 1906, 1.21 en 1905, 1.18 en 1904, 1.19 en 1903).

Récidivistes : 24,939 condamnés, 37,474 infractions = 1.50 infraction par condamné (1.48 en 1906, 1.45 en 1905, 1.47 en 1904 et 1903).

II. — Pour la répartition des infractions individuelles suivant l'importance des communes où elles ont été commises, on a

(1) On obtient ce chiffre en ajoutant aux 28,568 condamnés primaires (tableau XXXVIII, col. 7) 407 individus condamnés comme primaires, puis comme récidivistes dans le cours de l'année 1907. Dans ce tableau ces individus sont comptés parmi les récidivistes (col. 8).

rangé les communes du royaume en quatre catégories, ainsi disposées :

	Population totale au 31 décembre 1905.	Proportion % de la population du royaume.
1 <sup>re</sup> catégorie : communes et agglomérations urbaines de 100,000 habitants au moins . . . . .	1,329,503	18.57
2 <sup>e</sup> catégorie : communes de 25,000 à moins de 100,000 habitants . . . . .	535,133	7.47
3 <sup>e</sup> catégorie : communes de 10,000 à moins de 25,000 habitants . . . . .	1,027,441	14.35
4 <sup>e</sup> catégorie : communes de moins de 10,000 habitants . . . . .	4,268,468	59.61

Le nombre d'infractions individuelles commises par les individus condamnés en 1907 a été, dans chacune de ces catégories de communes, de :

1 <sup>re</sup> catégorie : 19,784 infractions ou 148 par 100 habitants.
2 <sup>e</sup> id. 7,654 id. 143 id. id.
3 <sup>e</sup> id. 12,885 id. 125 id. id.
4 <sup>e</sup> id. 35,072 id. 82 id. id.

Ces chiffres avaient été en 1906 de :

1 <sup>re</sup> catégorie : 19,842 infractions ou 152 par 100 habitants.
2 <sup>e</sup> id. 7,508 id. 141 id. id.
3 <sup>e</sup> id. 13,223 id. 135 id. id.
4 <sup>e</sup> id. 32,605 id. 77 id. id.

En 1905 de :

1 <sup>re</sup> catégorie : 15,927 infractions ou 124 par 100 habitants.
2 <sup>e</sup> id. 7,215 id. 137 id. id.
3 <sup>e</sup> id. 12,530 id. 131 id. id.
4 <sup>e</sup> id. 32,807 id. 78 id. id.

Les tableaux ci-dessous montrent de combien les infractions qui entraînent un nombre élevé de condamnations ont varié en nombre, d'abord dans l'ensemble du pays, puis dans chaque catégorie de communes :

NATURE DES INFRACTIONS.	ANNÉES.					Augmentation de 1906 à 1907.	Diminution de 1906 à 1907.
	1903	1904	1905	1906	1907		
1	2	3	4	5	6	7	8
Faux en écritures . . . . .	474	515	721	820	659	—	100
Usurpation de fonctions, de titre ou de nom . . . . .	965	892	910	1,050	1,105	75	—
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers.	10,706	9,557	10,508	10,577	10,909	422	—
Crimes et délits contre la sécurité publique . . . . .	2,592	2,402	2,574	2,518	2,751	233	—
Crimes et délits contre la moralité publique . . . . .	1,706	1,771	1,865	2,461	2,618	181	—
Adultère et bigamie . . . . .	822	849	816	955	889	—	44
Lésions corporelles volontaires . . . . .	51,869	50,167	49,418	50,818	51,919	1,101	—
Attentats à la liberté individuelle et à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers . . . . .	277	261	257	262	212	—	70
Calomnies et injures . . . . .	5,354	5,552	5,551	5,457	5,616	189	—
Vois et maraudages . . . . .	11,476	11,171	11,390	12,175	12,610	435	—
Abus de confiance, escroqueries, tromperies . . . . .	5,665	5,252	2,450	5,061	5,425	—	250
Recel . . . . .	972	905	967	981	1,009	28	—
Destructions et dommages . . . . .	4,050	5,642	5,527	5,487	5,552	—	135

(1) La publication de 1905 (p. XXXVI) porte par suite d'une erreur de typographie : 149. Il faut lire : 121.

En 1904 de :

1 <sup>re</sup> catégorie : 15,175 infractions ou 121 (1) par 10,000 habit.
2 <sup>e</sup> id. 7,731 id. 147 id. id.
3 <sup>e</sup> id. 12,033 id. 130 id. id.
4 <sup>e</sup> id. 33,717 id. 81 id. id.

En 1903 de :

1 <sup>re</sup> catégorie : 18,358 infractions ou 149 par 10,000 habitants.
2 <sup>e</sup> id. 6,816 id. 131 id. id.
3 <sup>e</sup> id. 13,530 id. 151 id. id.
4 <sup>e</sup> id. 33,850 id. 82 id. id.

En 1902 de :

1 <sup>re</sup> catégorie : 17,392 infractions ou 136 par 10,000 habitants.
2 <sup>e</sup> id. 7,299 id. 146 id. id.
3 <sup>e</sup> id. 13,793 id. 160 id. id.
4 <sup>e</sup> id. 37,533 id. 89 id. id.

Les différences entre les résultats de 1907 et ceux de 1906 ne sont guère saillantes que dans la catégorie des communes de 10,000 à moins de 25,000 habitants où il s'est produit en 1907 une hausse considérable. La baisse qui depuis 1902 s'était produite de façon continue dans la catégorie des communes de moins de 10,000 habitants est interrompue.

1902 : 76,864 infractions ou 113 par 10,000 habitants.
1903 : 73,483 id. 108 id. id.
1904 : 69,502 id. 101 id. id.
1905 : 69,228 id. 99 id. id.
1906 : 73,836 id. 104 id. id.
1907 : 75,619 id. 106 id. id.

La proportion de 1905 et la proportion de 1906 indiquent que le mouvement de régression qui s'était produit de 1903 à 1905 est arrêté.

NATURE des INFRACTIONS (1).	NUMÉROS de la nomenclature.	NOMBRE D'INFRACTIONS PAR 10,000 HABITANTS dans les communes de																			
		100,000 habitants et plus.					25,000 à moins de 100,000 habitants.					10,000 à moins de 25,000 habitants.					moins de 10,000 habitants.				
		1903	1904	1905	1906	1907	1903	1904	1905	1906	1907	1903	1904	1905	1906	1907	1903	1904	1905	1906	1907
3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22		
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers . . . . .	7, 8	51	25	27	28	27	25	25	23	24	28	21	16	19	19	17	9	9	9	9	10
Outrage aux mœurs . . . . .	18, 19	5	5	2	4	4	2	5	4	4	4	2	2	2	5	5	0,8	1	1	1	2
Adultère . . . . .	20	5	5	5	4	1	1	5	2	2	2	5	2	2	2	1	0,5	0,4	0,4	0,5	0,4
Lésions corporelles volontaires . . . . .	25, 24, 23	51	45	45	48	47	50	61	52	58	55	70	60	55	62	58	55	58	57	50	50
Calomnies et injures . . . . .	28, 29	6	6	6	6	5	7	6	5	6	6	6	6	7	6	7	4	4	4	4	4
Vois et maraudages . . . . .	51, 55, 56	23	18	19	28	29	17	20	21	21	20	25	21	22	22	10	15	14	14	12	15
Vois et maraudages punis d'une peine correctionnelle . . . . .	55	24	17	18	26	27	14	16	18	16	15	12	10	10	12	10	6	6	6	6	6
Vois et maraudages punis d'une peine de police . . . . .	56	0,9	0,9	1	1	1	5	4	5	5	5	11	11	11	10	10	7	8	8	6	8
Escroqueries et abus de confiance . . . . .	58, 59	12	9	9	15	15	7	12	8	7	9	5	4	5	4	5	2	1	2	2	2
Destructions et dommages . . . . .	44, 45	4	5	5	5	5	5	6	4	5	5	10	7	7	8	7	6	5	5	5	5

15. — Nombre des infractions commises pendant l'année 1904.

(TABLEAU XLIV.)

Le tableau XLIV donne le nombre complet des infractions commises pendant l'année 1904. Ce tableau n'a pu être dressé pour les années postérieures à 1904 parce que l'époque où une infraction est jugée suit quelquefois d'assez loin celle où elle a été commise; les tribunaux statuent parfois à la limite extrême du délai de prescription.

Le tableau dénombre toutes les infractions individuelles

commises pendant l'année 1904, qu'elles aient été jugées en 1904 ou qu'elles l'aient été en 1905, 1906, 1907.

Le total des infractions commises et celui des infractions jugées diffèrent très peu et cette similitude des chiffres s'observe même en ce qui concerne les quatre catégories entre lesquelles la statistique judiciaire répartit la population (communes ou agglomérations de 100,000 habitants et plus; communes de 25,000 à moins de 100,000; de 10,000 à moins de 25,000; de moins de 10,000). Il en fut de même pour l'année 1901. Mais il en fut autrement pour les années 1900, 1902 et 1903.

Voici le tableau comparatif des années 1900 à 1904 (2) :

INFRACTIONS.	1 <sup>re</sup> Catégorie.			2 <sup>e</sup> Catégorie.			3 <sup>e</sup> Catégorie.			4 <sup>e</sup> Catégorie.			TOTAL DES 4 CATÉGORIES.		
	Pri-maires.	Réci-divistes.	TOTAL.	Pri-maires.	Réci-divistes.	TOTAL.	Pri-maires.	Réci-divistes.	TOTAL.	Pri-maires.	Réci-divistes.	TOTAL.	Pri-maires.	Réci-divistes.	TOTAL.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
En } commises.	9,485	9,498	18,983	5,420	5,290	6,720	7,504	6,055	13,556	21,872	14,781	36,656	42,088	57,627	75,715
1900 } jugées . . . . .	8,252	8,910	17,142	2,925	2,912	5,867	6,161	5,151	11,615	20,675	15,825	34,568	57,091	51,291	69,192
En } commises.	9,000	9,855	18,855	5,550	5,415	6,973	8,085	6,409	13,394	21,770	15,637	37,416	41,294	55,524	76,618
1901 } jugées . . . . .	8,886	9,869	18,746	5,010	5,459	7,049	7,455	6,595	13,830	21,552	15,764	37,316	41,185	55,458	76,941
En } commises.	8,722	9,195	18,217	5,269	5,815	7,112	8,586	6,529	12,915	20,201	15,111	35,615	58,578	55,281	73,859
1902 } jugées . . . . .	8,605	8,639	17,392	5,395	5,905	7,299	6,911	6,882	13,793	21,640	15,825	37,533	40,657	55,580	76,017
En } commises.	7,527	8,256	15,563	5,562	5,719	7,081	6,260	6,408	12,668	18,206	14,902	33,108	55,155	55,265	68,420
1903 } jugées . . . . .	8,728	9,650	18,358	5,245	5,571	6,816	6,609	6,921	13,530	18,616	15,254	33,859	57,108	55,556	72,554
En } commises.	6,935	8,706	15,641	5,566	4,217	7,583	5,814	6,472	12,286	18,491	15,188	33,682	54,609	51,585	69,192
1904 } jugées . . . . .	6,767	8,408	15,175	5,564	4,567	7,731	5,822	6,271	12,093	18,700	15,917	33,717	54,655	51,065	68,716

(1) Pour ne pas compliquer ce tableau, on n'y a inscrit que les infractions dont la répartition par commune a semblé présenter le plus d'intérêt. Il est aisé de le compléter en utilisant les chiffres du tableau XLIV.

(2) Il n'a pas été tenu compte, dans ces chiffres, des infractions commises en Belgique dans un lieu inconnu ou indéterminé et des infractions commises à l'étranger.

16. — Contraventions aux articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 de la loi sur l'ivresse publique (loi du 16 août 1887).

I. — Faits d'ivresse jugés en 1907.

(TABLEAU XLV.)

Les condamnations prononcées contre des individus coupables de s'être enivrés d'une façon scandaleuse, dangereuse pour eux-mêmes ou pour autrui, ont été au nombre de 24,450. C'est une

augmentation de 1,582, soit 6.9 %, sur le chiffre de 1906, et de 2,603, soit 11.9 % sur le chiffre de 1905. A la baisse qui s'était manifestée pendant quatre ans a donc succédé une hausse.

Pour donner à l'action répressive, en matière d'ivresse, sa signification entière, il ne suffit pas d'enregistrer les nombres qui forment son expression concrète, il faut encore les rapprocher des chiffres qui traduisent le mouvement ascensionnel de la population.

Les chiffres se répartissent de la manière suivante entre les différentes catégories de communes :

	1905	1904	1905	1906	1907
Communes de la 1 <sup>re</sup> catégorie . . . . .	9,194	8,525	8,882	8,732	9,411
Id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	2,376	3,467	3,303	3,613	3,949
Id. 3 <sup>e</sup> id. . . . .	5,296	3,644	3,959	4,262	4,394
Id. 4 <sup>e</sup> id. . . . .	6,050	6,610	5,703	6,261	6,696

Pour apprécier ce qui est dû à un développement réel de l'ivrognerie et ce qui peut être attribué à la sévérité plus ou moins grande de la police, il faut distinguer les faits d'ivresse isolés des faits d'ivresse connexes à un délit. La répression des premiers doit nécessairement varier avec l'esprit qui anime les

agents de la police et les autorités locales. Les seconds, au contraire, sont l'accessoire d'un délit et sont poursuivis en même temps que celui-ci. Leur nombre varie principalement sous l'action des causes qui font varier les chiffres de la criminalité en général.

Les faits d'ivresse poursuivis isolément ont été au nombre de :

	En 1905	En 1904	En 1905	En 1906	En 1907
Dans les communes de la 1 <sup>re</sup> catégorie de . . . . .	7,812	7,380	7,516	7,281	8,002
Id. id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	1,816	2,606	2,679	2,906	3,233
Id. id. 3 <sup>e</sup> id. . . . .	4,171	2,276	2,964	3,078	3,260
Id. id. 4 <sup>e</sup> id. . . . .	3,922	4,533	3,836	4,216	4,431

Les faits d'ivresse poursuivis comme connexes à un délit ont été au nombre de :

	En 1905	En 1904	En 1905	En 1906	En 1907
Dans les communes de la 1 <sup>re</sup> catégorie de . . . . .	1,382	1,145	1,366	1,451	1,409
Id. id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	560	661	624	707	726
Id. id. 3 <sup>e</sup> id. . . . .	1,125	968	995	1,184	1,134
Id. id. 4 <sup>e</sup> id. . . . .	2,128	2,077	1,867	2,045	2,265

II. — Faits d'ivresse commis en 1905 et en 1906.

(TABLEAU XLV.)

La plupart des infractions à la loi sur l'ivresse publique sont des contraventions dont la poursuite est prescrite après un délai

d'un an. On a donc connu à la fin de l'année 1907 tous les faits d'ivresse commis en 1906 qui ont été suivis d'une condamnation. A ce relevé est joint celui de 1905. En regard de ces chiffres on rappelle le nombre des condamnations prononcées pendant les mêmes années.

	Faits d'ivresse		Faits d'ivresse	
	jugés en 1905	commis en 1905	jugés en 1906	commis en 1906
Communes de la 1 <sup>re</sup> catégorie . . . . .	8,882	8,792	8,732	8,868
Id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	3,303	3,357	3,613	3,755
Id. 3 <sup>e</sup> id. . . . .	3,959	4,053	4,262	4,281
Id. 4 <sup>e</sup> id. . . . .	5,703	5,782	6,261	6,347

N. B. — Des tableaux concernant l'état civil des condamnés ont été publiés dans les volumes des années antérieures (1898-1906).

## STATISTIQUE

DE LA

## JUSTICE CIVILE ET COMMERCIALE

1906-1907

### I. — Justices de paix.

#### Bureau de conciliation.

(TABLEAU XLVII.)

Le nombre des affaires de la compétence des tribunaux civils de première instance, portées préalablement en conciliation devant les juges de paix du royaume, s'est élevé, pendant l'année judiciaire 1906-1907, à 3,060; en outre, il y a eu 434 affaires rayées du rôle et restées sans suite connue des juges.

Des 3,060 affaires, 628 (21 %) ont été conciliées, 2,432 (79 %) ne l'ont pas été.

#### Jurisdiction contentieuse.

(TABLEAU XLVIII.)

Dans leurs attributions judiciaires, les juges de paix ont eu à statuer sur 141,640 affaires; ce chiffre est supérieur de 5,193 à celui de l'année précédente (136,447), et de 41,975 à celui de l'année 1898-1899 (99,665).

Ces affaires ont été terminées :

14,721 (104 sur 1,000) par des jugements contradictoires;  
10,753 ( 76 id. ) id. par défaut;  
260 ( 2 id. ) id. d'incompétence;  
Et 326 ( 2 id. ) en vertu de l'article 7 du Code de procédure civile.

Les 115,574 (816 sur 1,000) causes restantes ont été terminées à l'amiable ou sont restées sans suite.

Sur les 26,066 jugements, les juges de paix en ont prononcé 16,883 (65 %) en dernier ressort. Les autres, au nombre de 9,183 (35 %), étaient susceptibles d'appel.

La loi du 9 août 1887, réglant la procédure en expulsion des

locataires de maisons ou appartements d'un faible loyer, a permis aux juges de paix de statuer sur 3,280 demandes de cette nature.

Il a été rendu 4,686 jugements préparatoires ou interlocutoires. Les mesures les plus fréquemment ordonnées sont les enquêtes et les expertises.

Les audiences de justice de paix, au nombre de 17,087 en 1906-1907, ont eu une durée, pour la plupart, de deux à trois heures.

#### Jurisdiction gracieuse.

(TABLEAU XLIX.)

Les juges de paix ont présidé 20,744 conseils de famille, reçu 950 actes d'émancipation et procédé à 1,210 levées de scellés.

Le nombre des procès-verbaux de ventes mobilières reçus par les greffiers a été de 189; celui des actes reçus *pro Deo* s'est élevé à 16,794, soit une augmentation de 880 sur le total de l'année précédente.

La plus grande partie de ces actes reçus *pro Deo* concernait les conseils de famille (nomination de tuteurs, subrogés tuteurs, actes de notoriété, etc.).

Le nombre d'actes de toute nature reçus par les notaires du royaume s'est élevé, en 1907, à 273,691 pour une population de 7,238,622 habitants au 31 décembre 1906, soit 378 actes par 10,000 habitants.

Ce relevé se répartit comme suit :

Dans le ressort de la cour d'appel de Bruxelles, 143,098 actes (52 %), ce qui représente 306 actes par notaire;

Dans le ressort de la cour d'appel de Gand, 52,586 actes (19 p. c.), ou 158 actes par notaire;

Et, pour le ressort de la cour d'appel de Liège, 78,607 actes (29 %), ou 260 actes par notaire.

N. B. — La statistique civile et commerciale est dressée relativement à l'année judiciaire. L'année judiciaire commence le 1<sup>er</sup> août et finit le 31 juillet suivant.

Le tableau qui suit permettra de se rendre compte de la marche des affaires durant l'année 1906-1907 comparée à la période 1901-1902 à 1905-1906 :

ANNÉES.	BUREAU DE CONCILIATION.		JURIDICTION CONTENTIEUSE.		JURIDICTION GRACIEUSE.				ACTES REÇUS PAR LES NOTAIRES.
	Affaires		Affaires sur citation terminées		Conseils de famille.	Levée de scellés.	Ventes de biens.	Actes reçus pro Deo.	
	conçiliées.	non conçiliées.	à l'amiable ou restées sans suite.	par jugements.					
1901-1902 .	585	2,550	5,558	21,857	20,915	1,006	4,024	15,920	254,528   1902
1902-1905 .	561	2,426	5,528	25,057	21,451	1,067	4,102	15,975	238,917   1905
1905-1904 .	541	2,505	5,698	25,956	20,557	1,056	5,952	15,777	259,156   1904
1904-1905 .	707	2,454	5,825	24,441	20,971	1,458	5,950	16,417	261,821   1905
1905-1906 .	608	2,517	5,510	25,590	20,505	1,077	5,027	15,914	271,555   1906
TOTAL . . .	3,005	11,922	27,929	118,561	104,425	5,364	19,915	80,010	1,305,787
MOYENNE . .	601	2,384	5,586	23,712	20,885	1,075	5,985	16,002	261,157
1906-1907 .	628	2,452	5,618	25,740	20,744	1,210	4,050	16,791	275,691   1907

II. — Tribunaux de première instance.

Affaires à juger.

(TABLEAU XLIX.)

Les tribunaux civils de première instance ont été saisis de 12,024 affaires nouvelles en 1906-1907; celles-ci se divisent en 6,425 affaires ordinaires et 5,599 affaires sommaires.

A ces 12,024 affaires nouvelles s'ajoutent 13,044 affaires anciennes; de ce nombre, 12,705 étaient pendantes au com-

mencement de l'année judiciaire; 223 ont été réinscrites après avoir été rayées et 116 causes ont été reportées au rôle par suite d'opposition à des jugements par défaut.

Les tribunaux ont donc eu à juger 25,068 affaires, soit 1,204 en plus que l'année précédente.

Ces affaires se répartissent de la manière suivante, par ressort de cour d'appel :

COURS D'APPEL.	CAUSES ANCIENNES				CAUSES NOUVELLES.	TOTAL GÉNÉRAL.
	pendantes au commencement de l'année judiciaire.	réinscrites au rôle.	sur opposition à des jugements par défaut.	TOTAL.		
Bruxelles . . . . .	9,501	80	84	9,668	7,675	17,511
Gand . . . . .	772	16	4	792	1,387	2,270
Liège . . . . .	2,420	127	28	2,584	2,804	5,448
TOTAUX . . . . .	12,705	223	116	13,044	12,024	25,068

Affaires terminées.

(TABLEAUX XLIX à LI.)

De ces 25,068 causes à juger, 10,930 ont été terminées, savoir :

4,619 (42.53 %) par des jugements contradictoires;  
3,326 (30.43 %) par des jugements par défaut;  
2,985 (27.04 %) par transaction, abandon, radiation.

Il restait à terminer à la fin de l'année judiciaire 14,138 affaires ou 56.39 % du total des affaires à juger.

Nature des affaires.

(TABLEAU LI.)

Les affaires terminées par des jugements sont renseignées dans le tableau LI, sous les divers titres des codes dont les dispositions ont été appliquées.

On y rencontre, en ce qui touche les actions les plus fréquemment introduites :

I. — Livre I<sup>er</sup> du Code civil : 33 affaires rentrant sous le titre du mariage et relatives à des oppositions, nullités, autorisations maritales, etc., 538 demandes en pension alimentaire, 1,006 relatives au divorce, 105 relatives à la séparation de corps, 98 en interdiction, 38 nominations de conseil judiciaire.

II. — Livre II : 151 affaires relatives aux biens et aux différents modes d'acquérir la propriété, dont 20 concernaient les propriétés immobilières, 141 les propriétés mobilières, 23 les servitudes.

III. — Livre III : 796 demandes relatives aux successions, 72 aux donations entre vifs et aux testaments, 71 relatives aux conventions, 1,228 pour non-paiement de sommes, 412 demandes rentrant sous le titre du contrat de mariage, 48 rentrant sous le titre de la vente, 26 relatives à la loi du 16 décembre 1851 sur les privilèges et hypothèques.

Les procès en dommages-intérêts intentés sont nombreux (777). Ils sont classés par catégorie à la suite du tableau LI.

375 affaires se rapportaient à des saisies-arrêts ou oppositions et 286 à des saisies immobilières.

Les expropriations pour cause d'utilité publique ont fourni matière à 634 procès.

Communication au ministère public.

(TABLEAU LI.)

Le ministère public, en vertu de l'article 83 du Code de procédure, a donné des conclusions dans 4,855 cas sur 7,975 affaires (60.9 %).

Dans 1,653 affaires, ces conclusions ont été conformes; dans 202, contraires au jugement.

Durée des procès.

(TABLEAU LI.)

La durée des procès est indiquée, tant pour les affaires terminées que pour celles qui restaient à juger à la fin de l'année judiciaire, dans le tableau L.

Sur les 7,975 affaires terminées par des jugements, 4,130 (56 %) ont été terminées dans les six mois de leur inscription; 1,682 (21 %) du sixième au douzième mois et 1,863 (23 %) après ce délai.

Affaires restant à juger.

(TABLEAUX XLIX et L.)

Sur les 14,138 affaires restant à juger au 1<sup>er</sup> août 1907, 5,746 (41 %) avaient moins de six mois d'inscription; 3,038 (21 %) avaient de six mois à un an; 5,354 (38 %) étaient inscrites depuis plus d'un an.

L'arriéré de 1905-1906 était de 12,705 affaires; l'augmentation est donc de 1,433 affaires pour cette année.

Le tableau qui suit compare la moyenne des affaires civiles en général, pour la période quinquennale 1901-1902 à 1905-1906 aux résultats de l'année 1906-1907 :

AFFAIRES DU RÔLE GÉNÉRAL.	ANNÉE	ANNÉE	ANNÉE	ANNÉE	ANNÉE	TOTAL.	NOMBRES moyens annuels de 1901-1902 à 1905-1906.	ANNÉE	
	1901-1902.	1902-1903.	1903-1904.	1904-1905.	1905-1906.				1906-1907.
Affaires à juger . . . . .	20,948	21,006	22,022	22,751	25,864	111,561	22,512	25,068	
Nature des affaires à juger . . . . .	9,986	10,481	10,987	11,177	11,885	54,516	10,905	15,044	
									10,962
Résultat des affaires.	Affaires jugées contradictoirement.	4,501	4,626	4,666	4,600	4,771	22,964	4,525	4,619
	Id. par défaut . . . . .	5,069	5,077	5,557	5,521	5,151	15,981	5,106	5,326
	Affaires rayées du rôle, transactions, désistement . . . . .	5,520	5,520	5,026	5,115	5,251	16,222	5,244	2,985
TOTAL DES AFFAIRES TERMINÉES . . . . .	10,699	11,223	11,049	11,037	11,159	55,167	11,033	10,930	
Affaires restant à juger au 31 juillet de chaque période.	10,249	10,775	10,975	11,604	12,705	56,594	11,279	14,158	

**Avant faire droit.**

(TABLEAU LIV.)

Les tribunaux ont prononcé 8,696 jugements avant de statuer au fond, soit 80 sur 100 affaires terminées.

**Affaires sur requête.**

(TABLEAU LIH.)

Le nombre des affaires sur requêtes s'est élevé, en 1906-1907, à 12,727; 11,990 demandes ont été accordées, 469 rejetées et 268 sont restées sans suite.

On comptait parmi les principales affaires : 2,813 concernant les ventes de biens; 476 la rectification d'actes de l'état civil; 37 l'homologation d'actes de notoriété; 583 l'homologation de délibérations de conseils de famille.

Sur 6,534 demandes de *pro Deo*, 6,065 ont été accordées, 469 rejetées.

Parmi les ordonnances rendues on peut citer comme les plus importantes par le nombre : celles sur assignations à bref délai, 2,441; les ordonnances sur référé, 2,863, dont 2,068 rendues contradictoirement et 795 par défaut.

Il y a eu 2,175 procès-verbaux de testaments présentés; 683 envois en possession de succession testamentaire ont été ordonnés.

Les ordonnances autorisant l'arrestation et la détention par voie de correction paternelle ont été de 178 (105 contre des garçons, 73 contre des filles).

**Poursuites disciplinaires.**

Les décisions rendues par les tribunaux en matière disciplinaire sur des infractions commises par des officiers ministériels dans l'exercice de leurs fonctions ont atteint 3 notaires, 1 huissier. Les peines ont été la suspension, la réprimande, la censure simple.

**Divorces et séparations de corps.**

(TABLEAU LIJ.)

Les demandes en divorce se sont élevées à 1,029, 27 de ces demandes émanaient d'époux contre lesquels le divorce était déjà demandé. Le chiffre des unions dont on demandait la dissolution par le divorce était donc de 1,002.

831 demandes ont été accueillies, 105 rejetées, 73 ont été abandonnées.

Ces demandes étaient formées : 486 par le mari, 518 par la femme. Les tribunaux se sont prononcés sur 25 demandes en divorce par consentement mutuel.

On relève, au point de vue de la situation de famille des époux, 532 cas (53 %) dans lesquels ceux-ci avaient des enfants; 465 (47 %) dans lesquels ils n'avaient pas ou n'avaient plus

d'enfants et 4 cas (0 %) dans lesquels la situation de famille était inconnue.

La durée du mariage des conjoints au moment de l'instance en divorce était : de 1 à 5 ans, pour 149 demandes; de 5 à 10, pour 373 demandes; de 10 à 20, pour 371; de 20 à 30, pour 95; dans 14 cas, la durée du mariage dépassait 30 ans.

Les demandes étaient fondées : 667 (64.7 %) sur des excès, sévices ou injures graves; 304 (29.6 %) sur l'adultère (104 du mari, 200 de la femme); 19 (1.9 %) étaient basées sur une condamnation à une peine criminelle (du mari, dans 18 cas; de la femme dans 1 cas); 25 (4 %) reposaient sur le consentement mutuel; 14 (1.4 %) étaient la conséquence de séparations de corps.

Le nombre des demandes en séparation s'est élevé en 1906-1907 à 124 : 82 demandes ont été accordées, 20 rejetées et 22 abandonnées.

Il y avait 16 demandes introduites par le mari, 108 par la femme.

2 demandes émanaient d'époux contre lesquels la séparation était déjà demandée.

Le chiffre des unions matrimoniales où l'on sollicitait la cessation de la vie commune par la séparation de corps a donc été de 122.

Dans 79 cas, les demandeurs avaient des enfants; dans 42, ils n'en avaient pas; dans 1 cas, le renseignement n'a pu être obtenu.

La durée du mariage, avant la séparation de corps, a été, de 1 à 5 ans, dans 21 cas; de 5 à 10, dans 32; de 10 à 20, dans 40; de 20 à 30, dans 20, de 30 à 50, dans 8; elle est restée inconnue dans 1 cas.

Les motifs invoqués sont les excès, sévices et injures graves dans 114 cas, l'adultère du mari dans 7 cas, l'adultère de la femme dans 3 cas.

**Saisies immobilières. — Ordres et distributions par contribution.**

(TABLEAU LV.)

Le nombre de transcriptions de saisies immobilières, opérées au bureau des hypothèques, conformément à l'article 19 de la loi du 15 août 1854, a été de 428 en 1906-1907, soit une augmentation de 29 sur l'année précédente.

Le nombre des procédures d'ordre ouvertes pendant l'année 1906-1907 a été de 37. Le nombre des procédures à régler s'élevait à 128. De celles-ci, 13 ont été terminées à l'amiable, 19 par règlement du juge; 1 par abandon de procédure; il restait à régler 95 procédures d'ordre à la fin de l'année judiciaire.

Le nombre des procédures de contributions ouvertes pendant l'année a été de 30. Les procédures à régler étaient de 95; 27 de ces procédures ont été terminées par le règlement du juge, 4 par abandon de procédure, aucune n'a été terminée à l'amiable.

Il restait à régler 64 procédures de contribution à la fin de l'année.

L'état suivant permettra de voir les modifications qui se sont produites dans le nombre des saisies immobilières et des procédures d'ordre et de contribution pendant la période quinquennale indiquée ci-dessous et pendant l'année 1906-1907 :

NATURE DES PROCÉDURES.	ANNÉE	ANNÉE	ANNÉE	ANNÉE	ANNÉE	TOTAL.	NOMBRES MOYENS ANNUELS de 1901-1902 à 1905-1906.	ANNÉE		
	1901-1902.	1902-1903.	1903-1904.	1904-1905.	1905-1906.			1906-1907.		
Transcriptions de saisies immobilières . . . . .	589	418	599	404	599	2,009	402	428		
Procédures à régler durant l'année. {	Ordres . . . . .	157	124	157	151	121	650	150	128	
	Contributions . . . . .	98	89	79	81	85	430	86	93	
Procédures terminées dans l'année. {	Ordres. {	Règlement amiable . . . . .	11	12	25	15	7	68	14	15
		Ordonnance du juge-commissaire . . . . .	50	21	21	21	25	119	24	19
	Contributions. {	Abandon . . . . .	9	2	—	2	4	15	5	1
		Règlement amiable . . . . .	2	2	1	1	—	6	1	—
Procédures restant à terminer au 31 juillet. {	Ordres . . . . .	Ordonnance du juge-commissaire . . . . .	24	25	20	18	9	96	19	27
		Abandon . . . . .	6	5	—	2	10	19	4	4
Contributions . . . . .	Ordres . . . . .	87	89	91	95	87	447	89	95	
	Contributions . . . . .	66	57	58	60	64	305	61	64	

**III. — Tribunaux de commerce.**

Le nombre des affaires inscrites au rôle des tribunaux consulaires et des tribunaux civils jugeant commercialement s'est élevé, en 1906-1907, à 40,154. Il y a une augmentation de 1,195 affaires sur l'année précédente.

Aux 40,154 causes nouvelles s'ajoutent : 12,083 causes qui étaient pendantes au 1<sup>er</sup> août 1906, 1,461 réinscrites après radiation et 262 poursuivies sur opposition à des jugements par défaut.

Le nombre total des affaires commerciales à juger a été de 53,960, soit 1,126 affaires de plus que l'année précédente.

**Affaires terminées.**

(TABLEAU LVI.)

Des 53,960 affaires à juger, 39,886 ont été terminées de la manière suivante :

29,372 (74 %) par jugements — dont 14,838 (38 %) jugements contradictoires et 14,534 (36 %) jugements par défaut.

40,514 (26 %) par désistement, transaction, radiation — dont 6,421 (16 %) par radiation du rôle ordonnée d'office.

Parmi les jugements contradictoires, 11,392 étaient en dernier ressort, 3,446 étaient à charge d'appel.

Parmi les jugements par défaut, 13,671 étaient en dernier ressort, 863 à charge d'appel.

Des 29,372 jugements, les tribunaux de commerce en ont rendu 25,418, les tribunaux civils jugeant commercialement 3,954.

Des 40,514 affaires terminées par désistement, transaction, radiation, 9,306 le furent devant des tribunaux de commerce, 4,208 devant des tribunaux civils jugeant commercialement.

**Jugements avant de statuer au fond.**

(TABLEAU LVIII.)

Il a été rendu en matière commerciale 3,839 jugements avant de statuer au fond (3,165 devant les tribunaux de commerce, 674 devant les tribunaux civils jugeant commercialement).

**Durée des procès.**

(TABLEAU LVII.)

Des 29,372 affaires terminées par des jugements, 23,811 ont été terminées dans les six mois de leur inscription (81 %); 3,860 (13 %) du sixième au douzième mois et 1,701 (6 %) après ce délai.

**Affaires restant à juger.**

(TABLEAUX LVI ET LVII.)

L'accroissement du nombre des affaires arriérées s'est accentué en 1906-1907.

Au 1<sup>er</sup> août 1906, il restait à terminer 12,083 affaires; à la fin de l'exercice 1906-1907, il en reste 14,074, soit une augmentation de 1,991 affaires.

Dans les 14,074 affaires restant à juger, les tribunaux spéciaux de commerce figurent pour 12,389 affaires; les tribunaux civils jugeant commercialement pour 1,685 affaires.

8,080 affaires étaient inscrites depuis moins de six mois (7,241 aux tribunaux de commerce, 839 aux tribunaux civils);

3,557 depuis six mois à un an (3,212 aux tribunaux de commerce, 345 aux tribunaux civils);

2,437 depuis un an et plus (1,936 aux tribunaux de commerce, 501 aux tribunaux civils).

L'état qui suit indique le nombre des affaires commerciales introduites et terminées pendant les années de la période 1901-1902 à 1905-1906, comparée à l'année 1906-1907.

NATURE DES AFFAIRES.	ANNÉE	ANNÉE	ANNÉE	ANNÉE	ANNÉE	TOTAL.	NOMBRES moyens annuels de 1901-1902 à 1905-1906.	ANNÉE
	1901-1902.	1902-1903.	1903-1904.	1904-1905.	1905-1906.			1906-1907.
Affaires introduites (tribunaux de commerce)	11,701	12,809	15,350	15,005	15,775	54,988	10,998	15,806
Affaires introduites (tribunaux civils)	56,081	56,951	53,874	56,584	58,959	183,949	56,780	40,151
<b>TOTAL DES AFFAIRES INTRODUCTION.</b>	<b>47,472</b>	<b>49,320</b>	<b>49,424</b>	<b>49,987</b>	<b>52,734</b>	<b>248,937</b>	<b>49,785</b>	<b>53,960</b>
Affaires terminées par jugements (tribunaux de commerce)	12,082	11,054	12,151	12,245	11,792	57,884	11,577	11,592
contradictoire (tribunaux de commerce)	5,506	5,711	2,952	2,987	5,280	16,306	5,261	5,446
Affaires terminées par jugements (tribunaux civils)	12,765	15,099	15,511	15,535	14,502	67,692	15,726	15,671
par défaut (tribunaux civils)	787	761	545	647	948	3,628	725	865
Affaires terminées par désistement, transaction	5,421	5,715	5,799	5,609	5,669	18,214	5,645	4,005
Affaires terminées par radiation d'office	6,265	5,225	5,265	5,252	6,060	28,661	5,752	6,421
<b>TOTAL DES AFFAIRES TERMINÉES.</b>	<b>37,317</b>	<b>38,081</b>	<b>38,181</b>	<b>38,095</b>	<b>40,651</b>	<b>192,325</b>	<b>38,465</b>	<b>39,886</b>
Affaires restant à juger au 31 juillet de chaque période.	10,155	11,250	11,245	11,892	12,083	56,612	11,522	14,074

**Ordonnances de référé.**

Le chiffre des ordonnances de référé rendues par les présidents en vertu de la loi du 26 décembre 1891 a été de 393. Ces ordonnances avaient été au nombre de 367 l'année précédente.

**Concordats préventifs.**

(TABLEAU LIX.)

Il a été présenté aux tribunaux 281 requêtes tendant à obtenir le bénéfice du concordat préventif. De ce nombre 150 ont été accueillies et suivies d'homologation; 18 ont été rejetées (16 avant toute procédure, 32 pour défaut de majorité); 3 demandes ont été admises sans être suivies d'homologation; 27 ont été suivies de déclaration de faillite; 53 ont été retirées ou étaient tenues en suspens à la fin de l'exercice.

Les demandes et les homologations de concordats ne s'éloignent pas sensiblement, comme nombres, des moyennes de la période quinquennale précédente.

	Demands de concordat.	Demands accueillies et suivies d'homologation.
1901-1902 à 1905-1906 (moyenne).	277	153
1906-1907	281	150

**Faillites.**

(TABLEAUX LX à LXV.)

En 1906-1907, 517 faillites nouvelles ont été déclarées.

(De plus, 3 faillites ont été réouvertes). Au 1<sup>er</sup> août 1906, il restait à liquider 835 faillites, soit, au total, 1,382 faillites dont les tribunaux de commerce ont eu à s'occuper (1,385 en y comprenant la faillite réouverte).

Sur les 517 faillites nouvelles, 233 ont été déclarées sur aven du failli, 236 à la poursuite des créanciers (dont 183 sur assignation, 73 sur requête), 58 d'office.

Sur le nombre de faillis, 516 étaient d'origine belge, 42 d'origine étrangère: 7 Français, 2 Anglais, 11 Allemands, 11 Hollandais, 2 Italiens, 2 Suisses, 1 Luxembourgeois (G.-D.), 2 Russes, 2 Autrichiens, 2 Turcs.

Parmi ces faillites, 36 concernaient des sociétés; 14 faillites intéressaient des associés.

Le nombre des faillites déclarées en 1903-1906 était de 576; pour l'exercice 1906-1907, il y a donc une diminution de 29 faillites.

Le montant du passif se détermine comme suit :

35	avaient un passif de	moins de	1,000 francs;
129	id.	de 1,000 à	5,000 id.;
87	id.	de 5,000 à	10,000 id.;
74	id.	de 10,000 à	20,000 id.;
73	id.	de 20,000 à	50,000 id.;
38	id.	de 50,000 à	100,000 id.;
40	id.	de 100,000 francs et plus.	

Au 31 juillet 1907, le montant du passif de 71 faillites était encore inconnu ou le délai accordé pour la production des créances n'était pas expiré.

Sur un total de 517 faillites nouvelles, on compte: pour le ressort de la cour d'appel de Bruxelles, 308 faillites (59 %); pour le ressort de Gand, 133 (24 %), et pour le ressort de Liège, 106 (20 %).

Des 1,382 faillites à clôturer (1,385 en y comprenant les 3 fail-

lites réouvertes), les tribunaux en ont terminé 566: 34 par concordat, 272 par liquidation, 246 à défaut d'actif et 14 par révocation.

Il en restait à régler 819 à la fin de l'année du compte.

La répartition proportionnelle du dividende distribué pour les faillites terminées par concordat et par liquidation donne les résultats suivants, depuis 1897-1898 :

ANNÉES.	DIVIDENDE DISTRIBUÉ.																	
	FAILLITES TERMINÉES PAR CONCORDAT.									FAILLITES TERMINÉES PAR LIQUIDATION.								
	Rien.	Moins de 10%.	De 10 à 20%.	De 20 à 50%.	De 50 à 50%.	De 50 à 75%.	75% et plus.	Paiement intégral.	Inconnu.	Rien.	Moins de 10%.	De 10 à 20%.	De 20 à 50%.	De 50 à 50%.	De 50 à 75%.	75% et plus.	Paiement intégral.	Inconnu.
1897-1898	—	2	11	10	4	4	—	5	1	13	120	61	22	10	2	7	5	5
1898-1899	—	5	7	7	6	8	—	1	2	7	151	61	18	14	4	1	5	4
1899-1900	—	6	5	10	11	9	—	2	5	11	86	54	27	8	8	—	5	6
1900-1901	—	7	6	5	4	9	—	2	2	7	111	49	26	15	6	5	4	18
1901-1902	—	—	5	0	6	7	2	—	2	26	141	61	23	25	5	1	5	1
1902-1905	—	2	4	7	6	2	—	6	2	21	156	74	22	25	5	—	12	—
1905-1904	—	4	7	5	5	5	—	5	7	21	112	75	25	22	9	2	1	—
1904-1905	—	5	2	14	7	7	1	4	5	25	116	57	16	21	4	5	7	1
1905-1906	—	1	4	7	11	7	2	2	—	31	157	59	24	12	1	5	7	—
1906-1907	—	5	9	9	7	6	—	—	—	58	126	62	25	11	4	1	5	—

La liquidation des faillites terminées par concordat ou liquidation a été opérée dans les délais suivants: 90 en moins de 6 mois; 81 en un délai de 6 mois à 1 an; 61 de 1 à 2 ans; 27 de 2 à 3 ans; 21 de 3 à 4 ans; — de 4 à 5 ans; 15 dans un temps plus long.

Aucune demande de sursis de paiement n'a été introduite pendant l'année 1906-1907.

Les cours d'appel ont accueilli 4 demandes en réhabilitation émanant de faillis et n'en ont rejeté aucune.

**Protêts.**

Il a été dressé, à charge des commerçants, 38,102 protêts de lettres de change et de billets à ordre.

La valeur de tous ces effets protestés s'élevait à la somme de 12,965,922 fr. 56 c.

Pour l'arrondissement de Bruxelles seul, le nombre de lettres de change et billets à ordre protestés a été de 12,735. Leur import total était de 4,766,713 francs.

**IV. — Cours d'appel.**

**Affaires à Juger.**

(TABLEAU LXVI.)

Le nombre des affaires nouvelles introduites en 1906-1907 devant les cours d'appel réunies s'est élevé à 1,584, soit une augmentation de 4 affaires sur le chiffre de l'année 1905-1906. Les affaires se répartissent comme suit :

Cour d'appel de Bruxelles.	988 affaires;
Id. de Gand,	223 id.
Id. de Liège,	373 id.

En ajoutant aux 1,584 causes nouvelles les 1,873 causes pendantes au commencement de l'année judiciaire, on arrive au chiffre de 3,457 causes à juger.

Les affaires soumises aux cours d'appel se composaient : de 2,043 appels en matière civile; de 1,224 appels sur jugements rendus par les tribunaux spéciaux de commerce; de 112 appels sur jugements rendus par les tribunaux civils jugeant commercialement; de 6 appels d'un tribunal étranger au ressort de la cour (renvoi après cassation); d'un appel d'un jugement du tribunal consulaire au Caire; de 27 appels de jugements arbitraux, de 37 appels de référés, de 7 affaires portées directement devant la cour.

**Résultats des appels.**

(TABLEAU LXVI A LXVIII.)

Les cours d'appel ont terminé 1,930 affaires. Elles ont rendu 1,471 arrêts : 1,385 contradictoirement (848 confirmatifs, 537 infirmatifs) et 86 par défaut; en outre, 329 causes ont été terminées par transaction, abandon, etc., et 130 par suite de radiation d'office.

En matière civile : 923 affaires ont été jugées contradictoirement, 54 par défaut, 240 rayées du rôle.

En matière commerciale : 462 affaires ont été jugées contradictoirement, 32 par défaut et 219 rayées du rôle.

**Durée des procès.**

(TABLEAU LXVIII.)

Des 1,471 affaires terminées par des arrêts, 244 ont été terminées dans les six mois (155 en matière civile, 89 en matière commerciale); 381 du sixième au douzième mois (281 en matière civile et 100 en matière commerciale); 783 dans un délai d'un à trois ans (503 en matière civile, 280 en matière commerciale); 63 après ce délai (38 en matière civile, 25 en matière commerciale).

**Affaires restant à juger.**

(TABLEAU LXVI ET LXVIII.)

Il restait à terminer à la fin de l'année judiciaire 1,527 affaires. De celles-ci, 585 étaient inscrites depuis moins de six mois (374 en matière civile, 211 en matière commerciale);

342 depuis six mois à un an (183 en matière civile et 157 en matière commerciale);

536 depuis un à trois ans (292 en matière civile, 244 en matière commerciale);

64 depuis plus de trois ans (42 en matière civile, 22 en matière commerciale).

Les cours d'appel ont rendu 187 arrêts préparatoires et interlocutoires.

L'état qui suit permet de comparer les chiffres de l'année 1906-1907 à ceux de la période quinquennale 1901-1902 à 1905-1906 :

NATURE DES AFFAIRES.	ANNÉE	ANNÉE	ANNÉE	ANNÉE	ANNÉE	TOTAL.	NOMBRES moyens annuels de 1901-1902 à 1905-1906.	ANNÉE
	1901-1902.	1902-1903.	1903-1904.	1904-1905.	1905-1906.			1906-1907.
TOTAL DES AFFAIRES INSCRITES. . . . .	2,992	3,205	3,393	3,326	3,507	16,423	3,285	3,457
Affaires jugées par arrêts								
contradictoirement								
confirmatifs. . . . .	548	606	702	665	695	3,214	615	848
infirmatifs. . . . .	451	421	428	425	467	2,192	558	557
Affaires jugées par arrêts par défaut. . . . .	48	48	95	71	65	325	65	86
Affaires rayées du rôle par transaction, abandon, radiation. . . . .	506	551	587	520	408	1,761	552	457
TOTAL DES AFFAIRES TERMINÉES. . . . .	1,353	1,406	1,610	1,488	1,635	7,492	1,498	1,930
Affaires restant à juger au 31 juillet de chaque période.	1,650	1,799	1,785	1,838	1,872	8,931	1,786	1,527

**Nature des arrêts.**

(TABLEAU LXVII.)

Sur les 977 arrêts en matière civile, 141 ont statué sur des questions régies par le livre I<sup>er</sup> du Code civil.

Parmi les arrêts qui concernent le livre I<sup>er</sup> : 82 décidaient en matière de divorce et 43 en matière de séparation de corps; 30 réglèrent des contestations relatives aux obligations résultant du mariage, notamment des demandes de pensions alimentaires (20); 9 arrêts ont statué sur des demandes d'interdiction et de nomination de conseils judiciaires.

Les dispositions du livre II du Code civil ont été appliquées par 17 arrêts : dont 7 relatifs au titre II : De la propriété; 1 relatif au titre III : De l'usufruit; 9 relatifs au titre IV : Des servitudes.

Parmi les arrêts qui concernent le livre III, on trouve 47 arrêts pour le titre des Successions; 12 pour celui des Donations entre vifs et des testaments; 252 pour celui des Contrats et obligations; 288 pour celui des engagements qui se forment sans convention.

Le titre du Contrat de louage a fourni matière à 27 arrêts. Le Code de procédure et les lois spéciales ont donné lieu à

151 arrêts. Parmi ces arrêts 4 appartiennent par leur objet au titre des Saisies-arrêts; 8 à celui des Saisies immobilières, et le nombre des arrêts prononcés en matière d'expropriation forcée pour cause d'utilité publique a été de 100.

Sur les 494 arrêts qui ont appliqué les dispositions du Code de commerce, 464 concernaient le livre I<sup>er</sup> : Commerce en général; 4 le livre II : Commerce maritime; 26 le livre III : Faillites, banqueroutes et sursis.

Parmi les arrêts rendus, 793 l'ont été après communication au ministère public; 734 étaient conformes et 59 contraires, en tout ou en partie, aux conclusions des magistrats du parquet.

**Affaires diverses.**

Les cours ont accueilli 12 jugements d'homologation d'actes d'adoption; elles ont accueilli 4 demandes en réhabilitation formée par des faillis et n'en ont rejeté aucune.

Elles ont jugé 1,754 affaires de milice et 9,592 affaires électtorales. Les premières ont, en outre, donné lieu à 196, les secondes à 1,436 arrêts interlocutoires.

Les cours ont jugé 39 affaires fiscales.

**V. — Cour de cassation.**

(TABLEAUX LXIX ET LXX.)

Le nombre des pourvois en cassation (matière civile et commerciale), qui a été de 85 en 1905-1906, est de 76 en 1906-1907.

Ces pourvois étaient dirigés contre 45 arrêts de cours d'appel, 28 jugements de tribunaux civils et 3 décisions de justice de paix.

La cour a eu à statuer sur 45 affaires anciennes et sur 31 affaires nouvelles.

Elle a terminé 36 affaires : 8 par arrêt de cassation, 26 par arrêt de rejet, 2 par arrêt décrétant le désistement.

Le total des arrêts basés sur les Codes civil, de procédure et de commerce a été de 14 (2 arrêts de cassation, 13 arrêts de rejet, 1 arrêt de désistement); les lois et matières diverses ont fait l'objet de 22 arrêts.

Il restait, à la fin de l'exercice, 40 causes à juger, soit 5 de moins que l'année précédente.



# STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

Les tableaux de la statistique pénitentiaire sont présentés en deux groupes; ceux du premier groupe se rapportent au fonctionnement des principaux services des prisons: écriture, services sec'aire, disciplinaire, médical, industriel, c'est la statistique administrative; ceux du second groupe forment la statistique

des détenus; ils donnent des renseignements sur leur situation avant la détention et au moment de leur libération. On trouvera ci-dessous, résumées brièvement et accompagnées de quelques explications, les principales données que fournissent les tableaux statistiques de chacun des deux groupes.

## PREMIÈRE PARTIE. — Statistique administrative.

### 1. — Organisation des prisons.

Les prisons se divisent en prisons centrales, qui ne reçoivent que des condamnés, et en prisons secondaires, qui renferment, outre des condamnés, les diverses catégories de détenus mis à la disposition des autorités judiciaires ou administratives.

Il y a deux prisons centrales: l'une à Louvain, l'autre à Gand. La première est entièrement cellulaire; des huit quartiers de la seconde un seul est cellulaire; les autres sont des quartiers communs, avec cellules de nuit.

La prison centrale de Louvain et le quartier cellulaire de la prison centrale de Gand sont affectés à la détention des condamnés criminels (travaux forcés et reclusion) et de condamnés correctionnels à long terme (plus de cinq ans). Indépendamment de ceux réservés aux jeunes condamnés et aux indisciplinés des écoles de bienfaisance, dont il sera question plus loin, les quartiers communs de Gand reçoivent: 1° les condamnés criminels qui sont jugés inaptes à subir le régime cellulaire à raison de leur état de santé physique ou mentale et les condamnés à perpétuité qui, après un enclauement de dix ans, optent pour le régime commun, usant de la faculté qui leur est laissée à cet égard par la loi du 4 mars 1870; 2° les condamnés correctionnels qui ne peuvent être soumis au régime cellulaire sans danger pour leur santé physique ou mentale; 3° les condamnés correctionnels à court terme (six mois et moins) de certains arrondissements qui, par suite d'encombrement, ne

peuvent trouver place dans l'établissement qui leur est normalement affecté.

Les prisons secondaires sont au nombre de vingt-sept: il en est établi une au chef-lieu de chacun des vingt-six arrondissements judiciaires; l'arrondissement de Bruxelles en compte deux. Toutes ces prisons sont cellulaires, à l'exception des prisons de Bruxelles (Minimes) et Audenarde. Ces deux prisons communes sont destinées à disparaître à bref délai pour faire place à des prisons cellulaires.

Les prisons centrales ne renferment que des hommes: il n'y a pas, vu le peu d'importance de la criminalité féminine, de prison centrale de femmes. Les femmes condamnées, même à une peine criminelle, la subissent dans une prison secondaire: en général, celle du lieu de la condamnation.

Un quartier spécial, entièrement distinct de ceux réservés aux adultes, est établi à la prison centrale de Gand et est destiné aux condamnés âgés, lors de l'exécution de la condamnation, de moins de 18 ans accomplis. Y sont internés les jeunes délinquants dont la peine dépasse: le taux d'un mois, s'ils sont âgés de moins de 16 ans accomplis, celui de six mois, s'ils sont âgés de 16 et de moins de 18 ans. La loi du 27 novembre 1891 permet aux cours et tribunaux, lorsqu'ils condamnent à l'emprisonnement un individu n'ayant pas l'âge de 18 ans accomplis, d'ordonner qu'il restera à la disposition du gouvernement depuis

l'expiration de sa peine jusqu'à sa majorité. C'est au quartier spécial de la prison centrale de Gand que sont internés, quel que soit le taux de la peine d'emprisonnement prononcée, les jeunes délinquants auxquels il a été fait application de cette disposition légale. Au quartier spécial de Gand, les jeunes détenus sont isolés la nuit dans des cellules et travaillent en commun pendant le jour. Une section du quartier cellulaire leur est réservée et est destinée aux élèves qui sont en quarantaine d'entrée, en punition ou isolés temporairement par mesure d'ordre.

A la prison centrale de Gand est également établi le quartier

de discipline pour les garçons des écoles de bienfaisance. Il reçoit ceux des élèves de ces écoles qui sont vicieux, incorrigibles ou qui exigent une surveillance spéciale.

Dans les tableaux de la statistique administrative, la rubrique des prisons centrales comprend la prison centrale de Louvain et les quartiers suivants de la prison centrale de Gand: 1° le quartier cellulaire; 2° le quartier commun des criminels. Les chiffres relatifs au quartier des jeunes condamnés et des indisciplinés sont renseignés distinctement. Quant aux quartiers communs de correctionnels établis à la prison centrale de Gand, ils figurent sous la rubrique des prisons secondaires.

### 2. — Capacité des prisons.

(TABLEAU LXXI.)

On compte dans les prisons belges, au 31 décembre 1907, 4,102 cellules de jour et de nuit pour hommes et 583 pour femmes.

Il s'agit de cellules ordinaires, à l'exclusion des cellules d'infirmerie, de pistole, de punition et des cellules destinées aux condamnés pour dettes.

Il y a, pour la détention en commun pendant le jour, avec cellules ou alcôves de nuit, 1,264 places pour hommes et 78 pour femmes.

Ces derniers chiffres sont fournis, en majeure partie, en ce qui concerne les hommes, par les quartiers communs de la prison centrale de Gand (1,039 places) et, pour le surplus, par les prisons de Bruxelles (Minimes) et Audenarde.

Quelques prisons secondaires sont, en outre, pourvues de quartiers de « désencombrement ». On y dispose de 337 places en commun pour hommes et de 79 pour femmes.

### 3. — Mouvement général d'entrée et de sortie. — Journées de détention. Population moyenne.

(TABLEAU LXXII.)

Le total des journées de détention est, dans les prisons centrales et pour les adultes seuls, de 272,372. Au quartier de discipline et des jeunes condamnés, il est de 61,450, dont 47,272 pour les indisciplinés et 14,178 pour les jeunes condamnés.

Dans les prisons secondaires, le nombre des journées de

détention est, pour les hommes, de 1,380,294 et, pour les femmes, de 147,996, soit, au total, 1,528,290.

Le tableau qui suit renseigne, par catégories d'établissements, le nombre des journées de détention pour chacune des années 1903 à 1907:

ÉTABLISSEMENTS.	1903	1904	1905	1906	1907	
Prisons centrales . . . . .	288,616	294,305	274,887	272,058	272,372	
Prisons secondaires. {	Hommes . . . . .	1,414,028	1,544,501	1,201,288	1,516,506	1,380,294
	Femmes . . . . .	149,571	146,522	150,072	148,171	147,006
TOTAUX . . . . .	1,852,915	1,785,418	1,606,247	1,736,575	1,800,662	
Jeunes condamnés . . . . .	19,820	16,185	14,252	11,854	14,178	
Indisciplinés . . . . .	45,748	52,480	65,115	57,570	47,272	

La population moyenne par jour, pendant les mêmes années, s'établit de la façon suivante :

ÉTABLISSEMENTS.	1903	1904	1905	1906	1907	
Prisons centrales . . . . .	701	800	735	746	745	
Prisons secondaires. {	Hommes . . . . .	5,877	5,071	5,202	5,606	5,782
	Femmes . . . . .	408	500	536	405	407
TOTAUX . . . . .	5,076	4,876	4,401	4,755	4,934	
Quartier de discipline et des jeunes condamnés. . . . .	180	188	212	190	168	

#### 4. — Détenus par correction paternelle.

(TABLEAU LXXIV.)

Pendant l'année 1907, 124 enfants ont été incarcérés par correction paternelle : 77 garçons et 47 filles.

Les 124 ordres d'arrestation se répartissent entre les arrondissements suivants :

Bruxelles . . . . .	31
Louvain . . . . .	1
Anvers . . . . .	37
Mons . . . . .	1
Charleroi . . . . .	5
Tournai . . . . .	1
Gand . . . . .	6
Termonde . . . . .	1
Furnes . . . . .	2

Ypres . . . . .	1
Liège . . . . .	30
Verviers . . . . .	1
Hasselt . . . . .	2
Namur . . . . .	2

Le chiffre des entrées (124), joint à celui de la population au 1<sup>er</sup> janvier (5), donne un total de 129; de ces 129 enfants 124 sont sortis durant l'année, 1 par translation dans un autre établissement, 47 par suite d'expiration du terme fixé; 176, soit plus de la moitié, ont été retirés par la famille avant l'expiration du terme fixé et après avoir subi une détention qui pour la plupart (74) n'a pas dépassé un mois, ni même pour la majeure partie (58), 15 jours.

#### 5. — Ecole.

(TABLEAUX LXXVI ET LXXVII.)

Dans les prisons centrales, la fréquentation de l'école est obligatoire pour les détenus, à moins d'une dispense motivée, accordée par le directeur. On dispense les détenus qui ont une instruction supérieure, ceux qui n'ont aucune disposition pour l'étude, les infirmes et les vieillards. La dispense peut aussi être motivée par mesure d'ordre et de sûreté.

Dans les prisons secondaires, la fréquentation de l'école est obligatoire : 1<sup>o</sup> pour les condamnés à six mois et plus qui n'ont pas atteint leur quarantième année; 2<sup>o</sup> pour les jeunes délinquants à quelque titre que ce soit. La fréquentation de l'école est facultative pour les autres détenus.

Au quartier de discipline et des jeunes condamnés, l'école est obligatoire pour tous les internés.

Des 739 individus détenus dans les prisons centrales au 31 décembre 1907, 175, soit 61 p. c., fréquentaient l'école à cette date.

Les résultats obtenus à leur égard se résument dans la constatation suivante :

329, soit 69 p. c., ont profité des leçons;  
146, soit 41 p. c., n'ont fait aucun progrès.

La population des écoles des prisons secondaires était, au 31 décembre 1907, de 885 hommes et de 51 femmes. Parmi les hommes, 749 ou 85 p. c. ont profité de l'enseignement qui leur était donné; 136, soit 15 p. c., n'ont fait aucun progrès. Pour les femmes, la proportion est respectivement de 50 ou 92 p. c. et de 4 ou 8 p. c.

Les 155 garçons présents au quartier de discipline et des jeunes condamnés, au 31 décembre, fréquentaient tous l'école et tous, sauf 4, ont tiré quelque profit des leçons qu'ils ont reçues.

#### 6. — Punitions infligées aux détenus.

(TABLEAU LXXVIII.)

Le nombre total des journées de punition a été :  
Dans les prisons centrales, de 630, soit 0.23 pour cent journées de détention;  
Dans les prisons secondaires :  
Pour les hommes, de 15,992, soit 1.16, pour cent journées de détention;

Pour les femmes, de 767, soit 0.52, pour cent journées de détention;  
Au quartier des jeunes condamnés et des indisciplinés, il a été de 967, ou 1.57 pour cent journées de détention.

#### 7. — Service médical.

(TABLEAU LXXIX.)

En règle générale, les détenus malades reçoivent à l'établissement les soins nécessaires. Comme on le voit au tableau renseignant la capacité des prisons, presque toutes les prisons sont pourvues à cet effet d'installations convenables. Le médecin décide si les détenus malades peuvent être soignés dans leur cellule ou s'ils doivent être transférés à l'infirmerie.

Les règlements prévoient la possibilité d'envoyer à l'hôpital du lieu — qui alors est considéré comme une succursale de la prison et où le condamné continue à subir sa peine — le détenu qui ne pourrait être soigné convenablement à la prison. Mais l'existence d'infirmeries dans la plupart des prisons et l'organisation dans toutes d'un service médical restreignent l'application de cette disposition réglementaire aux seuls cas exceptionnelle-

ment graves de maladies contagieuses ou nécessitant, pour leur guérison, l'intervention de chirurgiens spécialistes, ou encore lorsqu'il s'agit de femmes sur le point d'accoucher. En 1907, le nombre des transferts de ce genre a été de 23 (15 hommes et 8 femmes).

Le tableau qui suit renseigne, pour chacune des années 1903 à 1907, la proportion de journées de maladie pour cent journées de détention.

Il convient de remarquer qu'il s'agit dans ce tableau des journées de maladie et non des journées d'infirmerie, c'est-à-dire qu'il comprend les maladies même les plus anodines, qui ont été traitées dans les quartiers et qui, parfois, n'ont pas empêché le détenu de se livrer au travail.

ÉTABLISSEMENTS.	1903			1904			1905			1906			1907			
	Jour- nées de déten- tion.	Jour- nées de mala- die.	Proportion de journées de maladie sur 100 jour- nées de détention.	Jour- nées de déten- tion.	Jour- nées de mala- die.	Proportion de journées de maladie sur 100 jour- nées de détention.	Jour- nées de déten- tion.	Jour- nées de mala- die.	Proportion de journées de maladie sur 100 jour- nées de détention.	Jour- nées de déten- tion.	Jour- nées de mala- die.	Proportion de journées de maladie sur 100 jour- nées de détention.	Jour- nées de déten- tion.	Jour- nées de mala- die.	Proportion de journées de maladie sur 100 jour- nées de détention.	
Prisons centrales . . . . .	288,616	9,270	3.21	291,565	10,200	3.49	271,587	10,312	3.72	272,668	10,536	3.87	272,372	11,819	4.34	
Prisons secondaires. {	Hommes . . . . .	1,114,928	23,512	1.68	1,311,591	22,823	1.71	1,301,288	23,780	1.58	1,316,936	27,710	2.10	1,293,594	21,276	1.55
	Femmes . . . . .	119,371	9,336	6.35	116,322	12,139	8.49	120,672	12,700	9.76	118,171	14,325	9.68	117,936	13,276	8.98
Quartier de discipline . . . . .	45,718	325	0.71	52,189	1,535	2.88	63,115	1,651	2.67	57,370	1,636	2.81	47,272	1,768	3.61	
Quartier des jeunes con- damnés . . . . .	19,829	357	1.80	16,185	101	0.62	11,232	22	1.77	11,851	19	1.59	11,178	117	1.04	

8. — Décès.

(TABLEAU LXXX.)

Il y a eu, en 1907, dans les prisons centrales, 8 décès.  
 Dans les prisons secondaires :  
 Parmi les hommes . . . . . 25 décès;  
 Parmi les femmes . . . . . 2 —

Aucun décès ne s'est produit au quartier de discipline.  
 Le tableau qui suit met en regard du chiffre de la population moyenne le nombre de décès et indique la proportion de ceux-ci pour cent détenus.

ÉTABLISSEMENTS.	1903			1904			1905			1906			1907			
	Popula- tion moyen- ne.	Nom- bre de dé- cès.	Pro- portion pour cent dé- tenus.	Popula- tion moyen- ne.	Nom- bre de dé- cès.	Pro- portion pour cent dé- tenus.	Popula- tion moyen- ne.	Nom- bre de dé- cès.	Pro- portion pour cent dé- tenus.	Popula- tion moyen- ne.	Nom- bre de dé- cès.	Pro- portion pour cent dé- tenus.	Popula- tion moyen- ne.	Nom- bre de dé- cès.	Pro- portion pour cent dé- tenus.	
Prisons centrales . .	701	0	1.11	806	0	1.12	755	12	1.59	746	6	0.80	745	8	1.07	
Prisons secondaires.	Hommes	5,877	55	0.85	5,071	18	0.49	5,292	18	0.51	5,006	22	0.61	5,782	25	0.60
	Femmes	408	—	—	590	2	0.50	556	—	—	405	2	0.50	407	2	0.49
Quartier des jeunes condamnés et des indisciplinés . . . .	180	—	—	188	1	0.50	212	2	0.91	190	—	—	108	—	—	

9. — Suicides et tentatives de suicide.

(TABLEAU LXXXI.)

Dans les prisons centrales il ne s'est pas produit de suicide; il y a eu 1 tentative de suicide.  
 Dans les prisons secondaires, 10 prévenus se sont suicidés. Il y a eu, en outre, 48 tentatives de suicide, dont 9 par des prévenus et 9 par des condamnés.  
 Le tableau qui suit donne, pour chacune des années 1903

à 1907, le nombre des suicides accomplis et tentés dans les prisons centrales et dans les prisons secondaires.  
 Pendant la même période on n'a constaté au quartier des jeunes condamnés et des indisciplinés qu'un suicide accompli par un indiscipliné en 1906.

ANNÉES.	PRISONS CENTRALES.		PRISONS SECONDAIRES.							
	SUICIDES ACCOMPLIS.	SUICIDES TENTÉS.	SUICIDES ACCOMPLIS.				SUICIDES TENTÉS.			
			Condamnés.		Autres catégories. (Prévenus, passagers, etc.)		Condamnés.		Autres catégories. (Prévenus, passagers, etc.)	
			Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
1903. . . . .	—	1	1	—	5	—	2	—	5	—
1904. . . . .	1	2	2	—	5	—	6	1	8	2
1905. . . . .	—	2	2	—	5	—	5	—	5	—
1906. . . . .	—	1	2	—	1	1	8	1	7	1
1907. . . . .	—	1	—	—	10	—	9	—	9	—
TOTAUX. . . . .	1	7	7	—	22	1	28	2	34	3

10. — Aliénation mentale.

(TABLEAU LXXXI.)

Les vérifications médicales relatives à l'état mental des détenus dans les prisons sont, en vertu du Règlement général du 30 septembre 1905, confiées à des médecins spécialistes. Deux médecins aliénistes se partagent actuellement ce service pour l'ensemble des établissements pénitentiaires du royaume, qui sont, à ce point de vue, divisés en deux groupes. Ils examinent, sur la réquisition du directeur de l'établissement ou de l'administration centrale, tout condamné dont la conduite présente quelque anomalie, qui donne lieu de suspecter son état mental. Quant aux prévenus et accusés, c'est au magistrat instructeur qu'il appartient, s'il le juge opportun, de faire procéder à leur examen mental par des praticiens qu'il désigne lui-même. Avis lui est donné par la direction de la prison des désordres mentaux apparents que présente tout prévenu ou accusé. La collocation d'un condamné dans un asile d'aliénés a lieu sur la production d'un certificat délivré dans les formes légales par les médecins aliénistes des prisons. Elle n'est ordonnée que si le détenu est atteint d'une maladie mentale de telle nature qu'il ne puisse être maintenu en prison sans préjudice pour son état mental ou pour l'ordre intérieur de l'établissement.

Les condamnés aliénés sont internés à l'asile de l'Etat à Tournai, les femmes sont internées à l'asile de l'Etat à Mons.

En 1907, il y a eu, dans les prisons centrales, 8 aliénés colloqués. Dans les prisons secondaires, le nombre des colloca-tions a été de 110 (100 hommes, 10 femmes); il se subdivise ainsi qu'il suit au point de vue des catégories auxquelles apparte-naient les colloqués :

Prévenus et accusés. . . . . 79 (75 hommes, 4 femmes).  
 Condamnés . . . . . 31 (25 id. 6 id. .).

Les chiffres qui précèdent accusent, par rapport à la popula-tion moyenne des établissements, les proportions suivantes :

Dans les prisons centrales, 1.07 aliénés colloqués pour cent détenus.

Dans les prisons secondaires : hommes, 2.64 aliénés colloqués pour cent détenus; femmes, 2.46 aliénés colloqués pour cent détenues.

Il ne s'est pas produit de cas d'aliénation mentale, en 1907, au quartier des indisciplinés.

On trouvera ci-après un tableau renseignant le nombre de colloca-tions de 1903 à 1907 dans les prisons centrales et dans les prisons secondaires.

ÉTABLISSEMENTS.		1903	1904	1905	1906	1907	
Prisons centrales.	Louvain . . . . .	6	4	8	5	1	
	Gand { Quartier cellulaire . . . . .	—	2	4	2	2	
	{ Quartier commun des criminels. . . . .	8	10	15	8	5	
	TOTAUX. . . . .	14	16	25	13	8	
Proportion pour cent détenus (population moyenne) . . . . .		1.77	1.90	3.10	1.74	1.07	
Prisons secondaires.	Prévenus et accusés. { Hommes . . . . .	45	47	48	44	75	
		{ Femmes . . . . .	4	9	6	2	4
	Mendiants et vagabonds. { Hommes . . . . .	1	5	4	—	—	
		{ Femmes . . . . .	1	2	—	—	—
	Condamnés. { Hommes . . . . .	18	24	17	28	25	
		{ Femmes . . . . .	2	5	5	5	6
	TOTAUX. { Hommes. . . . .	64	74	69	72	100	
		{ Femmes. . . . .	7	14	9	7	10
	Proportion pour cent détenus (population moyenne). . . . .	{ Hommes. . . . .	1.65	2.02	2.10	2.1	2.61
		{ Femmes. . . . .	1.72	2.31	2.50	1.74	2.46

Il a été dit plus haut que, dès qu'un condamné détenu présente quelque anomalie qui donne lieu de suspecter son état mental, le directeur de l'établissement est tenu d'en aviser le médecin aliéniste de la circonscription.

Le tableau qui va suivre, en indiquant le nombre des détenus

signalés aux médecins aliénistes, comprendra donc la totalité des individus dont l'état mental a paru suspect au personnel de surveillance. Il s'applique à tous les condamnés, à l'exclusion des prévenus et accusés dont l'examen mental n'est pas de la compétence des médecins aliénistes des prisons.

ANNÉES.	Population moyenne des CONDAMNÉS DÉTENU.	Nombre des condamnés signalés aux MÉDECINS ALIÉNISTES.
1905 . . . . .	4,400	150
1904 . . . . .	4,206	107
1903 . . . . .	5,751	138
1906 . . . . .	4,251	102
1907 . . . . .	4,569	168

Ces chiffres font ressortir à 3,85 pour cent détenus et par an la moyenne des condamnés qui ont paru présenter, à un degré quelconque, les indices d'un trouble mental.

11. — Travail des détenus.

(TABLEAU LXXXIII.)

Le travail est obligatoire pour les condamnés à des peines criminelles (travaux forcés, reclusion); les condamnés à l'emprisonnement correctionnel sont également astreints au travail, à moins qu'ils n'en soient dispensés par le gouvernement dans les cas exceptionnels (art. 26 du Code pénal); le travail est facultatif pour les condamnés à l'emprisonnement de police et pour toutes les autres catégories de détenus.

Le travail est organisé dans les prisons sur les bases suivantes, fixées par le règlement général du 30 septembre 1905 : les détenus sont employés principalement à des travaux pour le compte de l'Etat. Dans le cas où les travaux en régie ne suffisent pas pour occuper tous les détenus, les directeurs cherchent à utiliser les bras disponibles au profit de l'industrie libre. Ils font appel, dans ce but, à la concurrence des entrepreneurs. La main-d'œuvre des détenus ne peut être accordée qu'à des entrepreneurs ou fabricants; il est interdit aux directeurs d'accepter des commandes des particuliers, à l'exception des travaux de traduction, d'écritures, de dessin et autres semblables.

Les conditions des entreprises sont réglées par un contrat soumis à l'approbation de la commission administrative et du Ministre. Les prix de façon sont déterminés par pièce ou par journée. Ils sont calculés sur les prix moyens du commerce, diminués de la moins-value du travail pénitentiaire.

Sur le prix de façon payé par l'entrepreneur il est opéré, au profit de l'Etat, une retenue de trois dixièmes, à titre de frais de gestion. Des sept dixièmes restants une part est attribuée aux détenus dans les proportions suivantes, qui constituent le maximum prévu par la loi : cinq dixièmes pour les condamnés correctionnels, quatre dixièmes pour les reclusionnaires, trois dixièmes pour les forçats. Le surplus appartient à l'Etat. Les détenus pour lesquels le travail n'est pas obligatoire reçoivent l'intégralité du prix de la main-d'œuvre, déduction faite des trois dixièmes retenus pour frais de gestion.

Voici quel était, au dernier jour ouvrable de l'année 1907, l'emploi de la population détenue dans les établissements pénitentiaires (prisons centrales, prisons secondaires, quartiers de discipline et des jeunes condamnés) :

NATURE DES TRAVAUX EFFECTUÉS.	HOMMES.	FEMMES.	
Travaux domestiques . . . . .	650	152	
Travaux industriels. . . . .	A. Pour compte de particuliers . . . . .	162	50
	B. Pour compte des administrations publiques. . . . .	575	33
	C. Simples occupations. . . . .	2,757	77
	D. Apprentis du quartier de discipline et des jeunes condamnés. . . . .	146	—
TOTAL DES OCCUPÉS. . . . .	4,357	292	
Détenus dispensés du travail pour diverses causes (maladie, punition, etc.) . . . . .	308	30	
Détenus inoccupés faute de travail . . . . .	56	1	
TOTAL DES INOCCUPÉS. . . . .	434	40	
TOTAL GÉNÉRAL. . . . .	4,791	332	

En 1907, le produit brut du travail, c'est-à-dire l'ensemble des prix payés par les entrepreneurs particuliers ou pour les travaux en régie directe, par l'Etat, s'est élevé à fr. 504,230.17

Il a été payé aux détenus occupés aux travaux industriels . . . . . fr. 181,661.08  
A ceux employés aux travaux domestiques . . . . . 26,512.18

Le traitement du personnel attaché spécialement aux travaux industriels et certaines menues dépenses

occasionnées par ces travaux représentent une somme de . . . . . fr. 75,944.87

Soit un total de dépenses de . . . . . fr. 284,118.13

Etant donné que, dans une des prisons, le produit du travail industriel a été nul et que, par contre, une somme de fr. 42,50 a été dépensée pour les travaux domestiques, les opérations se rapportant exclusivement au travail laissent un bénéfice de . . . . . fr. 220,154.54

## 12. — Prix de la journée d'entretien.

(TABLEAU LXXXIV.)

Le prix moyen de la journée d'entretien dans les prisons est, pour 1907, de 1 fr. 38 c.

Il était pour 1903 de 1 fr. 17 c.  
Id. 1904 de 1 fr. 27 c.  
Id. 1905 de 1 fr. 33 c.  
Id. 1906 de 1 fr. 31 c.

Ce prix est établi en répartissant sur le nombre total de journées de détention l'ensemble de la dépense nette.

Il est à remarquer qu'il est tenu compte dans ce calcul des journées d'entretien, dans les hôpitaux et les asiles d'aliénés, des détenus transférés en ces établissements et dont la charge d'entretien incombe à l'administration des prisons, ce qui explique la différence entre le nombre de journées de détention mentionné au tableau relatif au prix de la journée d'entretien et

celui renseigné aux tableaux du mouvement de la population, lesquels ne comprennent naturellement que les journées de détention dans les prisons.

La dépense nette est fixée en évaluant toutes les consommations et dépenses faites dans l'établissement pendant l'année pour la nourriture des détenus, leur habillement, leur coucher, le chauffage, le fonctionnement des divers services : culte, école, etc., le traitement des fonctionnaires et employés, les frais de bureau, le salaire des détenus, etc. On y ajoute la valeur du matériel mis au rebut et on déduit les recettes effectuées, telles que produit du travail, part contributive des provinces dans les frais d'entretien des bâtiments et du mobilier, recouvrement des frais d'entretien de détenus dont l'entretien est à charge d'autres caisses (militaires, mendiants et vagabonds, etc.).

## 13. — Renseignements divers.

On trouvera ci-dessous des renseignements sur les options de régime et les transferts au régime commun.

**Options de régime.** — Les condamnés à perpétuité ne pouvant, aux termes de la loi du 4 mars 1870, être contraints à subir le régime de la séparation que pendant les dix premières années de leur captivité, sont appelés, à l'expiration de la dixième année, à faire connaître s'ils désirent continuer à subir leur peine en cellule ou s'ils réclament, au contraire, leur transfert en commun.

Pendant l'année 1907, 9 condamnés (3 hommes et 6 femmes) ont été appelés à l'option.

Les 6 femmes ont opté pour la cellule; 2 hommes ont opté pour le régime cellulaire et 1 pour le régime commun.

**Transferts en commun.** — Les condamnés dont les médecins reconnaissent l'incapacité, soit au point de vue physique, soit au point de vue mental, à subir le régime cellulaire, sont transférés dans les quartiers communs, distincts pour les condamnés criminels et les condamnés correctionnels, aménagés à la prison centrale de Gand. Les quartiers communs pour femmes sont installés à Mons (pour les condamnées criminelles), à Tournai (pour les condamnées correctionnelles).

Le tableau qui suit renseigne le nombre de transferts en commun effectués pendant l'année 1907 :

TRANSFERTS EFFECTUÉS.	Condamnés criminels.		Condamnés correctionnels.		Total.
	HOMMES.	FEMMES.	HOMMES.	FEMMES.	
Pour cause d'incapacité physique . . . . .	8	—	22	5	35
Pour cause d'incapacité mentale . . . . .	18	—	18	1	67
TOTAUX . . . . .	26	—	70	6	102

5 des 35 condamnés transférés en commun à raison de leur santé physique et 2 des 67 condamnés transférés à raison de leur santé mentale ont été ultérieurement réintégrés en cellule,

sur le rapport du médecin compétent, qui les jugeait en état d'être soumis de nouveau au régime cellulaire.

## DEUXIÈME PARTIE. — Statistique des détenus.

## Genre des infractions.

(TABLEAU LXXXVII.)

Condamnés pour infractions :  
Contre les personnes . . . . . 1,524 hommes, 133 femmes.  
Contre les propriétés . . . . . 1,459 id. 81 id.

## Nature des peines.

(TABLEAU LXXXVII.)

A la peine de mort . . . . . 124 hommes, 12 femmes.  
Aux travaux forcés à perpétuité . . . . . 129 id. 10 id.  
Aux travaux forcés à temps . . . . . 275 id. 14 id.  
A la reclusion . . . . . 90 id. 4 id.  
A l'emprisonnement correctionnel . . . . . 2,451 id. 174 id.  
A l'emprisonnement de police . . . . . 4 id.

## Lieu où l'infraction a été commise.

(TABLEAU LXXXV.)

Province d'Anvers . . . . . 507 hommes, 36 femmes.  
Id. de Brabant . . . . . 780 id. 61 id.  
Id. de Flandre occidentale . . . . . 426 id. 19 id.  
Id. de Flandre orientale . . . . . 500 id. 29 id.  
Id. de Hainaut . . . . . 510 id. 33 id.  
Id. de Liège . . . . . 183 id. 21 id.  
Id. de Limbourg . . . . . 44 id. 4 id.  
Id. de Luxembourg . . . . . 44 id. 2 id.  
Id. de Namur . . . . . 54 id. 11 id.  
Faits commis à l'étranger . . . . . 25 id. 1 id.

Pour les 3,261 détenus condamnés pour délits commis en Belgique (3,048 hommes, 213 femmes), les infractions ont été commises dans des communes de 5,000 habitants et moins par 1,025 hommes et 50 femmes, dans des communes de plus de 5,000 habitants par 2,023 hommes et 163 femmes.

## Age (au jour de la condamnation).

(TABLEAU LXXXVI.)

Agés de moins de 16 ans. . . . . 4 hommes, 2 femmes.  
Id. de 16 à moins de 18 ans. . . . . 46 id. 3 id.  
Id. de 18 à moins de 21 ans. . . . . 312 id. 18 id.  
Id. de 21 à moins de 30 ans. . . . . 1,260 id. 57 id.  
Id. de 30 à moins de 40 ans. . . . . 848 id. 69 id.  
Id. de 40 à moins de 50 ans. . . . . 408 id. 48 id.  
Id. de 50 à moins de 60 ans. . . . . 156 id. 14 id.  
Id. de 60 à moins de 70 ans. . . . . 32 id. 2 id.  
Id. de 70 ans et plus . . . . . 7 id. 1 id.

## Juridiction.

(TABLEAU LXXXVII.)

## Avaient été jugés :

Par les cours d'assises . . . . . 602 hommes, 41 femmes.  
Par les cours d'appel . . . . . 778 id. 56 id.  
Par les tribunaux correctionnels . . . . . 1,638 id. 117 id.  
Par les tribunaux de police . . . . . 4 id.  
Par les tribunaux militaires . . . . . 51 id.

## Etat civil.

(TABLEAU LXXXVI.)

Célibataires . . . . .	1,894 hommes, 69 femmes.
Mariés } ayant des enfants . . . . .	776 id. 89 id.
} sans enfants . . . . .	242 id. 21 id.
Veufs } ayant des enfants . . . . .	114 id. 30 id.
et divorcés. } sans enfants . . . . .	47 id. 5 id.

## Filiation.

(TABLEAU LXXXVII.)

Enfants légitimes, légitimés ou reconnus par le père . . . . .	3,003 hommes, 211 femmes.
Enfants naturels . . . . .	68 id. 3 id.
Enfants trouvés. . . . .	2 id. 0 id.

## Suivant le degré de leur instruction.

(TABLEAU LXXXVIII.)

1 <sup>er</sup> degré. Ne sachant ni lire, ni écrire . . . . .	636 hommes, 36 femmes.
2 <sup>e</sup> degré. Sachant lire ou lire et écrire imparfaitement. . . . .	1,594 id. 135 id.
3 <sup>e</sup> degré. Sachant bien lire et écrire. . . . .	657 id. 41 id.
4 <sup>e</sup> degré. Ayant une instruc- tion supérieure à ces degrés. . . . .	186 id. 2 id.

## Suivant l'idiome.

(TABLEAU LXXXIX.)

Parlant le français. . . . .	838 hommes, 82 femmes.
Id. le flamand. . . . .	1,421 id. 82 id.
Id. ces deux langues . . . . .	756 id. 49 id.
Ne parlant ni le français ni le flamand . . . . .	58 id. 1 id.

## Antécédents.

(TABLEAU LXXXVIII.)

Non récidivistes. . . . . 1,119 hommes, 117 femmes.

	Hommes.	Femmes.
1 condamnation antérieure. . . . .	350	18
2 id. id. . . . .	264	43
3 id. id. . . . .	190	6
4 id. id. . . . .	174	12
5 id. id. . . . .	102	11
de 6 à 10 condamnations antérieures. . . . .	386	16
de 11 à 15 condamnations antérieures. . . . .	195	11
de 16 à 20 condamnations antérieures. . . . .	149	5
plus de 20 condamnations antérieures. . . . .	174	5
<b>Récidivistes ayant subi. . . . .</b>	<b>1,954</b>	<b>97</b>

La récidive dont il est ici question est la récidive pénitentiaire et non la récidive légale. Il n'est pas tenu compte des condamnations antérieures à une peine de police.

**Libérés pendant l'année. Condition au moment de la libération.** — On trouvera dans le tableau LXXXIX des renseignements sur la condition au moment de la libération de 4,126 détenus (3,751 hommes et 375 femmes) libérés pendant l'année. Il s'agit là aussi des seuls libérés inscrits à la comptabilité morale.

## STATISTIQUE

DE LA

## MENDICITÉ ET DU VAGABONDAGE

## Mouvement de la population

des dépôts de mendicité, des maisons de refuge, des écoles de bienfaisance.

(TABLEAUX XC à XCV.)

La statistique de la mendicité et du vagabondage relate les mouvements de la population des établissements destinés aux vagabonds et mendiants proprement dits et des écoles dénommées « écoles de bienfaisance », où sont internés les jeunes délinquants et les enfants moralement abandonnés.

Les vagabonds et les mendiants sont envoyés soit aux dépôts de mendicité, soit aux maisons de refuge. Les premiers établissements sont destinés, d'après la loi, aux individus valides qui, au lieu de demander au travail leurs moyens de subsistance, exploitent la charité comme mendiants de profession, aux individus qui, par fainéantise, ivrognerie ou dérèglement de mœurs, vivent en état de vagabondage et aux souteneurs de filles publiques. Les seconds hospitalisent les mendiants et vagabonds plutôt malheureux que coupables.

Les entrées réelles ont été, dans les dépôts de mendicité :

En 1898, de 2,335 hommes;
En 1899, de 2,284 id. et 230 femmes;
En 1900, de 2,777 id. et 238 id.
En 1901, de 3,280 id. et 242 id.
En 1902, de 3,390 id. et 210 id.
En 1903, de 3,460 id. et 247 id.
En 1904, de 3,316 id. et 214 id.
En 1905, de 3,186 id. et 213 id.
En 1906, de 3,071 id. et 228 id.
En 1907, de 3,010 id. et 200 id.

Dans les maisons de refuge :

En 1898, de 3,600 hommes;
En 1899, de 3,266 id. et 238 femmes;
En 1900, de 3,461 id. et 212 id.
En 1901, de 4,048 id. et 238 id.
En 1902, de 4,260 id. et 230 id.
En 1903, de 3,349 id. et 243 id.
En 1904, de 3,465 id. et 205 id.
En 1905, de 2,973 id. et 176 id.
En 1906, de 2,403 id. et 166 id.
En 1907, de 2,278 id. et 190 id.

On ne possède point, en ce qui concerne les années antérieures à 1898, la statistique donnant le nombre des entrées réelles dans les dépôts de mendicité et maisons de refuge.

Le meilleur élément dont on puisse actuellement se servir pour apprécier l'influence qu'a exercée sur le vagabondage la

loi du 27 novembre 1891, c'est la population moyenne des établissements. Le chiffre de cette population n'est pas, il est vrai, exactement proportionnel au nombre des entrées, ni par conséquent au nombre des cas de vagabondage, car il dépend pour beaucoup de la durée de l'internement que l'administration juge à propos de faire subir au vagabond. Si l'administration, usant du pouvoir d'appréciation que la loi lui confère, libère très tôt les individus mis à sa disposition par les tribunaux, le nombre des journées d'entretien sera relativement petit et la population moyenne, qui est le quotient de la division du total des journées d'entretien par 365, sera relativement faible. Les variations dans la durée de la détention peuvent être assez caractérisées pour que la population moyenne baisse quand le chiffre des entrées augmente.

En outre, les mouvements de hausse ou de baisse des entrées et de la population moyenne ne sont pas nécessairement simultanés; si de nombreuses entrées ont lieu à la fin de l'année, elles élèveront un peu la population moyenne de l'année où elles ont eu lieu, mais davantage celle de l'année suivante.

Il est nécessaire de tenir compte de ces remarques en lisant les séries suivantes, qui renseignent par année la population moyenne des dépôts de mendicité et des maisons de refuge :

Années.	Dépôts de mendicité.	Maisons de refuge.
1892. . . . .	3,564	2,043
1893. . . . .	4,324	2,145
1894. . . . .	4,193	2,902
1895. . . . .	4,529	2,766
1896. . . . .	4,430	2,314
1897. . . . .	4,076	1,876
1898. . . . .	4,208	1,983
1899. . . . .	4,248	1,823
1900. . . . .	4,058	1,691
1901. . . . .	4,510	1,761
1902. . . . .	4,865	1,877
1903. . . . .	5,055	1,733
1904. . . . .	5,132	1,620
1905. . . . .	5,430	1,352
1906. . . . .	5,351	1,176
1907. . . . .	5,127	1,210

De ces chiffres il résulte que, si l'Etat a pu, depuis 1896, restreindre l'hospitalisation des mendiants et des vagabonds, plutôt malheureux que coupables, placés dans les maisons de refuge, il a dû maintenir dans les dépôts de mendicité un nombre toujours aussi considérable d'individus adonnés au vagabondage quasi délictueux. Les chiffres, qui suivaient depuis 1901 une marche ascendante, ont légèrement fléchi en 1906 et en 1907.

Sur 6,174 hommes reclus au 31 décembre 1907 dans les dépôts de mendicité et les maisons de refuge, 628 seulement s'y trouvaient pour la première fois, tandis que 4,118 y étaient pour la cinquième fois au moins. Parmi les 387 femmes recluses à la même date, 271 s'y trouvaient pour la première fois et seulement 123 pour la cinquième fois au moins.

De la comparaison de ces chiffres il résulte que les hommes internés une première fois dans un dépôt de mendicité ou dans une maison de refuge sont beaucoup moins susceptibles d'amendement que les femmes : ils deviennent en grand nombre des vagabonds incorrigibles ; tandis que la plupart des femmes sorties des dépôts de mendicité et des maisons de refuge après un premier internement n'y rentrent plus.

Il faut établir, parmi les mendiants et vagabonds des deux sexes, la distinction entre ceux que recueillent les dépôts de mendicité et ceux qu'hospitalisent les maisons de refuge. Ce qui a été dit des reclusions successives s'applique, avant tout et dans

une mesure prépondérante, à la première de ces deux classes de reclus.

Les écoles de bienfaisance ont reçu, en 1907, 518 garçons et 404 filles, contre 544 garçons et 417 filles en 1906. La population moyenne a été de 2,233 contre 2,240 en 1906.

Les 622 garçons et filles entrés en 1907 dans les écoles de bienfaisance se répartissent de la manière suivante, au point de vue du motif qui a amené leur mise à la disposition du gouvernement :

21 ou 3.4 % ont été internés sans décision judiciaire, à la suite d'une demande adressée au Ministre de la justice par le collège échevinal de leur commune ;

292 ou 46.9 % l'ont été en vertu de l'article 24 de la loi du 27 novembre 1891, c'est-à-dire pour avoir été trouvés en état de mendicité ou de vagabondage ;

21 ou 3.4 % avaient commis avec discernement une infraction punissable d'une peine de police (art. 25 de la dite loi) ;

60 ou 9.6 % ont été mis à la disposition du gouvernement à la suite d'une condamnation à une peine d'emprisonnement correctionnel (art. 26 de la dite loi) ;

228 ou 36.7 % l'ont été par application de l'article 72 du Code pénal, qui exempte de condamnation les accusés et prévenus âgés de moins de 16 ans s'il est décidé qu'ils ont agi sans discernement.

**Statistique des placements en apprentissage (année 1907).**

L'article 30 de la loi du 27 novembre 1891 sur la répression du vagabondage et de la mendicité, modifié par l'article 2 de la loi du 15 février 1897, autorise le gouvernement à placer les enfants mis à sa disposition en apprentissage chez un artisan ou chez un cultivateur.

*Caractère légal et mode d'organisation des placements en apprentissage.* — La mise en apprentissage est un mode d'exécution de la mise à la disposition du gouvernement ; celui-ci garde l'entière responsabilité de l'enfant placé.

Antérieurement à la loi du 27 novembre 1891, les enfants mis à la disposition du gouvernement du chef de vagabondage ou de mendicité, ou admis volontairement dans les écoles en vertu d'une autorisation du collège échevinal, pouvaient seuls être placés et le directeur de l'école de réforme de Ruysselede avait seul le droit, moyennant l'assentiment du comité d'inspection de l'établissement, d'effectuer des placements. (Règlement de l'école de Ruysselede, approuvé par arrêté royal du 28 mars 1852, art. 238.)

La loi du 27 novembre 1891 a étendu cette faculté à tous les enfants mis à la disposition du gouvernement pour quelque motif que ce soit et les placements s'effectuent généralement par l'intermédiaire d'un organisme privé, qu'on appelle les comités de patronage. Ces comités sont établis dans tous les chefs-lieux d'arrondissement judiciaire et, en outre, à Liège, Thieft et Seraing ; ils ont des correspondants, choisis librement, sinon dans toutes les communes de l'arrondissement, du moins dans les communes ou à proximité des communes où ils effectuent des placements.

De ce que l'enfant placé reste à la disposition du gouvernement il suit que le gouvernement, représenté par le Ministre de la justice, exerce un contrôle permanent sur les placements. Aucun placement ne peut avoir lieu sans son autorisation préalable ; tout fait important, tout changement dans la situation de l'élève placé doit lui être immédiatement signalé ; en outre, annuellement, un rapport spécial lui est adressé sur chaque placement. Le Ministre peut ordonner la réintégration de l'enfant à l'école ou le renvoyer dans sa famille ; son pouvoir, en cette matière, est souverain.

**Placements antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1907.**

(TABLEAUX XCVI A CII.)

*Nombre des placements (tableau XCVI, A).* — Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1892 jusqu'au 31 décembre 1906, 5,474 placements ont été effectués.

Il n'y a guère de différence marquante entre le nombre des placements effectués chaque année, si l'on en excepte l'année 1894, où, pour des raisons exposées dans les rapports antérieurs, le nombre des placements a été exceptionnellement important (555) et l'année 1905, où il y a eu une diminution assez marquante dans le nombre des placements (274).

Sur 3,923 garçons placés de 1894 à 1906, 2,477, soit 63.11 %, ont été placés à la campagne chez des cultivateurs ; les autres ont été placés chez des artisans, généralement aussi à la campagne.

Au début de l'organisation de l'œuvre, quelques rares élèves

ont été placés dans des établissements industriels comme houilleurs ou verriers.

La statistique judiciaire des années précédentes constatait déjà que la grande majorité des placements s'effectue à la campagne, chez des cultivateurs. Le pourcentage des garçons placés chez des cultivateurs était de 62.84 en 1894 ; il est descendu à 48.67 en 1905, mais est remonté à 63.15 en 1906.

L'attention des comités de patronage a été attirée sur les difficultés que pourrait entraîner, notamment pour les enfants originaires des grandes villes, l'absence d'apprentissage d'un métier dont ils puissent utiliser les connaissances lorsqu'ils seront rendus à la vie libre.

Toutefois, l'influence de la campagne est unanimement reconnue excellente pour les enfants mis à la disposition du gouvernement, non seulement au point de vue de leur régénérescence morale, mais encore au point de vue de leur santé souvent débilitée. D'autre part, la surveillance des placements peut difficilement être exercée d'une manière efficace ailleurs qu'à la campagne.

*Etat des placements au 1<sup>er</sup> janvier 1907 (tableau XCVII).* — Au 1<sup>er</sup> janvier 1907, 521 élèves, dont 504 garçons et 17 filles, étaient placés en apprentissage. Sont seuls compris dans ce nombre les élèves dont le terme de la mise à la disposition du gouvernement n'était pas expiré à cette date.

Il eût été désirable, sans doute, de relever également le nombre des élèves qui, ayant atteint le terme de leur mise à la disposition du gouvernement, sont restés dans la région de leur placement ; mais le gouvernement n'a plus d'action sur ces élèves, il ne peut plus exercer de contrôle. Cependant, certains comités de patronage ont fourni à cet égard des renseignements officieux, dans les rapports qu'ils publient annuellement sur les résultats de leurs travaux.

La constatation importante qui semble se dégager du tableau XCVII est qu'un grand nombre d'élèves (garçons) restent en placement pendant plusieurs années ; ils contractent ainsi l'habitude de la vie de campagne et se créent dans ce nouveau milieu un *lien d'attache* qui facilitera leur reclassement social.

Sur les 521 garçons restant en placement au 1<sup>er</sup> janvier 1907 :

1	était placé depuis 14 ans (1893).
3	étaient placés depuis 13 id. (1894).
2	id. 12 id. (1895).
8	id. 10 id. (1897).
2	id. 9 id. (1898).
13	id. 8 id. (1899).
22	id. 7 id. (1900).
29	id. 6 id. (1901).
21	id. 5 id. (1902).
55	id. 4 id. (1903).
71	id. 3 id. (1904).
88	id. 2 id. (1905).
189	id. 1 an (1906).

Sur les 17 filles restant en placement au 1<sup>er</sup> janvier 1907 :

2	étaient placées depuis 14 ans (1893).
2	id. 5 id. (1902).
1	id. 4 id. (1903).
3	id. 3 id. (1904).
3	id. 2 id. (1905).
6	id. 1 an (1906).

**État des placements en 1907.**

(TABLEAUX XCVIII A CII.)

*Nombre des élèves placés.* — Le nombre des élèves placés en apprentissage pendant l'année 1907 est de 283, dont 235 garçons et 48 filles.

Le nombre des placements effectués, en 1906, était de 266 garçons et 40 filles.

En ajoutant au nombre des élèves placés pendant l'année 1907 (283) celui des élèves qui restaient placés au 31 décembre 1906 (521), on obtient un nombre total de 804 élèves placés, dont 739 garçons et 65 filles.

Garçons.	}	345	sortis de l'école de Ruysselede.
		191	id. Saint-Hubert.
		51	id. Ypres.
		106	id. Moll.
Filles.	}	46	id. Gand.
		22	sorties de l'école de Bernem.
		43	id. Namur.

716 garçons ont été placés à l'intervention des comités de patronage.

23 garçons ont été placés directement par les soins des directeurs.

49 filles ont été placées à l'intervention des comités de patronage, dont 43 par le comité des dames-patronesses de Namur, avec le concours de la direction de l'école de cette ville.

16 filles ont été placées directement par les soins de la direction.

Les filles sorties des établissements privés où elles avaient été transférées ont été considérées comme continuant à faire partie de l'école d'où elles avaient été transférées.

*Répartition des élèves par lieu de naissance.* — Le nombre d'habitants des communes où sont nés les enfants placés a été calculé d'après les résultats du recensement général de 1900 (Moniteur du 31 décembre 1901). Dans la première catégorie (communes et agglomérations ayant plus de 100,000 habitants), les faubourgs de Bruxelles et d'Anvers ont été considérés comme faisant partie de l'agglomération.

Il résulte du tableau XCVIII B que 55.43 % des élèves placés pendant l'année 1907 sont originaires des centres ayant une population de 10,000 habitants au moins.

*Placements à la campagne.* — Le pourcentage des élèves-garçons (tableau XCIX), placés à la campagne, chez les cultivateurs, pendant l'année 1907 est descendu de 63.15 en 1906 à 54.89. Comme il est dit ci-dessus, la plupart des placements chez des artisans se font également à la campagne.

*Nombre des élèves placés qui ont été réintégrés, se sont évadés, ont été libérés (tableaux C, CI et CII).* — Le tableau C constate, par école et par comité de patronage, le nombre des réintégrations d'office ou après évasion, celui des évasions non suivies de réintégration, le nombre des libérations, des expirations du terme de la mise à la disposition du gouvernement et des incorporations à l'armée ; le total est de 334, de sorte que le nombre des élèves restant placés, au 1<sup>er</sup> janvier 1908, est de 804 — 334 = 470, dont 455 garçons et 15 filles.

Le tableau CII groupe les élèves dont le placement a pris fin d'après l'année dans laquelle ils ont été mis en apprentissage.

Sur 739 garçons placés :

- 146 ou 19.76 % ont été réintégrés ou se sont évadés.
- 37 ou 5 % ont été rendus à leur famille.
- 83 ou 11.23 % ont atteint l'expiration de leur terme.
- 17 ou 2.30 % ont été incorporés dans l'armée.
- 1 ou 0.14 % est décédé.
- 455 ou 61.57 % sont maintenus en placement.

Sur 62 filles placées :

- 2 ou 3.08 % ont été réintégrées ou se sont évadées.
- 1 ou 1.54 % a été rendue à sa famille.
- 47 ou 72.30 % ont atteint l'expiration de leur terme.
- 15 ou 23.08 % sont maintenues en placement.

Appliqué exclusivement aux élèves placés pendant l'année 1907, le calcul donne les résultats suivants :

Sur 283 élèves (filles et garçons) placés :

- 57 ou 20.14 % ont été réintégrés ou se sont évadés.
- 4 ou 1.42 % ont été rendus à leur famille.
- 53 ou 18.72 % ont atteint l'expiration de leur terme (incorporation à l'armée).
- 169 ou 59.72 % sont maintenus en placement.

Ces résultats moins favorables que ceux des années précédentes maintiennent cependant la diminution constatée sur les chiffres de 1904, où la proportion des évasions et des réintégrations était de 21 % pour l'ensemble des élèves (garçons) placés et de 22.74 %, en appliquant le calcul exclusivement aux élèves (filles et garçons) placés dans l'année.

La différence du pourcentage des évasions et des réintégrations entre les garçons et les filles provient de ce que celles-ci ne sont généralement placées que peu de temps avant l'expiration du terme de leur mise à la disposition du gouvernement; leur placement est donc moins exposé à un échec. Sur 65 filles placées, 11 seulement avaient été placées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1906, tandis que, sur 739 garçons placés, 315 avaient été placés avant cette même date.

On pourrait multiplier les comparaisons, indiquer notamment les résultats d'après les écoles d'où les élèves sont sortis, mais ce serait long et peut-être fastidieux; chacun, d'ailleurs, peut lui-même faire le travail à l'aide des chiffres indiqués aux deux tableaux.

Le tableau ci-dessous donne la répartition des élèves dans les écoles de bienfaisance de l'Etat au moment de leur internement d'après la classification prescrite par l'arrêté royal du 24 novembre 1904.

AGE AU MOMENT DU JUGEMENT.	PROVINCE dans laquelle est situé le tribunal qui a prononcé le jugement.	ECOLE DE BIENFAISANCE DESTINATAIRE.
<b>I. — GARÇONS.</b>		
Moins de 15 ans accomplis . . . . .	Les neuf provinces . . . . .	Bruxselede.
15 ans accomplis et moins de 16 ans accomplis . . . . .	Brabant . . . . .	Ypres (1 <sup>er</sup> quartier).
	Flandre occidentale . . . . .	
	Hainaut . . . . .	
15 ans accomplis et moins de 16 ans accomplis . . . . .	Anvers . . . . .	Moll.
	Flandre orientale . . . . .	
	Namur . . . . .	
	Liège . . . . .	
	Limbourg . . . . .	
16 ans accomplis et au-dessus . . . . .	Les neuf provinces . . . . .	Saint-Hubert.
<b>II. — FILLES.</b>		
Moins de 15 ans accomplis . . . . .	Les neuf provinces . . . . .	Beernem
15 ans accomplis et au-dessus . . . . .	Id. . . . .	Namur.

La répartition des élèves dans les écoles de bienfaisance s'opère donc désormais d'après leur âge au moment du jugement et leur lieu d'origine, sans distinguer entre les jeunes délinquants et les jeunes mendians et vagabonds.

Les élèves-garçons qui, sortis de l'école par voie de placement ou de libération provisoire, doivent être réintégrés et qu'il importe de soumettre à un régime plus sévère, sont transférés dans un quartier spécial annexé à l'école de bienfaisance d'Ypres.

Ceux dont l'indiscipline et l'immoralité exigent des mesures spéciales sont transférés au quartier de discipline établi à Gand (garçons) ou à Namur (filles).

Les élèves qui, après libération provisoire ou après évvasion de placement, sont condamnés à l'emprisonnement et subissent leur peine dans une prison sont transférés directement, à l'expiration de la peine, dans l'école désignée par l'administration.

Pour cette désignation, il est tenu compte de la gravité des

faits commis par l'élève et, d'une manière générale, des renseignements sur sa conduite en dehors de l'école. (Circulaire du 19 février 1908.)

Les souteneurs de filles publiques, âgés de moins de 18 ans, sont dirigés également sur le quartier de discipline annexé à la prison centrale de Gand.

Motifs des réintégrations (tableaux C et CI). — Le tableau CI, qui détaille les motifs des réintégrations et indique, en outre, les divers résultats d'après l'année dans laquelle les élèves ont été placés, relève dix réintégrations dues à la faute du patron.

Il est certain que les renvois d'élèves, sans motifs, notamment par des cultivateurs, à l'entrée de l'hiver, sont relativement assez fréquents, surtout dans certaines régions. Mais, dans ce cas, il n'y a pas lieu à réintégration, puisque l'élève n'a pas démérité; la solution qui s'indique, c'est ou bien le déplacement de l'élève chez un autre patron ou bien sa libération provisoire, si la situation de la famille n'y fait pas obstacle.

Sur 739 garçons placés, 90 ou 12.87 % se sont évadés de leur placement en 1907; 36.66 % des évadés avaient été placés dans le courant de la même année.

Sur 91 évadés (garçons et filles), 35 ont été réintégrés; 34 ont été infructueusement recherchés; 12 n'ont pu être réintégrés parce qu'ils s'étaient réfugiés à l'étranger; les 10 autres ont été autorisés, après enquête, à rester provisoirement en liberté dans leur famille.

Un grand nombre d'évadés sont près d'atteindre le terme de leur mise à la disposition du gouvernement ou tout au moins sont arrivés à un âge où ils peuvent se suffire à eux-mêmes; leur réintégration serait souvent inellicace et inopportune. La circulaire du 8 mars 1897 laisse, dans certains cas, aux magistrats

du parquet, chargés de la recherche des évadés, la faculté de surseoir à la réintégration, s'ils jugent que cette mesure serait plutôt nuisible à l'élève et que d'ailleurs celui-ci peut, sans inconvénient, être laissé en liberté.

Chaque enfant placé possède son livret de Caisse d'épargne, rendu indisponible jusqu'à sa majorité, sauf autorisation spéciale du Ministre.

Près de chaque école de bienfaisance a été installée une société mutualiste en vue de l'affiliation des élèves à la Caisse de retraite; le règlement sur la matière a rendu cette affiliation obligatoire pour tous les élèves. Plusieurs comités de patronage ont été établis également, pour les enfants qui leur sont confiés, une mutualité spéciale. Des mesures ont été prises pour que les élèves continuent, après leur libération définitive, leur affiliation à la mutualité du patronage ou s'affilient à des mutualités particulières.

L'œuvre du placement en apprentissage a été fondée en 1888-1889, à l'intervention des comités de patronage de la protection de l'enfance, qui s'étendent aujourd'hui sur tout le pays et s'occupent non seulement des enfants mis à la disposition du gouvernement, mais aussi des enfants moralement abandonnés. A côté des comités de patronage fonctionnent les « Comités de défense des enfants traduits en justice ». Dans les grandes villes, on a créé aussi des sociétés spéciales de protection pour les enfants martyrs et les enfants anormaux.

La deuxième session du Congrès international des œuvres de patronage, tenue à Anvers, en 1894, a fondé l'Union internationale des œuvres de patronage, dont le siège est établi en Belgique.

La quatrième session du Congrès international des œuvres de patronage s'est tenue à Liège, au mois d'août 1905.



# STATISTIQUE

DES

## GRACES ET DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE

Les requêtes en grâce soumises au Roi ont été en 1907 de 9,678, dont 8,018 furent rejetées, 1,660 accueillies totalement ou partiellement.

Le nombre des détenus auxquels peut s'appliquer la libération conditionnelle est nécessairement restreint : la loi exige une durée minimum de détention et exclut, par le fait, une nombreuse catégorie de prisonniers. D'autre part, l'amendement du déteu et les nécessités de la répression ne permettent évidemment pas de faire bénéficier de la mesure les récidivistes endurcis ou les condamnés ayant fait preuve d'une perversion spéciale.

Aussi la statistique de la libération conditionnelle ne peut-elle être que le résultat chiffré d'une enquête.

L'enquête a été faite dès le début de la loi et continue depuis.

Elle porte d'abord sur l'application de la loi, au point de vue de l'initiative que prennent les directeurs de prison et du contrôle qu'exerce l'administration centrale par les instructions d'office qu'elle ordonne; ensuite, sur la personnalité des détenus qui bénéficient de la libération conditionnelle : âge, état civil, antécédents, peines encourues, etc.; enfin sur les résultats : proportion des révocations et des libérations devenant définitives par expiration du temps d'épreuve.

On trouvera les chiffres pour 1907 au tableau CHI. Pour

permettre d'apprécier l'importance réelle et la conséquence de la libération conditionnelle, les tableaux ci-dessous fournissent un résumé des chiffres constatés depuis le 1<sup>er</sup> juin 1888, date de la mise en vigueur de la loi.

Le premier indique la proportion des libérations conditionnelles accordées tant pour les propositions des autorités que pour les instructions d'office sur requête.

Le second expose les résultats en mettant en regard du chiffre total des libérations celui des libérations qui sont devenues définitives et celui des révocations.

Le troisième groupe, par période quinquennale, depuis le 1<sup>er</sup> juin 1888 jusqu'au 31 décembre 1903, le nombre des libérations accordées et des révocations prononcées ainsi que la proportion de celles-ci. La proportion des révocations prononcées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1904 jusqu'au 31 décembre 1907 est indiquée séparément.

Enfin, le quatrième indique la date à laquelle expireront les délais d'épreuve pour les libérés encore soumis à la surveillance et qui pourraient être éventuellement réintégrés.

Ces trois derniers tableaux ne tiennent pas compte des décès.

ANNÉES.	LIBÉRATIONS			REJETS		
	sur propositions des directeurs.	après requêtes instruites d'office.	TOTAL.	de propositions des directeurs.	après instructions d'office.	TOTAL.
1888-1889 . . . . .	118	54	172	136	69	225
1890 . . . . .	78	28	106	47	55	100
1891 . . . . .	125	47	170	45	45	90
1892 . . . . .	145	51	199	57	58	95
1893 . . . . .	135	45	176	60	18	84
1894 . . . . .	142	59	181	95	29	124
1895 . . . . .	140	61	201	135	48	185
1896 . . . . .	160	50	216	156	64	200
1897 . . . . .	165	72	255	172	90	262
1898 . . . . .	170	87	266	181	87	268
1899 . . . . .	162	70	252	170	88	267
1900 . . . . .	175	61	256	149	50	199
1901 . . . . .	148	74	222	186	80	266
1902 . . . . .	156	46	182	182	80	262
1903 . . . . .	180	45	225	176	61	237
1904 . . . . .	158	59	217	175	94	267
1905 . . . . .	145	72	215	145	76	221
1906 . . . . .	142	74	216	194	85	270
1907 . . . . .	215	104	319	221	99	320

ANNÉES.	LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES		LIBÉRATIONS DEVENUES DÉFINITIVES		RÉVOCATIONS			
	accordées pendant l'année.	TOTAL depuis le 1 <sup>er</sup> juin 1888 (1).	pendant l'année.	depuis le 1 <sup>er</sup> juin 1888 (1).	de libérations accordées dans l'année.	TOTAL des révocations prononcées dans l'année.	TOTAL des révocations prononcées depuis le 1 <sup>er</sup> juin 1888 (1).	TOTAL des révocations par rapport à l'année dans laquelle la libération a été accordée (2).
1888-1889 . . . . .	172	172			5	5	5	7
1890 . . . . .	106	278		245	1	5	8	5
1891 . . . . .	170	448			1	4	12	4
1892 . . . . .	199	617	170	413	5	5	17	6
1893 . . . . .	176	825	145	558	5	7	24	11
1894 . . . . .	181	1,004	126	684	5	6	50	15
1895 . . . . .	201	1,205	170	834	2	15	45	9
1896 . . . . .	216	1,421	178	1,052	1	6	49	9
1897 . . . . .	255	1,676	206	1,258	2	10	59	6
1898 . . . . .	266	1,922	254	1,472	1	9	68	11
1899 . . . . .	252	2,154	188	1,600	1	8	76	16
1900 . . . . .	256	2,500	125	1,785		8	84	15
1901 . . . . .	222	2,612	107	1,890	5	17	101	16
1902 . . . . .	182	2,794	107	2,087	5	21	122	8
1903 . . . . .	225	3,010	212	2,299	2	10	152	11
1904 . . . . .	217	3,256	176	2,475	4	7	159	14
1905 . . . . .	215	3,451	255	2,708	6	21	160	14
1906 . . . . .	216	3,667	220	2,928	2	10	170	7
1907 . . . . .	319	3,986	193	3,125	5	15	185	5

PÉRIODE QUINQUENNALE.	LIBÉRATIONS ACCORDÉES.	RÉVOCATIONS.	POURCENTAGE DES RÉVOCATIONS.
1 <sup>er</sup> juin 1888-31 décembre 1893 . . . . .	825	24	2 1/2 %
1 <sup>er</sup> janvier 1894-31 décembre 1898 . . . . .	1,099	44	5.09 %
1 <sup>er</sup> janvier 1899-31 décembre 1903 . . . . .	1,097	64	5.85 % (5)

Sur 907 libérations conditionnelles accordées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1904 jusqu'au 31 décembre 1907, 51 ou 5.17 % ont été révocées.

Suite des 3,986 libérations conditionnelles accordées depuis la mise en vigueur de la loi.

Libérations devenues définitives . . . . .	3,123	Report . . . . .	3,608
Id. révocées . . . . .	183	Terme d'épreuve expirant en 1917 . . . . .	6
Terme d'épreuve expirant en 1908 . . . . .	207	Id. id. 1918 . . . . .	1
Id. id. 1909 . . . . .	293	Id. id. 1919 . . . . .	4
Id. id. 1910 . . . . .	46	Id. id. 1920 . . . . .	3
Id. id. 1911 . . . . .	21	Id. id. 1921 . . . . .	1
Id. id. 1912 . . . . .	19	Id. id. 1922 . . . . .	2
Id. id. 1913 . . . . .	10	Id. id. 1923 . . . . .	1
Id. id. 1914 . . . . .	12	Id. id. 1924 . . . . .	3
Id. id. 1915 . . . . .	10	Id. id. 1927 . . . . .	1
Id. id. 1916 . . . . .	4	Id. id. 1928 . . . . .	1
A reporter . . . . .	3,608	Id. id. 1929 . . . . .	2
		Id. id. 1930 . . . . .	1
		Indéfini . . . . .	32
			3,986

(1) Date de la mise en vigueur de la loi.

(2) Les chiffres des dernières années augmenteront au fur et à mesure que les résultats des années suivantes seront connus.

(3) Cette augmentation provient de ce que la loi du 5 août 1899 a prolongé la durée du temps d'épreuve qui, depuis cette loi, ne peut être inférieur à 2 ans.

## STATISTIQUE

DE LA

### POLICE DES ÉTRANGERS

(TABLEAU CV.)

Le nombre des étrangers dont l'arrivée dans le pays a été pour la première fois portée à la connaissance de l'administration de la sûreté publique s'est élevé en 1907 à 24,600 résidents et 3,050 vagabonds, soit un total de 27,650.

Voici les chiffres des cinq dernières années :

Année.	Résidents.	Vagabonds.	Total.
1903 . . . . .	19,617	3,683	23,300
1904 . . . . .	20,636	3,867	24,503
1905 . . . . .	22,518	3,484	26,002
1906 . . . . .	20,994	3,260	24,254
1907 . . . . .	24,600	3,050	27,650

Le nombre des étrangers venant résider en Belgique n'avait cessé de progresser depuis 1902. Le chiffre de 1906 accuse une diminution de 1,524 sur le chiffre de 1905. Le nombre des vagabonds est, pour 1907, en légère diminution et a repris sa marche ascendante interrompue en 1906. De 16,815 en 1902, ce nombre est actuellement de 24,600, soit une augmentation de 7,784 ou de 46 %. Le « dénombrement » total des étrangers arrivés pendant l'année 1907 accuse sur l'année 1906 une diminution de 3,396.

Les pays qui ont fourni les plus forts appoints à cette immigration sont les suivants :

	1903.	1904.	1905.	1906.	1907.
Allemagne . . . . .	5,812	5,656	6,737	5,923	6,541
Angleterre . . . . .	528	534	625	540	637
Autriche . . . . .	471	515	691	833	990
France . . . . .	10,430	10,776	10,608	9,799	11,231
Hollande . . . . .	2,815	3,448	2,912	2,936	3,482
Italie . . . . .	629	698	834	659	1,012
Luxembourg . . . . .	436	530	574	526	569
Russie . . . . .	545	804	1,248	1,754	1,459

(TABLEAU CVI.)

En 1907, 6,496 étrangers ont été éloignés du pays pour défaut de moyens d'existence, vagabondage ou mendicité. Voici les nombres correspondants des quatre années antérieures à 1907 :

En 1903 . . . . .	8,115
— 1904 . . . . .	9,057
— 1905 . . . . .	8,428
— 1906 . . . . .	7,333

(TABLEAU CVII.)

Le nombre total des étrangers expulsés par arrêté royal ou renvoyés en vertu de mesures administratives a été en 1907 de 7,838 contre 8,865 en 1906; 10,016 en 1905; 10,391 en 1904; 9,513 en 1903, et 10,454 en 1902.

## STATISTIQUE DES ALIÉNÉS

La population des asiles d'aliénés a subi en 1907 une nouvelle hausse, qui a porté à 17,504 le chiffre des malades des deux sexes. En 1890, on en comptait moins de 11,000. Chaque année étend le nombre des victimes des affections mentales soignées dans les asiles, comme on peut s'en convaincre par les séries de chiffres que voici :

### Population des asiles au 31 décembre.

(TABLEAUX CVIII à CXL.)

	Hommes.	Femmes.	Total.
1892 . . . . .	5,935	5,545	11,480
1893 . . . . .	6,275	5,719	11,994
1894 . . . . .	6,392	5,908	12,300
1895 . . . . .	6,624	6,178	12,802
1896 . . . . .	7,037	6,278	13,315
1897 . . . . .	7,167	6,401	13,568
1898 . . . . .	7,473	6,749	14,222
1899 . . . . .	7,618	6,985	14,603
1900 . . . . .	7,834	7,140	14,974
1901 . . . . .	8,072	7,276	15,348
1902 . . . . .	8,470	7,512	15,982
1903 . . . . .	8,651	7,702	16,353
1904 . . . . .	8,900	7,829	16,729
1905 . . . . .	8,990	7,934	16,924
1906 . . . . .	9,088	8,122	17,210
1907 . . . . .	9,305	8,199	17,504

En quinze ans il s'est donc produit une augmentation de 57 % des hommes internés dans les asiles et une augmentation de 48 % des femmes internées.

Les individus admis pour la première fois dans un asile ont été au nombre de 3,208 (dont 1,796 hommes et 1,412 femmes).

Ce chiffre a été en 1906, de 3,116, en 1905 de 3,176, en 1904 de 3,086, en 1903 de 3,057.

Au point de vue de l'âge au moment de l'admission, on comptait, sur 1,000 aliénés de chaque sexe :

105 hommes et 67 femmes	agés de moins de 16 ans.
48 id. et 45 id.	id. de 16 à 20 ans.
198 id. et 192 id.	id. de 21 à 30 id.
383 id. et 337 id.	id. de 31 à 50 id.
266 id. et 339 id.	id. de plus de 50 ans.

La répartition d'un même nombre d'aliénés au point de vue de l'époque de l'année où ils furent admis à l'asile donne :

Pour le printemps . . . . .	260 hommes,	250 femmes.
Id. l'été . . . . .	257 id.	288 id.
Id. l'automne . . . . .	237 id.	222 id.
Id. l'hiver . . . . .	246 id.	240 id.

Dans différentes parties de la statistique criminelle on a eu l'occasion de montrer l'influence énorme exercée par l'alcoolisme sur la criminalité masculine. Pourvoyeur des prisons, l'alcool est également une des grandes causes de l'extension des affections mentales. Sur 1,796 hommes admis pour la première fois dans un asile 422 ou 23 % étaient des alcoolisés.

En 1881, dernière année où l'on a établi la statistique des aliénés alcooliques par sexe, on comptait dans les asiles, au 31 décembre, 409 alcoolisés. En 1907, ce chiffre passe à 1,783, augmentant de 1,374 ou 336 %. De 1881 à 1906 le nombre des hommes internés a crû de 4,160 à 9,305 ou de 124 %. Un simple rapprochement entre ces deux chiffres, 124 % et 336 %, montre de combien l'influence de l'alcool sur l'aliénation mentale a grandi depuis vingt ans. Un autre calcul, consistant à rechercher combien il y avait d'alcooliques sur cent aliénés détenus au 31 décembre de chacune des années 1881 et 1907, fournit la même démonstration sous une autre forme. Ce calcul apprend, en effet, qu'il y avait 9.8 alcooliques sur cent aliénés en 1881, 19.2 % en 1907.

L'alcoolisme joue un rôle beaucoup moins considérable dans les troubles mentaux qui affectent les femmes. En 1907 on a compté 4 % femmes alcooliques sur cent femmes internées pour la première fois. Les asiles contenaient au 31 décembre 279 alcoolisées sur 8,199 recluses, soit 3.4 %.

TABLEAUX

# STATISTIQUE PÉNALE

1907

# ANNEXE

## ORGANISATION DES TRAVAUX STATISTIQUES

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1898, la statistique pénale de la Belgique est rédigée, en partie d'après des états dressés annuellement par les autorités judiciaires, en partie à l'aide des bulletins de condamnation envoyés au casier judiciaire central. Il existe, en outre, des bulletins spéciaux, destinés uniquement au service de la statistique, pour relever, dans les tribunaux de première instance, les cours d'appel et les cours d'assises, le nombre des individus acquittés.

Ces deux méthodes, celle des bulletins et celle des états statistiques, ne sont pas combinées, mais simplement juxtaposées, c'est-à-dire que, sauf une légère exception en ce qui concerne les délits forestiers (pp. 62 et 66, 104 à 109, 114 à 117, 118 à 126) et le tableau XXVIII des cours d'assises, on n'a réuni dans aucun tableau de la publication des renseignements recueillis par des méthodes différentes.

On emploie les états statistiques pour connaître le nombre des affaires dont les cours d'assises et les tribunaux correctionnels ont à s'occuper, ainsi que pour recueillir tous les renseignements concernant les travaux des cours d'appel, des tribunaux de police, des parquets et des magistratures d'instruction.

On extrait des dossiers du casier judiciaire : 1<sup>o</sup> toutes les données relatives aux individus condamnés par les cours d'assises et les tribunaux correctionnels ; 2<sup>o</sup> tous les éléments de la statistique criminelle.

Voici quelques indications sommaires sur la façon dont les états statistiques sont rédigés et sur le fonctionnement du casier judiciaire dans ses rapports avec le service de la statistique :

### 1. — États statistiques.

A la fin de chaque année civile, les parquets des tribunaux correctionnels, ainsi que les greffes des tribunaux de police, des cabinets des juges d'instruction et des cours criminelles (cours d'assises, chambres correctionnelles des cours d'appel et chambres des mises en accusation) adressent au Département de la Justice un compte détaillé des travaux que leur office ou le tribunal auquel ils sont attachés a effectués durant l'année.

Pour que ces comptes puissent être dressés avec exactitude malgré leur étendue, les principaux services judiciaires tiennent

un registre d'une forme déterminée, où ils inscrivent jour par jour, dans l'ordre où elles se présentent, les affaires dont ils ont à s'occuper. Les feuilles de ces registres sont divisées en cases et en colonnes qui correspondent aux différentes subdivisions des comptes statistiques. Pour rédiger ces comptes, les autorités judiciaires ne doivent donc se livrer à aucune recherche : il leur suffit de faire l'addition, par catégories, des affaires diverses inscrites dans leur registre.

Transmis au Département de la Justice, ces états sont vérifiés, puis déponillés dans les différents cadres de la statistique.

### 2. — Bulletins et dossiers du casier judiciaire.

Il existe en Belgique un système double de casiers judiciaires.

Le premier est déjà ancien. Il fut organisé en 1853 par des circulaires des Départements de l'Intérieur et de la Justice. Ce casier est tenu au lieu du domicile du condamné sous la forme de registres qui servent, en quelque sorte, de complément aux registres de population. A l'origine, on n'y inscrivait que les condamnations pour crime ou délit. Depuis le 16 juin 1888, on y inscrit toutes les condamnations sans exception. Ce casier

facilite aux administrations communales l'accomplissement de leurs devoirs de police.

Le second, ou casier central, date de 1888 (circulaire ministérielle du 31 décembre). Il est formé à l'aide de bulletins individuels que les greffiers des cours et tribunaux envoient au Département de la Justice dans les trois jours de la date où la condamnation est devenue définitive. En cas d'appel, c'est le greffier du tribunal d'appel qui envoie ce bulletin.

Les bulletins sont classés dans des fardes individuelles, catalogués comme les livres d'une bibliothèque à l'aide d'un répertoire alphabétique. Le casier judiciaire constitue, de cette manière, pour les condamnés ce que l'état civil est pour les citoyens en général. On range dans les fardes, par ordre de date, non seulement tous les bulletins de condamnations concernant un même individu, mais encore ceux renseignant les décisions judiciaires qui ordonnent sa mise à la disposition du Gouvernement pour être interné dans un dépôt de mendicité, une maison de refuge ou une école de bienfaisance (1); on y tient également note des arrêtés de grâce et de libération conditionnelle dont il a bénéficié.

Successivement étendu par différentes circulaires ministérielles, le casier judiciaire central n'est pas encore tout à fait homogène, attendu que les différents renseignements qu'il renferme ne partent pas tous d'une même époque.

En ce qui intéresse le service de la statistique, sont notées au casier judiciaire :

1° Les condamnations à des peines criminelles prononcées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1869 contre des individus de nationalité belge;

2° Les condamnations à des peines correctionnelles prononcées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1879 contre des individus de nationalité belge;

3° Les condamnations à des peines criminelles ou correctionnelles prononcées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1895 contre des étrangers;

4° Les condamnations à des peines de police prononcées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1895 pour infractions aux dispositions du Code pénal et à la loi du 16 août 1887 sur l'ivresse publique;

5° Les condamnations à des peines de police pour infraction à une loi spéciale ou à un règlement d'administration, sauf le Code forestier, prononcées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1898 par un tribunal correctionnel. Cette dernière catégorie, extrêmement peu nombreuse, a été ajoutée pour permettre de dresser presque entièrement la statistique des tribunaux correctionnels à l'aide des bulletins.

Quand on entama la compilation des tableaux de la nouvelle statistique au 1<sup>er</sup> janvier 1898, le casier judiciaire embrassait donc, abstraction faite des étrangers :

Pour les faits punis d'une peine criminelle, une période de vingt-neuf ans;

Pour les faits punis d'une peine correctionnelle, une période de dix-neuf ans;

Pour les infractions au Code pénal punies d'une peine de police, une période de trois ans.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1898, il n'y a plus que les condamnations à une peine de police prononcées par un tribunal de police pour infraction à une loi spéciale ou à un règlement général, provincial ou communal, ainsi que les condamnations à une peine de police en matière forestière, prononcées par un tribunal correctionnel qui ne sont pas notées au casier judiciaire.

Pour assurer la parfaite exactitude des renseignements que le casier judiciaire est chargé de fournir, pour vérifier si les employés des greffes lui adressent sans aucune omission les bulletins de condamnation, l'administration centrale dispose de trois moyens de contrôle.

Le premier contrôle est basé sur la concordance qui doit exister entre les mentions figurant au casier central et au registre de condamnations tenu par les administrations communales, la seule source à laquelle les parquets pouvaient puiser des renseignements avant la création du casier judiciaire.

A raison de différents motifs qu'il est inutile d'exposer ici, car ils concernent uniquement l'organisation du casier judiciaire et non celle de la statistique, les parquets de première instance et la plupart des parquets de police joignent à la demande d'extrait qu'ils adressent au casier judiciaire central un bulletin de renseignements rempli par les autorités locales, où figurent toutes les condamnations consignées au registre communal. Le casier central, avant de délivrer l'extrait, compare les mentions provenant de ce registre à celles que ses dossiers contiennent. S'il relève une lacune ou une différence, il réclame immédiatement des explications au greffier que la chose concerne.

Un deuxième contrôle est exercé à l'aide d'inventaires que les greffiers doivent joindre à chaque envoi de bulletins. On vérifie si tous les bulletins repris à l'inventaire se trouvent bien dans l'envoi; puis la pièce, datée et signée du chef du casier judiciaire, est renvoyée au fonctionnaire qui l'a rédigée. Celui-ci la conserve dans ses archives de façon à pouvoir justifier de l'envoi des bulletins.

Enfin, le service des grâces étant annexé à celui du casier, celui-ci, avant de verser dans ses dossiers les rapports des magistrats du parquet sur les recours en grâce, vérifie si toutes les mentions qui y sont portées concordent avec les renseignements que les dossiers contiennent.

Les négligences des agents sont punies de peines disciplinaires.

Grâce à ces précautions, le casier central forme une source de renseignements aussi riche qu'exacte, à laquelle la statistique peut puiser en toute confiance.

L'utilisation des dossiers du casier judiciaire par le service de la statistique se fait d'une façon très simple. Chaque jour, les bulletins qui arrivent au casier judiciaire sont communiqués au bureau de statistique. Lorsqu'ils sont relatifs à des condamnés récidivistes, le bureau de statistique reçoit ces bulletins classés dans leurs dossiers. Ils sont dépouillés successivement sous leurs différents aspects, après quoi ils sont restitués au casier judiciaire.

Tous les travaux importants sont faits au moyen de fiches de dépouillement perforées par des emporte-pièce comme celles qui servent aux dépouillements par la machine électrique Hollerith. Ces fiches sont comptées au moyen du *classi-compteur March*.

(1) Sauf les mises à la disposition du gouvernement prononcées par application des articles 24 et 25 de la loi du 27 novembre 1891.

### BULLETIN DE CONDAMNATION.

Tribunal correctionnel de

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Casier judiciaire

N°

(Rappeler le numéro de l'extrait du casier judiciaire, quand il s'agit d'un récidiviste.)

N. B. — Prière de répondre par écrit à chaque question. L'emploi des guillemets comme réponse est interdit.

N° de l'affaire :

NOM . . . . .

Prénoms . . . . .

Sobriquet ou surnom . . . . .

Faux nom . . . . .

Lieu et date de naissance . . . . .

Prénoms du père . . . . .

Nom et prénoms de la mère . . . . .

Nom et prénoms du conjoint. (Indiquer si ce conjoint est décédé ou s'il y a eu divorce.) . . . . .

Le condamné a-t-il des enfants légitimes ou légitimés? . . . . .

Instruction. (Souligner ci-contre la mention qui convient.) . . . . .

Profession . . . . .

Domicile . . . . .

Illétré. — Sachant imparfaitement lire et écrire. — Sachant bien lire et écrire. — Ayant une instruction plus développée.

Si le condamné est entretenu par une autre personne, indiquer quelle est cette personne (père, mari, tuteur, etc.) et quelle est sa profession. Tout condamné sans moyens d'existence qui ne travaille pas doit être renseigné comme *sans aucun*, même s'il dit connaître un métier. Si le condamné, sans exercer de profession, a des moyens d'existence, le renseigner sous sa qualification sociale (rentier, pensionné, etc.).

Condamné conditionnellement, avec sursis de ( ) , le

à :	du chef de (indiquer le nombre des infractions de chaque espèce) :	par application de :
1° .....	1° .....	1° .....
2° .....	2° .....	2° .....
3° .....	3° .....	3° .....

(\*) Ces faits ont été commis à , le  
Le condamné a-t-il agi étant sous l'influence de la boisson? .....

Le 19 Le Greffier,

(\*) Biffer les mots *conditionnellement avec sursis de*, si la loi du 31 mai 1888 n'a pas été appliquée.  
 (\*\*) Indiquer la date à laquelle chaque infraction a été commise. S'il s'agit d'infractions collectives ou d'infractions connexes, au sens de l'article 227 du Code d'instruction criminelle, prendre pour date le dernier acte punissable commis, en y joignant l'abréviation **I. C.**  
 Quand on ignore la date exacte à laquelle une infraction a été commise, faire connaître la période (mois, saison, année) dans laquelle cette date doit se trouver comprise, en indiquant brièvement que la date exacte est inconnue.

PREMIÈRE PARTIE



STATISTIQUE

DE

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE PÉNALE

## POLICE JUDICIAIRE ET INSTRUCTION

La police judiciaire recherche les crimes, les délits et les contraventions, en rassemble les preuves et en livre les auteurs aux tribunaux chargés de les punir (Code d'instruction criminelle, art. 8).

Elle est exercée, sous l'autorité des cours d'appel, par les gardes champêtres et forestiers, les commissaires de police et leurs adjoints, les bourgmestres ou les échevins délégués, les procureurs du roi et leurs substituts, les juges de paix, les juges d'instruction, les officiers de gendarmerie, suivant les distinctions établies par la loi (art. 9). Des lois spéciales ont conféré à d'autres agents que ceux énumérés ci-dessus les fonctions d'officier de police judiciaire chargés de rechercher les contraventions aux dispositions de ces lois. Il en est ainsi notamment en matière de voirie et de douanes.

Le soin de constater les contraventions, c'est-à-dire les faits punissables, au maximum, de 7 jours de prison et de 25 francs d'amende, est confié aux commissaires de police et, dans les communes où il n'y en a pas, au bourgmestre (ou à un échevin délégué). (Code d'instruction criminelle, art. 11; art. 153 de la loi du 18 juin 1869.) Les gardes champêtres et les gardes forestiers sont chargés, concurremment avec eux, de rechercher les délits et les contraventions qui auront porté atteinte aux propriétés rurales ou forestières. (Code d'instruction criminelle, art. 16.) Ces fonctionnaires transmettent directement les procès-verbaux concernant des contraventions de police à l'officier du ministère public près le tribunal de police compétent. (Code d'instruction criminelle, art. 15 et 20.) Cet officier est le commissaire de police dans les lieux où il en est établi et dans les autres le bourgmestre, qui peut se faire remplacer par un échevin. (Art. 153 de la loi du 18 juin 1869.)

Les procureurs du roi près les tribunaux de première instance ont pour mission, sous la surveillance du procureur général près la cour d'appel, de rechercher les crimes et les délits, de recevoir les plaintes et les dénonciations que leur adressent soit des particuliers, soit les officiers de la police judiciaire, d'exercer l'action publique. Ils sont donc à la fois officiers de police judiciaire et officiers du ministère public. Ils agissent soit en personne, soit par l'intermédiaire de leurs substituts. Si les délits parvenus à leur connaissance sont en état d'être jugés sans information préalable, ils les portent directement à l'audience des tribunaux correctionnels, sinon ils requièrent le juge d'instruction d'en informer. Ils saisissent ce magistrat de tous les faits présentant le caractère de crime. Ils soumettent à la chambre du conseil, pour être renvoyés au tribunal de police, les délits qui semblent ne mériter qu'une peine de police.

Le juge d'instruction est le magistrat chargé, en matière répressive, de l'information ou instruction écrite. Il rassemble les preuves des faits, recherche les auteurs de l'infraction et délivre dans ce but des mandats d'amener et des mandats d'arrêt. Sauf le cas de flagrant délit, où les règles ordinaires de l'information sont modifiées, le juge d'instruction ne peut être saisi que par le réquisitoire du ministère public ou par une plainte de la partie lésée.

Un juge d'instruction régulièrement saisi ne peut se dessaisir lui-même. Il ne peut l'être que par une décision de la chambre du conseil, à laquelle il rend compte, au moins une fois par semaine, des affaires dont l'instruction lui est dévolue. (Code d'instruction criminelle, art. 127.) Il y a au moins un juge d'instruction près de chaque tribunal; il peut y en avoir plusieurs si les besoins du service l'exigent. (Art. 20 à 23 de la loi du 18 juin 1869.)

On donne le nom de « chambre du conseil » au tribunal ou à une section du tribunal exerçant sa juridiction dans la chambre des délibérés et non en audience publique. Elle se compose de trois juges, y compris le juge d'instruction. Elle est chargée d'apprécier les éléments fournis par l'instruction préliminaire et d'en déduire soit l'abandon des poursuites, soit le renvoi de l'inculpé devant les juridictions de jugement. D'après la loi du 4 octobre 1867, elle peut, dans le cas où il existe en faveur de l'auteur de l'infraction, des circonstances atténuantes et s'il y a accord unanime des juges, renvoyer l'affaire s'il s'agit d'un délit au tribunal de police, s'il s'agit d'un crime au tribunal correctionnel. La décision de la chambre du conseil porte le nom d'« ordonnance ».

Les ordonnances rendues par le juge d'instruction ou la chambre du conseil peuvent être, par voie d'opposition, portées en appel devant la chambre des mises en accusation, constituée par l'une des sections de la chambre correctionnelle de la cour d'appel. (Loi du 4 septembre 1891, art. 2 et 4.) Les chambres d'accusation ont le droit d'informer et de faire informer dans toutes les affaires et d'évoquer à elles les poursuites que les premiers juges auraient commencées. Elles ont seules le droit de prononcer le renvoi d'un accusé devant la cour d'assises. Elles statuent sur les demandes en réhabilitation. (Loi du 25 avril 1896.)

**Détention préventive.** — Cette matière est réglée par la loi du 20 avril 1874, dont voici les principales dispositions :

**ARTICLE PREMIER.** — Après l'interrogatoire, le juge d'instruction pourra décerner un mandat d'arrêt lorsque le fait est de



nature à entraîner un emprisonnement de trois mois ou une peine plus grave. Si l'inculpé a sa résidence en Belgique, le juge ne pourra décerner ce mandat que dans des circonstances graves et exceptionnelles, lorsque cette mesure est réclamée par l'intérêt de la sécurité publique.

Néanmoins, si le fait peut entraîner la peine des travaux forcés de quinze ans à vingt ans, ou une peine plus grande, le juge d'instruction ne peut laisser l'inculpé en liberté que sur l'avis conforme du procureur du roi.

Art. 3. — Immédiatement après la première audition, l'inculpé pourra communiquer librement avec son conseil.

Le juge pourra, toutefois, lorsque les nécessités de l'instruction le commandent, prononcer une interdiction de communiquer. L'interdiction ne pourra s'étendre au delà de trois jours à partir de la première audition. Elle ne pourra être renouvelée.

Art. 4. — Le mandat d'arrêt ne sera pas maintenu si, dans les cinq jours de l'interrogatoire, il n'est pas confirmé par la chambre du conseil.

Art. 5. — Si la chambre du conseil n'a pas statué sur la prévention dans le mois à compter de l'interrogatoire, l'inculpé sera mis en liberté, à moins que la chambre, par ordonnance motivée, rendue à l'unanimité, le procureur du roi et l'inculpé ou son conseil entendus, ne déclare que l'intérêt public exige le maintien de la détention.

Art. 6. — Le juge d'instruction pourra, dans le cours de l'instruction et sur les conclusions conformes du procureur du roi, donner mainlevée du mandat d'arrêt, à charge pour l'inculpé de se présenter à tous les actes de la procédure aussitôt qu'il en sera requis.

Art. 10. — Dans les cas prévus par les articles 4, 5 et 6, la mise en liberté pourra être subordonnée à l'obligation de fournir un cautionnement.

Rédaction des tableaux. — Les tableaux sont dressés comme ils l'ont été les années précédentes, à l'aide de comptes fournis par les parquets, les juges d'instruction ou les cours criminelles.

## I. — État des travaux des parquets.

ARRONDISSEMENTS.	Nombre des plaintes, dénonciations et procès-verbaux										Nombre total des plaintes, dénonciations et procès-verbaux entrés au parquet.	Direction donnée aux plaintes, dénonciations et procès-verbaux.					
	reçus directement par		TRANSMIS AU MINISTÈRE PUBLIC PAR									NOMBRE DES AFFAIRES					
	le ministère public.	les juges d'instruction.	la gendarmerie.	les juges de paix.	les bourgmestres.	les commissaires de police.	les gardes champêtres.	les gardes forestiers.	de toute autre manière.	communiquées au juge d'instruction.		renvoyées devant une autre juridiction.	laissées sans poursuite.	portées à l'audience par citation directe			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	
Bruxelles . . . . .	6,352	12	4,012	16	505	27,448	110	109	1,145	39,919	8,875	290	27,152	5,011	47	109	
Louvain . . . . .	17	—	2,109	—	262	1,150	253	56	515	4,444	1,031	504	2,086	768	5	58	
Nivelles . . . . .	10	—	5,125	—	56	595	253	2	572	4,191	1,288	771	1,652	550	—	4	
Anvers . . . . .	1,740	2	2,184	1	507	10,910	—	96	1,590	17,039	4,078	507	8,027	2,700	12	28	
Malines . . . . .	215	—	1,070	1	44	1,067	178	—	202	2,784	945	2	1,160	675	—	8	
Turnhout . . . . .	52	—	1,055	1	21	572	573	69	116	2,669	747	288	820	775	—	42	
Mons . . . . .	1,917	—	4,529	—	105	5,291	556	505	1,057	11,360	5,001	3,141	4,535	1,075	6	17	
Charleroi . . . . .	9,498	—	6,682	—	672	7,175	691	59	21	24,778	6,781	5,055	9,581	5,044	5	14	
Tournai . . . . .	1,015	—	1,406	2	59	518	52	60	598	3,540	1,775	241	1,045	447	5	5	
Gand . . . . .	12	—	5,811	—	1,707	5,088	315	402	449	11,782	5,714	957	4,525	2,569	4	18	
Audenarde . . . . .	56	—	4,200	5	98	459	95	22	190	5,110	710	620	2,725	1,057	—	7	
Termonde . . . . .	74	5	5,422	5	290	1,972	254	76	565	6,457	1,044	404	2,611	2,269	1	20	
Bruges . . . . .	52	5	2,550	2	515	5,655	155	125	616	7,449	1,875	1,020	2,685	1,706	—	15	
Courtrai . . . . .	20	—	2,652	—	452	2,555	50	—	1,045	6,732	1,016	471	2,058	1,657	—	10	
Furnes . . . . .	21	—	790	—	514	520	—	—	182	1,627	594	182	582	469	—	6	
Ypres . . . . .	52	—	1,280	—	298	716	181	112	145	2,764	855	216	1,077	691	1	4	
Liège . . . . .	2,057	1	2,770	18	45	5,404	607	110	1,045	12,946	2,760	1,574	5,989	2,524	12	95	
Huy . . . . .	870	—	955	1	176	155	415	20	165	2,722	824	455	1,225	205	—	26	
Verviers . . . . .	709	—	1,025	4	572	1,281	156	118	57	3,880	1,081	759	1,075	528	1	59	
Tongres . . . . .	586	—	1,062	—	54	250	119	64	27	2,842	841	440	935	605	2	23	
Hasselt . . . . .	475	—	1,770	2	218	226	104	7	41	2,852	775	501	1,069	660	5	50	
Arlon . . . . .	7	—	1,858	2	4	322	84	81	251	2,589	901	655	771	165	—	99	
Marche . . . . .	—	5	1,075	—	1	49	60	57	159	1,364	528	228	620	165	1	22	
Neufchâteau . . . . .	656	—	1,065	1	4	107	25	87	105	2,044	508	455	850	220	5	48	
Namur . . . . .	8	—	5,059	—	5	2,522	42	55	48	6,417	1,801	789	5,227	562	—	48	
Dinant . . . . .	1,870	—	795	4	189	296	150	227	107	3,627	847	775	1,500	598	2	105	
TOTAUX . . . . .	29,177	26	62,378	61	7,151	77,456	5,026	2,246	10,407	193,928	51,259	20,035	91,930	30,051	106	875	

II. — Affaires laissées sans poursuites par les parquets.

Arrondissements.	LES FAITS ne constituant ni crime ni délit ou ne pouvant donner lieu qu'à des réparations civiles.	LES AUTEURS étant inconnus.	LA PREUVE ne pouvant être administrée.	LES DÉLITS étant sans gravité ou n'intéressant pas essentiellement l'ordre public.	LES PROCÈS-VERBAUX étant irréguliers.	LES PARTIES intéressées n'ayant pas porté plainte ou s'étant désistées.	LES PRÉVENUS étant décédés.	LA PRESCRIPTION étant acquise.	POUR tout autre motif.	TOTAL.
Bruxelles . . . . .	11,006	6,487	2,217	1,706	—	702	14	5	5,817	27,132
Louvain . . . . .	114	712	716	515	—	175	—	2	56	2,086
Nivelles . . . . .	441	631	483	8	—	1	—	—	43	1,632
Anvers . . . . .	1,276	4,245	2,571	411	17	114	2	2	291	6,927
Malines . . . . .	55	303	453	102	—	63	—	—	154	1,160
Turnhout . . . . .	312	523	101	24	5	4	—	—	51	820
Mons . . . . .	711	1,574	1,443	10	—	436	—	—	570	4,555
Charleroi . . . . .	4,027	1,805	2,109	837	—	702	25	—	—	9,581
Tournai . . . . .	213	520	209	1	—	8	—	—	2	1,043
Gand . . . . .	990	1,511	1,715	187	—	122	21	58	111	4,523
Audenarde . . . . .	338	1,087	566	562	4	9	6	6	327	2,725
Termonde . . . . .	630	988	659	18	—	5	2	—	11	2,611
Bruges . . . . .	223	900	1,085	260	7	50	9	9	70	2,683
Courtrai . . . . .	177	1,133	1,317	113	—	71	4	6	113	2,938
Furnes . . . . .	13	260	228	—	—	15	—	5	57	582
Ypres . . . . .	58	511	593	33	51	50	1	1	6	1,077
Liège . . . . .	707	1,613	2,605	373	1	32	13	4	321	5,989
Huy . . . . .	277	322	424	59	—	67	1	6	87	1,223
Verviers . . . . .	300	583	516	109	11	122	—	4	97	1,673
Tongres . . . . .	102	151	423	51	—	88	—	1	62	933
Hasselt . . . . .	30	256	621	10	6	43	1	4	100	1,089
Arlon . . . . .	260	204	107	2	10	71	32	6	70	771
Marche . . . . .	114	156	210	4	—	25	1	4	87	620
Neufchâteau . . . . .	200	226	315	16	—	59	1	1	52	850
Namur . . . . .	1,831	510	473	11	—	244	—	—	106	3,227
Dinant . . . . .	88	408	817	33	—	72	—	6	46	1,500
TOTAUX . . . . .	24,861	27,293	22,921	5,633	105	3,400	131	106	7,480	91,930

III. — Juges d'instruction et chambres du conseil. — Affaires terminées.

Résultat de l'instruction.

Arrondissements.	NOMBRE DES AFFAIRES										AFFAIRES SANS SUITE.				
	AVANT FAIT L'OBJET D'ORDONNANCES										TOTAL.	CRIMES ET DÉLITS			
	la chambre des mises en accusation.	le tribunal				une autre juridiction.	de non-lieu à poursuivre.	renvoyées au parquet ou à d'autres juges concurrents saisis.	évoquées par la cour d'appel.	Faits qui ne constituent ni crime ni délit.		présomés, mais dont l'instruction n'a pas acquis la preuve.		reconnus tels d'après le résultat de l'instruction.	
		Cri-mes.	Délits.	sur réqui-sition du parquet en vertu de l'art. 4 de la loi du 1 oct. 1837.	après in-struction.							Les auteurs sont restés entièrement inconnus.	Les auteurs ont été désignés.	Les auteurs sont restés entièrement inconnus.	Les auteurs ont été désignés.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		11	12	13	14	15
Bruxelles . . . . .	20	403	1,688	4,720	15	15	1,704	72	—	8,789	—	512	504	365	520
Louvain . . . . .	4	55	149	636	5	—	170	6	—	1,041	57	3	30	40	51
Nivelles . . . . .	6	46	104	862	9	—	130	3	—	1,251	4	15	20	78	58
Anvers . . . . .	4	288	1,064	4,871	9	5	971	38	—	4,268	50	83	537	330	140
Malines . . . . .	1	64	134	580	1	—	170	1	1	987	—	43	52	54	23
Turnhout . . . . .	—	28	64	620	2	—	41	—	—	755	4	5	9	20	5
Mons . . . . .	10	142	425	5,046	10	5	377	40	—	4,251	75	47	119	170	168
Charleroi . . . . .	12	264	952	4,445	19	1	1,128	68	—	6,867	31	228	412	396	61
Tournai . . . . .	2	58	256	1,209	43	—	242	5	—	1,795	18	5	57	112	72
Gand . . . . .	7	180	330	2,337	4	3	608	16	1	3,695	78	83	170	250	59
Audenarde . . . . .	6	40	104	237	5	2	206	—	—	708	4	48	31	92	28
Termonde . . . . .	2	116	220	292	—	1	560	8	—	1,008	40	104	59	67	90
Bruges . . . . .	1	116	445	632	14	4	562	9	1	1,784	5	100	180	151	116
Courtrai . . . . .	5	124	218	964	2	3	325	2	—	1,639	5	114	59	66	81
Furnes . . . . .	—	40	115	101	2	1	130	3	1	402	2	12	22	51	52
Ypres . . . . .	1	41	136	585	2	7	228	—	—	798	20	20	16	78	88
Liège . . . . .	11	214	618	1,115	12	—	724	5	—	2,727	168	64	232	160	80
Huy . . . . .	1	29	77	344	27	2	206	—	—	886	42	5	40	63	38
Verviers . . . . .	5	56	211	375	33	—	296	37	—	1,013	7	14	134	74	67
Tongres . . . . .	1	30	107	376	4	1	121	5	—	845	5	12	15	41	52
Hasselt . . . . .	1	20	74	347	2	—	112	5	—	768	—	21	24	33	34
Arlon . . . . .	—	20	83	638	10	4	101	10	—	892	—	16	44	17	21
Marche . . . . .	—	4	25	250	1	2	49	—	—	311	8	—	14	14	13
Neufchâteau . . . . .	1	13	37	340	7	—	74	—	—	474	1	7	52	11	3
Namur . . . . .	1	59	372	963	76	6	321	—	—	1,780	—	126	—	—	193
Dinant . . . . .	3	23	151	403	17	2	193	7	—	803	7	10	57	51	61
TOTAUX . . . . .	101	2,561	8,287	28,921	335	58	9,883	367	4	50,517	589	1,704	2,615	3,002	1,973

IV. — Crimes et délits dont les auteurs sont restés inconnus.

NATURE DES INFRACTIONS.	Parquets.	Cabinets d'instruction.				TOTAL.	Récapitulation.	
		Crimes présumés, mais dont l'instruction n'a pas acquis la preuve.		Crimes reconnus tels par l'instruction.			Crimes dont les auteurs sont restés entièrement inconnus (col. 2, 3, 3).	Crimes dont les auteurs ont été désignés mais contre lesquels on n'a pas relevé des charges suffisantes (col. 4 et 6).
		Les auteurs sont restés entièrement inconnus.	Les auteurs ont été désignés (charges insuffisantes).	Les auteurs sont restés entièrement inconnus.	Les auteurs ont été désignés (charges insuffisantes).			
1	2	3	4	5	6	7	8	9
<b>Crimes contre les personnes.</b>								
Assassinat (ou tentative) . . . . .	—	4	4	12	15	33	16	17
Empoisonnement (ou tentative) . . . . .	1	5	1	1	1	9	7	2
Infanticide . . . . .	1	5	7	11	5	27	17	10
Parricide . . . . .	—	—	—	—	1	1	—	1
Meurtre (ou tentative) . . . . .	8	25	17	40	19	113	77	36
Coups ayant causé la mort . . . . .	—	5	5	1	1	8	4	4
Chemins de fer. Obstacles à la circulation des convois ayant causé des blessures ou la mort . . . . .	17	2	2	8	5	32	27	5
Enlèvement d'une fille au-dessous de 16 ans . . . . .	—	2	1	1	2	6	5	5
Viol (ou tentative) et attentat à la pudeur . . . . .	7	55	102	27	51	220	67	155
Avortement . . . . .	184	55	14	50	5	266	219	17
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>218</b>	<b>112</b>	<b>151</b>	<b>137</b>	<b>97</b>	<b>715</b>	<b>467</b>	<b>248</b>
<b>Crimes contre les propriétés.</b>								
Incendie (ou tentative) . . . . .	205	261	40	245	20	815	749	66
Destruction de construction . . . . .	5	1	—	12	5	21	18	5
Espionnage . . . . .	—	—	1	—	—	1	—	1
Faux en écritures . . . . .	24	52	95	75	45	291	151	140
Id. par fonctionnaire public . . . . .	—	—	2	—	1	3	—	5
Fausse monnaie . . . . .	5	4	—	5	—	14	14	—
Contrefaçon d'effets publics, billets de banque, etc. . . . .	—	—	—	5	1	6	5	1
Banqueroute frauduleuse . . . . .	2	—	20	—	0	37	2	55
Détournement par fonctionnaire public . . . . .	—	—	4	1	1	6	1	5
Vol qualifié (ou tentative) . . . . .	5,845	188	162	507	250	5,012	4,600	412
Extorsion . . . . .	—	2	1	1	—	4	5	1
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>4,084</b>	<b>508</b>	<b>334</b>	<b>951</b>	<b>333</b>	<b>6,210</b>	<b>5,543</b>	<b>667</b>
Nombre total des crimes contre les personnes et contre les propriétés réunis . . . . .	4,502	620	485	1,088	450	6,925	6,010	915
Délits . . . . .	22,091	1,081	2,150	1,014	1,545	29,662	23,089	5,675
<b>Nombre total des crimes et délits . . . . .</b>	<b>27,293</b>	<b>1,704</b>	<b>2,615</b>	<b>3,002</b>	<b>1,973</b>	<b>36,587</b>	<b>31,999</b>	<b>4,588</b>

V. — Réhabilitations demandées en vertu de la loi du 25 avril 1896.

I. — NATURE DE L'INFRACTION COMMISE PAR LE REQUÉRANT.	NOMBRE TOTAL DES DEMANDES.	DEMANDES ACCUEILLIES.			DEMANDES REJETÉES.		
		LE REQUÉRANT AVAIT ENCOURU UNE PEINE			LE REQUÉRANT AVAIT ENCOURU UNE PEINE		
		criminelle.	correctionnelle.	de police.	criminelle.	correctionnelle.	de police.
1	2	3	4	5	6	7	8
Abus de confiance, escroquerie . . . . .	10	—	9	—	—	1	—
Adultère, entretien de concubine . . . . .	2	—	2	—	—	—	—
Armes prohibées (port de) . . . . .	1	—	1	—	—	—	—
Art de guérir (exercice illégal de l') . . . . .	2	—	2	—	—	—	—
Assassinat (tentative de) . . . . .	1	1	—	—	—	—	—
Attentat à la pudeur . . . . .	4	—	2	—	1	1	—
Avortement . . . . .	1	—	—	—	—	1	—
Banqueroute . . . . .	3	1	1	—	1	—	—
Blessures involontaires . . . . .	3	—	2	1	—	—	—
Bris de clôtures . . . . .	2	—	1	—	—	—	1
Calomnie, diffamation . . . . .	4	—	5	1	—	—	—
Cel frauduleux . . . . .	1	—	1	—	—	—	—
Chasse (Délit de) . . . . .	8	—	8	—	—	—	—
Chemin de fer (contravention à la loi sur les) . . . . .	2	—	—	2	—	—	—
Coups et blessures volontaires . . . . .	41	—	27	7	—	6	1
Débauche de mineurs . . . . .	2	—	1	—	—	1	—
Détournement par fonctionnaire . . . . .	1	—	—	—	—	1	—
Denrées alimentaires (falsification de) . . . . .	4	—	4	—	—	—	—
Faux poids . . . . .	1	—	—	1	—	—	—
Faux en écritures . . . . .	7	4	1	—	1	1	—
Faux serment . . . . .	2	—	1	—	—	1	—
Homicide involontaire . . . . .	1	—	1	—	—	—	—
Impôts (Contravention aux lois sur les) . . . . .	2	—	2	—	—	—	—
Ivresse . . . . .	1	—	—	1	—	—	—
Jeux de hasard (Contravention à la loi sur les) . . . . .	1	—	—	1	—	—	—
Militaire (organisation) . . . . .	1	—	1	—	—	—	—
Outrages, rébellion envers des fonctionnaires . . . . .	11	—	11	—	—	—	—
Outrages aux mœurs . . . . .	7	—	7	—	—	—	—
Police maritime . . . . .	1	—	1	—	—	—	—
Provocation à commettre un crime . . . . .	1	—	1	—	—	—	—
Recel . . . . .	3	—	1	—	—	2	—
Travail (Contravention aux lois sur l'organisa- tion du) . . . . .	1	—	1	—	—	—	—
Vagabondage . . . . .	1	—	—	1	—	—	—
Vol . . . . .	25	5	12	—	6	2	—
Contraventions de police . . . . .	14	—	—	11	—	—	3
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>172</b>	<b>11</b>	<b>104</b>	<b>26</b>	<b>9</b>	<b>17</b>	<b>5</b>

II. — Nombre des condamnés qui, entre l'époque où ils ont subi leur peine ou en ont été déchargés soit par la grâce, soit par l'expiration du sursis et celle où ils ont adressé leur demande en réhabilitation, ont laissé s'écouler un délai de :

Moins de 6 ans . . . . .	26
6 ans à moins de 10 ans . . . . .	69
10 ans à moins de 15 ans . . . . .	45
15 ans et plus . . . . .	52
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>172</b>

VI. — Chambres des mises en accusation. — Nombre et résultats des arrêts.

NOMBRE DES ARRÊTS :	COURS D'APPEL.			TOTAL.	
	BRUXELLES.	GAND.	LIÈGE.		
Décrétant qu'il n'y a lieu à suivre contre aucun des inculpés . . . . .	7	50	3	48	
Portant renvoi {	aux assises. . . . .	30	15	22	76
	au tribunal correctionnel. . . . .	31	8	8	50
	au tribunal de police. . . . .	2	—	—	2
devant une autre juridiction. . . . .	—	—	—	—	
TOTAUX. . . . .	82	59	33	174	
Statuant sur des demandes en réhabilitations. {	Octrois . . . . .	103	22	16	141
	Rejets . . . . .	27	—	4	31
TOTAUX. . . . .	130	22	20	172	

VII. — Ordonnances de la chambre du conseil qui ont été soumises à la chambre des mises en accusation.

NATURE DES ORDONNANCES.	Ordonnances confirmées entièrement.	ORDONNANCES INFIRMÉES EN TOUT OU EN PARTIE					TOTAL.	
		pour avoir déclaré		pour fausse qualification des faits.	pour vice de forme.	pour autres motifs.		
		qu'il n'y avait lieu à suivre.	qu'il y avait lieu à suivre.					
1 <sup>o</sup> Ordonnances préparatoires et d'instruction (mise en liberté sous caution, questions préjudicielles) . . . . .	308	—	1	—	—	79	478	
2 <sup>o</sup> Ordonnances rendues sur le fond des affaires . . . . .	5	5	3	—	—	—	11	
								auxquelles il a été formé opposition { par le ministère public . . . . .
dont la chambre d'accusation a été saisie en vertu de l'article 153 du Code I. C. . . . .	3	—	—	—	—	—	3	
								par les parties civiles. . . . .
	81	36	3	14	1	23	160	
Cours d'appel {	Bruxelles . . . . .	310	3	6	0	1	64	404
	Gand . . . . .	78	36	—	1	—	21	139
	Liège . . . . .	88	—	1	4	—	10	109
TOTAUX. . . . .	485	41	7	14	1	104	652	
Ordonnances du juge d'instruction attaquées par voie d'opposition . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	

DÉTENTION PRÉVENTIVE.

VIII. — Prévenus acquittés en appel.

COURS D'APPEL.	TOTAL.	DURÉE DE LA DÉTENTION PRÉVENTIVE.			
		Moins d'un mois.	De 1 mois à moins de 2 mois.	De 2 mois à moins de 3 mois.	3 mois et plus.
Bruxelles . . . . .	6	1	5	5	2
Gand . . . . .	7	1	—	5	5
Liège . . . . .	1	1	—	—	—
TOTAUX. . . . .	17	3	3	6	5

IX. — Inculpés déchargés des poursuites par les chambres des mises en accusation.

COURS D'APPEL.	TOTAL.	DURÉE DE LA DÉTENTION PRÉVENTIVE.			
		Moins d'un mois.	De 1 mois à moins de 2 mois.	De 2 mois à moins de 3 mois.	3 mois et plus.
Bruxelles . . . . .	6	—	1	4	3
Gand . . . . .	1	—	1	—	—
Liège . . . . .	—	—	—	—	—
TOTAUX. . . . .	9	—	2	4	3

X. — Durée de la détention préventive des accusés de crimes ou de délits ordinaires jugés contradictoirement par les Cours d'assises.

PROVINCES.	Nombre total des accusés.	Nombre des accusés arrêtés préventivement.	DURÉE DE LA DÉTENTION PRÉVENTIVE.									
			Moins de 1 mois.	De 1 à moins de 2 mois.	De 2 à moins de 3 mois.	De 3 à moins de 4 mois.	De 4 à moins de 5 mois.	De 5 à moins de 6 mois.	De 6 à moins de 9 mois.	De 9 mois à moins de 1 an.	1 an et plus.	Durée inconnue.
Brabant . . . . .	11	11	—	—	2	—	1	3	4	—	1	—
Anvers . . . . .	4	4	—	—	—	2	1	—	1	—	—	—
Hainaut . . . . .	33	33	1	5	2	5	2	10	6	6	—	—
Flandre orientale . . . . .	13	(*) 12	—	1	1	3	1	1	2	1	—	—
Flandre occidentale . . . . .	4	4	1	—	1	—	1	—	1	—	—	—
Liège . . . . .	17	17	—	—	7	3	2	4	1	—	—	—
Limbourg . . . . .	3	3	—	1	2	—	—	—	—	—	—	—
Luxembourg . . . . .	2	2	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—
Namur . . . . .	3	3	—	—	2	—	2	1	—	—	—	—
Résultat des arrêts. {	Condamnés . . . . .	72	71	1	2	10	15	8	15	15	6	1
	Acquittés . . . . .	22	22	1	3	7	2	2	6	—	1	—
TOTAUX. . . . .	94	93	2	5	17	15	10	21	15	7	1	—

(\*) Non compris un individu qui purgeait une peine au moment de la découverte d'un crime dont il était l'auteur présumé et qui, lors de la prononciation de l'arrêt, était encore sous les verrous.

## XI. — Durée de la détention préventive.

Arrondissements.	INculpés déchargés des poursuites par les chambres du conseil.						PRÉVENUS jugés par les tribunaux correctionnels, condamnés à l'emprisonnement.					PRÉVENUS jugés par les tribunaux correctionnels, acquittés ou condamnés à des peines pécuniaires.						
	Total.	DURÉE de la détention préventive.					Total.	DURÉE de la détention préventive.					Total.	DURÉE de la détention préventive.				
		Moins de 1 mois.	De 1 à 2 mois.	De 2 à 3 mois.	De 3 à 6 mois.	De 6 mois et plus.		Moins de 1 mois.	De 1 à 2 mois.	De 2 à 3 mois.	De 3 à 6 mois.	De 6 mois et plus.		Moins de 1 mois.	De 1 à 2 mois.	De 2 à 3 mois.	De 3 à 6 mois.	De 6 mois et plus.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Bruxelles . . .	34	25	4	5	2	—	728	578	289	50	11	—	10	5	5	2	—	—
Louvain . . .	1	1	—	—	—	—	32	10	10	4	2	—	—	—	—	—	—	—
Nivelles . . .	12	12	—	—	—	—	45	27	17	1	—	—	—	—	—	—	—	—
Anvers . . .	14	10	5	1	—	—	401	202	90	55	14	2	24	15	7	5	1	—
Wavre . . .	5	5	—	—	—	—	34	24	8	2	—	—	6	4	1	1	—	—
Turnhout . . .	3	2	—	1	—	—	14	2	9	2	1	—	1	—	1	—	—	—
Mons . . .	10	2	2	5	5	—	123	45	45	14	21	—	2	2	—	—	—	—
Charleroi . . .	23	19	—	5	1	—	290	161	48	42	55	4	—	—	—	—	—	—
Tournai . . .	—	—	—	—	—	—	70	40	20	5	1	—	3	1	2	—	—	—
Gand . . .	6	5	1	—	—	—	64	45	41	5	2	—	2	2	—	—	—	—
Audenarde . . .	—	—	—	—	—	—	16	2	12	2	—	—	—	—	—	—	—	—
Termonde . . .	1	1	—	—	—	—	43	11	20	10	2	—	—	—	—	—	—	—
Bruges . . .	4	2	1	1	—	—	119	47	41	17	12	2	5	—	4	1	—	—
Courtrai . . .	—	—	—	—	—	—	112	50	73	8	1	—	3	—	5	—	—	—
Furnes . . .	—	—	—	—	—	—	15	8	6	1	—	—	1	—	1	—	—	—
Ypres . . .	2	1	1	—	—	—	31	15	11	4	1	—	2	—	2	—	—	—
Liège . . .	6	4	2	—	—	—	282	251	29	2	—	—	6	0	—	—	—	—
Huy . . .	9	7	2	—	—	—	19	4	8	0	1	—	1	1	—	—	—	—
Verviers . . .	1	1	—	—	—	—	81	77	5	—	1	—	5	5	—	—	—	—
Tongres . . .	4	4	—	—	—	—	27	26	1	—	—	—	2	2	—	—	—	—
Hasselt . . .	2	2	—	—	—	—	22	12	9	1	—	—	—	—	—	—	—	—
Arlon . . .	11	11	—	—	—	—	48	57	11	—	—	—	3	5	—	—	—	—
Marche . . .	3	3	—	—	—	—	22	19	1	—	2	—	—	—	—	—	—	—
Neufchâteau . . .	3	5	—	—	—	—	4	5	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Namur . . .	8	7	—	1	—	—	76	25	20	17	5	—	3	2	1	—	—	—
Dinant . . .	2	2	—	—	—	—	49	59	9	—	1	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX . . .	162	125	16	15	6	—	2,767	1,576	848	222	113	8	79	46	25	7	1	—
Prévenus laissés en liberté . . .	4,687	—	—	—	—	—	20,103 (1)	—	—	—	—	—	33,708 (1)	—	—	—	—	—

(1) Dans les publications des années 1890 à 1900, les délinquants de moins de 16 ans acquittés en vertu de l'article 72 C. p., mis à la disposition du gouvernement, ainsi que dans celle de 1906, les prévenus d'infractions au Code forestier, condamnés à l'amende, ont été confondus dans les « prévenus laissés en liberté » de la colonne 8. Dans la présente publication ils sont confondus dans les « prévenus laissés en liberté » de la colonne 14.

Dans les publications des années 1900 à 1905, le nombre inscrit au bas de la colonne 8 et celui inscrit au bas de la colonne 14 représentaient pour chacune des deux catégories déterminées par les rubriques de tête, le total des prévenus y compris les détenus.

## TRIBUNAUX DE POLICE

**Compétence.** — Les tribunaux de police sont compétents pour connaître :

1° Des infractions que le Code pénal, une loi ou un règlement spécial punissent d'une peine de police, c'est-à-dire n'excédant pas 7 jours de prison et 25 francs d'amende, sauf s'il s'agit de contraventions forestières commises dans des bois soumis au régime forestier ;

2° Des délits que la chambre du conseil leur renvoie quand, à raison de l'existence de circonstances atténuantes, il n'y a lieu de prononcer qu'une peine de police. Le tribunal de police devant lequel le prévenu est renvoyé ne peut décliner sa compétence en ce qui concerne les circonstances atténuantes (loi du 4 octobre 1867, art. 4 et 5) ;

3° Des infractions aux lois et règlements sur la grande voirie, le roulage, les messageries, les postes et les barrières, ainsi que les infractions aux règlements provinciaux. Les juges de paix appliquent les peines comminées par les lois et règlements jusqu'à concurrence de 8 jours d'emprisonnement et 200 francs d'amende; les peines plus élevées sont réduites de plein droit à ce maximum (loi du 1<sup>er</sup> mai 1849, art. 1<sup>er</sup> et 2) ;

4° Des infractions à la loi du 27 novembre 1891 sur la mendicité et le vagabondage. Les tribunaux de police mettent à la disposition du gouvernement, pour être enfermés dans un dépôt de mendicité, pendant deux ans au moins et sept ans au plus, les mendiants de profession, les individus qui, par fainéantise, ivrognerie, dérèglement de mœurs, vivent en état de vagabondage et les souteneurs de filles publiques.

Les individus trouvés en état de vagabondage ou mendiant, sans aucune des circonstances ci-dessus mentionnées, sont envoyés dans une maison de refuge.

Les fonctions de juge de police sont remplies par les juges de paix.

Il y a autant de tribunaux de police que de justices de paix. Cependant, dans les communes divisées en plusieurs justices de paix, le service du tribunal de police est fait successivement, pendant un terme à fixer par arrêté royal, par chaque juge de paix. En fait, sinon en droit, il n'y a donc, dans ce cas, qu'un tribunal de police pour plusieurs cantons.

**Rédaction des tableaux.** — Les tableaux sont rédigés à l'aide de relevés que chaque tribunal de police adresse au Département de la Justice. Si l'on veut comparer les chiffres fournis, à partir de l'année 1898 avec ceux qui ont été publiés pour les années antérieures, il importe de remarquer que le chiffre des affaires porté au tableau XII des publications nouvelles comprend toutes les affaires jugées par le tribunal, même celles qui concernent l'application de la loi sur la mendicité et le vagabondage, tandis que depuis 1886 jusqu'en 1897 ces affaires n'ont pas été comptées. Si l'on veut comparer le chiffre des inculpés à partir de l'année 1898 à celui donné pour les années précédentes, il faut ajouter au chiffre des inculpés en matière de police, celui des inculpés en matière électorale.

XII. — Etat des affaires par cantons de justice de paix formant le ressort de chaque tribunal de police.

CANTONS.	Nombre des AFFAIRES.	Affaires de police					Affaires concernant le vagabondage et la mendicité				Affaires électorales (absence au vote)				Nombre des affaires jugées à la requête de la partie civile.
		TOTAL.	JUGÉES			Total.	JUGÉES			Total.	JUGÉES				
			contra-dictoi-remement.	par défaut.	contra-dictoi-remement à l'égard de certains inculpés par défaut à l'égard des autres.		contra-dictoi-remement.	par défaut.	contra-dictoi-remement à l'égard de certains inculpés par défaut à l'égard des autres.		contra-dictoi-remement.	par défaut.	contra-dictoi-remement à l'égard de certains inculpés par défaut à l'égard des autres.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
<b>Bruxelles</b> . . . . . (3 cantons.)	24,527	25,203	11,615	0,900	1,692	1,088	1,062	26	—	144	85	61	—	—	
Anderlecht . . . . .	1,088	1,049	622	535	92	15	13	—	—	24	13	9	—	—	
Assche . . . . .	311	281	215	48	18	27	27	—	—	5	5	—	—	—	
Hal . . . . .	395	570	280	77	15	26	26	—	—	—	—	—	—	—	
Ivelles . . . . .	2,264	2,181	1,542	801	41	80	79	1	—	—	—	—	—	2	
Iaeken . . . . .	1,155	1,144	728	569	47	11	11	—	—	—	—	—	—	—	
Lennik-St-Quentin . . . . .	253	220	171	45	6	55	55	—	—	—	—	—	—	—	
Molenbeek-St-Jean . . . . .	3,229	3,212	1,607	1,475	150	17	17	—	—	—	—	—	—	—	
St-Gilles . . . . .	2,141	2,118	1,148	894	70	25	25	—	—	—	—	—	—	1	
St-Josse-ten-Noode . . . . .	2,179	2,081	1,125	882	74	98	98	—	—	—	—	—	—	—	
Schaerbeek . . . . .	1,967	1,905	1,151	705	49	62	60	2	—	—	—	—	—	—	
Uccle . . . . .	902	886	618	245	23	9	9	—	—	7	5	2	—	—	
Vilvorde . . . . .	440	424	320	75	20	16	16	—	—	—	—	—	—	—	
Wolverthem . . . . .	168	149	129	14	6	19	19	—	—	—	—	—	—	—	
<b>TOTAUX</b> . . . . .	<b>41,020</b>	<b>39,318</b>	<b>21,078</b>	<b>15,951</b>	<b>2,289</b>	<b>1,524</b>	<b>1,495</b>	<b>29</b>	<b>—</b>	<b>178</b>	<b>106</b>	<b>72</b>	<b>—</b>	<b>3</b>	
<b>Louvain</b> . . . . . (2 cantons.)	1,179	1,155	965	171	21	21	22	2	—	—	—	—	—	—	
Aerschot . . . . .	306	291	225	54	54	14	14	—	—	1	—	1	—	—	
Diest . . . . .	508	505	575	100	28	5	5	—	—	—	—	—	—	—	
Glabbeek . . . . .	152	145	125	18	4	4	4	—	—	5	2	1	—	—	
Haccht . . . . .	266	259	204	22	15	25	25	—	—	2	2	—	—	—	
Léau . . . . .	134	155	109	20	4	1	1	—	—	—	—	—	—	—	
Tirlemont . . . . .	584	504	561	152	11	80	80	—	—	—	—	—	—	—	
<b>TOTAUX</b> . . . . .	<b>3,129</b>	<b>2,970</b>	<b>2,358</b>	<b>497</b>	<b>115</b>	<b>153</b>	<b>151</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	
<b>Nivelles</b> . . . . .	704	667	567	227	75	36	56	—	—	1	—	—	1	—	
Genappe . . . . .	291	268	164	86	18	22	22	—	—	1	1	—	—	—	
Jodoigne . . . . .	365	561	249	89	25	4	4	—	—	—	—	—	—	—	
Perwez . . . . .	239	215	182	27	0	17	17	—	—	7	—	7	—	—	
Wavre . . . . .	580	537	487	57	15	25	25	—	—	—	—	—	—	—	
<b>TOTAUX</b> . . . . .	<b>2,179</b>	<b>2,068</b>	<b>1,449</b>	<b>486</b>	<b>133</b>	<b>102</b>	<b>102</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>—</b>	

XII (suite). — Etat des affaires par cantons de justice de paix formant le ressort de chaque tribunal de police.

CANTONS.	Nombre des AFFAIRES.	Affaires de police					Affaires concernant le vagabondage et la mendicité				Affaires électorales (absence au vote)				Nombre des affaires jugées à la requête de la partie civile.
		TOTAL.	JUGÉES			Total.	JUGÉES			Total.	JUGÉES				
			contra-dictoi-remement.	par défaut.	contra-dictoi-remement à l'égard de certains inculpés par défaut à l'égard des autres.		contra-dictoi-remement.	par défaut.	contra-dictoi-remement à l'égard de certains inculpés par défaut à l'égard des autres.		contra-dictoi-remement.	par défaut.	contra-dictoi-remement à l'égard de certains inculpés par défaut à l'égard des autres.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
<b>Auvers</b> . . . . . (3 cantons.)	15,683	15,552	8,529	4,089	214	451	145	6	—	—	—	—	—	1	
Boom . . . . .	613	594	455	116	25	19	10	—	—	—	—	—	—	—	
Borgerhout . . . . .	2,118	2,050	1,520	480	50	68	68	—	—	—	—	—	—	—	
Brecht . . . . .	245	158	115	57	6	87	87	—	—	—	—	—	—	—	
Contich . . . . .	492	520	255	71	5	165	165	—	—	—	—	—	—	—	
Eeckeren . . . . .	451	418	265	125	52	55	55	—	—	—	—	—	—	—	
Santhoven . . . . .	202	170	128	59	5	52	52	—	—	—	—	—	—	—	
<b>TOTAUX</b> . . . . .	<b>17,804</b>	<b>17,251</b>	<b>11,061</b>	<b>5,855</b>	<b>335</b>	<b>553</b>	<b>547</b>	<b>6</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>1</b>	
<b>Malines</b> . . . . . (2 cantons.)	859	828	651	160	17	51	51	—	—	—	—	—	—	—	
Duffel . . . . .	221	216	189	20	7	5	5	—	—	—	—	—	—	—	
Heyst-op-den-Berg . . . . .	312	507	276	10	12	5	5	—	—	—	—	—	—	—	
Lierre . . . . .	307	295	231	58	6	12	12	—	—	—	—	—	—	—	
Puurs . . . . .	204	182	169	12	1	22	22	—	—	—	—	—	—	—	
<b>TOTAUX</b> . . . . .	<b>1,903</b>	<b>1,828</b>	<b>1,536</b>	<b>249</b>	<b>43</b>	<b>75</b>	<b>75</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	
<b>Turnhout</b> . . . . .	620	596	528	245	25	24	24	—	—	—	—	—	—	—	
Arendonck . . . . .	291	285	188	58	50	5	5	—	—	1	—	—	—	1	
Herenthals . . . . .	366	557	285	58	16	9	9	—	—	—	—	—	—	—	
Hoogstraeten . . . . .	437	148	102	45	5	289	289	—	—	—	—	—	—	—	
Moll . . . . .	501	492	407	68	17	9	9	—	—	—	—	—	—	—	
Westerloo . . . . .	284	276	225	45	8	8	8	—	—	—	—	—	—	—	
<b>TOTAUX</b> . . . . .	<b>2,499</b>	<b>2,154</b>	<b>1,533</b>	<b>515</b>	<b>106</b>	<b>344</b>	<b>344</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>1</b>	
<b>Mons</b> . . . . .	1,867	1,782	1,224	451	127	81	81	—	—	4	—	4	—	—	
Boussu . . . . .	1,292	1,265	980	217	37	18	18	—	—	11	7	4	—	—	
Chièvres . . . . .	241	227	199	21	7	14	14	—	—	—	—	—	—	—	
Dour . . . . .	936	910	619	219	51	15	15	—	—	4	2	2	—	—	
Enghien . . . . .	290	250	211	56	5	51	51	—	—	6	5	1	—	—	
La Louvière . . . . .	1,316	1,502	865	362	75	14	14	—	—	—	—	—	—	1	
Lens . . . . .	316	290	224	50	16	10	10	—	—	16	1	15	—	—	
Pâturages . . . . .	647	646	497	115	56	1	1	—	—	—	—	—	—	—	
Roux . . . . .	334	351	265	89	57	5	5	—	—	—	—	—	—	—	
Soignies . . . . .	451	456	301	97	58	15	15	—	—	—	—	—	—	—	
<b>TOTAUX</b> . . . . .	<b>7,690</b>	<b>7,446</b>	<b>5,364</b>	<b>1,635</b>	<b>447</b>	<b>203</b>	<b>203</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>41</b>	<b>15</b>	<b>26</b>	<b>—</b>	<b>1</b>	

XII (suite). — État des affaires par cantons de justice de paix formant le ressort de chaque tribunal de police.

CANTONS.	Nombre des AFFAIRES.	Affaires de police				Affaires concernant le vagabondage et la mendicité				Affaires électorales (absence au vote)				Nombre des affaires jugées à la requête de la partie civile.
		Total.	JUGÉES			Total.	JUGÉES			Total.	JUGÉES			
			contra-dictoi-remment.	par défaut.	con-tradictoi-remment à l'égard de certains inculpés par défaut à l'égard des autres.		contra-dictoi-remment.	par défaut.	con-tradictoi-remment à l'égard de certains inculpés par défaut à l'égard des autres.		contra-dictoi-remment.	par défaut.	con-tradictoi-remment à l'égard de certains inculpés par défaut à l'égard des autres.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Charleroi . . . . . (2 cantons.)	5,412	5,277	2,421	2,690	166	85	81	1	—	50	13	37	—	1
Beaumont . . . . .	147	137	101	52	4	10	10	—	—	—	—	—	—	—
Binche . . . . .	960	940	667	206	67	20	20	—	—	—	—	—	—	—
Châtelet . . . . .	2,179	2,152	1,280	706	157	27	27	—	—	—	—	—	—	—
Chimay . . . . .	258	253	180	40	0	25	25	—	—	—	—	—	—	1
Fontaine-l'Évêque . . . . .	1,731	1,718	1,016	621	81	13	15	—	—	—	—	—	—	—
Gosselies . . . . .	968	951	660	249	50	13	13	—	—	2	—	1	1	—
Jumet . . . . .	1,417	1,506	972	569	55	21	21	—	—	—	—	—	—	—
Merbes-le-Château . . . . .	277	260	105	56	11	17	17	—	—	—	—	—	—	—
Senefle . . . . .	674	663	489	145	53	0	0	—	—	—	—	—	—	—
Thuin . . . . .	231	217	108	46	5	11	11	—	—	5	1	2	—	—
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>14,254</b>	<b>13,948</b>	<b>8,162</b>	<b>5,167</b>	<b>619</b>	<b>251</b>	<b>250</b>	<b>1</b>	<b>—</b>	<b>55</b>	<b>14</b>	<b>40</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
Tournai . . . . .	934	906	607	248	51	28	28	—	—	—	—	—	—	—
Antoing . . . . .	441	450	311	77	12	11	11	—	—	—	—	—	—	—
Ath . . . . .	421	500	284	87	23	23	23	—	—	—	—	—	—	—
Celles . . . . .	149	151	112	10	5	14	14	—	—	1	—	1	—	—
Flobecq . . . . .	114	110	101	8	1	4	4	—	—	—	—	—	—	—
Frasnes . . . . .	101	98	83	13	—	5	5	—	—	—	—	—	—	—
Lessines . . . . .	440	420	351	80	0	15	15	—	—	5	1	1	3	—
Leuze . . . . .	198	181	145	35	4	14	14	—	—	—	—	—	—	—
Péruwelz . . . . .	195	188	147	33	6	7	7	—	—	—	—	—	—	—
Quevaucamps . . . . .	224	221	149	58	11	5	5	—	—	—	—	—	—	—
Templeuve . . . . .	260	253	161	33	10	25	25	—	—	—	—	—	—	—
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>3,477</b>	<b>3,322</b>	<b>2,463</b>	<b>715</b>	<b>144</b>	<b>149</b>	<b>149</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>—</b>

XII (suite). — État des affaires par cantons de justice de paix formant le ressort de chaque tribunal de police.

CANTONS.	Nombre des AFFAIRES.	Affaires de police				Affaires concernant le vagabondage et la mendicité				Affaires électorales (absence au vote)				Nombre des affaires jugées à la requête de la partie civile.
		Total.	JUGÉES			Total.	JUGÉES			Total.	JUGÉES			
			contra-dictoi-remment.	par défaut.	con-tradictoi-remment à l'égard de certains inculpés par défaut à l'égard des autres.		contra-dictoi-remment.	par défaut.	con-tradictoi-remment à l'égard de certains inculpés par défaut à l'égard des autres.		contra-dictoi-remment.	par défaut.	con-tradictoi-remment à l'égard de certains inculpés par défaut à l'égard des autres.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Gand . . . . . (3 cantons.)	6,151	5,020	2,359	3,005	578	251	225	8	—	—	—	—	—	—
Assenedo . . . . .	201	192	153	49	10	9	9	—	—	—	—	—	—	—
Caprycke . . . . .	119	110	96	10	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cruyshautein . . . . .	152	150	96	23	9	22	22	—	—	—	—	—	—	—
Deynze . . . . .	345	210	162	52	5	126	126	—	—	—	—	—	—	—
Eecloo . . . . .	380	568	214	123	51	12	12	—	—	—	—	—	—	—
Everghem . . . . .	333	512	187	112	13	21	21	—	—	—	—	—	—	—
Ledeberg . . . . .	440	437	248	164	23	3	3	—	—	—	—	—	—	1
Loochristy . . . . .	131	150	98	24	8	1	1	—	—	—	—	—	—	—
Nazareth . . . . .	221	108	157	55	8	25	25	—	—	—	—	—	—	—
Nevele . . . . .	335	171	111	46	14	104	104	—	—	—	—	—	—	—
Osterzele . . . . .	378	566	253	114	19	12	12	—	—	—	—	—	—	—
Somergem . . . . .	258	241	173	56	10	17	17	—	—	—	—	—	—	—
Waerschoot . . . . .	226	97	71	18	8	120	120	—	—	—	—	—	—	—
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>9,670</b>	<b>8,900</b>	<b>4,500</b>	<b>3,858</b>	<b>542</b>	<b>770</b>	<b>762</b>	<b>8</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>1</b>
Audenarde . . . . .	397	374	225	127	24	23	23	—	—	—	—	—	—	—
Grammont . . . . .	161	158	110	35	4	5	5	—	—	—	—	—	—	—
Herzele . . . . .	171	170	170	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—
Hoerebeke-S <sup>c</sup> -Marie . . . . .	63	62	52	9	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—
Nederbrakel . . . . .	60	59	44	14	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—
Ninove . . . . .	260	260	217	37	15	11	11	—	—	—	—	—	—	—
Renaix . . . . .	210	191	153	51	7	10	10	—	—	—	—	—	—	—
Sottegem . . . . .	258	234	170	57	21	4	4	—	—	—	—	—	—	—
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>1,600</b>	<b>1,537</b>	<b>1,154</b>	<b>310</b>	<b>73</b>	<b>63</b>	<b>63</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
Termonde . . . . .	235	210	177	28	14	16	16	—	—	—	—	—	—	—
Alost . . . . .	351	333	273	50	4	16	16	—	—	—	—	—	—	—
Beveren . . . . .	601	588	378	161	49	15	11	2	—	—	—	—	—	—
Hamme . . . . .	192	191	150	36	5	1	1	—	—	—	—	—	—	—
Lokeren . . . . .	212	206	145	48	15	6	6	—	—	—	—	—	—	—
Saint-Gilles-Waes . . . . .	357	348	251	95	24	9	9	—	—	—	—	—	—	—
Saint-Nicolas-Waes . . . . .	429	416	267	126	25	12	12	—	—	1	—	—	1	—
Tamiso . . . . .	315	291	255	40	18	23	23	—	—	—	—	—	—	—
Wetteren . . . . .	172	163	123	33	7	7	7	—	—	—	—	—	—	—
Zele . . . . .	172	169	120	33	14	5	5	—	—	—	—	—	—	—
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>3,036</b>	<b>2,928</b>	<b>2,101</b>	<b>656</b>	<b>171</b>	<b>106</b>	<b>103</b>	<b>3</b>	<b>—</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>—</b>

XII (suite). — Etat des affaires par cantons de justice de paix formant le ressort de chaque tribunal de police.

CANTONS.	Nombre des AFFAIRES.	Affaires de police				Affaires concernant le vagabondage et la mendicité				Affaires électorales (absence au vote)				Nombre des affaires jugées à la requête de la partie civile.
		Total.	JUGÉES			Total.	JUGÉES			Total.	JUGÉES			
			contra-dictoi-remment.	par défaut.	con-tradictoi-remment à l'égard de certains inculpés par défaut à l'égard des autres.		contra-dictoi-remment.	par défaut.	con-tradictoi-remment à l'égard de certains inculpés par défaut à l'égard des autres.		contra-dictoi-remment.	par défaut.	con-tradictoi-remment à l'égard de certains inculpés par défaut à l'égard des autres.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Bruges (3 cantons.)	2,188	2,055	750	1,116	50	155	155	—	—	—	—	—	—	—
Ardoye	84	84	65	14	7	10	10	—	—	—	—	—	—	—
Ghistelles	287	275	100	58	20	6	6	—	—	6	2	4	—	—
Ostende	1,478	1,425	757	626	60	55	55	—	—	—	—	—	—	1
Ruyssede	103	102	65	19	20	1	1	—	—	—	—	—	—	—
Thielt	170	161	95	56	10	8	8	—	—	1	—	1	—	—
Thourout	540	511	508	180	25	20	20	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX	4,858	4,591	2,215	2,097	278	260	260	—	—	7	2	5	—	1
Courtrai (2 cantons.)	1,101	1,055	706	259	70	64	64	—	—	2	2	—	—	—
Avelghem	113	107	82	17	8	6	6	—	—	—	—	—	—	—
Harlebeke	328	240	150	66	15	86	86	—	—	—	—	—	—	—
Iseghem	280	281	100	56	26	8	8	—	—	1	—	1	—	—
Menin	837	770	447	204	20	167	167	—	—	—	—	—	—	—
Meulebeke	138	157	69	50	18	1	1	—	—	—	—	—	—	—
Moorseele	156	155	110	50	6	1	1	—	—	—	—	—	—	—
Mouscron	1,615	1,211	569	515	07	104	104	—	—	—	—	—	—	—
Oostroosbeke	138	117	82	25	10	22	22	—	—	—	—	—	—	—
Roulers	891	881	505	520	58	10	10	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX	5,706	4,934	2,935	1,662	337	769	769	—	—	3	2	1	—	—
Furnes	158	140	121	22	6	0	0	—	—	—	—	—	—	—
Dixmude	261	256	171	65	20	5	5	—	—	—	—	—	—	—
Haringhe	82	78	71	4	5	4	4	—	—	—	—	—	—	—
Nieuport	190	187	150	54	5	5	5	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX	691	670	483	145	32	21	21	—	—	—	—	—	—	—
Ypres (2 cantons.)	579	559	380	124	55	50	50	—	—	1	—	1	—	—
Hooghelede	205	199	120	65	16	6	6	—	—	—	—	—	—	—
Messines	144	140	91	40	6	4	4	—	—	—	—	—	—	—
Paschendale	234	224	125	70	20	10	10	—	—	—	—	—	—	—
Poperinghe	188	181	111	50	20	7	7	—	—	—	—	—	—	—
Wervicq	319	314	170	118	26	5	5	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX	1,669	1,597	1,000	474	123	71	71	—	—	1	—	1	—	—

XII (suite). — Etat des affaires par cantons de justice de paix formant le ressort de chaque tribunal de police.

CANTONS.	Nombre des AFFAIRES.	Affaires de police				Affaires concernant le vagabondage et la mendicité				Affaires électorales (absence au vote)				Nombre des affaires jugées à la requête de la partie civile.
		Total.	JUGÉES			Total.	JUGÉES			Total.	JUGÉES			
			contra-dictoi-remment.	par défaut.	con-tradictoi-remment à l'égard de certains inculpés par défaut à l'égard des autres.		contra-dictoi-remment.	par défaut.	con-tradictoi-remment à l'égard de certains inculpés par défaut à l'égard des autres.		contra-dictoi-remment.	par défaut.	con-tradictoi-remment à l'égard de certains inculpés par défaut à l'égard des autres.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Lilleg (2 cantons.)	4,172	3,800	2,184	1,550	102	277	207	6	5	—	—	—	—	—
Dalhem	216	212	179	27	6	4	4	—	—	—	—	—	—	—
Fexhe-Slins	444	455	507	95	51	10	10	—	—	4	—	1	—	—
Fléron	649	618	550	65	25	51	51	—	—	—	—	—	—	4
Grivegnée	501	495	571	105	17	8	8	—	—	—	—	—	—	—
Herstal	464	445	557	61	45	21	21	—	—	—	—	—	—	—
Hollogne-aux-Pierres	1,034	1,028	770	215	45	6	6	—	—	—	—	—	—	—
Louveigné	298	276	180	77	10	20	20	—	—	2	1	1	—	—
Saint-Nicolas	683	670	512	151	27	15	15	—	—	—	—	—	—	—
Seraing	1,263	1,254	895	281	60	27	27	—	—	2	1	—	1	—
Waremme	530	498	515	60	29	191	110	2	—	1	1	—	—	—
TOTAUX	10,255	9,711	6,585	2,673	453	538	524	11	3	6	3	2	1	1
Huy	448	445	523	93	25	5	5	—	—	—	—	—	—	—
Avennes	262	253	245	7	5	4	4	—	—	5	5	—	—	—
Ferrières	35	53	51	5	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Héron	189	185	150	21	14	4	4	—	—	—	—	—	—	—
Jehay-Bodegnée	246	245	211	10	15	1	1	—	—	—	—	—	—	—
Landen	195	191	162	21	8	4	4	—	—	—	—	—	—	—
Nandrin	221	220	165	44	11	—	—	—	—	1	—	1	—	—
TOTAUX	1,596	1,574	1,287	208	79	18	18	—	—	4	3	1	—	—
Verviers	1,393	1,525	618	610	58	28	28	—	—	40	11	20	—	—
Aubel	84	78	65	5	12	6	6	—	—	—	—	—	—	1
Dison	294	288	258	40	4	0	0	—	—	—	—	—	—	—
Herve	91	69	61	4	4	22	22	—	—	—	—	—	—	—
Limbourg	130	121	97	20	4	5	5	—	—	4	—	4	—	—
Spa	636	622	501	182	49	14	14	—	—	—	—	—	—	—
Stavelot	185	178	149	26	5	6	6	—	—	1	1	—	—	—
TOTAUX	2,813	2,681	1,617	950	114	87	87	—	—	45	12	33	—	1



XII (suite). — Etat des affaires par cantons de justice de paix formant le ressort de chaque tribunal de police.

CANTONS.	Nombre des AFFAIRES. TOTAL.	Affaires de police				Affaires concernant le vagabondage et la mendicité				Affaires électorales (absence au vote)				Nombre des affaires jugées à la requête de la partie civile.
		Total.	JUGÉES			Total.	JUGÉES			Total.	JUGÉES			
			contra-dictoi-remment.	par défaut.	contra-dictoi-remment à l'égard de certains inculpés par défaut à l'égard des autres.		contra-dictoi-remment.	par défaut.	contra-dictoi-remment à l'égard de certains inculpés par défaut à l'égard des autres.		contra-dictoi-remment.	par défaut.	contra-dictoi-remment à l'égard de certains inculpés par défaut à l'égard des autres.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Tongres . . . . .	472	455	554	91	8	19	19	—	—	—	—	—	—	—
Bilsen . . . . .	255	249	186	50	7	5	5	—	—	1	—	1	—	—
Brée . . . . .	108	106	74	28	4	2	2	—	—	—	—	—	—	—
Looz . . . . .	375	517	282	51	4	50	50	—	—	2	—	1	1	—
Maseyck . . . . .	196	195	150	42	1	5	5	—	—	—	—	—	—	—
Mechelen . . . . .	353	519	195	110	16	14	14	—	—	20	5	15	—	—
Sichen-Sa-el-Holré . . . . .	135	155	85	41	7	2	2	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX . . . . .	1,894	1,770	1,324	399	47	101	101	—	—	23	5	17	1	—
Hasselt . . . . .	328	525	252	68	25	5	5	—	—	—	—	—	—	—
Achel . . . . .	167	165	115	48	2	2	2	—	—	—	—	—	—	—
Deeringen . . . . .	340	552	242	80	10	7	7	—	—	1	—	—	1	—
Herck-la-Ville . . . . .	119	115	91	12	12	2	2	—	—	2	1	—	1	—
Peer . . . . .	153	146	79	65	4	7	7	—	—	—	—	—	—	—
Saint-Trond . . . . .	313	291	195	55	45	22	22	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX . . . . .	1,420	1,374	954	324	96	43	43	—	—	3	1	—	2	—
Arlon . . . . .	505	475	461	14	—	27	27	—	—	5	2	1	—	—
Etalle . . . . .	201	191	180	9	2	8	8	—	—	2	1	1	—	—
Fauvillers . . . . .	142	141	105	28	8	—	—	—	—	1	1	—	—	—
Florenville . . . . .	193	178	162	15	1	15	15	—	—	—	—	—	—	—
Messancy . . . . .	567	558	456	80	22	21	21	—	—	8	0	2	—	—
Virton . . . . .	333	502	284	17	1	28	28	—	—	5	5	—	—	—
TOTAUX . . . . .	1,941	1,825	1,628	163	34	99	99	—	—	17	13	4	—	—
Marche . . . . .	161	155	151	2	—	7	7	—	—	1	1	—	—	—
Durbuy . . . . .	110	104	100	5	1	6	6	—	—	—	—	—	—	—
Erezée . . . . .	49	48	47	1	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—
Houffalize . . . . .	171	151	135	15	1	14	14	—	—	6	1	5	—	—
Laroche . . . . .	143	156	150	6	—	6	6	—	—	1	—	—	1	—
Nassogne . . . . .	63	65	58	4	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Vielsalm . . . . .	146	141	128	11	2	5	5	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX . . . . .	843	796	749	42	5	39	39	—	—	8	2	5	1	—

XII (suite). — Etat des affaires par cantons de justice de paix formant le ressort de chaque tribunal de police.

CANTONS.	Nombre des AFFAIRES. TOTAL.	Affaires de police				Affaires concernant le vagabondage et la mendicité				Affaires électorales (absence au vote)				Nombre des affaires jugées à la requête de la partie civile.
		Total.	JUGÉES			Total.	JUGÉES			Total.	JUGÉES			
			contra-dictoi-remment.	par défaut.	contra-dictoi-remment à l'égard de certains inculpés par défaut à l'égard des autres.		contra-dictoi-remment.	par défaut.	contra-dictoi-remment à l'égard de certains inculpés par défaut à l'égard des autres.		contra-dictoi-remment.	par défaut.	contra-dictoi-remment à l'égard de certains inculpés par défaut à l'égard des autres.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Neufchâteau . . . . .	242	220	198	20	2	18	18	—	—	4	—	5	1	—
Basogne . . . . .	240	226	192	28	6	5	5	—	—	11	3	8	—	—
Bouillon . . . . .	245	228	185	40	5	16	16	—	—	1	—	1	—	—
Paliseul . . . . .	146	153	116	16	1	15	15	—	—	—	—	—	—	1
Saint-Hubert . . . . .	214	195	168	22	5	15	15	—	—	4	2	1	1	—
Sibret . . . . .	86	81	78	5	—	5	5	—	—	—	—	—	—	—
Wellin . . . . .	99	95	87	5	1	6	6	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX . . . . .	1,272	1,176	1,022	134	20	76	76	—	—	20	5	13	2	1
Namur (2 cantons) . . . . .	1,783	1,691	660	933	70	92	92	—	—	—	—	—	—	—
Audenne . . . . .	264	250	180	50	14	14	14	—	—	—	—	—	—	—
Eghezée . . . . .	251	247	210	22	6	4	4	—	—	—	—	—	—	—
Fosses . . . . .	680	661	407	220	54	19	19	—	—	—	—	—	—	—
Gembloux . . . . .	551	515	450	45	9	24	24	—	—	14	5	9	—	—
TOTAUX . . . . .	3,529	3,362	1,925	1,298	139	153	153	—	—	14	5	9	—	—
Dinant . . . . .	324	311	254	50	1	13	15	—	—	—	—	—	—	—
Beauraing . . . . .	162	157	148	8	1	5	5	—	—	—	—	—	—	—
Ciney . . . . .	169	158	150	17	2	10	10	—	—	1	1	—	—	—
Couvin . . . . .	226	210	155	41	14	10	10	—	—	6	1	5	—	—
Florennes . . . . .	237	250	170	42	9	7	7	—	—	—	—	—	—	—
Gedinne . . . . .	141	158	125	15	—	5	5	—	—	—	—	—	—	—
Philippeville . . . . .	113	109	90	12	7	4	4	—	—	—	—	—	—	—
Rochefort . . . . .	245	227	218	9	—	5	5	—	—	15	15	—	—	—
Walcourt . . . . .	168	162	129	50	5	6	6	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX . . . . .	1,785	1,702	1,437	228	37	61	61	—	—	22	17	5	—	—

RÉCAPITULATION.

XII (suite). — Etat des affaires par arrondissement.

ARRONDISSEMENTS.	Nombre des AFFAIRES.	Affaires de police				Affaires concernant le vagabondage et la mendicité				Affaires électorales (absence au vote)				Nombre des affaires jugées à la requête de la partie civile.
		TOTAL.	JUGÉES			TOTAL.	JUGÉES			TOTAL.	JUGÉES			
			contra-dictoi-remment.	par défaut.	contra-dictoi-remment à l'égard de certains inculpés par défaut à l'égard des autres.		contra-dictoi-remment.	par défaut.	contra-dictoi-remment à l'égard de certains inculpés par défaut à l'égard des autres.		contra-dictoi-remment.	par défaut.	contra-dictoi-remment à l'égard de certains inculpés par défaut à l'égard des autres.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Bruxelles . . . . .	41,020	59,518	21,078	15,951	2,289	1,524	1,495	29	—	178	100	72	—	5
Louvain . . . . .	3,129	2,970	2,338	497	115	135	151	2	—	6	4	2	—	—
Nivelles . . . . .	2,179	2,068	1,449	480	153	102	102	—	—	9	1	7	1	—
Anvers . . . . .	17,804	17,951	11,061	5,835	535	535	517	6	—	—	—	—	—	1
Malines . . . . .	1,903	1,828	1,556	249	45	75	75	—	—	—	—	—	—	—
Turnhout . . . . .	2,499	2,151	1,555	515	100	514	514	—	—	1	—	—	1	—
Mons . . . . .	7,690	7,440	5,564	1,655	447	205	205	—	—	41	15	26	—	1
Charleroi . . . . .	14,254	15,948	8,162	5,107	610	251	250	1	—	55	14	40	1	2
Tournai . . . . .	3,477	3,522	2,465	715	114	149	149	—	—	6	1	2	5	—
Gand . . . . .	9,670	8,900	4,500	5,838	512	770	762	8	—	—	—	—	—	1
Audenarde . . . . .	1,600	1,557	1,151	510	75	65	65	—	—	—	—	—	—	—
Termonde . . . . .	3,036	2,028	2,101	636	171	100	105	5	—	2	—	1	1	—
Bruges . . . . .	4,858	4,591	2,213	2,097	279	260	260	—	—	7	2	5	—	1
Courtrai . . . . .	5,706	4,954	2,955	1,662	557	769	769	—	—	5	2	1	—	—
Furnes . . . . .	691	670	465	145	52	21	21	—	—	—	—	—	—	—
Ypres . . . . .	1,669	1,597	1,000	474	125	71	71	—	—	1	—	1	—	—
Liège . . . . .	10,255	9,711	6,585	2,075	455	358	324	11	5	6	5	2	1	1
Huy . . . . .	1,596	1,574	1,287	208	70	18	18	—	—	4	5	1	—	—
Verviers . . . . .	2,813	2,681	1,617	650	114	87	87	—	—	45	12	55	—	1
Tongres . . . . .	1,894	1,770	1,524	599	17	101	101	—	—	25	5	17	1	—
Hasselt . . . . .	1,420	1,574	951	524	96	45	45	—	—	5	1	—	2	—
Arlon . . . . .	1,941	1,825	1,028	465	51	99	99	—	—	17	15	1	—	—
Marche . . . . .	843	796	749	42	5	59	59	—	—	8	2	5	1	—
Neufchâteau . . . . .	1,272	1,176	1,022	151	20	76	76	—	—	20	5	15	2	1
Namur . . . . .	3,529	5,502	1,925	1,298	159	155	155	—	—	14	5	9	—	—
Dinant . . . . .	1,785	1,702	1,457	228	57	61	61	—	—	22	17	5	—	—
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	148,533	141,433	87,930	46,691	6,812	6,629	6,566	60	3	471	211	246	14	12

XIII. — Etat des inculpés par cantons de justice de paix formant le ressort de chaque tribunal de police (1).

CANTONS.	Affaires de police										LOIS ÉLECTORALES absence au vote				Loi du 27 novembre 1891 sur la mendicité et le vagabondage.		
	Nombre des inculpés. Col. 3 à 12.	Acquit-tés.	Prévenus âgés de moins de 16 ans (art. 25, lois des 27 novembre 1891 et 15 février 1897)		Renvoyés des poursuites, le tribunal s'étant déclaré incompé- tent.	Condamnés à l'emprisonnement			Condamnés à l'amende		Total.	Acquit-tés.	Condamnés		Acquit-tés.	Mis à la dis- position du gou- vernement.	
			répri- man- dés.	mis à la dis- position du gou- vernement.		con- dition- nel.	de 8 jours et plus	de 3 à 7 jours	de 1 à 15 jours	con- dition- nelle.			simple.	à la répri- mande.			à l'a- mende.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Bruxelles (3 cantons) . . . . .	24,155	568	21	—	2	11	—	11	2,672	5,189	15,678	144	15	46	85	56	1,032
Anderlecht . . . . .	1,359	124	6	—	—	—	—	—	1	550	880	24	—	10	11	3	12
Assche . . . . .	417	41	2	—	—	—	—	—	5	178	178	5	—	2	1	1	26
Hal . . . . .	476	54	16	—	—	—	—	—	2	174	250	—	—	—	—	2	21
Ixelles . . . . .	2,494	300	67	1	—	—	—	—	2	680	1,444	—	—	—	—	6	74
Laeken . . . . .	1,375	153	15	—	—	1	—	1	8	568	831	—	—	—	—	—	11
Lenneick-Saint-Quentin . . . . .	277	75	—	—	—	—	—	—	—	100	102	—	—	—	—	—	35
Molenbeck-St-Jean . . . . .	3,649	224	10	—	—	—	—	—	—	956	2,470	—	—	—	—	2	15
St-Gilles . . . . .	2,377	70	0	—	1	—	—	1	53	587	1,651	—	—	—	—	5	20
St-Josse-ten-Node . . . . .	2,395	248	6	—	1	—	—	—	2	60	606	1,466	—	—	—	5	63
Schaerbeek . . . . .	2,153	187	15	—	1	—	—	—	19	781	1,152	—	—	—	—	2	60
Uccle . . . . .	886	107	1	—	1	—	—	—	1	250	557	7	—	2	5	1	8
Vilvorde . . . . .	604	151	11	—	—	—	—	—	—	153	507	—	—	—	—	2	15
Wolverthem . . . . .	219	47	10	—	—	2	—	—	—	67	91	—	—	—	—	1	21
TOTAUX . . . . .	42,836	2,289	194	1	6	14	—	26	2,838	10,399	27,069	178	15	60	103	62	1,466
Louvain (2 cantons) . . . . .	1,422	146	12	—	1	1	—	3	7	505	749	—	—	—	—	5	28
Aerschot . . . . .	475	29	2	—	—	1	—	3	14	151	273	1	—	—	1	—	10
Diest . . . . .	709	85	8	—	—	—	—	8	5	102	115	—	—	—	—	—	5
Glabbeek . . . . .	207	52	7	—	2	—	—	11	—	80	75	5	2	—	1	5	1
Haccht . . . . .	407	53	21	—	1	—	—	—	5	151	175	4	—	2	2	1	14
Léau . . . . .	160	10	1	—	2	—	—	3	8	68	59	—	—	—	—	—	1
Tirlemont . . . . .	654	108	17	—	—	—	—	1	59	5	500	184	—	—	—	5	86
TOTAUX . . . . .	4,034	472	68	—	6	2	—	69	40	1,448	1,928	8	2	2	4	12	151
Nivelles . . . . .	1,029	176	22	3	1	—	—	—	10	564	453	5	—	3	—	—	43
Genappe . . . . .	368	73	4	—	—	—	—	—	3	100	186	1	1	—	—	8	14
Jodoigne . . . . .	508	60	11	—	1	—	—	—	—	75	555	—	—	—	—	1	5
Perwez . . . . .	279	60	5	—	1	5	—	5	4	72	151	7	5	—	2	2	13
Wavre . . . . .	738	175	11	—	—	15	—	5	10	501	224	—	—	—	—	7	16
TOTAUX . . . . .	2,022	550	51	3	3	18	—	9	24	915	1,349	13	6	5	2	18	91

(1) N. B. Les chiffres inscrits dans les colonnes 4 et 5 étaient, antérieurement à l'année 1900, confondus avec ceux qui figurent aux colonnes 17 et 18 (colonne 18 en 1898 et 1899).

XIII (suite). — Etat des inculpés par cantons de justice de paix formant le ressort de chaque tribunal de police (1).

CANTONS.	Affaires de police										LOIS ÉLECTORALES absence au vote				Loi du 27 novembre 1891 sur la mendicité et le vagabondage.		
	Nombre des inculpés. Col. 3 à 12.	Acquités.	Prévenus âgés de moins de 16 ans (art. 23, lois des 27 novembre 1891 et 15 février 1897).			Condamnés à l'emprisonnement.			Condamnés à l'amende.		Total.	Acquités.	Condamnés		Acquités.	Mis à la disposition du gouvernement.	
			réprimandés.	mis à la disposition du gouvernement.	renvoyés des poursuites, le tribunal s'étant déclaré incompétent.	con-dition-nel.	de 8 jours et plus	de 5 à 7 jours	de 1 à 4 jours	con-dition-nelle.			simple.	à la répri-mande.			à l'a-mende.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
<b>Anvers.</b> . . . . . (3 cantons).	14,886	1,024	232	1	—	1	—	32	310	5,251	9,405	—	—	—	—	47	115
Doom . . . . .	785	116	—	—	—	—	—	—	3	351	355	—	—	—	—	—	10
Borgerhout . . . . .	2,549	574	6	—	—	—	—	—	—	357	1,612	—	—	—	—	7	61
Brecht . . . . .	224	40	2	—	—	—	—	—	—	82	100	—	—	—	—	18	90
Gentich. . . . .	422	65	3	—	1	—	—	—	—	103	157	—	—	—	—	5	163
Eeckeren . . . . .	566	55	—	—	—	2	—	—	2	111	303	—	—	—	—	—	50
Santhoven. . . . .	207	50	—	—	3	—	—	—	1	56	97	—	—	—	—	2	52
<b>TOTAUX.</b> . . . . .	19,639	2,320	265	1	4	3	—	32	346	4,567	12,101	—	—	—	—	77	530
<b>Malines.</b> . . . . . (2 cantons.)	1,081	200	16	1	—	—	—	2	4	502	350	—	—	—	—	4	26
Duffel . . . . .	278	82	6	—	—	—	—	1	—	117	72	—	—	—	—	—	5
Heyst-op-den-Berg	446	50	10	2	1	7	—	27	11	175	165	—	—	—	—	2	6
Lierre . . . . .	391	75	7	—	—	—	—	—	2	140	138	—	—	—	—	2	10
Puers . . . . .	225	37	2	—	—	—	—	—	—	91	73	—	—	—	—	—	27
<b>TOTAUX.</b> . . . . .	2,421	470	41	3	1	7	—	30	17	832	1,020	—	—	—	—	8	74
<b>Turnhout.</b> . . . . .	760	61	2	—	—	—	—	—	—	531	345	—	—	—	—	—	21
Arendonck . . . . .	499	58	8	—	—	—	—	1	—	200	232	8	—	3	3	—	3
Hérenthals . . . . .	471	51	4	—	1	—	—	2	5	251	174	—	—	—	—	—	9
Hoogstraeten . . . . .	179	10	—	—	—	—	—	—	—	41	110	—	—	—	—	14	512
Moll . . . . .	659	73	20	—	—	—	—	1	3	212	318	—	—	—	—	—	9
Westerlo. . . . .	352	50	14	—	1	—	—	—	3	96	190	—	—	—	—	—	8
<b>TOTAUX.</b> . . . . .	2,920	283	48	—	2	—	—	4	11	1,137	1,435	8	—	3	5	14	367
<b>Mons.</b> . . . . .	2,422	331	28	—	4	—	—	7	701	1,528	4	—	—	4	1	—	80
Boussu . . . . .	1,802	323	28	—	2	—	—	1	30	497	921	11	2	0	3	—	18
Chièvres . . . . .	284	75	11	—	5	—	—	2	156	39	—	—	—	—	—	3	11
Dour. . . . .	1,306	244	2	—	1	—	—	4	384	701	3	3	—	2	—	—	16
Englignen . . . . .	302	71	4	—	—	—	—	—	1	136	70	6	3	1	—	1	33
La Louvière. . . . .	1,758	362	—	—	—	1	1	3	1	301	889	—	—	—	—	1	15
Lens. . . . .	509	137	38	—	6	1	—	3	136	148	16	11	1	4	3	—	8
Pâturages. . . . .	894	153	1	—	—	—	—	3	1	311	411	—	—	—	—	—	1
Rouix . . . . .	527	140	0	—	—	—	—	—	1	—	377	—	—	—	—	—	2
Soignies . . . . .	604	123	1	—	—	—	—	—	—	130	328	—	—	—	—	1	13
<b>TOTAUX.</b> . . . . .	10,408	1,954	122	—	16	2	1	9	50	3,042	5,212	42	21	8	13	11	199

(1) Voir note page 31.

XIII (suite). — Etat des inculpés par cantons de justice de paix formant le ressort de chaque tribunal de police (1).

CANTONS.	Affaires de police										LOIS ÉLECTORALES absence au vote				Loi du 27 novembre 1891 sur la mendicité et le vagabondage.		
	Nombre des inculpés. Col. 3 à 12.	Acquités.	Prévenus âgés de moins de 16 ans (art. 23, lois des 27 novembre 1891 et 15 février 1897).			Condamnés à l'emprisonnement.			Condamnés à l'amende.		Total.	Acquités.	Condamnés		Acquités.	Mis à la disposition du gouvernement.	
			réprimandés.	mis à la disposition du gouvernement.	renvoyés des poursuites, le tribunal s'étant déclaré incompétent.	con-dition-nel.	de 8 jours et plus	de 5 à 7 jours	de 1 à 4 jours	con-dition-nelle.			simple.	à la répri-mande.			à l'a-mende.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
<b>Charleroi.</b> . . . . . (2 cantons)	6,279	478	15	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	86
Beaumont. . . . .	175	22	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5
Binche . . . . .	1,541	280	30	—	2	—	—	—	2	382	843	—	—	—	—	—	20
Châtelet . . . . .	3,049	421	72	—	—	4	—	9	9	890	1,723	—	—	—	—	4	23
Chimay. . . . .	258	27	—	—	2	2	—	1	4	119	103	—	—	—	—	—	23
Fontaine-l'Évêque.	2,290	242	27	—	—	—	—	1	6	705	1,311	—	—	—	—	—	14
Gosselies . . . . .	1,206	233	12	—	1	1	48	4	—	332	333	4	1	2	1	8	10
Jumet . . . . .	1,671	203	—	—	—	—	—	—	—	401	977	—	—	—	—	—	18
Merbes-le-Château	333	74	4	—	1	—	—	—	—	126	128	—	—	—	—	—	18
Seneffe . . . . .	800	194	7	—	3	17	—	1	14	211	323	—	—	—	—	5	6
Thuin . . . . .	248	47	3	1	—	—	—	—	—	84	111	5	—	1	4	1	10
<b>TOTAUX.</b> . . . . .	17,850	2,223	174	1	14	24	48	18	55	4,621	10,672	59	15	11	39	35	239
<b>Tournai.</b> . . . . .	1,110	157	—	—	—	—	—	—	13	371	369	—	—	—	—	—	27
Antoing . . . . .	588	31	2	—	2	—	—	2	2	176	330	—	—	—	—	—	11
Ath . . . . .	509	70	30	—	2	1	1	—	18	180	192	—	—	—	—	1	24
Celles . . . . .	188	34	4	—	3	—	—	4	—	62	61	1	—	—	—	—	13
Flobecq. . . . .	143	40	—	—	—	1	—	—	—	73	20	—	—	—	—	—	5
Frasnes. . . . .	106	13	—	—	2	—	—	—	—	55	50	—	—	—	—	—	5
Lessines . . . . .	529	70	10	—	—	6	—	—	—	277	168	25	8	1	14	—	13
Leuze . . . . .	218	18	3	—	1	—	—	—	—	62	104	—	—	—	—	—	14
Péruwelz . . . . .	267	44	5	—	1	—	—	6	—	100	107	—	—	—	—	—	7
Quevaucamps . . . . .	382	63	6	—	1	1	—	—	1	148	150	—	—	—	—	—	5
Templeuve . . . . .	315	47	—	—	4	—	—	2	2	96	161	—	—	—	—	2	23
<b>TOTAUX.</b> . . . . .	4,335	673	87	—	16	9	1	14	36	1,640	1,899	24	8	1	15	4	147

(1) Voir note page 31.

XIII (suite). Etat des inculpés par cantons de justice de paix formant le ressort de chaque tribunal de police (1).

CANTONS.	Affaires de police										LOIS ÉLECTORALES absence au vote				Loi du 27 novembre 1891 sur la mendicité et le vagabondage.				
	Nombre des inculpés. Col. 3 à 12.	Acquités.	Prévenus âgés de moins de 16 ans (art. 25, lois des 27 novembre 1891 et 15 février 1897)			Renvoyés des poursuites, le tribunal s'étant déclaré incompétent.			Condamnés à l'emprisonnement.			Condamnés à l'amende		Total.	Acquités.	à la réprimande.	à l'amende.	Acquités.	Mis à la disposition du gouvernement.
			réprimandés.	mis à la disposition du gouvernement.	tribunal s'étant déclaré incompétent.	con-dition-nel.	sans condition			con-dition-nelle.	simple.								
							de 8 jours et plus	de 5 à 7 jours	de 1 à 4 jours										
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18		
<b>Gand</b> . . . . .	6,676	412	50	—	1	—	5	65	51	1,288	4,827	—	—	—	—	—	—	55	200
<b>Assenede</b> . . . . .	251	69	—	—	—	—	—	—	—	73	101	—	—	—	—	—	—	0	9
<b>Caprycke</b> . . . . .	148	21	1	—	5	—	—	—	—	85	58	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Cruyshautem</b> . . . . .	170	26	7	—	—	—	—	—	1	75	65	—	—	—	—	—	—	1	21
<b>Deynze</b> . . . . .	257	55	1	—	—	—	—	—	—	90	155	—	—	—	—	—	—	5	180
<b>Eecloo</b> . . . . .	513	34	0	—	1	—	—	—	—	242	207	—	—	—	—	—	—	—	12
<b>Evergem</b> . . . . .	393	58	—	—	2	—	—	5	8	120	200	—	—	—	—	—	—	—	21
<b>Ledeberg</b> . . . . .	534	95	—	—	1	—	—	8	18	123	287	—	—	—	—	—	—	—	5
<b>Lochristy</b> . . . . .	215	91	—	1	—	—	—	—	1	42	80	—	—	—	—	—	—	—	1
<b>Nazareth</b> . . . . .	234	13	0	—	1	1	—	—	1	117	90	—	—	—	—	—	—	1	50
<b>Nevele</b> . . . . .	231	50	4	—	—	—	—	1	2	85	85	—	—	—	—	—	—	9	135
<b>Oosterzele</b> . . . . .	470	110	0	—	1	—	—	5	5	152	105	—	—	—	—	—	—	1	11
<b>Somergem</b> . . . . .	373	50	—	—	2	—	—	—	5	120	209	—	—	—	—	—	—	1	16
<b>Waerschoot</b> . . . . .	135	15	—	—	—	—	—	—	—	60	62	—	—	—	—	—	—	—	215
<b>TOTAUX</b> . . . . .	10,600	1,092	67	1	11	1	3	82	88	2,677	6,578	—	—	—	—	—	—	55	873
<b>Audenarde</b> . . . . .	485	75	—	—	1	—	—	—	—	217	102	—	—	—	—	—	—	1	25
<b>Grammont</b> . . . . .	178	52	—	—	—	1	—	1	5	65	40	—	—	—	—	—	—	—	5
<b>Herzele</b> . . . . .	228	50	5	1	—	—	—	—	—	81	102	—	—	—	—	—	—	—	1
<b>Hoorebeke-Sainte-Marie</b> . . . . .	69	0	—	—	—	—	—	—	—	48	16	—	—	—	—	—	—	—	1
<b>Nederbrakel</b> . . . . .	71	10	—	—	5	—	—	—	—	25	27	—	—	—	—	—	—	—	1
<b>Ninove</b> . . . . .	352	80	—	—	—	—	—	—	—	103	107	—	—	—	—	—	—	5	0
<b>Renaix</b> . . . . .	210	27	—	—	—	—	—	—	—	87	96	—	—	—	—	—	—	1	20
<b>Sottegem</b> . . . . .	397	55	5	—	—	—	—	—	5	100	158	—	—	—	—	—	—	—	4
<b>TOTAUX</b> . . . . .	1,930	308	8	1	4	1	—	1	8	876	723	—	—	—	—	—	—	7	61
<b>Termonde</b> . . . . .	302	51	4	—	—	—	—	—	—	143	124	—	—	—	—	—	—	1	15
<b>Alost</b> . . . . .	423	97	—	—	2	—	—	1	—	181	142	—	—	—	—	—	—	5	14
<b>Beveren</b> . . . . .	843	108	17	—	—	—	—	1	24	511	382	—	—	—	—	—	—	5	10
<b>Hamme</b> . . . . .	221	5	—	—	—	—	—	1	2	88	115	5	—	—	—	—	—	5	—
<b>Lokeren</b> . . . . .	290	22	4	—	1	1	—	—	4	101	157	—	—	—	—	—	—	—	0
<b>Saint-Gilles-Waes</b> . . . . .	521	61	11	2	2	—	—	5	15	145	282	—	—	—	—	—	—	—	0
<b>St-Nicolas-Waes</b> . . . . .	526	51	4	—	1	—	—	1	1	126	359	6	1	2	5	—	—	—	12
<b>Tamise</b> . . . . .	524	41	65	—	—	—	—	—	—	220	200	4	—	—	4	—	—	1	25
<b>Wetteren</b> . . . . .	212	28	2	—	1	—	—	—	—	81	90	—	—	—	—	—	—	—	8
<b>Zele</b> . . . . .	252	16	2	—	—	—	—	—	—	49	185	—	—	—	—	—	—	—	5
<b>TOTAUX</b> . . . . .	4,114	443	107	2	7	1	—	7	47	1,458	2,042	15	1	2	12	—	—	10	100

(1) Voir note page 31.

XIII (suite). — Etat des inculpés par cantons de justice de paix formant le ressort de chaque tribunal de police (1).

CANTONS.	Affaires de police										LOIS ÉLECTORALES absence au vote				Loi du 27 novembre 1891 sur la mendicité et le vagabondage				
	Nombre des inculpés. Col. 3 à 12.	Acquités.	Prévenus âgés de moins de 16 ans (art. 25, lois des 27 novembre 1891 et 15 février 1897)			Renvoyés des poursuites, le tribunal s'étant déclaré incompétent.			Condamnés à l'emprisonnement.			Condamnés à l'amende		Total.	Acquités.	à la réprimande.	à l'amende.	Acquités.	mis à la disposition du gouvernement.
			réprimandés.	mis à la disposition du gouvernement.	tribunal s'étant déclaré incompétent.	con-dition-nel.	sans condition			con-dition-nelle.	simple.								
							de 8 jours et plus	de 5 à 7 jours	de 1 à 4 jours										
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18		
<b>Bruges</b> . . . . .	2,730	178	87	—	8	—	—	—	4	5	832	1,018	1	1	—	—	—	7	148
<b>Ardoye</b> . . . . .	139	20	—	—	—	1	—	—	—	—	51	87	—	—	—	—	—	1	10
<b>Ghistelles</b> . . . . .	441	50	10	—	—	—	—	—	—	—	121	260	7	—	2	5	—	—	6
<b>Ostende</b> . . . . .	1,658	217	46	—	1	—	—	—	—	—	280	1,114	—	—	—	—	—	12	42
<b>Ruyssede</b> . . . . .	193	1	—	—	—	—	—	—	—	—	78	114	—	—	—	—	—	—	1
<b>Thielt</b> . . . . .	222	14	—	—	—	—	—	—	—	—	75	133	1	—	—	1	—	1	7
<b>Thourout</b> . . . . .	633	62	—	—	—	—	—	—	—	—	275	208	—	—	—	—	—	1	25
<b>TOTAUX</b> . . . . .	6,016	542	143	—	9	1	—	4	3	1,690	3,624	9	1	2	6	—	—	25	239
<b>Courtrai</b> . . . . .	1,289	135	9	—	1	—	—	5	—	—	445	608	1	—	4	—	—	2	63
<b>Avelghem</b> . . . . .	140	20	1	—	—	—	—	—	—	—	35	66	—	—	—	—	—	—	6
<b>Harlebeke</b> . . . . .	291	68	—	—	2	—	—	2	—	—	70	140	—	—	—	—	—	20	66
<b>Iseghem</b> . . . . .	434	58	—	—	—	—	—	—	—	—	124	232	1	—	—	1	—	—	8
<b>Menin</b> . . . . .	932	81	10	—	5	—	—	—	1	—	502	535	—	—	—	—	—	6	161
<b>Meulebeke</b> . . . . .	215	7	2	—	—	—	—	—	—	—	1	208	—	—	—	—	—	—	1
<b>Moorseele</b> . . . . .	201	42	—	—	—	—	—	—	—	—	22	157	—	—	—	—	—	—	1
<b>Mouscron</b> . . . . .	1,651	116	40	—	5	4	—	2	10	—	417	1,030	—	—	—	—	—	55	351
<b>Oostroosebeke</b> . . . . .	174	13	6	—	1	—	—	—	—	—	100	45	—	—	—	—	—	5	17
<b>Roulers</b> . . . . .	1,120	90	20	1	1	2	—	15	2	—	271	711	—	—	—	—	—	—	10
<b>TOTAUX</b> . . . . .	6,447	632	97	1	13	6	—	20	22	1,812	3,844	5	—	4	1	—	—	87	683
<b>Furnes</b> . . . . .	191	20	2	—	1	—	—	1	—	—	85	82	—	—	—	—	—	1	8
<b>Dixmude</b> . . . . .	322	28	11	—	2	—	—	—	1	4	137	150	—	—	—	—	—	2	4
<b>Haringhe</b> . . . . .	98	20	—	—	—	—	—	—	—	—	25	42	—	—	—	—	—	2	5
<b>Nieuport</b> . . . . .	223	20	4	2	—	—	—	—	—	—	61	125	—	—	—	—	—	—	3
<b>TOTAUX</b> . . . . .	834	106	17	2	3	—	—	2	7	311	386	—	—	—	—	—	—	5	18
<b>Ypres</b> . . . . .	709	46	6	—	—	—	—	—	—	—	335	502	1	—	—	1	—	0	51
<b>Hoogdele</b> . . . . .	251	8	2	—	—	—	—	—	—	—	105	138	—	—	—	—	—	1	5
<b>Messines</b> . . . . .	175	11	—	—	—	—	—	—	—	—	75	80	—	—	—	—	—	—	4
<b>Passchendaele</b> . . . . .	322	42	5	—	—	—	—	—	—	—	201	74	—	—	—	—	—	1	9
<b>Poperinghe</b> . . . . .	293	26	—	—	—	—	—	—	—	—	178	80	—	—	—	—	—	—	7
<b>Wervicq</b> . . . . .	525	127																	

XIII (suite). — Etat des inculpés par cantons de Justice de paix formant le ressort de chaque tribunal de police (1).

CANTONS.	Affaires de police										LOIS ÉLECTORALES absence au vote				Loi du 27 novembre 1891 sur la mendicité et le vagabondage.		
	Nombre des inculpés. Col. 3 à 12.	Acquit. tés.	Prévenus âgés de moins de 16 ans (art. 25, lois des 27 novembre 1891 et 15 février 1897)			Condamnés à l'emprisonnement.			Condamnés à l'amende		Total.	Condamnés			Acquit. tés.	Mis à la disposition du gouvernement.	
			répriman- dés.	mis à la dis- position du gouver- nement.	ren- voyés des pour- suites, le tribunal s'étant déclaré incompé- tent.	con- diton- nel.	sans condition			con- diton- nelle.		simple.	à la répri- mande.	à l'a- mende.			
							de 8 jours et plus	de 5 à 7 jours	de 1 à 3 jours								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
<b>Liège</b> . . . . . (2 cantons)	4,557	207	307	8	5	—	—	45	110	1,114	2,604	—	—	—	—	72	216
Dalhem . . . . .	255	50	11	—	—	2	—	2	2	121	57	—	—	—	—	5	5
Fexhe-Slins . . . . .	619	51	52	—	—	—	5	—	—	331	180	3	—	4	1	2	8
Fiéron . . . . .	940	140	15	—	1	—	—	1	—	205	582	—	—	—	—	6	26
Grivegnée . . . . .	644	55	10	—	2	—	—	1	4	522	245	—	—	—	—	4	4
Herstal . . . . .	659	154	2	—	6	—	—	4	—	505	190	—	—	—	—	—	22
Hollogne-aux-Pierres . . . . .	1,496	184	28	—	2	1	—	20	27	740	404	—	—	—	—	1	6
Louveigné . . . . .	321	30	10	—	—	—	—	—	—	146	126	2	1	1	—	5	17
Saint-Nicolas . . . . .	908	115	5	—	5	—	—	—	1	261	521	—	—	—	—	10	5
Seraing . . . . .	1,671	127	80	—	2	—	—	4	—	410	1,048	7	—	2	5	2	23
Waremmé . . . . .	696	50	204	—	—	—	—	1	1	207	255	1	—	1	—	4	117
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>12,766</b>	<b>1,210</b>	<b>722</b>	<b>8</b>	<b>28</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>78</b>	<b>154</b>	<b>4,158</b>	<b>6,400</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>109</b>	<b>451</b>
<b>Huy</b> . . . . .	576	75	21	—	1	—	—	—	1	527	181	—	—	—	—	—	5
Avennes . . . . .	407	38	57	—	—	—	—	—	—	185	140	5	1	1	1	—	4
Ferrières . . . . .	47	8	1	—	—	—	—	—	—	12	26	—	—	—	—	—	—
Héron . . . . .	272	40	21	—	—	—	—	—	—	77	125	—	—	—	—	2	2
Jehay-Bodegnée . . . . .	404	42	61	—	—	—	—	—	—	111	190	—	—	—	—	—	1
Landen . . . . .	915	65	41	2	1	1	—	—	4	109	91	—	—	—	—	1	5
Nandrin . . . . .	272	55	11	—	1	—	—	—	—	127	80	2	—	2	—	—	—
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>2,293</b>	<b>328</b>	<b>193</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>5</b>	<b>946</b>	<b>815</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>15</b>
<b>Verviers</b> . . . . .	1,528	114	54	2	1	—	—	50	2	260	1,065	40	15	7	20	—	28
Aubel . . . . .	122	25	—	—	—	—	—	—	—	47	50	—	—	—	—	—	6
Dison . . . . .	321	20	7	1	—	—	—	—	—	88	205	—	—	—	—	1	5
Herve . . . . .	100	17	1	—	—	—	—	—	—	50	52	—	—	—	—	5	20
Limbourg . . . . .	165	44	5	—	—	—	—	—	—	82	51	7	6	1	—	1	4
Spa . . . . .	757	90	12	1	—	—	—	—	2	368	275	—	—	—	—	2	14
Stavelot . . . . .	178	51	5	—	1	—	—	—	—	66	77	6	—	4	2	—	7
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>3,171</b>	<b>350</b>	<b>82</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>30</b>	<b>4</b>	<b>961</b>	<b>1,738</b>	<b>53</b>	<b>19</b>	<b>12</b>	<b>22</b>	<b>7</b>	<b>90</b>

(1) Voir note page 31.

XIII (suite). — Etat des inculpés par cantons de Justice de paix formant le ressort de chaque tribunal de police (1).

CANTONS.	Affaires de police										LOIS ÉLECTORALES absence au vote				Loi du 27 novembre 1891 sur la mendicité et le vagabondage.		
	Nombre des inculpés. Col. 3 à 12.	Acquit. tés.	Prévenus âgés de moins de 16 ans (art. 25, lois des 27 novembre 1891 et 15 février 1897)			Condamnés à l'emprisonnement			Condamnés à l'amende		Total.	Condamnés			Acquit. tés.	Mis à la disposition du gouvernement.	
			répri- man- dés.	mis à la dis- position du gouver- nement.	ren- voyés des pour- suites, le tribunal s'étant déclaré incompé- tent.	con- diton- nel.	sans condition			con- diton- nelle.		simple.	à la répri- mande.	à l'a- mende.			
							de 8 jours et plus	de 5 à 7 jours	de 1 à 4 jours								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
<b>Tongres</b> . . . . .	555	70	53	—	—	—	—	—	1	260	100	—	—	—	—	—	10
Bilsen . . . . .	323	42	15	—	—	—	—	—	—	159	127	1	—	—	1	5	2
Brée . . . . .	138	20	5	—	—	—	—	—	—	66	58	—	—	—	—	2	—
Looz . . . . .	394	57	28	—	2	—	—	—	—	182	123	0	1	—	8	2	51
Maeseyck . . . . .	228	55	5	—	5	—	—	—	—	92	93	—	—	—	—	—	5
Mechelen . . . . .	441	55	2	—	5	—	—	—	2	175	204	20	8	1	11	—	14
Sichen-Sussen-et-Bolré . . . . .	191	37	11	—	—	—	—	—	4	71	68	—	—	—	—	—	2
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>2,270</b>	<b>332</b>	<b>118</b>	<b>—</b>	<b>10</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>7</b>	<b>985</b>	<b>817</b>	<b>30</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>20</b>	<b>7</b>	<b>94</b>
<b>Hasselt</b> . . . . .	428	50	12	—	—	—	—	—	—	220	146	—	—	—	—	—	5
Achel . . . . .	207	15	11	—	—	1	—	—	4	124	54	8	1	4	5	1	1
Beeringen . . . . .	438	53	10	—	—	—	—	—	—	62	502	9	—	5	4	—	7
Herck-la-Ville . . . . .	161	27	2	—	5	—	—	—	—	69	58	6	1	5	—	—	2
Peer . . . . .	201	26	—	—	—	—	—	—	—	100	75	—	—	—	—	—	10
Saint-Trond . . . . .	429	41	41	—	—	—	—	—	4	150	201	—	—	—	—	—	10
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>1,864</b>	<b>212</b>	<b>85</b>	<b>—</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>8</b>	<b>714</b>	<b>839</b>	<b>23</b>	<b>2</b>	<b>14</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>42</b>
<b>Arlon</b> . . . . .	708	171	75	—	—	5	—	5	10	171	377	5	—	—	5	—	27
Etalle . . . . .	273	93	15	—	—	—	—	—	—	94	71	2	1	1	—	—	8
Fauvillers . . . . .	209	69	—	—	—	—	—	—	—	55	85	1	—	1	—	—	—
Florenville . . . . .	219	75	9	—	—	—	—	—	5	72	60	—	—	—	—	—	15
Messancy . . . . .	867	251	21	1	—	—	—	—	—	49	505	15	—	15	—	—	15
Virton . . . . .	423	70	67	—	—	—	—	—	—	121	156	10	5	—	7	5	23
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>2,699</b>	<b>716</b>	<b>185</b>	<b>1</b>	<b>—</b>	<b>3</b>	<b>—</b>	<b>3</b>	<b>15</b>	<b>562</b>	<b>1,214</b>	<b>29</b>	<b>4</b>	<b>15</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>88</b>
<b>Marche</b> . . . . .	185	26	7	—	—	—	—	—	—	77	75	1	—	—	1	—	7
Durbuy . . . . .	135	47	5	—	4	—	—	—	—	42	50	—	—	—	—	1	5
Erezée . . . . .	53	14	1	—	—	—	—	—	—	26	12	—	—	—	—	—	1
Houffalize . . . . .	182	40	5	—	5	—	—	2	—	16	112	6	1	—	5	—	14
Laroche . . . . .	159	22	7	—	—	—	—	—	1	67	56	15	1	4	10	1	5
Nassogne . . . . .	80	14	1	—	1	—	—	—	—	44	20	—	—	—	—	—	—
Vielsalm . . . . .	177	52	—	—	—	—	—	—	—	19	106	—	—	—	—	—	5
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>965</b>	<b>221</b>	<b>22</b>	<b>—</b>	<b>8</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>291</b>	<b>420</b>	<b>22</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>16</b>	<b>2</b>	<b>37</b>

(1) Voir note page 31.

XIII (suite). — Etat des inculpés par cantons de justice de paix formant le ressort de chaque tribunal de police (1).

CANTONS.	Affaires de police											LOIS ÉLECTORALES absence au vote				Loi du 27 novembre 1891 sur la mendicité et le vagabondage.	
	Nombre des inculpés. Col. 3 à 12.	Acquit- tés.	Prévenus âgés de moins de 16 ans (art. 25, lois des 27 novembre 1891 et 15 février 1897).			Condamnés à l'emprison- nement.			Condamnés à l'amende		Total.	Acquit- tés.	Condamnés		Acquit- tés.	Mis à la dis- position du gou- vernement.	
			répri- man- dés.	mis à la dis- position du gou- vernement.	Ren- voyés des pour- suites, le tribunal s'étant déclaré incompé- tent.	con- dition- nel.	de 8 jours et plus	de 5 à 7 jours	de 1 à 10 jours	con- dition- nelle.			simple.	à la répri- mande.			à l'a- mende.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Neufchâteau . . .	276	54	2	—	—	—	—	1	4	70	150	7	—	1	0	2	18
Bastogne . . . . .	263	58	0	—	1	—	—	—	—	114	104	11	—	4	7	—	5
Bouillon . . . . .	269	48	1	—	—	—	—	—	—	152	88	1	—	—	1	5	15
Paliseul . . . . .	232	54	4	—	—	—	—	3	5	102	60	—	—	—	—	—	14
Saint-Hubert . . .	266	70	12	—	—	—	—	—	1	65	118	5	1	—	4	—	15
Sibret . . . . .	90	54	—	—	1	—	—	—	—	10	50	—	—	—	—	1	4
Wellin . . . . .	112	19	5	—	—	—	—	—	—	55	55	—	—	—	—	1	5
TOTAUX . . . . .	1,508	317	30	—	2	—	—	4	8	544	603	24	1	5	18	7	72
Namur . . . . . (2 cantons)	2,091	100	105	1	1	1	1	35	27	478	1,238	—	—	—	—	21	71
Audenne . . . . .	361	50	—	—	1	—	—	—	1	104	205	—	—	—	—	5	11
Eghezéc . . . . .	270	10	—	—	—	1	—	—	—	161	86	—	—	—	—	1	5
Fosses . . . . .	1,002	125	15	—	—	—	—	—	2	205	508	—	—	—	—	—	20
Gemboux . . . . .	771	144	25	—	—	—	—	—	5	180	410	14	5	—	0	—	21
TOTAUX . . . . .	4,495	528	143	1	2	2	1	33	35	1,187	2,563	14	5	—	9	28	129
Dinant . . . . .	397	40	1	—	—	—	—	—	—	174	175	—	—	—	—	—	15
Beauraing . . . . .	214	58	—	—	—	—	—	—	—	64	92	—	—	—	—	4	5
Chiny . . . . .	201	20	5	—	—	—	—	—	1	58	108	1	—	1	—	5	7
Couvin . . . . .	277	50	15	—	—	2	—	—	—	110	120	0	5	1	5	1	10
Florennes . . . . .	307	47	5	1	1	—	—	—	1	66	188	—	—	—	—	2	7
Gedinne . . . . .	165	15	0	—	—	—	—	—	1	75	07	—	—	—	—	—	5
Philippeville . . .	135	55	—	—	2	—	—	—	—	51	40	—	—	—	—	—	4
Rochefort . . . . .	268	27	17	—	1	—	—	—	—	125	100	15	11	4	—	—	5
Walcourt . . . . .	239	55	15	1	—	—	—	—	2	112	76	—	—	—	—	—	6
TOTAUX . . . . .	2,203	321	63	2	4	2	—	—	5	833	973	25	14	6	5	10	56

(1) Voir note page 31.

RÉCAPITULATION

XIII (suite). — Etat des inculpés par arrondissement (1).

Arrondissements.	Affaires de police											LOIS ÉLECTORALES absence au vote				Loi du 27 novembre 1891 sur la mendicité et le vagabondage.	
	Nombre des inculpés. Col. 3 à 12.	Acquit- tés.	Prévenus âgés de moins de 16 ans (art. 25, lois des 27 novembre 1891 et 15 février 1897).			Condamnés à l'emprison- nement.			Condamnés à l'amende		Total.	Acquit- tés.	Condamnés		Acquit- tés.	mis à la dis- position du gou- vernement.	
			répri- man- dés.	mis à la dis- position du gou- vernement.	Ren- voyés des pour- suites, le tribunal s'étant déclaré incompé- tent.	con- dition- nel.	de 8 jours et plus	de 5 à 7 jours	de 1 à 10 jours	con- dition- nelle.			simple.	à la répri- mande.			à l'a- mende.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12.	13	14	15	16	17	18
Bruxelles . . . . .	42,836	2,280	194	1	0	14	—	20	2,858	10,599	27,060	178	15	60	105	62	1,400
Louvain . . . . .	4,034	472	68	—	0	2	1	60	40	1,448	1,028	8	2	2	4	12	151
Nivelles . . . . .	2,922	550	51	5	5	18	—	9	24	915	1,549	15	0	5	2	18	91
Anvers . . . . .	19,639	2,520	205	1	4	5	—	52	540	4,507	12,101	—	—	—	—	77	550
Malines . . . . .	2,421	470	41	5	1	7	—	50	17	852	1,020	—	—	—	—	8	74
Turnhout . . . . .	2,920	285	48	—	2	—	—	4	11	1,457	1,455	8	—	5	5	14	507
Mons . . . . .	10,408	1,954	122	—	10	2	1	0	50	5,042	5,212	42	21	8	15	11	109
Charleroi . . . . .	17,850	2,225	174	1	14	24	48	18	55	4,021	10,072	50	15	11	55	55	255
Tournai . . . . .	4,355	675	67	—	10	9	1	14	50	1,010	1,809	24	8	1	15	4	147
Gand . . . . .	10,600	1,092	67	1	11	1	5	82	88	2,077	0,578	—	—	—	—	55	875
Audenarde . . . . .	1,930	508	8	1	4	1	—	1	8	870	725	—	—	—	—	7	61
Termonde . . . . .	4,114	445	107	2	7	1	—	7	47	1,458	2,042	15	1	2	12	10	100
Bruges . . . . .	6,016	512	145	—	0	1	—	4	5	1,090	5,024	0	1	2	0	25	250
Courtrai . . . . .	6,447	632	97	1	15	0	—	20	22	1,812	5,844	5	—	4	1	87	685
Furnes . . . . .	834	106	17	2	5	—	—	2	7	511	580	—	—	—	—	5	18
Ypres . . . . .	2,275	200	16	—	—	—	—	—	2	1,100	897	1	—	—	—	1	8
Liège . . . . .	12,766	1,210	722	8	28	5	5	78	154	4,158	0,100	15	1	8	0	108	451
Huy . . . . .	2,293	528	105	2	5	1	—	5	916	815	5	1	5	1	5	15	
Verviers . . . . .	3,171	350	82	4	2	—	—	50	4	961	1,738	55	10	12	22	7	90
Tongres . . . . .	2,270	552	110	—	10	—	—	—	7	685	817	30	0	1	20	7	94
Hasselt . . . . .	1,864	212	85	—	5	1	—	—	8	714	850	25	2	14	7	5	42
Arlon . . . . .	2,699	710	185	1	—	5	—	5	15	502	1,214	20	4	15	10	11	88
Marche . . . . .	965	221	22	—	8	—	—	2	1	201	420	22	2	4	16	2	57
Neufchâteau . . .	1,508	317	50	—	2	—	—	4	8	544	605	24	1	5	18	7	72
Namur . . . . .	4,498	528	145	1	2	2	1	55	55	1,187	2,505	14	5	—	0	28	129
Dinant . . . . .	2,203	321	65	2	4	2	—	—	5	855	975	25	14	0	5	10	50
TOTAUX GÉNÉRAUX.	173,838	19,155	3,129	34	179	101	60	477	3,836	49,706	97,161	602	127	166	309	626	6,370

(1) Voir note page 31.

XIV. — Tribunaux de police. — Résultat des poursuites d'après la nature des infractions.

NATURE DES INFRACTIONS.	TOTAL comparable à celui de l'année 1899. (Col. 1 à 12.) (1)	NOMBRE des inculpés. (Col. 13 à 14.)	Acquittés.	Âgés de moins de 16 ans. (Art. 25, L. du 27 novembre 1891 et 15 février 1897.)		A l'égard desquels le tribunal s'est déclaré incompétent.	CONDAMNÉS					Condamnés de 16 à 18 ans mis à la disposition du gouvernement.
				réprimandés.	mis à la disposition du gouvernement.		à l'emprisonnement		à l'amende			
							conditionnel.	de 8 jours et plus.	de 1 à 7 jours.	conditionnelle.	sans condition.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
<b>Délits renvoyés aux tribunaux de police par la chambre du conseil. (Loi du 4 octobre 1867.)</b>												
Bris de clôture. Art. 545 . . . . .	1,316	1,329	291	15	—	7	5	—	21	563	629	—
Coups et blessures. Art. 598 . . . . .	16,468	16,574	4,222	103	5	25	20	—	173	5,215	6,804	—
Idem. à la police. Art. 280 . . . . .	101	102	17	1	—	—	—	—	—	45	41	—
Calomnie et diffamation. Art. 444 . . . . .	2,983	2,987	787	4	—	5	9	—	50	916	1,258	—
Injures graves. Art. 448 . . . . .	520	524	159	4	—	—	1	—	15	173	172	—
Incendie. Art. 519 . . . . .	4	4	1	—	—	—	—	—	—	2	1	—
Maraudage. Art. 537, 6°, 2° alinéa . . . . .	435	474	60	58	1	5	7	—	14	177	174	—
Menaces. Art. 529 . . . . .	559	560	150	1	—	6	2	—	7	148	257	—
Outrages à la police. Art. 276 . . . . .	1,608	1,613	107	5	—	2	6	—	24	512	897	—
Paroles obscènes (L. sur les), 29 janv. 1903.	45	45	14	—	—	—	—	—	—	14	17	—
Outrage aux mœurs. Art. 583 . . . . .	139	141	9	2	—	—	2	—	4	51	75	—
Port d'armes prohibée. Art. 517 et L. du 15 juin 1894 . . . . .	200	204	17	4	—	—	1	—	9	89	84	—
Rébellion. Art. 271 . . . . .	75	76	9	1	—	—	1	—	1	47	47	—
Vol. Art. 405 . . . . .	2,989	3,121	551	122	10	4	6	—	24	881	1,745	—
Autres délits . . . . .	1,134	1,147	191	9	4	5	4	—	25	399	512	—
Art de guérir. L. des 12 mars 1818 et 9 juillet 1838 . . . . .	2	2	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—
Auteurs (droits d'). L. 22 mars 1880 . . . . .	2	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Chasse. L. 28 février 1882 . . . . .	3	3	1	—	—	—	—	—	—	2	—	—
Collectes non autorisées. A. R. 22 septembre 1828 . . . . .	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—
Jeux (loi sur les) 21 octobre 1902 . . . . .	69	69	5	—	—	1	1	—	5	17	42	—
Etablissements dangereux et insalubres (Loi relative aux), 5 mai 1888 . . . . .	148	148	23	—	—	5	—	—	—	49	69	—
Garde civique. L. 9 septembre 1897 . . . . .	1	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—
Ivresse. Art. 14. L. du 16 août 1887 . . . . .	3	3	1	—	—	—	—	—	—	1	1	—
Matières explosives . . . . .	1	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—
Mendicité et le vagabondage. Art. 59. L. du 27 novembre 1891 . . . . .	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—
Paiement des salaires aux ouvriers. L. du 17 juin 1890 . . . . .	19	19	4	—	—	—	—	—	—	10	5	—
Police maritime . . . . .	4	4	2	—	—	—	—	—	—	—	2	—
Police sanitaire des animaux domestiques. L. du 30 décembre 1882 . . . . .	668	675	62	6	1	—	1	—	—	286	510	—
Police sanitaire des animaux domestiques (mesures de précaution contre la rage canine). A. R. du 10 juin 1891 . . . . .	7,757	7,765	242	8	—	5	2	—	—	5,515	5,903	—
Prestations militaires. L. du 14 août 1887 . . . . .	17	17	2	—	—	2	—	—	—	11	2	—
Protection de l'enfance. Art. 5, L. 28 mai 1888 . . . . .	3	3	—	—	—	—	—	—	—	2	1	—
Règlements d'atelier (loi sur les) 15 juin 1890 . . . . .	5	5	2	—	—	—	—	—	—	2	1	—
Repos dominical (loi sur le), 17 juillet 1903 . . . . .	111	111	14	—	—	—	—	—	—	72	25	—
Saccharine (détention de). L. 21 août 1905 . . . . .	1	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—
Travail des femmes et des enfants L. du 15 décembre 1889 . . . . .	12	12	5	—	—	—	—	—	—	6	5	—

(1) Les chiffres des colonnes 5 et 6 ont été relevés pour la première fois en 1900. Ils n'ont, par conséquent, pas été compris dans le total des inculpés de 1899 et des années antérieures.

XIV (suite). — Tribunaux de police. — Résultat des poursuites d'après la nature des infractions.

NATURE DES INFRACTIONS.	TOTAL comparable à celui de l'année 1899. (Col. 1 à 12.) (1)	NOMBRE des inculpés. (Col. 13 à 14.)	Acquittés.	Âgés de moins de 16 ans. (Art. 25, L. du 27 novembre 1891 et 15 février 1897.)		A l'égard desquels le tribunal s'est déclaré incompétent.	CONDAMNÉS					Condamnés de 16 à 18 ans mis à la disposition du gouvernement.
				réprimandés.	mis à la disposition du gouvernement.		à l'emprisonnement		à l'amende			
							conditionnel.	de 8 jours et plus.	de 1 à 7 jours.	conditionnelle.	sans condition.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
<b>Infractions de la compétence directe des tribunaux de police.</b>												
Loteries et jeux de hasard. Art. 537, 5° . . . . .	234	253	42	19	—	4	1	—	10	72	103	—
Corps durs jetés contre les maisons, etc. Art. 537, 4° . . . . .	317	368	98	51	—	—	—	—	4	92	125	—
Animaux domestiques tués ou blessés. Art. 537, 5° . . . . .	118	127	64	9	—	—	—	—	—	17	37	—
Maraudage. Art. 537, 6°, 1er alinéa . . . . .	618	748	61	150	—	1	—	8	262	233	—	—
Domages aux propriétés mobilières. Art. 539, 1° . . . . .	814	878	252	65	1	5	2	51	5	204	566	—
Bruits et tapages nocturnes. Art. 501, 1° . . . . .	6,216	6,248	323	32	—	—	—	—	107	1,000	3,787	—
Denrées alimentaires falsifiées (vente de). Art. 501, 2° et 3° . . . . .	360	360	36	—	—	—	—	—	—	150	143	—
Détention de faux poids ou de fausses mesures. Art. 561, 4° . . . . .	179	179	0	—	—	—	—	—	—	40	133	—
Mauvais traitements envers les animaux. Art. 501, 5° . . . . .	1,652	1,700	178	48	—	1	1	—	53	316	1,101	—
Animaux soumis à des tortures dans des combats, etc. Art. 561, 6° . . . . .	410	411	30	1	—	—	2	—	148	59	108	—
Injures verbales. Art. 501, 7° . . . . .	17,691	17,821	4,333	130	—	41	11	—	100	3,422	704	—
Divination, explication des songes. Art. 503, 1° . . . . .	14	14	—	—	—	—	—	—	3	3	8	—
Dégradation de clôtures urbaines ou rurales. Art. 503, 2° . . . . .	250	266	48	10	—	2	—	—	2	79	110	—
Voies de fait. Art. 503, 3° . . . . .	1,562	1,590	321	28	—	5	—	—	7	488	743	—
Autres contraventions. Art. 531 à 536, 537, 1° et 2°, 539, 2°, 3° et 4°, 503, 4° et 5° . . . . .	5,441	5,767	724	525	5	8	—	—	9	1,885	3,117	—
La police des cabarets et autres lieux publics . . . . .	7,050	7,096	530	46	—	6	1	—	50	2,142	4,326	—
Les filles publiques . . . . .	3,468	3,468	55	—	—	—	—	—	1,014	27	2,592	—
D'autres objets . . . . .	31,206	31,744	1,561	536	2	7	1	—	2,352	7,735	10,750	—
<b>Règlements provinciaux . . . . .</b>	<b>3,408</b>	<b>3,461</b>	<b>503</b>	<b>53</b>	—	<b>5</b>	<b>1</b>	—	<b>4</b>	<b>603</b>	<b>2,432</b>	—
<b>Lois spéciales et règlements généraux.</b>												
Audience (Police de l'). Code d'instruction criminelle. Art. 504 et 505 . . . . .	15	15	—	—	—	—	—	3	1	5	0	—
Chasse (divagation de chiens). L. du 28 février 1882. Art. 5 . . . . .	166	167	44	1	—	—	—	—	—	45	77	—
Chemins de fer de l'Etat ou concédés. L. des 12 avril 1853 et 25 juillet 1892, etc. . . . .	1,571	1,608	243	37	—	5	—	—	6	611	675	—
Code forestier. L. du 19 décembre 1854 . . . . .	1,291	1,414	152	121	2	3	2	—	28	456	690	—
Code rural. L. du 7 octobre 1886 . . . . .	5,884	6,630	824	742	4	7	2	—	20	2,382	2,449	—
Conservation des grenouilles. A. R. du 5 janvier 1895 . . . . .	179	196	10	17	—	—	—	—	5	64	100	—

(1) Voir note page 40.

XIV (suite). — Tribunaux de police. — Résultat des poursuites d'après la nature des infractions.

NATURE DES INFRACTIONS.	TOTAL (comparable à celui de l'année 1890) (col. 1 et 2)	NOMBRE des inculpés. (col. 3 et 4)	Acquittés. (col. 5)	Âgés de moins de 16 ans. (Art. 25, L. du 27 novembre 1891 et 15 février 1897.)		A l'égard desquels le tribunal s'est déclaré incompétent. (col. 7)	CONDAMNÉS					Condamnés de 16 à 18 ans mis à la disposition du gouvernement. (col. 13)
				réprimandés. (col. 5)	mis à la disposition du gouvernement. (col. 6)		à l'emprisonnement		à l'amende			
							condi-tionnel. (col. 8)	de 8 jours et plus. (col. 9)	de 1 à 7 jours. (col. 10)	condi-tion-nelle. (col. 11)	sans condi-tion. (col. 12)	
Cours d'eau. L. du 7 mai 1877, art. 27 et 28 . . .	25	25	1	—	—	—	—	—	—	11	15	—
Dépenses alimentaires. L. du 4 août 1890, Art. 5, et règlements portés en vertu des articles 1er et 4 de cette loi. . . . .	775	782	70	3	—	—	1	—	8	509	518	—
Enfant (Non comparution d'un). Responsabilité de la personne qui en a la garde. L. des 27 novembre 1891-15 février 1897, Art. 25 <i>quater</i> . . . . .	20	20	—	—	—	—	—	—	—	4	16	—
Enfant de moins de 10 ans (Participation à une infraction commise par un). L. des 27 novembre 1891-15 février 1897, Art. 25bis et 25ter . . . . .	53	94	28	41	—	—	—	—	2	5	20	—
Ivresse publique. Loi du 10 août 1887 . . . . .	15,868	15,881	410	13	—	12	—	—	12	2,214	15,220	—
Navigation intérieure. A. R. des 1er mai 1889 et 22 décembre 1877. . . . .	265	269	51	4	—	1	—	—	1	115	116	—
Oiseaux insectivores. A. R. des 14 août 1880, 5 septembre 1889 et 10 septembre 1896 . . . . .	796	919	114	125	—	—	—	—	—	521	538	—
Poids et mesures. L. du 1er octobre 1835 . . . . .	736	737	22	1	—	—	—	—	—	188	526	—
Population (Registres de la). L. du 2 juin 1836 . . . . .	4,752	4,754	290	2	—	—	—	—	—	1,576	5,086	—
Postes. L. du 30 mai 1870 . . . . .	43	43	1	—	—	—	—	—	—	54	8	—
Rappel des permissionnaires et des réservistes. A. R. 1er avril 1898, etc. . . . .	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—
Télégraphes et téléphones. L. des 1er mars 1851 et 11 juin 1855 . . . . .	32	32	12	—	—	—	—	—	—	9	11	—
Témoins défaillants. Code d'instruction criminelle. Art. 157. . . . .	362	364	108	2	—	—	—	—	—	6	248	—
Travail des femmes et des enfants dans les établissements industriels. L. du 13 décembre 1880. Art. 17 . . . . .	74	74	10	—	—	—	—	—	—	51	55	—
Travail (Accidents du). L. 24 décembre 1905. . . . .	64	64	8	—	—	—	—	—	—	25	51	—
Voirie (Grande). Roulage . . . . .	19,028	19,233	1,082	203	2	5	—	5	15	6,765	11,158	—
Autres contraventions . . . . .	260	269	28	8	1	2	—	—	1	124	103	—

RÉCAPITULATION												
Délits renvoyés aux tribunaux de police par les chambres du conseil. L. du 4 octobre 1867 . . . . .	28,576	28,901	6,454	307	18	55	71	—	345	9,004	12,669	—
Lois spéciales . . . . .	8,830	8,845	565	14	1	11	4	—	5	4,008	4,159	—
Infractions au Code pénal	35,876	36,790	6,578	880	4	64	18	51	458	10,703	17,000	—
Id. aux règlements communaux et provinciaux.	45,132	45,769	2,298	655	2	18	5	—	5,400	10,527	28,880	—
Lois spéciales et règlements généraux . . . . .	52,261	53,593	3,482	1,325	0	55	5	0	99	15,572	55,204	—
TOTAUX . . . . .	170,675	173,838	19,155	3,129	34	179	101	60	4,313	49,708	97,161	—
Lois électorales. Absence au vote. . . . .	602	602	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Acquittés . . . . .	210	—	—	3,163	—	—	—	—	—	—	—	—
Réprimandés . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Condamnés à l'amende . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX . . . . .	171,277	174,440	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

(1) Voir note p. 40.

XV. — Appels de police. — Nombre des appels jugés par les tribunaux correctionnels.

Arrondissements.	JUGEMENTS				TOTAL des jugements frappés d'appel.	Arrondissements.	JUGEMENTS				TOTAL des jugements frappés d'appel.
	confir-més.	INFIRMÉS					confir-més.	INFIRMÉS			
		par acquitte-ment.	par diminu-tion de peine.	par con-damnation ou aggrava-tion de peine.				par acquitte-ment.	par diminu-tion de peine.	par con-damnation ou aggrava-tion de peine.	
Report . . . . .	497	250	120	157	1,004	Report . . . . .	497	250	120	157	1,004
Bruxelles . . . . .	186	60	65	20	291	Courtrai . . . . .	49	29	37	20	142
Louvain . . . . .	26	11	—	41	78	Furnes . . . . .	6	1	4	15	26
Nivelles . . . . .	10	6	5	5	24	Ypres . . . . .	22	6	7	10	45
Anvers . . . . .	39	28	9	15	89	Liège . . . . .	151	22	9	144	308
Malines . . . . .	18	9	5	2	34	Huy . . . . .	9	5	5	8	27
Turnhout . . . . .	4	5	2	4	15	Verviers . . . . .	52	17	5	10	64
Mons . . . . .	58	20	5	7	70	Tongres . . . . .	11	5	—	0	25
Charleroy . . . . .	36	18	8	9	71	Hasselt . . . . .	15	4	1	2	20
Tournai . . . . .	16	5	2	4	27	Arlon . . . . .	10	5	—	7	22
Gand . . . . .	53	25	13	8	101	Marche . . . . .	2	1	2	—	5
Audenarde . . . . .	19	15	—	22	54	Neufchâteau . . . . .	17	5	5	7	32
Termonde . . . . .	27	6	4	12	49	Namur . . . . .	59	10	1	9	59
Bruges . . . . .	25	26	—	12	61	Dinant . . . . .	11	17	7	5	30
TOTAUX . . . . .	497	230	120	157	1,004	TOTAUX . . . . .	848	346	201	412	1,807

XVI. — Lois électorales, absence au vote, résultat des poursuites.

OBJET DES ÉLECTIONS.	NOMBRE DES INCULPÉS			Nombre total des inculpés.
	ACQUITTÉS.	RÉPRIMANDÉS.	CONDAMNÉS à l'amende.	
Élections législatives . . . . .	1	—	1	2
Élections provinciales . . . . .	17	21	55	93
Élections communales . . . . .	109	145	255	507
TOTAUX . . . . .	127	166	309	602



XVII. — Nombre des affaires dont les tribunaux correctionnels ont eu à s'occuper.

TRIBUNAUX CORRECTIONNELS

On appelle tribunaux correctionnels les tribunaux de première instance siégeant en matière répressive.

Ils jugent en premier ressort :

1° Les délits, c'est-à-dire les faits que le Code pénal punit d'une peine correctionnelle (emprisonnement de 8 jours à 5 ans ou amende d'au moins 26 francs) ;

2° Les infractions à des lois spéciales ou à des règlements d'administration qui peuvent être frappées d'une peine correctionnelle, sauf s'il s'agit d'infractions à des règlements provinciaux ou à des lois et règlements sur la grande voirie, le roulage, les messageries, les postes et les barrières, matières qui sont de la compétence des tribunaux de police (loi du 1<sup>er</sup> mai 1849) ;

3° Les faits punissables d'après la loi d'une peine criminelle que la chambre du conseil ou la chambre des mises en accusation leur renvoie dans tous les cas où il n'y a lieu de prononcer qu'une peine correctionnelle, à raison soit d'une excuse, soit de circonstances atténuantes, et dans le cas où il y a lieu d'y appliquer les articles 72, 73 et 76 du Code pénal, concernant les délinquants âgés de moins de 16 ans et les sourds-muets (loi du 4 octobre 1867, art. 2, 3 et 6) ;

4° Les contraventions commises dans les bois soumis au régime forestier (art. 132 du Code forestier).

Ils constituent, en outre, la juridiction d'appel pour les jugements répressifs rendus en première instance par les tribunaux de police.

Les tribunaux correctionnels sont, comme les tribunaux de première instance, au nombre de 26. Dans les tribunaux de première instance composés de plusieurs chambres, une ou plusieurs de ces chambres peuvent être chargées spécialement des affaires correctionnelles. De même qu'en matière civile, les chambres ne peuvent juger qu'au nombre fixe de trois juges.

**Rédaction des tableaux.** — Les acquittés sont classés d'après l'infraction pour laquelle ils ont été poursuivis, les condamnés d'après celle pour laquelle ils ont été condamnés.

Le prévenu condamné pour plusieurs infractions en une même audience n'est compté qu'une fois, et ce pour l'infraction qui lui a valu la peine la plus forte, même si ces condamnations font l'objet de jugements différents.

Est considéré comme étant sans antécédents judiciaires, le condamné qui, au moment où il commettait le fait délictueux, n'avait pas encore encouru de peine correctionnelle ou de peine de police qui, cumulées, atteignaient le taux des peines correctionnelles.

Pour établir le groupe dans lequel un récidiviste doit être rangé, on additionne toutes les condamnations qu'il a encourues. Un prévenu dont le dossier renferme une condamnation à 6 mois de prison et un prévenu qui s'est vu infliger six fois 1 mois de prison figurent donc dans la même catégorie.

Les inculpés jugés en appel par les tribunaux correctionnels font, depuis l'année 1901, l'objet de comptes spéciaux.

Arrondissements.	AFFAIRES pendantes au commencement de l'année.	Renvoyées devant le tribunal par			Portées devant le tribunal par			TERMINÉES			AFFAIRES restant à juger à la fin de l'année.	NOMBRE DES AFFAIRES JUGÉES.			
		la chambre du conseil.	la chambre des mises en accusation.	la cour de cassation.	citation directe du ministère public.	citation directe de la partie civile.	une administration publique.	PAR JUGEMENT.				contra-dictoirement.	par défaut.	contradictoirement à l'égard de certains prévenus, par défaut à l'égard des autres.	TOTAL.
								au fond.	d'incompétence.	par radiation du rôle.					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Bruxelles . . .	1,837	2,131	20	1	3,011	47	100	3,821	—	—	1,073	1,608	907	180	5,821
Louvain . . .	204	215	2	—	768	5	36	1,177	—	—	125	1,015	116	45	1,177
Nivelles . . .	188	210	—	1	350	—	4	737	2	—	214	612	78	17	737
Anvers . . .	2,760	1,332	5	—	2,790	12	28	3,887	14	101	943	1,185	1,450	234	5,887
Malines . . .	307	198	—	1	673	—	8	800	2	7	458	687	92	21	800
Turnhout . . .	158	92	—	—	773	—	42	948	1	—	96	711	164	73	948
Mons . . .	833	303	10	—	1,073	6	17	1,472	—	—	1,034	1,192	107	83	1,472
Charleroi . . .	1,035	1,196	—	—	3,044	5	14	3,338	—	—	1,732	2,672	633	211	3,538
Tournai . . .	48	294	1	3	447	3	5	744	1	—	56	386	111	47	744
Gand . . .	779	472	3	—	2,369	4	18	3,233	—	—	612	2,286	745	206	3,233
Audenarde . . .	686	253	1	2	1,037	—	7	1,443	—	—	321	1,160	202	85	1,443
Termonde . . .	590	343	—	—	2,369	1	20	2,481	—	—	744	1,839	475	169	2,481
Bruges . . .	1,200	331	3	1	1,790	—	13	2,103	1	2	1,328	1,498	457	168	2,103
Courtrai . . .	520	312	—	1	1,637	—	10	1,958	—	8	390	1,446	373	117	1,938
Furnes . . .	131	160	—	—	469	—	6	303	—	—	204	402	124	50	303
Ypres . . .	138	177	—	—	601	1	4	820	—	—	101	373	137	110	820
Liège . . .	856	802	4	—	2,324	12	93	3,433	—	—	890	2,693	373	163	3,433
Huy . . .	110	106	1	1	205	—	20	377	—	—	70	318	47	12	377
Verviers . . .	131	207	—	—	328	1	50	704	—	—	70	323	133	34	704
Tongres . . .	89	137	—	—	603	2	23	630	—	—	228	400	103	37	630
Hasselt . . .	176	103	—	—	666	3	30	808	—	—	112	307	310	43	808
Arlon . . .	36	114	—	—	163	—	60	370	—	6	30	237	96	17	370
Marche . . .	8	29	—	—	163	1	22	208	—	—	17	173	33	—	208
Neufchâteau . . .	31	32	1	—	220	3	48	304	—	—	34	225	73	8	304
Namur . . .	370	411	—	—	362	—	48	1,152	—	—	230	842	247	63	1,152
Dinant . . .	137	174	—	—	398	2	103	643	—	—	100	478	132	13	643
<b>TOTAUX.</b>	<b>13,416</b>	<b>10,816</b>	<b>53</b>	<b>11</b>	<b>30,051</b>	<b>108</b>	<b>875</b>	<b>42,404</b>	<b>22</b>	<b>124</b>	<b>12,778</b>	<b>32,078</b>	<b>8,098</b>	<b>2,228</b>	<b>4,404</b>



XVIII (suite). — Prévenus jugés par les tribunaux correctionnels en 1907,

NATURE DES INFRACTIONS.	3 <sup>e</sup> Catégorie. Prévenus condamnés précédemment à une ou à des peines correctionnelles, soit d'amende, soit d'emprisonnement, d'une durée totale inférieure à un mois.						
	TOTAL des condamnés de la 3 <sup>e</sup> catégorie.	CONDAMNÉS					
		EN ORDRE PRINCIPAL A			ACCESSOIREMENT A		
		l'emprisonnement de plus de 6 mois.	6 mois et moins.	l'amende.	la surveillance de la police.	l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la disposition du gouvernement.
29	50	51	52	53	54	55	
<b>Crimes correctionnalisés.</b>							
Infanticide, 306. . . . .	—	—	—	—	—	—	—
Meurtre, 303. . . . .	—	—	—	—	—	—	—
Coups et blessures avec préméditation ayant causé une maladie incurable, 400, § 2. . . . .	—	—	—	—	—	—	—
Id. id. ayant causé la mort sans intention de la donner, 401. . . . .	2	2	—	—	—	—	—
Chemin de fer (obstacle à la circulation des convois), 406. . . . .	—	—	—	—	—	—	—
Attentat à la pudeur, 372, § 2. . . . .	20	11	0	—	—	20	—
Id. id. 373, § 2. . . . .	9	8	1	—	—	8	—
Viol, 375. . . . .	18	15	3	—	1	17	—
Enlèvement d'enfant, 364. . . . .	—	—	—	—	—	—	—
Suppression d'enfant, 365. . . . .	1	—	1	—	—	—	—
Avortement du consentement de la femme, ayant causé la mort, 352. . . . .	—	—	—	—	—	—	—
Bigamie, 301. . . . .	—	—	—	—	—	—	—
Incendie de lieux habités, 510. . . . .	—	—	—	—	—	—	—
Id. de lieux inhabités, de bois ou de récoltes sur pied, 511. . . . .	1	1	—	—	—	—	—
Id. de récoltes coupées ou de bois abattus, mis en tas, la nuit, 512, 513. . . . .	—	—	—	—	—	—	—
Destruction de constructions, 521. . . . .	1	—	1	—	—	—	—
Faux en écritures authentiques et publiques, 194 à 197. . . . .	31	7	24	—	—	2	—
Fabrication et émission de fausse monnaie, 160, 161, 164, 168. . . . .	—	—	—	—	—	—	—
Banqueroute frauduleuse, 489. . . . .	6	—	6	—	—	—	—
Détournement par un dépositaire public de deniers ou effets à lui confiés, 210, § 1 <sup>er</sup> . . . . .	—	—	—	—	—	—	—
Vol avec effraction, escalade ou à l'aide de violences, 407 à 470. . . . .	131	50	100	1	1	1	2
Vol à l'aide de violences avec circonstances aggravantes, 471 à 474. . . . .	—	—	—	—	—	—	—
<b>Délits.</b>							
Abus de confiance, 401. . . . .	134	4	111	10	—	—	—
Id. des faiblesses de l'emprunteur, 403, 404. . . . .	—	—	—	—	—	—	—
Adultère (et complicité d'), 387 à 389. . . . .	132	—	102	30	—	—	—
Armes prohibées. Fabrication et débit, 516. . . . .	1	—	—	1	—	—	—
Id. (Port d'), 517 (L. du 18 juin 1894). . . . .	161	—	74	87	—	—	—
Arrestation ou détention arbitraire par un fonctionnaire public, 147. . . . .	—	—	—	—	—	—	—
Id. par un particulier, 454 à 456. . . . .	1	—	1	—	—	—	—
Association de malfaiteurs, 523, 524. . . . .	—	—	—	—	—	—	—
Attentat à la pudeur sans violence sur un enfant de moins de 14 ans, 372, § 1 <sup>er</sup> . . . . .	14	4	10	—	—	13	—
Id. id. avec violence sur une personne de plus de 14 ans, 373, § 1 <sup>er</sup> . . . . .	24	4	19	1	—	15	—

28

classés d'après leurs antécédents judiciaires et le résultat des poursuites.

NATURE DES INFRACTIONS.	4 <sup>e</sup> Catégorie. Prévenus condamnés précédemment à une ou à des peines d'emprisonnement correctionnel d'une durée totale de 1 mois à moins de 6 mois.							5 <sup>e</sup> Catégorie. Prévenus condamnés précédemment à une ou à des peines d'emprisonnement correctionnel d'une durée totale de 6 mois à moins de 3 ans.							6 <sup>e</sup> Catégorie. Prévenus condamnés précédemment à une ou à des peines d'emprisonnement correctionnel d'une durée totale de 3 ans et plus ou à une peine criminelle.						
	TOTAL des condamnés de la 4 <sup>e</sup> catégorie.	CONDAMNÉS						TOTAL des condamnés de la 5 <sup>e</sup> catégorie.	CONDAMNÉS						TOTAL des condamnés de la 6 <sup>e</sup> catégorie.	CONDAMNÉS					
		EN ORDRE PRINCIPAL A			ACCESSOIREMENT A				EN ORDRE PRINCIPAL A			ACCESSOIREMENT A				EN ORDRE PRINCIPAL A			ACCESSOIREMENT A		
		l'emprisonnement de plus de 6 mois.	6 mois et moins.	l'amende.	la surveillance de la police.	l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la disposition du gouvernement.		l'emprisonnement de plus de 6 mois.	6 mois et moins.	l'amende.	la surveillance de la police.	l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la disposition du gouvernement.		l'emprisonnement de plus de 6 mois.	6 mois et moins.	l'amende.	la surveillance de la police.	l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la disposition du gouvernement.
56	57	58	59	60	61	62	45	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3	5	—	—	—	—	—	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
9	7	2	—	1	8	—	12	7	5	—	—	12	—	6	5	1	—	1	6	—	—
10	6	4	—	—	7	—	7	5	2	—	—	7	—	3	2	1	—	1	5	—	—
10	9	1	—	1	8	—	10	9	1	—	1	7	—	5	4	1	—	1	5	—	—
1	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2	2	—	—	—	—	—	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	2	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
39	10	29	—	—	1	—	36	9	26	1	—	—	—	18	14	4	—	—	—	—	—
9	4	5	—	—	—	—	4	—	4	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
216	55	160	1	7	5	9	171	95	78	—	9	2	—	126	105	20	1	41	10	—	—
1	1	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—
172	12	151	9	—	—	—	123	24	95	6	—	1	—	60	16	44	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
125	1	107	17	—	—	—	49	1	35	15	—	—	—	7	—	6	1	—	—	—	—
1	—	—	1	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
117	—	78	39	—	—	—	66	—	57	9	—	—	—	19	—	12	7	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6	4	2	—	—	5	—	6	4	2	—	—	4	—	2	2	—	—	—	—	2	—
19	5	14	—	—	12	—	9	4	5	—	1	6	—	2	1	1	—	—	—	2	—

7

XVIII (suite). — Prévenus jugés par les tribunaux correctionnels en 1907.

NATURE DES INFRACTIONS.	TOTAL des PRÉVENUS.	PRÉVENUS NON CONDAMNÉS.						TOTAL des CONDAMNÉS.
		TOTAL.	Acquittés.	RENOUVÉS DES POURSUITES en vertu				
				des art. 72 et 73 du Code pénal.		de l'article 25 de la loi du 27 nov. 1891 modifié par la loi du 15 fév. 1907.		
				laissés en liberté.	mis à la disposition du gouvernement.	réprimés.	mis à la disposition du gouvernement.	
2	3	4	5	6	7	8	9	
Atteinte aux mœurs.	Par excitation à la débauche de mineurs, 379.	72	21	21	—	—	—	51
	Id. Id. Id. par une personne ayant autorité, 581.	6	—	—	—	—	—	6
	Ecrits ou images contraires aux bonnes mœurs, vente, impression, 583, 584.	83	7	6	1	—	—	76
	Loi du 29 Janvier 1903. Art. 1 <sup>er</sup> .	166	16	14	2	—	—	150
	Outrage public aux mœurs, 585	939	154	126	18	10	—	785
Avortement sans le consentement de la femme, 348, § 2.	Id. du consentement de la femme, 350, 351	1	—	—	—	—	—	1
	Id. du consentement de la femme, 350, 351	78	26	26	—	—	—	52
Banqueroute simple, 489	50	12	12	—	—	—	38	
Bris de scellés par le gardien ou le fonctionnaire public qui a ordonné ou opéré l'apposition, 284, 286	Id.	2	1	1	—	—	—	1
	Id.	—	—	—	—	—	—	—
Calomnie envers des particuliers, 445, 444	511	156	156	—	—	—	375	
Id. Id. des corps constitués, 446	1	—	—	—	—	—	1	
Chemins de fer : accident causé involontairement, 422	39	14	15	—	1	—	25	
Coalition : atteinte au libre exercice de l'industrie, 310. L. du 30 mai 1892.	474	107	106	1	—	—	367	
Comestibles, boissons : mélange de substances nuisibles, 454 à 456.	Id. falsification, 500, 501. L. du 4 août 1890, art. 4	1	—	—	—	—	1	
	Id.	404	86	86	—	—	—	318
Concussion. Intérêt illégal pris par un fonctionnaire public, 245, 245	5	1	1	—	—	—	4	
Corruption : offres agréées, dons reçus par un fonctionnaire, 246, 247	Id. menaces ou promesses faites, dons remis pour corrompre fonctionnaire public ou arbitre, 252	1	—	—	—	—	1	
	Id.	35	5	5	—	—	—	32
Contrefaçon. Marques du bureau de garantie (application frauduleuse des). Sceaux, etc., nationaux ou étrangers (usage préjudiciable des), 182, 185, 187.	1	—	—	—	—	—	1	
Contrefaçon. Timbres-poste, coupons de transport. Enlèvement de marque indiquant qu'ils ont servi, 100	17	7	7	—	—	—	10	
Contrefaçon. Nom d'un fabricant (application frauduleuse du), 101	1	1	1	—	—	—	—	
Coups et blessures simples, 308 à 400, 410	Id. à un député, ministre, magistrat, 278, 279	15,933	5,111	5,075	55	4	1	13,822
	Id. à un officier ministériel ou agent de l'autorité, 280, 281	13	—	—	—	—	—	13
	Id. à des jurés ou témoins, 282	931	49	49	—	—	—	882
	Id. involontaires, 420	27	1	1	—	—	—	26
	Id.	648	175	169	5	1	—	473
Culte.	Entraves au libre exercice d'un, 142, 145.	8	—	—	—	—	—	8
	Outrages aux objets d'un, 141.	1	—	—	—	—	—	1
Dénouciation calomnieuse, 445	Id. aux ministres d'un, 145	15	15	15	—	—	—	—
	Id.	60	14	14	—	—	—	46
Destruction de machines à vapeur ou d'appareils télégraphiques, 525, 524.	Id. de tombeaux, monuments, objets d'art, 526.	10	4	5	1	—	—	6
	Id. de titres publics ou privés, 527	65	15	14	1	—	—	50
	Id. de propriétés mobilières à l'aide de violences ou menaces, 528.	3	—	—	—	—	—	3
Id.	22	—	—	—	—	—	22	

classés d'après leurs antécédents judiciaires et le résultat des poursuites.

NATURE DES INFRACTIONS.	TOTAL des PRÉVENUS.	PRÉVENUS NON CONDAMNÉS.						TOTAL des CONDAMNÉS.
		TOTAL.	Acquittés.	RENOUVÉS DES POURSUITES en vertu				
				des art. 72 et 73 du Code pénal.		de l'article 25 de la loi du 27 nov. 1891 modifié par la loi du 15 fév. 1907.		
				laissés en liberté.	mis à la disposition du gouvernement.	réprimés.	mis à la disposition du gouvernement.	
2	3	4	5	6	7	8	9	
Atteinte aux mœurs.	Par excitation à la débauche de mineurs, 379.	72	21	21	—	—	—	51
	Id. Id. Id. par une personne ayant autorité, 581.	6	—	—	—	—	—	6
	Ecrits ou images contraires aux bonnes mœurs, vente, impression, 583, 584.	83	7	6	1	—	—	76
	Loi du 29 Janvier 1903. Art. 1 <sup>er</sup> .	166	16	14	2	—	—	150
	Outrage public aux mœurs, 585	939	154	126	18	10	—	785
Avortement sans le consentement de la femme, 348, § 2.	Id. du consentement de la femme, 350, 351	1	—	—	—	—	—	1
	Id. du consentement de la femme, 350, 351	78	26	26	—	—	—	52
Banqueroute simple, 489	50	12	12	—	—	—	38	
Bris de scellés par le gardien ou le fonctionnaire public qui a ordonné ou opéré l'apposition, 284, 286	Id.	2	1	1	—	—	—	1
	Id.	—	—	—	—	—	—	—
Calomnie envers des particuliers, 445, 444	511	156	156	—	—	—	375	
Id. Id. des corps constitués, 446	1	—	—	—	—	—	1	
Chemins de fer : accident causé involontairement, 422	39	14	15	—	1	—	25	
Coalition : atteinte au libre exercice de l'industrie, 310. L. du 30 mai 1892.	474	107	106	1	—	—	367	
Comestibles, boissons : mélange de substances nuisibles, 454 à 456.	Id. falsification, 500, 501. L. du 4 août 1890, art. 4	1	—	—	—	—	1	
	Id.	404	86	86	—	—	—	318
Concussion. Intérêt illégal pris par un fonctionnaire public, 245, 245	5	1	1	—	—	—	4	
Corruption : offres agréées, dons reçus par un fonctionnaire, 246, 247	Id. menaces ou promesses faites, dons remis pour corrompre fonctionnaire public ou arbitre, 252	1	—	—	—	—	1	
	Id.	35	5	5	—	—	—	32
Contrefaçon. Marques du bureau de garantie (application frauduleuse des). Sceaux, etc., nationaux ou étrangers (usage préjudiciable des), 182, 185, 187.	1	—	—	—	—	—	1	
Contrefaçon. Timbres-poste, coupons de transport. Enlèvement de marque indiquant qu'ils ont servi, 100	17	7	7	—	—	—	10	
Contrefaçon. Nom d'un fabricant (application frauduleuse du), 101	1	1	1	—	—	—	—	
Coups et blessures simples, 308 à 400, 410	Id. à un député, ministre, magistrat, 278, 279	15,933	5,111	5,075	55	4	1	13,822
	Id. à un officier ministériel ou agent de l'autorité, 280, 281	13	—	—	—	—	—	13
	Id. à des jurés ou témoins, 282	931	49	49	—	—	—	882
	Id. involontaires, 420	27	1	1	—	—	—	26
	Id.	648	175	169	5	1	—	473
Culte.	Entraves au libre exercice d'un, 142, 145.	8	—	—	—	—	—	8
	Outrages aux objets d'un, 141.	1	—	—	—	—	—	1
Dénouciation calomnieuse, 445	Id. aux ministres d'un, 145	15	15	15	—	—	—	—
	Id.	60	14	14	—	—	—	46
Destruction de machines à vapeur ou d'appareils télégraphiques, 525, 524.	Id. de tombeaux, monuments, objets d'art, 526.	10	4	5	1	—	—	6
	Id. de titres publics ou privés, 527	65	15	14	1	—	—	50
	Id. de propriétés mobilières à l'aide de violences ou menaces, 528.	3	—	—	—	—	—	3
Id.	22	—	—	—	—	—	22	

NATURE DES INFRACTIONS.	TOTAL des PRÉVENUS.	PRÉVENUS NON CONDAMNÉS.						TOTAL des CONDAMNÉS.
		TOTAL.	Acquittés.	RENOUVÉS DES POURSUITES en vertu				
				des art. 72 et 73 du Code pénal.		de l'article 25 de la loi du 27 nov. 1891 modifié par la loi du 15 fév. 1907.		
				laissés en liberté.	mis à la disposition du gouvernement.	réprimés.	mis à la disposition du gouvernement.	
2	3	4	5	6	7	8	9	
Atteinte aux mœurs.	Par excitation à la débauche de mineurs, 379.	72	21	21	—	—	—	51
	Id. Id. Id. par une personne ayant autorité, 581.	6	—	—	—	—	—	6
	Ecrits ou images contraires aux bonnes mœurs, vente, impression, 583, 584.	83	7	6	1	—	—	76
	Loi du 29 Janvier 1903. Art. 1 <sup>er</sup> .	166	16	14	2	—	—	150
	Outrage public aux mœurs, 585	939	154	126	18	10	—	785
Avortement sans le consentement de la femme, 348, § 2.	Id. du consentement de la femme, 350, 351	1	—	—	—	—	—	1
	Id. du consentement de la femme, 350, 351	78	26	26	—	—	—	52
Banqueroute simple, 489	50	12	12	—	—	—	38	
Bris de scellés par le gardien ou le fonctionnaire public qui a ordonné ou opéré l'apposition, 284, 286	Id.	2	1	1	—	—	—	1
	Id.	—	—	—	—	—	—	—
Calomnie envers des particuliers, 445, 444	511	156	156	—	—	—	375	
Id. Id. des corps constitués, 446	1	—	—	—	—	—	1	
Chemins de fer : accident causé involontairement, 422	39	14	15	—	1	—	25	
Coalition : atteinte au libre exercice de l'industrie, 310. L. du 30 mai 1892.	474	107	106	1	—	—	367	
Comestibles, boissons : mélange de substances nuisibles, 454 à 456.	Id. falsification, 500, 501. L. du 4 août 1890, art. 4	1	—	—	—	—	1	
	Id.	404	86	86	—	—	—	318
Concussion. Intérêt illégal pris par un fonctionnaire public, 245, 245	5	1	1	—	—	—	4	
Corruption : offres agréées, dons reçus par un fonctionnaire, 246, 247	Id. menaces ou promesses faites, dons remis pour corrompre fonctionnaire public ou arbitre, 252	1	—	—	—	—	1	
	Id.	35	5	5	—	—	—	32
Contrefaçon. Marques du bureau de garantie (application frauduleuse des). Sceaux, etc., nationaux ou étrangers (usage préjudiciable des), 182, 185, 187.	1	—	—	—	—	—	1	
Contrefaçon. Timbres-poste, coupons de transport. Enlèvement de marque indiquant qu'ils ont servi, 100	17	7	7	—	—	—	10	
Contrefaçon. Nom d'un fabricant (application frauduleuse du), 101	1	1	1	—	—	—	—	
Coups et blessures simples, 308 à 400, 410	Id. à un député, ministre, magistrat, 278, 279	15,933	5,111	5,075	55	4	1	13,822
	Id. à un officier ministériel ou agent de l'autorité, 280, 281	13	—	—	—	—	—	13
	Id. à des jurés ou témoins, 282	931	49	49	—	—	—	882
	Id. involontaires, 420	27	1	1	—	—	—	26
	Id.	648	175	169	5	1	—	473
Culte.	Entraves au libre exercice d'un, 142, 145.	8	—	—	—	—	—	8
	Outrages aux objets d'un, 141.	1	—	—	—	—	—	1
Dénouciation calomnieuse, 445	Id. aux ministres d'un, 145	15	15	15	—	—	—	—
	Id.	60	14	14	—	—	—	46
Destruction de machines à vapeur ou d'appareils télégraphiques, 525, 524.	Id. de tombeaux, monuments, objets d'art, 526.	10	4	5	1	—	—	6
	Id. de titres publics ou privés, 527	65	15	14	1	—	—	50
	Id. de propriétés mobilières à l'aide de violences ou menaces, 528.	3	—	—	—	—	—	3
Id.	22	—	—	—	—	—	22	

NATURE DES INFRACTIONS.	TOTAL des PRÉVENUS.	PRÉVENUS NON CONDAMNÉS.						TOTAL des CONDAMNÉS.
		TOTAL.	Acquittés.	RENOUVÉS DES POURSUITES en vertu				
				des art. 72 et 73 du Code pénal.		de l'article 25 de la loi du 27 nov. 1891 modifié par la loi du 15 fév. 1907.		
				laissés en liberté.	mis à la disposition du gouvernement.	réprimés.	mis à la disposition du gouvernement.	
2	3	4	5	6	7	8	9	
Atteinte aux mœurs.	Par excitation à la débauche de mineurs, 379.	72	21	21	—	—	—	51
	Id. Id. Id. par une personne ayant autorité, 581.	6	—	—	—	—	—	6
	Ecrits ou images contraires aux bonnes mœurs, vente, impression, 583, 584.	83	7	6	1	—	—	76
	Loi du 29 Janvier 1903. Art. 1 <sup>er</sup> .	166	16	14	2	—	—	150
	Outrage public aux mœurs, 585	939	154	126	18	10	—	785
Avortement sans le consentement de la femme, 348, § 2.	Id. du consentement de la femme, 350, 351	1	—	—	—	—	—	1
	Id. du consentement de la femme, 350, 351	78	26	26	—	—	—	52
Banqueroute simple, 489	50	12	12	—	—	—	38	
Bris de scellés par le gardien ou le fonctionnaire public qui a ordonné ou opéré l'apposition, 284, 286	Id.	2	1	1	—	—	—	1
	Id.	—	—	—	—	—	—	—
Calomnie envers des particuliers, 445, 444	511	156	156	—	—	—	375	
Id. Id. des corps constitués, 446	1	—	—	—	—	—	1	
Chemins de fer : accident causé involontairement, 422	39	14	15	—	1	—	25	
Coalition : atteinte au libre exercice de l'industrie, 310. L. du 30 mai 1892.	474	107	106	1	—	—	367	
Comestibles, boissons : mélange de substances nuisibles, 454 à 456.	Id. falsification, 500, 501. L. du 4 août 1890, art. 4	1	—	—	—	—	1	
	Id.	404	86	86	—	—	—	318
Concussion. Intérêt illégal pris par un fonctionnaire public, 245, 245	5	1						





XVIII (suite). — Prévenus jugés par les tribunaux correctionnels en 1907, classés d'après leurs antécédents judiciaires et le résultat des poursuites.

NATURE DES INFRACTIONS.	3 <sup>e</sup> Catégorie. Prévenus condamnés précédemment à une ou à des peines correctionnelles, soit d'amende, soit d'emprisonnement d'une durée totale inférieure à un mois.							
	TOTAL des condamnés de la 3 <sup>e</sup> catégorie.	CONDAMNÉS						
		EN ORDRE PRINCIPAL A			ACCESSOIREMENT A			
		plus de 6 mois.	6 mois et moins.	l'amende.	la surveillance de la police.	l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la disposition du gouvernement.	
28	29	30	31	32	33	34	35	
Destruction de marchandises ou de matières servant à la fabrication, 535	1	—	—	1	—	—	—	—
Id. des obstacles retenant des bateaux, wagons ou voitures, 554	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. de récoltes sur pied, plants, instruments d'agriculture, 533 à 537	11	—	5	6	—	—	—	—
Id. d'animaux domestiques, 538, 540, 541	4	—	4	—	—	—	—	—
Id. de clôtures, 545, 546	234	—	103	131	—	—	—	—
Détournement par un dépositaire public de deniers ou effets à lui confiés, 240, § 2	1	—	1	—	—	—	—	—
Divulgation méchante, 410	—	—	—	—	—	—	—	—
Domesticité (violation de) par un particulier, à l'aide de menaces, violences ou effraction, 439	20	—	15	7	—	—	—	—
Id. id. à l'aide d'un faux ordre de l'autorité, 440, 441	2	—	2	—	—	—	—	—
Id. id. introduction furtive la nuit, 442	3	—	—	5	—	—	—	—
Duel. Provocation, injures pour refus, 425, 424	1	—	1	—	—	—	—	—
Effets de commerce fictifs, 309	—	—	—	—	—	—	—	—
Enchères (entraves à la liberté des), 514	2	—	—	2	—	—	—	—
Enlèvement de mineurs, 568 à 570	2	1	1	—	—	—	—	—
Épizootie, 519 à 521	2	—	2	—	—	—	—	—
Escroquerie, 406	53	4	57	12	—	—	—	—
État civil, 265 à 267, 267, 304, 302, 303 à 307	5	—	1	4	—	—	—	—
Evasion de détenus par coopération d'autres personnes, 333 à 337	—	—	—	—	—	—	—	—
Exposition ou abandon d'enfants, 531, 530, à 538	5	—	5	—	—	—	—	—
Id. id. id. par ascendants ou gardiens, 535 à 539	1	—	1	—	—	—	—	—
Faillites (fraudes dans les), 490	2	1	1	—	—	—	—	—
Fausse clefs (fabrication de), 488	—	—	—	—	—	—	—	—
Fausse monnaie. Altération, contrefaçon, émission, 162, 163, 163 à 169	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. Reçue pour bonne (émission de), 170	4	—	—	4	—	—	—	—
Faux et usage de faux, 198 à 207, 209	1	—	1	—	—	—	—	—
Faux témoignage en justice, 218 à 220	4	—	4	—	—	1	—	—
Faux serment en matière civile, 226	1	—	1	—	—	—	—	—
Homicide provoqué, 411 à 414	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. involontaire, 410	15	2	4	9	—	—	—	—
Imprimés sans nom d'auteur ou d'imprimeur : publication, distribution, 209	1	—	—	1	—	—	—	—
Incendie de lieux inhabités, bois ou récoltes sur pied, récoltes coupées ou bois abattus, 511 à 514	—	—	—	—	—	—	—	—

NATURE DES INFRACTIONS.	4 <sup>e</sup> Catégorie. Prévenus condamnés précédemment à une ou à des peines d'emprisonnement correctionnel d'une durée totale de 1 mois à moins de 6 mois.							5 <sup>e</sup> Catégorie. Prévenus condamnés précédemment à une ou à des peines d'emprisonnement correctionnel d'une durée totale de 6 mois à moins de 5 ans.							6 <sup>e</sup> Catégorie. Prévenus condamnés précédemment à une ou à des peines d'emprisonnement correctionnel d'une durée totale de 5 ans et plus ou à une peine criminelle.									
	TOTAL des condamnés de la 4 <sup>e</sup> catégorie.	CONDAMNÉS						TOTAL des condamnés de la 5 <sup>e</sup> catégorie.	CONDAMNÉS						TOTAL des condamnés de la 6 <sup>e</sup> catégorie.	CONDAMNÉS								
		EN ORDRE PRINCIPAL A			ACCESSOIREMENT A				EN ORDRE PRINCIPAL A			ACCESSOIREMENT A				EN ORDRE PRINCIPAL A			ACCESSOIREMENT A					
		plus de 6 mois.	6 mois et moins.	l'amende.	la surveillance de la police.	l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la disposition du gouvernement.		plus de 6 mois.	6 mois et moins.	l'amende.	la surveillance de la police.	l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la disposition du gouvernement.		plus de 6 mois.	6 mois et moins.	l'amende.	la surveillance de la police.	l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la disposition du gouvernement.			
56	57	58	59	40	41	42	45	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	
Destruction de marchandises ou de matières servant à la fabrication, 535	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. des obstacles retenant des bateaux, wagons ou voitures, 554	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. de récoltes sur pied, plants, instruments d'agriculture, 533 à 537	4	—	5	1	—	—	3	—	5	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. d'animaux domestiques, 538, 540, 541	1	—	1	—	—	—	3	—	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. de clôtures, 545, 546	172	—	98	74	—	—	98	4	71	25	—	—	—	31	—	23	6	—	—	—	—	—	—	—
Détournement par un dépositaire public de deniers ou effets à lui confiés, 240, § 2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Divulgation méchante, 410	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Domesticité (violation de) par un particulier, à l'aide de menaces, violences ou effraction, 439	16	—	14	2	—	—	12	—	12	—	—	—	—	2	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. id. à l'aide d'un faux ordre de l'autorité, 440, 441	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. id. introduction furtive la nuit, 442	5	—	5	—	—	—	6	5	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Duel. Provocation, injures pour refus, 425, 424	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Effets de commerce fictifs, 309	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Enchères (entraves à la liberté des), 514	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Enlèvement de mineurs, 568 à 570	2	—	2	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Épizootie, 519 à 521	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Escroquerie, 406	86	4	77	5	—	2	74	13	60	1	—	1	—	56	23	28	5	2	3	—	—	—	—	—
État civil, 265 à 267, 267, 304, 302, 303 à 307	1	—	—	1	—	—	1	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Evasion de détenus par coopération d'autres personnes, 333 à 337	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Exposition ou abandon d'enfants, 531, 530, à 538	2	—	2	—	—	—	3	1	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. id. id. par ascendants ou gardiens, 535 à 539	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Faillites (fraudes dans les), 490	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Fausse clefs (fabrication de), 488	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Fausse monnaie. Altération, contrefaçon, émission, 162, 163, 163 à 169	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. Reçue pour bonne (émission de), 170	6	—	—	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Faux et usage de faux, 198 à 207, 209	1	—	—	1	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Faux témoignage en justice, 218 à 220	5	1	4	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Faux serment en matière civile, 226	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Homicide provoqué, 411 à 414	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. involontaire, 410	6	—	2	4	—	—	2	1	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Imprimés sans nom d'auteur ou d'imprimeur : publication, distribution, 209	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Incendie de lieux inhabités, bois ou récoltes sur pied, récoltes coupées ou bois abattus, 511 à 514	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—







XVIII (suite). — Prévenus jugés par les tribunaux correctionnels en 1907, classés d'après leurs antécédents judiciaires et le résultat des poursuites.

NATURE DES INFRACTIONS.	TOTAL des PRÉVENUS.	PRÉVENUS NON CONDAMNÉS.							TOTAL des CONDAMNÉS.	1 <sup>re</sup> Catégorie. Prévenus sans antécédents judiciaires.										2 <sup>e</sup> Catégorie. Prévenus condamnés précédemment à des peines de police dont le total excède 7 jours de prison ou 25 francs d'amende.									
		TOTAL.	Acquittés.	RENOUVÉS DES POURSUITES EN VERTU				TOTAL.		CONDAMNÉS										TOTAL des CONDAMNÉS de la 2 <sup>e</sup> catégorie.	CONDAMNÉS								
				des art. 72 et 76 du Code pénal.	de l'article 25 de la loi du 27 nov. 1891 modifié par la loi du 15 fév. 1892.		des art. 72 et 76 du Code pénal.			de l'article 25 de la loi du 27 nov. 1891 modifié par la loi du 15 fév. 1892.		EN ORDRE PRINCIPAL A					ACCESSOIREMENT A					EN ORDRE PRINCIPAL A			ACCESSOIREMENT A				
					laissés en liberté.	mis à la disposition du gouvernement.				réprimandés.	mis à la disposition du gouvernement.	L'EMPRISONNEMENT sans condition plus de 6 mois.	L'EMPRISONNEMENT sans condition 6 mois et moins.	L'AMENDE conditionnelle.	L'AMENDE simple.	la surveillance de la police.	l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la disposition du gouvernement.	con- dition- nel.		plus de 6 mois.	6 mois et moins.	con- dition- nelle.	simple.	la surveillance de la police.	l'inter- diction des droits civils et politi- ques.	la mise à la disposition du gouverne- ment.		
2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27				
<b>Infractions prévues par des lois spéciales.</b>																													
Aliénés (régime des). L. 18 juin 1830 et 28 décembre 1875 . . . . .	2	1	1					1	1																				
Assistance gratuite. L. 30 juillet 1889 . . . . .	1							1																					
Armes de guerre (port d'). L. 26 mai 1876 . . . . .	1							1																					
Art de guérir. L. 21 germinal an xi, 12 mars 1818, 9 juillet 1838, A. R. 31 mai 1885 et 1 <sup>er</sup> mars 1888.	168	22	22					86	60			1	46	15															
Auteur (droit d'). L. 22 mars 1886, art. 22 à 27 . . . . .	18	6	6					12	10				8	2															
Chasse. L. 28 février 1887 . . . . .	2,312	456	449	7				1,856	950	27		19	822	82															
Chasse : oiseaux insectivores. A. R. 14 août 1889 (application de l'article 51 de la loi sur la chasse) . . . . .	1							1	1																				
Chemins de fer de l'Etat, concédés ou vicinaux. L. 12 avril 1853, 24 juin 1885, 29 juillet 1891.	29	6	6					23	19			1	14	4															
Code d'instruction criminelle, art. 535 (Refus de prêter serment) . . . . .	1							1	1																				
Collectes non autorisées. A. R. 22 septembre 1825 . . . . .	20	8	8					12	6																				
Contrefaçon industrielle. C. P. 1810, art. 423, 426, 427, 429. L. 1 <sup>er</sup> avril 1879 . . . . .	1							1																					
Emigrants (loi sur les), 11 décembre 1876, art. 1 <sup>er</sup> . . . . .	1							1																					
Engrais (Falsification des). L. 24 décembre 1896 . . . . .	1							1																					
Établissements dangereux, insalubres ou incommodes. L. 5 mai 1888, A. R. du 21 septembre 1894.	222	46	46					176	107			5	74	50															
Étrangers (expulsion des). Loi 12 février 1897 . . . . .	303	2	2					301	81			81																	
Falsification des denrées alimentaires. L. 4 août 1890 . . . . .	26	5	5					21	17				11	6															
Garde civique. L. 9 septembre 1897 . . . . .	11	7	7					4	2																				
Impôts (lois et règlements concernant les) . . . . .	302	94	94					208	132	23	24	21	6	58															
Imprimés ayant l'apparence de valeurs fiduciaires. L. 11 juin 1889 . . . . .	3							3	3				3																
Infractions rurales. Code rural. — Echarbonnage. — Echantillage. — Conservation des grenouilles.	35	4	4					31	23			2	19	2															
Ivresse publique. L. 16 août 1887 . . . . .	1,026	97	96	1				929	260	1		9	127	125															
Margarine. L. 4 mai 1900 . . . . .	43	7	7					36	30			2	15	15															
Matières explosives. L. 13 octobre 1881 et 22 mai 1880 . . . . .	35	6	6					29	23				17	5															
Mendicité et vagabondage. L. 27 novembre 1891 et 15 février 1897 . . . . .	27	9	9					18	5	1		2	2																
Mines et extractions de toute nature . . . . .	57	2	2					55	39	23		1	10	5															
Organisation militaire . . . . .	122	10	7	1	2			112	60	1			49	10															
Pêche fluviale. L. 19 janvier 1885 et 5 juillet 1899 . . . . .	943	102	95	7		2		841	541	1			474	66															
Police maritime . . . . .	130	22	21	1				108	68	56		50	1	1															
Police sanitaire des animaux domestiques. L. 50 décembre 1882 . . . . .	16	3	3					13	11				10	1															
Id. id. Rage canine. A. R. 10 juin 1891 . . . . .	633	33	33					600	340				268	72															
Pressé. D. 20 juillet 1851, L.L. 6 avril 1847, 20 décembre 1852, 12 mars 1858 . . . . .	29	20	20					9	6				5	5															
<b>Infractions forestières.</b>																													
(y compris celles jugées en degré d'appel.)																													
Acquittés . . . . .	174																												
Condammés à l'emprisonnement conditionnel . . . . .	12																												
Id. id. sans condition . . . . .	54																												
Id. à l'amende conditionnelle . . . . .	566																												
Id. id. sans condition . . . . .	791																												
TOTAL DES PRÉVENUS . . . . .	1,602																												

XVIII (suite). — Prévenus jugés par les tribunaux correctionnels en 1907,

NATURE DES INFRACTIONS.	3 <sup>e</sup> Catégorie. Prévenus condamnés précédemment à une ou à des peines correctionnelles, soit d'amende, soit d'emprisonnement d'une durée totale inférieure à un mois.						
	TOTAL des condamnés de la 3 <sup>e</sup> catégorie.	CONDAMNÉS					
		EN ORDRE PRINCIPAL A			ACCESSOIREMENT A		
		plus de 6 mois.	6 mois et moins.	l'amende.	la surveillance de la police.	l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la disposition du gouvernement.
	29	50	51	52	53	54	55
<b>Infractions prévues par des lois spéciales.</b>							
Alliés (régime des). L. 18 juin 1850 et 20 décembre 1875.	—	—	—	—	—	—	—
Assistance gratuite. L. 50 juillet 1889	—	—	—	—	—	—	—
Armes de guerre (port d'). Loi du 26 mai 1876	—	—	—	—	—	—	—
Art de guérir. L. 21 germinal an XI, 12 mars 1878, 9 juillet 1858. A. R. 51 mai 1885 et 1 <sup>er</sup> mars 1888.	17	—	—	17	—	—	—
Auteur (droit d'). L. 22 mars 1886, art. 22 à 27	1	—	—	1	—	—	—
Chasse. L. 28 février 1882	491	79	—	412	—	—	—
Chasse : oiseaux insectivores. A. R. 14 août 1889 (application de l'article 51 de la loi sur la chasse).	—	—	—	—	—	—	—
Chemins de fer de l'Etat, concédés ou vicinaux. L. 12 avril 1855, 21 juin 1885, 29 juillet 1891	2	—	—	2	—	—	—
Code d'instruction criminelle, art. 555 (refus de prêter serment)	—	—	—	—	—	—	—
Collectes non autorisées. A. R. 22 septembre 1825	3	—	—	3	—	—	—
Contrefaçon industrielle. C. P. 1810, art. 425, 426, 427, 429. L. 1 <sup>er</sup> avril 1879.	1	—	—	1	—	—	—
Emigrants (loi sur les), 14 décembre 1870, art. 1 <sup>er</sup> .	—	—	—	—	—	—	—
Engrais (Falsification des). L. 21 décembre 1890.	1	—	—	1	—	—	—
Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes. L. 5 mai 1888	34	—	1	55	—	—	—
Etrangers (expulsion des). L. 12 février 1897	30	—	50	—	—	—	—
Falsification des denrées alimentaires. L. 4 août 1890.	3	—	1	2	—	—	—
Garde civique. L. 9 septembre 1897	1	—	—	1	—	—	—
Impôts (lois et règlements concernant les).	41	5	12	24	—	—	—
Imprimés ayant l'apparence de valeurs fiduciaires. L. 11 juin 1889	—	—	—	—	—	—	—
Infractions rurales. Code rural. — Echardonnage. — Echenillage. — Conservation des grenouilles.	2	—	—	2	—	—	—
Ivresse publique. L. 16 août 1887	208	—	44	164	—	—	—
Margarine. L. 4 mai 1900	5	—	1	4	—	—	—
Matières explosives. L. 15 octobre 1881 et 22 mai 1886	4	—	—	4	—	—	—
Mendicité et vagabondage. L. 27 novembre 1891 et 15 février 1897	1	—	1	—	—	—	—
Mines et extractions de toute nature	12	—	6	6	—	—	—
Organisation militaire	34	—	4	50	—	—	—
Pêche fluviale. L. 19 janvier 1885 et 5 juillet 1899.	151	—	4	147	—	—	—
Police maritime.	12	—	12	—	—	—	0
Police sanitaire des animaux domestiques. L. 50 décembre 1882	2	—	—	2	—	—	—
Id. id. id. Race canine. A. R. 16 juin 1891	142	—	—	142	—	—	—
Presse. D. 20 juillet 1851. L. 6 avril 1847, 20 décembre 1852, 12 mars 1858.	3	—	—	5	—	—	—

classés d'après leurs antécédents judiciaires et le résultat des poursuites.

NATURE DES INFRACTIONS.	4 <sup>e</sup> Catégorie. Prévenus condamnés précédemment à une ou à des peines d'emprisonnement correctionnel d'une durée totale de 1 mois à moins de 6 mois.							5 <sup>e</sup> Catégorie. Prévenus condamnés précédemment à une ou à des peines d'emprisonnement correctionnel d'une durée totale de 6 mois à moins de 5 ans.							6 <sup>e</sup> Catégorie. Prévenus condamnés précédemment à une ou à des peines d'emprisonnement correctionnel d'une durée totale de 5 ans et plus ou à une peine criminelle.						
	TOTAL des condamnés de la 4 <sup>e</sup> catégorie.	CONDAMNÉS						TOTAL des condamnés de la 5 <sup>e</sup> catégorie.	CONDAMNÉS						TOTAL des condamnés de la 6 <sup>e</sup> catégorie.	CONDAMNÉS					
		EN ORDRE PRINCIPAL A			ACCESSOIREMENT A				EN ORDRE PRINCIPAL A			ACCESSOIREMENT A				EN ORDRE PRINCIPAL A			ACCESSOIREMENT A		
		plus de 6 mois.	6 mois et moins.	l'amende.	la surveillance de la police.	l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la disposition du gouvernement.		plus de 6 mois.	6 mois et moins.	l'amende.	la surveillance de la police.	l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la disposition du gouvernement.		plus de 6 mois.	6 mois et moins.	l'amende.	la surveillance de la police.	l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la disposition du gouvernement.
	56	57	58	59	40	41	42	45	44	43	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	2	—	1	1	—	—	—
	5	—	—	5	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	229	—	50	170	—	—	—	139	—	46	95	—	—	—	39	—	11	28	—	—	—
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1	—	—	1	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—
	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	17	—	2	15	—	—	—	8	—	—	8	—	—	—	2	—	1	1	—	—	—
	63	—	65	—	—	—	—	98	—	98	—	—	—	—	28	2	23	1	—	—	—
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	13	5	5	7	—	—	—	12	5	2	7	—	—	—	2	1	1	—	—	—	—
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1	—	—	1	—	—	—	4	—	2	2	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—
	210	—	97	115	—	—	—	172	—	102	70	—	—	—	33	—	25	8	—	—	—
	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	2	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	8	—	6	2	—	—	—	3	—	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	3	—	1	2	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	2	—	—	2	—	—	—	5	—	1	4	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—
	83	—	3	80	—	—	—	37	—	1	56	—	—	—	10	—	2	8	—	—	—
	18	—	18	—	—	—	15	17	—	7	—	—	—	—	3	1	2	—	—	—	2
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	69	—	—	69	—	—	—	23	—	—	25	—	—	—	8	—	—	8	—	—	—
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

(1) Non compris un individu condamné à l'embarquement sans autre peine.

XVIII (suite). — Prévenus jugés par les tribunaux correctionnels en 1907.

NATURE DES INFRACTIONS.	TOTAL des PRÉVENUS.	PRÉVENUS NON CONDAMNÉS.						TOTAL des CONDAMNÉS.
		TOTAL.	Arquittés.	RENOVÉS DES POURSUITES en vertu				
				des art. 72 et 76 du Code pénal, laissés en liberté.	de l'article 25 de la loi du 27 nov. 1891 modifié par la loi du 15 fév. 1897, mis à la disposition du gouvernement.	répri-mandés.	mis à la disposition du gouvernement.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Protection de l'enfance. L. 27 frimaire an v. L. 28 mai 1888 . . . . .	12	—	—	—	—	—	—	12
Provocation à commettre des crimes ou des délits. L. 7 juillet 1875, 25 mars 1891 . . . . .	1	1	1	—	—	—	—	—
Règlements d'ateliers. L. 15 juin 1896 . . . . .	16	2	2	—	—	—	—	16
Id. communaux . . . . .	97	20	20	—	—	—	—	77
Id. id. sur la police des filles publiques. . . . .	4	4	4	—	—	—	—	—
Id. provinciaux . . . . .	8	5	5	—	—	—	—	3
Repos dominical. L. 17 juillet 1905 . . . . .	179	21	21	—	—	—	—	158
Saccharine (détention de). L. 9 août 1897, L. 21 août 1905 . . . . .	46	8	8	—	—	—	—	38
Salaires (paiement des). L. 10 août 1887 . . . . .	20	5	5	—	—	—	—	15
Salubrité publique. . . . .	2	—	—	—	—	—	—	2
Témoins défaillants. C. I. C., art. 80 . . . . .	26	3	5	—	—	—	—	23
Tramways, A. R. 21 avril 1881. A. R. 50 août 1897. . . . .	1	—	—	—	—	—	—	1
Travail (accident du). A. R. 50 mars 1905 . . . . .	6	2	2	—	—	—	—	4
Travail des femmes et des enfants dans les établissements industriels. L. 15 déc. 1889 . . . . .	129	22	22	—	—	—	—	107
Vente publique de marchandises neuves. L. 20 mai 1810. . . . .	5	3	5	—	—	—	—	2
Voirie, roulage et messageries. . . . .	52	12	11	1	—	—	—	40
<b>RÉCAPITULATION.</b>								
Crimes correctionnalisés . . . . .	2,639	693	445	132	98	—	—	1,946
Délits prévus par le Code pénal . . . . .	44,146	7,630	7,105	306	214	5	—	36,516
Contraventions de police . . . . .	1,207	201	180	11	—	1	—	1,006
Infractions prévues par des lois spéciales . . . . .	7,065	1,076	1,034	18	2	2	—	5,989
TOTAUX . . . . .	55,057	9,600	8,793	487	312	8	—	45,457
Infractions forestières . . . . .	1,600	175	175	—	—	—	—	1,425
TOTAUX . . . . .	56,657	9,775	8,968	487	312	8	—	46,882
Inculpés jugés en degré d'appel (y compris les infractions forestières) . . . . .	1,928	544	—	—	—	—	—	1,384
TOTAUX . . . . .	58,585	10,319	—	—	—	—	—	48,266

Durée des sursis accordés par les tribunaux correctionnels jugeant en première instance et en degré d'appel aux prévenus condamnés conditionnellement.

0 mois et moins . . . . .	501
1 an . . . . .	1,071
2 ans. . . . .	1,465
3 ans. . . . .	5,822
4 ans. . . . .	177
5 ans. . . . .	6,659
TOTAL. . . . .	16,105

Classés d'après leurs antécédents judiciaires et le résultat des poursuites.

TOTAL des CONDAMNÉS de la 1 <sup>re</sup> catégorie.	1 <sup>re</sup> Catégorie. Prévenus sans antécédents judiciaires.							2 <sup>e</sup> Catégorie. Prévenus condamnés précédemment à des peines de police dont le total excède 7 jours de prison ou 25 francs d'amende.									
	CONDAMNÉS EN ORDRE PRINCIPAL A				ACCESSOIREMENT A			TOTAL des CONDAMNÉS de la 2 <sup>e</sup> catégorie.	CONDAMNÉS EN ORDRE PRINCIPAL A					ACCESSOIREMENT A			
	L'EMPRISONNEMENT		L'AMENDE		la surveillance de la police.	l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la disposition du gouvernement.		L'EMPRISONNEMENT	L'AMENDE		la surveillance de la police.	l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la disposition du gouvernement.			
	con-dition-nel.	sans condition plus de 6 mois.	6 mois et moins.	condi-tion-nelle.				simple.		con-dition-nel.	sans condition plus de 6 mois.				6 mois et moins.	condi-tion-nelle.	simple.
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
4	1	—	1	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
10	—	—	—	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
39	—	—	—	21	18	—	—	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—
2	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
145	—	—	—	105	40	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—
93	—	—	8	47	11	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—
8	—	—	—	4	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
14	—	—	—	1	15	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—
2	—	—	—	2	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—
77	—	—	—	53	22	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—
23	—	—	—	11	12	—	—	—	3	—	—	—	2	1	—	—	—
989	505	246	507	7	1	9	110	20	25	10	7	8	—	—	—	—	—
17,839	4,320	520	3,050	7,704	2,518	2	116	30	1,064	151	7	520	184	415	—	—	—
562	7	—	8	542	205	—	—	—	44	—	—	—	5	59	—	—	—
3,154	110	21	178	2,205	628	—	—	55	194	2	2	10	51	77	—	—	—
22,544	4,823	599	3,592	10,948	3,182	11	232	114	1,267	143	16	356	223	529	—	—	—

NATURE DES INFRACTIONS.	3 <sup>e</sup> Catégorie. Prévenus condamnés précédemment à une ou à des peines correctionnelles, soit d'amende, soit d'emprisonnement d'une durée totale inférieure à un mois.								4 <sup>e</sup> Catégorie. Prévenus condamnés précédemment à une ou à des peines d'emprisonnement correctionnel d'une durée totale de 1 mois à moins de 6 mois.						5 <sup>e</sup> Catégorie. Prévenus condamnés précédemment à une ou à des peines d'emprisonnement correctionnel d'une durée totale de 6 mois à moins de 3 ans.						6 <sup>e</sup> Catégorie. Prévenus condamnés précédemment à une ou à des peines d'emprisonnement correctionnel d'une durée totale de 3 ans et plus ou à une peine criminelle.							
	TOTAL des condamnés de la 3 <sup>e</sup> catégorie.	CONDAMNÉS						TOTAL des condamnés de la 4 <sup>e</sup> catégorie.	CONDAMNÉS						TOTAL des condamnés de la 5 <sup>e</sup> catégorie.	CONDAMNÉS						TOTAL des condamnés de la 6 <sup>e</sup> catégorie.	CONDAMNÉS					
		EN ORDRE PRINCIPAL A			ACCESSOIREMENT A				EN ORDRE PRINCIPAL A			ACCESSOIREMENT A				EN ORDRE PRINCIPAL A			ACCESSOIREMENT A				EN ORDRE PRINCIPAL A			ACCESSOIREMENT A		
		l'emprisonnement plus de 6 mois.	6 mois et moins.	l'amende.	la surveillance de la police.	l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la disposition du gouvernement.		l'emprisonnement plus de 6 mois.	6 mois et moins.	l'amende.	la surveillance de la police.	l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la disposition du gouvernement.		l'emprisonnement plus de 6 mois.	6 mois et moins.	l'amende.	la surveillance de la police.	l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la disposition du gouvernement.		l'emprisonnement plus de 6 mois.	6 mois et moins.	l'amende.	la surveillance de la police.	l'interdiction des droits civils et politiques.	la mise à la disposition du gouvernement.
29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	
Protection de l'enfance. L. 27 frimaire an v. L. 28 mai 1888 . . . . .	5	—	1	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Provocation à commettre des crimes ou des délits. L. 7 juillet 1873. L. 23 mars 1891 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Règlements d'atelier. L. 13 juin 1896 . . . . .	5	—	—	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. communaux . . . . .	21	—	—	21	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. id. sur la police des filles publiques. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. provinciaux . . . . .	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Repos dominical. Loi du 17 juillet 1903 . . . . .	9	—	—	9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Saccharine (détention de). L. 9 août 1897. L. 21 août 1903 . . . . .	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Salaires (paiement des). L. 10 août 1887 . . . . .	3	—	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Salubrité publique . . . . .	2	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Témoins défailants. C. I. C., art. 80. . . . .	5	—	—	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tramways. A. R. 21 avril 1884, A. R. 30 août 1897 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Travail (Accidents du). A. R. du 30 mars 1903 . . . . .	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. des femmes et des enfants dans les établissements industriels. L. 15 décembre 1880 . . . . .	26	—	—	26	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Vente publique de marchandises neuves. L. 20 mai 1810. . . . .	2	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Voirie, roulage et messageries. . . . .	10	—	—	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>RÉCAPITULATION.</b>																												
Crimes correctionnalisés. . . . .	220	74	145	1	2	48	2	304	99	204	1	9	27	5	248	150	117	1	10	28	—	160	152	27	1	44	24	—
Délits prévus par le Code pénal . . . . .	7,455	140	5,601	5,708	4	50	2	5,618	161	5,818	1,650	5	24	5	3,429	220	2,617	502	8	16	—	1,111	130	815	127	22	14	—
Contraventions de police . . . . .	215	—	3	212	—	—	—	122	—	1	121	—	—	—	58	—	4	54	—	—	—	5	—	—	5	—	—	—
Infractions prévues par des lois spéciales . . . . .	1,292	5	107	1,090	—	—	0	756	5	247	366	—	—	15	520	5	292	255	—	—	7	133	4	71	58	—	—	2
TOTAUX. . . . .	9,182	225	3,946	5,011	6	87	13	6,800	263	4,270	2,267	12	51	23	4,255	353	3,000	902	18	44	7	1,409	305	913	191	66	38	2
<b>RÉCAPITULATION D'APRÈS LA NATURE DES PEINES.</b> (non compris les prévenus jugés en degré d'appel.)																												
Condamnés	à l'emprisonnement	conditionnel . . . . .	4,978																									
		sans	de plus de 6 mois. . . . .	1,761																								
			de 6 mois et moins . . . . .	16,130																								
		à l'amende . . . . .	conditionnelle . . . . .	11,137																								
simple . . . . .	12,876																											
TOTAL DES CONDAMNÉS. . . . .			46,882																									









XIX (suite). — Prévenus jugés par chaque tribunal correctionnel en 1907, classés d'après la nature des infractions et le résultat des poursuites.

NATURE DES INFRACTIONS.	TOURNAI			GAND			AUDENARDE			TERMONDE			BRUGES			COURTRAI			FURNES			YPRES			LIÈGE			
	Acquit- tés.	Con- dam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Con- dam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Con- dam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Con- dam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Con- dam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Con- dam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Con- dam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Con- dam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Con- dam- nés.	TOTAL.	
	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	
<b>Crimes correctionnalisés.</b>																												
Infanticide, 390 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Meurtre, 305 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Coups et blessures avec préméditation ayant causé une maladie incurable, 400 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. ayant causé la mort sans intention de la donner, 401 . . . . .	—	—	—	—	5	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Chemin de fer, obstacle à la circulation des convois, 400 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Attentat à la pudeur, 572, § 2 . . . . .	5	2	5	2	9	11	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Id. 575, § 2 . . . . .	—	5	3	—	5	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Viol, 575 . . . . .	—	5	3	—	15	13	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Enlèvement d'enfant, 504 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Suppression d'enfant, 505 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Avortement du consentement de la femme, ayant causé la mort, 552 . . . . .	—	—	—	—	5	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Bigamie, 501 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Incendie de lieux habités, 510 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Id. id. inhabités, de bois ou récoltes sur pied, 511 . . . . .	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Id. de récoltes coupées ou de bois abattus, mis en tas, 512 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Destruction de construction, 521 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Faux en écritures authentiques et publiques, 104 à 107 . . . . .	5	5	10	1	17	18	1	6	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Fabrication et émission de fausse monnaie, 160, 161, 164, 168 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Banqueroute frauduleuse, 480 . . . . .	—	2	2	—	5	3	—	1	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Détournement par un dépositaire public de deniers ou effets à lui confiés, 240, § 1 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Vol avec effraction, escalade ou à l'aide de violences, 467 à 470 . . . . .	14	30	54	5	81	84	9	22	31	10	52	42	24	52	56	12	57	49	7	15	22	6	17	23	45	75	118	
Vol à l'aide de violences avec circonstances aggravantes, 471 à 474 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
<b>Délits.</b>																												
Abus de confiance, 401 . . . . .	5	15	20	21	80	101	4	14	18	5	18	23	5	55	40	8	51	39	1	2	3	2	4	6	20	88	108	
Id. des faiblesses de l'emprunteur, 405, 404 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Adultère (et complicité d'), 587 à 589 . . . . .	5	11	14	7	63	70	—	—	—	—	9	9	—	15	15	2	5	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Armes prohibées. Fabrication et débit, 516 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Id. Port, 517, L. du 15 juin 1894 . . . . .	—	5	5	1	27	28	2	10	21	1	24	25	—	15	15	2	17	19	—	3	3	1	7	8	7	138	145	
Arrestation ou détention arbitraires par un fonctionnaire, 147 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Id. id. par un particulier, 454 à 456 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Association de malfaiteurs, 525, 521 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Attentat à la pudeur sans violence sur un enfant de moins de 14 ans, 572, § 1 . . . . .	1	—	1	2	15	15	—	1	1	—	8	8	1	5	4	1	1	2	—	2	2	—	1	1	—	5	3	
Id. avec violence sur une personne de plus de 14 ans, 575, § 1 . . . . .	—	—	—	5	14	17	5	8	11	2	11	13	2	4	6	—	1	1	—	3	3	—	2	2	—	3	3	



XIX (suite). — Prévenus jugés par chaque tribunal correctionnel en 1907,

classés d'après la nature des infractions et le résultat des poursuites.

NATURE DES INFRACTIONS.	BRUXELLES			LOUVAIN			NIVELLES			ANVERS			MALINES			TURNHOUT			MONS			CHARLEROI			
	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	
	2	5	4	5	6	7	8	9	10	11	12	15	14	15	16	17	18	19	20	21	22	25	24	25	
Attentat aux moeurs																									
Par excitation à la débauche de mineurs, 570. . . . .	6	20	26	—	—	—	—	—	—	4	5	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. id. id. par une personne ayant autorité, 581. . . . .	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Écrits ou images contraires aux bonnes moeurs, vente, impression, 585, § 1 <sup>er</sup> , 584 . . . . .	—	9	9	—	—	—	—	—	—	1	9	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Paroles obscènes 585, § 2 (loi du 20 janvier 1903, art. 1 <sup>er</sup> ). . . . .	7	10	17	1	5	4	1	2	3	2	10	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Outrage public aux moeurs, 585 . . . . .	7	122	129	2	15	17	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Avortement sans le consentement de la femme, 518, § 2 . . . . .	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. du consentement de la femme, 550, 551. . . . .	11	14	25	—	—	—	—	—	—	2	2	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Banqueroute simple, 489 . . . . .	4	11	15	—	5	5	—	—	—	1	4	5	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Bris de scellés par le gardien ou le fonctionnaire public qui a ordonné ou opéré l'apposition, 284, 286 . . . . .	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Calomnie envers des particuliers, 444 . . . . .	17	29	46	5	10	13	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. id. des corps constitués, 440 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Chemins de fer : accident causé involontairement, 422 . . . . .	1	1	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Coalition : atteinte au libre exercice de l'industrie, 510, L. 50 mai 1892. . . . .	4	24	28	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Comestibles, boissons : mélange de substances nuisibles, 454 à 456. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. falsification, 500, 501, L. 4 août 1890, art. 4 . . . . .	12	46	58	5	17	20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Concussion, intérêt illégal pris par un fonctionnaire public, 215, 215. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Corruption : offres agréées, dons reçus par un fonctionnaire, 210, 217 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. menaces ou promesses faites, dons remis pour corrompre fonctionnaire public ou arbitre, 252. . . . .	—	4	4	—	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Contrefaçon. Marques du bureau de garantie (application frauduleuse des), sceaux, etc., nationaux ou étrangers (usage préjudiciable des), 182, 183, 187. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Contrefaçon. Timbres poste, coupons de transport. Enlèvement de la marque indiquant qu'ils ont servi, 190. . . . .	2	1	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. Nom d'un fabricant (application frauduleuse du), 191 . . . . .	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Coups et blessures																									
simples, 598 à 400, 410. . . . .	250	887	1,117	150	577	707	61	510	371	501	1,515	1,616	100	200	356	61	458	549	151	325	684	259	1,014	1,253	
à un député, ministre, magistrat, 278, 279 . . . . .	—	1	1	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
à un officier ministériel ou agent de l'autorité, 280, 281 . . . . .	11	253	244	1	5	6	—	6	6	20	170	199	2	5	7	1	15	14	2	15	15	4	48	52	
à des jurés ou témoins, 282 . . . . .	—	1	1	—	5	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Involontaires, 420 . . . . .	18	85	101	2	14	16	5	10	15	50	88	138	5	7	12	1	5	4	1	26	27	18	50	68	
Culte																									
Entraves au libre exercice d'un, 142, 145 . . . . .	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Outrages aux objets d'un, 144 . . . . .	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. aux ministres d'un, 145, § 1 <sup>er</sup> . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Dénonciation calomnieuse, 445. . . . .	5	9	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Destruction																									
de machines à vapeur ou d'appareils télégraphiques, 525, 524. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
de tombeaux, monuments, objets d'art, 526 . . . . .	1	2	3	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
de titres publics ou privés, 527. . . . .	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
de propriétés mobilières à l'aide de violences ou menaces, 528. . . . .	—	7	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—







XIX (suite). — Prévenus jugés par chaque tribunal correctionnel en 1907.

NATURE DES INFRACTIONS.	TOURNAI			GAND			AUDENARDE		
	Acquit- tés.	Con- dam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Con- dam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Con- dam- nés.	TOTAL.
26	27	28	29	50	51	52	53	54	55
Destruction de marchandises ou de matières servant à la fabrication, 535. . . . .	—	—	—	—	1	1	—	—	—
Id. des obstacles retenant des bateaux, wagons ou voitures, 551 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. de récoltes sur pied, plants, instruments d'agriculture, 555 à 557. . . . .	1	1	2	—	12	12	1	0	7
Id. d'animaux domestiques, 558, 540, 541 . . . . .	—	1	1	—	1	1	1	—	1
Id. de clôtures, 545, 540 . . . . .	—	4	4	7	57	64	52	48	80
Détournement par un dépositaire public de deniers ou effets à lui confiés, 240, § 2 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Divulgation méchante, 440 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Domicile (violation de) par un particulier, à l'aide de menaces, violences ou effraction, 450 . . . . .	—	5	3	—	5	5	—	0	6
Id. id. à l'aide d'un faux ordre de l'autorité, 440, 441 . . . . .	—	—	—	—	1	1	—	—	—
Id. id. introduction furtive la nuit, 442 . . . . .	—	—	—	—	2	2	—	7	7
Duel. Provocation, injures pour refus, 425, 424 . . . . .	—	1	1	—	—	—	—	—	—
Effets de commerce fictifs, 509 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Enchères (entrave à la liberté des) 514 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Enlèvement de mineurs, 568 à 570 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	2	2
Épizootie, 519 à 521 . . . . .	—	—	—	1	1	2	—	—	—
Escroquerie, 496 . . . . .	2	7	9	4	50	34	5	10	13
Etat civil, 265 à 265, 267, 501, 502, 503 à 507 . . . . .	—	—	—	1	—	1	—	—	—
Evasion de détenus par coopération d'autres personnes, 555, 557 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Exposition ou abandon d'enfants, 534, 536 à 538 . . . . .	1	—	1	—	—	—	1	—	1
Id. id. id. par ascendants ou gardiens, 535 à 539 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Faillites (fraudes dans les), 490 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Fausse clefs (fabrication de), 488 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Fausse monnaie. Altération, contrefaçon, émission, 102, 105, 105 à 109 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	1	1
Id. reçue pour bonne (émission de), 170 . . . . .	—	—	—	5	3	—	—	—	—
Faux et usage de faux, 198 à 207, 209 . . . . .	—	—	—	2	2	—	—	—	—
Faux témoignage en justice, 218 à 220 . . . . .	—	4	4	—	1	1	—	5	3
Faux serment en matière civile, 226 . . . . .	—	2	2	—	—	—	—	—	—
Homicide provoqué, 411 à 414 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. involontaire, 410 . . . . .	5	5	6	1	8	9	—	2	2
Imprimés sans nom d'auteur ou d'imprimeur : publication, distribution, 209 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Incendie de lieux inhabités, bois ou récoltes sur pied, récoltes coupées ou bois abattus, 511 à 514 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—

classés d'après la nature des infractions et le résultat des poursuites.

NATURE DES INFRACTIONS.	TERMONDE			BRUGES			COURTRAI			FURNES			YPRES			LIÈGE		
	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.
26	56	57	58	59	40	41	42	45	44	43	46	47	48	40	50	51	52	53
Destruction de marchandises ou de matières servant à la fabrication, 535. . . . .	—	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. des obstacles retenant des bateaux, wagons ou voitures, 551 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
Id. de récoltes sur pied, plants, instruments d'agriculture, 555 à 557. . . . .	2	6	8	8	4	12	5	1	4	1	5	4	2	1	3	1	5	4
Id. d'animaux domestiques, 558, 540, 541 . . . . .	—	1	1	—	2	2	1	1	2	—	—	—	—	1	1	—	—	—
Id. de clôtures, 545, 540 . . . . .	18	130	157	20	86	106	17	75	92	1	24	25	4	28	32	8	55	49
Détournement par un dépositaire public de deniers ou effets à lui confiés, 240, § 2 . . . . .	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	2	—	—	—
Divulgation méchante, 440 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Domicile (violation de) par un particulier, à l'aide de menaces, violences ou effraction, 450 . . . . .	—	17	17	—	9	9	—	5	5	—	2	2	1	3	6	—	5	5
Id. id. à l'aide d'un faux ordre de l'autorité, 440, 441 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. id. introduction furtive la nuit, 442 . . . . .	—	2	2	0	—	9	—	2	2	—	11	11	—	1	1	—	1	1
Duel. Provocation, injures pour refus, 425, 424 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Effets de commerce fictifs, 509 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Enchères (entrave à la liberté des) 514 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Enlèvement de mineurs, 568 à 570 . . . . .	—	—	—	—	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Épizootie, 519 à 521 . . . . .	—	2	2	—	—	—	—	2	2	—	—	—	—	—	—	—	1	2
Escroquerie, 496 . . . . .	1	17	18	4	0	13	2	19	21	—	7	7	1	7	8	—	58	38
Etat civil, 265 à 265, 267, 501, 502, 503 à 507 . . . . .	1	2	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2
Evasion de détenus par coopération d'autres personnes, 555, 557 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—
Exposition ou abandon d'enfants, 534, 536 à 538 . . . . .	—	—	—	—	2	2	—	4	4	—	2	2	—	1	1	—	2	2
Id. id. id. par ascendants ou gardiens, 535 à 539 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—
Faillites (fraudes dans les), 490 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Fausse clefs (fabrication de), 488 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Fausse monnaie. Altération, contrefaçon, émission, 102, 105, 105 à 109 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	1	1	2
Id. reçue pour bonne (émission de), 170 . . . . .	1	1	2	—	—	—	—	—	—	—	5	3	—	1	1	—	—	—
Faux et usage de faux, 198 à 207, 209 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	1	1	1	1	3
Faux témoignage en justice, 218 à 220 . . . . .	—	8	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	5
Faux serment en matière civile, 226 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—
Homicide provoqué, 411 à 414 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. involontaire, 410 . . . . .	—	7	7	1	4	5	—	5	3	—	5	3	1	1	2	10	10	26
Imprimés sans nom d'auteur ou d'imprimeur : publication, distribution, 209 . . . . .	—	5	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Incendie de lieux inhabités, bois ou récoltes sur pied, récoltes coupées ou bois abattus, 511 à 514 . . . . .	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—





XIX (suite). — Prévenus jugés par chaque tribunal correctionnel en 1907, classés d'après la nature des infractions et le résultat des poursuites.

NATURE DES INFRACTIONS.	BRUXELLES			LOUVAIN			NIVELLES			ANVERS			MALINES			TURNHOUT			MONS			CHARLEROI				
	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.		
	2	5	4	5	6	7	8	9	10	11	12	15	14	15	16	17	18	19	20	21	22	25	24	25		
Incidie involontaire, 510 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Inhumations (infractions aux lois sur les), 515 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Id. violation de tombeaux ou de sépulture, 455 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Injures par faits, écrits, images, emblèmes, 448 . . . . .	—	5	3	5	11	14	—	1	1	—	1	—	—	—	—	4	1	2	5	5	2	5	7			
Jeux de hasard, 505 . . . . .	—	5	5	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1			
Id. L. du 24 octobre 1902 . . . . .	14	56	50	—	5	5	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
Lettres et dépêches télégraphiques : ouverture, suppression par un agent du gouvernement, 149 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Lettres : suppression, violation du secret par un particulier, 460 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	4	1	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Loteries non autorisées, 502, 505 . . . . .	—	5	5	—	2	2	—	1	—	5	3	—	—	—	—	—	—	—	—	0	9	1	4	5		
Maisons de prêt sur gages, 506 à 508 . . . . .	—	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Menaces verbales ou par écrit, par gestes ou emblèmes, 527 à 531 . . . . .	5	51	59	2	24	26	—	12	12	16	65	81	10	8	18	5	22	25	6	45	51	55	155	168		
Mendicité et vagabondage, 512 à 517 . . . . .	2	25	25	—	1	1	—	1	1	17	15	30	—	—	—	—	—	—	—	1	1	1	5	6		
Objets saisis : destruction, détournement, 507 . . . . .	2	12	14	—	5	3	—	2	2	8	10	27	—	2	2	—	—	—	—	—	—	2	2	4		
Objets trouvés, trésor : détournement, 508 . . . . .	8	45	51	—	5	5	—	1	5	4	5	79	84	1	5	4	—	11	11	—	7	7	9	20		
Outrages envers un membre des Chambres législatives, un ministre ou un magistrat, 275 . . . . .	1	15	14	—	7	7	—	1	1	2	8	10	—	4	4	—	1	1	—	8	8	1	18	19		
Id. id. un officier ministériel, un agent de l'autorité ou de la force publique, 276 . . . . .	29	509	628	4	101	105	—	41	41	45	659	704	5	65	98	4	96	100	2	116	118	17	521	341		
Id. id. des jurés ou témoins, 282 . . . . .	—	12	12	1	8	9	—	1	1	—	5	5	4	8	12	1	5	4	1	9	10	15	54	49		
Rébellion par une ou plusieurs personnes, 271, 272 . . . . .	14	209	223	1	55	54	—	6	15	21	106	260	—	54	34	—	25	23	5	45	48	4	157	141		
Recèlement de choses enlevées à l'aide d'un crime ou d'un délit, 505 . . . . .	76	150	226	4	15	19	—	5	5	87	104	281	15	51	44	8	25	33	10	20	36	28	48	74		
Révélation de secrets de fabrique, 509 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Rupture de ban, 538 . . . . .	1	58	59	—	2	2	—	6	6	—	10	10	—	2	2	—	14	14	—	0	9	1	17	18		
Subornation de témoins, d'experts ou d'interprètes, 225 . . . . .	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—		
Substances nuisibles administrées (maladie causée involontairement), 421 . . . . .	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Tromperie sur l'identité, la nature ou la quantité des choses vendues, 408, 409 . . . . .	1	2	3	—	1	1	—	—	—	5	5	10	—	—	—	1	5	6	—	—	—	1	1	2		
Usurpation de fonctions, 227, 261, 262 . . . . .	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1		
Id. de nom ou de titres, port illégal de costumes, décorations, etc., 228 à 252 . . . . .	2	70	81	—	9	9	—	4	4	5	59	53	—	1	1	—	15	13	—	11	11	—	57	37		
Vol, 465, 464, 466 . . . . .	226	905	1,131	25	72	95	—	52	56	88	524	1,265	1,587	15	58	73	15	51	66	41	190	231	106	528		
Maraudage avec circonstances aggravantes, 557, 6°, 405 . . . . .	2	5	5	26	45	69	—	1	5	4	5	16	19	—	4	4	9	55	44	—	9	9	5	22		
<b>Contraventions de police.</b>																										
Contraventions à l'article 501, 2° et 5° (falsifications) . . . . .	—	6	6	—	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15	13	
Autres contraventions . . . . .	4	25	27	2	25	27	—	5	10	13	10	28	38	12	12	24	5	59	44	15	49	62	6	48	54	

XIX (suite). — Prévenus jugés par chaque tribunal correctionnel en 1907,

NATURE DES INFRACTIONS.	TOURNAI			GAND			AUDENARDE		
	Acquit-tés.	Condam-nés.	TOTAL.	Acquit-tés.	Condam-nés.	TOTAL.	Acquit-tés.	Condam-nés.	TOTAL.
	27	28	20	50	51	52	55	54	55
Incendie involontaire, 510 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Inhumations (infractions aux lois sur les), 515 . . . . .	—	1	1	—	—	—	—	—	—
Id. violation de tombeaux ou de sépulture, 455 . . . . .	1	—	1	—	—	—	—	—	—
Injures par faits, écrits, images, emblèmes, 448 . . . . .	—	—	—	5	12	17	7	17	24
Jeux de hasard, 505 . . . . .	—	—	—	—	4	4	—	5	3
Id. L. du 24 octobre 1902. . . . .	—	—	—	—	8	8	7	34	41
Lettres et dépêches télégraphiques : ouverture, suppression par un agent du gouverne-ment, 140 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Lettres : suppression, violation du secret par un particulier, 400 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Loteries non autorisées, 502, 503 . . . . .	—	—	—	—	4	4	2	1	3
Maisons de prêt sur gages, 500 à 508. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Menaces verbales ou par écrit, par gestes ou emblèmes, 527 à 531. . . . .	1	18	19	17	80	97	9	57	66
Mendicité et vagabondage, 512 à 517. . . . .	—	5	5	—	1	1	—	—	—
Objets saisis : destruction, détournement, 507. . . . .	—	1	1	—	8	8	—	—	—
Objets trouvés, trésor : détournement, 508 . . . . .	5	5	6	1	14	15	—	5	5
Outrages envers un membre des Chambres législatives, un ministre ou un magistrat, 275	—	3	3	—	11	11	—	1	1
Id. id. un officier ministériel, un agent de l'autorité ou de la force publique, 276.	1	62	63	10	315	324	7	75	82
Id. id. des jurés ou témoins, 282. . . . .	—	13	13	5	11	14	1	13	14
Rébellion par une ou plusieurs personnes, 271, 272. . . . .	5	34	37	1	87	88	—	24	24
Recèlement de choses enlevées à l'aide d'un crime ou d'un délit, 505. . . . .	18	11	29	17	94	111	7	25	30
Révélation de secrets de fabrique, 500 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Rupture de ban, 558 . . . . .	—	2	2	—	8	8	—	2	2
Subornation de témoins, d'experts ou d'interprètes, 225. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Substances nuisibles administrées (maladie causée involontairement), 421 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tromperie sur l'identité, la nature ou la quantité des choses vendues, 408, 409 . . . . .	1	—	1	—	2	2	—	—	—
Usurpation de fonctions, 227, 261, 262. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. de nom ou de titres, port illégal de costumes, décorations, etc., 228 à 232.	—	2	2	2	18	20	—	8	8
Vol, 403, 404, 406 . . . . .	50	122	161	87	308	485	56	76	112
Maraudage avec circonstances aggravantes, 557, 6°, 405. . . . .	—	—	—	1	7	8	2	20	22
<b>Contraventions de police.</b>									
Contraventions à l'article 501, 2° et 3° (falsifications). . . . .	—	1	1	—	1	1	—	—	—
Autres contraventions. . . . .	2	3	5	18	75	93	20	62	82

classés d'après la nature des infractions et le résultat des poursuites.

TERMONDE			BRUGES			COURTRAI			FURNES			YPRES			LIÈGE		
Acquit-tés.	Condam-nés.	TOTAL.	Acquit-tés.	Condam-nés.	TOTAL.	Acquit-tés.	Condam-nés.	TOTAL.	Acquit-tés.	Condam-nés.	TOTAL.	Acquit-tés.	Condam-nés.	TOTAL.	Acquit-tés.	Condam-nés.	TOTAL.
56	57	58	59	40	41	42	45	44	43	46	47	48	49	50	51	52	55
—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	5	3
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1
—	2	2	—	5	3	1	8	9	—	—	—	10	15	29	—	10	16
—	7	7	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	5	3	—	—	—
—	20	29	—	—	—	—	10	10	—	—	—	—	6	6	—	5	3
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	4
7	48	55	25	45	68	5	80	85	2	15	17	4	10	23	11	74	85
—	12	12	—	2	2	2	—	2	—	1	1	—	—	—	—	2	2
—	6	6	1	—	1	—	5	3	—	—	—	—	2	2	—	2	2
—	7	7	5	5	10	2	5	7	—	1	1	1	—	1	1	15	16
—	7	7	—	4	4	—	4	4	—	—	—	—	—	—	2	11	13
11	240	257	17	255	252	15	166	179	—	48	48	5	78	81	17	238	275
—	8	8	1	4	5	—	7	7	2	5	5	—	5	5	1	5	6
—	50	50	2	115	115	5	70	84	—	17	17	2	28	30	10	118	128
7	55	60	52	40	72	11	56	47	2	8	10	7	18	25	8	40	54
—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	2	2	—	1	1	—	0	9	—	1	1	—	5	3	—	17	17
—	—	—	—	4	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	3	—	—	—	1	1	2
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1
1	16	17	1	17	18	—	10	10	—	5	3	1	0	7	—	42	42
57	168	225	57	120	177	44	159	183	13	42	57	27	67	94	52	515	585
—	10	10	1	4	5	1	7	8	—	5	5	—	4	4	11	55	44
—	1	1	—	7	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	5	4
5	126	129	25	150	153	15	68	83	5	18	23	4	20	33	22	102	124

XIX (suite). — Prévenus jugés par chaque tribunal correctionnel en 1907,

NATURE DES INFRACTIONS.	HUY			VERVIERS			TONGRES		
	Acquit- tés.	Con- dam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Con- dam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Con- dam- nés.	TOTAL.
	55	56	57	58	59	60	61	62	65
Incendie involontaire, 519 . . . . .	—	1	1	—	1	1	—	—	—
Inhumations (infractions aux lois sur les), 515 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. Violation de tombeaux ou de sépultures, 455 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Injures par faits, écrits, images, emblèmes, 418 . . . . .	—	1	1	4	2	6	—	1	1
Jeux de hasard, 503 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. Loi du 24 octobre 1902 . . . . .	7	9	16	—	2	2	—	—	—
Lettres et dépêches télégraphiques : ouverture, suppression par un agent du Gouver- nement, 140 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Lettres : suppression, violation du secret par un particulier, 460 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Loteries non autorisées, 502, 505 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Maisons de prêt sur gages, 506 à 508 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Menaces verbales ou par écrit, par gestes ou emblèmes, 527 à 551 . . . . .	5	2	5	5	10	19	5	51	36
Mendicité et vagabondage, 512 à 517 . . . . .	1	2	3	—	—	—	—	12	12
Objets saisis : destruction, détournement, 507 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Objets trouvés, trésor : détournement, 508 . . . . .	—	—	—	1	6	7	—	5	5
Outrages envers un membre des Chambres législatives, un ministre ou un magistrat, 275 . . . . .	—	—	—	1	2	3	—	—	—
Id. Id. un officier ministériel, un agent de l'autorité ou de la force publique, 276 . . . . .	2	14	16	1	57	38	1	45	46
Id. Id. des jurés ou témoins, 282 . . . . .	—	1	1	1	1	2	1	4	5
Rébellion par une ou plusieurs personnes, 271, 272 . . . . .	1	5	6	2	55	37	1	14	15
Recèlement de choses enlevées à l'aide d'un crime ou d'un délit, 505 . . . . .	3	1	4	7	17	24	1	1	2
Révélation de secrets de fabriques, 509 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Rupture de ban, 558 . . . . .	—	1	1	—	5	3	—	—	—
Subornation de témoins, d'experts ou d'interprètes, 225 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Substances nuisibles administrées (maladie causée involontairement), 421 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tromperie sur l'identité, la nature ou la quantité des choses vendues, 498, 499 . . . . .	—	—	—	2	5	7	—	—	—
Usurpation de fonctions, 227, 261, 262 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. de nom ou de titres, port illégal de costumes, décorations, etc., 228 à 252 . . . . .	—	—	—	—	8	8	—	4	4
Vol, 405, 404, 400 . . . . .	5	29	34	25	97	122	9	45	52
Maraudage avec circonstances aggravantes, 557, 6°, 405 . . . . .	—	—	—	—	4	4	—	—	—
<b>Contraventions de police.</b>									
Contraventions à l'article 501, 2° et 5° (falsifications) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres contraventions . . . . .	5	5	6	10	18	28	1	28	29

classés d'après la nature des infractions et le résultat des poursuites.

HASSELT			ARLON			MARCHÉ			NEUFCHATEAU			NAMUR			DINANT		
Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.
64	65	66	67	68	69	70	71	72	75	74	73	76	77	78	79	80	81
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	2	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—
—	7	7	—	5	5	—	8	8	—	—	—	—	4	4	—	9	9
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	4	—	1	1
—	5	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	7	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	2	—	5	5	—	—	—
5	14	17	—	2	2	2	1	3	1	5	4	5	55	38	—	11	11
—	—	—	1	2	3	—	1	1	—	—	—	—	8	8	—	5	5
—	1	1	1	—	1	—	2	2	—	—	—	—	4	4	—	—	—
—	1	1	—	—	—	—	2	2	—	—	—	4	4	8	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	1	3	—	2	2	—	4	4
2	45	47	2	12	14	—	15	15	—	10	16	0	05	69	2	51	53
—	4	4	1	1	2	—	2	2	—	4	4	1	7	8	1	5	6
—	11	11	—	1	1	—	2	2	—	4	4	—	51	31	—	9	9
—	5	3	1	0	10	—	—	—	—	—	—	8	50	38	1	5	4
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	2	2	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	2	2	—	5	3
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	6	6	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	10	10	—	5	5
14	55	67	2	22	24	1	15	16	0	25	29	44	140	184	8	51	59
—	14	14	—	5	5	—	—	—	—	1	1	—	5	5	—	—	—
<b>Contraventions de police.</b>																	
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1
2	12	14	2	6	8	5	1	4	—	4	4	10	51	51	1	12	13

NATURE DES INFRACTIONS.	BRUXELLES			LOUVAIN			NIVELLES			ANVERS			MALINES			TURNHOUT			MONS			CHARLEROI			
	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	
	2	5	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	
Infractions prévues par des lois spéciales.																									
Alliés (régime des) L. 18 juin 1830 et 28 décembre 1875	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Assistance gratuite. L. 30 juillet 1880	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Armes de guerre (port d') L. 20 mai 1870	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Art de guérir. L. 21 germinal an xi. 12 mars 1818. 9 juillet 1838. A. R. 31 mai 1883 et 1 <sup>er</sup> mars 1888	—	7	7	—	4	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Auteur (droit d'). L. 22 mars 1880. art. 22 à 27	2	7	9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Chasse. L. 28 février 1882	56	118	154	17	53	72	21	74	98	20	70	90	5	38	41	9	37	66	51	90	130	25	93	116	
Chasse : oiseaux insectivores. A. R. 14 août 1889 (application de l'article 51 de la loi sur la chasse)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Chemins de fer de l'Etat, concédés ou vicinaux. L. 12 avril 1853. 24 juin 1883. 20 juillet 1891	3	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Code d'instruction criminelle, art. 535 (refus de prêter serment)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Collectes non autorisées. A. R. 22 septembre 1825	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Contrefaçon industrielle. C. P. 1810, art. 423, 426, 427, 429. L. 1 <sup>er</sup> avril 1870	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Emigrants (loi sur les), 14 décembre 1870, art. 1 <sup>er</sup>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Engrais (falsification des). L. 21 décembre 1890	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes. L. 5 mai 1888	1	25	26	—	2	2	—	4	4	27	31	78	—	3	3	1	1	2	5	4	7	2	20	22	
Etrangers (expulsion des). L. 12 février 1897	—	53	53	—	5	5	—	2	2	2	37	39	—	1	1	—	1	—	52	32	—	—	18	18	
Falsification des denrées alimentaires. L. 4 août 1890	—	—	—	1	—	1	—	—	—	—	2	2	—	—	—	1	—	1	—	1	—	—	2	2	
Garde civique. L. 9 septembre 1897	4	1	5	—	—	—	—	—	—	—	3	3	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Impôts (lois et règlements concernant les)	8	11	19	—	2	2	—	1	1	17	24	41	6	5	11	4	12	16	5	12	17	6	5	9	
Imprimés ayant l'apparence de valeurs fiduciaires. L. 11 juin 1889	—	5	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Infractions rurales. Code rural. — Echardonnage. — Echenillage. — Conservation des grenouilles (Mesures pour la)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—
Ivresse publique. L. 10 août 1887	4	181	185	—	6	6	—	—	—	2	22	24	1	3	4	6	30	36	5	20	23	7	50	57	
Margarine. L. 4 mai 1900	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	2	—	—	—	5	2	5	—	8	8	1	5	4	
Matières explosives. L. 13 octobre 1881, 22 mai 1880	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	1	7	—	—	—	5	3	—	—	—	—	—	—	2	2
Mendicité et vagabondage. L. 27 novembre 1891 et 13 février 1897	1	5	4	—	—	—	—	—	—	1	1	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1
Mines et extractions de toute nature	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	6	6	—	10	19	
Organisation militaire	1	—	1	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Pêche fluviale. L. 19 janvier 1885, 5 juillet 1899	2	28	30	8	27	35	—	4	4	8	53	63	11	28	39	5	36	41	1	15	19	10	69	79	
Police maritime	—	—	—	—	—	—	—	—	—	14	(1) 95	109	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. sanitaire des animaux domestiques. L. 30 décembre 1882	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	1	1	1	—	1	1
Id. id. id. Rage canine. A. R. 10 juin 1891	1	14	15	1	24	25	—	2	2	—	2	2	—	1	1	—	6	6	—	18	18	—	5	3	
Presse. D. 20 juillet 1851. L. 6 avril 1847. 20 décembre 1852. 12 mars 1858	15	—	13	—	—	—	—	—	—	3	—	3	—	—	—	—	—	—	1	1	2	—	1	1	1

(1) Non compris un individu condamné à l'embarquement sans autre peine.

NATURE DES INFRACTIONS.	TOURNAI			GAND			AUDENARDE			TERMONDE			BRÜGES			COURTRAI			FURNES			YPRES			LIÈGE			
	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.				
	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	
20																												
<b>Infractions prévues par des lois spéciales.</b>																												
Alliés (régime des). L. 18 juin 1850 et 28 décembre 1875. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Assistance gratuite. L. 50 juillet 1889. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Armes de guerre (port d'). L. 20 mai 1870. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Art de guérir. L. 21 germinal an XI. L. 12 mars 1818. L. 9 juillet 1838. A. R. 31 mai 1885 et 1 <sup>er</sup> mars 1888. . . . .	1	7	8	5	6	9	5	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Auteur (drolit d'). L. 22 mars 1880, art. 22 à 27. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Chasse. L. 28 février 1882. . . . .	16	80	96	42	154	176	16	52	48	7	89	96	18	38	76	13	52	67	14	103	117	27	86	113	50	103	135	
Chasse : oiseaux insectivores. A. R. 14 août 1889 (application de l'article 51 de la loi sur la chasse). . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Chemins de fer de l'Etat, concédés ou vicinaux. L. 12 avril 1853, 24 juin 1885, 20 juillet 1891. . . . .	—	—	—	—	1	1	—	1	1	—	—	—	3	3	—	—	2	2	—	1	1	—	—	—	1	5	6	
Code d'instruction criminelle art. 333, (refus de prêter serment). . . . .	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	4	1	5	
Collectes non autorisées. A. R. 22 septembre 1825. . . . .	—	—	—	5	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Contrefaçon industrielle. C. P. 1810, art. 425, 426, 427, 420. L. du 1 <sup>er</sup> avril 1870. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Emigrants (loi sur les), 14 décembre 1876, art. 1 <sup>er</sup> . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Engrais (falsification des). L. 21 décembre 1890. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes. L. 5 mai 1888. . . . .	1	4	5	1	2	3	2	5	7	—	2	2	—	8	8	—	8	8	—	—	—	—	—	—	6	21	27	
Etrangers (expulsion des). L. 12 février 1897. . . . .	—	30	30	—	2	2	—	—	—	—	3	3	—	7	7	—	17	17	—	2	2	—	—	4	4	27	27	
Falsification des denrées alimentaires. L. 4 août 1890. . . . .	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Garde civique. L. 0 septembre 1807. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Impôts (lois et règlements concernant les). . . . .	2	3	5	22	29	51	2	5	5	2	6	8	5	16	19	2	9	11	2	13	15	1	5	4	1	15	16	
Imprimés ayant l'apparence de valeurs fiduciaires. L. 11 juin 1889. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Infractions rurales. Code rural. — Echarbonnage. — Echenillage. — Conservation des grenouilles (Mesures pour la). . . . .	—	1	1	—	—	—	—	17	17	—	2	2	—	—	—	—	2	2	—	—	—	—	2	2	—	—	—	
Ivresse publique. L. 10 août 1887. . . . .	—	5	3	2	04	93	5	36	41	—	5	3	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	5	15	16	
Margarine. L. 4 mai 1900. . . . .	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	5	
Matières explosives. L. 15 octobre 1881, 22 mai 1886. . . . .	—	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	3	
Mendicité et vagabondage. L. 27 novembre 1891 et L. 13 février 1897. . . . .	1	1	2	1	—	1	—	—	—	—	2	2	2	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	3	
Mines et extractions de toute nature. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Organisation militaire. . . . .	1	1	2	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Pêche fluviale. L. 10 janvier 1883, 3 juillet 1899. . . . .	1	53	36	4	57	41	2	8	10	4	70	74	4	29	33	2	29	31	—	28	28	2	5	5	10	87	97	
Police maritime. . . . .	—	—	—	4	6	10	—	—	—	1	1	2	5	6	9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Id. sanitaire des animaux domestiques. L. 50 décembre 1882. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Id. id. id. Rage canine. A. R. du 16 juin 1891. . . . .	—	—	—	1	10	11	—	5	5	1	51	55	2	17	19	—	—	—	—	8	8	—	—	—	—	9	246	255
Presse. D. 20 juillet 1851. L. 0 avril 1817, 20 décembre 1852, 12 mars 1858. . . . .	—	—	—	5	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	1	3	



XIX (suite). — Prévenus jugés par chaque tribunal correctionnel en 1907,

NATURE DES INFRACTIONS.	BRUXELLES			LOUVAIN		
	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.
	2	5	4	5	6	7
Protection de l'enfance. L. 27 frimaire an V. 28 mai 1888. . . . .	—	1	1	—	—	—
Provocation à commettre des crimes ou des délits. L. 7 juillet 1873. 25 mars 1891 . . . . .	—	—	—	—	—	—
Règlements d'ateliers. L. 15 juin 1896 . . . . .	—	5	3	—	—	—
Id. communaux . . . . .	5	5	6	—	—	—
Id. id. sur la police des filles publiques. . . . .	—	—	—	—	—	—
Id. provinciaux. . . . .	2	2	4	—	—	—
Repos dominical. Loi du 17 juillet 1903. . . . .	5	25	26	—	—	—
Saccharine (détention de). L. 9 août 1897. 21 août 1905. . . . .	2	6	8	—	—	—
Salaires (paiement des). L. 10 août 1887. . . . .	—	—	—	—	—	—
Salubrité publique . . . . .	—	—	—	—	—	—
Témoins défaillants. C. I. C., art. 80. . . . .	2	6	8	—	2	2
Tramways. A. R. 21 avril 1884. 50 août 1897. . . . .	—	—	—	—	—	—
Travail (Accident du) A. R. 50 mars 1905. . . . .	—	1	1	—	—	—
Travail des femmes et des enfants dans les établissements industriels. L. 15 décembre 1880. . . . .	5	26	31	2	1	3
Vente publique de marchandises neuves. L. 20 mai 1810 . . . . .	—	—	—	—	—	—
Voirie, roulage et messageries . . . . .	—	4	4	—	—	—
<b>RÉCAPITULATION.</b>						
Crimes correctionnalisés . . . . .	158	410	578	10	67	83
Délits prévus par le Code pénal. . . . .	957	4,381	5,518	227	1,128	1,355
Contraventions de police . . . . .	4	29	33	2	27	29
Infractions prévues par des lois spéciales. . . . .	94	529	623	29	127	156
TOTAL. . . . .	1,173	5,779	6,752	274	1,549	1,623
Infractions forestières . . . . .	5	187	190	25	128	153
Affaires jugées en degré d'appel. . . . .	78	280	358	25	68	93
TOTAL. . . . .	1,254	6,046	7,300	299	1,545	1,689

classés d'après la nature des infractions et le résultat des poursuites.

NIVELLES			ANVERS			MALINES			TURNHOUT			MONS			CHARLEROI		
Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.
8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	2
—	1	1	—	1	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	1	1	2	6	8	—	—	—	2	7	9	1	1	2	2	—	2
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	2	28	30	—	—	—	—	—	—	1	—	1	4	25	27
—	—	—	5	5	6	—	—	—	—	—	—	—	6	6	—	1	1
—	—	—	—	4	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1
—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10	10
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—
—	—	—	11	15	26	—	—	—	—	—	—	—	5	5	—	0	0
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	2
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	2
—	—	—	—	—	—	1	2	3	—	2	2	—	—	—	—	—	—
7	42	49	111	529	440	55	45	80	10	10	29	20	95	113	122	100	282
126	615	739	1,281	5,284	6,569	207	755	940	168	928	1,096	210	1,402	1,671	741	3,172	3,918
5	10	13	10	28	38	12	12	24	5	50	44	15	40	62	6	61	67
21	92	116	126	441	570	25	85	103	55	104	197	51	240	291	60	344	404
160	737	917	1,528	6,089	7,617	277	873	1,150	216	1,150	1,366	353	1,744	2,137	529	3,737	4,668
2	51	36	—	9	9	11	55	34	29	202	231	—	28	28	12	40	61
9	16	25	41	45	81	21	25	46	2	15	15	41	50	91	27	82	109
171	807	978	1,569	6,141	7,710	309	921	1,230	247	1,365	1,612	394	1,862	2,256	968	3,868	4,836

NATURE DES INFRACTIONS.	TOURNAI			GAND			AUDENARDE		
	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.
	27	28	29	30	31	32	33	34	35
Protection de l'enfance. L. 27 frimaire an v, 28 mai 1888 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Provocation à commettre des crimes ou des délits. L. 7 juillet 1873, 25 mars 1891 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Règlements d'ateliers. L. 15 juin 1890. . . . .	—	—	—	1	1	2	1	1	2
Id. communaux . . . . .	—	—	—	1	3	4	5	4	9
Id. id. sur la police des filles publiques . . . . .	4	—	4	—	—	—	—	—	—
Id. provinciaux . . . . .	2	—	2	—	—	—	—	—	—
Repos dominical. L. 17 juillet 1903 . . . . .	—	—	—	2	2	4	—	—	—
Saccharine (détention de). L. 9 août 1897, 21 août 1905. . . . .	—	—	—	—	1	1	—	—	—
Salaires (paiement des). L. 10 août 1887 . . . . .	—	—	—	—	1	1	4	1	6
Salubrité publique . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Témoins défaillants. C. I. C. art. 80 . . . . .	—	—	—	—	—	—	1	—	1
Tranways. A. R. 21 avril 1884, 30 août 1897 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Travail (accidents du) A. R. 30 mars 1903 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. des femmes et des enfants dans les établissements industriels. L. 15 décembre 1889 . . . . .	—	—	—	—	4	4	—	1	5
Vente publique de marchandises neuves. L. 20 mai 1810. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Voierie, roulage et messageries. . . . .	—	—	—	5	5	6	1	1	8
<b>RÉCAPITULATION.</b>									
Crimes correctionnalisés. . . . .	22	36	58	6	152	158	11	59	70
Délits prévus par le Code pénal . . . . .	140	627	767	585	2,000	2,585	500	1,518	4,103
Contraventions de police. . . . .	2	4	6	18	76	94	50	62	112
Infractions prévues par des lois spéciales . . . . .	20	107	127	80	511	591	39	116	707
TOTAUX. . . . .	202	854	1,056	689	3,509	4,207	379	1,535	5,742
Infractions forestières. . . . .	—	4	4	1	17	18	1	—	19
Affaires jugées en degré d'appel. . . . .	2	20	22	20	73	93	8	28	121
TOTAUX. . . . .	204	878	1,082	719	3,601	4,320	388	1,563	5,863

TERMONDE			BRUGES			COURTRAI			FURNES			YPRES			LIÈGE		
Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.
36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53
—	—	—	—	4	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	6	7
—	6	6	—	18	18	2	4	6	2	—	2	—	5	5	—	5	5
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1
—	4	4	—	6	6	1	5	4	—	—	—	—	—	—	7	60	67
—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	—	1	1
—	5	3	—	5	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	2
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	2
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	2
—	5	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	51	56
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1
—	2	2	1	1	2	1	1	2	1	4	5	—	4	4	1	10	11
10	57	67	42	40	82	18	61	79	7	21	28	10	29	39	55	112	167
282	2,584	2,866	698	2,010	2,708	566	1,834	2,400	50	480	530	180	852	1,032	560	2,408	2,968
5	127	132	25	157	182	15	68	83	5	18	23	4	29	33	25	105	128
20	552	572	65	280	345	51	170	221	25	195	220	42	161	203	104	778	882
315	2,800	3,115	826	2,491	3,317	430	2,142	2,572	96	718	814	245	1,054	1,299	551	3,493	4,044
7	57	64	1	7	8	—	4	4	—	5	3	1	—	1	1	30	40
2	10	12	24	45	69	40	100	149	1	52	33	15	20	42	88	247	335
324	2,956	3,280	851	2,543	3,394	470	2,255	2,725	97	753	850	259	1,083	1,342	640	3,779	4,419



XIX (suite). — Prévenus Jugés par chaque tribunal correctionnel en 1907. classés d'après la nature des infractions et le résultat des poursuites.

NATURE DES INFRACTIONS.	HUY			VERVIERS			TONGRES		
	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.
	55	56	57	58	59	60	61	62	63
51									
Protection de l'enfance. L. 27 frimaire an v, 28 mai 1888 . . . . .									
Provocation à commettre des crimes ou des délits. L. 7 juillet 1875, 25 mars 1891 . . . . .									
Règlements d'ateliers. L. 15 juin 1890 . . . . .								11	11
Id. communaux . . . . .									
Id. id. sur la police des filles publiques. . . . .									
Id. provinciaux . . . . .									
Repos dominical. L. 17 juillet 1903 . . . . .					4	4			
Saccharine (détention de). L. 9 août 1897, 21 août 1903 . . . . .				1		1	1	1	2
Salaires (paiement des). L. 16 août 1887 . . . . .									
Salubrité publique. . . . .									
Témoins défallants. C. I. C., art. 80. . . . .									
Tramways. A. R. 21 avril 1884, 30 août 1897 . . . . .									
Travail (accidents du). A. R. 30 mars 1903 . . . . .					2	2			
Id. des femmes et des enfants dans les établissements industriels. L. 13 décembre 1889 . . . . .								5	5
Vente publique de marchandises neuves. L. 20 mai 1840. . . . .									
Voirie, roulage et messageries. . . . .									
<b>RÉCAPITULATION.</b>									
Crimes correctionnalisés . . . . .	4	25	27	18	51	52	6	29	35
Délits prévus par le Code pénal . . . . .	41	136	200	126	577	703	102	626	728
Contraventions de police . . . . .	5	5	6	10	18	28	1	28	29
Infractions prévues par des lois spéciales . . . . .	17	126	143	16	151	167	15	145	158
<b>TOTAUX. . . . .</b>	<b>68</b>	<b>308</b>	<b>376</b>	<b>170</b>	<b>780</b>	<b>950</b>	<b>124</b>	<b>826</b>	<b>950</b>
Infractions forestières . . . . .	7	55	60	5	28	33	4	31	45
Affaires jugées en degré d'appel . . . . .	8	15	21	22	41	63	7	22	29
<b>TOTAUX. . . . .</b>	<b>83</b>	<b>374</b>	<b>457</b>	<b>197</b>	<b>849</b>	<b>1,016</b>	<b>135</b>	<b>889</b>	<b>1,024</b>

HASSELT			ARLON			MARCHE			NEUFCHATEAU			NAMUR			DINANT		
Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.	Acquit- tés.	Condam- nés.	TOTAL.
64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81
							2	2					2	2			
																2	2
	1	1						1				1		1			
1	1	2											1	1		3	3
																10	19
1		1											1	1			
	1	1						1		1							
	1	1							1	1	1	2	1	3		1	1
7	15	20	1	21	22		5	3	1	7	8	11	48	59	5	17	22
81	548	629	47	224	271	51	107	138	40	187	227	157	911	1,098	40	347	387
2	12	14	2	6	8	5	1	4		4	4	10	41	51	2	12	14
20	297	326	21	98	119	18	75	91	11	92	103	55	210	243	51	220	254
<b>119</b>	<b>870</b>	<b>989</b>	<b>71</b>	<b>349</b>	<b>420</b>	<b>52</b>	<b>184</b>	<b>236</b>	<b>52</b>	<b>290</b>	<b>342</b>	<b>211</b>	<b>1,240</b>	<b>1,451</b>	<b>81</b>	<b>596</b>	<b>677</b>
12	60	72	19	108	127	1	50	31	11	51	62	9	120	129	15	105	176
7	15	20	9	15	24		4	4	17	17	34	19	58	77	17	20	33
<b>138</b>	<b>943</b>	<b>1,081</b>	<b>99</b>	<b>472</b>	<b>571</b>	<b>53</b>	<b>218</b>	<b>271</b>	<b>80</b>	<b>358</b>	<b>438</b>	<b>239</b>	<b>1,418</b>	<b>1,657</b>	<b>107</b>	<b>779</b>	<b>886</b>







XIX (suite). — Prévenus jugés en degré d'appel par chaque tribunal correctionnel, pendant l'année 1907, classés d'après la nature des infractions et le résultat des poursuites.

NATURE DES INFRACTIONS.	COURTRAI			FURNES			YPRES			LIÈGE			HUY			VERVIERS			TONGRES			HASSELT			ARLON			MARCHE			NEUFCHATEAU			NAMUR			DIXANT		
	Acquittés.	Condamnés.	Total.	Acquittés.	Condamnés.	Total.	Acquittés.	Condamnés.	Total.	Acquittés.	Condamnés.	Total.	Acquittés.	Condamnés.	Total.	Acquittés.	Condamnés.	Total.	Acquittés.	Condamnés.	Total.	Acquittés.	Condamnés.	Total.	Acquittés.	Condamnés.	Total.	Acquittés.	Condamnés.	Total.	Acquittés.	Condamnés.	Total.						
41	42	45	44	45	40	47	48	40	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	65	64	65	66	67	68	69	70	71	72	75	74	75	76	77	78	79	80
Cours d'eau, L. 7 mai 1877																																							
Falsification des denrées alimentaires, L. 4 août 1890																																							
Impôts (lois et règlements concernant les)																																							
Infractions rurales, Code rural, Echardonnage, Echenillage, Conservation des grenouilles (Mesures pour la)	5	2	5	4	4	1	1	1	1	1	1	7																											
Ivresse publique, L. 10 août 1887		0	0	1	1	1	1	1	2	1	7	2																											
Navigation intérieure, A. R. 1 <sup>er</sup> mai 1880																																							
Organisation militaire																																							
Poids et mesures, L. 1 <sup>er</sup> octobre 1835																																							
Police sanitaire des animaux domestiques : rage canine, A. R. 10 juin 1891		2	2						2	2	1	1																											
Id. d'audience																																							
Id. maritime																																							
Provocation à commettre des crimes ou des délits, L. 7 juillet 1875, L. 15 décembre 1889																																							
Registre de la population, L. 2 juin 1856, A. R. 30 déc. 1900																																							
Règlements communaux (fermeture des cabarets)	2	8	10								6	5	11																										
Id. id. (sur la police des filles publiques)	1	3	4								1	1	2																										
Id. id. (autres objets)	1	7	8								2	7	9																										
Id. provinciaux	5	5	6	1	1					1		1																											
Repos dominical, L. 17 juillet 1905																																							
Salaires (paiement des), L. 10 août 1887																																							
Tramways, A. R. 21 avril 1884, A. R. 30 août 1897																																							
Travail (accidents du), A. R. 30 mars 1905																																							
Id. des femmes et des enfants, L. 15 décembre 1880																																							
Voirie, roulage et messageries	5	7	10	2	2	5	3	15	88	101																													
<b>RÉCAPITULATION.</b>																																							
Délits prévus par le Code pénal	15	55	46	0	9	5	8	13	54	44	78																												
Contraventions de police	10	56	46	1	15	14	6	15	19	27	116																												
Infractions prévues par des lois spéciales	17	40	57	10	10	2	8	10	27	114	141																												
<b>TOTAUX</b>	<b>40</b>	<b>109</b>	<b>149</b>	<b>1</b>	<b>32</b>	<b>33</b>	<b>13</b>	<b>29</b>	<b>42</b>	<b>88</b>	<b>247</b>	<b>335</b>																											
Infractions forestières																																							
<b>TOTAUX</b>	<b>40</b>	<b>109</b>	<b>149</b>	<b>1</b>	<b>32</b>	<b>33</b>	<b>13</b>	<b>29</b>	<b>42</b>	<b>88</b>	<b>247</b>	<b>335</b>	<b>8</b>	<b>13</b>	<b>21</b>	<b>22</b>	<b>41</b>	<b>63</b>	<b>7</b>	<b>22</b>	<b>29</b>	<b>7</b>	<b>13</b>	<b>20</b>	<b>9</b>	<b>15</b>	<b>24</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>34</b>	<b>19</b>	<b>58</b>	<b>77</b>	<b>13</b>	<b>20</b>	<b>33</b>	

(1) Non compris 1 condamné mis à la disposition du gouvernement comme souteneur de filles publiques.

XX. — Résultat détaillé des poursuites devant

chaque tribunal correctionnel pendant l'année 1907.

ARRONDISSEMENTS.	TOTAL des prévenus.	PRÉVENUS NON CONDAMNÉS							TOTAL des condamnés.	du chef d'infractions forestières.	TOTAL des colonnes 15 à 20.	CONDAMNÉS														CONDAMNÉS ACCESSOIREMENT A								
		Total des prévenus non condamnés.	du chef d'infractions forestières.	DU CHEF D'AUTRES INFRACTIONS.				TOTAL des condamnés.				DU CHEF D'AUTRES INFRACTIONS														CONDAMNÉS ACCESSOIREMENT A								
				Aquités.	Renvoyés des poursuites en vertu des articles 72 et 76 du Code pénal.		Renvoyés des poursuites en vertu de l'article 25 de la loi du 27 novemb. 1891, modifiée par la loi du 15 février 1897.					A L'EMPRISONNEMENT							A L'AMENDE							CONDAMNÉS ACCESSOIREMENT A								
					Laissés en liberté.	Mis à la disposition du gouvernement.	Réprimandés.					Mis à la disposition du gouvernement.	CONDITIONNEL de			SIMPLE de				CONDITIONNELLE de		SIMPLE de					la mise à la disposition du gouvernement, L. du 27 novemb. 1891.	Pen-barque-	l'inter-	la sur-				
5	4	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26 frs et plus.	moins de 26 frs.	26 frs et plus.	moins de 26 frs.	Art. 14	Art. 28	52	53	54				
Bruxelles.	Primaires.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2,767	11	173	285	371	5	7	14	85	62	212	105	150	3	568	241	240	151	—	9	—	47	7	
	Récidivistes.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2,812	—	7	7	15	—	10	26	122	88	160	521	757	9	22	1	583	178	—	5	—	51	20	
	TOTAL.	6,942	1,176	3	1,015	77	81	—	—	—	—	5,766	11	180	290	386	5	17	40	205	150	702	717	893	13	590	245	823	312	—	12	—	81	27
Louvain.	Primaires.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	707	—	62	88	185	—	—	2	10	15	44	26	52	1	151	26	42	25	—	1	—	9	—	
	Récidivistes.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	642	—	1	—	1	—	6	5	25	21	77	110	210	2	5	1	122	29	—	—	—	6	9	
	TOTAL.	1,776	299	25	233	24	16	1	—	—	—	1,477	—	63	88	189	—	6	5	33	38	121	166	262	3	134	27	164	52	—	1	—	15	9
Nivelles.	Primaires.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	416	—	15	51	60	—	1	2	9	1	8	10	15	1	168	41	58	18	—	—	5	—		
	Récidivistes.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	341	—	—	—	5	—	—	5	8	1	57	46	89	1	—	—	155	27	—	—	—	5	5	
	TOTAL.	953	162	2	148	6	6	—	—	—	—	791	—	13	31	63	—	1	7	17	2	45	56	95	2	168	41	171	45	—	—	—	10	3
Anvers.	Primaires.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2,935	5	114	211	276	2	1	1	41	20	105	278	150	1	1,157	115	525	55	—	14	54	21	1	
	Récidivistes.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3,154	—	2	—	5	—	15	17	121	95	196	714	638	5	28	2	960	55	—	2	28	29	8	
	TOTAL.	7,626	1,528	—	1,432	45	51	—	—	—	—	6,089	5	116	211	281	2	16	21	165	124	691	992	788	4	1,185	115	1,285	88	—	16	82	56	9
Malines.	Primaires.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	413	1	50	21	88	—	—	1	—	2	14	15	12	—	166	14	42	9	—	1	—	9	—	
	Récidivistes.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	460	—	—	—	1	—	—	—	7	7	58	64	155	—	1	—	174	10	—	—	—	5	—	
	TOTAL.	1,184	288	11	260	13	4	—	—	—	—	896	1	30	21	89	—	—	1	7	9	52	77	167	—	170	14	216	19	—	1	—	12	—
Turnhout.	Primaires.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	526	—	20	40	104	1	1	—	1	—	9	20	51	1	124	85	50	47	—	1	—	2	—	
	Récidivistes.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	624	—	1	—	5	—	2	2	11	5	38	97	277	1	—	—	101	85	—	—	—	7	1	
	TOTAL.	1,597	245	29	203	9	4	—	—	—	—	1,352	—	21	40	107	4	3	2	12	5	47	117	308	2	124	85	143	130	—	1	—	9	1
Mons.	Primaires.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	835	1	35	72	140	—	—	2	21	2	56	40	41	—	206	55	40	22	—	1	—	15	1	
	Récidivistes.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	949	1	2	2	17	—	2	6	24	9	88	168	302	—	17	—	255	56	—	—	—	1	—	1
	TOTAL.	2,165	353	—	336	10	6	1	—	—	—	1,812	2	37	74	166	—	2	8	45	11	144	208	346	—	313	55	295	78	—	1	—	17	3
Charleroi.	Primaires.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,836	5	80	155	166	2	—	4	16	12	120	74	56	—	846	124	159	50	—	—	—	11	2	
	Récidivistes.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,901	—	1	14	40	—	6	6	41	48	545	388	425	1	43	2	514	58	—	—	—	—	20	28
	TOTAL.	4,727	941	12	830	89	10	—	—	—	—	3,786	5	84	167	176	2	6	10	57	60	472	462	479	1	889	126	653	88	—	—	—	34	30
Tournai.	Primaires.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	476	1	20	45	98	—	—	5	—	7	28	59	55	1	101	9	18	4	—	2	—	9	—	
	Récidivistes.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	378	—	—	1	1	—	1	7	4	67	97	109	1	7	—	69	7	—	—	—	1	—	1	
	TOTAL.	1,060	202	—	178	11	13	—	—	—	—	858	1	29	44	102	—	4	6	7	11	95	136	142	2	168	9	87	11	—	2	—	13	1

XX. — Résultat détaillé des poursuites devant

ARRONDISSEMENTS.	TOTAL des prévenus.	PRÉVENUS NON CONDAMNÉS							TOTAL des condamnés.	du chef d'infractions forestières.	TOTAL des colonnes 15 à 20.	
		du chef d'infractions forestières.	DU CHEF D'AUTRES INFRACTIONS.									
			Acquittés.	Renvoyés des poursuites en vertu des articles 72 et 70 du Code pénal.		Renvoyés des poursuites en vertu de l'article 25 de la loi du 27 novemb. 1891, modifié par la loi du 15 février 1897.		TOTAL des condamnés.				
				Laisés en liberté.	Mis à la disposition du gouvernement.	Réprimés.	Mis à la disposition du gouvernement.					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
Gand . . . . .	Primaires . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,501	
	Récidivistes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2,008	
	TOTAL . . . . .	4,225	689	1	658	29	11	—	—	—	3,526	17
Audenarde . . . . .	Primaires . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	839	
	Récidivistes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	896	
	TOTAL . . . . .	1,915	380	1	372	5	2	—	—	—	1,535	—
Termonde . . . . .	Primaires . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,459	
	Récidivistes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,441	
	TOTAL . . . . .	3,259	322	7	274	16	25	—	—	—	2,937	37
Bruges . . . . .	Primaires . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,160	
	Récidivistes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,331	
	TOTAL . . . . .	3,325	827	1	778	28	25	—	—	—	2,498	7
Courtrai . . . . .	Primaires . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	918	
	Récidivistes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,224	
	TOTAL . . . . .	2,576	430	—	409	13	8	—	—	—	2,146	4
Furnes . . . . .	Primaires . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	333	
	Récidivistes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	385	
	TOTAL . . . . .	817	96	—	86	5	5	—	—	—	721	3
Ypres . . . . .	Primaires . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	552	
	Récidivistes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	502	
	TOTAL . . . . .	1,300	246	1	237	3	5	—	—	—	1,054	—
Liège . . . . .	Primaires . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2,011	
	Récidivistes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,482	
	TOTAL . . . . .	4,084	552	1	488	39	19	5	—	—	3,532	39
Huy . . . . .	Primaires . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	180	
	Récidivistes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	128	
	TOTAL . . . . .	436	75	7	65	3	—	—	—	—	361	53

chaque tribunal correctionnel pendant l'année 1907.

ARRONDISSEMENTS.	CONDAMNÉS														CONDAMNÉS ACCESSOIREMENT A							
	DU CHEF D'AUTRES INFRACTIONS														la mise à la disposition du gouvernement. L. du 27 novembre 1891.							
	A L'EMPRISONNEMENT														A L'AMENDE							
	CONDITIONNEL de							SIMPLE de							CONDITIONNELLE de		SIMPLE de					
	6 mois.	5 mois à moins de 6 mois.	1 mois à moins de 3 mois.	8 jours à moins de 1 mois.	moins de 8 jours.	5 ans et plus.	5 ans à moins de 5 ans.	1 an à moins de 5 ans.	plus de 6 mois à moins de 1 an.	5 mois à moins de 6 mois.	1 mois à moins de 5 mois.	8 jours à moins de 1 mois.	moins de 8 jours.	20 fr. et plus.	moins de 20 fr.	20 fr. et plus.	moins de 20 fr.	Art. 14.	Art. 20.	l'embarquement.	l'interdiction.	la surveillance.
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	
Gand . . . . .	55	71	80	1	1	4	18	14	95	90	85	1	523	160	255	63	—	9	—	23	—	
	1	2	—	—	—	2	9	26	55	202	526	544	5	9	5	695	155	—	2	1	20	5
	56	73	89	1	3	13	64	53	295	416	627	6	534	163	918	198	—	11	1	43	3	
Audenarde . . . . .	6	50	82	120	—	1	—	14	8	52	50	28	—	561	50	55	10	—	3	—	9	—
	1	—	5	—	—	—	1	15	11	77	129	179	—	6	—	215	65	—	—	5	—	
	6	37	82	123	—	1	1	27	19	109	159	207	—	367	50	268	79	—	3	—	12	—
Termonde . . . . .	11	12	33	—	—	1	2	11	12	38	60	58	—	518	141	440	90	—	—	10	—	
	—	—	—	—	—	2	4	18	19	55	125	290	—	—	—	785	115	—	—	19	2	
	11	12	35	—	—	3	6	29	31	93	185	348	—	548	141	1,223	235	—	—	35	2	
Bruges . . . . .	11	61	110	1	1	2	18	10	44	68	78	3	598	122	155	78	—	5	1	8	—	
	—	1	—	—	—	1	3	50	20	62	201	412	5	2	—	128	168	—	—	6	5	
	11	62	119	1	2	5	48	39	106	269	480	8	400	122	563	246	—	3	5	14	5	
Courtrai . . . . .	1	28	73	65	2	—	3	0	17	50	42	41	—	370	68	109	55	—	7	—	6	—
	—	—	4	—	—	4	11	21	22	111	251	282	2	5	—	402	76	—	—	15	11	
	1	28	78	65	2	4	16	27	39	194	293	323	2	381	68	511	109	—	7	—	19	11
Furnes . . . . .	0	20	31	—	—	—	2	12	12	24	10	—	—	101	24	51	22	—	—	5	—	
	—	—	—	—	—	1	2	6	17	28	70	117	—	—	—	121	25	—	—	4	2	
	9	26	51	—	—	1	2	8	28	40	94	136	—	101	24	152	45	—	—	7	2	
Ypres . . . . .	7	13	155	5	1	1	5	5	10	15	65	1	178	58	54	25	—	4	—	4	—	
	—	—	—	—	—	1	2	2	15	56	55	207	—	1	1	151	55	—	—	5	—	
	7	15	155	3	2	3	5	16	46	68	270	1	179	39	185	60	—	4	—	7	—	
Liège . . . . .	2	33	62	107	1	1	10	8	60	118	156	—	815	520	185	55	—	2	—	10	—	
	1	6	9	—	—	1	2	22	11	149	271	350	5	25	1	482	118	—	1	—	18	5
	2	36	68	176	1	2	3	38	19	218	388	506	3	838	324	667	203	—	2	3	—	28
Huy . . . . .	8	9	18	—	—	1	1	1	—	12	4	5	—	97	15	12	1	—	1	—	5	—
	1	—	1	—	—	—	—	—	—	15	21	27	1	5	2	57	2	—	—	1	—	
	9	9	19	—	—	1	1	1	—	25	25	30	1	100	15	69	3	—	1	—	6	—

XX. — Résultat détaillé des poursuites devant

ARRONDISSEMENTS.	TOTAL des prévenus.	PRÉVENUS NON CONDAMNÉS							TOTAL des condamnés.	du chef d'infractions forestières.	TOTAL des colonnes 15 à 20.	
		Total des prévenus non condamnés.	du chef d'infractions forestières.	DU CHEF D'AUTRES INFRACTIONS.				TOTAL des condamnés.				
				Acquittés.	Renvoyés des poursuites en vertu des articles 73 et 70 du Code pénal.		Renvoyés des poursuites en vertu de l'article 23 de la loi du 27 novemb. 1891, modifiée par la loi du 15 février 1897.					
					Laissés en liberté.	Mis à la disposition du gouvernement.	Réprimandés.					Mis à la disposition du gouvernement.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
Verviers . . . . .	Primaires . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	369	
	Récidivistes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	411	
	TOTAL . . . . .	988	175	5	158	10	2	—	—	808	281	780
Tongres . . . . .	Primaires . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	464	
	Récidivistes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	362	
	TOTAL . . . . .	995	128	4	116	1	7	—	—	867	41	826
Hasselt . . . . .	Primaires . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	446	
	Récidivistes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	424	
	TOTAL . . . . .	1,001	131	12	103	10	6	—	—	930	60	870
Arlon . . . . .	Primaires . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	213	
	Récidivistes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	136	
	TOTAL . . . . .	547	90	19	71	—	—	—	—	457	108	349
Marche . . . . .	Primaires . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	113	
	Récidivistes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	71	
	TOTAL . . . . .	267	59	1	52	—	—	—	—	214	30	184
Neufchâteau . . . . .	Primaires . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	126	
	Récidivistes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	184	
	TOTAL . . . . .	404	63	11	51	1	—	—	—	341	51	290
Namur . . . . .	Primaires . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	641	
	Récidivistes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	599	
	TOTAL . . . . .	1,560	220	9	171	36	4	—	—	1,360	120	1,240
Dinant . . . . .	Primaires . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	308	
	Récidivistes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	288	
	TOTAL . . . . .	893	94	13	74	4	2	1	—	759	163	596
Récapitulation.	Primaires . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	22,544	
	Récidivistes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	22,913	
	TOTAL . . . . .	56,657	9,775	175	8,793	487	312	6	—	46,882	1,425	45,457

chaque tribunal correctionnel pendant l'année 1907.

ARRONDISSEMENTS.	TOTAL des prévenus.	CONDAMNÉS																	CONDAMNÉS ACCESSOIREMENT A							
		DU CHEF D'AUTRES INFRACTIONS																	la mise à la disposition du gouvernement, L. du 27 novemb. 1891.							
		A L'EMPRISONNEMENT										A L'AMENDE							la mise à la disposition du gouvernement, L. du 27 novemb. 1891.							
		CONDITIONNEL de					SIMPLE de					CONDITIONNELLE de			SIMPLE de				Art. 14		Art. 90		P'em-barque-ment.	l'inter-dic-tion.	la sur-veil-lance.	
		6 mois.	5 mois à moins de 6 mois.	4 mois à moins de 5 mois.	3 jours à moins de 1 mois.	moins de 3 jours.	5 ans et plus.	5 ans à moins de 5 ans.	1 an à moins de 5 ans.	plus de 6 mois à moins de 1 an.	3 mois à moins de 6 mois.	1 mois à moins de 3 mois.	8 jours à moins de 1 mois.	moins de 8 jours.	20 fr. et plus.	moins de 20 fr.	20 fr. et plus.	moins de 20 fr.	Art. 14	Art. 90	32	33	34			
15	14	13	10	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34					
Verviers . . . . .	—	24	20	40	—	—	—	5	4	21	25	16	—	140	45	14	5	—	—	—	6	—				
	—	—	1	4	—	1	—	4	4	41	69	107	—	5	1	148	26	—	—	—	4	1				
	—	24	21	50	—	1	—	9	8	62	92	123	—	151	46	162	31	—	—	—	10	1				
Tongres . . . . .	—	10	0	52	—	—	1	2	4	10	16	16	—	920	45	67	10	—	—	—	—	—				
	—	—	—	1	—	—	—	6	1	45	47	108	—	—	—	155	29	—	—	—	1	—				
	—	10	9	33	—	—	1	8	5	34	63	124	—	229	43	222	45	—	—	—	1	—				
Hasselt . . . . .	—	7	12	52	—	—	—	—	1	1	6	5	—	172	130	20	34	—	—	—	—	—				
	—	—	—	—	—	—	—	6	1	11	26	77	1	6	—	158	158	—	—	—	4	1				
	—	7	12	52	—	—	—	6	2	12	32	62	1	178	136	178	172	—	—	—	4	1				
Arlon . . . . .	—	5	2	2	—	—	2	4	—	19	13	15	—	104	20	24	5	—	—	—	—	—				
	—	—	—	—	—	3	3	5	—	8	20	18	—	4	—	70	7	—	—	—	2	—				
	—	5	2	2	—	3	5	7	—	27	35	31	—	108	20	94	10	—	—	—	2	—				
Marche . . . . .	—	1	1	1	1	—	1	—	—	—	3	7	—	37	35	4	4	—	—	—	—	—				
	—	—	—	1	—	—	—	2	—	1	12	15	—	2	1	26	11	—	—	—	—	—				
	—	1	1	2	1	—	1	2	—	1	16	22	—	59	34	30	15	—	—	—	—	—				
Neufchâteau . . . . .	—	4	2	5	—	—	—	—	—	1	1	2	—	85	9	14	5	—	—	—	—	5				
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	15	35	—	5	—	100	7	—	—	—	—	—				
	—	4	2	5	—	—	—	—	—	3	16	37	—	90	9	114	10	—	—	—	—	3				
Namur . . . . .	—	18	10	52	—	1	1	8	1	23	21	50	1	313	84	65	6	—	—	—	—	8				
	—	—	1	—	—	—	1	10	1	39	72	146	1	5	—	279	46	—	—	—	—	8				
	—	18	20	52	—	1	2	18	2	62	99	176	2	316	84	342	52	—	—	—	—	16				
Dinant . . . . .	1	5	2	9	—	—	—	5	1	4	6	10	1	172	40	44	1	—	—	—	—	2				
	—	—	—	1	—	—	—	1	3	22	28	63	—	4	—	144	22	—	—	—	—	2				
	1	5	2	10	—	—	—	4	4	28	34	82	1	176	40	188	23	—	—	—	—	4				
Récapitulation.	34	850	1,422	2,315	22	18	33	292	251	1,175	1,255	1,100	18	8,294	2,034	2,407	775	1	58	33	232	11				
	1	21	39	82	—	61	101	357	310	2,549	3,974	5,928	34	202	21	7,516	1,584	2	8	33	220	102				
	35	881	1,461	2,597	22	79	159	849	674	3,722	5,209	7,094	52	8,496	2,075	2,423	789	3	66	88	452	113				



XX (suite). — Résultat des poursuites devant chaque tribunal correctionnel jugeant en degré d'appel (année 1907).

TRIBUNAUX.	TOTAL des prévenus.	PRÉVENUS NON CONDAMNÉS						CONDAMNÉS					
		TOTAL.	Acquit-tes du chef d'infrac-tions forestières.	DU CHEF D'AUTRES INFRACTIONS.				TOTAL.	du chef d'infrac-tions forestières.	CONDAMNÉS à l'emprisonnement		CONDAMNÉS à l'amende	
				Acquit-tes.	Ren-voyés des pour-suites en vertu de l'ar-ticle 72 du Code pénal.	Ren-voyés des pour-suites en vertu de l'article 22 de la loi du 27 avril 1891 modifiée par la loi du 15 février 1897.	Repré-mandés.			Mis à la disposition du gou-vernement.	condi-tionnel.	simple.	condi-tionnelle.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Bruxelles . . .	Primaires . . .	—	—	—	—	—	—	(1) 187	—	4	2	110	(2) 62
	Récidivistes . . .	—	—	—	—	—	—	(3) 22	—	—	7	1	(4) 25
	TOTAL . . .	358	78	—	78	—	—	280	—	4	9	120	147
Louvain . . .	Primaires . . .	—	—	—	—	—	—	46	—	—	—	(4) 21	(5) 23
	Récidivistes . . .	—	—	—	—	—	—	22	—	—	—	5	19
	TOTAL . . .	93	25	—	25	—	—	68	—	—	—	24	44
Nivelles . . .	Primaires . . .	—	—	—	—	—	—	8	—	—	2	4	2
	Récidivistes . . .	—	—	—	—	—	—	8	—	—	—	—	(6) 8
	TOTAL . . .	25	9	—	9	—	—	16	—	—	2	4	10
Anvers . . .	Primaires . . .	—	—	—	—	—	—	(1) 32	—	—	2	14	(6) 16
	Récidivistes . . .	—	—	—	—	—	—	11	—	—	1	—	7
	TOTAL . . .	84	41	—	41	—	—	43	—	—	6	14	23
Malines . . .	Primaires . . .	—	—	—	—	—	—	21	—	—	—	18	5
	Récidivistes . . .	—	—	—	—	—	—	4	—	—	—	—	4
	TOTAL . . .	46	21	—	20	1	—	25	—	—	—	18	7
Turnhout . . .	Primaires . . .	—	—	—	—	—	—	6	—	—	—	5	5
	Récidivistes . . .	—	—	—	—	—	—	7	—	—	1	—	6
	TOTAL . . .	15	2	—	2	—	—	13	—	—	1	3	9
Mons . . .	Primaires . . .	—	—	—	—	—	—	35	—	—	—	18	(7) 17
	Récidivistes . . .	—	—	—	—	—	—	15	—	—	2	—	13
	TOTAL . . .	91	41	—	41	—	—	50	—	—	2	18	30
Charleroi . . .	Primaires . . .	—	—	—	—	—	—	63	—	0	4	41	(4) 12
	Récidivistes . . .	—	—	—	—	—	—	19	—	—	5	—	(6) 14
	TOTAL . . .	109	27	—	26	—	1	82	—	6	9	41	26
Tournai . . .	Primaires . . .	—	—	—	—	—	—	18	—	—	—	14	4
	Récidivistes . . .	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	2
	TOTAL . . .	22	2	—	2	—	—	20	—	—	—	14	6

(1) Non compris 2 condamnés mis à la disposition du gouvernement comme souteneur de filles publiques.  
 (2) Dont 8 individus condamnés à 20 francs.  
 (3) Non compris 1 condamné mis à la disposition du gouvernement comme souteneur de filles publiques.  
 (4) Dont 5 individus condamnés à 20 francs.  
 (5) Id. 4 id. id. id.  
 (6) Id. 1 id. id. id.  
 (7) Id. 2 id. id. id.

XX (suite). — Résultat des poursuites devant chaque tribunal correctionnel jugeant en degré d'appel (année 1907).

TRIBUNAUX.	TOTAL des prévenus.	PRÉVENUS NON CONDAMNÉS						CONDAMNÉS					
		TOTAL.	Acquit-tes du chef d'infrac-tions forestières.	DU CHEF D'AUTRES INFRACTIONS.				TOTAL.	du chef d'infrac-tions forestières.	CONDAMNÉS à l'emprisonnement		CONDAMNÉS à l'amende	
				Acquit-tes.	Ren-voyés des pour-suites en vertu de l'ar-ticle 72 du Code pénal.	Ren-voyés des pour-suites en vertu de l'article 22 de la loi du 27 avril 1891 modifiée par la loi du 15 février 1897.	Repré-mandés.			Mis à la disposition du gou-vernement.	condi-tionnel.	simple.	condi-tionnelle.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Gand . . .	Primaires . . .	—	—	—	—	—	—	41	—	—	—	14	(1) 27
	Récidivistes . . .	—	—	—	—	—	—	32	—	—	2	—	(1) 32
	TOTAL . . .	95	20	—	20	—	—	75	—	—	2	14	59
Audenarde . . .	Primaires . . .	—	—	—	—	—	—	23	—	—	—	(1) 14	9
	Récidivistes . . .	—	—	—	—	—	—	5	—	—	1	—	4
	TOTAL . . .	36	8	—	7	1	—	28	—	—	1	14	13
Termonde . . .	Primaires . . .	—	—	—	—	—	—	11	—	—	1	4	(1) 6
	Récidivistes . . .	—	—	—	—	—	—	8	—	—	2	—	6
	TOTAL . . .	21	2	—	2	—	—	19	—	—	3	4	12
Bruges . . .	Primaires . . .	—	—	—	—	—	—	26	—	—	—	10	16
	Récidivistes . . .	—	—	—	—	—	—	(2) 19	—	—	1	—	(1) 18
	TOTAL . . .	69	24	—	24	—	—	45	—	—	1	10	34
Courtrai . . .	Primaires . . .	—	—	—	—	—	—	61	—	—	2	36	25
	Récidivistes . . .	—	—	—	—	—	—	48	—	—	2	—	46
	TOTAL . . .	149	40	—	40	—	—	109	—	—	4	36	69
Furnes . . .	Primaires . . .	—	—	—	—	—	—	21	—	—	—	8	15
	Récidivistes . . .	—	—	—	—	—	—	11	—	—	—	—	11
	TOTAL . . .	33	1	—	1	—	—	32	—	—	—	8	24
Ypres . . .	Primaires . . .	—	—	—	—	—	—	23	—	—	—	15	8
	Récidivistes . . .	—	—	—	—	—	—	6	—	—	—	—	6
	TOTAL . . .	42	13	—	13	—	—	29	—	—	—	15	14
Liège . . .	Primaires . . .	—	—	—	—	—	—	(2) 183	—	—	4	—	(5) 117
	Récidivistes . . .	—	—	—	—	—	—	64	—	—	(5) 14	—	(6) 50
	TOTAL . . .	335	88	—	85	—	3	247	—	—	4	14	117
Huy . . .	Primaires . . .	—	—	—	—	—	—	11	—	—	—	6	(1) 5
	Récidivistes . . .	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1
	TOTAL . . .	21	8	—	1	7	—	13	—	—	—	6	6

(1) Dont 1 individu condamné à 20 francs.  
 (2) Non compris 1 condamné mis à la disposition du gouvernement comme souteneur de filles publiques.  
 (3) Dont 31 individus condamnés à 20 francs.  
 (4) Id. 20 id. id. à 20 francs.  
 (5) Id. 5 id. id. à 8 jours d'emprisonnement.  
 (6) Id. 15 id. id. à 20 francs.

XX (suite). — Résultat des poursuites devant chaque tribunal correctionnel jugeant en degré d'appel (année 1907).

TRIBUNAUX.	TOTAL des prévenus.	PRÉVENUS NON CONDAMNÉS						CONDAMNÉS					
		TOTAL.	acquités du chef d'infractions forestières.	DU CHEF D'AUTRES INFRACTIONS.				TOTAL.	du chef d'infractions forestières.	DU CHEF D'AUTRES INFRACTIONS.			
				Acquités.	Non-voyés des poursuites en vertu de l'article 72 du Code pénal.	Représentés.	Mis à la disposition du gouvernement.			Condamnés à l'emprisonnement conditionnel.	Condamnés à l'emprisonnement simple.	Condamnés à l'amende conditionnelle.	Condamnés à l'amende simple.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Verviers . . .	Primaires . . .	—	—	—	—	—	—	26	—	—	—	13	11
	Récidivistes . . .	—	—	—	—	—	—	15	—	—	—	—	(1) 15
	TOTAL . . .	63	22	—	21	—	—	41	—	—	—	15	26
Tongres . . .	Primaires . . .	—	—	—	—	—	—	11	—	—	—	7	4
	Récidivistes . . .	—	—	—	—	—	—	11	—	—	—	—	(1) 11
	TOTAL . . .	29	7	—	7	—	—	22	—	—	—	7	15
Hasselt . . .	Primaires . . .	—	—	—	—	—	—	10	—	—	—	8	2
	Récidivistes . . .	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—	—	3
	TOTAL . . .	20	7	—	7	—	—	13	—	—	—	8	5
Arlon . . . . .	Primaires . . .	—	—	—	—	—	—	11	—	—	—	7	4
	Récidivistes . . .	—	—	—	—	—	—	4	—	—	—	—	4
	TOTAL . . .	24	9	—	9	—	—	15	—	—	—	7	8
Marche . . . . .	Primaires . . .	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	1	1
	Récidivistes . . .	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	2
	TOTAL . . .	4	—	—	—	—	—	4	—	—	—	1	3
Neufchâteau . . .	Primaires . . .	—	—	—	—	—	—	11	—	—	—	10	1
	Récidivistes . . .	—	—	—	—	—	—	6	—	—	1	—	5
	TOTAL . . .	34	17	—	17	—	—	17	—	—	1	10	6
Namur . . . . .	Primaires . . .	—	—	—	—	—	—	34	—	—	—	18	(2) 10
	Récidivistes . . .	—	—	—	—	—	—	24	—	—	1	—	(3) 25
	TOTAL . . .	77	19	—	19	—	—	58	—	—	1	18	39
Dinant . . . . .	Primaires . . .	—	—	—	—	—	—	10	—	—	—	(5) 8	2
	Récidivistes . . .	—	—	—	—	—	—	10	—	—	—	—	(2) 10
	TOTAL . . .	33	13	—	13	—	—	20	—	—	—	8	12
Récapitulation	Primaires . . .	—	—	—	—	—	—	(4) 931	—	14	15	330	334
	Récidivistes . . .	—	—	—	—	—	—	(5) 452	—	—	45	4	403
	TOTAL . . .	1,928	544	1	538	2	4	1,384	1	14	56	554	759

(1) Dont 2 individus condamnés à 26 francs.  
 (2) Id. 5 id. id. à 20 francs.  
 (3) Id. 3 id. id. à 20 francs.  
 (4) Non compris 3 individus mis à la disposition du gouvernement comme souteneurs de filles publiques.  
 (5) Id. 2 id. id. id. id. id.

XXI. — Etat détaillé des peines prononcées par les tribunaux correctionnels, les condamnés étant répartis d'après leurs antécédents judiciaires (non compris les infractions au Code forestier) (année 1907).

CATÉGORIES DE PRÉVENUS.	EMPRISONNEMENT														AMENDE CONDITIONNELLE DE		AMENDE SIMPLE DE		Total.
	CONDITIONNEL DE							SANS CONDITION DE							6 francs et plus.	moins de 26 fr.	6 francs et plus.	moins de 20 fr.	
	6 mois.	3 mois à moins de 6 mois.	1 mois à moins de 3 mois.	8 jours à moins de 1 mois.	moins de 8 jours.	5 ans et plus.	3 ans à moins de 5 ans.	1 an à moins de 3 ans.	plus de 6 mois à moins de 1 an.	3 mois à moins de 6 mois.	1 mois à moins de 3 mois.	8 jours à moins de 1 mois.	moins de 8 jours.						
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	
Prévenus sans antécédents judiciaires . . . . .	51	850	1,422	2,513	22	18	55	202	251	1,175	1,253	1,160	18	8,394	2,034	2,407	775	22,544	
Prévenus condamnés précédemment à des peines de police dont le total excède 7 jours de prison ou 25 francs d'amende.	1	21	50	82	—	1	5	7	5	61	114	181	—	202	21	382	147	1,267	
Prévenus condamnés précédemment à une ou à des peines correctionnelles, soit d'amende, soit d'emprisonnement, d'une durée totale inférieure à 1 mois . . . . .	—	—	—	—	—	3	15	115	94	508	1,132	2,206	10	—	—	4,193	818	9,182	
Prévenus condamnés précédemment à une ou à des peines d'emprisonnement correctionnel d'une durée totale de 1 mois à moins de 6 mois.	—	—	—	—	—	6	18	123	114	813	1,594	2,040	14	—	—	1,835	412	6,800	
Prévenus condamnés précédemment à une ou à des peines d'emprisonnement correctionnel d'une durée totale de 6 mois à moins de 3 ans.	—	—	—	—	—	8	28	181	136	768	1,014	1,209	9	—	—	725	177	4,255	
Prévenus condamnés précédemment à une ou à des peines d'emprisonnement correctionnel d'une durée totale de 3 ans et plus ou à une peine criminelle . . . . .	—	—	—	—	—	43	40	131	91	309	520	285	1	—	—	161	50	1,409	
TOTAUX . . . . .	35	851	1,461	2,597	22	79	159	849	674	3,722	5,209	7,094	52	8,496	2,075	9,723	2,359	45,457	

## XXII. — Rechutes après une condamnation conditionnelle.

A. — Rechutes survenues pendant la durée du sursis après une condamnation correctionnelle.  
(Non compris les infractions au Code forestier.)

PEINE NOUVELLE ENCOURUE.	DURÉE DU SURSIS QUI AVAIT ÉTÉ ACCORDÉ.						TOTAL.
	0 mois.	1 an.	2 ans.	3 ans.	4 ans.	5 ans.	
1	2	3	4	5	6	7	8
<b>Peine correctionnelle.</b>							
Amende . . . . .	1	7	51	334	12	408	796
Emprisonnement de : 8 jours à moins de 1 mois .	—	2	15	210	6	217	448
Id. 1 mois à moins de 3 mois . . . . .	—	5	5	110	1	161	278
Id. 3 mois à moins de 6 mois . . . . .	—	2	0	75	2	82	180
Id. 6 mois et plus . . . . .	—	—	2	51	2	54	92
TOTAL . . . . .	1	14	61	762	23	932	1,784

B. — Rechutes survenues pendant la durée du sursis après une condamnation de police.  
(Non compris les infractions au Code forestier.)

N. B. Les recherches n'ont porté que sur les condamnations de police inscrites au casier judiciaire.

PEINE NOUVELLE ENCOURUE.	DURÉE DU SURSIS QUI AVAIT ÉTÉ ACCORDÉ.						TOTAL.
	3 mois et moins.	plus de 3 mois à 6 mois.	plus de 6 mois à 1 an.	plus de 1 an à 2 ans.	plus de 2 ans à 3 ans.	plus de 3 ans.	
1	2	3	4	5	6	7	8
<b>Peine correctionnelle.</b>							
Amende simple . . . . .	—	6	58	40	2	10	116
Id. conditionnelle . . . . .	—	14	114	59	15	8	188
Emprisonnement simple . . . . .	—	2	65	25	2	8	98
Id. conditionnel . . . . .	—	6	70	50	—	10	116
TOTAL . . . . .	—	28	305	132	17	36	518

## COURS D'APPEL

Ces cours connaissent, en degré d'appel, des jugements rendus par les tribunaux correctionnels de leur ressort qui sont portés devant elles par le ministère public, le prévenu ou la partie civile (quant à ses intérêts civils seulement).

Elles jugent exceptionnellement en premier et en dernier ressort :

1° Certains magistrats et fonctionnaires, ainsi que leurs complices. Les causes, dans ce cas, sont portées à la chambre civile, présidée par le premier président (Code d'instruction criminelle, art. 479, 481, 483; loi du 20 avril 1810, art. 20; décret du 6 juillet 1810, art. 4);

2° Les auteurs de délits ou crimes commis à leur audience (Code d'instruction criminelle, art. 507);

3° Les affaires évoquées en vertu des articles 213 et 215 du Code d'instruction criminelle.

Les cours d'appel sont au nombre de trois : celle de Bruxelles, qui étend sa juridiction sur les neuf arrondissements judiciaires des provinces de Brabant, Anvers et Hainaut; celle de Gand, qui a pour ressort les sept arrondissements judiciaires des deux Flandres; celle de Liège, de qui ressortissent les dix arrondissements judiciaires des provinces de Liège, Limbourg, Luxembourg et Namur. Chaque cour est divisée en un certain nombre de chambres, qui, en matière répressive, rendent arrêt au nombre fixe de trois conseillers (loi du 4 septembre 1801, art. 2 et 4).

XXIII. — Affaires portées devant les cours d'appel. — Nombre et nature des arrêts rendus.

COURS.	NOMBRE DES AFFAIRES							NOMBRE DES ARRÊTS				ARRÊTS		NOMBRE DES AFFAIRES dans lesquelles une nouvelle comparution de témoins a eu lieu.
	restant à juger au 1 <sup>er</sup> janvier 1907.	portées devant la cour durant l'année 1907.	TOTAL.	terminées par arrêt.	rayées du rôle, disparues par jonction, etc.	TOTAL.	restant à juger à la fin de l'année 1907.	contra-dic-toires.	par défaut.	contradic-toires à l'égard de certains prévenus, par défaut à l'égard des autres.	TOTAL.	confir-matifs.	infirmatifs en tout ou en partie.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Bruxelles . . .	404	1,769	2,255	1,700	52	1,822	411	1,524	194	72	1,700	1,080	704	155
Gand . . . . .	183	1,179	1,553	1,144	—	1,144	211	894	100	136	1,144	745	399	151
Liège . . . . .	75	901	979	868	—	868	141	775	54	59	868	530	538	70
TOTAUX . . . .	724	3,843	4,567	3,802	32	3,834	783	3,193	348	261	3,802	2,361	1,441	365

XXIV. — Prévenus jugés par les cours d'appel. — Modifications apportées par les arrêts aux jugements de première instance.

COURS.	NOMBRE des prévenus.	PRÉVENUS A L'ÉGARD DESQUELS ONT ÉTÉ RENDUS DES ARRÊTS								
		CONFIRMATIFS DE JUGEMENTS			INFIRMATIFS QUI ÉMENDENT OU MODIFIENT					
		d'acquitte-ment.	de condamna-tion.	d'in-compétence.	condamnant des acquittés.	acquittant des condamnés.	aggravant la peine.	diminuant la peine.	déclarant l'incom-pétence de la juridiction correc-tionnelle.	réformant des jugements d'incom-pétence ou de sursis.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Bruxelles . . .	2,452	214	1,330	9	122	222	253	262	1	17
Gand . . . . .	1,887	204	1,152	—	65	144	146	173	2	1
Liège . . . . .	1,227	170	637	—	34	98	58	204	—	—
TOTAUX . . . .	5,566	594	3,168	2	221	464	457	639	3	18

XXV. — Nature des infractions jugées par les cours d'appel.

NATURE DES INFRACTIONS.	BRUXELLES.		GAND.		LIÈGE.		TOTAL.
	Arrêts confir-matifs.	Arrêts infirmatifs en tout ou en partie.	Arrêts confir-matifs.	Arrêts infirmatifs en tout ou en partie.	Arrêts confir-matifs.	Arrêts infirmatifs en tout ou en partie.	
1	2	3	4	5	6	7	8
<b>Crimes correctionnalisés.</b>							
Infanticide, 596. . . . .	—	1	—	—	—	1	2
Meurtre, 595. . . . .	—	1	—	—	—	—	1
Coups et blessures ayant causé la mort, 401. . . . .	2	4	4	—	—	5	13
Chemins de fer. Obstacle à la circulation des convois, 406. . . . .	1	—	—	—	—	1	2
Attentat à la pudeur, 572, § 2. . . . .	8	5	4	2	6	5	28
Id. id. 575, § 2. . . . .	5	2	2	2	5	4	18
Viol, 575, 576. . . . .	6	10	10	6	1	1	34
Suppression d'enfant, 365. . . . .	—	—	—	—	1	1	2
Avortement du consentement de la femme ayant causé la mort, 530 à 535. . . . .	—	4	—	—	—	—	4
Incendie de lieux habités, 510. . . . .	—	—	1	1	—	—	2
Destruction de constructions, 521. . . . .	—	—	—	—	1	—	1
Pillage. Destruction de propriétés mobilières à l'aide de violences ou menaces, dans une maison habitée, 530. . . . .	—	—	—	—	1	—	1
Faux en écritures, 104 à 107. . . . .	45	20	8	12	9	5	95
Banqueroute frauduleuse, 489. . . . .	1	2	5	2	—	—	10
Vol avec effraction, escalade ou fausses clefs, 467 à 470. . . . .	75	40	29	22	50	11	213
Id. à l'aide de violences avec circonstances aggravantes, 471 à 474. . . . .	1	—	2	5	—	—	8
<b>Délits.</b>							
Abus de confiance, 401. . . . .	50	55	15	8	10	0	129
Id. des faiblesses de l'emprunteur, 495, 494. . . . .	—	1	—	—	—	—	1
Adultère (et complicité d'), 587 à 589. . . . .	25	18	6	4	10	7	68
Armes prohibées. Port, 517. L. du 15 juin 1894. . . . .	8	2	2	—	10	11	33
Arrestation ou détention arbitraires par un fonctionnaire public, 147. . . . .	1	—	—	—	—	—	1
Attentat à la pudeur, 572, § 1 <sup>er</sup> . . . . .	9	6	5	—	4	1	23
Id. id. 575, § 1 <sup>er</sup> . . . . .	6	10	7	7	7	1	38
Excitation à la débauche de mineurs, 579. . . . .	4	4	1	—	1	1	11
Attentat { Id. id. par personne ayant auto- rité, 581. . . . .	—	—	—	—	1	1	2
aux mœurs. { Ecrits ou images contraires aux bonnes mœurs, vente, impression, 585, 584. . . . .	5	1	1	—	2	5	12
Outrage public aux mœurs, 583. . . . .	15	8	11	9	14	5	62
Avortement, 549 à 551. . . . .	1	2	2	—	2	1	8
Banqueroute simple, 489. . . . .	2	—	1	—	—	—	3
Calomnie envers des particuliers, 445, 444. . . . .	7	10	18	5	4	5	47
Chemins de fer : accident causé involontairement, 422. . . . .	—	1	—	—	—	—	1
Coalition atteinte au libre exercice de l'industrie, 510. L. du 50 mai 1892. . . . .	7	5	2	1	5	2	18
Comestibles : falsification, 509, 501. L. du 4 août 1890, art. 4. . . . .	6	12	7	—	5	1	31

XXV (suite). — Nature des infractions jugées par les cours d'appel.

NATURE DES INFRACTIONS.	BRUXELLES.		GAND.		LIEGE.		TOTAL.
	Arrêts confirmatifs.	Arrêts infirmatifs en tout ou en partie.	Arrêts confirmatifs.	Arrêts infirmatifs en tout ou en partie.	Arrêts confirmatifs.	Arrêts infirmatifs en tout ou en partie.	
1	2	3	4	5	6	7	8
Corruption : menaces en promesses faites, dons remis pour corrompre fonctionnaire public en arbitre, 252 . . . . .	1	1	—	1	1	—	4
Contrefaçon : timbres-poste. Enlèvement de la marque indiquant qu'ils ont servi, usage, 100 . . . . .	—	—	—	—	1	1	2
simples, 508 à 400, 410 . . . . .	218	150	205	155	111	70	985
à un officier ministériel ou agent de l'autorité, 280, 281. . . . .	54	15	5	—	12	7	69
à des jurés ou témoins, 282 . . . . .	5	2	2	1	1	1	12
involontaires, 420 . . . . .	41	10	15	0	22	9	112
Calte (entrave au libre exercice d'un), 142, 145. . . . .	—	—	—	—	1	—	1
Id. (outrage d'un ministre d'un), 145 . . . . .	—	—	—	—	1	—	1
Dénonciation calomnieuse, 445. . . . .	2	4	2	—	1	—	9
de tombeaux, monuments, objets d'art, 526. . . . .	1	—	—	—	1	—	2
de titres publics ou privés, 527. . . . .	1	1	—	—	—	—	2
de propriétés mobilières à l'aide de violences, 528. . . . .	—	1	—	—	—	—	1
Destruction de récoltes sur pied, plants, instruments d'agriculture, 553 à 557 . . . . .	—	2	2	—	1	1	6
d'animaux domestiques, 558, 510, 541. . . . .	1	2	1	—	—	1	5
de clôtures, 545, 516 . . . . .	10	2	15	6	5	7	43
Domesticité (violation de) par un particulier, à l'aide de menaces, violences ou effraction, 459 à 442. . . . .	5	—	5	1	5	2	12
Duel, 420. . . . .	1	—	—	—	—	—	1
Effets de commerce fictifs, 569. . . . .	—	—	—	—	1	—	1
Enlèvement de mineurs, 568, 570. . . . .	—	—	1	—	—	2	3
Eserquerie, 406. . . . .	20	25	8	9	5	5	79
Etat civil, 205 à 265, 267, 561, 562, 565 à 507. . . . .	—	1	—	—	—	—	1
Exposition d'enfants, 531 à 539 . . . . .	1	2	—	1	—	—	4
Fausse clefs (fabrication de), 488 . . . . .	—	1	—	—	—	—	1
Fausse monnaie : altération, contrefaçon, 162, 163, 165 à 169 . . . . .	—	—	1	1	—	—	2
Faux et usage de faux, 198 à 207, 209. . . . .	2	1	—	—	—	—	3
Faux témoignage en justice, 218 à 220. . . . .	8	4	4	1	2	5	22
Faux serment en matière civile, 226. . . . .	1	5	—	—	—	—	4
Homicide provoqué, 111 à 414. . . . .	—	1	—	—	1	—	2
Id. involontaire, 419 . . . . .	7	2	4	6	7	7	33
Incendie de lieux habités, bois ou récoltes sur pied, récoltes coupées ou bois abattus, 511 à 514 . . . . .	2	—	—	—	—	—	2
Incendie involontaire, 519. . . . .	—	—	—	—	1	—	1
Inhumations (infractions aux lois sur les), 515 . . . . .	—	—	—	—	1	1	2
Injures par faits, écrits, images, emblèmes, 448. . . . .	5	2	1	4	1	2	15

XXV (suite). — Nature des infractions jugées par les cours d'appel.

NATURE DES INFRACTIONS.	BRUXELLES.		GAND.		LIEGE.		TOTAL.
	Arrêts confirmatifs.	Arrêts infirmatifs en tout ou en partie.	Arrêts confirmatifs.	Arrêts infirmatifs en tout ou en partie.	Arrêts confirmatifs.	Arrêts infirmatifs en tout ou en partie.	
1	2	3	4	5	6	7	8
Loterie non autorisée, 502, 505 . . . . .	1	—	—	—	—	—	1
Maison de prêt sur gages, 506 à 508. . . . .	1	1	—	—	—	—	2
Menaces verbales ou par écrit, par gestes ou emblèmes, 527 à 551. . . . .	17	1	10	7	10	8	59
Mendicité et vagabondage, 542 à 547 . . . . .	1	1	—	—	5	5	8
Objets saisis : destruction, détournement, 507 . . . . .	1	2	—	—	5	2	10
Objets trouvés, trésor : détournement, 508. . . . .	12	6	—	—	—	—	18
envers un député, ministre, magistrat, 275. . . . .	1	—	2	5	1	1	6
envers un officier ministériel, agent de l'autorité, 276. . . . .	55	25	51	8	18	12	127
envers des jurés ou témoins, 282 . . . . .	—	—	5	—	—	1	6
Rébellion par une ou plusieurs personnes, 271, 272 . . . . .	17	15	11	7	4	15	65
Récèlement de choses enlevées à l'aide d'un crime ou d'un délit, 505 . . . . .	25	22	15	11	0	7	86
Rupture de ban de surveillance, 558. . . . .	11	5	4	—	5	1	26
Subornation de témoins, d'experts ou d'interprètes, 225 . . . . .	—	—	—	1	—	1	2
Tromperie sur l'identité, la nature ou la quantité des choses vendues, 498, 499 . . . . .	—	2	2	—	—	5	7
Usurpation de nom ou de titres, port illégal de costumes, décorations, etc., 228 à 252. . . . .	5	4	1	1	7	1	17
Vol, 465 à 466. . . . .	100	92	75	48	45	20	452
Maraudage avec circonstances aggravantes, 557, 465 . . . . .	1	—	—	—	2	2	5
Contraventions de police . . . . .	—	2	—	—	—	2	4
Infractions prévues par des lois spéciales.							
Armes à feu (Banc d'épreuve des). L. 24 mai 1888. . . . .	—	—	—	—	1	—	1
Art de guérir. L. 21 germinal an xi, 12 mars 1818, 9 juillet 1838, A. R. 51 mai 1885 et 1 <sup>er</sup> mars 1888 . . . . .	2	1	4	5	0	1	17
Auteur (droit d'). L. 23 mars 1886, art. 22 à 27. . . . .	1	2	—	—	1	—	4
Chasse. L. 28 février 1882. . . . .	52	24	53	22	57	20	213
Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes. L. 5 mai 1888, Protection des ouvriers contre les accidents du travail. A. R. 21 septembre 1894 . . . . .	4	1	5	—	5	—	11
Etrangers (Expulsion des). L. 12 février 1897. . . . .	12	5	—	—	5	2	22
Falsification des denrées alimentaires. L. 4 août 1890 . . . . .	—	—	—	—	1	—	1
Forêts (Code forestier) . . . . .	—	1	1	—	1	1	7
Impôts (lois et règlements concernant les) . . . . .	51	26	20	20	18	5	129

## XXV (suite). — Nature des infractions jugées par les cours d'appel.

NATURE DES INFRACTIONS.	BRUXELLES.		GAND.		LIÈGE.		TOTAL.
	Arrêts confirmatifs.	Arrêts infirmatifs en tout ou en partie.	Arrêts confirmatifs.	Arrêts infirmatifs en tout ou en partie.	Arrêts confirmatifs.	Arrêts infirmatifs en tout ou en partie.	
1	2	3	4	5	6	7	8
Ivresse publique. L. 16 août 1887. . . . .	4	2	—	—	1	4	11
Jeux. L. 24 octobre 1902. . . . .	5	2	7	1	—	—	13
Margarine. L. 4 mai 1900. . . . .	—	—	1	—	5	1	5
Mendicité et vagabondage. L. 27 novembre 1891. . . . .	—	—	—	—	—	1	1
Mines et extractions de toute nature. . . . .	—	—	—	—	2	5	7
Organisation militaire. . . . .	—	1	—	—	—	2	3
Pêche fluviale. L. 10 janvier 1885, 5 juillet 1890. . . . .	8	4	1	5	8	5	29
Police maritime. . . . .	2	5	—	1	—	—	8
Id. sanitaire des animaux domestiques. Rage canine. A R. 10 juin 1891. . . . .	—	—	—	—	5	11	16
Presse. D. 20 juillet 1851. L. 6 avril 1847, 20 décembre 1832, 12 mars 1858. . . . .	1	—	1	1	4	—	7
Provocation à commettre des crimes ou des délits. L. 7 juillet 1875, 23 mars 1891. . . . .	—	—	—	—	—	1	1
Repos dominical. L. 17 juillet 1905. . . . .	1	1	—	—	3	1	8
Saccharine. L. 21 août 1903. . . . .	5	—	—	—	—	2	5
Salaires (payement des). L. 10 août 1887. . . . .	—	—	1	—	—	—	1
Témoins défailants. G. I. G., art. 80. . . . .	—	—	—	1	—	—	1
Travail des femmes et des enfants dans les établissements industriels. L. 15 décembre 1880. . . . .	5	4	1	—	1	—	11
Travail (accidents du). L. 24 décembre 1905. . . . .	—	—	—	—	1	—	1
Voirie de roulage. . . . .	1	—	—	—	—	1	2
Règlements communaux. . . . .	—	—	1	—	—	1	2
<b>RÉCAPITULATION.</b>							
Code pénal. — Crimes correctionnalisés. . . . .	142	03	65	51	52	24	434
Id. Délits. . . . .	814	524	580	205	337	244	2,827
Id. Contraventions de police. . . . .	—	2	—	—	—	2	4
Infractions prévues par des lois spéciales. . . . .	150	70	01	52	121	04	537
TOTAUX. . . . .	1,086	704	745	399	530	338	3,802

## COURS D'ASSISES

Les cours d'assises jugent les infractions que la loi punit d'une peine criminelle (mort, travaux forcés, détention, reclusion), à moins que les juridictions d'instruction (chambres du conseil, chambre des mises en accusation) n'aient relevé en faveur de l'accusé des circonstances atténuantes qui permettent de le renvoyer devant le tribunal correctionnel. Ces cours, jouissant d'une compétence générale, peuvent juger également des faits qui ne sont pas punissables d'une peine criminelle, si ces faits, à raison de leur connexité avec un crime, leur ont été déférés par la chambre des mises en accusation. Elles connaissent, en outre, exclusivement, des délits politiques et de presse.

Il y a une cour d'assises dans chaque province. Elle siège tous les trois mois, ou plus souvent si le besoin l'exige, au chef-lieu de la province. Cependant, dans le Limbourg, les assises se tiennent non au chef-lieu, mais à Tongres.

Une cour d'assises se compose de trois juges, dont l'un, chargé de présider la session, doit être membre d'une cour d'appel. Si l'affaire est jugée contradictoirement, la cour doit être assistée d'un jury de douze membres, recrutés parmi les citoyens âgés d'au moins 30 ans, réunissant les conditions de cens et de capacité exigées par la loi. Le jury n'est appelé que pour décider si l'accusé est ou non coupable du crime qu'on lui impute. Il n'intervient pas dans la fixation de la peine, non plus que dans l'admission des circonstances atténuantes. Il se pro-

nonce par un oui ou un non sur les questions qui lui sont posées par la cour. Sa décision est sans appel. Cependant, si l'accusé n'a été déclaré coupable qu'à la simple majorité des voix, la cour peut, en se ralliant à la minorité des membres du jury, prononcer l'acquiescement.

Si l'affaire est jugée par contumace, l'arrêt est rendu par la cour seule, sans intervention du jury. Tout accusé condamné de cette manière doit être jugé à nouveau, dans la forme ordinaire, s'il se constitue prisonnier ou s'il est arrêté avant que la peine ne soit éteinte par la prescription.

**Rédaction des tableaux.** — Dans les tableaux où les accusés sont classés d'après la nature des infractions qui ont donné lieu aux poursuites, les individus poursuivis pour plusieurs infractions sont inscrits en regard de l'infraction que le Code punit de la peine la plus grave. Au contraire, dans les tableaux où le classement est établi d'après la nature des infractions figurant à l'arrêt de condamnation, ces individus sont comptés à l'infraction qui leur a valu la peine la plus forte.

Pour le calcul des antécédents judiciaires, on additionne les différentes peines auxquelles l'accusé a été précédemment condamné. Par exemple un condamné ayant encouru trois condamnations à 2 mois d'emprisonnement est rangé dans la deuxième catégorie des récidivistes (6 mois d'emprisonnement et plus).

## COURS D'ASSISES

## XXVI. — Aperçu général des travaux des cours d'assises.

1° Nombre et nature des affaires jugées; nombre des individus poursuivis.

PROVINCES.	Nombre total des affaires.	AFFAIRES CRIMINELLES		DÉLITS POLITIQUES ET DE PRESSE		Nombre total des individus poursuivis.
		jugées contradictoirement.	jugées par contumace.	jugés contradictoirement.	jugés par contumace.	
1	2	3	4	5	6	7
Brabant . . . . .	12	11	—	1	—	12
Anvers . . . . .	4	4	—	—	—	4
Hainaut . . . . .	17	16	—	1	—	(2) 37
Flandre orientale . . . . .	10	(1) 10	—	—	—	15
Flandre occidentale . . . . .	8	8	—	—	—	2
Liège . . . . .	10	10	—	—	—	17
Limbourg . . . . .	3	3	—	—	—	3
Luxembourg . . . . .	1	1	—	—	—	2
Namur . . . . .	5	5	—	—	—	5
Le royaume . . . . .	70	68	—	2	—	97

(1) Y compris une affaire interrompue par le décès de l'accusé.

(2) N'est compté qu'une fois un individu condamné à deux reprises différentes par la même cour.

2° Nombre, par province, des accusés et des prévenus acquittés ou condamnés.

PROVINCES.	AFFAIRES CRIMINELLES.											Délits politiques et de presse.						
	ACCUSÉS JUGÉS CONTRADICTOIREMENT.										ACCUSÉS jugés par contumace.			Nombre total des préve- nus.	Acquit- tés.	CONDAMNÉS		
	Nombre total.	Acquit- tés.	de mort.	CONDAMNÉS A LA PEINE			de la réclu- sion.	de l'emprison- nement		de l'a- mend.	Nombre total.	Acquit- tés.	Con- damnés.			à l'em- pri- sonne- ment.	à l'a- mend.	
				à perpé- tuité.	de 15 ans et plus.	de 10 ans à moins de 15 ans.		de 0 mois et plus.	de moins de 6 mois.									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	
Brabant . . . . .	11	4	—	1	1	—	1	4	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—
Anvers . . . . .	4	—	—	—	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Hainaut . . . . .	35	10	5	2	8	4	5	5	—	—	—	—	—	—	3	—	5	—
Flandre or. . . . .	13	—	—	1	5	5	5	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Flandre occ. . . . .	4	—	—	1	2	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Liège . . . . .	17	5	2	—	5	2	5	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Limbourg . . . . .	3	1	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Luxembourg . . . . .	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Namur . . . . .	5	2	—	—	2	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Le royaume . . . . .	94	22	5	5	25	11	15	11	—	—	—	—	—	—	4	1	3	—

Accusés classés suivant les provinces où ils ont été jugés, avec indication

NATURE DES INFRACTIONS D'APRÈS L'ARRÊT DE LA COUR.	BRABANT			ANYERS			HAINAUT		
	TOTAL des accusés.	Acquit-tés.	Condam-nés.	TOTAL des accusés.	Acquit-tés.	Condam-nés.	TOTAL des accusés.	Acquit-tés.	Condam-nés.
	2	5	4	5	6	7	8	9	10
<b>Crimes contre les personnes.</b>									
Assassinat, 594. . . . .	5	2	1	—	—	—	17	6	11
Id. (tentative de), 591, 52. . . . .	—	—	—	1	—	1	1	1	—
Infanticide d'enfant illégitime avec préméditation, 506. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Parricide (tentative de), 505, 52. . . . .	—	—	—	1	—	1	—	—	—
Meurtre, 505. . . . .	1	1	—	2	—	2	4	1	5
Id. (complicité), 505, 67. . . . .	—	—	1	—	—	—	4	1	5
Id. (tentative de), 505, 52. . . . .	1	—	—	—	—	—	1	—	1
Id. pour faciliter le vol ou en assurer l'impunité, 475. . . . .	—	—	—	—	—	—	1	1	—
Coups et blessures ayant causé la mort sans intention de la donner, 401, § 1 <sup>er</sup> . . . . .	—	—	—	—	—	—	1	—	1
Attentat à la pudeur sans violence ni menaces sur enfant de moins de 14 ans par personne ayant autorité, 375 <sup>a</sup> , 377. . . . .	—	—	—	—	—	—	1	—	1
Viol, 375. . . . .	—	—	—	—	—	—	1	—	1
Id. sur enfant de moins de 14 ans, par personne ayant autorité, 375, § 2, 377. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Délits contre les personnes.</b>									
Coups et blessures, 508 à 400, 410. . . . .	1	—	1	—	—	—	1	—	1
Id. Id. excusables, 411, 414. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Homicide involontaire, 419. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. provoqué, 411, 414. . . . .	2	—	2	—	—	—	—	—	—
Provocation à commettre des crimes. Loi du 23 mars 1891. . . . .	—	—	—	—	—	—	2	—	2
<b>Crimes contre les propriétés.</b>									
Incendie de lieux habités, 510. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. Id. pendant la nuit, 510, 515. . . . .	1	1	—	—	—	—	—	—	—
Id. de lieux inhabités, 511. . . . .	1	—	1	—	—	—	—	—	—
Id. Id. la nuit, 511, 515. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. de récoltes coupées ou bois abattus, mis en tas, la nuit, 512, 515. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Contrefaçon ou falsification d'actions, obligations, etc. 475. . . . .	1	—	1	—	—	—	—	—	—
Vol à l'aide d'effraction, escalade ou fausses clefs, 467. . . . .	—	—	—	—	—	—	1	—	1
Vol à l'aide de violences ou de menaces dans une maison habitée, avec circonstances aggravantes, 471. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Vol à l'aide de violences ou de menaces dans une maison habitée, avec circonstances aggravantes (complicité de), 471, 69. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Délits contre les propriétés.</b>									
Recel (connexe à un vol avec effraction) 505. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Crimes et délits contre les personnes. . . . .	8	5	5	4	—	4	51	10	24
Id. Id. les propriétés. . . . .	5	1	2	—	—	—	1	—	1
TOTAUX. . . . .	11	4	7	4	—	4	35	10	25

contradictoirement.

de la nature des infractions et du résultat sommaire des poursuites.

NATURE DES INFRACTIONS D'APRÈS L'ARRÊT DE LA COUR.	FLANDRE ORIENTALE			FLANDRE OCCIDENTALE			LIÈGE			LIMBOURG			LUXEMBOURG			NAMUR		
	TOTAL des accusés.	Acquit-tés.	Condam-nés.	TOTAL des accusés.	Acquit-tés.	Condam-nés.	TOTAL des accusés.	Acquit-tés.	Condam-nés.	TOTAL des accusés.	Acquit-tés.	Condam-nés.	TOTAL des accusés.	Acquit-tés.	Condam-nés.	TOTAL des accusés.	Acquit-tés.	Condam-nés.
	11	12	15	14	15	16	17	18	19	20	21	22	25	24	25	26	27	28
Assassinat, 594. . . . .	1	—	1	1	—	1	5	2	5	—	—	—	2	2	—	1	1	—
Id. (tentative de), 591, 52. . . . .	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Infanticide d'enfant illégitime avec préméditation, 506. . . . .	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Parricide (tentative de), 505, 52. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Meurtre, 505. . . . .	2	—	2	—	—	—	5	—	5	—	—	—	—	—	—	2	—	2
Id. (complicité), 505, 67. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. (tentative de), 505, 52. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. pour faciliter le vol ou en assurer l'impunité, 475. . . . .	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Coups et blessures ayant causé la mort sans intention de la donner, 401, § 1 <sup>er</sup> . . . . .	—	—	—	—	—	—	2	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Attentat à la pudeur sans violence ni menaces sur enfant de moins de 14 ans par personne ayant autorité, 375 <sup>a</sup> , 377. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Viol, 375. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—
Id. sur enfant de moins de 14 ans, par personne ayant autorité, 375, § 2, 377. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Délits contre les personnes.</b>																		
Coups et blessures, 508 à 400, 410. . . . .	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. Id. excusables, 411, 414. . . . .	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Homicide involontaire, 419. . . . .	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. provoqué, 411, 414. . . . .	2	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Provocation à commettre des crimes. Loi du 23 mars 1891. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Crimes contre les propriétés.</b>																		
Incendie de lieux habités, 510. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. Id. pendant la nuit, 510, 515. . . . .	1	1	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—
Id. de lieux inhabités, 511. . . . .	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—
Id. Id. la nuit, 511, 515. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. de récoltes coupées ou bois abattus, mis en tas, la nuit, 512, 515. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	—
Contrefaçon ou falsification d'actions, obligations, etc. 475. . . . .	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Vol à l'aide d'effraction, escalade ou fausses clefs, 467. . . . .	5	—	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Vol à l'aide de violences ou de menaces dans une maison habitée, avec circonstances aggravantes, 471. . . . .	4	—	4	1	—	1	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Vol à l'aide de violences ou de menaces dans une maison habitée, avec circonstances aggravantes (complicité de), 471, 69. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—
<b>Délits contre les propriétés.</b>																		
Recel (connexe à un vol avec effraction) 505. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—
Crimes et délits contre les personnes. . . . .	7	—	7	1	—	1	13	5	11	1	—	1	2	2	—	5	1	2
Id. Id. les propriétés. . . . .	8	—	8	1	—	1	5	—	5	2	1	1	—	—	—	2	1	1
TOTAUX. . . . .	15	—	15	2	—	2	17	3	14	3	1	2	2	2	—	5	2	3



XXVIII. — Affaires jugées contradictoirement.

Accusés classés d'après la nature des infractions pour lesquelles ils ont été poursuivis, avec indication des acquittements et des peines qui ont été prononcées.

NATURE des INFRACTIONS D'APRÈS L'ACTE D'ACCUSATION.	TOTAL des accusés.	ACQUITÉS.	TOTAL des condamnés.	CONDAMNÉS A LA PEINE											CONDAMNÉS à la peine accessoire		
				de mort.	des TRAVAUX FORCÉS			de la RECLUSION		de l'EMPRISONNEMENT			de l'amen-	de l'inter-dic-tion.	de la sur-veil-lance.	de l'a-	de la
					à perpé-tuité.	de 15ans et plus.	de 10ans à moins de 15ans.	de 10ans et plus.	de 5ans à moins de 10ans.	de 3ans et plus.	de 6mois à moins de 3ans.	de moins de 6mois.					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16		
<b>Crimes contre les personnes.</b>																	
Assassinat, 594 . . . . .	48	15	35	5	5	17	1	—	5	5	1	—	—	—	30	—	
Id. (complicité), 594, 69 . . . . .	1	—	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—	
Id. (tentative d'), 594, 52 . . . . .	9	1	8	—	—	1	5	—	2	1	1	—	—	—	4	—	
Infanticide sur enfant illégitime avec préméditation, 596 . . . . .	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Parricide (tentative de), 595, 52 . . . . .	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Meurtre, 595 . . . . .	6	2	4	—	—	2	1	—	—	—	1	—	—	—	5	—	
Id. (tentative de), 595, 52 . . . . .	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Id. pour faciliter le vol ou en assurer l'impunité, 475 . . . . .	2	1	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	
Attentat à la pudeur sur enfant de moins de 14 ans par personne ayant autorité, 575 <sup>a</sup> , 577 . . . . .	1	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	
Viol, 575 . . . . .	1	—	1	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	—	
Id. sur enfant de moins de 14 ans par personne ayant autorité, 575 <sup>a</sup> , 577 . . . . .	1	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	
<b>Délits contre les personnes.</b>																	
Provocation à commettre des crimes. L. du 25 mars 1891 . . . . .	2	—	2	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	
TOTAUX . . . . .	74	19	55	5	5	23	7	1	5	4	5	—	—	—	43	—	
<b>Crimes contre les propriétés.</b>																	
Incendie de lieux habités, 510 . . . . .	1	—	1	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	
Id. id. id. la nuit, 510, 515 . . . . .	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Id. id. inhabités, 511 . . . . .	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Id. id. id. la nuit, 511, 515 . . . . .	2	—	2	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	
Incendie de récoltes coupées mis en tas la nuit, 512, 515 . . . . .	1	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	
Contrefaçon ou falsification d'actions, obligations, etc., 173 . . . . .	1	—	1	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	
Vol à l'aide d'effraction, escadade, fausses clefs, 407 . . . . .	4	—	4	—	—	—	—	—	4	—	—	—	—	—	1	1	
Id. avec violences ou menaces dans une maison habitée, avec circonstances aggravantes, 471 . . . . .	7	—	7	—	—	3	2	—	2	—	—	—	—	—	7	2	
<b>Délits contre les propriétés.</b>																	
Recel (connexe à un vol avec effraction), 505 . . . . .	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	
TOTAUX . . . . .	20	3	17	—	—	4	2	—	9	1	1	—	—	—	10	4	
Crimes et délits contre les personnes . . . . .	74	19	55	5	5	25	7	1	5	4	5	—	—	—	45	—	
Id. id. contre les propriétés . . . . .	20	3	17	—	—	4	2	—	9	1	1	—	—	—	10	4	
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	94	22	72	5	5	27	9	1	14	5	6	—	—	—	55	4	

XXIX. — Affaires jugées contradictoirement.

Résultats comparés de l'instruction orale et de l'instruction par écrit. — Accusés déclarés coupables à la simple majorité des voix.

NATURE DES INFRACTIONS D'APRÈS L'ACTE D'ACCUSATION.	NOMBRE DES ACCUSÉS POUR LESQUELS LA COUR A ADMIS L'ACCUSATION				ACCUSÉS déclarés coupables à la simple majorité des voix, acquittés par la cour.
	a rejeté complètement l'accusation.	avec des modifications			
		sans modification.	qui laissent au fait le caractère de crime.	qui donnent au fait le caractère de délit.	
1	2	3	4	5	6
<b>Crimes contre les personnes.</b>					
Assassinat, 594 . . . . .	15	17	15	5	—
Id. (complicité), 594, 69 . . . . .	—	—	1	—	—
Id. (tentative d'), 594, 52 . . . . .	1	2	4	2	—
Infanticide sur enfant illégitime avec préméditation, 596 . . . . .	1	—	—	—	—
Parricide (tentative de), 595, 52 . . . . .	—	1	—	—	—
Meurtre, 595 . . . . .	2	5	—	1	—
Id. (tentative de), 595, 52 . . . . .	1	—	—	—	—
Id. pour faciliter le vol ou en assurer l'impunité, 475 . . . . .	1	1	—	—	—
Attentat à la pudeur sur enfant de moins de 14 ans par personne ayant autorité, 575 <sup>a</sup> , 577 . . . . .	—	1	—	—	—
Viol, 575 . . . . .	—	1	—	—	—
Viol sur un enfant de moins de 14 ans par personne ayant autorité, 575 <sup>a</sup> , § 1, 577 . . . . .	—	1	—	—	—
<b>Délits contre les personnes.</b>					
Provocation à commettre des crimes. L. 25 mars 1891 . . . . .	—	2	—	—	—
TOTAUX . . . . .	19	29	20	6	—
<b>Crimes contre les propriétés.</b>					
Incendie de lieux habités, 510 . . . . .	—	1	—	—	—
Id. id. id. la nuit, 510, 515 . . . . .	2	—	—	—	—
Id. id. inhabités, 511 . . . . .	1	—	—	—	—
Id. id. id. la nuit, 511, 515 . . . . .	—	2	—	—	—
Id. de récoltes coupées mises en tas la nuit, 512, 515 . . . . .	—	1	—	—	—
Contrefaçon ou falsification d'actions, obligations, etc., 173 . . . . .	—	1	—	—	—
Vol à l'aide d'effraction, escalade ou fausses clefs, 407 . . . . .	—	4	—	—	—
Id. avec violences ou menaces dans une maison habitée avec circonstances aggravantes, 471 . . . . .	—	7	—	—	—
<b>Délits contre les propriétés.</b>					
Recel (connexe à un vol avec effraction), 505 . . . . .	—	1	—	—	—
TOTAUX . . . . .	3	17	—	—	—
Crimes et délits contre les personnes . . . . .	19	29	20	6	—
Id. id. contre les propriétés . . . . .	5	17	—	—	—
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	22	46	20	6	—

XXX. — Affaires jugées contradictoirement. — Accusés classés d'après la nature des faits dont

NATURE DES FAITS D'APRÈS L'ARRÊT DE LA COUR.	TOTAL DES CONDAMNÉS.	Accusés sans antécédents judiciaires							
		Total des condamnés.	Condamnés à la peine					Condamnés à la peine accessoire	
			de mort.	des travaux forcés à perpé- tuité.	à temps.	de la reclu- sion.	de l'em- pri- sonne- ment.	de l'in- ter- dic- tion.	de la surveil- lance.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<b>Crimes contre les personnes.</b>									
Assassinat, 591.	17	15	5	4	6	—	—	15	—
Id. (Tentative d'), 591, 52.	2	—	—	—	—	—	—	—	—
Parricide (Tentative de), 595, 52.	1	—	—	—	—	—	—	—	—
Meurtre, 595.	14	7	—	7	—	—	—	7	—
Id. (Tentative de), 595, 52.	4	2	—	1	1	—	—	1	—
Id. (Complicité de), 595, 69.	1	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. pour faciliter le vol ou en assurer l'impunité, 475.	1	—	—	—	—	—	—	—	—
Coups et blessures ayant causé la mort sans intention de la donner, 401, § 1.	4	2	—	—	—	2	—	1	—
Attentat à la pudeur sans violence ni menaces sur enfant de moins de 14 ans par personne ayant autorité, 575, § 2, 577.	1	—	—	—	—	—	—	—	—
Viol, 575.	1	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. sur un enfant de moins de 14 ans par personne ayant autorité, 575, § 2, 577.	1	1	—	—	1	—	—	1	—
<b>Délits contre les personnes.</b>									
Coups et blessures, 598 à 400, 410.	2	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. id. excusables, 411, 414.	1	1	—	—	—	—	—	1	—
Homicide involontaire, 419.	1	1	—	—	—	—	—	1	—
Id. provoqué, 411, 414.	2	2	—	—	—	—	—	2	—
Provocation à commettre des crimes. Loi du 25 mars 1891.	2	1	—	—	—	—	—	1	—
TOTAUX.	55	30	3	4	15	3	5	23	—
<b>Crimes contre les propriétés.</b>									
Incendie de lieux inhabités, 511.	2	1	—	—	—	1	—	—	—
Id. id. pendant la nuit, 511, 515.	1	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. de récoltes coupées ou bois abattus mis en tas, la nuit, 512, 515.	1	—	—	—	—	—	—	—	—
Contrefaçon ou falsification d'actions, obligations, etc., 175.	1	—	—	—	—	—	—	—	—
Vol à l'aide d'effraction, escalade ou fausses clefs, 407.	4	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. de violence ou de menaces dans une maison habitée avec circonstances aggravantes, 471.	6	1	—	—	—	1	—	1	—
Vol à l'aide de violence ou de menaces dans une maison habitée avec circonstances aggravantes (Complicité de), 471, 69.	1	1	—	—	—	1	—	1	1
<b>Délits contre les propriétés.</b>									
Recel (comme à un vol avec effraction), 505.	1	1	—	—	—	—	—	1	—
TOTAUX.	17	4	—	—	—	3	1	3	1
Crimes et délits contre les personnes.	55	30	5	4	15	5	5	25	—
Id. id. propriétés.	17	4	—	—	—	5	1	5	1
TOTAUX GÉNÉRAUX.	72	34	3	4	15	6	6	26	1

ils ont été reconnus coupables, leurs antécédents judiciaires et les peines qui leur ont été infligées.

ACCUSÉS CONDAMNÉS PRÉCÉDEMMENT																					
Total des condamnés.		soit à l'amende correctionnelle, soit à un emprisonnement correctionnel de moins de 6 mois.										à un emprisonnement de 6 mois et plus.					à une peine criminelle.				
		Condamnés à la peine					Condamnés à la peine accessoire					Condamnés à la peine					Condamnés à la peine accessoire				
		de mort.	des travaux forcés à perpétuité.	à temps.	de la reclu- sion.	de l'em- pri- sonne- ment.	de l'in- ter- dic- tion.	de la sur- veil- lance.	de mort.	des travaux forcés à perpétuité.	à temps.	de la reclu- sion.	de l'em- pri- sonne- ment.	de l'in- ter- dic- tion.	de la sur- veil- lance.	de mort.	des travaux forcés à perpétuité.	à temps.	de la reclu- sion.	de l'em- pri- sonne- ment.	de l'in- ter- dic- tion.
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32
3	1	1	1	—	—	5	—	1	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—
1	—	—	1	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—
1	—	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—
3	—	—	5	—	—	5	—	4	—	—	1	—	—	4	—	—	—	—	—	—	—
1	—	—	1	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—
1	—	—	1	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	1	1	1	—	—	—	—	—
1	—	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—
2	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
15	1	1	9	1	3	11	—	10	1	—	6	2	1	9	—	—	—	—	—	—	—
1	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
2	—	—	—	—	—	2	—	2	—	—	2	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—
2	—	—	2	—	—	2	—	3	—	—	3	—	—	5	1	—	—	—	—	—	—
7	—	—	2	4	1	2	—	5	—	—	3	2	—	4	2	1	—	—	—	—	—
15	1	1	9	1	5	11	—	10	1	—	6	2	1	9	—	—	—	—	—	—	—
7	—	—	2	4	1	2	—	5	—	—	3	2	—	4	2	1	—	—	—	—	—
22	1	1	11	5	4	13	—	15	1	—	9	4	1	13	2	1	—	—	—	—	—

## XXXI. — Causes apparentes

des crimes d'assassinat, de parricide, de meurtre et d'incendie déclarés constants par le Jury et suivis de la condamnation de leurs auteurs.

CAUSES APPARENTES DES CRIMES.	NOMBRE DES CONDAMNÉS.				
	ASSASSINAT.	PARRICIDE.	MEURTRE.	INCENDIE.	TOTAL.
1	2	3	4	5	6
Coiere. . . . .	—	1	1	—	2
Cupidité. . . . .	5	—	1	1	7
Crainte de la découverte du produit d'un vol. . . . .	—	—	—	1	1
Désir de se faire emprisonner. . . . .	—	—	—	1	1
Haine et vengeance. . . . .	11	—	7	1	19
Jalousie. . . . .	1	—	0	1	10
Méchanceté. . . . .	—	—	1	—	1
Paresse. — Perversité. . . . .	1	—	—	—	1
Passion amoureuse. . . . .	1	—	—	—	1
Pour s'affranchir d'une charge. . . . .	—	—	1	—	1

## XXXII. — Affaires jugées par contumace.

NATURE DES CRIMES avec indication des provinces où ils ont été jugés.	TOTAL des accusés.	ACQUITÉS.	CONDAMNÉS A LA PEINE							CONDAMNÉS à la peine accessoire	
			de mort.	DES TRAVAUX FORCÉS			de la reclusion.	de l'em- prisonne- ment.	de l'amende.	de l'inter- diction.	de la surveil- lance.
				à perpé- tuité.	de 15 ans et plus.	de 10 à moins de 15 ans.					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Néant.											

## XXXIII. — Délits politiques et de presse.

NATURE DES INFRACTIONS avec indication des provinces où elles ont été jugées.	TOTAL des prévenus.	ACQUITÉS.	CONDAMNÉS A UN EMPRISONNEMENT				Con- damnés à l'amende.	CONDAMNÉS à la peine accessoire	
			de 5 ans ou plus.	de 6 mois à moins de 5 ans.	de moins de 6 mois.	condi- tionnel.		de l'inter- diction.	de la surveil- lance.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<b>BRABANT.</b>									
Vente, exposition ou distribution d'écrits ou images con- traires aux bonnes mœurs . . . . .	1	1	—	—	—	—	—	—	—
<b>HAINAUT.</b>									
Provocation à commettre des crimes par la voie de la presse.	3	—	—	—	3	—	—	—	—

## CONSEILS DE GUERRE ET COUR MILITAIRE

---

La loi du 15 juin 1899 comprenant le Titre I<sup>er</sup> du Code de procédure pénale militaire s'exprime ainsi en son article 34, alinéa 1<sup>er</sup> :

« Les dispositions énoncées dans l'article 9 de la loi du 31 mai 1888, instituant la condamnation conditionnelle sont rendues applicables, pour les peines autres que les peines militaires, aux infractions commises par les personnes qui appartiennent à l'armée ou qui sont justiciables de la juridiction militaire. »

Les tableaux ci-après permettent de se rendre compte de la façon dont les juridictions militaires ont, en vertu de cet article, appliqué les dispositions énoncées dans l'article 9 de la loi du 31 mai 1888, pendant l'année 1907.

Un premier tableau répartit les condamnés par conseils de guerre; un second classe les condamnés d'après la nature des infractions commises. Un dernier tableau concerne les décisions rendues par la cour militaire.

XXXIV. — Conseils de guerre.

Condamnés classés par conseils de guerre.

CONSEILS DE GUERRE  DES PROVINCES  DE	INFRACTIONS PRÉVUES																			
	PAR LE CODE PÉNAL MILITAIRE mais punies conformément au code pénal ordinaire.				PAR LE CODE PÉNAL ORDINAIRE.												PAR DES LOIS SPÉCIALES.			
	Condamnés à l'emprisonnement		Condamnés à l'amende		CRIMES (CORRECTIONNALISÉS).				DÉLITS.				CONTRAVENTIONS.				Condamnés à l'emprisonnement		Condamnés à l'amende	
					à l'emprisonnement		à l'amende		à l'emprisonnement		à l'amende		à l'emprisonnement		à l'amende		à l'emprisonnement		à l'amende	
	sans sur-sis.	avec sur-sis.	sans sur-sis.	avec sur-sis.	sans sur-sis.	avec sur-sis.	sans sur-sis.	avec sur-sis.	sans sur-sis.	avec sur-sis.	sans sur-sis.	avec sur-sis.	sans sur-sis.	avec sur-sis.	sans sur-sis.	avec sur-sis.	sans sur-sis.	avec sur-sis.	sans sur-sis.	avec sur-sis.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Brabant . . . . .	(1)2	1	—	—	4	2	—	—	50	50	11	10	—	—	—	2	—	—	—	4
Anvers et Limbourg . . . . .	1	—	—	—	2	—	—	—	40	1	8	9	—	—	4	—	—	—	—	—
Hainaut . . . . .	(2)56	4	—	1	(5)5	—	—	—	20	9	8	10	—	—	4	1	—	—	—	—
Flandre occidentale . . . . .	7	5	—	2	(2)5	—	—	—	20	7	4	5	—	1	5	—	—	—	—	—
Flandre orientale . . . . .	—	—	—	—	4	—	—	—	58	14	15	13	—	—	1	1	—	—	—	2
Liège et Luxembourg . . . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	57	5	9	5	—	—	1	—	—	—	—	—
Namur . . . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	8	5	1	0	—	—	—	—	—	—	—	1
TOTAL . . . . .	46	8	—	3	18	2	—	—	205	69	54	58	—	1	13	3	—	—	—	7

(1) Dont 1 condamné à la reclusion.  
 (2) Id. 5 condamnés à la reclusion.  
 (5) Id. 2 id. id.

## XXXV. — Conseils de guerre. — Condamnés classés d'après la nature des infractions.

NATURE DES INFRACTIONS. 1	ANNÉE 1907.			
	EMPRISONNEMENT		AMENDE	
	sans sursis. 2	avec sursis. 3	sans sursis. 4	avec sursis. 5
<b>Code pénal militaire.</b>				
Violences envers des supérieurs . . . . .	(1) 6	—	—	1
Désertion . . . . .	17	1	—	—
Vol ou détournement au préjudice de l'Etat, de militaires, de particuliers . . . . .	25	7	—	2
TOTAL . . . . .	48	8	—	3
<b>Code pénal ordinaire.</b>				
<b>CRIMES.</b>				
Meurtre (Tentative de) . . . . .	(2) 2	—	—	—
Faux en écritures . . . . .	(2) 4	—	—	—
Faux témoignage en matière criminelle. Fausse monnaie . . . . .	1	2	—	—
Vol avec effraction, violences, menaces. . . . .	(5) 11	—	—	—
TOTAL . . . . .	18	2	—	—
<b>DÉLITS.</b>				
Abus de confiance . . . . .	20	8	2	2
Armes prohibées (Port d') . . . . .	—	—	—	4
Attentat aux mœurs . . . . .	14	—	4	1
Outrages aux id. . . . .	4	—	—	—
Calomnie et diffamation envers particuliers. . . . .	2	—	1	—
Coups et blessures . . . . .	52	20	18	27
Coups à un officier ministériel ou un agent de l'autorité. . . . .	4	2	—	—
Coups et blessures involontaires . . . . .	—	1	—	1
Destruction d'animaux domestiques . . . . .	2	—	—	1
Destruction de monuments . . . . .	—	1	—	1
Destruction de clôtures . . . . .	12	—	2	5
Détournement par fonctionnaire public. . . . .	1	—	—	—
Domicile (violation de) . . . . .	1	—	1	—
Escroquerie. . . . .	2	—	—	—
Faux en écritures . . . . .	—	2	—	—

(1) Dont 4 individus ont été condamnés à la reclusion.

(2) Id. 2 id. id. id. id.

(5) Id. 1 id. id. id. id.

## XXXV (suite). — Conseils de guerre. — Condamnés classés d'après la nature des infractions.

NATURE DES INFRACTIONS. 1	ANNÉE 1907.			
	EMPRISONNEMENT		AMENDE	
	sans sursis. 2	avec sursis. 3	sans sursis. 4	avec sursis. 5
<b>DÉLITS (suite).</b>				
Faux témoignage. . . . .	5	—	—	—
Homicide involontaire. . . . .	1	—	—	1
Menaces verbales ou par écrit, par gestes ou emblèmes . . . . .	1	—	—	—
Objets trouvés (Détournement d'). . . . .	5	5	1	3
Outrages envers un membre des Chambres législatives, un ministre ou un magistrat. . . . .	1	1	—	—
Outrages envers un officier ministériel, un agent de l'autorité ou de la force publique . . . . .	7	6	4	2
Rébellion par une ou plusieurs personnes. . . . .	0	2	4	2
Recèlement de choses enlevées à l'aide d'un crime ou d'un délit . . . . .	8	1	3	—
Usurpation de nom . . . . .	2	—	7	1
Vol . . . . .	57	22	10	10
TOTAL . . . . .	205	69	54	59
<b>Contraventions.</b>				
Injures. . . . .	—	—	2	—
Voies de fait, violences légères, etc. . . . .	—	—	1	—
Dommages aux propriétés mobilières d'autrui. . . . .	—	—	10	5
Mauvais traitements envers les animaux . . . . .	—	1	—	—
Divagation d'animaux dangereux . . . . .	—	—	1	—
TOTAL . . . . .	—	1	13	5
<b>Lois spéciales.</b>				
Ivresse publique . . . . .	—	—	7	—
TOTAL . . . . .	—	—	7	—
TOTAL GÉNÉRAL . . . . .	269	80	74	64

## XXXVI. — Cour militaire. — Année 1907.

Inculpés classés d'après la nature des infractions et le résultat de l'appel.

NATURE DES INFRACTIONS.	ARRÊTS												
	QUI CONFIRMENT DES JUGEMENTS					QUI ÉTENDENT OU MODIFIENT DES JUGEMENTS							
	d'acquit- tement ou d'absolu- tion.	de condam- nation.	de condam- nation condi- tionnelle.	en accordant le sursis.	en suppri- mant le sursis.	condamnant des acquittés		acquit- tant des con- damnés.	aggravant la peine		diminuant la peine		
						sans sursis.	avec sursis.		sans sursis.	avec sursis.	sans sursis.	avec sursis.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
<b>Code pénal militaire.</b>													
Désertion . . . . .	1	10	—	—	—	1	—	5	9	—	—	22	—
Abandon de poste . . . . .	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Insubordination (des) . . . . .	5	24	—	—	—	5	—	7	1	—	—	11	—
Violences envers supérieurs . . . . .	1	2	—	—	—	—	—	1	—	—	—	11	—
Outrages id. id. . . . .	2	11	—	—	—	—	—	5	1	—	—	8	—
Destruction d'objets d'arme- ment. . . . .	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—
Vol ou détournement au pré- judice de l'Etat, de mili- taires, de particuliers. . . . .	—	4	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—
TOTAL. . . . .	8	89	—	—	—	6	—	19	12	—	—	54	—
<b>Code pénal ordinaire. Crimes.</b>													
Attentat à la pudeur . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Meurtre . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Vol avec effraction, violences, menaces . . . . .	2	5	—	—	—	—	—	—	4	—	—	1	—
TOTAL. . . . .	3	6	—	—	—	—	—	—	4	—	—	1	—
<b>Délits.</b>													
Abus de confiance . . . . .	2	2	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	1
Armes prohibées (Port d'). . . . .	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Attentat aux mœurs . . . . .	4	4	—	1	—	—	1	1	—	1	—	2	—
Calomnies, diffamation . . . . .	2	—	1	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—
Coups et blessures . . . . .	1	6	1	—	—	—	2	2	1	1	—	3	4
Destruction de clôture. . . . .	—	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	—
Domesticité (Violation de) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—
Faux témoignage. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—	—	—
Faux, usage de faux . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Eserquerie . . . . .	—	2	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—
Homicide involontaire. . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—
Objets trouvés (Détournement d'). . . . .	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2
Outrages envers un officier mi- nistériel, un agent de l'auto- rité ou de la force publique. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—
Rébellion . . . . .	—	1	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—
Recel . . . . .	—	5	—	—	—	—	2	—	1	—	—	1	—
Usurpation de nom. . . . .	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Vol . . . . .	2	18	—	—	—	1	—	8	—	—	—	3	4
TOTAL. . . . .	16	42	5	1	3	3	8	13	5	3	—	14	13
TOTAL GÉNÉRAL. . . . .	27	137	5	1	3	9	8	32	21	3	—	69	13

Il y a en plus un arrêt d'incompétence.

## COUR DE CASSATION

## COMPÉTENCE

Il y a pour tout le royaume une cour de cassation, divisée en deux chambres.

Sauf dans le cas prévu par la loi du 24 mai 1886, la première chambre connaît des pourvois en matière civile et la seconde des pourvois en matière criminelle, correctionnelle et de police, ainsi que des autres affaires dont la loi attribue la connaissance à la cour de cassation (art. 132, loi d'organisation judiciaire du 18 juin 1869).

La cour se compose d'un premier président, d'un président de chambre et de quinze conseillers (art. 120).

Les fonctions du ministère public sont exercées par un procureur général et deux avocats généraux (art. 121).

Il y a près la cour un greffier en chef et deux greffiers adjoints (art. 122).

La cour de cassation connaît :

1° Des demandes en cassation contre les arrêts et contre les jugements rendus en dernier ressort ;

2° Des réglemens de juges, des demandes en renvoi d'un tribunal à un autre et des prises à partie (loi du 25 mars 1876, art. 19).

La cour ne connaît pas du fond des affaires, sauf le jugement des Ministres (Constitution, art. 95).

Elle intervient, en vertu des articles 482, 485 et suivants du Code d'instruction criminelle, dans les poursuites pour crime ou délit dirigées contre certains magistrats.

XXXVII. — Cour de cassation (2<sup>e</sup> chambre).

NATURE DES ARRÊTS.	NOMBRE		Résultat des pourvois ou demandes FORMÉS PAR		ARRÊTS de DÉSISTEMENT.	POURVOIS ou DEMANDES restant A JUGER.		
	des ARRÊTS.		le ministère public, le gouverneur, ou le chef de la garde civique.	les parties.				
1	2	3	4	5	6	7		
Arrêts statuant au fond rendus en matière :	criminelle. . . . .	{ cassation . . . . .	1	—	—	1	—	
		{ rejet . . . . .	—	16	—	16	—	
	correctionnelle. . . . .	{ cassation . . . . .	13	—	—	15	—	
		{ rejet . . . . .	—	168	4	164	2	
	de police . . . . .	{ cassation . . . . .	14	—	6	8	—	
		{ rejet . . . . .	—	55	4	51	1	
	pénale militaire . . . . .	{ cassation . . . . .	—	—	—	—	—	
		{ rejet . . . . .	—	25	—	25	—	
	de garde civique . . . . .	{ cassation . . . . .	24	—	10	5	—	
		{ rejet . . . . .	—	52	4	48	—	
de milice . . . . .	{ cassation . . . . .	18	—	15	5	—		
	{ rejet . . . . .	—	6	4	2	—		
électorale. . . . .	{ cassation . . . . .	121	—	—	121	—		
	{ rejet . . . . .	—	92	—	92	—		
fiscale . . . . .	{ cassation . . . . .	1	—	1	—	—		
	{ rejet . . . . .	—	7	—	7	—		
Arrêts statuant sur des pourvois dans l'intérêt de la loi en matière :	criminelle. . . . .	{ cassation . . . . .	—	—	—	—	—	
		{ rejet . . . . .	—	—	—	—	—	
correctionnelle. . . . .	{ cassation . . . . .	1	—	1	—	—		
	{ rejet . . . . .	—	1	—	—	—		
de police . . . . .	{ cassation . . . . .	—	—	—	—	—		
	{ rejet . . . . .	—	—	—	—	—		
TOTALX. . . . .			193	402	59	536	2	28
Arrêts statuant sur des demandes	en règlement de juges. . . . .	{ admission. . . . .	24	—	24	—	—	—
		{ rejet . . . . .	—	—	—	—	—	—
	en matière disciplinaire. . . . .	{ admission. . . . .	—	—	—	—	—	—
		{ rejet . . . . .	—	—	—	—	—	—
	en renvoi pour cause de suspicion légitime. . . . .	{ admission. . . . .	—	—	—	—	—	—
		{ rejet . . . . .	—	—	—	—	—	—
	en renvoi pour cause de sûreté publique . . . . .	{ admission. . . . .	—	—	—	—	—	—
		{ rejet . . . . .	—	—	—	—	—	5
	de prise à partie (L. du 25 mars 1870. . . . .)	{ admission. . . . .	—	—	—	—	—	—
		{ rejet . . . . .	—	—	—	—	—	—
faites en vertu de	{ l'article 441, C. I. G. et la loi du 27 ventôse an VIII . . . . .	{ admission. . . . .	5	—	5	—	—	
		{ rejet . . . . .	—	—	—	—	—	
de	{ l'article 443, C. I. G. (L. 18 juin 1894). . . . .	{ admission. . . . .	4	—	4	—	—	
		{ rejet . . . . .	—	—	—	—	—	
TOTALX. . . . .			31	—	31	—	—	3
Arrêts de désistement. . . . .			2	—	—	—	—	—
TOTAL GENERAL. . . . .			628	—	90	536	2	31



DEUXIÈME PARTIE



STATISTIQUE CRIMINELLE

La statistique criminelle a pour matière les infractions suivantes :

1<sup>o</sup> Les faits qui constituent, d'après le Code pénal, des crimes ou des délits.

En sont exceptés : a) certains faits dont le caractère délictueux est subordonné à l'existence d'un règlement d'administration ou à l'absence d'une autorisation administrative; b) les infractions commises par négligence ou défaut de prévoyance;

2<sup>o</sup> Certaines infractions établies par des lois spéciales, qui présentent un caractère d'étroite analogie avec des crimes ou des délits prévus par le Code pénal;

3<sup>o</sup> Les contraventions que l'on peut considérer comme des délits diminués : tels sont les maraudages (art. 557<sup>o</sup>), les voies de fait (art. 563<sup>o</sup>), les dégradations de clôtures (art. 563<sup>2</sup>). Toutes les infractions présentant ce caractère n'ont pu cependant être admises dans la statistique criminelle, à raison du grand nombre de condamnations auxquelles elles donnent lieu. Y sont seules comprises, les trois espèces de contraventions qui viennent d'être indiquées, qu'on a jugées les plus importantes pour l'étude de la criminalité.

Les infractions rentrant dans la statistique criminelle sont énumérées en détail dans la nomenclature insérée ci-après. Ces infractions ont été classées suivant deux principes différents. Elles sont d'abord réparties, d'après leur nature, en trente groupes distincts, placés, autant que possible, dans l'ordre adopté par le Code pénal. Les plus importants de ces groupes ont, en outre, été divisés en sous-catégories, d'après la gravité des peines infligées aux condamnés.

Les condamnations passées en force de chose jugée sont seules inscrites dans la statistique criminelle. Il ne saurait donc y avoir de concordance, quant au nombre des condamnés, entre les chiffres de cette statistique et ceux de la statistique de l'administration de la justice.

**Rédaction des tableaux.** — L'unité employée dans la statistique criminelle est l'individu définitivement condamné. Un délinquant condamné plusieurs fois pendant l'année n'est inscrit qu'une fois dans la statistique, à la rubrique de la dernière infraction qu'il a commise ou, s'il a été jugé à des dates différentes pour des infractions concurrentes, à la rubrique de l'infraction qui lui a valu la peine la plus forte.

On a cependant donné au bas des tableaux, sous forme de second total, les résultats d'un relevé opéré suivant la méthode de 1898, méthode d'après laquelle un délinquant est inscrit dans la statistique criminelle autant de fois qu'il a été condamné durant l'année du compte, avec cette réserve toutefois que, s'il a été condamné dans une même audience pour plusieurs infractions, il n'est inscrit qu'une fois, et ce pour l'infraction qui lui a valu la peine la plus forte.

La distinction entre condamnés primaires et condamnés récidivistes s'établit de la façon très simple que voici : on considère comme récidiviste tout individu qui, au moment où il commettait l'infraction pour laquelle il figure dans la récidive criminelle, avait déjà encouru une condamnation pour un fait rentrant dans le cadre de cette statistique. On le considère donc comme primaire

s'il n'a subi auparavant que des condamnations dont la statistique criminelle ne tient pas compte : par exemple, des condamnations pour délits de chasse, fraude douanière, etc.

**Tableau de la récidive générale et de la récidive spéciale.** — Pour la rédaction de ce tableau, on compte comme degré de récidive toute condamnation encourue par le délinquant avant la date où il a commis sa dernière infraction. Ainsi que dans les autres tableaux de la statistique criminelle, c'est d'après cette infraction que se fait le classement des récidivistes. Ceux-ci sont rangés parmi les spécialistes si la majorité des infractions dont ils se sont rendus coupables dans le cours de leur carrière criminelle appartient au même groupe que la dernière infraction commise. La composition de ces groupes est exposée ci-dessous.

**Statistique des infractions.** — Cette statistique donne le nombre des infractions individuelles commises par les délinquants condamnés en 1907. On entend par infraction tout fait frappé d'une peine. Par exemple, un bulletin portant dix peines de huit jours de prison pour escroqueries est dépeillé dix fois; par contre, s'il mentionne une seule peine de trois mois d'emprisonnement pour plusieurs faux en écritures, il ne sera dépeillé qu'une fois.

Les infractions sont réparties d'après le mois de l'année et l'importance de la localité où elles ont été commises. En vue de ce classement, les communes du pays ont été divisées en quatre catégories d'après le nombre de leurs habitants inscrits dans les registres de la population au 31 décembre 1905.

**Première catégorie.** — Communes et agglomérations urbaines de 100,000 habitants et plus : Anvers et ses faubourgs (Berchem et Borgerhout), Bruxelles et ses faubourgs (Anderlecht, Etterbeek, Ixelles, Koekelberg, Laeken, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek), Gand, Liège. — Population totale : 1,329,503 habitants.

**Deuxième catégorie.** — Communes de 25,000 à moins de 100,000 habitants : Alost, Bruges, Charleroi, Courtrai, Jumet, Louvain, Malines, Mons, Namur, Ostende, Saint-Nicolas, Seraing, Tournai, Verviers. — Population totale : 535,133 habitants.

**Troisième catégorie.** — Communes de 10,000 à moins de 25,000 habitants : Angleur, Arlon, Ath, Beveren, Binche, Boom, Bousu, Bressoux, Châtelet, Châtelain, Couillet, Courcelles, Dampremy, Deurne, Dison, Dour, Eecloo, Forest, Frameries, Gentbrugge, Gheel, Gilly, Grammont, Grivegnée, Hal, Hamme, Hasselt, Herstal, Hoboken, Hornu, Huy, Iseghem, Jemappes, Jemeppe, Jette, La Louvière, Ledebeg, Lessines, Lierre, Lokeren, Maldegem, Marchienne-au-Pont, Marcinelle, Menin, Merxem, Montigny-sur-Sambre, Mont-Saint-Amand, Mouseron, Nivelles, Ougrée, Paturages, Poperinghe, Quaregnon, Renaix, Roulers, Saint-Trond, Soignies, Tamise, Termonde, Thielt, Thourout, Tirlémont, Turnhout, Uccle, Vilvorde, Wasmes, Wetteren, Willebroeck, Ypres, Zele. — Population totale : 1,027,441 habitants.

**Quatrième catégorie.** — Communes de moins de 10,000 habitants (2,524 communes). — Population totale : 4,268,468 habitants.

Groupes pour l'étude de la récidive générale et de la récidive spéciale.

DÉNOMINATION DES GROUPES.	N <sup>o</sup> d'ordre.	N <sup>o</sup> D'ORDRE DES INFRACTIONS comprises dans la nomenclature de la statistique criminelle qui rentrent dans chaque groupe.
Crimes et délits de nature politique ou contraires à l'ordre public . . . . .	1	1, 5, 6, 7, 8, 50, 55.
Crimes et délits contre la sécurité publique . . . . .	2	9.
Vols, escroqueries, fraudes, tromperies, falsifications . . . . .	3	2, 3, 4, 51, 52, 53, 57, 58, 59, 60.
Crimes et délits contre l'ordre des familles . . . . .	4	10, 11, 12, 15, 20.
Id. id. la moralité publique . . . . .	5	14, 15, 16, 17, 18, 19.
Meurtres ou lésions corporelles volontaires . . . . .	6	21, 22, 23, 24, 25, 26, 31.
Attentats à la liberté individuelle et à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers . . . . .	7	27.
Calomnies et injures . . . . .	8	28, 29, 52.
Destructions, dégradations, dommages . . . . .	9	41, 42, 45, 44, 45.

Nomenclature en usage pour la

DÉNOMINATION DES INFRACTIONS.	N <sup>os</sup> d'ordre.	ARTICLES DU CODE PÉNAL ou des lois spéciales qui prévoient ces infractions.
Crimes ou délits contre la sûreté de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution. . . . .	1	Art. C. P. 101 à 155, 142 à 159. Arrêté sur l'embauchage des troupes, 9 février 1818. Loi sur la désertion, 12 décembre 1817. Loi concernant les crimes et délits qui portent atteinte aux relations internationales, 12 mars 1858, art. 1 à 5. Loi concernant l'établissement et l'exploitation de réseaux téléphoniques, 11 juin 1885, art. 2. Lois électorales des 12 avril et 28 juin 1894, art. 196 à 210 et du 12 septembre 1893, art. 61.
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc. . . . .	2	Art. C. P. 160 à 161, 488. Code pénal de 1810, art. 427. Loi concernant les marques de fabrique et de commerce, 1 <sup>er</sup> avril 1870, art. 8, 10. Loi sur le droit d'auteur, 22 mars 1880, art. 22 à 25.
Faux en écritures . . . . .	3	Art. C. P. 104 à 214. Loi sur les warrants du 18 novembre 1862, art. 20. Loi sur les chèques, 20 juin 1875, art. 5. Loi sur le faux dans les bilans ou dans les comptes de profits et pertes des sociétés, 26 décembre 1881, art. 1. Loi sur la collation des grades académiques, 10 avril 1890, art. 42. Loi sur l'assistance publique du 27 novembre 1891, art. 58, § 5. Loi électorale du 12 avril et 28 juin 1894, art. 18, § 2.
Faux témoignage et faux serment . . . . .	4	Art. C. P. 215 à 226. Loi sur les enquêtes parlementaires, 5 mai 1880, art. 9.
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom . . . . .	5	Art. C. P. 227 à 251.
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes. . . . .	6	Art. C. P. 255 à 241, 245 à 251, 254 à 262, 267 et 268. Loi sur les abus commis par les administrations de bienfaisance, 7 mai 1888, art. 1. Loi provinciale du 50 avril 1856, art. 90. Loi sur l'assistance publique, 27 novembre 1891, 58, § 1.
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers . . . . .	7	Art. C. P. 252, 260 à 282, 284, 286 à 295, 296, § 1, 297 et 298, 509 à 514.
	8	Loi sur l'hypnotisme, art. 5.
Crimes et délits contre la sécurité publique. . . . .	9	Art. C. P. 522 à 517. Loi sur les offres ou propositions de commettre certains crimes, 7 juillet 1875, art. 1. Loi sur la provocation à commettre des crimes ou des délits, 23 mars 1891, art. 1. Loi sur le vagabondage et la mendicité, 27 novembre 1891, art. 59. Loi concernant les étrangers, 12 février 1897, art. 6.
Avortement . . . . .	10	Art. C. P. 518 à 535.
Exposition ou délaisement d'enfants . . . . .	11	Id. 534 à 560.
Destruction ou supposition d'état . . . . .	12	Id. 565 à 567.
Enlèvement de mineurs . . . . .	15	Id. 568 à 571.
Attentats à la pudeur et viols. . . . .	14	A. Frappés d'une peine criminelle. . . . .
	15	B. Id. id. correctionnelle. . . . .
	16	C. Id. id. de police. . . . .

réduction de la Statistique criminelle.

DÉNOMINATION DES INFRACTIONS.	N <sup>os</sup> d'ordre.	ARTICLES DU CODE PÉNAL ou des lois spéciales qui prévoient ces infractions.
Prostitution ou corruption de la jeunesse. . . . .	17	Art. C. P. 572 à 582.
Outrages publics aux bonnes mœurs . . . . .	18	Id. 585 à 586.
	19	Loi complétant les articles 585 et 586 (paroles obscènes), 20 janvier 1905.
Adultère et bigamie . . . . .	20	Art. C. P. 587 à 591.
Meurtre . . . . .	21	A. Frappés d'une peine criminelle. . . . .
	22	B. Id. id. correctionnelle. . . . .
Lésions corporelles volontaires. . . . .	25	A. Frappés d'une peine criminelle. . . . .
	24	B. Id. id. correctionnelle. . . . .
	28	C. Id. id. de police. . . . .
Duel. . . . .	26	Id. 425 à 435.
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers . . . . .	27	Id. 454 à 442.
Calomnies et injures . . . . .	28	A. Frappés d'une peine correctionnelle. . . . .
	29	B. Id. id. de police. . . . .
Violation de sépulture. . . . .	50	Id. 455.
Falsifications de denrées alimentaires dangereuses pour la santé . . . . .	51	Id. 454 à 457.
Violation du secret professionnel . . . . .	52	Id. 458 et 459.
Id. id. des lettres . . . . .	55	Id. 460. Loi portant revision et codification de la législation postale, 50 mai 1870, art. 51.
Vols et maraudages. . . . .	54	A. Frappés d'une peine criminelle. . . . .
	55	B. Id. id. correctionnelle. . . . .
	56	C. Id. id. de police. . . . .
Banqueroute. . . . .	57	Id. 489 et 490. Loi sur le concordat préventif de la faillite, 20 juin 1887, art. 51 et 52.
Abus de confiance, escroqueries, tromperies . . . . .	58	A. Frappés d'une peine correctionnelle. . . . .
	59	B. Id. id. de police. . . . .
Recel . . . . .	40	Art. C. P. 491 à 504, 507 à 509. Loi sur la vente d'effets militaires, 24 mars 1846, art. 1, 3, 4. Loi sur les sociétés commerciales, 18 mai 1875, art. 151 à 154. (L. 22 mai 1886.) Loi sur la falsification des denrées alimentaires, 4 août 1890, art. 4. Loi sur le paiement des salaires, modif. art. 409 du C. P., 17 juin 1896. Loi sur la garde civique, 9 septembre 1897, art. 124.
Incendie . . . . .	41	A. Frappés d'une peine criminelle. . . . .
	42	B. Id. id. correctionnelle. . . . .
Destructions et dommages. . . . .	45	A. Frappés d'une peine criminelle. . . . .
	44	B. Id. id. correctionnelle. . . . .
	45	C. Id. id. de police. . . . .

XXXVIII. — HOMMES. — Nombre total des condamnations individuelles et des condamnés répartis par nature d'infractions.

NATURE DES INFRACTIONS.	Numéros de la nomenclature.	NOMBRE DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES.			NOMBRE DES CONDAMNÉS.			NOMBRE DES CONDAMNATIONS DÉCOMPTÉES.		
		Pri-maires et réci-divistes réunis.	Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires et réci-divistes réunis.	Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires et réci-divistes réunis.	Pri-maires.	Réci-divistes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution.	1	9	5	4	8	4	4	1	1	—
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc.	2	53	51	22	51	50	21	2	1	1
Faux en écritures.	3	310	177	153	280	163	115	30	12	18
Faux témoignage et faux serment.	4	20	18	12	20	18	12	—	—	—
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom.	5	545	510	205	486	528	158	59	12	47
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes.	6	10	0	4	10	0	4	—	—	—
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers frappés.	7	5,811	1,891	5,920	5,154	1,798	3,356	657	93	564
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers frappés.	8	1,687	1,088	599	1,558	1,043	515	129	45	84
Crimes et délits contre la sécurité publique.	9	1,774	609	1,165	1,508	571	937	266	58	228
Avortement.	10	11	10	1	11	10	1	—	—	—
Exposition ou délaisement d'enfants.	11	16	7	9	15	7	8	1	—	1
Destruction ou supposition d'état.	12	3	—	3	3	—	3	—	—	—
Enlèvement de mineurs.	13	7	5	4	7	5	4	—	—	—
Attentats à la pudeur et viols frappés.	14	3	1	2	2	1	1	1	2	2
Prostitution ou corruption de la jeunesse.	15	440	240	200	436	258	198	4	1	—
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés.	16	24	17	7	23	16	7	1	1	—
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés.	17	792	414	378	734	598	556	58	16	42
Adultère et bigamie.	18	146	117	29	133	108	25	13	9	4
Meurtre frappé.	19	512	252	260	484	216	238	28	6	22
Meurtre frappé.	20	36	18	18	36	18	18	—	—	—
Meurtre frappé.	21	5	5	2	5	5	2	—	—	—
Meurtre frappé.	22	3	1	2	3	1	2	—	—	—
Lésions corporelles volontaires frappées.	23	11,878	1,951	6,917	10,792	4,759	6,033	1,086	192	894
Lésions corporelles volontaires frappées.	24	9,151	3,484	5,667	8,386	5,218	5,168	765	266	499
Duel.	25	3	—	3	3	—	3	—	—	—
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers.	26	181	86	95	166	82	84	15	4	11
Calomnies et injures frappées.	27	340	140	191	314	144	170	26	5	21
Calomnies et injures frappées.	28	1,062	626	436	983	602	581	78	24	55
Violation de sépulture.	29	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Falsifications de denrées alimentaires dangereuses pour la société.	30	1	1	—	1	1	—	—	—	—
Violation du secret professionnel.	31	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. id. des lettres.	32	1	1	—	1	1	—	—	—	—
Vols et maraudages frappés.	33	10	1	9	10	1	9	—	—	—
Vols et maraudages frappés.	34	4,823	2,052	2,771	4,217	1,890	2,327	606	162	444
Vols et maraudages frappés.	35	1,178	771	407	1,062	718	511	116	55	65
Banqueroute.	36	72	41	31	68	38	59	4	3	1
Abus de confiance, escroquerie, tromperies frappés.	37	1,651	782	879	1,444	750	711	217	52	165
Abus de confiance, escroquerie, tromperies frappés.	38	74	43	29	67	42	25	7	5	4
Recel.	39	652	233	397	571	251	510	81	24	57
Incendie frappé.	40	2	—	2	2	—	2	—	—	—
Incendie frappé.	41	14	4	10	14	4	10	—	—	—
Destructions et dommages frappés.	42	97	589	608	838	561	477	159	28	131
Destructions et dommages frappés.	43	1,221	693	528	1,052	652	480	169	61	108
TOTAUX.		45,548	21,559	23,989	40,968	20,446	20,522	4,580	1,113	3,467

XXXVIII. — FEMMES. — Nombre total des condamnations individuelles et des condamnées réparties par nature d'infractions.

NATURE DES INFRACTIONS.	Numéros de la nomenclature.	NOMBRE DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES.			NOMBRE DES CONDAMNÉES.			NOMBRE DES CONDAMNATIONS DÉCOMPTÉES.		
		Pri-maires et réci-divistes réunis.	Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires et réci-divistes réunis.	Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires et réci-divistes réunis.	Pri-maires.	Réci-divistes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution.	1	4	1	5	4	1	5	—	—	—
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc.	2	11	0	2	11	0	2	—	—	—
Faux en écritures.	3	50	28	22	47	28	19	3	—	5
Faux témoignage et faux serment.	4	16	14	2	16	14	2	—	—	—
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom.	5	81	54	27	75	40	26	6	5	1
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes.	6	1	1	—	1	1	—	—	—	—
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers frappés.	7	546	216	500	507	238	269	39	8	51
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers frappés.	8	379	263	114	370	265	107	9	2	7
Crimes et délits contre la sécurité publique.	9	181	91	90	167	85	81	14	8	6
Avortement.	10	57	40	17	56	39	17	1	1	—
Exposition ou délaisement d'enfants.	11	17	10	7	16	10	6	1	—	1
Destruction ou supposition d'état.	12	2	2	—	2	2	—	—	—	—
Enlèvement de mineurs.	13	1	1	—	1	1	—	—	—	—
Attentats à la pudeur et viols frappés.	14	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Prostitution ou corruption de la jeunesse.	15	3	3	—	3	3	—	—	—	—
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés.	16	158	108	50	152	107	45	6	1	5
Adultère et bigamie.	17	41	28	15	40	28	12	1	—	1
Meurtre frappé.	18	366	214	152	356	210	146	10	4	6
Meurtre frappé.	19	3	1	2	3	1	2	—	—	—
Meurtre frappé.	20	3	5	—	3	5	—	—	—	—
Lésions corporelles volontaires frappées.	21	1,092	575	519	1,043	500	483	49	15	56
Lésions corporelles volontaires frappées.	22	4,413	5,008	1,405	4,212	2,051	1,281	201	77	124
Duel.	23	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers.	24	9	7	2	9	7	2	—	—	—
Calomnies et injures frappées.	25	148	75	73	141	74	67	7	1	6
Violation de sépulture.	26	1,239	852	587	1,169	825	511	70	27	43
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé.	27	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Violation du secret professionnel.	28	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. id. des lettres.	29	1	1	—	1	1	—	—	—	—
Vols et maraudages frappés.	30	1,176	699	477	1,095	680	415	81	10	62
Banqueroute.	31	2,482	1,477	1,005	2,167	1,380	781	315	91	224
Abus de confiance, escroquerie, tromperies frappés.	32	10	0	1	10	0	1	—	—	—
Recel.	33	401	250	165	365	220	186	38	7	29
Incendie frappé.	34	43	52	11	40	50	10	3	2	1
Incendie frappé.	35	245	150	86	239	158	81	6	1	5
Destructions et dommages frappés.	36	1	1	—	1	1	—	—	—	—
Destructions et dommages frappés.	37	1	1	—	1	1	—	—	—	—
Destructions et dommages frappés.	38	34	13	21	25	10	15	9	5	6
Destructions et dommages frappés.	39	167	109	58	149	98	51	18	11	7
TOTAUX.		13,423	8,401	5,022	12,537	8,120	4,417	886	281	605

XXXIX. — Ivrognerie. — HOMMES.

NATURE DES INFRACTIONS.	Numé-ros de la nomen-clature.	TOTAL des condamnés qui ont commis leur infraction sous l'influence de la boisson ou qui ont encouru au moins une condamnation pour ivresse publique.		CONDAMNÉS qui ont commis leur infraction sous l'influence de la boisson.		CONDAMNÉS qui ont encouru au moins une condamnation pour ivresse publique.		CONDAMNÉS qui, ayant encouru une condamnation pour ivresse publique, ont en outre commis leur infraction sous l'influence de la boisson.	
		Primaires.	Réci-divistes.	Primaires.	Réci-divistes.	Primaires.	Réci-divistes.	Primaires.	Réci-divistes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution . . . . .	1	1	3	1	—	—	1	—	2
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc. . . . .	2	3	4	—	—	3	4	—	1
Faux en écritures . . . . .	3	6	21	—	—	6	20	—	1
Faux témoignage et faux serment . . . . .	4	—	5	—	—	—	5	—	—
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom . . . . .	5	30	46	1	2	14	34	15	10
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres du culte . . . . .	6	—	—	—	—	—	—	—	—
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers, frappés . . . . .	7	662	2,276	41	15	108	766	313	1,495
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers, frappés . . . . .	8	318	243	20	5	34	38	238	150
Crimes et délits contre la sécurité publique . . . . .	9	99	389	0	6	28	263	62	120
Avortement . . . . .	10	—	—	—	—	—	—	—	—
Exposition ou délaisement d'enfants . . . . .	11	—	4	—	—	—	3	—	1
Destruction ou supposition d'état . . . . .	12	—	—	—	—	—	—	—	—
Enlèvement de mineurs . . . . .	13	—	1	—	—	—	1	—	—
Attentats à la pudeur et viols d'une peine criminelle . . . . .	14	—	—	—	—	—	—	—	—
frappés . . . . .	15	11	78	—	3	10	73	1	2
Prostitution ou corruption de la jeunesse . . . . .	17	1	1	—	—	1	1	—	—
Outrages publics aux bonnes mœurs d'une peine correctionnelle . . . . .	18	66	182	0	1	24	114	36	67
mœurs frappés . . . . .	19	24	14	—	1	—	6	24	7
Adultère et bigamie . . . . .	20	17	68	—	—	17	68	—	—
Meurtres frappés . . . . .	21	—	2	—	—	—	2	—	—
id. correctionnelle . . . . .	22	—	—	—	—	—	—	—	—
Lésions corporelles volontaires d'une peine criminelle . . . . .	23	—	2	—	—	—	2	—	—
frappées . . . . .	24	517	2,483	84	35	235	1,337	108	511
id. correctionnelle . . . . .	25	467	957	103	19	102	687	172	251
id. de police . . . . .	26	—	—	—	—	—	—	—	—
Duel . . . . .	27	—	—	—	—	—	—	—	—
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers . . . . .	28	12	48	2	2	1	30	0	16
Calomnies et injures frappées . . . . .	29	10	57	—	1	8	48	2	8
id. de police . . . . .	30	30	122	1	6	21	101	8	15
Violation de sépulture . . . . .	31	—	—	—	—	—	—	—	—
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé . . . . .	32	—	—	—	—	—	—	—	—
Violation du secret professionnel . . . . .	33	—	—	—	—	—	—	—	—
id. id. des lettres . . . . .	34	—	4	—	—	—	4	—	—
Vols et maraudages frappés . . . . .	35	93	861	—	2	87	836	6	25
id. correctionnelle . . . . .	36	32	72	6	1	21	66	5	5
id. de police . . . . .	37	1	2	—	—	1	2	—	—
Banqueroute . . . . .	38	—	—	—	—	—	—	—	—
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés . . . . .	39	36	225	—	—	35	218	1	7
id. de police . . . . .	40	—	10	—	—	—	10	—	—
Recel . . . . .	41	11	125	1	—	0	123	1	2
Incendie frappé . . . . .	42	—	—	—	—	—	—	—	—
id. correctionnelle . . . . .	43	—	4	—	—	—	3	—	1
id. de police . . . . .	44	70	284	5	5	20	160	45	119
Destructions et dommages frappés . . . . .	45	162	216	41	7	21	105	100	104
TOTAUX DU TABLEAU . . . . .		2,679	8,809	327	111	896	5,781	1,456	2,917
NOMBRE TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES . . . . .		2,860	10,006	333	128	978	7,276	1,551	3,402

XXXIX (suite). — Ivrognerie. — FEMMES.

NATURE DES INFRACTIONS.	Numé-ros de la nomen-clature.	TOTAL des condamnées qui ont commis leur infraction sous l'influence de la boisson ou qui ont encouru au moins une condamnation pour ivresse publique.		CONDAMNÉES qui ont commis leur infraction sous l'influence de la boisson.		CONDAMNÉES qui ont encouru au moins une condamnation pour ivresse publique.		CONDAMNÉES qui, ayant encouru une condamnation pour ivresse publique, ont en outre commis leur infraction sous l'influence de la boisson.	
		Primaires.	Réci-divistes.	Primaires.	Réci-divistes.	Primaires.	Réci-divistes.	Primaires.	Réci-divistes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—	—
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc. . . . .	2	—	—	—	—	—	—	—	—
Faux en écritures . . . . .	3	—	2	—	—	—	2	—	—
Faux témoignage et faux serment . . . . .	4	—	—	—	—	—	—	—	—
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom . . . . .	5	—	4	—	—	—	4	—	1
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes . . . . .	6	—	—	—	—	—	—	—	—
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers, frappés . . . . .	7	10	77	1	—	2	35	15	42
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers, frappés . . . . .	8	18	9	—	—	2	5	16	4
Crimes et délits contre la sécurité publique . . . . .	9	—	9	—	—	—	8	—	1
Avortement . . . . .	10	—	1	—	—	—	1	—	—
Exposition ou délaisement d'enfants . . . . .	11	—	1	—	—	—	1	—	—
Destruction ou supposition d'état . . . . .	12	—	—	—	—	—	—	—	—
Enlèvement de mineurs . . . . .	13	—	—	—	—	—	—	—	—
Attentats à la pudeur et viols d'une peine criminelle . . . . .	14	—	—	—	—	—	—	—	—
frappés . . . . .	15	—	—	—	—	—	—	—	—
Prostitution ou corruption de la jeunesse . . . . .	17	1	1	—	—	1	1	—	—
Outrages publics aux bonnes mœurs d'une peine correctionnelle . . . . .	18	4	12	1	—	1	7	2	5
mœurs frappés . . . . .	19	1	5	—	—	1	1	—	2
Adultère et bigamie . . . . .	20	—	10	—	—	—	10	—	—
Meurtre frappé . . . . .	21	—	—	—	—	—	—	—	—
id. correctionnelle . . . . .	22	—	—	—	—	—	—	—	—
Lésions corporelles volontaires d'une peine criminelle . . . . .	23	—	—	—	—	—	—	—	—
frappées . . . . .	24	11	38	2	4	4	29	5	5
id. correctionnelle . . . . .	25	17	28	2	2	4	21	11	5
id. de police . . . . .	26	—	—	—	—	—	—	—	—
Duel . . . . .	27	—	—	—	—	—	—	—	—
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers . . . . .	28	2	—	—	—	—	—	2	—
Calomnies et injures frappées . . . . .	29	1	5	—	—	1	3	—	—
id. de police . . . . .	30	5	25	—	—	2	20	1	2
Violation de sépulture . . . . .	31	—	—	—	—	—	—	—	—
Falsifications de denrées alimentaires dangereuses pour la santé . . . . .	32	—	—	—	—	—	—	—	—
Violation du secret professionnel . . . . .	33	—	—	—	—	—	—	—	—
id. id. des lettres . . . . .	34	—	—	—	—	—	—	—	—
Vols et maraudages frappés . . . . .	35	2	18	—	—	2	18	—	—
id. correctionnelle . . . . .	36	—	11	—	—	1	9	—	1
id. de police . . . . .	37	—	—	—	—	—	—	—	—
Banqueroute . . . . .	38	—	—	—	—	—	—	—	—
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés . . . . .	39	2	15	—	—	—	2	13	—
id. de police . . . . .	40	—	—	—	—	—	—	—	—
Recel . . . . .	41	1	2	—	—	—	1	2	—
Incendie frappé . . . . .	42	—	—	—	—	—	—	—	—
id. correctionnelle . . . . .	43	—	—	—	—	—	—	—	—
id. de police . . . . .	44	—	6	—	—	—	2	—	4
Destructions et dommages frappés . . . . .	45	4	9	—	—	2	6	2	3
TOTAUX DU TABLEAU . . . . .		83	310	6	8	25	227	52	75
NOMBRE TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES . . . . .		89	374	6	8	26	276	57	90

XL. — Age. — Répartition d'après la nature des infractions commises. — HOMMES.

NATURE DES INFRACTIONS.	AGE QUE LES CONDAMNÉS AVAIENT AU MOMENT OU ILS COMMIRENT LEUR INFRACTION.														NATURE DES INFRACTIONS.																					
	Moins de 16 ans.		De 16 ans à moins de 18 ans.		De 18 ans à moins de 21 ans.		De 21 ans à moins de 23 ans.		De 23 ans à moins de 25 ans.		De 25 ans à moins de 30 ans.		De 30 ans à moins de 35 ans.			De 35 ans à moins de 40 ans.		De 40 ans à moins de 45 ans.		De 45 ans à moins de 50 ans.		De 50 ans à moins de 55 ans.		De 55 ans à moins de 60 ans.		De 60 ans à moins de 70 ans.		70 ans et plus.		Age inconnu.						
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31				
Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution . . . . .	1	—	—	—	—	—	2	—	—	2	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1		
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc.	2	—	—	1	—	3	1	4	5	8	5	4	1	4	5	1	5	2	8	7	1	5	5	5	1	—	—	—	—	—	—	—	2			
Faux en écritures . . . . .	3	—	—	3	—	91	7	26	12	37	27	29	15	22	25	11	7	8	7	1	5	5	5	1	—	—	—	—	—	—	—	5				
Faux témoignage et faux serment . . . . .	4	—	—	—	—	2	1	5	1	5	4	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4				
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom . . . . .	5	4	—	53	2	72	15	73	23	64	40	51	25	14	20	15	11	4	6	10	6	1	5	5	4	1	—	—	—	—	—	5				
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes . . . . .	6	—	—	—	—	1	—	1	1	1	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6				
Crimes et délits contre l'ordre public } d'une peine correctionnelle. commis par des particuliers frappés } id. de police . . . . .	7	4	—	91	21	544	168	597	511	305	740	199	656	156	455	95	550	40	202	44	156	58	57	52	49	5	10	—	—	—	—	7				
Crimes et délits contre la sécurité publique . . . . .	8	—	—	60	8	138	26	204	75	162	99	121	88	80	64	85	49	44	52	50	22	27	16	49	19	16	7	—	—	—	—	8				
Avortement . . . . .	9	5	—	57	6	102	59	106	128	110	185	61	175	45	140	40	87	24	75	17	40	7	25	14	17	5	6	—	—	—	—	9				
Exposition ou délaisement d'enfants . . . . .	10	1	—	—	—	2	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10			
Destruction ou supposition d'état . . . . .	11	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	11		
Enlèvement de mineurs . . . . .	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12		
Attentats à la pudeur et viols frappés } d'une peine criminelle. id. correctionnelle . . . . .	13	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	13		
Prostitution ou corruption de la jeunesse . . . . .	14	9	—	27	1	48	15	51	18	24	56	22	27	9	21	17	25	9	21	9	15	8	5	22	7	5	6	—	—	—	—	—	14			
Outrages publics aux bonnes mœurs } d'une peine correctionnelle. frappés . . . . . id. de police . . . . .	15	6	—	45	5	87	27	68	41	52	55	45	55	29	45	4	1	4	2	6	1	5	1	5	1	1	—	—	—	—	—	—	—	15		
Adultère et bigamie . . . . .	16	—	—	—	—	10	5	45	52	71	61	44	57	57	51	15	19	12	44	4	8	5	5	5	5	—	—	—	—	—	—	—	—	16		
Meurtre frappé . . . . .	17	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	17		
Lésions corporelles volontaires frappées } d'une peine criminelle. id. de police . . . . .	18	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	18		
Duel . . . . .	19	22	2	542	45	1,103	507	1,251	1,225	827	1,510	426	1,069	230	671	172	415	110	291	80	158	56	101	44	56	10	9	—	—	—	—	—	—	19		
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers . . . . .	20	—	—	407	29	958	296	1,066	551	929	690	908	601	412	422	297	296	194	181	141	111	80	62	98	35	28	4	—	—	—	—	—	—	20		
Calomnies et injures frappées } d'une peine correctionnelle. id. de police . . . . .	21	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	21		
Violation de sépulture . . . . .	22	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	22	
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé . . . . .	23	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	23	
Violation du secret professionnel . . . . .	24	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	24	
Id. id. des lettres . . . . .	25	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	25	
Vols et maraudages frappés } d'une peine criminelle. id. correctionnelle . . . . . id. de police . . . . .	26	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	26	
Banqueroute . . . . .	27	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	27	
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés . . . . .	28	1	—	9	1	21	2	21	15	27	20	8	27	0	26	15	25	14	20	7	12	6	15	5	7	—	—	—	—	—	—	—	—	28		
Recel . . . . .	29	—	—	20	5	70	6	90	29	100	61	70	63	64	64	49	52	50	45	27	21	20	25	15	0	4	—	—	—	—	—	—	—	—	29	
Incendie frappé . . . . .	30	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	30	
Destructions et dommages frappés . . . . .	31	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	31
Id. id. de police . . . . .	32	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	32
TOTAUX DU TABLEAU . . . . .	33	102	3	1,840	198	4,061	1,471	4,244	3,419	5,462	4,540	2,173	3,769	1,417	2,562	1,081	1,825	713	1,197	512	752	336	425	402	291	101	70	2	—	—	—	—	—	33		
NOMBRE TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES . . . . .	34	102	3	1,927	270	4,362	1,927	4,557	4,201	5,647	5,365	2,270	4,321	1,476	2,876	1,107	2,045	729	1,327	524	814	347	458	407	311	102	71	2	—	—	—	—	—	34		







XLI (suite). — Répartition des condamnés d'après l'arrondissement  
A. Répartition des condamnés d'après l'arrondissement

NATURE DES INFRACTIONS.	Numé- ros de la nomen- clat- ure.	CHARLEROI.					TOURNAI.				
		Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.
		Pri- maires.	Réci- distes.	Pri- maires.	Réci- distes.		Pri- maires.	Réci- distes.	Pri- maires.	Réci- distes.	
		56	57	58	59	40	41	42	43	44	45
Crimes et délits contre la sécurité de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution . . . . .	1	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc. . . . .	2	1	—	1	—	2	—	1	—	—	1
Faux en écritures . . . . .	3	8	6	5	1	18	5	5	—	—	6
Faux témoignage et faux serment . . . . .	4	4	5	1	—	8	5	2	1	—	6
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom . . . . .	5	22	22	5	1	50	5	1	—	—	4
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes . . . . .	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des } d'une peine correctionnelle . . . . .	7	187	310	51	48	576	34	64	7	5	130
particuliers, frappés } id. de police . . . . .	8	32	22	22	11	107	21	11	6	1	39
Crimes et délits contre la sécurité publique . . . . .	9	78	155	16	15	244	24	44	2	4	74
Avortement . . . . .	10	1	—	0	1	8	—	—	1	1	2
Exposition ou délaisement d'enfants . . . . .	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Destruction ou supposition d'état . . . . .	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Enlèvement de mineurs . . . . .	13	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Attentats à la pudeur et viols frappés } d'une peine criminelle . . . . .	14	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—
id. correctionnelle . . . . .	15	12	14	—	—	26	8	5	—	—	11
Prostitution ou corruption de la jeunesse . . . . .	17	—	—	1	1	2	2	—	2	—	4
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés } d'une peine correctionnelle . . . . .	18	18	20	5	5	44	5	10	2	—	17
id. de police . . . . .	19	8	4	1	2	15	4	2	—	—	6
Adultère et bigamie . . . . .	20	58	46	50	11	164	4	4	2	—	10
Meurtre frappé . . . . .	21	8	4	—	—	12	—	—	—	—	—
id. correctionnelle . . . . .	22	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—
id. criminelle . . . . .	23	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—
Lésions corporelles volontaires frappées } id. correctionnelle . . . . .	24	500	522	50	55	934	118	99	0	5	223
id. de police . . . . .	25	598	451	412	500	1,761	227	172	88	21	508
Duel . . . . .	26	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers . . . . .	27	5	11	1	—	15	5	6	—	—	9
Calomnies et injures frappées } d'une peine correctionnelle . . . . .	28	0	7	6	5	24	2	—	—	—	2
id. de police . . . . .	29	41	35	158	79	303	25	9	14	5	51
Violation de sépulture . . . . .	30	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé . . . . .	31	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Violation du secret professionnel . . . . .	32	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
id. du secret des lettres . . . . .	33	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Vols et maraudages frappés } d'une peine criminelle . . . . .	34	152	188	34	50	404	51	71	13	7	144
id. de police . . . . .	35	60	55	108	201	523	51	10	25	5	69
Banqueroute . . . . .	36	4	2	1	—	7	2	—	—	—	2
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés } d'une peine correctionnelle . . . . .	37	59	57	58	21	158	10	14	2	—	26
id. de police . . . . .	38	1	1	—	—	2	2	—	1	—	3
Recel . . . . .	39	0	18	14	8	46	5	5	2	1	11
Incendie frappé } d'une peine criminelle . . . . .	40	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
id. correctionnelle . . . . .	41	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1
id. criminelle . . . . .	42	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Destructions et dommages frappés } d'une peine correctionnelle . . . . .	43	25	44	5	1	71	5	6	—	—	9
id. de police . . . . .	44	61	65	22	9	157	28	15	5	2	46
TOTAL DES CONDAMNÉS . . . . .		1,716	2,055	1,077	837	5,685	637	549	180	55	1,421
TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES . . . . .		1,807	2,369	1,122	973	6,271	659	611	185	62	1,517

et le canton où ils ont commis le fait punissable.  
où ils ont commis le fait punissable.

NATURE DES INFRACTIONS.	Numé- ros de la nomen- clat- ure.	GAND.					AUDENARDE.					TERMONDE.					BRUGES.					COURTRAI.				
		Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.
		Pri- maires.	Réci- distes.	Pri- maires.	Réci- distes.		Pri- maires.	Réci- distes.	Pri- maires.	Réci- distes.		Pri- maires.	Réci- distes.	Pri- maires.	Réci- distes.		Pri- maires.	Réci- distes.	Pri- maires.	Réci- distes.		Pri- maires.	Réci- distes.	Pri- maires.	Réci- distes.	
		46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70
Crimes et délits contre la sécurité de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc. . . . .	2	3	5	—	—	6	1	—	—	—	1	1	1	—	—	2	1	1	—	—	—	—	—	—	—	1
Faux en écritures . . . . .	3	10	7	5	2	22	—	2	—	—	2	—	1	—	—	1	5	5	—	—	—	—	—	—	—	6
Faux témoignage et faux serment . . . . .	4	—	—	—	—	—	2	2	—	—	4	5	2	2	—	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom . . . . .	5	35	15	1	1	50	5	6	—	—	9	10	7	1	—	18	11	5	4	—	—	21	8	9	1	18
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes . . . . .	6	1	—	—	—	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des } d'une peine correctionnelle . . . . .	7	152	356	21	50	519	10	59	5	7	117	127	172	10	9	327	111	182	14	14	—	321	75	174	5	4
particuliers, frappés } id. de police . . . . .	8	142	85	55	7	267	15	2	5	—	20	11	1	2	—	14	25	7	5	—	35	47	19	0	6	
Crimes et délits contre la sécurité publique . . . . .	9	31	74	5	5	113	36	29	1	5	69	21	59	1	1	62	20	50	2	1	—	53	38	6	1	
Avortement . . . . .	10	1	—	6	1	8	—	—	—	—	1	—	—	5	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3
Exposition ou délaisement d'enfants . . . . .	11	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	2
Destruction ou supposition d'état . . . . .	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Enlèvement de mineurs . . . . .	13	1	—	—	—	1	1	—	1	—	2	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—
Attentats à la pudeur et viols frappés } d'une peine criminelle . . . . .	14	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
id. correctionnelle . . . . .	15	25	25	—	—	48	5	6	—	—	11	10	17	5	—	39	8	8	—	—	—	16	5	8	—	13
Prostitution ou corruption de la jeunesse . . . . .	17	1	—	4	1	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés } d'une peine correctionnelle . . . . .	18	40	19	10	4	103	7	2	2	1	12	51	25	14	1	71	23	15	5	5	—	44	19	16	7	2
id. de police . . . . .	19	11	4	6	1	22	5	1	—	—	4	10	—	—	—	10	15	4	2	—	—	22	5	5	—	1
Adultère et bigamie . . . . .	20	16	15	10	11	61	—	—	1	—	1	5	5	2	1	9	5	6	2	2	—	13	1	1	—	2
Meurtre frappé . . . . .	21	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
id. correctionnelle . . . . .	22	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
id. criminelle . . . . .	23	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Lésions corporelles volontaires frappées } id. correctionnelle . . . . .	24	317	525	19	25	866	552	517	27	27	723	440	489	67	55	1,038	545	446	55	45	—	889	510	505	25	51
id. de police . . . . .	25	457	315	215	74	1,039	67	52	50	4	142	92	54	82	11	219	151	67	142	27	—	367	215	153	150	44
Duel . . . . .	26	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers . . . . .	27	5	5	—	—	10	8	5	—	—	12	10	7	1	—	18	4	5	—	—	—	7	2	5	—	7
Calomnies et injures frappées } d'une peine correctionnelle . . . . .	28	8	12	10	6	36	21	17	7	4	49	12	16	4	5	33	4	28	6	4	—	42	6	7	2	—
id. de police . . .																										

XLI (suite). — Répartition des condamnés d'après l'arrondissement

A. — Répartition des condamnés d'après l'arrondissement

NATURE DES INFRACTIONS.	Numé-ros de la nomen-cla-ture.	FURNES.					YPRES.				
		Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.
		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.	
71	72	73	74	75	76	77	78	79	80		
Crimes et délits contre la sécurité de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis pour la Constitution.	1	—	—	—	—	—	1	1	2	4	
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc.	2	1	2	—	3	1	1	1	—	3	
Faux en écritures	3	1	1	—	2	1	1	—	—	2	
Faux témoignage et faux serment	4	—	—	—	—	1	—	—	—	1	
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom	5	1	3	—	4	1	3	—	—	7	
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes	6	1	1	—	2	—	—	—	—	—	
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers, frappés	7	18	47	4	2	71	32	62	6	5	113
Crimes et délits contre la sécurité publique	8	11	1	1	—	13	3	1	2	1	7
Avortement	9	10	15	1	—	24	15	16	2	5	34
Exposition ou délaisement d'enfants	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Destruction ou supposition d'état	11	—	1	—	1	2	—	—	—	1	1
Enlèvement de mineurs	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Attentats à la pudeur et viols frappés	13	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Prostitution ou corruption de la jeunesse	14	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés	15	5	2	—	—	5	6	3	—	9	9
Adultère et bigamie	16	11	7	3	—	23	16	11	6	4	37
Meurtre frappé	17	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Lésions corporelles volontaires frappées	18	82	88	9	16	195	104	187	14	7	402
Duel	19	24	8	25	2	59	78	40	45	9	170
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers	20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Calomnies et injures frappées	21	5	5	2	—	12	4	2	—	—	6
Violation de sépulture	22	1	1	1	1	4	11	6	4	1	22
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé	23	7	7	6	3	23	10	7	15	5	42
Violation du secret professionnel	24	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. du secret des lettres	25	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Vols et maraudages frappés	26	16	27	6	7	56	18	27	10	—	55
Banqueroute	27	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés	28	4	2	3	1	12	3	7	3	—	15
Recel	29	2	5	2	1	10	5	8	3	2	16
Incendie frappé	30	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Destructions et dommages frappés	31	11	10	—	—	21	10	13	—	—	24
TOTAL DES CONDAMNÉS.	32	218	236	72	36	562	458	411	126	38	1,033
TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES.	33	229	258	75	40	602	487	465	131	42	1,125

et le canton où ils ont commis le fait punissable.

où ils ont commis le fait punissable.

NATURE DES INFRACTIONS.	Numé-ros de la nomen-cla-ture.	LIÈGE.					HUY.					VERVIERS.					TONGRES.					HASSELT.							
		Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.			
		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.						
81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105					
Crimes et délits contre la sécurité de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis pour la Constitution.	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1			
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc.	2	1	2	—	3	1	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2			
Faux en écritures	3	1	1	—	2	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3			
Faux témoignage et faux serment	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4			
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom	5	1	3	—	4	1	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5			
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes	6	1	1	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6			
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers, frappés	7	18	47	4	2	71	32	62	6	5	113	130	211	25	22	407	8	13	—	—	—	—	—	—	—	7			
Crimes et délits contre la sécurité publique	8	11	1	1	—	13	3	1	2	1	7	74	21	17	7	119	51	15	8	6	58	28	22	8	2	8			
Avortement	9	10	15	1	—	24	15	16	2	5	34	55	60	6	11	112	9	7	1	17	12	18	2	—	9				
Exposition ou délaisement d'enfants	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10			
Destruction ou supposition d'état	11	—	1	—	1	2	—	—	—	—	1	1	1	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	11			
Enlèvement de mineurs	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12			
Attentats à la pudeur et viols frappés	13	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	13			
Prostitution ou corruption de la jeunesse	14	5	2	—	—	5	6	3	—	—	9	8	15	—	21	7	1	—	—	8	9	1	—	—	—	14			
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés	15	11	7	3	—	23	16	11	6	4	37	50	19	11	7	67	—	1	—	1	5	2	1	—	—	15			
Adultère et bigamie	16	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	16			
Meurtre frappé	17	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	17			
Lésions corporelles volontaires frappées	18	82	88	9	16	195	104	187	14	7	402	268	512	46	34	690	24	17	1	2	44	48	77	3	6	18			
Duel	19	24	8	25	2	59	78	40	45	9	170	575	142	281	143	939	124	41	53	27	245	81	71	57	24	19			
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers	20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	20		
Calomnies et injures frappées	21	5	5	2	—	12	4	2	—	—	6	1	4	—	5	—	1	—	—	1	1	1	—	—	—	—	21		
Violation de sépulture	22	1	1	1	1	4	11	6	4	1	22	11	5	3	4	23	1	—	1	—	2	2	2	1	—	—	22		
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé	23	7	7	6	3	23	10	7	15	5	42	25	9	30	16	87	10	3	4	7	24	18	6	15	6	—	23		
Violation du secret professionnel	24	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	24		
Id. du secret des lettres	25	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	25		
Vols et maraudages frappés	26	16	27	6	7	56	18	27	10	—	55	145	140	35	29	365	14	12	4	3	34	30	35	16	11	—	26		
Banqueroute	27	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	78	25	177	80	338	36	8	106	70	220	6	2	6	—	—	—	27	
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés	28	4	2	3	1	12	3	7	3	—	15	67	46	19	10	142	3	1	3	8	22	13	1	2	38	3	—	28	
Recel	29	2	5	2	1	10	5	8	3	2	16	2	1	4	1	8	—	1	2	—	3	—	1	—	—	—	—	29	
Incendie frappé	30	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	30	
Destructions et dommages frappés	31	11	10	—	—	21	10	13	—	—	24	11	23	1	1	36	2	3	—	5	4	6	—	—	—	—	—	31	
TOTAL DES CONDAMNÉS.	32	218	236	72	36	562	458	411	126	38	1,033	1,411	1,130	745	396	3,682	286	132	188	122	728	332	330	110	62	834	401	—	32
TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES.	33	229	258	75	40	602	487	465	131	42	1,125	1,464	1,289	778	449	3,980	297	145	191	133	766	347	403	114	64	928	419	—	33

XL1 (suite). — Répartition des condamnés d'après l'arrondissement  
A. — Répartition des condamnés d'après l'arrondissement

NATURE DES INFRACTIONS.	Numé- ros de la nomen- cla- ture.	ARLON.					MARCHE.				
		Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.
		Pri- maires	Réci- vistes.	Pri- maires	Réci- vistes.		Pri- maires	Réci- vistes.	Pri- maires	Réci- vistes.	
106	107	108	109	110	111	112	113	114	115		
Crimes et délits contre la sécurité de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc.	2	4	—	2	6	—	—	—	—	—	
Faux en écritures	3	5	5	—	6	1	—	—	—	1	
Faux témoignage et faux serment	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom	5	—	1	—	1	1	—	—	—	1	
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes	6	1	—	—	1	—	—	—	—	—	
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers frappés	7	12	12	—	25	2	6	—	—	8	
Crimes et délits contre la sécurité publique	8	51	20	3	57	7	7	6	5	23	
Avortement	9	11	16	2	30	4	13	1	—	19	
Exposition ou délaisement d'enfants	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Destruction ou supposition d'état	11	1	—	—	1	—	—	—	—	—	
Enlèvement de mineurs	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Attentats à la pudeur et viols frappés	13	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Prostitution ou corruption de la jeunesse	14	1	—	—	1	1	—	—	—	1	
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés	15	1	2	—	3	—	—	—	—	—	
Adultère et bigamie	16	1	—	—	1	—	—	—	—	—	
Meurtre frappé	17	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Lésions corporelles volontaires frappées	18	45	32	—	85	8	12	—	—	20	
Duel	19	127	79	43	270	10	23	17	6	95	
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers	20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Calomnies et injures frappées	21	3	2	—	5	6	4	—	—	10	
Violation de sépulture	22	0	5	8	13	15	1	2	—	16	
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé	23	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Violation du secret professionnel	24	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Id. du secret des lettres	25	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Vols et maraudages frappés	26	18	19	1	38	5	2	1	—	8	
Banqueroute	27	17	16	7	42	12	2	10	1	25	
Abus de confiance, esroqueries, tromperies frappés	28	7	2	—	9	2	5	1	1	7	
Recel	29	1	—	—	1	1	1	—	—	3	
Incendie frappé	30	5	5	5	16	—	2	—	—	2	
Destructions et dommages frappés	31	—	2	—	2	1	—	—	—	1	
TOTAL DES CONDAMNÉS.	32	315	239	73	661	118	70	41	11	249	
TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES.	33	324	275	75	710	124	88	41	12	265	

(1) Y compris un condamné pour infraction commise à bord de la « Belgica » et un condamné pour infraction commise à bord du steamer belge « Garonne ».

et le canton où ils ont commis le fait punissable.  
où ils ont commis le fait punissable.

NATURE DES INFRACTIONS.	Numé- ros de la nomen- cla- ture.	NEUFCHATEAU.					NAMUR.					DINANT.					A L'ÉTRANGER.				
		Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.
		Pri- maires	Réci- vistes.	Pri- maires	Réci- vistes.		Pri- maires	Réci- vistes.	Pri- maires	Réci- vistes.		Pri- maires	Réci- vistes.	Pri- maires	Réci- vistes.		Pri- maires	Réci- vistes.	Pri- maires	Réci- vistes.	
116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135		
Crimes et délits contre la sécurité de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc.	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Faux en écritures	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Faux témoignage et faux serment	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom	5	2	1	—	3	7	5	2	1	13	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers frappés	7	1	20	1	2	24	58	64	4	4	110	50	54	5	4	73	5	1	—	4	
Crimes et délits contre la sécurité publique	8	9	9	5	1	22	32	31	21	6	110	40	15	5	2	64	—	—	—	—	
Avortement	9	2	4	—	—	6	50	52	8	7	83	7	18	—	2	27	1	1	—	2	
Exposition ou délaisement d'enfants	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Destruction ou supposition d'état	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Enlèvement de mineurs	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Attentats à la pudeur et viols frappés	13	5	1	—	—	4	8	5	—	13	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Prostitution ou corruption de la jeunesse	14	5	—	5	1	9	11	6	6	1	24	1	1	—	—	—	—	—	—	—	
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés	15	0	—	—	—	9	2	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Adultère et bigamie	16	5	—	—	—	5	2	5	1	11	1	2	2	1	6	—	—	—	—	—	
Meurtre frappé	17	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Lésions corporelles volontaires frappées	18	27	37	2	5	69	120	154	20	20	303	56	60	5	1	102	(1) 0	10	—	16	
Duel	19	61	40	27	8	139	225	172	121	62	580	140	60	45	15	286	—	—	—	—	
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers	20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Calomnies et injures frappées	21	2	5	—	—	5	4	5	5	4	14	1	5	—	—	4	1	—	—	—	
Violation de sépulture	22	11	1	8	2	22	20	11	50	15	91	10	2	10	5	31	—	—	—	—	
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé	23	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Violation du secret professionnel	24	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Id. du secret des lettres	25	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Vols et maraudages frappés	26	10	10	—	1	21	57	64	19	13	133	20	25	—	1	46	0	9	—	15	
Banqueroute	27	4	4	5	1	12	41	17	100	51	209	28	15	35	9	85	—	—	—	—	
Abus de confiance, esroqueries, tromperies frappés	28	1	1	—	—	2	7	15	13	5	35	0	5	1	5	15	5	1	—	4	
Recel	29	1	1	—	—	2	2	2	—	1	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Incendie frappé	30	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Destructions et dommages frappés	31	4	4	—	—	8	7	5	—	—	12	1	8	—	—	9	—	—	—	—	
TOTAL DES CONDAMNÉS.	32	169	145	48	22	384	680	599	374	199	1,852	361	257	119	47	784	22	25	2	49	
TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES.	33	176	170	49	24	419	716	707	392	226	2,041	368	291	121	52	832	23	28	2	53	



XLI (suite). B. — Répartition des condamnés d'après le canton

NATURE DES INFRACTIONS.	Numé-ros de la nomen-cla-ture.	MOLENBEEK-SAIN-T-JEAN.					SAIN-T-GILLES.				
		Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.
		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.	
56	57	58	59	40	41	42	43	44	45		
Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc.	2	—	—	—	—	1	—	—	—	1	
Faux en écritures	3	2	1	—	3	2	1	—	—	3	
Faux témoignage et faux serment	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom	5	2	3	—	5	6	2	1	—	9	
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes.	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers, frappés	7	18	51	2	71	8	11	—	2	24	
Crimes et délits contre la sûreté publique	8	15	—	3	20	6	6	—	1	13	
Avortement	9	5	2	1	8	3	8	—	—	11	
Exposition ou délaisement d'enfants	10	1	—	2	3	—	—	—	—	—	
Destruction ou supposition d'état	11	—	—	1	1	—	—	—	—	—	
Enlèvement de mineurs	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Atteintes à la pudeur et viols frappés	13	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Prostitution ou corruption de la jeunesse	14	4	—	—	4	—	1	—	—	1	
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés	15	1	—	—	1	—	—	1	—	1	
Adultère et bigamie	16	5	1	—	6	5	2	—	—	7	
Meurtre frappé	17	12	11	8	31	5	6	4	—	15	
Lésions corporelles volontaires frappées	18	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Duel	19	15	51	—	66	11	15	2	5	33	
Atteinte à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers	20	37	51	53	141	51	49	25	17	142	
Calomnies et injures frappées	21	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Violation de sépulture	22	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé	23	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Violation du secret professionnel	24	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Id. id. des lettres	25	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Vols et maraudages frappés	26	51	40	9	100	19	16	9	6	40	
Banqueroute	27	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés	28	4	6	2	12	8	6	1	—	15	
Recel	29	2	5	3	10	4	2	1	1	8	
Incendie frappé	30	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Destruction et dommages frappés	31	—	1	—	1	—	—	—	—	1	
TOTAL DES CONDAMNÉS.	32	174	214	79	467	128	140	51	33	352	
TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES.	33	184	233	82	499	131	152	51	35	369	

où ils ont commis le fait punissable.

NATURE DES INFRACTIONS.	Numé-ros de la nomen-cla-ture.	S-T-JOSSE-TEN-NOODE.			SCHAERBEEK.			UGGLE.			VILVORDE.			WOLVERTHEM.												
		Hommes.		Femmes.	Hommes.		Femmes.	Hommes.		Femmes.	Hommes.		Femmes.	Hommes.		Femmes.										
		Pri-maires.	Réci-divistes.	TOTAL.	Pri-maires.	Réci-divistes.	TOTAL.	Pri-maires.	Réci-divistes.	TOTAL.	Pri-maires.	Réci-divistes.	TOTAL.	Pri-maires.	Réci-divistes.	TOTAL.										
46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70		
Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc.	2	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Faux en écritures	3	2	1	—	3	—	—	—	—	2	—	—	—	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Faux témoignage et faux serment	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom	5	6	4	—	10	—	2	1	—	3	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes.	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers, frappés	7	20	56	2	78	27	62	2	1	92	21	37	1	59	—	11	—	1	—	15	5	5	1	—	11	
Crimes et délits contre la sûreté publique	8	17	15	3	35	37	25	15	5	77	6	5	1	12	6	5	—	—	—	9	—	1	—	—	2	
Avortement	9	4	7	1	12	11	1	1	—	23	—	6	1	7	3	5	—	—	—	8	2	2	—	—	4	
Exposition ou délaisement d'enfants	10	1	—	1	2	—	—	—	—	2	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	
Destruction ou supposition d'état	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Enlèvement de mineurs	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Atteintes à la pudeur et viols frappés	13	1	5	—	6	4	2	2	—	10	—	5	—	3	2	1	—	—	—	3	1	1	—	—	2	
Prostitution ou corruption de la jeunesse	14	4	1	—	5	—	—	—	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés	15	4	4	1	9	10	—	2	—	22	6	5	1	10	5	—	—	—	—	3	2	—	—	—	2	
Adultère et bigamie	16	10	6	3	19	6	5	4	1	16	2	—	—	2	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	10	
Meurtre frappé	17	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Lésions corporelles volontaires frappées	18	14	31	2	47	21	28	5	6	55	13	33	2	50	12	16	1	—	29	24	10	—	—	—	34	
Duel	19	51	57	28	136	48	45	17	9	119	32	51	16	83	22	12	11	4	49	50	6	4	—	—	40	
Atteinte à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers	20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Calomnies et injures frappées	21	1	—	—	1	—	2	—	—	3	1	1	—	2	1	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	1
Violation de sépulture	22	2	7	3	12	5	5	9	6	23	1	4	0	16	3	—	5	1	7	—	—	3	—	—	3	
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé	23	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Violation du secret professionnel	24	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. id. des lettres	25	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Vols et maraudages frappés	26	16	15	22	53	34	31	19	5	80	13	12	5	30	13	14	5	1	33	5	2	1	1	—	9	
Banqueroute	27	—	5	1	6	4	2	7	—	13	2	2	2	6	2	1	5	—	8	—	—	5	—	—	5	
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés	28	12	21	—	33	7	6	2	1	16	7	2	—	9	6	5	4	2	17	—	2	—	—	—	2	
Recel	29	3	2	—	5	2	5	1	2	8	—	1	—	1	4	1	1	1	7	1	1	—	—	—	2	
Incendie frappé	30	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Destruction et dommages frappés	31	1	5	—	6	—	—	—	—	5	—	—	—	1	1	2	—	—	3	—	1	—	—	—	1	
TOTAL DES CONDAMNÉS.	32	178	229	78	485	188	213	72	31	504	119	145	37	304	85	70	29	11	204	72	32	15	2	—	121	
TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES.	33	182	238	80	490	193	240	72	31	536	119	161	37	326	87	87	31	12	217	72	37	15	3	—	127	









XLI (suite). B. — Répartition des condamnés d'après le canton

NATURE DES INFRACTIONS.	Numé-ros de la nomen-clature.	SANTHOVEN.					ARRONDISSEMENT D'ANVERS.				
		Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.
		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.	
176	177	178	179	180	181	182	183	184	185		
Crimes et délits contre la sécurité de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution	1						1			1	
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc.	2					4		2		6	
Faux en écritures	3					1) 24	11	5	2	(1) 40	
Faux témoignage et faux serment	4							1		1	
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom	5					55	8	5	6	52	
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes	6					1				1	
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers frappés	7	12	12	1	25	528	508	45	55	914	
Crimes et délits contre la sûreté publique	8	5	2		5	58	28	18	5	109	
Avortement	9		5	2	5	29	60	9	7	105	
Exposition ou délaisement d'enfants	10					1		2	1	4	
Destruction ou supposition d'état	11					1	5	5		9	
Enlèvement de mineurs	12										
Attentats à la pudeur et viols frappés	13										
Prostitution ou corruption de la jeunesse	14	1	5		4	27	50			57	
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés	15							1	2	3	
Adultere et bigamie	16	5			3	71	61	8	10	156	
Meurtre frappé	17					5	1	0	1	11	
Lésions corporelles volontaires frappées	18					13	31	50	50	148	
Duel	19						5			5	
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers	20										
Calomnies et injures frappées	21					4	5		1	10	
Violation de sépulture	22					4	9	5	5	20	
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé	23	2			2	59	22	62	50	153	
Violation du secret professionnel	24										
Id. du secret des lettres	25					1				1	
Vols et maraudages frappés	26										
Banqueroute	27	2	3	1	6	414	559	124	85	1,201	
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappées	28					16	4	5	2	25	
Recel	29					6	4			10	
Incendie frappé	30	1			1	117	112	40	26	355	
Destructions et dommages frappés	31		1		1	4		1		5	
	32				2	56	62	25	15	138	
	33										
	34										
	35										
	36										
	37										
	38										
	39										
	40										
	41										
	42										
	43										
	44										
	45										
TOTAL DES CONDAMNÉS.		56	56	6	4	122	2,135	2,294	651	393	5,473
TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES.		63	68	6	4	141	2,360	2,997	679	456	6,492

(1) Y compris un condamné pour infraction commise à bord du steamer « Princesse Elisabeth ».

où ils ont commis le fait punissable.

NATURE DES INFRACTIONS.	MALINES.		DUFFEL.		HEYST-OP-DEN-BERG.		LIERRE.		PUERS.		Numé-ros de la nomen-clature.															
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.																
	Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.																
	186	187	188	189	190	191	192	193	194	195	196	197	198	199	200	201	202	203	204	205	206	207	208	209	210	
Crimes et délits contre la sécurité de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution																										
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc.																										
Faux en écritures		1	1		2																					
Faux témoignage et faux serment																										
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom																										
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes																										
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers frappés																										
Crimes et délits contre la sûreté publique																										
Avortement																										
Exposition ou délaisement d'enfants																										
Destruction ou supposition d'état																										
Enlèvement de mineurs																										
Attentats à la pudeur et viols frappés																										
Prostitution ou corruption de la jeunesse																										
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés																										
Adultere et bigamie																										
Meurtre frappé																										
Lésions corporelles volontaires frappées																										
Duel																										
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers																										
Calomnies et injures frappées																										
Violation de sépulture																										
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé																										
Violation du secret professionnel																										
Id. du secret des lettres																										
Vols et maraudages frappés																										
Banqueroute																										
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappées																										
Recel																										
Incendie frappé																										
Destructions et dommages frappés																										
TOTAL DES CONDAMNÉS.		215	191	76	34	516	61	60	11	5	137	66	53	17	9	145	71	69	33	14	187	42	66	15	6	129
TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES.		231	223	76	36	566	63	68	11	7	140	71	55	18	9	153	75	82	33	16	206	45	75	15	7	142





XLI (suite). B. — Répartition des condamnés d'après le canton où ils ont commis le fait punissable.

NATURE DES INFRACTIONS.	Numé-ros de la nomen-clature.	LENS.					PATURAGES.					Rœulx.					SOIGNIES.					ARRONDISSEMENT DE MONS.					CHARLEROI.					BEAUMONT.					Numé-ros de la nomen-clature.						
		Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.												
		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.								
Crimes et délits contre la sécurité de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution . . . . .	1																																										
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc. . . . .	2																																										
Faux en écritures . . . . .	3		1			1																																					
Faux témoignage et faux serment . . . . .	4																																										
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom . . . . .	5		1			1																																					
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes . . . . .	6																																										
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers, frappés . . . . .	7	1	5			4	5	5			2	10																															
Crimes et délits contre la sûreté publique . . . . .	8	5		1		5	2	5	1		7																																
Avortement . . . . .	9		5			3	4	6	1		11																																
Exposition ou délaisement d'enfants . . . . .	10																																										
Destruction ou supposition d'état . . . . .	11																																										
Enlèvement de mineurs . . . . .	12																																										
Attentats à la pudeur et viols frappés . . . . .	13																																										
Prostitution ou corruption de la jeunesse . . . . .	14																																										
Ontrages publics aux bonnes mœurs frappés . . . . .	15		1			1	1	1			2	4																															
Adultère et bigamie . . . . .	16																																										
Meurtre frappé . . . . .	17																																										
Lésions corporelles volontaires frappées . . . . .	18	8	8			17	52	15	1	8	44																																
Duel . . . . .	19	21	7			28	50	26	52	29	148																																
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers . . . . .	20																																										
Calomnies et injures frappées . . . . .	21			1		1	1	2	8	11	25																																
Violation de sépulture . . . . .	22																																										
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé . . . . .	23																																										
Violation du secret professionnel . . . . .	24																																										
id. du secret des lettres . . . . .	25																																										
Vols et maraudages frappés . . . . .	26	4	2			6	7	9	5	1	22																																
Banqueroute . . . . .	27	4	1	6	1	12	6	5	6	5	18																																
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappées . . . . .	28	1	1			2	8	5	5	1	16																																
Recel . . . . .	29																																										
Incendie frappé . . . . .	30																																										
Destructions et dommages frappés . . . . .	31																																										
TOTAL DES CONDAMNÉS . . . . .	32	44	28	8	3	83	126	80	84	50	340																																
TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES . . . . .	33	45	33	8	3	89	133	93	86	52	364																																

XLI (suite). B. — Répartition des condamnés d'après le canton

NATURE DES INFRACTIONS.	Numé- ros de la nomen- cla- ture.	BINCHE.					CHATELET.				
		Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.
		Pri- maires.	Réci- distes.	Pri- maires.	Réci- distes.		Pri- maires.	Réci- distes.	Pri- maires.	Réci- distes.	
516	517	518	519	520	521	522	523	524	525		
Crimes et délits contre la sécurité de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution . . . . .	1	1	—	—	—	1	—	—	—	—	
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc. . . . .	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Faux en écritures . . . . .	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Faux témoignage et faux serment . . . . .	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom . . . . .	5	1	—	—	—	1	—	—	—	—	
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes. . . . .	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers frappés. . . . .	7	21	22	3	4	52	21	56	4	6	
Crimes et délits contre la sécurité publique . . . . .	8	4	—	—	1	8	0	6	5	4	
Avortement . . . . .	9	6	12	5	2	23	10	25	2	5	
Exposition ou délaisement d'enfants. . . . .	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Destruction ou supposition d'état . . . . .	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Enlèvement de mineurs . . . . .	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Attentats à la pudeur et viols frappés . . . . .	13	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Prostitution ou corruption de la jeunesse. . . . .	14	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés . . . . .	15	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Adultere et bigamie. . . . .	16	5	11	3	11	32	3	5	5	6	
Meurtre frappé . . . . .	17	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Lésions corporelles volontaires frappées . . . . .	18	42	80	8	4	134	47	70	10	7	
Duel. . . . .	19	71	56	48	38	213	85	86	81	53	
Attentats à la liberté individuelle ou à l'invulnérabilité du domicile commis par des particuliers . . . . .	20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Calomnies et injures frappées . . . . .	21	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Violation de sépulture. . . . .	22	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé . . . . .	23	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Violation du secret professionnel . . . . .	24	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
— du secret des lettres . . . . .	25	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Vols et maraudages frappés . . . . .	26	17	25	1	3	45	14	28	10	4	
Banqueroute. . . . .	27	0	7	54	57	127	7	8	20	25	
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés . . . . .	28	1	5	3	2	13	1	9	1	5	
Recel. . . . .	29	1	2	5	1	9	2	6	1	1	
Incendie frappé . . . . .	30	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Destructions et dommages frappés. . . . .	31	5	8	—	1	12	5	5	—	6	
TOTAL DES CONDAMNÉS. . . . .	32	195	247	156	138	737	242	320	167	129	
TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES. . . . .	33	203	282	165	153	803	252	354	172	142	

où ils ont commis le fait punissable.

NATURE DES INFRACTIONS.	Numé- ros de la nomen- cla- ture.	CHIMAY.					FONTAINE-L'ÉVÊQUE.					GOSELIES.					JUMET.					MERBES-LE-CHATEAU.				
		Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.
		Pri- maires.	Réci- distes.	Pri- maires.	Réci- distes.		Pri- maires.	Réci- distes.	Pri- maires.	Réci- distes.		Pri- maires.	Réci- distes.	Pri- maires.	Réci- distes.		Pri- maires.	Réci- distes.	Pri- maires.	Réci- distes.		Pri- maires.	Réci- distes.	Pri- maires.	Réci- distes.	
526	527	528	529	530	531	532	533	534	535	536	537	538	539	540	541	542	543	544	545	546	547	548	549	550		
Crimes et délits contre la sécurité de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc. . . . .	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Faux en écritures . . . . .	3	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Faux témoignage et faux serment . . . . .	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom . . . . .	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes. . . . .	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers frappés. . . . .	7	5	4	1	8	53	54	2	7	98	7	22	2	5	34	15	23	4	5	46	3	6	—	—	11	
Crimes et délits contre la sécurité publique . . . . .	8	5	1	1	1	6	11	20	2	33	7	10	—	1	18	8	10	1	2	21	3	4	—	—	7	
Avortement . . . . .	9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Exposition ou délaisement d'enfants. . . . .	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Destruction ou supposition d'état . . . . .	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Enlèvement de mineurs . . . . .	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Attentats à la pudeur et viols frappés . . . . .	13	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Prostitution ou corruption de la jeunesse. . . . .	14	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés . . . . .	15	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Adultere et bigamie. . . . .	16	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Meurtre frappé . . . . .	17	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Lésions corporelles volontaires frappées . . . . .	18	6	5	2	2	11	47	69	4	11	131	22	31	6	5	64	22	41	5	2	68	8	5	—	1	14
Duel. . . . .	19	10	6	2	2	29	87	76	68	50	281	15	25	52	12	112	65	40	30	25	158	9	4	8	1	22
Attentats à la liberté individuelle ou à l'invulnérabilité du domicile commis par des particuliers . . . . .	20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Calomnies et injures frappées . . . . .	21	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Violation de sépulture. . . . .	22	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé . . . . .	23	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Violation du secret professionnel . . . . .	24	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— du secret des lettres . . . . .	25	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Vols et maraudages frappés . . . . .	26	8	1	1	—	10	24	21	12	8	65	6	11	3	5	25	12	9	7	4	32	3	5	2	—	10
Banqueroute. . . . .	27	5	—	—	—	3	9	9	33	51	102	6	6	6	6	24	8	10	44	29	91	1	—	2	—	3
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés . . . . .	28	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Recel. . . . .	29	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Incendie frappé . . . . .	30	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Destructions et dommages frappés. . . . .	31	1	—	—	—	1	11	11	2	5	27	5	5	—	6	8	6	5	1	18	1	—	—	—	—	1
TOTAL DES CONDAMNÉS. . . . .	32	47	22	11	4	84	272	300	168	147	887	117	118	73	32	340	155	156	120	85	516	37	29	13	2	81
TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES. . . . .	33	48	24	12	5	89	284	346	177	190	997	120	134	79	36	369	164	189	125	109	587	38	32	14	2	86

XLI (suite). B. — Répartition des condamnés d'après le canton

NATURE DES INFRACTIONS.	Numé-ros de la nomen-clature.	SENEFFE.					THUIN.				
		Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.
		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.	
531	532	535	534	533	536	537	538	539	560		
Crimes et délits contre la sécurité de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc. . . . .	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Faux en écritures . . . . .	3	—	1	—	1	—	—	—	—	—	
Faux témoignage et faux serment . . . . .	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom . . . . .	5	1	2	—	3	1	2	—	—	3	
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes . . . . .	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers frappés. . . . .	7	11	8	1	20	9	9	—	—	18	
Crimes et délits contre la sécurité publique . . . . .	8	5	—	5	10	5	1	—	—	6	
Avortement . . . . .	9	2	7	1	10	1	1	—	—	2	
Exposition ou délaisement d'enfants . . . . .	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Destruction ou supposition d'état . . . . .	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Enlèvement de mineurs . . . . .	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Attentats à la pudeur et viols frappés . . . . .	13	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Prostitution ou corruption de la jeunesse . . . . .	14	1	—	—	1	—	—	—	—	—	
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés . . . . .	15	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Adultère et bigamie . . . . .	16	1	2	1	4	—	—	—	—	—	
Meurtre frappé . . . . .	17	1	—	—	1	—	—	—	—	—	
Lésions corporelles volontaires frappées . . . . .	18	20	19	1	40	1	8	1	—	10	
Duel . . . . .	19	27	16	15	58	15	6	5	3	29	
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers . . . . .	20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Calomnies et injures frappées . . . . .	21	1	5	7	13	1	1	1	1	4	
Violation de sépulture . . . . .	22	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé . . . . .	23	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Violation du secret professionnel . . . . .	24	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Id. du secret des lettres . . . . .	25	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Vols et maraudages frappés . . . . .	26	4	8	—	12	1	2	1	—	4	
Banqueroute . . . . .	27	5	—	7	12	—	—	—	—	—	
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés . . . . .	28	1	—	1	2	—	—	—	—	—	
Recel . . . . .	29	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Incendie frappé . . . . .	30	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Destructions et dommages frappés . . . . .	31	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
TOTAL DES CONDAMNÉS . . . . .	32	88	76	35	228	37	36	9	7	89	
TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES . . . . .	33	94	81	36	242	38	43	9	7	97	

où ils ont commis le fait punissable.

NATURE DES INFRACTIONS.	Numé-ros de la nomen-clature.	ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI.					TOURNAI.					ANTOING.					ATH.					CELLES.				
		Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.
		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.	
561	562	565	564	563	566	567	568	569	570	571	572	575	574	573	576	577	578	579	580	581	582	585	584	583		
Crimes et délits contre la sécurité de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc. . . . .	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Faux en écritures . . . . .	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Faux témoignage et faux serment . . . . .	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom . . . . .	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes . . . . .	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers frappés. . . . .	7	187	310	31	48	576	11	31	5	1	49	10	3	2	1	17	2	7	—	—	—	—	—	—	—	
Crimes et délits contre la sécurité publique . . . . .	8	52	22	23	11	107	6	2	5	—	11	2	1	—	3	2	3	—	—	—	—	—	—	—	—	
Avortement . . . . .	9	78	153	16	15	244	10	25	—	1	36	—	3	—	4	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	
Exposition ou délaisement d'enfants . . . . .	10	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Destruction ou supposition d'état . . . . .	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Enlèvement de mineurs . . . . .	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Attentats à la pudeur et viols frappés . . . . .	13	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Prostitution ou corruption de la jeunesse . . . . .	14	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés . . . . .	15	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Adultère et bigamie . . . . .	16	16	20	5	5	44	4	6	—	—	10	1	1	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Meurtre frappé . . . . .	17	8	4	1	2	15	2	1	—	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Lésions corporelles volontaires frappées . . . . .	18	38	16	59	11	164	5	—	—	—	3	—	2	1	3	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	
Duel . . . . .	19	8	3	—	—	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers . . . . .	20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Calomnies et injures frappées . . . . .	21	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Violation de sépulture . . . . .	22	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé . . . . .	23	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Violation du secret professionnel . . . . .	24	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Id. du secret des lettres . . . . .	25	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Vols et maraudages frappés . . . . .	26	300	522	59	55	934	23	20	5	1	51	6	15	1	20	8	7	—	—	—	—	—	—	—	—	
Banqueroute . . . . .	27	598	451	412	596	1,761	51	12	15	5	92	52	41	10	5	108	20	21	7	1	52	10	5	5	21	
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés . . . . .	28	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Recel . . . . .	29	5	11	1	—	15	1	—	—	—	1	1	1	—	2	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	
Incendie frappé . . . . .	30	6	7	6	3	24	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Destructions et dommages frappés . . . . .	31	41	45	138	79	303	4	3	2	1	11	1	—	2	2	5	4	1	1	—	6	1	1	—	2	
TOTAL DES CONDAMNÉS . . . . .	32	1,716	2,055	1,077	837	5,685	148	177	44	12	381	100	82	22	9	213	47	57	12	1	117	28	22	3	4	57
TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES . . . . .	33	1,807	2,369	1,122	973	6,271	156	199	44	13	412	104	89	22	10	225	48	65	12	1	126	28	24	3	6	61







XLI (suite). B. — Répartition des condamnés d'après le canton

NATURE DES INFRACTIONS.	Numé-ros de la nomen-clature.	EVERGEM.					LEDEBERG.				
		Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.
		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.	
430	437	438	439	400	401	402	403	404	405		
Crimes et délits contre la sécurité de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution . . . . .	1										
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc. . . . .	2										
Faux en écritures . . . . .	3	1			1	1				1	
Faux témoignage et faux serment . . . . .	4										
Usurpation de fonctions, de titre ou de nom . . . . .	5					1				1	
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes. . . . .	6										
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers frappés . . . . .	7	0	12	1	1	23	7	25	5	2	37
Crimes et délits contre la sécurité publique . . . . .	8	5	2		7	0	4	2		15	
Avortement . . . . .	9	2	5	1	8	1	15			16	
Exposition ou délaisement d'enfants . . . . .	10			5	5						
Destruction ou supposition d'état . . . . .	11										
Enlèvement de mineurs . . . . .	12										
Attentats à la pudeur et viols frappés . . . . .	13										
Prostitution ou corruption de la jeunesse . . . . .	14	5	1		4	2	1			3	
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés . . . . .	15	1	1		2	2	5			5	
Adultère et bigamie . . . . .	16	1	1	2	4	2		1		3	
Meurtre frappé . . . . .	17										
Lésions corporelles volontaires frappés . . . . .	18	15	50	1	1	45	22	56	1	2	61
Duel . . . . .	19	21	16	7	1	48	50	20	20	5	75
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers . . . . .	20										
Calomnies et injures frappés . . . . .	21	8	2	5	1	16	5	5	3	1	11
Violation de sépulture . . . . .	22										
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé . . . . .	23										
Violation du secret professionnel . . . . .	24										
Id. du secret des lettres . . . . .	25										
Vols et maraudages frappés . . . . .	26	0	9	2	1	18	15	15		1	27
Banqueroute . . . . .	27										
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés . . . . .	28	2	6		1	9	1	5	1		7
Recel . . . . .	29	1		1		2		8			8
Incendie frappé . . . . .	30										
Destructions et dommages frappés . . . . .	31	2	5			5	1	8			9
TOTAL DES CONDAMNÉS . . . . .	32	79	95	24	7	205	109	148	37	13	307
TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES . . . . .	33	81	113	24	7	225	112	174	38	13	337

où ils ont commis le fait punissable.

NATURE DES INFRACTIONS.	Numé-ros de la nomen-clature.	LOOCHRISTY.			NAZARETH.			NEVELE.			OOSTERZEELE.			SOMERGEM.												
		Hommes.		Femmes.	Hommes.		Femmes.	Hommes.		Femmes.	Hommes.		Femmes.	Hommes.		Femmes.										
		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.									
464	467	468	469	470	471	472	473	474	475	476	477	478	479	480	481	482	483	484	485	486	487	488	489	490		
Crimes et délits contre la sécurité de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution . . . . .	1																									1
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc. . . . .	2																									2
Faux en écritures . . . . .	3																									3
Faux témoignage et faux serment . . . . .	4																									4
Usurpation de fonctions, de titre ou de nom . . . . .	5																									5
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes. . . . .	6																									6
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers frappés . . . . .	7	3	2			5	6	8		14	2	5		5	2	9		1		12	1	4			5	7
Crimes et délits contre la sécurité publique . . . . .	8	1	1			3	4	1	5	8	6	1		7	11	5	1		15	2	2				4	8
Avortement . . . . .	9	2	5			2	2	1	5	3	2	2		4	5	7	1		11	4	6				10	9
Exposition ou délaisement d'enfants . . . . .	10																									10
Destruction ou supposition d'état . . . . .	11																									11
Enlèvement de mineurs . . . . .	12																									12
Attentats à la pudeur et viols frappés . . . . .	13																									13
Prostitution ou corruption de la jeunesse . . . . .	14																									14
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés . . . . .	15	2				2	2			2	1	1		2												15
Adultère et bigamie . . . . .	16																									16
Meurtre frappé . . . . .	17																									17
Lésions corporelles volontaires frappés . . . . .	18	2	1			3	4		1	5	2	1		3												18
Duel . . . . .	19																									19
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers . . . . .	20																									20
Calomnies et injures frappés . . . . .	21																									21
Violation de sépulture . . . . .	22																									22
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé . . . . .	23																									23
Violation du secret professionnel . . . . .	24																									24
Id. du secret des lettres . . . . .	25																									25
Vols et maraudages frappés . . . . .	26	18	16	1	1	36	14	12	1	27	11	13		24	45	55	1	1	78	15	20				33	26
Banqueroute . . . . .	27	0	12	8	1	30	32	14	2	48	10	6	2	18	21	18	5	5	47	20	14	1			38	27
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés . . . . .	28																									28
Recel . . . . .	29																									29
Incendie frappé . . . . .	30																									30
Destructions et dommages frappés . . . . .	31																									31
TOTAL DES CONDAMNÉS . . . . .	32	44	46	20	3	113	79	48	11	139	46	42	5	2	95	120	86	15	8	229	78	64	5		147	32
TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES . . . . .	33	46	50	20	3	118	83	54	11	149	47	43	5	2	97	128	97	15	8	248	82	84	5	2	173	33









XL1 (suite). B. — Répartition des condamnés d'après le canton

NATURE DES INFRACTIONS.	Numé-ros de la nomen-clature.	THOUROUT.					ARRONDISSEMENT DE BRUGES.				
		Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.
		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.	
051	052	053	054	055	056	057	058	059	040		
Crimes et délits contre la sécurité de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution	1	—	1	—	—	1	—	1	—	—	1
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc.	2	—	—	—	—	—	1	1	—	—	2
Faux en écritures	3	1	—	—	—	1	5	5	—	—	8
Faux témoignage et faux serment	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Usurpation de fonctions, de titres ou de non	5	—	—	—	—	—	14	5	4	—	21
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes.	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers frappés. } d'une peine correctionnelle.	7	3	3	1	2	12	111	182	14	14	321
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers frappés. } id. de police.	8	—	—	1	—	1	25	7	3	—	35
Crimes et délits contre la sécurité publique.	9	7	6	—	—	13	20	50	2	1	53
Avortement	10	—	—	—	—	—	—	—	5	—	3
Exposition ou délaisement d'enfants	11	—	1	—	—	—	—	1	1	—	2
Destruction ou supposition d'état	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Enlèvement de mineurs	13	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1
Attentats à la pudeur et viols frappés. } d'une peine criminelle.	14	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Attentats à la pudeur et viols frappés. } id. correctionnelle.	15	2	1	—	—	3	8	8	—	—	16
Prostitution ou corruption de la jeunesse.	17	—	—	—	—	—	1	—	1	—	2
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés. } d'une peine correctionnelle.	18	5	2	—	1	6	25	15	3	5	44
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés. } id. de police.	19	5	—	1	—	4	15	5	4	2	22
Adultère et bigamie.	20	—	—	—	—	—	5	6	2	2	13
Meurtre frappé. } d'une peine criminelle.	21	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Meurtre frappé. } id. correctionnelle.	22	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Meurtre frappé. } d'une peine criminelle.	23	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Lésions corporelles volontaires frappées. } id. correctionnelle.	24	52	55	7	1	103	343	416	33	33	889
Lésions corporelles volontaires frappées. } id. de police.	25	21	6	22	2	51	151	67	142	27	367
Duel.	26	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Attentat à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers.	27	2	1	—	—	3	4	5	—	—	7
Calomnies et injures frappées. } d'une peine correctionnelle.	28	1	6	—	—	7	4	28	6	4	42
Calomnies et injures frappées. } id. de police.	29	15	6	11	—	30	57	25	40	11	113
Violation de sépulture.	30	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé.	31	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Violation du secret professionnel.	32	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
id. du secret des lettres.	33	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Vols et maraudages frappés. } d'une peine criminelle.	34	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Vols et maraudages frappés. } id. correctionnelle.	35	4	4	—	—	8	17	27	15	4	143
Vols et maraudages frappés. } id. de police.	36	1	—	2	—	3	13	11	8	—	34
Banqueroute.	37	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés. } d'une peine correctionnelle.	38	—	2	—	—	2	18	21	2	5	44
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés. } id. de police.	39	—	—	—	—	—	—	2	1	1	4
Recel.	40	5	1	—	—	4	16	19	5	1	41
Incendie frappé. } d'une peine criminelle.	41	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Incendie frappé. } id. correctionnelle.	42	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Incendie frappé. } d'une peine criminelle.	43	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Destructions et dommages frappés. } id. correctionnelle.	44	1	5	—	—	4	51	46	1	2	80
Destructions et dommages frappés. } id. de police.	45	2	1	—	—	3	55	17	5	1	54
TOTAL DES CONDAMNÉS.		121	88	45	6	260	901	1,023	319	119	2,362
TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES.		128	93	46	6	273	963	1,169	325	136	2,593

où ils ont commis le fait punissable.

NATURE DES INFRACTIONS.	Numé-ros de la nomen-clature.	COURTRAI.					AELGHEM.					HARLEBEKE.					ISEGHEM.					MENIN.					
		Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.	
		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		
041	042	043	044	045	046	047	048	049	050	051	052	053	054	055	056	057	058	059	060	061	062	063	064	065			
Crimes et délits contre la sécurité de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc.	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	
Faux en écritures	3	1	2	—	—	3	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	
Faux témoignage et faux serment	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	
Usurpation de fonctions, de titres ou de non	5	2	2	—	—	4	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes.	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers frappés. } d'une peine correctionnelle.	7	25	55	—	5	83	1	7	—	—	—	8	2	7	—	1	10	7	26	1	—	34	5	26	1	34	7
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers frappés. } id. de police.	8	18	11	5	5	39	2	—	—	—	—	2	5	—	—	—	3	1	2	1	—	7	6	2	1	9	8
Crimes et délits contre la sécurité publique.	9	9	21	—	—	30	5	4	—	1	—	8	5	4	—	1	8	4	5	—	—	9	—	6	—	6	9
Avortement	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	10
Exposition ou délaisement d'enfants	11	—	2	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	11
Destruction ou supposition d'état	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12
Enlèvement de mineurs	13	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15
Attentats à la pudeur et viols frappés. } d'une peine criminelle.	14	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	14
Attentats à la pudeur et viols frappés. } id. correctionnelle.	15	—	4	—	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15
Prostitution ou corruption de la jeunesse.	17	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	17
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés. } d'une peine correctionnelle.	18	2	6	1	—	9	—	—	—	—	—	—	2	1	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	18
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés. } id. de police.	19	1	2	—	1	4	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	19
Adultère et bigamie.	20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	20
Meurtre frappé. } d'une peine criminelle.	21	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	21
Meurtre frappé. } id. correctionnelle.	22	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	22
Meurtre frappé. } d'une peine criminelle.	23	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	25
Lésions corporelles volontaires frappées. } id. correctionnelle.	24	60	95	5	4	169	17	29	—	—	—	46	28	26	2	56	45	85	5	8	143	17	68	1	6	122	24
Lésions corporelles volontaires frappées. } id. de police.	25	56	51	56	15	139	11	7	3	5	—	28	6	9	3	22	12	8	0	2	31	54	25	25	9	91	23
Duel.	26	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	26
Attentat à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers.	27	1	1	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	27
Calomnies et injures frappées. } d'une peine correctionnelle.	28	2	5	—	—	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	28
Calomnies et injures frappées. } id. de police.	29	7	16	12	6	41	1	1	5	1	—	6	5	1	5	7	7	2	6	2	17	5	11	5	2	19	20
Violation de sépulture.	30	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	30
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé.	31	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	31
Violation du secret professionnel.	32	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	35
id. du secret des lettres.	33	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	33
Vols et maraudages frappés. } d'une peine criminelle.	34	17	20	3	5	47	5	3	—	1	—	9	5	5	—	19	2	5	1	—	6	7	12	1	2	22	34
Vols et maraudages frappés. } id. correctionnelle.	35	2	1	2	—	5	—	—	—	1	—	1	—	—	—	1	1	—	—	—	1	1	—	—	—	—	35
Vols et maraudages frappés. } id. de police.	36	1	—	1	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	36
Banqueroute.	37	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	37
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés. } d'une peine correctionnelle.	38	7	7	2	1	17	2	—																			

XLI (suite). B. — Répartition des condamnés d'après le canton

NATURE DES INFRACTIONS.	Numé-ros de la nomen-clature.	MEULEBEKE.					MOORSELE.				
		Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.
		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.	
666	667	668	669	670	671	672	673	674	675		
Crimes et délits contre la sécurité de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution	1										
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc.	2										
Faux en écritures	3										
Faux témoignage et faux serment	4										
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom	5										
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes	6										
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers frappés. } d'une peine correctionnelle.	7	2	5		7	1	4			5	
id. de police. . . . .	8					1	1			2	
Crimes et délits contre la sécurité publique	9	5	2		5	1	1			2	
Avortement	10										
Exposition ou délaisement d'enfants.	11										
Destruction ou supposition d'état	12										
Enlèvement de mineurs	13										
Attentats à la pudeur et viols frappés. } d'une peine criminelle.	14										
id. correctionnelle.	15		1		1	1				1	
Prostitution ou corruption de la jeunesse.	17										
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés. } d'une peine correctionnelle.	18		1	1	2	2				2	
id. de police. . . . .	19	1	1		2						
Adultère et bigamie.	20										
Meurtre frappé. . . . .	21										
id. correctionnelle.	22										
id. criminelle.	23										
Lésions corporelles volontaires frappées. } d'une peine criminelle.	24	10	19		29	14	57	5	2	56	
id. de police. . . . .	25	4	2	4	10	4		4		8	
Duel	26										
Attentat à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers	27										
Calomnies et injures frappées. } d'une peine correctionnelle.	28										
id. de police. . . . .	29	1			1	1		4		6	
Violation de sépulture	30										
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé.	31										
Violation du secret professionnel	32										
id. du secret des lettres	33										
id. criminelle. . . . .	34										
id. correctionnelle.	35	1	1		2		2		1	3	
id. de police. . . . .	36	1			1						
Banqueroute.	37										
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés. } d'une peine correctionnelle.	38		1		1	1	1			2	
id. de police. . . . .	39										
Recel	40										
Incendie frappé. . . . .	41										
id. correctionnelle.	42										
id. criminelle. . . . .	43										
Destructions et dommages frappés. } d'une peine correctionnelle.	44	1			1		1		1	2	
id. de police. . . . .	45	10	5		15	1	1	1		3	
TOTAL DES CONDAMNÉS.		34	38	5	2	79	27	52	13	4	96
TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES.		39	45	5	2	91	27	57	13	4	101

où ils ont commis le fait punissable.

NATURE DES INFRACTIONS.	MOUSCRON.					OOSTROOSEBEKE.					ROULERS.					ARRONDISSEMENT DE COURTRAI.					FURNES.					Numé-ros de la nomen-clature.
	Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.	
	Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		
676	677	678	679	680	681	682	683	684	685	686	687	688	689	690	691	692	693	694	695	696	697	698	699	700		
Crimes et délits contre la sécurité de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution																									1	
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc.																									2	
Faux en écritures		1			1																				3	
Faux témoignage et faux serment																									4	
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom																									5	
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes																									6	
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers frappés. } d'une peine correctionnelle.	17	21	5		41	1	4			5	12	17		29	73	174	5	4	258	0	9	2		20	7	
id. de police. . . . .	3		2	1	8		2			2	8	1		9	47	19	0	6	81	6	1				7	
Crimes et délits contre la sécurité publique	10	15	1	1	25	1	4			5	4	3		7	38	63	1	5	105	2	1				8	
Avortement																									9	
Exposition ou délaisement d'enfants.																									10	
Destruction ou supposition d'état																									11	
Enlèvement de mineurs																									12	
Attentats à la pudeur et viols frappés. } d'une peine criminelle.																									13	
id. correctionnelle.		1			1	1				1	5			3	5	8			13		1				14	
Prostitution ou corruption de la jeunesse.																									15	
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés. } d'une peine correctionnelle.	4	5	2		9					1		1	1	3	12	16	7	2	37	2					16	
id. de police. . . . .	1				1									1	5	3		1	9						17	
Adultère et bigamie.																									18	
Meurtre frappé. . . . .																									19	
id. correctionnelle.																									20	
id. criminelle.																									21	
Lésions corporelles volontaires frappées. } d'une peine criminelle.	34	66	8	5	110	15	49			34	51	63	4	6	104	310	595	25	51	869	20	16	2	3	22	
id. de police. . . . .	32	29	53	7	118	0	5	1		18	27	18	17	6	68	215	153	150	44	528	4	2	7	1	23	
Duel																									24	
Attentat à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers																									25	
Calomnies et injures frappées. } d'une peine correctionnelle.	1	3			4										2	5			7	2		1			26	
id. de police. . . . .	1				1										2	0	2		15	1					27	
Violation de sépulture																									28	
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé.																									29	
Violation du secret professionnel																									30	
id. du secret des lettres																									31	
id. criminelle. . . . .	7	21	8	1	34	1	1			3	4	6	0	1	17	45	76	18	13	152	7	7	5	1	32	
id. correctionnelle.	1				1										3	0	5	4	2	15	3				33	
id. de police. . . . .															2		1		3						34	
Banqueroute.																									35	
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés. } d'une peine correctionnelle.	7	5		1	13									1	27	17	5	4	53						36	
id. de police. . . . .																									37	
Recel																									38	
Incendie frappé. . . . .																									39	
id. correctionnelle.																									40	
id. criminelle. . . . .																									41	
Destructions et dommages frappés. } d'une peine correctionnelle.	1	11			12	5				3	2	5		5	15	36		3	52		4				42	
id. de police. . . . .	18	6		1	25	1	1			2	1	7	1	1	13	32	35	4	5	96				1	43	
TOTAL DES CONDAMNÉS.	173	189	57	22	441	35	36	4	1	76	107	130	33	16	286	917	1,180	265	140	2,502	65	49	19	7	140	
TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES.	175	220	59	9	483	236	41	4	1	82	116	141	34	19	310	959	1,341	271	156	2,727	70	55	20	10	155	









XLI (suite). B. — Répartition des condamnés d'après le canton

NATURE DES INFRACTIONS.	Numé-ros de la nomen-clature.	WAREMME.					ARRONDISSEMENT DE LIÈGE.				
		Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.
		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.	
806	807	808	809	810	811	812	815	814	813		
Crimes et délits contre la sécurité de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc.	2	—	—	—	—	1	2	—	—	3	
Faux en écritures.	3	—	—	—	—	11	9	4	2	26	
Faux témoignage et faux serment	4	—	—	—	—	2	1	2	1	6	
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom	5	1	1	—	—	2	50	9	7	52	
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes.	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers frappés.	7	7	2	1	—	149	211	23	22	407	
Crimes et délits contre la sécurité publique.	8	2	—	—	—	2	74	21	17	119	
Avortement	9	2	—	—	—	2	55	60	6	112	
Exposition ou délaisement d'enfants	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Destruction ou supposition d'état	11	—	—	—	—	1	1	—	—	2	
Enlèvement de mineurs	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Attentats à la pudeur et viols frappés	13	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés	14	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Prostitution ou corruption de la jeunesse	15	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Adultère et bigamie.	16	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Meurtre frappé	17	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Lésions corporelles volontaires frappées	18	11	10	—	—	21	268	512	46	690	
Duel	19	15	6	1	—	20	575	142	281	939	
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers.	20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Calomnies et injures frappées	21	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Violation de sépulture.	22	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé.	23	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Violation du secret professionnel.	24	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
id. du secret des lettres	25	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Vols et maraudages frappés	26	2	1	1	—	4	145	110	55	295	
Banqueroute.	27	4	2	10	—	26	78	25	177	358	
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés.	28	1	—	—	—	—	2	1	—	3	
Hercel.	29	1	—	—	—	—	67	16	10	142	
Incendie frappé	30	1	—	—	—	—	2	1	4	8	
Destructions et dommages frappés	31	—	—	—	—	—	12	8	17	46	
id. de police.	32	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
id. de police.	33	6	1	—	—	7	57	21	15	74	
TOTAL DES CONDAMNÉS.		55	27	22	2	106	1,411	1,130	745	3,96	
TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES.		59	29	22	2	112	1,464	1,289	778	3,980	

où ils ont commis le fait punissable.

NATURE DES INFRACTIONS.	Numé-ros de la nomen-clature.	HUY.					AÛVENNES.					FERRIÈRES.					HÉRON.					JEHAY-BODEGNÉE.				
		Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.
		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.	
816	817	818	819	820	821	822	823	824	825	826	827	828	829	830	831	832	833	834	835	836	837	838	839	840		
Crimes et délits contre la sécurité de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc.	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Faux en écritures.	3	1	—	1	1	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Faux témoignage et faux serment	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom	5	2	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes.	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers frappés.	7	1	7	—	—	8	—	—	—	2	1	—	—	—	1	1	1	—	—	—	2	—	—	—	—	
Crimes et délits contre la sécurité publique.	8	8	5	1	1	15	5	1	3	9	1	—	—	—	1	1	2	1	1	5	5	1	1	1	6	
Avortement	9	—	5	1	—	4	4	—	—	4	—	—	—	—	2	—	—	—	—	2	—	—	—	—	1	
Exposition ou délaisement d'enfants	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Destruction ou supposition d'état	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Enlèvement de mineurs	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Attentats à la pudeur et viols frappés	13	5	—	—	—	3	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés	14	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Prostitution ou corruption de la jeunesse	15	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Adultère et bigamie.	16	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Meurtre frappé	17	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Lésions corporelles volontaires frappées	18	7	6	1	1	15	6	2	1	9	—	—	—	—	1	1	4	—	—	8	2	1	—	—	3	
Duel	19	20	9	18	6	59	27	1	8	41	5	2	2	7	7	5	5	9	26	16	6	12	7	41		
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers.	20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Calomnies et injures frappées	21	1	2	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Violation de sépulture.	22	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé.	23	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Violation du secret professionnel.	24	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
id. du secret des lettres	25	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Vols et maraudages frappés	26	5	7	2	—	14	2	—	1	3	—	—	—	—	1	2	1	—	4	1	2	1	—	—	4	
Banqueroute.	27	4	1	20	6	31	6	2	35	15	56	—	—	—	7	2	14	7	30	11	1	16	22	50		
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés.	28	1	1	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Hercel.	29	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Incendie frappé	30	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Destructions et dommages frappés	31	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
id. de police.	32	3	5	—	—	8	1	1	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
TOTAL DES CONDAMNÉS.		68	47	48	19	182	53	14	47	21	135	7	4	2	13	23	17	20	19	79	38	15	34	31	118	
TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES.		72	55	49	20	197	54	14	48	21	137	7	4	2	13	24	18	20	19	81	41	15	35	34	125	



XL1 (suite). B. — Répartition des condamnés d'après le canton

NATURE DES INFRACTIONS.	Numé-ros de la nomen-clature.	LIMBOURG.					SPA.				
		Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.
		Pri-maires.	Réci-di-vistes.	Pri-maires.	Réci-di-vistes.		Pri-maires.	Réci-di-vistes.	Pri-maires.	Réci-di-vistes.	
876	877	878	879	880	881	882	885	884	883		
Crimes et délits contre la sécurité de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution	1										
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc.	2										
Faux en écritures	3										
Faux témoignage et faux serment	4										
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom	5	2			2	1	1			2	
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes	6							1		1	
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers frappés	7	1			1	2	15			17	
Crimes et délits contre la sécurité publique	8	2	1		3	4	5			9	
Avortement	9		6	1	7		5	1		4	
Exposition ou délaisement d'enfants	10										
Destruction ou supposition d'état	11										
Enlèvement de mineurs	12										
Attentats à la pudeur et viols frappés	13										
Prostitution ou corruption de la jeunesse	14	2			2					1	
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés	15									3	
Adultère et bigamie	16					1	1		1	3	
Meurtre frappé	17										
Lésions corporelles volontaires frappés	18	4	7		11	6	16	1	2	25	
Duel	19	10	7	5	23	14	11	6	4	38	
Attentat à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers	20									1	
Calomnies et injures frappées	21	1			1	8	1	6	5	20	
Violation de sépulture	22										
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé	23										
Violation du secret professionnel	24										
Id. du secret des lettres	25										
Vols et maraudages frappés	26	2			2	8	8	5	1	22	
Banqueroute	27			1	1	4	1	1		6	
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés	28	1	1		2						
Recel	29					1	2			3	
Incendie frappé	30										
Destructions et dommages frappés	31		1		1		1			1	
Id. de police	32	4	1		5						
TOTAL DES CONDAMNÉS.		29	24	7	61	53	69	21	13	156	
TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES.		29	26	7	63	58	89	22	13	182	

où ils ont commis le fait punissable.

NATURE DES INFRACTIONS.	Numé-ros de la nomen-clature.	STAVELOT.					ARRONDISSEMENT DE VERVIERS.					TONGRES.					BILSEN.					BRÉE.				
		Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.
		Pri-maires.	Réci-di-vistes.	Pri-maires.	Réci-di-vistes.		Pri-maires.	Réci-di-vistes.	Pri-maires.	Réci-di-vistes.		Pri-maires.	Réci-di-vistes.	Pri-maires.	Réci-di-vistes.		Pri-maires.	Réci-di-vistes.	Pri-maires.	Réci-di-vistes.		Pri-maires.	Réci-di-vistes.	Pri-maires.	Réci-di-vistes.	
886	887	888	889	890	891	892	893	894	895	896	897	898	899	900	901	902	903	904	905	906	907	908	909	910		
Crimes et délits contre la sécurité de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution	1																									1
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc.	2																									2
Faux en écritures	3																									3
Faux témoignage et faux serment	4																									4
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom	5																									5
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes	6																									6
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers frappés	7																									7
Crimes et délits contre la sécurité publique	8																									8
Avortement	9																									9
Exposition ou délaisement d'enfants	10																									10
Destruction ou supposition d'état	11																									11
Enlèvement de mineurs	12																									12
Attentats à la pudeur et viols frappés	13																									13
Prostitution ou corruption de la jeunesse	14																									14
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés	15																									15
Adultère et bigamie	16																									16
Meurtre frappé	17																									17
Lésions corporelles volontaires frappés	18																									18
Duel	19																									19
Attentat à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers	20																									20
Calomnies et injures frappées	21																									21
Violation de sépulture	22																									22
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé	23																									23
Violation du secret professionnel	24																									24
Id. du secret des lettres	25																									25
Vols et maraudages frappés	26																									26
Banqueroute	27																									27
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés	28																									28
Recel	29																									29
Incendie frappé	30																									30
Destructions et dommages frappés	31																									31
Id. de police	32																									32
TOTAL DES CONDAMNÉS.		24	20	6	3	53	332	330	110	62	834	77	75	31	14	197	71	52	11	3	137	21	12	3	2	38
TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES.		26	23	6	3	58	347	403	114	64	928	80	97	31	18	226	72	58	11	4	145	21	12	3	3	39





XLI (suite). B. — Répartition des condamnés d'après le canton

NATURE DES INFRACTIONS.	Numé-ros de la nomen-clature.	FAUVILLERS.				FLORENVILLE.				TOTAL.	
		Hommes.		Femmes.		Hommes.		Femmes.			
		Pri-maires.	Réci-di-vistes.	Pri-maires.	Réci-di-vistes.	Pri-maires.	Réci-di-vistes.	Pri-maires.	Réci-di-vistes.		
		081	082	085	084	085	086	087	088	089	090
Crimes et délits contre la sécurité de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution.	1										
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc.	2										
Faux en écritures.	5										
Faux témoignage et faux serment.	4										
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom.	5										
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes.	6	1				1					
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers frappés.	7-8	1	1			1	2				2
Crimes et délits contre la sécurité publique.	9	4	3			7	2				2
Avortement.	10										
Exposition ou délaisement d'enfants.	11										
Destruction ou supposition d'état.	12										
Enlèvement de mineurs.	15										
Attentats à la pudeur et viols frappés.	14-15										
Prostitution ou corruption de la jeunesse.	17										
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés.	18-19										
Adultère et bigamie.	20										
Meurtre frappé.	21-22										
Lésions corporelles volontaires frappées.	23-24	5	3			6	5				4
Duel.	26										
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers.	27-28					1	2				3
Calomnies et injures frappées.	29-30					5					3
Violation de sépulture.	51										
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé.	52										
Violation du secret professionnel.	53										
Id. id. des lettres.	55										
Vols et maraudages frappés.	54-56	2	1			3	1	1			2
Banqueroute.	57										
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés.	58-59	1				1					1
Recel.	40										
Incendie frappé.	41-42										
Destructions et dommages frappés.	43-45		1	1		2					1
TOTAL DES CONDAMNÉS.		24	18	5	1	48	28	13			41
TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES.		24	20	5	1	50	28	13			41

où ils ont commis le fait punissable.

NATURE DES INFRACTIONS.	Numé-ros de la nomen-clature.	MESSANCY.				VIRTON.				ARRONDISSEMENT D'ARLON.				MARCHE.				DURBUY.				Numé-ros de la nomen-clature.						
		Hommes.		Femmes.		Hommes.		Femmes.		Hommes.		Femmes.		Hommes.		Femmes.		Hommes.		Femmes.								
		Pri-maires.	Réci-di-vistes.	Pri-maires.	Réci-di-vistes.	Pri-maires.	Réci-di-vistes.	Pri-maires.	Réci-di-vistes.	Pri-maires.	Réci-di-vistes.	Pri-maires.	Réci-di-vistes.	Pri-maires.	Réci-di-vistes.	Pri-maires.	Réci-di-vistes.	Pri-maires.	Réci-di-vistes.	Pri-maires.	Réci-di-vistes.							
		091	092	093	094	095	096	097	098	099	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115		
Crimes et délits contre la sécurité de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution.	1																											
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc.	2																											
Faux en écritures.	5																											
Faux témoignage et faux serment.	4																											
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom.	5																											
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes.	6																											
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers frappés.	7-8	1				1						1	12	12		4	25		5			3	1				1	
Crimes et délits contre la sécurité publique.	9	7	5			13	11	10			1	22	51	20	5	5	57	1	2	4		1						
Avortement.	10	5	5			11					1	11	16	2	1	30	1	5				4						
Exposition ou délaisement d'enfants.	11																											
Destruction ou supposition d'état.	12																											
Enlèvement de mineurs.	15																											
Attentats à la pudeur et viols frappés.	14-15																											
Prostitution ou corruption de la jeunesse.	17																											
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés.	18-19																											
Adultère et bigamie.	20																											
Meurtre frappé.	21-22																											
Lésions corporelles volontaires frappées.	23-24	20	11			37		5			4	45	42			85	2	4			6	1	1			2		
Duel.	26	44	53			100	14	6	5	6	31	127	79	45	21	270	15	1	8	1	23	0	1	1		8		
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers.	27-28																											
Calomnies et injures frappées.	29-30																											
Violation de sépulture.	51																											
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé.	52																											
Violation du secret professionnel.	53																											
Id. id. des lettres.	55																											
Vols et maraudages frappés.	54-56	5	6	1		12	4	6			10	18	19	1		38	2	1	1		4					35		
Banqueroute.	57	3	1	3		7	2	1	1		5	17	16	7	2	42	5	1	8	1	13	5		1		4		
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés.	58-59	2				3					1	7	2			9											38	
Recel.	40																										50	
Incendie frappé.	41-42																											40
Destructions et dommages frappés.	43-45																											41
TOTAL DES CONDAMNÉS.		108	69	32	11	220	39	36	9	10	94	315	239	73	34	661	26	16	23	3	68	12	3	3		18		
TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES.		112	87	34	11	234	39	39	9	11	98	324	275	75	36	710	27	18	23	3	71	13	3	3		19		



XLl. (suite). B. — Répartition des condamnés d'après le canton

NATURE DES INFRACTIONS.	Numé- ros de la nomen- cla- ture.	ÉREZÉE.					HOUFFALIZE.				
		Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.
		Pri- maires	Réci- vistes.	Pri- maires	Réci- vistes.		Pri- maires	Réci- vistes.	Pri- maires	Réci- vistes.	
1116	1117	1118	1119	1120	1121	1122	1123	1124	1125		
Crimes et délits contre la sécurité de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution	1										
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc.	2										
Faux en écritures	3										
Faux témoignage et faux serment	4										
Usurpation de fonctions de titres ou de nom	5										
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes	6										
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers frappés	7		1			1		2		2	
Crimes et délits contre la sécurité publique	8	1				1		1		3	
Avortement	9							1		1	
Exposition ou délaisement d'enfants	10										
Destruction ou supposition d'état	11										
Enlèvement de mineurs	12										
Attentats à la pudeur et viols frappés	13										
Prostitution ou corruption de la jeunesse	14										
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés	15										
Adultère et bigamie	16										
Meurtre frappé	17										
Lésions corporelles volontaires frappées	18										
Duel	19	1				1		1		1	
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers	20	2				2		10		20	
Calomnies et injures frappées	21							1		1	
Violation de sépulture	22										
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé	23										
Violation du secret professionnel	24										
Id. du secret des lettres	25										
Vols et maraudages frappés	26							1		1	
Banqueroute	27										
Abus de confiance, escroqueries, troupes frappés	28							1		1	
Recel	29							2		2	
Incendie frappé	30										
Destructions et dommages frappés	31							1		1	
TOTAL DES CONDAMNÉS.	32	5	2			7	18	15	2	1	36
TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES.	33	5	2			7	18	18	2	2	40

où ils ont commis le fait punissable.

NATURE DES INFRACTIONS.	Numé- ros de la nomen- cla- ture.	LAROCHE.					NASSOGNE.					VIELSALM.					ARRONDISSEMENT DE MARCHE.					NEUFCHATEAU.				
		Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.
		Pri- maires	Réci- vistes.	Pri- maires	Réci- vistes.		Pri- maires	Réci- vistes.	Pri- maires	Réci- vistes.		Pri- maires	Réci- vistes.	Pri- maires	Réci- vistes.		Pri- maires	Réci- vistes.	Pri- maires	Réci- vistes.		Pri- maires	Réci- vistes.	Pri- maires	Réci- vistes.	
1020	1027	1028	1029	1030	1031	1032	1033	1034	1035	1036	1037	1038	1039	1040	1041	1042	1043	1044	1045	1046	1047	1048	1049	1050		
Crimes et délits contre la sécurité de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution	1																									
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc.	2																									
Faux en écritures	3																									
Faux témoignage et faux serment	4																									
Usurpation de fonctions de titres ou de nom	5																									
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes	6																									
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers frappés	7	2	5	1	1	7									1	2	6				8	1	3	1	5	
Crimes et délits contre la sécurité publique	8	2	5	1	1	7	2	2	1	5	1	5			6	4	11	1		10					3	
Avortement	9																									
Exposition ou délaisement d'enfants	10																									
Destruction ou supposition d'état	11																									
Enlèvement de mineurs	12																									
Attentats à la pudeur et viols frappés	13																									
Prostitution ou corruption de la jeunesse	14																									
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés	15																									
Adultère et bigamie	16																									
Meurtre frappé	17																									
Lésions corporelles volontaires frappées	18	3	1	1	1	3	2	2	4	4	2	5	1	5	15	40	23	17	6	20	0	7	1	14		
Duel	19																									
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers	20																									
Calomnies et injures frappées	21																									
Violation de sépulture	22																									
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé	23																									
Violation du secret professionnel	24																									
Id. du secret des lettres	25																									
Vols et maraudages frappés	26	1				1	1			1	1			1	3	2	1		8	1	2			3		
Banqueroute	27																									
Abus de confiance, escroqueries, troupes frappés	28																									
Recel	29																									
Incendie frappé	30																									
Destructions et dommages frappés	31																									
TOTAL DES CONDAMNÉS.	32	18	14	3	5	40	17	8	8	1	34	22	21	2	1	46	118	70	41	11	249	43	28	7	5	81
TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES.	33	18	14	3	5	40	19	8	8	1	36	24	25	2	1	52	124	98	41	12	265	45	36	7	5	93

XLI (suite). B. — Répartition des condamnés d'après le canton

NATURE DES INFRACTIONS.	Numé-ros de la nomen-clature.	BASTOGNE.					BOUILLON.				
		Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.
		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.	
1051	1052	1053	1054	1055	1056	1057	1058	1059	1060		
Crimes et délits contre la sécurité de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution	1										
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc.	2										
Faux en écritures	3			1	1						
Faux témoignage et faux serment	4										
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom	5										
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes	6										
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers frappés	7		5		5		2		2		
Crimes et délits contre la sécurité publique	8	3	2		5		2		2		
Avortement	9	2			2						
Exposition ou délaisement d'enfants	10										
Destruction ou supposition d'état	11										
Enlèvement de mineurs	12										
Attentats à la pudeur et viols frappés	13										
Prostitution ou corruption de la jeunesse	14										
Ontrages publics aux bonnes mœurs frappés	15										
Adultère et bigamie	16										
Meurtre frappé	17										
Lésions corporelles volontaires frappées	18										
Duel	19										
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers	20										
Calomnies et injures frappées	21										
Violation de sépulture	22										
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé	23										
Violation du secret professionnel	24										
Violation du secret des lettres	25										
Vols et maraudages frappés	26										
Banqueroute	27										
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés	28										
Recel	29										
Incendie frappé	30										
Destructions et dommages frappés	31										
TOTAL DES CONDAMNÉS	32	30	29	4	5	68	19	12	4	2	37
TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES	33	30	34	5	5	74	21	15	4	3	43

où ils ont commis le fait punissable.

NATURE DES INFRACTIONS.	Numé-ros de la nomen-clature.	PALISEUL.					SAINT-HUBERT.					SIBRET.					WELLIN.					ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU.					
		Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.	Hommes.		Femmes.		TOTAL.	
		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.	Réci-divistes.	Pri-maires.	Réci-divistes.		Pri-maires.
1061	1062	1063	1064	1065	1066	1067	1068	1069	1070	1071	1072	1073	1074	1075	1076	1077	1078	1079	1080	1081	1082	1083	1084	1085			
Crimes et délits contre la sécurité de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution	1																										
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc.	2																										
Faux en écritures	3																										
Faux témoignage et faux serment	4																										
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom	5																										
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes	6																										
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers frappés	7																										
Crimes et délits contre la sécurité publique	8																										
Avortement	9																										
Exposition ou délaisement d'enfants	10																										
Destruction ou supposition d'état	11																										
Enlèvement de mineurs	12																										
Attentats à la pudeur et viols frappés	13																										
Prostitution ou corruption de la jeunesse	14																										
Ontrages publics aux bonnes mœurs frappés	15																										
Adultère et bigamie	16																										
Meurtre frappé	17																										
Lésions corporelles volontaires frappées	18																										
Duel	19																										
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers	20																										
Calomnies et injures frappées	21																										
Violation de sépulture	22																										
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé	23																										
Violation du secret professionnel	24																										
Violation du secret des lettres	25																										
Vols et maraudages frappés	26																										
Banqueroute	27																										
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés	28																										
Recel	29																										
Incendie frappé	30																										
Destructions et dommages frappés	31																										
TOTAL DES CONDAMNÉS	32	26	42	18	5	91	22	16	12	3	53	14	10	1	1	26	15	10	2	1	28	169	145	48	22	384	
TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES	33	26	44	18	5	93	24	17	12	4	57	15	13	1	1	30	15	11	2	1	29	176	170	49	24	419	







XLII. — Récidivistes spécialistes et non spécialistes répartis d'après

NATURE DES INFRACTIONS.	Numé- ros de la nomen- cla- ture.	1 <sup>er</sup> DEGRÉ.			2 <sup>e</sup> DEGRÉ.			3 <sup>e</sup> DEGRÉ.			4 <sup>e</sup> DEGRÉ.		
		2 CONDAMNATIONS.			5 CONDAMNATIONS.			4 CONDAMNATIONS.			5 CONDAMNATIONS.		
		Spécia- listes.	Non spécia- listes.	Total.	Spécia- listes.	Non spécia- listes.	Total.	Spécia- listes.	Non spécia- listes.	Total.	Spécia- listes.	Non spécia- listes.	Total.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution . . . . .	1	—	—	—	—	5	3	—	1	1	—	—	—
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc. . . . .	2	5	10	13	1	1	2	—	5	3	1	—	1
Faux en écritures . . . . .	3	22	20	42	14	6	20	8	4	12	9	2	11
Faux témoignage et faux serment . . . . .	4	1	6	7	—	5	3	—	1	1	—	—	—
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom . . . . .	5	1	57	58	11	55	44	—	14	14	—	14	14
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes . . . . .	6	—	5	3	—	1	1	—	—	—	—	—	—
Crimes et délits contre l'ordre public (d'une peine correctionnelle, commis par des particuliers frappés) id. de police . . . . .	7	249	712	961	271	582	653	88	512	400	97	215	310
Crimes et délits contre la sécurité publique . . . . .	8	55	252	305	51	65	99	5	50	39	4	25	27
Avortement . . . . .	9	27	255	260	28	150	158	12	100	112	12	50	71
Exposition ou délaisement d'enfants . . . . .	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Destruction ou supposition d'état . . . . .	11	—	4	4	—	1	1	—	1	1	—	—	—
Enlèvement de mineurs . . . . .	12	—	—	—	—	2	2	—	—	—	—	1	1
Attentats à la pudeur et viols frappés (d'une peine criminelle . . . . .	13	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
id. correctionnelle . . . . .	14	11	66	77	7	55	42	5	19	22	5	7	12
Prostitution ou corruption de la jeunesse . . . . .	15	—	2	2	—	2	2	—	1	1	—	1	1
Outrages publics aux bonnes mœurs (d'une peine correctionnelle, frappés) id. de police . . . . .	16	14	94	108	17	66	83	5	40	45	2	22	24
Adultère et bigamie . . . . .	17	1	14	15	1	5	6	—	2	2	—	2	2
Meurtre frappé (d'une peine criminelle . . . . .	18	15	85	98	8	48	56	—	29	29	—	18	18
id. correctionnelle . . . . .	19	6	2	8	2	—	2	2	4	6	—	—	—
Lésions corporelles volontaires frappées (d'une peine criminelle . . . . .	20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
id. de police . . . . .	21	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Duel . . . . .	22	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers . . . . .	23	1,425	772	2,195	1,001	247	1,248	408	248	656	568	157	505
Galunies et injures frappées (d'une peine correctionnelle, id. de police . . . . .	24	945	616	1,559	570	147	717	225	125	346	155	50	194
Violation de sépulture . . . . .	25	1	1	2	—	1	1	—	—	—	—	—	—
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé . . . . .	26	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Violation du secret professionnel . . . . .	27	—	55	35	—	15	15	—	6	6	1	9	10
id. des lettres . . . . .	28	6	56	62	5	29	34	1	20	21	1	20	21
Incendie frappé (d'une peine correctionnelle, id. de police . . . . .	29	7	168	175	10	79	89	1	54	35	1	28	29
Violation de sépulture . . . . .	30	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé . . . . .	31	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Violation du secret professionnel . . . . .	32	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
id. des lettres . . . . .	33	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Vols et maraudages frappés (d'une peine criminelle . . . . .	34	—	—	—	1	1	2	—	1	1	—	—	—
id. correctionnelle . . . . .	35	518	450	757	220	159	368	127	167	294	94	85	177
id. de police . . . . .	36	54	125	179	27	45	70	4	57	41	9	15	22
Banqueroute . . . . .	37	4	5	9	5	5	10	5	1	4	2	—	2
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés (d'une peine correctionnelle, id. de police . . . . .	38	117	121	238	85	59	142	40	59	79	27	50	57
Recel . . . . .	39	5	7	10	5	5	6	—	5	3	—	5	3
Incendie frappé (d'une peine criminelle . . . . .	40	55	74	107	55	52	67	12	17	29	10	14	24
id. correctionnelle . . . . .	41	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1
Destructions et dommages frappés (d'une peine criminelle . . . . .	42	—	—	—	1	1	2	—	1	1	1	2	3
id. correctionnelle . . . . .	43	16	159	155	17	79	96	—	55	55	—	41	44
id. de police . . . . .	44	22	167	189	8	74	82	5	59	62	5	25	28
TOTAUX DU TABLEAU . . . . .		3,351	4,284	7,635	2,389	1,740	4,129	943	1,379	2,322	783	830	1,613
NUMERE TOTAL DES CONDAMNATIONS INDIVIDUELLES . . . . .		3,690	4,752	8,442	2,694	1,971	4,665	1,114	1,618	2,733	933	977	1,910

le nombre de condamnations qu'ils ont encourues. — HOMMES.

NATURE DES INFRACTIONS.	Numé- ros de la nomen- cla- ture.	5 <sup>e</sup> DEGRÉ.			6 <sup>e</sup> DEGRÉ.			7 <sup>e</sup> DEGRÉ.			8 <sup>e</sup> DEGRÉ.			9 <sup>e</sup> DEGRÉ.			10 <sup>e</sup> DEGRÉ ET AU DELA.			TOTAL.			Numé- ros de la nomen- cla- ture.	
		6 CONDAMNATIONS.			7 CONDAMNATIONS.			8 CONDAMNATIONS.			9 CONDAMNATIONS.			10 CONDAMNATIONS.			11 CONDAMNATIONS et plus.							
		Spécia- listes.	Non spécia- listes.	Total.	Spécia- listes.	Non spécia- listes.	Total.	Spécia- listes.	Non spécia- listes.	Total.	Spécia- listes.	Non spécia- listes.	Total.	Spécia- listes.	Non spécia- listes.	Total.	Spécia- listes.	Non spécia- listes.	Total.	Spécia- listes.	Non spécia- listes.	Total.		
15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36			
Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	4	1
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc. . . . .	2	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	2
Faux en écritures . . . . .	3	6	2	8	1	2	3	1	1	2	1	1	2	1	2	—	—	—	—	—	—	5	16	21
Faux témoignage et faux serment . . . . .	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	2
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom . . . . .	5	—	5	5	—	5	5	—	1	1	—	6	6	1	1	1	1	1	1	1	9	10	14	158
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes . . . . .	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	4	6
Crimes et délits contre l'ordre public (d'une peine correctionnelle, commis par des particuliers frappés) id. de police . . . . .	7	55	160	195	59	109	148	54	102	136	26	75	99	11	69	80	88	280	374	958	2,418	3,356	7	
Crimes et délits contre la sécurité publique . . . . .	8	5	15	16	1	8	9	2	6	8	1	2	3	—	5	3	1	5	6	102	415	515	8	
Avortement . . . . .	9	7	59	46	6	55	41	7	56	43	5	28	31	5	16	21	55	119	154	142	795	937	9	
Exposition ou délaisement d'enfants . . . . .	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	10
Destruction ou supposition d'état . . . . .	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	11
Enlèvement de mineurs . . . . .	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8	8	11
Attentats à la pudeur et viols frappés (d'une peine criminelle . . . . .	13	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	5	12
id. correctionnelle . . . . .	14	11	11	—	8	8	—	5	3	—	1	1	—	2	2	1	15	14	27	171	198	7	17	
Prostitution ou corruption de la jeunesse . . . . .	15	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	7	17
Outrages publics aux bonnes mœurs (d'une peine correctionnelle, frappés) id. de police . . . . .	16	2	15	15	5	12	15	2	8	10	—	5	5	1	6	7	1	25	24	47	289	336	18	
Adultère et bigamie . . . . .	17	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	25	25
Meurtre frappé (d'une peine criminelle . . . . .	18	15	13	—	6	6	—	5	5	—	5	3	—	1	1	—	9	9	25	215	238	20		
id. correctionnelle . . . . .	19	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	7	18
Lésions corporelles volontaires frappées (d'une peine criminelle . . . . .	20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	2
id. de police . . . . .	21	209	147	356	183	12	247	115	65	180	82	51	133	54	45	97	259	197	436	4,085	1,568	6,053	24	
Duel . . . . .	22	65	57	102	46	21	67	51	21	52	24	15	37	6	8	14	55	47	80	2,070	1,692	3,168	25	
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers . . . . .	23	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	2	26
Galunies et injures frappées (d'une peine correctionnelle, id. de police . . . . .	24	—	5	5	—	6	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	4	27
Violation de sépulture . . . . .	25	—	8	8																				















XLIII (suite). — Nombre des infractions individuelles commises en Belgique dans et des infractions commises à Récapitulation des quatre tableaux précédents.

NATURE DES INFRACTIONS.	Numé-ros de la nomen-cla-ture.	FAITS COMMIS EN BELGIQUE DANS UN LIEU DÉTERMINÉ.										
		DURANT LES MOIS DE										
		Jan- vier.	Fé- vrier.	Mars.	Avril.	Mai.	Jun.	Juillet.	Août.	Sep- tembre.	Octo- bre.	Novem- bre.
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution.	1	1	—	1	—	—	—	1	1	—	—	
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc.	2	—	2	5	—	1	4	1	2	1	5	
Faux en écritures.	3	21	13	6	11	7	11	10	3	17	12	
Faux témoignage et faux serment.	4	1	2	—	—	1	1	1	—	—	5	
Usurpation de fonctions, de titre ou de nom.	5	55	40	47	59	50	58	55	57	44	27	
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes.	6	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers, frappés d'une peine correctionnelle.	7	572	505	438	495	500	500	615	556	622	510	
id. de police.	8	52	50	71	72	65	90	91	98	105	40	
Crimes et délits contre la sécurité publique.	9	124	152	128	135	110	170	189	180	112	102	
Avortement.	10	—	1	1	7	1	—	1	—	1	1	
Exposition ou délaisement d'enfants.	11	—	—	2	3	1	1	2	3	2	—	
Destruction ou supposition d'état.	12	—	—	1	—	—	—	—	1	—	1	
Enlèvement de mineurs.	13	—	—	1	—	2	—	1	—	—	1	
Attentats à la pudeur et viols frappés d'une peine criminelle.	14	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	
id. correctionnelle.	15	14	5	25	14	18	22	45	12	18	15	
Prostitution ou corruption de la jeunesse.	17	2	1	1	—	2	—	—	2	1	—	
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés d'une peine correctionnelle.	18	19	55	40	51	41	68	69	57	60	50	
id. de police.	19	5	1	5	7	2	5	7	5	5	—	
Adultère et bigamie.	20	55	20	58	24	55	20	28	55	25	26	
Meurtre frappé d'une peine criminelle.	21	4	2	2	1	—	1	2	3	1	1	
id. correctionnelle.	22	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Lésions corporelles volontaires frappées d'une peine criminelle.	23	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	
id. correctionnelle.	24	320	390	708	750	708	684	1,100	1,125	991	744	
id. de police.	25	524	567	405	554	458	560	750	715	625	487	
Duel.	26	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers.	27	15	12	6	14	14	11	8	15	15	4	
Calomnies et injures frappées d'une peine correctionnelle.	28	10	10	35	25	29	50	47	51	19	21	
id. de police.	29	55	55	61	64	102	115	141	120	80	75	
Violation de sépulture.	30	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé.	31	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Violation du secret professionnel.	32	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
id. id. des lettres.	33	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Vols et maraudages frappés d'une peine criminelle.	34	—	5	—	—	—	1	—	5	—	—	
id. correctionnelle.	35	550	508	555	285	557	495	507	562	580	201	
id. de police.	36	117	60	101	110	208	108	225	224	140	101	
Banqueroute.	37	1	1	5	—	5	1	—	2	5	—	
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés d'une peine correctionnelle.	38	120	102	121	100	120	157	117	111	99	91	
id. de police.	39	4	4	—	1	4	4	—	5	1	5	
Recel.	40	50	50	40	55	56	59	50	48	55	50	
Incendie frappé d'une peine criminelle.	41	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	
id. correctionnelle.	42	1	1	—	—	1	2	1	—	2	—	
id. de police.	43	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Destructions et dommages frappés d'une peine criminelle.	44	87	86	105	86	59	115	87	85	69	62	
id. de police.	45	54	60	77	55	65	80	76	85	57	45	
TOTAUX.		2,380	2,379	2,828	2,979	3,001	3,776	4,049	4,066	3,595	2,829	

un lieu déterminé, des infractions commises en Belgique dans un lieu indéterminé l'étranger, par les condamnés récidivistes. (Infractions commises par les récidivistes.)

NATURE DES INFRACTIONS.	Numé-ros de la nomen-cla-ture.	FAITS COMMIS EN BELGIQUE DANS UN LIEU DÉTERMINÉ.						FAITS COMMIS EN BELGIQUE DANS UN LIEU INDÉTERMINÉ.		TOTAL.	Numé-ros de la nomen-cla-ture.
		Décem- bre.	Octo- bre à mars.	Avril à sep- tembre.	à une époque inconnue ou indéterminée.	TOTAL.	en Belgique dans un lieu inconnu ou indéterminé.	à l'étran- ger.			
									15		
Crimes et délits contre la sûreté de l'Etat ou portant atteinte aux droits politiques garantis par la Constitution.	1	—	—	—	1	5	—	—	5	1	
Contrefaçon ou altération de monnaies, effets publics, timbres, sceaux, etc.	2	—	—	—	2	22	—	—	22	2	
Faux en écritures.	3	15	—	—	48	207	20	—	227	3	
Faux témoignage et faux serment.	4	1	—	—	—	11	5	—	14	4	
Usurpation de fonctions, de titres ou de nom.	5	40	—	—	10	520	1	—	521	5	
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des fonctionnaires ou des ministres des cultes.	6	—	—	—	4	6	—	—	6	6	
Crimes et délits contre l'ordre public commis par des particuliers, frappés d'une peine correctionnelle.	7	561	—	—	15	5,795	2	1	5,798	7	
id. de police.	8	47	—	—	1	863	—	—	863	8	
Crimes et délits contre la sécurité publique.	9	105	1	—	17	1,714	6	—	1,720	9	
Avortement.	10	—	—	—	2	15	1	—	16	10	
Exposition ou délaisement d'enfants.	11	—	—	—	—	16	—	—	16	11	
Destruction ou supposition d'état.	12	—	—	—	—	3	—	—	3	12	
Enlèvement de mineurs.	13	—	—	—	—	5	—	—	5	13	
Attentats à la pudeur et viols frappés d'une peine criminelle.	14	—	—	—	1	1	—	1	2	14	
id. correctionnelle.	15	13	—	—	127	357	—	—	357	15	
Prostitution ou corruption de la jeunesse.	17	—	—	—	0	18	—	—	18	17	
Outrages publics aux bonnes mœurs frappés d'une peine correctionnelle.	18	55	—	—	67	698	—	—	698	18	
id. de police.	19	2	—	—	—	43	—	—	43	19	
Adultère et bigamie.	20	55	—	—	50	419	1	—	420	20	
Meurtre frappé d'une peine criminelle.	21	2	—	—	—	20	—	1	21	21	
id. correctionnelle.	22	—	—	—	—	1	—	—	1	22	
Lésions corporelles volontaires frappées d'une peine criminelle.	23	—	—	—	—	2	—	—	2	23	
id. correctionnelle.	24	405	—	—	50	9,246	2	7	9,255	24	
id. de police.	25	270	—	—	8	5,878	—	—	5,878	25	
Duel.	26	—	—	—	—	2	—	—	2	26	
Attentats à la liberté individuelle ou à l'inviolabilité du domicile commis par des particuliers.	27	9	—	—	1	125	—	—	125	27	
Calomnies et injures frappées d'une peine correctionnelle.	28	25	—	—	28	336	1	—	337	28	
id. de police.	29	31	—	—	0	1,001	—	—	1,001	29	
Violation de sépulture.	30	—	—	—	—	1	—	—	1	30	
Falsification de denrées alimentaires dangereuses pour la santé.	31	—	—	—	—	—	—	—	—	31	
Violation du secret professionnel.	32	—	—	—	—	—	—	—	—	32	
id. id. des lettres.	33	—	—	—	—	—	—	—	—	33	
Vols et maraudages frappés d'une peine criminelle.	34	—	—	—	—	8	—	1	9	34	
id. correctionnelle.	35	507	2	1	220	4,179	20	6	4,214	35	
id. de police.	36	85	1	—	12	1,778	—	—	1,778	36	
Banqueroute.	37	—	—	—	—	39	1	—	40	37	
Abus de confiance, escroqueries, tromperies frappés d'une peine correctionnelle.	38	110	1	5	525	1,597	20	1	1,718	38	
id. de police.	39	—	—	—	—	28	—	—	28	39	
Recel.	40	50	—	—	58	533	14	—	547	40	
Incendie frappé d'une peine criminelle.	41	1	—	—	—	2	—	—	2	41	
id. correctionnelle.	42	2	—	—	—	11	—	—	11	42	
id. de police.	43	—	—	—	—	—	—	—	—	43	
Destructions et dommages frappés d'une peine criminelle.	44	66	—	—	5	969	—	—	969	44	
id. de police.	45	58	—	—	—	781	—	—	781	45	
TOTAUX.		2,156	5	6	1,104	37,355	101	18	37,474		









STATISTIQUE

DE LA

JUSTICE CIVILE ET COMMERCIALE

---

1906-1907

## STATISTIQUE DE LA JUSTICE CIVILE ET COMMERCIALE

**Rédaction des tableaux.** — La statistique de la justice civile et commerciale est dressée à l'aide de tableaux envoyés au Département de la Justice à la fin de chaque année judiciaire par les greffiers des tribunaux (l'année judiciaire va du 1<sup>er</sup> août au 31 juillet). Ces fonctionnaires puisent les éléments de ces tableaux dans des registres statistiques divisés en colonnes correspondant aux catégories de renseignements qui doivent figurer aux tableaux.

Dans les greffes civils de première instance, le registre des jugements est rempli d'après des bulletins statistiques que les magistrats sont invités à transmettre au greffier dès que le jugement est rédigé. Ces bulletins renferment toutes les données qui doivent être transcrites dans ce registre.

La statistique des divorces et celle des faillites sont faites à l'aide de listes nominatives.

## 1<sup>o</sup> JUSTICES DE PAIX

### COMPÉTENCE

Les arrondissements judiciaires du royaume sont divisés en 222 cantons de justice de paix. Le ressort de la cour d'appel de Bruxelles en comprend 83, celui de Gand 65, celui de Liège, 74.

Dans chaque canton, il y a un juge de paix assisté d'un greffier. Auprès de chaque juge de paix, il est nommé des suppléants.

Les greffiers peuvent avoir des commis, qui prêtent serment devant le juge de paix.

Le Roi peut, si les besoins du service le permettent, charger un juge de paix de desservir un canton contigu. Le juge reçoit, dans ce cas, le traitement attribué aux juges de paix des cantons ayant une population égale à la population des deux cantons réunis.

En matière civile, les juges de paix ont à remplir une triple mission; ils agissent : 1<sup>o</sup> comme conciliateurs; 2<sup>o</sup> comme juges; 3<sup>o</sup> comme officiers publics.

Les résultats obtenus à ce triple point de vue sont consignés dans le tableau XLIX.

#### Bureau de conciliation.

Aucune demande principale introductive d'instance entre parties capables de transiger, et sur des objets qui peuvent être la matière d'une transaction, n'est reçue dans les tribunaux de première instance, que le défendeur n'ait été préalablement appelé en conciliation devant le juge de paix ou que les parties n'y aient volontairement comparu. (Code de procédure civile, art. 48.)

Un certain nombre de contestations sont dispensées du préliminaire de la conciliation; nous citerons notamment : les demandes qui intéressent l'Etat, les communes, les établissements publics, les mineurs, les interdits, les demandes qui requièrent célérité, les demandes en matière de commerce, les demandes de mise en liberté, celles en mainlevée de saisie-opposition, en paiement de loyer, fermages ou arrérages, en vérification d'écritures, en désaveu, etc., etc. (Code de procédure civile, art. 49 et suivants.)

#### Jurisdiction contentieuse.

Les juges de paix connaissent de toutes les actions civiles, en dernier ressort jusqu'à la valeur de 100 francs et en premier ressort, jusqu'à la valeur de 300 francs. Ils connaissent, en der-

nier ressort, jusqu'à la valeur de 100 francs, et en premier ressort, à quelque valeur que la demande puisse s'élever, de certaines actions énumérées à l'article 3 de la loi du 25 mars 1875, et de quelques autres qui y ont été ajoutées par les lois du 7 octobre 1886 (Code rural, art. 8 et 21), du 14 août 1887 (art. 19), du 21 décembre 1896.

La loi du 9 août 1887 a réglé la procédure en expulsion de locataires de maisons ou appartements d'un faible loyer. Lorsque le montant du loyer de maisons ou appartements n'exède pas 150 francs par an dans les communes de moins de 5,000 habitants, et 300 francs dans les autres communes, le juge de paix statue sur les demandes en expulsion de locataires par une ordonnance mise au bas de l'exploit original de citation.

#### Jurisdiction gracieuse.

Les juges de paix sont aussi chargés de convoquer les conseils de famille, de procéder à l'apposition et à la levée des scellés, d'assister à la vente et au partage des biens de mineurs, de recevoir les actes d'adoption et d'émancipation, de délivrer des actes de notoriété, etc.

#### Notariat.

Le notariat est encore régi par la loi du 25 ventôse an xi (16 mars 1803).

Le nombre des notaires, leur placement et résidence sont déterminés par le gouvernement de manière que : 1<sup>o</sup> dans les villes de 100,000 habitants et au-dessus, il y ait un notaire au plus par 6,000 habitants; dans les autres villes, bourgs ou villages, il y ait deux notaires au moins ou cinq au plus par canton de justice de paix. Parfois, en raison de lois spéciales ou en conséquence de remaniements de circonscriptions cantonales, le nombre des notaires est plus élevé que ne le comporte l'application de l'article 31 de la loi du 25 ventôse an xi.

Dans le ressort de la cour d'appel de Bruxelles, le nombre des notaires est de 468, dans celui de Gand, de 333, et dans celui de Liège, de 303; soit pour les 222 cantons de justice de paix, un total de 1,104 notaires.

CANTONS.	1° BUREAU DE CONCILIATION.									2° JURIDICTION				
	AFFAIRES									AFFAIRES				
	SUR CITATION			SUR COMPARUTION VOLONTAIRE			NOMBRE TOTAL DES AFFAIRES			SUR CITATION				
	conci- liées.	non conci- liées.	rayées du rôle et restées sans suite connue.	conci- liées.	non conci- liées.	rayées du rôle et restées sans suite connue.	conci- liées.	non conci- liées.	rayées du rôle et restées sans suite connue.	à l'amiable et restées sans suite connue.	par jugement			Nombre des affaires sur citation.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Bruxelles 1er canton . . . . .	6	48	1	—	—	—	6	48	1	106	506	509	7	1,018
Id. 2e id. . . . .	1	68	10	—	—	—	1	68	10	277	296	455	5	1,013
Id. 3e id. . . . .	4	57	4	—	—	—	4	57	4	210	808	1,104	15	2,227
Anderlecht . . . . .	1	26	1	—	—	—	1	26	1	51	226	118	9	407
Asseche . . . . .	1	4	1	—	—	—	1	4	1	17	48	8	—	73
Hal . . . . .	—	7	—	—	—	—	—	7	—	18	88	11	1	118
Ixelles . . . . .	—	91	11	—	—	—	—	94	11	74	783	365	2	1,426
Laeken . . . . .	5	17	4	—	—	—	3	17	4	50	261	114	8	433
Lemnick-Saint-Quentin . . . . .	2	8	—	—	—	—	2	8	—	41	60	7	5	111
Molenbeek-Saint-Jean . . . . .	—	17	—	—	—	—	—	17	—	60	169	87	1	317
Saint-Gilles . . . . .	—	60	—	—	—	—	—	60	—	156	248	225	3	614
Saint-Josse-ten-Noode . . . . .	7	44	22	—	—	—	7	44	22	118	454	250	2	817
Schaerbeek . . . . .	5	57	5	—	—	—	5	57	3	87	569	152	6	605
Uccle . . . . .	5	52	7	—	—	—	3	52	7	124	169	114	9	416
Vilvorde . . . . .	1	2	—	7	8	12	8	10	12	32	56	17	1	106
Wolverthem . . . . .	—	4	1	1	—	—	1	4	1	14	22	9	1	46
TOTAUX . . . . .	34	545	65	8	8	12	42	553	77	1,418	4,430	3,824	75	9,747
Louvain, 1er canton . . . . .	2	8	2	—	—	—	2	8	2	52	45	51	2	108
Id. 2e id. . . . .	1	24	5	—	—	—	1	24	3	52	35	58	—	125
Aerschot . . . . .	2	4	—	—	—	—	2	4	—	25	16	1	1	42
Diest . . . . .	—	5	—	—	—	—	—	5	—	44	17	—	—	65
Glabbeek . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	15	2	—	18
Haecht . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	1	—	52	7	—	—	39
Léau . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	10	5	8	34
Tirlemont . . . . .	4	5	1	—	—	—	4	5	1	30	56	11	—	88
TOTAUX . . . . .	9	50	6	—	—	—	9	50	6	113	266	127	11	517
Nivelles . . . . .	—	10	2	—	—	—	—	10	2	85	105	47	6	241
Genappe . . . . .	1	5	—	10	17	1	11	22	1	25	35	20	—	76
Jodogne . . . . .	—	12	—	—	—	—	—	12	—	24	35	16	—	75
Perwez . . . . .	—	4	—	2	9	4	2	13	4	6	55	34	—	73
Wavro . . . . .	—	17	5	—	—	—	—	17	3	57	121	58	1	237
TOTAUX . . . . .	1	48	5	12	26	5	13	74	10	197	325	175	7	704
Anvers, 1er canton . . . . .	2	55	5	—	—	—	2	53	5	176	205	250	5	616
Id. 2e id. . . . .	—	81	28	—	—	—	—	81	28	321	299	395	7	1,020
Id. 3e id. . . . .	—	67	4	—	—	—	—	67	4	154	520	242	5	705
Boon . . . . .	1	5	—	—	—	—	1	3	—	9	45	8	6	68
Borgerhout . . . . .	—	51	—	—	—	—	—	51	—	182	245	100	6	533
Brecht . . . . .	2	—	—	1	—	1	3	—	1	8	6	—	—	14
Contich . . . . .	—	5	—	—	—	—	—	5	—	56	15	—	—	69
Eeckeren . . . . .	—	5	—	—	—	—	—	5	—	10	19	15	—	42
Santhoven . . . . .	—	2	—	2	—	—	2	2	—	10	5	—	—	13
TOTAUX . . . . .	5	226	37	3	—	1	8	226	38	840	1,211	1,002	27	3,080

CANTONS.	CONTENTIEUSE.										Juge- ments rendus avant de statuer au fond.	3° JURIDICTION GRACIEUSE.										ACTES NOTARIÉS.		
	TERMINÉES					NOMBRE TOTAL DES AFFAIRES TERMINÉES						Conseils de famille.	Levées de scellés.	Ventes de biens.	ACTES					Par- tages et liqui- dations	Procès- verbaux de ventes mobi- lières reçus par le greffier.	Actes reçus pro Dro.	Nombre.	Droits d'enregistrement perçus.
	SUR COMPARUTION VOLONTAIRE		à l'amiable et restées sans suite connue.			NOMBRE DES AFFAIRES SUR COMPARUTION VOLONTAIRE.			à l'amiable et restées sans suite connue.						par jugement		d'adop- tion.	d'émul- sion.	de nolota- riété.					
	à l'amiable et restées sans suite connue.	par jugement (art. 7 Code de P. C.)	excédant la com- pétence du juge de paix.	à l'amiable et restées sans suite connue.	par jugement	à l'amiable et restées sans suite connue.	par jugement	26	27	28					29	30								
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33							
Bruxelles 1er canton . . . . .	1,153	12	—	1,147	1,241	924	71	203	25	15	—	5	55	19	—	151	85	19,547	5,038,931 04					
Id. 2e id. . . . .	1,146	2	—	1,148	1,423	738	88	206	52	48	—	114	25	—	85	111	148	1,764	274,861 61					
Id. 3e id. . . . .	1,294	—	—	1,294	1,504	2,017	48	215	23	18	1	10	78	27	—	148	1,752	84,534 08						
Anderlecht . . . . .	1,515	10	—	1,323	1,367	363	70	252	9	18	—	9	9	22	—	90	1,752	86,070 16						
Asseche . . . . .	78	2	—	80	95	58	14	127	5	19	—	1	4	16	—	154	1,481	502,735 64						
Hal . . . . .	438	4	—	462	476	104	56	197	10	59	—	4	6	46	—	500	2,071	545,675 75						
Ixelles . . . . .	890	—	—	890	964	1,352	145	328	40	52	—	8	51	57	—	129	2,061	87,901 50						
Laeken . . . . .	1,215	7	—	1,220	1,263	390	72	150	15	20	1	11	12	25	—	114	1,532	1,699						
Lemnick-Saint-Quentin . . . . .	505	—	—	505	546	70	42	102	8	26	—	—	45	25	—	168	1,699	215,370 80						
Molenbeek-Saint-Jean . . . . .	2,395	2	—	2,595	2,653	259	51	267	42	15	—	9	52	15	—	145	2,488	590,757 50						
Saint-Gilles . . . . .	1,358	—	—	1,358	1,494	478	87	206	54	20	—	11	52	19	—	151	2,825	339,547 00						
Saint-Josse-ten-Noode . . . . .	516	2	—	518	634	701	60	226	55	59	2	15	99	28	—	198	3,310	640,127 01						
Schaerbeek . . . . .	1,545	9	—	1,554	1,632	527	120	528	58	36	—	27	185	27	—	142	1,363	215,420 08						
Uccle . . . . .	855	—	—	855	957	292	41	194	6	25	1	5	50	24	—	112	1,473	105,997 99						
Vilvorde . . . . .	709	1	—	710	741	75	25	164	5	20	—	2	22	12	—	104	1,203	101,856 48						
Wolverthem . . . . .	104	1	—	105	118	33	10	112	1	15	—	2	1	15	—	104	1,203	101,856 48						
TOTAUX . . . . .	15,690	52	—	15,742	17,108	8,381	996	3,259	333	378	5	117	811	396	—	2,268	43,519	8,449,426 34						
Louvain, 1er canton . . . . .	806	—	—	806	838	76	12	169	4	—	—	4	58	42	—	125	5,219	410,068 64						
Id. 2e id. . . . .	660	4	—	673	701	97	14	172	4	41	—	9	65	56	—	110	877	58,149 25						
Aerschot . . . . .	84	—	—	84	84	42	—	75	5	18	—	2	14	—	—	64	1,203	85,768 54						
Diest . . . . .	545	—	—	543	547	61	6	96	1	21	—	1	15	18	—	57	431	29,470 77						
Glabbeek . . . . .	125	5	—	128	126	20	8	45	5	7	—	2	5	13	—	52	661	59,574 65						
Haecht . . . . .	244	1	—	245	244	40	12	83	—	26	—	2	55	40	—	56	367	18,135 90						
Léau . . . . .	194	1	—	195	199	30	9	55	1	9	—	—	1	12	—	62	2,139	117,685 85						
Tirlemont . . . . .	708	—	—	708	747	47	12	91	4	24	—	14	65	22	—	104	1,203	101,856 48						
TOTAUX . . . . .	3,373	9	—	3,382	3,486	413	73	767	20	146	—	32	242	205	—	559	10,897	744,864 38						
Nivelles . . . . .	840	5	—	852	934	159	59	161	8	56	—	6	2	59	2	161	2,720	182,667 68						
Genappe . . . . .	525	—	—	525	550	53	7	62	5	25	—	1	25	14	—	75	1,649	100,225 50						
Jodogne . . . . .	204	—	—	294	318	51	19	87	4	76	—	2	—	55	—	75	2,450	150,567 84						
Perwez . . . . .	518	—	—																					

CANTONS.	1° BUREAU DE CONCILIATION.									2° JURIDICTION			
	AFFAIRES									AFFAIRES			
	SUR CITATION			SUR COMPARUTION VOLONTAIRE			NOMBRE TOTAL DES AFFAIRES			SUR CITATION			
	conci- liées.	non conci- liées.	rayées du rôle et restées sans suite connue.	conci- liées.	non conci- liées.	rayées du rôle et restées sans suite connue.	conci- liées.	non conci- liées.	rayées du rôle et restées sans suite connue.	à l'amiable et restées sans suite connue.	par jugement		
2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Malines, 1 <sup>er</sup> canton . . . . .	2	4	—	—	—	2	4	—	51	78	52	—	141
Id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	—	6	4	—	—	—	6	4	98	81	52	5	234
Duffel . . . . .	—	2	—	—	—	—	2	—	12	54	20	—	66
Heyst-op-den-Berg . . . . .	—	4	—	—	—	—	4	—	6	27	7	—	40
Lierre . . . . .	—	1	—	—	—	—	1	—	7	9	5	—	19
Puurs . . . . .	1	2	—	—	—	1	2	—	5	20	1	—	24
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>3</b>	<b>19</b>	<b>4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>3</b>	<b>19</b>	<b>4</b>	<b>157</b>	<b>249</b>	<b>115</b>	<b>3</b>	<b>524</b>
Turnhout . . . . .	—	1	—	—	—	—	1	—	55	9	5	1	48
Arendonck . . . . .	—	1	—	—	—	—	1	—	5	15	1	—	17
Herenthals . . . . .	—	—	—	10	4	2	10	4	11	9	4	—	24
Hoogstraeten . . . . .	—	1	1	—	—	—	1	1	2	5	—	—	5
Moll . . . . .	5	1	—	—	—	3	4	—	27	11	10	—	48
Westerloo . . . . .	—	5	—	1	—	1	3	—	5	40	12	2	59
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>3</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>14</b>	<b>3</b>	<b>81</b>	<b>85</b>	<b>32</b>	<b>3</b>	<b>201</b>
Mons . . . . .	—	20	2	—	—	—	20	2	257	145	515	1	696
Boussu . . . . .	1	14	—	—	—	1	14	—	86	187	247	1	521
Chièvres . . . . .	1	5	—	—	—	1	5	—	20	58	5	1	64
Dour . . . . .	—	8	4	—	—	—	8	4	75	48	60	2	192
Engluien . . . . .	1	5	—	—	—	1	3	—	17	5	5	1	26
La Louvière . . . . .	—	15	5	—	—	—	13	3	41	179	66	2	288
Lens . . . . .	—	5	—	21	9	4	21	14	12	42	19	2	75
Pâturages . . . . .	—	5	2	—	—	—	5	2	25	41	40	—	106
Reulx . . . . .	2	5	1	—	—	2	5	1	51	51	21	—	103
Soignies . . . . .	—	12	—	—	—	—	12	—	25	47	45	2	119
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>5</b>	<b>99</b>	<b>12</b>	<b>21</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>26</b>	<b>108</b>	<b>567</b>	<b>783</b>	<b>828</b>	<b>12</b>	<b>2,190</b>
Charleroi, 1 <sup>er</sup> canton . . . . .	—	16	—	—	—	—	16	—	81	177	140	2	400
Id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	2	9	2	—	—	2	9	2	56	107	137	—	380
Beaumont . . . . .	—	4	—	2	—	—	2	4	1	20	11	5	35
Binche . . . . .	—	7	1	—	—	—	7	1	47	175	145	7	374
Châtelet . . . . .	—	12	2	—	—	—	12	2	58	207	591	1	550
Chinay . . . . .	1	4	—	—	—	1	4	—	7	27	5	—	39
Fontaine-l'Évêque . . . . .	2	18	2	62	54	9	64	72	102	275	227	4	608
Gosselies . . . . .	—	9	—	—	29	2	38	2	51	142	78	2	256
Junet . . . . .	—	4	—	—	11	—	15	—	191	158	—	—	352
Merbes-le-Château . . . . .	—	4	—	—	—	—	4	5	5	40	24	1	70
Senefle . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	21	77	66	—	164
Thuin . . . . .	—	4	1	—	—	—	4	1	11	55	15	1	62
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>5</b>	<b>91</b>	<b>8</b>	<b>64</b>	<b>91</b>	<b>16</b>	<b>69</b>	<b>185</b>	<b>403</b>	<b>1,536</b>	<b>1,327</b>	<b>24</b>	<b>3,290</b>

CONTENTIEUSE.										Juge- ments rendus avant de statuer au fond.	3° JURIDICTION GRACIEUSE.										ACTES NOTARIÉS.	
TERMINÉES					NOMBRE TOTAL DES AFFAIRES TERMINÉES						Conseils de famille.	Levées de scellés.	Ventes de biens.	ACTES					Procès- verbaux de ventes mobi- lières reçus par le greffier.	Actes reçus pro Deo	Nombre.	Droits d'enregistrement perçus.
SUR COMPARUTION VOLONTAIRE			à l'amiable ou restées sans suite connue.		par jugement (art. 7 Code de P. C.)		à l'amiable ou restées sans suite connue.		par jugement.					d'adop- tion.	d'ama- tiation.	de noto- riété.	Par- tages et liqui- dations					
à l'amiable ou restées sans suite connue.	de la com- pétence du Juge de paix.	excé- dant la com- pé- tence du Juge de paix.	à l'amiable ou restées sans suite connue.	par jugement.	à l'amiable ou restées sans suite connue.	par jugement.	d'adop- tion.	d'ama- tiation.	de noto- riété.													
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33					
91	1	—	95	125	111	12	115	4	14	—	3	38	12	—	78	3,175	525,021 12					
708	—	—	708	806	136	17	151	5	47	—	4	54	40	—	140	325	26,109 50					
545	—	—	545	557	54	5	53	1	15	—	2	48	15	—	59	1,021	59,592 71					
27	—	—	27	33	34	5	50	1	12	—	5	55	17	—	47	793	110,187 69					
286	1	—	287	293	13	5	81	—	12	—	1	10	8	—	57	1,029	67,015 17					
52	—	—	32	35	21	7	80	—	14	—	1	1	0	—	65	—	—					
<b>1,692</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>1,694</b>	<b>1,849</b>	<b>359</b>	<b>51</b>	<b>542</b>	<b>9</b>	<b>112</b>	<b>—</b>	<b>16</b>	<b>193</b>	<b>101</b>	<b>—</b>	<b>435</b>	<b>6,344</b>	<b>598,216 08</b>					
207	1	—	208	240	16	6	65	1	9	—	7	25	5	—	54	799	65,405 20					
146	—	—	146	149	14	6	56	—	8	—	—	57	6	—	65	384	21,587 57					
95	—	—	93	104	13	1	62	1	24	—	—	—	10	—	44	1,176	50,081 82					
47	—	—	47	49	3	1	41	—	5	—	1	—	5	—	15	445	25,298 18					
106	5	—	109	133	24	4	82	1	34	—	—	—	40	55	115	1,354	58,341 03					
18	—	—	18	23	54	10	55	—	10	—	5	50	21	16	58	806	48,167 07					
<b>617</b>	<b>4</b>	<b>—</b>	<b>621</b>	<b>698</b>	<b>124</b>	<b>28</b>	<b>341</b>	<b>3</b>	<b>90</b>	<b>—</b>	<b>13</b>	<b>99</b>	<b>96</b>	<b>69</b>	<b>327</b>	<b>4,964</b>	<b>276,778 79</b>					
2,692	—	—	2,692	2,929	459	65	201	12	47	—	2	18	17	—	155	3,148	515,162 00					
1,587	—	—	1,587	1,673	435	68	222	15	58	—	4	20	20	—	207	2,196	105,820 49					
295	—	—	293	313	44	22	61	6	8	—	2	12	12	—	45	804	67,507 80					
1,957	1	—	1,958	2,030	120	21	125	15	52	—	2	1	16	—	408	1,345	62,060 96					
258	5	—	261	275	12	5	59	6	20	—	1	9	17	—	40	1,134	85,010 04					
1,627	—	—	1,627	1,668	247	27	102	5	37	—	5	57	54	—	129	1,912	146,708 88					
250	—	—	259	271	63	40	78	7	52	—	2	10	12	—	64	1,103	58,684 54					
538	—	—	558	583	81	4	151	5	25	—	2	12	17	—	124	1,871	75,588 46					
200	—	—	200	231	72	15	74	7	12	—	6	12	10	—	78	692	45,586 51					
550	—	—	550	375	94	54	94	7	21	—	1	15	8	—	62	1,527	152,067 50					
<b>9,781</b>	<b>4</b>	<b>—</b>	<b>9,785</b>	<b>10,348</b>	<b>1,627</b>	<b>301</b>	<b>1,147</b>	<b>79</b>	<b>270</b>	<b>—</b>	<b>25</b>	<b>166</b>	<b>178</b>	<b>—</b>	<b>1,368</b>	<b>15,732</b>	<b>1,123,404 18</b>					
1,875	—	—	1,873	1,954	319	78	204	8	41	—	8	20	28	—	165	4,327	458,587 50					
1,259	—	—	1,259	1,315	324	39	165	6	61	—	5	95	20	—	120	—	—					
206	—	—	206	207	34	7	10	5	0	—	5	11	7	—	29	1,011	59,954 56					
946	—	—	946	993	327	60	176	6	54	—	5	8	22	—	151	2,051	165,607 15					
4,120	—	—	4,128	4,167	512	71	167	14	55	—	16	50	10	—	102	1,827	115,458 15					
206	—	—	206	213	32	18	45	4	15	—	1	—	9	—	21	1,171	90,617 44					
804	5	—	809	966	511	152	268	9	82	1	4	50	59	—	231	1,999	164,918 48					
820	—	—	826	860	222	99	140	4	28	—	17	22	17	—	100	1,870	117,708 04					
1,148	—	—	1,148	1,148	352	56	95	6	25	—	2	9	8	—	78	2,061	126,557 22					
184	—	—	184	189	65	14	52	5	18	1	1	10	—	—	59	958	71,925 04					
—	—	—	—	21	143	15	124	10	10	—												

XLVII (suite). — Etat, par canton,

CANTONS.	1 <sup>o</sup> BUREAU DE CONCILIATION.									2 <sup>o</sup> JURIDICTION			
	AFFAIRES									AFFAIRES			
	SUR CITATION			SUR COMPARUTION VOLONTAIRE			NOMBRE TOTAL DES AFFAIRES			SUR CITATION			Nombre des affaires sur citation.
	conci-liés.	non conci-liés.	rayés du rôle et restés sans suite connue.	conci-liés.	non conci-liés.	rayés du rôle et restés sans suite connue.	conci-liés.	non conci-liés.	rayés du rôle et restés sans suite connue.	à l'amiable et restés sans suite connue.	par jugement		
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	
Tournai . . . . .	—	0	—	—	—	—	9	—	54	08	96	5	131
Antoing . . . . .	—	2	—	—	—	—	2	—	—	58	5	—	43
Ath. . . . .	—	2	1	—	—	—	2	1	12	57	9	5	81
Celles. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	2	12	5	—	17
Flobecq . . . . .	—	4	1	26	0	6	26	13	10	0	5	—	22
Frasnes . . . . .	—	1	—	—	—	—	1	—	2	5	2	—	9
Lessines . . . . .	—	5	—	52	20	27	52	34	0	50	28	—	87
Leuze . . . . .	—	6	1	—	—	—	6	1	5	50	4	—	48
Péruwelz . . . . .	—	2	1	—	—	—	2	1	17	25	5	—	43
Quevaucamps . . . . .	—	4	—	—	—	—	4	—	2	58	5	—	45
Templeuve . . . . .	—	—	1	2	1	1	2	1	5	12	5	1	19
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>—</b>	<b>35</b>	<b>5</b>	<b>80</b>	<b>39</b>	<b>34</b>	<b>80</b>	<b>74</b>	<b>96</b>	<b>351</b>	<b>91</b>	<b>7</b>	<b>545</b>
Gand, 1 <sup>er</sup> canton . . . . .	4	53	5	50	15	8	34	48	11	50	06	1	176
Id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	—	48	10	16	45	—	16	91	10	65	52	1	118
Id. 3 <sup>e</sup> id. . . . .	5	12	1	0	17	6	12	29	7	26	25	1	68
Assenede . . . . .	—	1	1	—	—	—	1	1	5	10	7	—	22
Caprycke . . . . .	—	—	—	5	7	4	5	7	4	10	2	—	14
Cruyshautem . . . . .	1	6	—	—	—	—	1	6	—	12	6	—	29
Deynze . . . . .	1	4	—	5	1	—	6	5	—	5	21	—	24
Eecloo . . . . .	—	2	1	—	—	—	—	2	1	5	5	—	19
Evergem . . . . .	—	7	—	—	—	—	7	—	5	11	4	—	20
Ledeberg . . . . .	1	15	2	—	—	—	1	13	2	14	54	22	72
Loochristy . . . . .	—	6	—	—	—	—	6	—	7	10	7	—	33
Nazareth . . . . .	—	1	1	2	1	—	2	2	1	5	8	1	14
Nevele . . . . .	—	5	—	—	—	—	—	3	—	2	12	—	16
Oosterzele . . . . .	—	8	—	—	—	—	—	8	—	0	17	11	37
Somergem . . . . .	—	2	—	—	—	—	—	2	—	4	6	2	12
Waerschot . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	11	9	1	—	21
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>10</b>	<b>146</b>	<b>19</b>	<b>67</b>	<b>54</b>	<b>18</b>	<b>77</b>	<b>230</b>	<b>37</b>	<b>158</b>	<b>328</b>	<b>202</b>	<b>5</b>
Audenarde . . . . .	—	10	1	—	—	—	—	10	1	17	20	0	47
Grammont . . . . .	—	4	—	—	—	—	4	—	4	25	0	—	36
Herzele . . . . .	1	5	—	—	—	—	1	3	—	11	—	2	45
Hoorebeke-Sainte-Marie . . . . .	—	4	—	12	7	15	12	11	13	8	5	—	11
Nederbrakel . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	8	25	5	—	34
Ninove . . . . .	—	4	—	2	—	—	2	4	—	60	5	—	65
Renaix . . . . .	—	5	—	—	—	—	3	—	12	57	7	—	56
Sottegem . . . . .	5	5	—	—	—	—	3	5	—	22	50	15	76
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>4</b>	<b>33</b>	<b>1</b>	<b>14</b>	<b>7</b>	<b>13</b>	<b>18</b>	<b>40</b>	<b>14</b>	<b>65</b>	<b>251</b>	<b>51</b>	<b>3</b>

des travaux des juges de paix. — Actes notariés.

CONTENTIEUSE.										Juge-ments rendus avant de statuer au fond.	3 <sup>o</sup> JURIDICTION GRACIEUSE.										ACTES NOTARIÉS.	
TERMINÉES					NOMBRE TOTAL DES AFFAIRES TERMINÉES						Con-seils de famille.	Lévés de scellés.	Ventés de biens.	ACTES				Par-tages et liqui-dations	Procès-verbaux de ventes mobilières reçus par le greffier.	Actes reçus pro Deo.	Nombre.	Droits d'enregistrement perçus.
SUR COMPARUTION VOLONTAIRE		NOMBRE DES AFFAIRES SUR COMPARUTION VOLONTAIRE.		à l'amiable et restés sans suite connue.	par jugement (art. 7 Code de P.C.)	excé-dant la compétence du juge de paix.	à l'amiable et restés sans suite connue.	par jugement.	d'adop-tion.					d'eman-cipation.	de noto-riété.							
à l'amiable et restés sans suite connue.	de la com-pétence du juge de paix.	à l'amiable et restés sans suite connue.	par jugement.																			
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33					
192	4	—	196	226	101	25	159	15	23	—	10	38	24	—	104	2,875	292,133 60					
242	—	—	242	242	43	—	80	5	15	—	10	11	—	78	927	41,510 70						
502	1	—	363	374	70	20	49	0	22	—	6	50	12	—	85	956	75,500 81					
18	—	—	18	20	15	2	42	4	0	2	2	0	5	6	52	510	20,538 75					
254	1	—	235	244	13	7	56	1	10	1	—	23	6	—	21	788	52,807 05					
25	—	—	25	27	7	5	28	—	8	—	0	—	10	—	21	843	65,710 27					
245	—	—	243	252	78	35	95	7	22	—	2	17	15	—	70	1,452	108,538 15					
224	—	—	224	229	43	21	70	5	12	—	—	—	5	18	54	895	54,530 59					
515	—	—	313	330	26	17	66	14	15	—	5	18	16	—	45	1,616	112,247 12					
584	—	—	384	386	43	15	74	11	10	—	5	4	6	—	60	772	47,058 04					
150	5	—	155	153	21	2	59	5	11	1	6	22	5	—	29	685	37,995 69					
<b>2,387</b>	<b>11</b>	<b>—</b>	<b>2,398</b>	<b>2,483</b>	<b>460</b>	<b>152</b>	<b>736</b>	<b>73</b>	<b>154</b>	<b>4</b>	<b>47</b>	<b>180</b>	<b>111</b>	<b>24</b>	<b>699</b>	<b>12,299</b>	<b>913,416 77</b>					
590	—	—	360	410	126	11	101	15	17	—	8	102	14	—	125	5,519	1,021,120 03					
582	5	—	387	382	123	11	150	21	50	—	8	166	22	—	258	—	—					
520	—	2	322	346	42	4	190	10	14	—	0	51	20	—	131	—	—					
120	13	—	132	125	29	4	58	1	11	—	2	—	11	—	40	647	47,682 18					
157	—	—	157	159	12	2	57	—	2	—	5	—	5	—	24	435	17,082 89					
104	—	—	194	206	17	7	22	5	—	—	—	—	7	—	40	296	50,916 58					
45	—	—	13	16	21	12	78	5	12	—	1	5	10	—	54	507	51,808 15					
142	—	—	142	145	16	2	67	5	2	—	4	14	1	—	55	661	55,037 46					
170	—	—	170	175	15	5	98	5	5	—	2	20	7	—	68	620	59,915 45					
404	—	—	484	478	58	18	101	5	5	—	5	40	7	—	70	448	62,881 10					
82	—	—	82	89	26	5	50	2	8	—	2	4	6	—	59	610	54,501 22					
116	—	—	116	121	9	—	48	—	5	—	1	4	5	—	50	441	25,831 03					
155	—	—	135	137	14	5	65	1	4	—	—	2	4	5	57	414	26,701 00					
211	1	—	212	220	29	17	75	2	12	—	5	—	9	—	80	873	57,081 14					
52	—	—	52	56	8	—	70	—	7	—	—	6	8	—	45	497	25,408 47					
54	—	—	34	45	10	1	55	5	7	—	1	5	6	—	24	285	25,207 09					
<b>2,952</b>	<b>18</b>	<b>2</b>	<b>2,972</b>	<b>3,110</b>	<b>555</b>	<b>102</b>	<b>1,320</b>	<b>80</b>	<b>148</b>	<b>—</b>	<b>48</b>	<b>426</b>	<b>140</b>	<b>5</b>	<b>1,127</b>	<b>12,233</b>	<b>1,524,673 48</b>					
560	—	—	360	377	30	9	107	5	14	—	6	59	19	—	56	1,305	118,412 09					
577	1	—	378	381	33	11	99	1	15	—	5	6	12	—	71	1,171	98,247 18					
475	—	—	475	477	43	14	88	—	25	—	1	—	12	—	70	951	59,026 17					
294	—	—	294	294	11	1	51	—	10	—	—	52	7	—	65	479	55,652 51					
55	—	—	55	63	26	11	47	6	8	—	2	7	7	—	54	510	56,254 88					
156	5	1	140	136	69	10	117	2	54	—	1	11	21	—	80	1,353	71,775 04					
69	—	—	69	81	44	15	56	1	7	—	2	1	5	—	46	674	67,510 96					
95	—	—	93	115	54	12	65	5	18	—	—	6	12	—	47	828	55,528 72					
<b>1,859</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>1,864</b>	<b>1,924</b>	<b>310</b>	<b>83</b>	<b>631</b>	<b>16</b>	<b>129</b>	<b>—</b>	<b>15</b>	<b>122</b>	<b>93</b>	<b>—</b>	<b>469</b>	<b>7,271</b>	<b>519,926 35</b>					



CANTONS.	1° BUREAU DE CONCILIATION.									2° JURIDICTION				
	AFFAIRES									AFFAIRES				
	SUR CITATION			SUR COMPARUTION VOLONTAIRE			NOMBRE TOTAL DES AFFAIRES			SUR CITATION			Nombre des affaires sur citation.	
	conci- liées.	non conci- liées.	rayées du rôle et restées sans suite connue.	conci- liées.	non conci- liées.	rayées du rôle et restées sans suite connue.	conci- liées.	non conci- liées.	rayées du rôle et restées sans suite connue.	à l'amiable et restées sans suite connue.	par jugement			
2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	contra- dictoire.	par défaut.	d'incom- pétence.	15	
Ypres, 1 <sup>er</sup> canton . . . . .	—	5	—	—	—	—	3	—	3	10	1	2	16	
Id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	—	11	—	5	7	5	18	3	—	2	2	—	4	
Hooghede . . . . .	—	2	—	—	1	—	3	—	8	12	2	—	22	
Messines . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	21	8	2	31	
Passchendaele . . . . .	—	1	—	—	—	—	1	—	—	10	1	—	11	
Poperinghe . . . . .	1	2	—	2	1	3	2	1	1	4	1	—	6	
Wervicq . . . . .	1	—	—	1	—	—	2	—	—	15	5	1	17	
TOTAUX . . . . .	2	19	—	8	8	4	10	27	4	12	72	18	5	107
Liège, 1 <sup>er</sup> canton . . . . .	4	51	2	—	—	—	4	34	2	72	544	278	5	697
Id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	4	05	5	—	—	—	4	63	3	184	534	380	10	1,328
Dalhem . . . . .	2	—	—	—	—	—	2	—	—	15	28	5	—	44
Fexhe-Slus . . . . .	—	5	—	—	—	—	—	3	—	5	08	0	5	115
Fléron . . . . .	1	4	—	—	—	—	1	4	—	1	165	25	1	190
Grivegnée . . . . .	—	14	—	—	—	—	14	—	—	22	07	37	1	177
Hollogne-aux-Pierres . . . . .	—	14	—	—	—	—	14	—	—	25	162	36	1	244
Herstal . . . . .	—	2	—	—	—	—	2	—	—	9	70	74	—	169
Louveigné . . . . .	1	5	—	—	—	—	1	5	—	15	60	28	—	97
Saint-Nicolas . . . . .	2	4	—	5	14	—	7	18	—	21	68	124	1	208
Seraing . . . . .	—	0	1	—	—	—	9	1	5	174	164	1	—	360
Waremmé . . . . .	—	1	—	—	—	—	1	—	—	20	15	—	—	38
TOTAUX . . . . .	14	153	6	5	14	—	19	167	6	397	1,838	1,411	21	3,667
Huy . . . . .	1	15	—	—	—	—	1	13	—	24	50	35	—	133
Avennes . . . . .	5	2	—	—	—	—	3	2	—	15	16	11	—	42
Ferrières . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	1	—	—	6
Héron . . . . .	—	2	—	—	—	—	2	—	—	4	27	25	—	54
Jehay-Bodegnée . . . . .	—	1	—	—	2	—	1	2	—	12	8	7	—	27
Landen . . . . .	—	7	5	0	5	2	6	10	5	20	47	1	—	88
Nandrin . . . . .	—	5	—	—	—	—	5	—	—	8	15	11	2	36
TOTAUX . . . . .	4	30	3	6	3	4	10	33	7	83	174	127	2	386
Verviers . . . . .	—	22	—	—	—	—	22	—	—	52	172	80	5	289
Abel . . . . .	—	6	—	—	—	—	6	—	—	20	0	—	—	38
Bison . . . . .	1	7	—	—	—	—	1	7	—	10	21	4	1	36
Herve . . . . .	—	4	—	—	—	—	4	—	—	1	6	11	—	18
Limbourg . . . . .	2	11	—	7	6	7	9	17	7	8	28	25	—	61
Spa . . . . .	—	11	—	—	—	—	11	—	—	75	21	—	—	94
Stavelot . . . . .	1	4	—	—	—	—	1	4	—	—	55	6	—	41
TOTAUX . . . . .	4	65	—	7	6	7	11	71	7	51	364	156	6	577

CANTONS.	3° JURIDICTION GRACIEUSE.											ACTES NOTARIÉS.		
	ACTES											Actes recus pro Deo.	Droits d'enregistrement perçus.	
	Conseils de famille.	Levées de scellés.	Vente de biens.	ACTES			Par- tages et liqui- dations	Procès- verbaux de ventes mobi- lières recus par le greffier.	52	53				
	de 25	de 24	de 23	d'adop- tion.	d'ama- dation.	de noto- riété.	20	30			31	52	53	
Ypres, 1 <sup>er</sup> canton . . . . .	07	2	10	—	5	5	13	—	—	—	—	55	1,622	216,134 67
Id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	82	7	7	—	8	1	15	—	—	—	—	57	345	19,561 30
Hooghede . . . . .	47	—	10	—	5	10	8	—	—	—	—	31	489	23,010 60
Messines . . . . .	50	5	8	—	5	—	8	—	—	—	—	24	425	51,508 52
Passchendaele . . . . .	15	1	13	—	2	—	0	—	—	—	—	58	361	53,523 15
Poperinghe . . . . .	45	2	8	—	2	2	5	—	—	—	—	25	484	40,503 52
Wervicq . . . . .	55	7	5	—	6	30	8	—	—	—	—	40	—	—
TOTAUX . . . . .	399	24	61	—	27	63	64	—	—	—	—	230	3,726	378,040 83
Liège, 1 <sup>er</sup> canton . . . . .	238	25	27	—	10	24	27	—	—	—	—	174	7,912	1,509,591 28
Id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	234	52	71	1	13	125	20	5	—	—	—	131	760	68,540 54
Dalhem . . . . .	45	8	2	—	5	5	2	—	—	—	—	25	1,376	74,500 12
Fexhe-Slus . . . . .	70	2	16	—	11	47	8	—	—	—	—	57	1,413	102,106 01
Fléron . . . . .	165	7	10	—	4	42	21	—	—	—	—	95	421	47,840 23
Grivegnée . . . . .	108	7	22	—	5	70	7	—	—	—	—	142	1,272	86,417 65
Hollogne-aux-Pierres . . . . .	255	5	25	—	3	0	15	—	—	—	—	215	1,256	125,067 76
Herstal . . . . .	80	5	11	—	15	40	11	—	—	—	—	81	661	40,543 04
Louveigné . . . . .	42	5	17	—	7	41	12	—	—	—	—	80	848	78,091 41
Saint-Nicolas . . . . .	104	4	0	—	5	31	11	—	—	—	—	80	2,430	102,060 11
Seraing . . . . .	252	8	30	—	8	2	28	—	—	—	—	287	908	67,803 52
Waremmé . . . . .	65	—	10	—	2	21	6	—	—	—	—	64	—	—
TOTAUX . . . . .	1,663	122	268	1	91	463	166	5	1,438	19,257	2,100,989 57	—	—	—
Huy . . . . .	120	8	55	—	7	26	41	—	—	—	—	115	2,120	112,617 11
Avennes . . . . .	40	5	10	—	1	—	11	—	—	—	—	56	1,229	74,007 76
Ferrières . . . . .	19	3	2	—	2	2	—	—	—	—	—	18	378	10,102 76
Héron . . . . .	50	6	0	—	2	12	—	—	—	—	—	31	552	21,475 51
Jehay-Bodegnée . . . . .	55	—	15	—	—	10	16	—	—	—	—	57	889	42,335 67
Landen . . . . .	70	2	14	—	2	27	20	—	—	—	—	40	1,593	45,700 40
Nandrin . . . . .	55	—	28	—	7	12	10	—	—	—	—	55	773	56,770 36
TOTAUX . . . . .	411	24	140	—	17	79	121	—	—	—	—	334	7,614	393,117 66
Verviers . . . . .	128	8	48	—	28	—	22	—	—	—	—	85	3,150	550,269 35
Abel . . . . .	44	5	4	—	11	0	4	—	—	—	—	25	632	45,405 75
Bison . . . . .	57	—	11	—	5	21	8	—	—	—	—	40	724	46,280 74
Herve . . . . .	54	2	16	—	4	—	5	—	—	—	—	18	552	58,720 10
Limbourg . . . . .	58	5	0	—	0	18	10	—	—	—	—	24	742	67,028 56
Spa . . . . .	70	5	42	—	5	44	12	—	—	—	—	88	914	98,080 07
Stavelot . . . . .	46	—	11	—	1	21	10	—	—	—	—	18	656	55,448 08
TOTAUX . . . . .	417	25	141	—	63	113	71	—	—	—	—	286	7,370	691,241 61

XLVII<sup>e</sup> (suite). — Etat, par canton, des travaux

CANTONS.	1 <sup>o</sup> BUREAU DE CONCILIATION.									2 <sup>o</sup> JURIDICTION.				
	AFFAIRES									AFFAIRES				
	SUR CITATION			SUR COMPARUTION VOLONTAIRE			NOMBRE TOTAL DES AFFAIRES			SUR CITATION				
	conci- liées.	non conci- liées.	rayées du rôle et restées sans suite connue.	conci- liées.	non conci- liées.	rayées du rôle et restées sans suite connue.	conci- liées.	non conci- liées.	rayées du rôle et restées sans suite connue.	à l'amiable et restées sans suite connue.	par jugement			Nombre des affaires sur citation.
2	5	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Tongres . . . . .	5	5	—	—	—	5	3	—	16	9	5	—	—	30
Bilsen . . . . .	—	1	—	2	1	—	2	—	19	8	9	—	—	36
Brée . . . . .	1	—	—	—	—	1	—	—	1	12	2	—	—	15
Looz . . . . .	1	5	—	—	—	1	1	5	20	12	10	1	—	43
Maeseyck . . . . .	—	2	—	—	—	—	2	—	8	14	7	—	—	29
Mechelen . . . . .	—	7	—	—	—	—	7	—	4	56	21	2	—	63
Sichen-Sussen-Bolré . . . . .	1	1	—	—	—	1	1	—	—	9	7	—	—	16
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>8</b>	<b>19</b>	<b>—</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>20</b>	<b>1</b>	<b>68</b>	<b>100</b>	<b>61</b>	<b>3</b>	<b>232</b>
Hasselt . . . . .	4	6	—	—	—	4	6	—	17	12	15	1	—	43
Achel . . . . .	5	—	5	—	—	3	—	5	12	9	—	—	—	21
Beerlingen . . . . .	—	7	—	14	5	5	14	12	4	51	11	2	—	48
Herck-la-Ville . . . . .	—	4	—	—	—	—	4	—	2	19	4	1	—	26
Peer . . . . .	1	5	—	5	4	1	6	7	7	4	—	—	—	11
Saint-Trond . . . . .	—	15	1	—	—	—	13	1	5	40	8	1	—	54
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>8</b>	<b>33</b>	<b>6</b>	<b>19</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>27</b>	<b>42</b>	<b>12</b>	<b>47</b>	<b>115</b>	<b>36</b>	<b>5</b>	<b>203</b>
Arlon . . . . .	1	8	—	—	—	1	8	—	8	86	12	2	—	108
Etalle . . . . .	1	—	—	—	—	1	—	—	5	55	9	1	—	48
Fauvillers . . . . .	—	1	—	—	—	—	1	—	11	9	5	—	—	23
Florenville . . . . .	—	—	—	2	—	—	2	—	16	58	5	—	—	77
Messancy . . . . .	—	1	—	1	—	1	1	1	11	56	8	1	—	76
Virton . . . . .	1	1	—	—	—	1	1	—	8	58	9	1	—	76
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>3</b>	<b>11</b>	<b>—</b>	<b>3</b>	<b>—</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>11</b>	<b>57</b>	<b>302</b>	<b>44</b>	<b>5</b>	<b>—</b>	<b>408</b>
Marche . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	4	15	11	2	—	30
Durbuy . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	16	—	—	—	16
Erezée . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	2	8	6	—	—	16
Houffalize . . . . .	5	3	1	—	—	5	3	1	15	55	5	1	—	52
Laroche . . . . .	1	5	—	2	5	—	3	8	9	15	10	—	—	34
Nassogne . . . . .	—	1	—	—	—	—	1	—	5	4	1	—	—	10
Vielsalm . . . . .	—	2	—	—	—	—	2	—	8	8	4	—	—	20
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>—</b>	<b>8</b>	<b>14</b>	<b>1</b>	<b>41</b>	<b>97</b>	<b>37</b>	<b>3</b>	<b>178</b>
Neufchâteau . . . . .	1	8	1	—	—	1	8	1	9	52	15	1	—	55
Bastogne . . . . .	2	5	—	—	—	2	5	—	4	25	18	—	—	47
Bouillon . . . . .	1	4	—	—	—	1	4	—	5	18	10	1	—	34
Paliseul . . . . .	1	2	—	—	—	1	2	—	5	70	15	2	—	88
Saint-Hubert . . . . .	—	1	—	—	—	—	1	—	10	27	21	2	—	60
Sibret . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	5	9	—	—	—	14
Wellin . . . . .	—	1	—	—	—	—	1	—	6	27	11	1	—	45
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>5</b>	<b>21</b>	<b>1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>5</b>	<b>21</b>	<b>1</b>	<b>42</b>	<b>208</b>	<b>86</b>	<b>7</b>	<b>343</b>

des Juges de paix. — Actes notariés.

CONTENTIEUSE.											Juge- ments rendus avant de statuer au fond.	3 <sup>o</sup> JURIDICTION GRACIEUSE.										ACTES NOTARIÉS.		
TERMINÉES												de famille.	de scellés.	de biens.	ACTES					Par- tages et liqui- dations	Procès verbaux de ventes mobi- lières reçus par le greffier.	Actes reçus pro Deo.	Nombre.	Droits d'enregistrement perçus.
SUR COMPARUTION VOLONTAIRE						NOMBRE TOTAL DES AFFAIRES TERMINÉES									de d'adop- tion.	de d'eman- cipation.	de noto- riété.							
à l'amia- ble et restées sans suite connue.	par jugement (art. 7 Code de P.C.) de la com- pé- tence du Juge de paix.	exce- dant la com- pé- tence du Juge de paix.	Nombre des affaires sur com- pari- tion volon- taire.	à l'amia- ble et restées sans suite connue.	par juge- ment.	à l'amia- ble et restées sans suite connue.	par juge- ment.	de Conseils	de Levées	de Ventures								de d'adop- tion.	de d'eman- cipation.					
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33							
659	—	—	639	655	14	5	65	1	21	—	1	86	22	—	48	1,266	91,462 66							
54	—	—	54	73	17	7	76	2	27	—	—	—	15	—	49	1,011	41,074 55							
151	—	—	131	132	14	5	44	1	7	—	—	—	11	—	26	490	22,551 08							
910	1	—	211	230	24	5	71	1	42	—	11	—	58	—	61	1,117	35,754 95							
120	—	—	120	128	21	4	62	4	9	—	—	2	10	—	36	669	52,819 88							
360	—	—	566	570	59	2	51	2	20	—	—	6	9	—	45	829	35,800 66							
173	—	—	173	173	16	6	44	—	6	—	—	10	5	—	55	519	17,758 35							
<b>1,893</b>	<b>1</b>	<b>—</b>	<b>1,894</b>	<b>1,961</b>	<b>165</b>	<b>28</b>	<b>414</b>	<b>11</b>	<b>132</b>	<b>—</b>	<b>12</b>	<b>104</b>	<b>110</b>	<b>—</b>	<b>318</b>	<b>5,901</b>	<b>295,202 27</b>							
470	—	—	479	496	26	11	81	—	17	—	1	11	4	—	58	1,111	78,210 95							
59	—	—	39	51	9	—	44	—	5	—	—	1	5	—	26	511	25,158 27							
420	—	—	420	424	44	15	69	5	15	—	—	—	4	—	37	799	45,040 20							
165	—	—	165	167	24	12	51	1	21	—	1	—	9	—	64	770	42,568 15							
65	1	—	66	72	5	2	55	—	15	—	—	8	7	—	55	623	21,916 10							
425	6	—	431	430	55	50	116	5	41	—	5	—	18	—	75	1,246	75,470 98							
<b>1,593</b>	<b>7</b>	<b>—</b>	<b>1,600</b>	<b>1,640</b>	<b>163</b>	<b>70</b>	<b>397</b>	<b>7</b>	<b>110</b>	<b>—</b>	<b>7</b>	<b>20</b>	<b>47</b>	<b>—</b>	<b>333</b>	<b>5,060</b>	<b>287,070 63</b>							
444	—	—	444	452	100	16	62	1	21	—	1	—	16	—	57	1,356	92,254 68							
144	5	—	147	147	48	59	40	2	14	—	1	27	6	—	27	777	26,850 01							
74	—	—	74	85	12	16	18	—	6	—	—	—	—	6	18	309	8,710 12							
185	2	—	187	201	63	11	22	2	9	—	1	—	2	7	11	604	57,111 45							
255	5	—	236	244	68	28	47	5	10	—	—	15	2	—	40	761	60,321 65							
787	—	—	787	795	68	14	54	—	16	—	2	5	5	—	58	848	44,275 99							
<b>1,867</b>	<b>8</b>	<b>—</b>	<b>1,875</b>	<b>1,924</b>	<b>359</b>	<b>124</b>	<b>243</b>	<b>8</b>	<b>79</b>	<b>—</b>	<b>5</b>	<b>47</b>	<b>36</b>	<b>6</b>	<b>171</b>	<b>4,655</b>	<b>259,690 88</b>							
359	—	—	339	343	26	7	51	—	15	—	1	27	5	—	25	718	49,786 85							
70	—	—	79	79	16	5	52	1	12	—	—	5	0	—	20	609	26,060 47							
58	—	—	38	40	14	5	21	—	5	—	—	5	5	8	16	290	8,916 41							
96	—	—	96	109	39	7	59	—	14	—	4	5	5	—	20	1,027	50,875 82							
85	—	—	85	94	25	1	26	1	5	—	—	12	4	—	51	686	29,678 02							
62	1	—	63	67	6	4	18	—	8	—	2	4	1	—	28	461	17,402 22							
241	—	—	241	249	12	1	28	—	—	—	—	1	—	—	22	649	29,889 10							
<b>940</b>	<b>1</b>	<b>—</b>	<b>941</b>	<b>981</b>	<b>138</b>	<b>26</b>	<b>195</b>	<b>2</b>	<b>57</b>	<b>—</b>	<b>7</b>	<b>57</b>	<b>24</b>	<b>8</b>	<b>169</b>	<b>4,440</b>	<b>189,615 96</b>							
88	1	—	89	97	47	15	51	—	27	—	2	7	6	—	42	1,088	85,689 48							
595	—	—	595	599	43	10	50	1	8	—	1	—	1	—	24	616	40,040 84							
10	—	—	19	24	29	59	27	1	9	—	21	—	2	—	55	583	29,092 54							
14	—	—	14	17	85	46	44	—	11	—	4	4	1	—	55	478	25,818 61							
186	—	—	186	196	50	9	57	1	10	—	1	—	5	—	20	536	46,809 18							
66	—	—	66	71	9	1	50	1	5	—	—	—	6	—	15	288	59,755 00							
—	—	—	—	6	39	18	16	2	8	—	—	7	2	—	15	549	15,709 40							
<b>968</b>	<b>1</b>	<b>—</b>	<b>969</b>	<b>1,010</b>	<b>302</b>	<b>145</b>	<b>235</b>	<b>6</b>	<b>87</b>	<b>—</b>	<b>29</b>	<b>18</b>	<b>21</b>	<b>2</b>	<b>178</b>	<b>4,238</b>	<b>269,973 23</b>							



XLVII (suite). — Etat, par canton, des travaux

CANTONS.	1° BUREAU DE CONCILIATION.									2° JURIDICTION				
	AFFAIRES									AFFAIRES				
	SUR CITATION			SUR COMPARUTION VOLONTAIRE			NOMBRE TOTAL DES AFFAIRES			SUR CITATION				
	conci- liées.	non conci- liées.	rayées du rôle et restées sans suite connue.	conci- liées.	non conci- liées.	rayées du rôle et restées sans suite connue.	conci- liées.	non conci- liées.	rayées du rôle et restées sans suite connue.	à l'amiable et restées sans suite connue.	par Jugement			Nombre des affaires sur citation
2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
Namur, 1er canton . . . . .	—	20	1	—	—	5	—	26	6	07	83	207	1	390
Id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	—	18	4	75	40	02	73	67	66	31	109	50	1	180
Andenne . . . . .	—	5	—	—	—	—	—	3	—	30	35	101	1	185
Eghezée . . . . .	—	5	0	—	—	—	—	3	6	23	11	15	1	48
Fosses . . . . .	1	13	1	—	—	—	1	13	1	14	107	111	—	322
Gembloux . . . . .	1	10	—	—	—	—	1	10	—	14	84	50	2	159
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>2</b>	<b>73</b>	<b>12</b>	<b>73</b>	<b>49</b>	<b>67</b>	<b>75</b>	<b>122</b>	<b>79</b>	<b>209</b>	<b>539</b>	<b>530</b>	<b>6</b>	<b>1,284</b>
Dinant . . . . .	5	1	—	—	—	—	3	1	—	20	27	50	—	86
Beauraing . . . . .	—	1	—	4	1	5	4	2	5	6	28	10	—	44
Ciney . . . . .	—	13	—	3	—	—	3	13	—	11	18	10	2	41
Couvin . . . . .	—	2	—	—	—	—	—	2	—	4	24	12	—	40
Florennes . . . . .	—	3	—	—	—	—	—	3	—	27	14	9	1	51
Gedinne . . . . .	1	0	—	1	—	—	2	6	—	15	27	1	1	44
Philippeville . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	14	7	1	24
Rochefort . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	42	16	—	—	58
Walcourt . . . . .	1	0	—	0	13	—	10	19	—	0	33	52	—	94
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>5</b>	<b>32</b>	<b>—</b>	<b>17</b>	<b>14</b>	<b>5</b>	<b>22</b>	<b>48</b>	<b>5</b>	<b>103</b>	<b>227</b>	<b>147</b>	<b>5</b>	<b>482</b>

des Juges de paix. — Actes notariés.

CANTONS.	CONTENTIEUSE.						Juge- ments rendus avant de statuer au fond.	3° JURIDICTION GRACIEUSE.										ACTES NOTARIÉS.			
	TERMINÉES.							NOMBRE TOTAL DES AFFAIRES TERMINÉES	ACTES			Par- tages et liqui- dations	Procès- verbaux de ventes mobi- lières reçus par le greffier.	Actes reçus pro Deo.	Nombre.	Droits d'enregistrement perçus.					
	SUR COMPARUTION VOLONTAIRE.			à l'amia- ble et restées sans suite connue.	par jugement (art. 7 Code de P. C.)	Nombre des affaires sur compari- tion volon- taire.			à l'amia- ble et restées sans suite connue.	par jugement.	Conseils de famille.						Levées de scellés.	Ventes de biens.	d'adop- tion.	d'ema- ncipation.	de noto- riété.
	à l'amia- ble et restées sans suite connue.	de la com- pé- tence du Juge de paix.	exce- dant la com- pé- tence du Juge de paix.																		
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33				
Namur, 1er canton . . . . .	1,002	1	—	1,903	1,999	294	43	173	11	53	1	22	144	24	—	208	4,634	500,489 20			
Id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	1,142	1	—	1,143	1,173	150	21	108	7	50	—	5	210	19	—	244	1,102	77,560 58			
Andenne . . . . .	505	—	—	303	333	155	9	74	—	19	—	2	20	7	—	95	1,145	72,010 94			
Eghezée . . . . .	368	1	—	569	591	26	10	48	2	19	—	2	8	25	—	59	1,779	122,707 74			
Fosses . . . . .	658	12	—	650	652	320	25	198	3	57	—	5	15	42	—	96	1,779	122,707 74			
Gembloux . . . . .	850	—	—	850	864	145	01	84	3	50	—	0	51	—	—	105	2,018	154,252 10			
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>5,403</b>	<b>15</b>	<b>—</b>	<b>5,418</b>	<b>5,612</b>	<b>1,090</b>	<b>169</b>	<b>617</b>	<b>33</b>	<b>196</b>	<b>1</b>	<b>42</b>	<b>444</b>	<b>115</b>	<b>—</b>	<b>835</b>	<b>10,678</b>	<b>966,808 65</b>			
Dinant . . . . .	291	1	—	292	320	58	10	96	4	26	—	4	52	10	—	98	1,786	250,850 46			
Beauraing . . . . .	244	—	—	244	250	38	11	50	2	15	—	4	—	5	—	40	793	28,723 07			
Ciney . . . . .	70	5	—	79	87	33	10	60	4	25	—	5	45	9	—	40	1,386	110,708 20			
Couvin . . . . .	170	—	—	176	180	36	17	45	0	22	—	5	8	10	—	48	1,180	64,192 10			
Florennes . . . . .	100	—	—	190	217	24	10	45	2	17	—	0	25	8	1	50	797	39,770 86			
Gedinne . . . . .	175	—	—	173	188	29	7	27	—	7	—	—	10	0	—	17	481	20,253 03			
Philippeville . . . . .	122	4	—	126	124	26	—	51	1	19	1	0	28	5	—	22	634	50,062 73			
Rochefort . . . . .	1,050	5	—	1,061	1,056	63	17	40	0	33	—	17	07	10	—	111	797	48,104 06			
Walcourt . . . . .	421	—	—	421	430	85	4	50	3	55	—	0	50	18	—	70	940	50,527 25			
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>2,749</b>	<b>13</b>	<b>—</b>	<b>2,762</b>	<b>2,852</b>	<b>392</b>	<b>86</b>	<b>428</b>	<b>28</b>	<b>195</b>	<b>1</b>	<b>51</b>	<b>263</b>	<b>79</b>	<b>1</b>	<b>511</b>	<b>8,794</b>	<b>661,263 96</b>			

RÉCAPITULATION.

XLVII (suite). — Etat, par arrondissement, des travaux des juges de paix. — Actes notariés.

ARRONDISSEMENTS.	1° BUREAU DE CONCILIATION.									2° JURIDICTION CONTENTIEUSE.					Jugements rendus avant de statuer au fond.	3° JURIDICTION GRACIEUSE.										ACTES NOTARIÉS.							
	AFFAIRES									AFFAIRES TERMINÉES						ACTES										Nombre.	Droits d'enregistrement perçus.						
	SUR CITATION			SUR COMPARUTION VOLONTAIRE			NOMBRE TOTAL DES AFFAIRES			SUR CITATION						SUR COMPARUTION VOLONTAIRE		NOMBRE TOTAL DES AFFAIRES TERMINÉES			Conseils de famille.	Levées de scellés.	Ventes de biens.	ACTES				Partages et liquidations.	Procès-verbaux de ventes mobilières reçus par le greffier.	Actes reçus pro Deo.			
	conci- liés.	non conci- liés.	rayés du rôle et restés sans suite connue.	conci- liés.	non conci- liés.	rayés du rôle et restés sans suite connue.	conci- liés.	non conci- liés.	rayés du rôle et restés sans suite connue.	à l'amiable et restés sans suite connue.	par jugement			Nombre des affaires sur citation.		à l'amiable et restés sans suite connue.	de la compétence du juge de paix.	par jugement (art. 7 Code de P. C.) excédant la compétence du juge de paix.	Nombre des affaires sur comparution volontaire.	à l'amiable et restés sans suite connue.	par jugement.	d'adop- tion.	d'eman- cipation.	de noto- riété.	Partages et liquidations.	Procès-verbaux de ventes mobilières reçus par le greffier.	Actes reçus pro Deo.	52	53				
2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29			30	31	32	33
Bruxelles . . . . .	54	345	65	8	8	12	42	553	77	1,418	4,450	5,824	75	9,747	15,690	52	—	15,742	17,108	8,381	996	5,250	555	578	5	117	811	596	—	2,208	43,519	8,449,426 54	
Louvain . . . . .	9	50	6	—	—	—	9	50	6	115	266	127	11	517	5,375	9	—	3,382	3,486	413	75	767	20	140	—	52	242	205	—	539	10,897	744,864 58	
Nivelles . . . . .	1	48	5	12	26	5	13	74	10	197	525	175	7	704	2,825	5	—	2,828	3,022	510	156	521	20	268	—	19	122	158	2	562	10,395	628,514 88	
Anvers . . . . .	5	228	57	5	—	1	8	226	38	840	1,211	1,002	27	3,080	9,514	44	—	9,588	10,384	2,284	448	1,489	65	179	—	76	567	119	61	1,115	18,316	5,718,542 61	
Malines . . . . .	5	19	4	—	—	—	3	19	4	157	240	115	5	524	1,692	2	—	1,694	1,849	369	51	542	9	112	—	16	195	101	—	435	6,344	598,216 08	
Turnhout . . . . .	5	10	1	11	4	2	14	14	3	81	85	52	5	201	617	4	—	621	698	124	28	541	5	90	—	15	99	96	60	527	4,964	276,779 70	
Mons . . . . .	5	99	12	21	9	4	26	108	16	567	785	828	12	2,190	9,781	4	—	9,785	10,348	1,627	501	1,147	79	270	—	25	166	178	—	1,568	15,732	1,125,404 18	
Charleroi . . . . .	5	91	8	61	94	16	69	185	24	405	1,356	1,527	24	3,280	11,862	5	1	11,868	12,265	2,893	587	1,529	81	379	2	66	281	174	—	1,262	20,632	1,586,744 45	
Tournai . . . . .	—	55	5	80	59	51	80	74	39	96	551	91	7	545	2,587	11	—	2,398	2,483	460	152	756	75	154	4	47	180	111	24	599	12,299	915,416 77	
Gand . . . . .	10	146	19	67	84	18	77	230	37	158	528	202	5	693	2,952	18	2	2,972	3,110	555	102	1,520	80	148	—	48	426	140	5	1,127	12,232	1,524,675 48	
Audenarde . . . . .	4	55	1	14	7	15	18	40	14	65	251	51	5	370	1,859	4	1	1,864	1,924	310	85	651	16	129	—	15	122	95	—	469	7,271	510,996 55	
Termonde . . . . .	2	60	1	19	19	8	21	79	9	87	251	75	7	420	4,458	20	1	4,459	4,525	354	116	1,089	46	101	—	50	574	121	—	802	10,284	601,527 67	
Bruges . . . . .	2	94	5	5	8	22	5	102	27	198	400	168	6	781	4,122	5	—	4,127	4,320	588	202	864	45	101	5	45	514	153	2	259	9,790	1,445,540 57	
Courtrai . . . . .	7	67	—	19	20	6	26	87	6	112	170	61	8	354	2,870	1	—	2,871	2,922	243	84	855	54	78	—	58	122	80	1	669	6,660	710,857 14	
Furnes . . . . .	5	10	—	9	7	—	14	17	—	10	40	19	—	75	1,045	—	—	1,045	1,061	59	16	255	16	51	—	12	54	58	—	152	2,622	277,448 08	
Ypres . . . . .	2	19	—	8	8	4	10	27	4	12	72	18	5	107	889	10	—	890	892	105	25	599	24	61	—	27	65	64	—	250	3,726	578,010 85	
Liège . . . . .	14	155	0	5	14	—	19	167	6	597	1,858	1,411	21	3,667	15,887	75	1	13,961	14,284	3,344	446	1,665	122	268	1	91	465	166	5	1,458	19,257	2,100,980 57	
Huy . . . . .	4	50	5	6	5	4	10	33	7	85	174	127	2	386	1,165	6	—	1,171	1,248	309	55	411	24	140	—	17	79	121	—	551	7,614	505,117 66	
Verviers . . . . .	4	65	—	7	6	7	11	71	7	51	564	154	6	577	5,554	5	—	3,557	3,605	529	119	417	25	141	—	65	115	71	—	296	7,970	691,241 61	
Tongres . . . . .	8	19	—	2	1	1	10	20	1	68	100	61	5	232	1,805	1	—	1,894	1,961	165	28	414	11	152	—	12	104	110	—	518	5,901	265,202 27	
Hasselt . . . . .	8	55	6	10	9	6	27	42	12	47	115	56	5	203	1,505	7	—	1,600	1,640	163	70	597	7	110	—	7	20	47	—	555	5,060	287,070 65	
Arlon . . . . .	5	11	—	5	—	1	6	11	1	57	502	44	5	408	1,867	8	—	1,875	1,924	359	124	245	8	79	—	5	47	56	6	171	4,655	259,690 88	
Marche . . . . .	6	9	1	2	5	—	8	14	1	41	97	57	5	178	940	1	—	941	981	138	26	195	2	57	—	7	57	24	8	169	4,440	189,615 96	
Neufchâteau . . . . .	5	21	1	—	—	—	5	21	1	42	298	86	7	343	968	1	—	969	1,010	302	145	255	6	87	—	29	18	21	2	178	4,238	269,075 25	
Namur . . . . .	2	75	12	75	49	67	75	122	79	209	559	550	6	1,284	5,405	15	—	5,418	5,612	1,090	169	617	55	196	1	42	444	115	—	855	10,678	966,800 65	
Dinant . . . . .	5	52	—	17	14	5	22	46	6	105	227	147	5	482	2,749	15	—	2,762	2,852	392	86	428	28	195	1	51	265	79	1	511	8,794	661,265 96	
Cour d'appel de																																	
Bruxelles . . . . .	65	1,125	145	190	180	74	264	1,303	217	5,872	9,256	7,521	169	20,798	57,771	154	1	57,966	61,643	17,061	2,792	10,551	685	1,976	11	411	2,461	1,518	159	8,495	143,098	18,059,900 46	
Gand . . . . .	52	429	26	150	155	71	171	582	97	648	1,521	597	51	2,800	18,166	58	4	18,228	18,814	2,214	626	5,595	261	649	5	215	1,475	669	8	5,718	52,586	5,548,070 12	
Liège . . . . .	59	446	20	154	101	91	193	547	120	1,098	5,064	2,655	65	7,760	54,019	128	1	34,148	35,117	6,791	1,268	5,020	266	1,405	5	524	1,608	790	22	4,585	78,007	6,204,075 42	
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	156	1,998	198	472	434	236	628	2,432	434	5,618	14,721	10,753	266	31,358	109,956	320	6	110,282	115,574	26,066	4,686	20,744	1,210	4,030	19	950	5,544	2,977	189	16,794	273,691	29,792,955 00	

XLIII. — Actes d'Instruction et de procédure.

CANTONS.	AUTORISATIONS de plaider sans frais		ENQUÊTES ordonnées par le juge de paix.			EXPERTISES.	Visites de lieux sans experts	PRESTATION DU SERMENT				REMISES de CAUSES		Nombre des audiences.
	accor-dées.	re-jetées.	avec procès-verbal à charge d'appel.	sans procès-verbal en dernier ressort.	Nombre des témoins entendus.			en matière contentieuse.		en matière de conciliation.		en matière contentieuse.	en matière de conciliation.	
								Déféré.	Référé.	Déféré.	Refus de prêter le serment déféré.			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Bruxelles, 1 <sup>er</sup> canton . . . . .	47	—	51	27	121	18	—	10	—	—	—	182	21	103
Id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	16	4	24	9	95	28	—	6	—	—	—	67	5	84
Id. 3 <sup>e</sup> id. . . . .	51	1	54	52	203	25	—	12	1	—	—	58	3	221
Anderlecht . . . . .	22	10	19	20	101	17	7	7	—	—	—	76	6	119
Asseche . . . . .	7	1	2	12	52	—	4	4	—	—	—	—	—	65
Hal . . . . .	10	—	20	10	82	15	4	5	—	—	—	37	2	52
Ixelles . . . . .	29	0	48	118	410	54	—	22	—	—	—	598	4	206
Laeken . . . . .	51	—	18	16	76	27	10	17	—	—	—	151	15	89
Lennik-Saint-Quentin . . . . .	2	—	6	12	52	4	10	—	—	—	—	101	2	74
Molenbeek-Saint-Jean . . . . .	27	5	24	27	155	8	—	7	—	—	—	61	9	93
Saint-Gilles . . . . .	100	—	27	95	204	69	—	21	—	—	—	548	27	173
Saint-Josse-ten-Noode . . . . .	77	2	40	41	208	—	—	11	—	—	—	564	9	154
Schaerbeek . . . . .	55	1	28	54	150	42	1	15	—	—	—	455	45	104
Uccle . . . . .	41	1	10	17	51	15	—	7	—	—	—	476	8	70
Vilvorde . . . . .	44	—	15	18	68	17	2	7	—	—	—	71	2	75
Wolverthem . . . . .	—	—	4	2	14	8	2	1	—	—	—	7	—	69
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>553</b>	<b>31</b>	<b>350</b>	<b>510</b>	<b>1,987</b>	<b>343</b>	<b>40</b>	<b>150</b>	<b>1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>3,520</b>	<b>158</b>	<b>1,737</b>
Louvain, 1 <sup>er</sup> canton . . . . .	4	2	6	5	27	—	—	2	—	—	—	155	4	88
Id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	11	—	8	12	78	4	—	2	—	—	—	92	7	78
Aerschot . . . . .	—	—	7	4	17	—	5	2	—	—	—	—	1	94
Diest . . . . .	5	2	2	—	10	—	1	2	—	—	—	—	—	82
Glabbeek . . . . .	7	1	2	2	16	2	1	2	—	—	—	11	—	53
Haecht . . . . .	5	—	6	8	20	1	2	2	—	—	—	4	1	50
Léau . . . . .	8	—	0	4	41	—	—	1	—	—	—	6	—	81
Tirlemont . . . . .	5	2	—	5	5	8	1	6	—	—	—	55	5	94
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>43</b>	<b>7</b>	<b>37</b>	<b>36</b>	<b>226</b>	<b>15</b>	<b>8</b>	<b>19</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>301</b>	<b>16</b>	<b>622</b>
Nivelles . . . . .	10	1	20	10	101	5	2	9	—	—	—	118	2	51
Genappe . . . . .	6	—	5	2	52	9	—	5	—	—	—	15	5	89
Jodoigne . . . . .	2	—	2	9	57	4	—	5	—	—	—	46	—	47
Perwez . . . . .	—	—	2	5	15	5	5	2	—	—	—	26	—	93
Wavre . . . . .	55	—	25	55	141	15	8	11	—	—	—	108	5	99
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>60</b>	<b>1</b>	<b>54</b>	<b>61</b>	<b>324</b>	<b>34</b>	<b>13</b>	<b>30</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>311</b>	<b>8</b>	<b>346</b>
Anvers, 1 <sup>er</sup> canton . . . . .	41	1	55	49	181	41	1	10	—	—	—	986	2	59
Id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	82	5	55	10	60	62	—	18	2	—	—	544	16	156
Id. 3 <sup>e</sup> id. . . . .	60	2	51	21	140	50	—	11	—	—	—	416	7	70
Boom . . . . .	9	—	4	2	15	4	—	7	—	—	—	56	2	41
Borgerhout . . . . .	12	5	52	27	109	56	5	6	—	—	—	68	7	48
Brecht . . . . .	1	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	5	4	118
Contich . . . . .	5	—	1	7	14	—	2	4	—	—	—	50	—	25
Eeckeren . . . . .	5	—	5	2	14	—	—	—	—	—	—	25	1	28
Santhoven . . . . .	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	4	—	83
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>215</b>	<b>9</b>	<b>157</b>	<b>127</b>	<b>543</b>	<b>196</b>	<b>6</b>	<b>58</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>1,212</b>	<b>39</b>	<b>614</b>

XLVIII (suite). — Actes d'Instruction et de procédure.

CANTONS.	AUTORISATIONS de plaider sans frais		ENQUÊTES ordonnées par le juge de paix.			EXPERTISES.	Visites de lieux sans experts	PRESTATION DU SERMENT				REMISES de CAUSES		Nombre des audiences.
	accor-dées.	re-jetées.	avec procès-verbal à charge d'appel.	sans procès-verbal en dernier ressort.	Nombre des témoins entendus.			en matière contentieuse.		en matière de conciliation.		en matière contentieuse.	en matière de conciliation.	
								Déféré.	Référé.	Déféré.	Refus de prêter le serment déféré.			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Malines, 1 <sup>er</sup> canton . . . . .	15	2	12	5	70	5	1	4	—	—	—	—	—	70
Id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	10	—	22	69	175	15	—	2	—	—	—	26	2	100
Duffel . . . . .	7	5	5	2	14	—	—	5	—	—	—	26	—	75
Heyst-op-den-Berg . . . . .	5	—	1	5	8	—	2	6	—	—	—	10	2	72
Lierre . . . . .	—	—	—	10	18	—	—	1	—	—	—	17	—	58
Puers . . . . .	1	—	2	5	16	2	1	—	—	—	—	9	1	50
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>38</b>	<b>7</b>	<b>40</b>	<b>92</b>	<b>301</b>	<b>22</b>	<b>4</b>	<b>16</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>88</b>	<b>5</b>	<b>437</b>
Turnhout . . . . .	1	—	—	1	1	1	1	1	—	—	—	0	—	110
Arendonck . . . . .	—	—	1	7	15	—	—	—	—	—	—	15	—	40
Herenthals . . . . .	4	—	2	4	15	0	5	4	—	—	—	2	1	106
Hoogstraeten . . . . .	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	2	1	10
Moll . . . . .	—	—	1	—	4	—	—	1	—	—	—	25	1	50
Westerloo . . . . .	2	—	4	2	8	1	1	7	—	—	—	27	—	58
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>7</b>	<b>—</b>	<b>8</b>	<b>15</b>	<b>42</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>13</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>75</b>	<b>3</b>	<b>383</b>
Mons . . . . .	24	—	5	25	59	1	1	7	—	—	—	742	25	225
Boussu . . . . .	66	—	9	28	128	7	7	6	—	—	—	174	5	52
Chièvres . . . . .	9	—	10	2	52	5	4	2	—	—	—	50	2	158
Dour . . . . .	8	24	4	9	27	6	65	1	1	—	—	51	8	120
Enghien . . . . .	—	—	1	4	14	4	5	2	—	—	—	10	1	40
La Louvière . . . . .	6	—	11	5	44	8	5	6	—	—	—	76	6	114
Lens . . . . .	5	1	11	6	89	4	5	—	—	—	—	57	4	51
Pâturages . . . . .	—	—	—	—	—	—	12	2	—	—	—	41	17	44
Rœulx . . . . .	—	—	2	—	0	—	5	1	—	—	—	17	2	42
Soignies . . . . .	5	1	5	5	55	8	7	5	—	—	—	55	4	70
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>119</b>	<b>26</b>	<b>56</b>	<b>82</b>	<b>457</b>	<b>53</b>	<b>102</b>	<b>28</b>	<b>1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>1,213</b>	<b>70</b>	<b>917</b>
Charleroi, 1 <sup>er</sup> canton . . . . .	8	—	22	50	175	26	8	10	—	—	—	69	7	56
Id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	16	—	8	7	57	5	—	5	—	—	—	82	4	64
Beaumont . . . . .	—	—	4	—	19	—	7	—	—	—	—	22	—	65
Binche . . . . .	7	1	4	18	51	20	15	7	—	—	—	100	2	52
Châtelet . . . . .	4	—	24	37	174	5	7	6	—	—	—	151	12	93
Chimay . . . . .	4	—	12	10	76	2	—	8	—	—	—	4	2	55
Fontaine-l'Évêque . . . . .	15	2	57	34	280	24	16	11	—	—	—	542	3	75
Gosselies . . . . .	1	—	20	26	110	1	7	16	—	—	—	105	1	51
Jumet . . . . .	10	—	12	12	52	12	16	18	—	—	—	56	5	58
Merbes-le-Château . . . . .	6	—	2	4	17	2	5	5	—	—	—	17	—	50
Seneffe . . . . .	—	—	6	—	29	—	2	1	—	—	—	—	—	71
Thuin . . . . .	—	—	7	6	20	—	—	2	—	—	—	42	1	50
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>69</b>	<b>3</b>	<b>158</b>	<b>184</b>	<b>1,047</b>	<b>93</b>	<b>79</b>	<b>94</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>1,168</b>	<b>35</b>	<b>658</b>

XLVIII (suite). — Actes d'Instruction et de procédure.

CANTONS.	AUTORISATIONS de plaider sans frais		ENQUÊTES ordonnées par le juge de paix			EXPERTISES.	Visites de lieux sans experts	PRESTATION DU SERMENT				REMISES de CAUSES.		Nombre des audiences.	
	accor-dées.	re-jetées.	avec procès-verbal à charge d'appel.	sans procès-verbal en dernier ressort.	Nombre des témoins entendus.			en matière contentieuse.		en matière de conciliation.		en matière contentieuse.	en matière de conciliation.		
								Déféré.	Référé.	Déféré.	Refus de prêter le serment déféré.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
Tournai . . . . .	14	—	8	2	51	—	—	—	—	—	—	—	67	—	74
Antoing . . . . .	—	—	7	—	41	—	4	—	—	—	—	—	—	—	37
Ath . . . . .	12	—	14	11	75	9	5	1	—	—	—	—	35	3	115
Celles . . . . .	1	—	1	1	5	—	1	2	—	—	—	—	5	—	27
Flobecq. . . . .	8	—	2	2	15	2	2	—	—	—	—	—	55	22	48
Frasnes . . . . .	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	5	—	15
Lessines . . . . .	10	5	7	13	94	10	4	7	1	—	—	—	52	4	114
Leuze . . . . .	5	1	—	18	28	—	1	2	—	—	—	—	5	—	59
Péruwelz . . . . .	5	—	8	—	26	2	7	1	—	—	—	—	—	—	80
Quevaucamps . . . . .	—	—	—	—	—	2	5	—	—	—	—	—	8	—	62
Templeuve . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	5	6	53
TOTAUX . . . . .	63	6	47	48	316	25	25	15	1	—	—	—	187	35	686
Gand, 1 <sup>er</sup> canton . . . . .	8	5	8	5	40	2	2	5	—	—	—	—	157	12	104
Id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	54	14	10	15	47	11	5	7	—	—	—	—	561	6	104
Id. 5 <sup>e</sup> id. . . . .	12	—	5	2	12	—	—	—	—	—	—	—	49	5	105
Assenede . . . . .	—	—	4	1	14	—	—	1	—	—	—	—	14	6	60
Caprycke . . . . .	—	1	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	9	9	59
Cruyshautem . . . . .	2	1	2	2	15	1	5	—	—	—	—	—	21	—	156
Deynze . . . . .	1	—	1	5	22	5	2	1	—	—	—	—	11	2	55
Ecloo . . . . .	2	—	2	—	15	—	1	—	—	—	—	—	14	2	52
Evergem . . . . .	1	—	2	—	5	—	1	2	—	—	—	—	76	2	108
Ledeberg . . . . .	14	2	5	7	54	4	—	2	—	—	—	—	50	7	52
Lochristy . . . . .	2	—	4	4	25	1	—	—	—	—	—	—	25	2	45
Nazareth . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	17	5	101
Nevele . . . . .	—	—	6	—	7	—	—	2	—	—	—	—	—	—	54
Oosterzele . . . . .	9	—	4	7	26	7	2	—	—	—	—	—	14	—	59
Somergem . . . . .	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	76
Waerschol . . . . .	2	—	2	—	15	—	—	1	—	—	—	—	26	—	26
TOTAUX . . . . .	90	21	53	44	269	31	15	21	—	—	—	—	824	56	1,163
Audenarde . . . . .	5	—	5	7	10	2	—	—	—	—	—	—	—	—	59
Grammont . . . . .	6	1	2	6	18	5	4	5	—	—	—	—	27	12	52
Herzele . . . . .	2	1	4	2	55	8	1	1	—	—	—	—	11	—	107
Hoorebeke-Sainte-Marie . . . . .	—	—	2	—	4	—	2	—	—	—	—	—	5	1	101
Nederbrakel . . . . .	5	—	4	10	57	1	5	4	—	—	—	—	61	—	105
Ninove . . . . .	4	—	16	8	58	56	25	4	—	—	—	—	63	2	140
Renaix . . . . .	—	—	—	9	17	—	4	—	—	—	—	—	55	6	57
Sottegem . . . . .	2	1	1	4	14	5	4	1	—	—	—	—	49	9	89
TOTAUX . . . . .	22	3	32	46	200	57	45	10	—	—	—	—	269	30	708

XLVIII (suite). — Actes d'Instruction et de procédure.

CANTONS.	AUTORISATIONS de plaider sans frais		ENQUÊTES ordonnées par le juge de paix			EXPERTISES.	Visites de lieux sans experts	PRESTATION DU SERMENT				REMISES de CAUSES.		Nombre des audiences.	
	accor-dées.	re-jetées.	avec procès-verbal à charge d'appel.	sans procès-verbal en dernier ressort.	Nombre des témoins entendus.			en matière contentieuse.		en matière de conciliation.		en matière contentieuse.	en matière de conciliation.		
								Déféré.	Référé.	Déféré.	Refus de prêter le serment déféré.				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
Termonde . . . . .	6	—	6	4	30	—	—	—	—	—	—	—	80	2	142
Alost . . . . .	8	6	8	0	32	—	—	2	—	—	—	—	77	5	48
Beveren . . . . .	9	—	1	—	5	—	1	5	—	—	—	—	75	—	144
Hamme . . . . .	4	—	—	—	—	1	—	2	—	—	—	—	8	—	75
Lokeren . . . . .	14	—	8	6	25	—	5	5	1	—	—	—	24	10	107
Saint-Gilles-Waes . . . . .	2	1	—	5	14	5	1	—	—	—	—	—	18	1	135
Saint-Nicolas-Waes . . . . .	4	—	2	—	6	7	—	1	—	—	—	—	57	—	140
Tamise . . . . .	11	—	8	—	37	1	2	2	—	—	—	—	14	1	108
Wetteren . . . . .	7	—	6	5	14	10	5	1	—	—	—	—	118	4	56
Zele . . . . .	—	—	—	2	7	—	—	—	—	—	—	—	10	1	107
TOTAUX . . . . .	65	7	39	26	188	22	12	14	1	—	—	—	451	24	1,120
Bruges, 1 <sup>er</sup> canton . . . . .	15	5	2	2	16	6	1	1	—	—	—	—	125	—	125
Id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	—	—	0	2	21	5	2	—	—	—	—	—	87	5	97
Id. 5 <sup>e</sup> id. . . . .	—	—	—	4	10	—	1	2	—	—	—	—	72	—	118
Ardoye . . . . .	5	—	5	—	17	1	1	1	—	—	—	—	35	—	104
Ghistelles . . . . .	—	—	—	—	—	—	5	2	—	—	—	—	24	—	68
Ostende . . . . .	12	1	35	47	139	14	—	12	1	—	—	—	—	—	194
Ruyselede . . . . .	—	—	5	5	21	4	4	4	—	—	—	—	8	—	100
Thielt . . . . .	1	—	—	2	5	2	—	2	—	—	—	—	45	—	101
Thourout . . . . .	1	—	—	6	11	—	6	1	—	—	—	—	22	21	154
TOTAUX . . . . .	30	4	47	68	258	30	18	25	1	—	—	—	412	28	1,041
Courtrai, 1 <sup>er</sup> canton . . . . .	5	—	2	4	10	—	—	5	—	—	—	—	23	4	104
Id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	258	54	94
Avelghem . . . . .	1	—	2	4	11	—	2	1	—	—	—	—	20	—	47
Harlebeke . . . . .	—	—	4	4	19	1	2	—	—	—	—	—	9	1	70
Iseghem . . . . .	1	—	2	7	25	4	2	1	—	—	—	—	21	2	117
Menin . . . . .	1	—	—	6	14	—	1	—	—	—	—	—	54	—	150
Menlebeke . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	—	12
Moorseele . . . . .	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	22	10	88
Moucron . . . . .	2	1	6	—	22	4	2	5	—	—	—	—	17	13	115
Oostroosbeke . . . . .	—	—	2	—	10	—	1	1	—	—	—	—	10	—	52
Roulers . . . . .	8	—	5	5	18	1	1	1	—	—	—	—	74	5	67
TOTAUX . . . . .	21	2	28	30	133	10	11	12	—	—	—	—	511	75	922
Furnes . . . . .	6	—	2	—	7	—	—	1	—	—	—	—	12	—	105
Dixmude . . . . .	2	—	4	—	21	—	—	—	—	—	—	—	27	1	96
Haringhe . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	62
Nieuport . . . . .	1	—	2	—	8	1	—	—	—	—	—	—	7	—	65
TOTAUX . . . . .	9	—	8	—	36	1	—	1	—	—	—	—	46	1	326

XLVIII (suite). — Actes d'instruction et de procédure.

CANTONS.	AUTORISATIONS de plaider sans frais		ENQUÊTES ordonnées par le juge de paix			EXPERTISES.	Visites de lieux sans experts	PRESTATION DU SERMENT				REMISES de CAUSES.		Nombre des audiences.
	accor-dées.	re-jetées.	avec procès-verbal à charge d'appel.	sans procès-verbal en dernier ressort.	Nombre des témoins entendus.			en matière contentieuse.		en matière de conciliation.		en matière contentieuse.	en matière de conciliation.	
								Déféré.	Référé.	Déféré.	Refus de prêter le serment déféré.			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Ypres, 3 <sup>e</sup> canton . . . . .	—	—	2	2	14	—	1	—	—	—	—	34	1	63
Id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	104
Hoogfede . . . . .	2	—	2	4	10	—	1	—	—	—	—	18	—	104
Messines . . . . .	6	—	4	6	54	2	1	—	—	—	—	7	—	76
Paschendale . . . . .	3	—	1	—	5	—	—	—	—	—	—	23	—	62
Poperinghe . . . . .	2	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	5	—	77
Wervicq . . . . .	—	—	2	1	5	5	—	2	—	—	—	14	14	97
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>13</b>	<b>—</b>	<b>11</b>	<b>13</b>	<b>64</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>101</b>	<b>15</b>	<b>583</b>
Liège, 1 <sup>er</sup> canton . . . . .	20	—	15	15	67	10	2	5	—	—	—	540	5	95
Id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	25	3	55	17	205	42	5	10	—	—	—	262	12	84
Dalhem . . . . .	5	—	4	1	25	1	0	2	—	—	—	16	2	52
Fexhe-Slins . . . . .	7	—	12	6	56	4	8	5	—	—	—	65	—	112
Fléron . . . . .	18	—	12	8	66	—	2	1	—	—	—	11	1	76
Grivegnée . . . . .	16	2	11	15	84	0	11	8	—	—	—	278	1	87
Herstal . . . . .	14	—	18	5	52	15	—	1	—	—	—	538	1	81
Hollogne-aux-Pierres . . . . .	27	—	10	15	78	1	11	10	—	—	—	97	1	101
Louveigné . . . . .	6	—	5	7	25	14	12	—	—	—	—	26	—	75
Saint-Nicolas . . . . .	15	—	8	8	55	8	1	2	—	—	—	122	—	55
Seraing . . . . .	10	—	24	12	109	26	2	5	—	—	—	166	1	145
Waremme . . . . .	5	1	6	—	17	1	5	1	—	—	—	51	—	50
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>180</b>	<b>6</b>	<b>156</b>	<b>105</b>	<b>865</b>	<b>138</b>	<b>63</b>	<b>46</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>1,981</b>	<b>22</b>	<b>1,011</b>
Huy . . . . .	2	—	11	11	58	8	7	1	—	—	—	190	2	70
Nyennes . . . . .	—	—	—	4	9	—	5	—	—	—	—	26	1	65
Ferrrières . . . . .	—	—	2	—	0	1	—	—	—	—	—	5	—	33
Héron . . . . .	2	—	—	5	9	5	2	1	—	—	—	40	—	52
Jehay-Bodegnée . . . . .	5	—	2	2	9	—	—	1	—	—	—	10	—	45
Landen . . . . .	2	—	—	6	10	—	1	5	—	—	—	50	1	42
Nandrin . . . . .	5	—	2	—	15	5	—	—	—	—	—	27	—	40
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>12</b>	<b>—</b>	<b>17</b>	<b>28</b>	<b>122</b>	<b>15</b>	<b>13</b>	<b>8</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>346</b>	<b>4</b>	<b>361</b>
Verviers . . . . .	11	—	16	14	68	5	4	11	—	—	—	524	—	165
Aubel . . . . .	5	—	—	2	4	—	2	—	—	—	—	21	2	65
Dison . . . . .	1	—	2	—	7	—	5	1	—	—	—	25	4	52
Herve . . . . .	2	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	15	—	52
Limbourg . . . . .	2	—	—	5	5	1	5	2	—	—	—	55	2	81
Spa . . . . .	0	—	0	10	48	7	11	1	—	—	—	151	—	91
Stavelot . . . . .	5	1	7	9	59	6	1	8	—	—	—	21	—	75
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>33</b>	<b>1</b>	<b>34</b>	<b>36</b>	<b>201</b>	<b>17</b>	<b>27</b>	<b>23</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>608</b>	<b>8</b>	<b>576</b>

XLVIII (suite). — Actes d'instruction et de procédure.

CANTONS.	AUTORISATIONS de plaider sans frais		ENQUÊTES ordonnées par le juge de paix			EXPERTISES.	Visites de lieux sans experts	PRESTATION DU SERMENT				REMISES de CAUSES		Nombre des audiences.
	accor-dées.	re-jetées.	avec procès-verbal à charge d'appel.	sans procès-verbal en dernier ressort.	Nombre des témoins entendus.			en matière contentieuse.		en matière de conciliation.		en matière contentieuse.	en matière de conciliation.	
								Déféré.	Référé.	Déféré.	Refus de prêter le serment déféré.			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Tongres . . . . .	8	—	2	5	22	—	—	—	—	—	—	0	1	138
Bilsen . . . . .	—	—	6	2	16	2	—	4	—	—	—	10	—	101
Brée . . . . .	—	—	2	—	4	—	2	2	—	—	—	—	—	57
Looz . . . . .	4	—	4	—	0	1	1	2	—	—	—	6	1	108
Maeseyck . . . . .	2	—	4	2	22	—	—	2	—	—	—	6	—	66
Mechelen . . . . .	5	—	5	—	50	—	1	5	—	—	—	15	—	50
Sichen-Sussen-Bolré . . . . .	1	—	2	1	7	1	—	2	—	—	—	0	—	91
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>20</b>	<b>—</b>	<b>25</b>	<b>8</b>	<b>110</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>12</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>55</b>	<b>2</b>	<b>614</b>
Hasselt . . . . .	5	3	2	—	5	1	—	1	—	—	—	16	2	65
Achel . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	91
Beerlingen . . . . .	2	—	2	2	14	—	—	5	—	—	—	11	1	40
Herck-la-Ville . . . . .	7	—	9	—	26	2	—	5	—	—	—	—	—	98
Peer . . . . .	4	—	5	—	5	—	—	5	—	—	—	10	1	67
Saint-Trond . . . . .	10	—	7	15	45	4	4	12	1	—	—	87	7	57
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>26</b>	<b>3</b>	<b>23</b>	<b>17</b>	<b>91</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>27</b>	<b>1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>127</b>	<b>11</b>	<b>427</b>
Arlon . . . . .	—	—	14	10	78	22	12	6	—	—	—	500	4	58
Etalle . . . . .	1	—	15	1	48	20	7	5	—	—	—	162	—	42
Fauvillers . . . . .	—	—	2	—	4	—	11	—	—	—	—	21	—	26
Florenville . . . . .	—	—	4	8	51	10	8	7	—	—	—	45	1	24
Messancy . . . . .	5	—	10	17	74	16	7	9	—	—	—	50	10	50
Virton . . . . .	5	—	8	4	24	4	6	—	—	—	—	37	—	85
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>7</b>	<b>—</b>	<b>53</b>	<b>49</b>	<b>259</b>	<b>84</b>	<b>51</b>	<b>25</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>615</b>	<b>21</b>	<b>285</b>
Marche . . . . .	—	—	6	10	25	5	1	1	—	—	—	25	—	52
Durbuy . . . . .	1	—	1	—	5	15	1	1	—	—	—	4	—	44
Erezée . . . . .	—	—	—	1	1	—	—	1	—	—	—	16	—	26
Houffalize . . . . .	—	—	2	8	25	1	1	7	—	—	—	28	5	67
Laroche . . . . .	—	—	—	7	18	—	5	1	—	—	—	17	—	54
Nassogne . . . . .	1	—	7	3	47	—	—	—	—	—	—	7	—	64
Vielsalm . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	52
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>16</b>	<b>29</b>	<b>117</b>	<b>19</b>	<b>6</b>	<b>11</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>95</b>	<b>3</b>	<b>259</b>
Neufchâteau . . . . .	2	—	4	5	19	0	5	10	—	—	—	78	9	49
Bastogne . . . . .	1	—	2	4	20	1	3	5	—	—	—	50	—	49
Bouillon . . . . .	—	—	6	8	51	1	2	2	—	—	—	50	1	51
Paliseul . . . . .	5	—	15	9	62	12	9	10	1	—	—	24	—	41
Saint-Hubert . . . . .	2	—	2	2	27	4	1	4	—	—	—	46	—	69
Sibret . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	4	—	—	—	6	—	58
Wellin . . . . .	5	—	7	4	45	2	1	6	—	—	—	87	—	51
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>14</b>	<b>—</b>	<b>34</b>	<b>30</b>	<b>228</b>	<b>29</b>	<b>21</b>	<b>39</b>	<b>1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>310</b>	<b>10</b>	<b>325</b>

XLVIII (suite). — Actes d'Instruction et de procédure.

CANTONS.	AUTORISATIONS de plaider sans frais		ENQUÊTES ordonnées par le Juge de paix			EXPERTISES.	Visites de lieux sans experts	PRESTATION DU SERMENT				REMISES de CAUSES		Nombre des audiences.
	accor-dées.	re-jetées.	avec procès-verbal à charge d'appel.	sans procès-verbal en dernier ressort.	Nombre des témoins entendus.			en matière contentieuse.		en matière de conciliation.		en matière contentieuse.	en matière de conciliation.	
								Déféré.	Référé.	Déféré.	Refus de prêter le serment déféré.			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Namur, 1 <sup>er</sup> canton. . . . .	3	—	4	1	13	8	3	1	—	—	—	394	4	52
Id. 2 <sup>e</sup> id. . . . .	11	—	24	27	100	21	2	3	—	—	—	247	40	50
Andenne. . . . .	1	—	8	0	20	0	3	4	—	—	—	23	—	80
Eghezée. . . . .	1	—	—	7	10	—	—	—	—	—	—	8	—	80
Fosses. . . . .	15	—	10	—	31	4	2	11	—	—	—	47	4	40
Gembloux. . . . .	0	—	16	33	130	0	11	14	—	—	—	111	4	30
<b>TOTAUX. . . . .</b>	<b>35</b>	<b>—</b>	<b>62</b>	<b>74</b>	<b>357</b>	<b>51</b>	<b>21</b>	<b>36</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>820</b>	<b>61</b>	<b>412</b>
Dinant. . . . .	—	—	3	3	17	—	—	—	—	—	—	233	—	33
Beauraing. . . . .	—	—	10	0	30	13	1	1	—	—	—	20	0	51
Ciney. . . . .	8	2	2	—	8	0	2	—	—	—	—	42	—	85
Couvin. . . . .	1	—	10	3	30	11	3	—	—	—	—	12	—	26
Florennes. . . . .	—	—	8	2	28	21	1	1	—	—	—	22	—	48
Gedinne. . . . .	—	—	3	11	17	1	3	—	—	—	—	38	4	26
Philippeville. . . . .	1	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	5	—	33
Rochefort. . . . .	10	—	7	1	27	17	2	6	—	—	—	0	—	07
Walcourt. . . . .	—	—	2	2	17	4	1	—	—	—	—	28	2	20
<b>TOTAUX. . . . .</b>	<b>20</b>	<b>2</b>	<b>45</b>	<b>33</b>	<b>203</b>	<b>74</b>	<b>13</b>	<b>9</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>428</b>	<b>15</b>	<b>448</b>

RÉCAPITULATION.

XLVIII (suite). — Actes d'Instruction et de procédure.

ARRONDISSEMENTS.	AUTORISATIONS de plaider sans frais		ENQUÊTES ordonnées par le Juge de paix			EXPERTISES.	Visites de lieux sans experts	PRESTATION DU SERMENT				REMISES de CAUSES		Nombre des audiences.
	accor-dées.	re-jetées.	avec procès-verbal à charge d'appel.	sans procès-verbal en dernier ressort.	Nombre des témoins entendus.			en matière contentieuse.		en matière de conciliation.		en matière contentieuse.	en matière de conciliation.	
								Déféré.	Référé.	Déféré.	Refus de prêter le serment déféré.			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Bruxelles. . . . .	333	31	330	310	1,087	343	40	130	1	—	—	5,520	158	1,737
Louvain. . . . .	43	7	37	36	226	18	8	19	—	—	—	301	10	622
Nivelles. . . . .	00	1	34	01	324	34	13	30	—	—	—	311	8	340
Anvers. . . . .	213	0	137	127	343	100	0	30	2	—	—	1,212	30	014
Malines. . . . .	38	7	40	02	301	22	4	10	—	—	—	88	5	457
Turnhout. . . . .	7	—	8	13	42	11	7	13	—	—	—	75	3	383
Mons. . . . .	110	20	33	82	437	53	102	28	1	—	—	1,215	70	017
Charleroi. . . . .	69	5	138	184	1,017	03	70	04	—	—	—	1,168	33	038
Tournai. . . . .	65	0	47	48	310	23	23	13	1	—	—	187	33	686
Gand. . . . .	00	21	33	44	260	31	13	21	—	—	—	824	30	1,103
Audenarde. . . . .	22	3	32	46	200	37	43	10	—	—	—	260	30	708
Termonde. . . . .	03	7	30	20	188	22	12	11	1	—	—	431	24	1,120
Bruges. . . . .	30	4	47	68	238	30	18	23	1	—	—	412	20	1,041
Courtrai. . . . .	21	2	23	30	133	10	11	12	—	—	—	311	75	022
Furnes. . . . .	9	—	8	—	36	1	—	1	—	—	—	46	1	326
Ypres. . . . .	13	—	11	13	64	0	3	3	—	—	—	101	15	383
Liège. . . . .	180	6	136	103	863	138	03	10	—	—	—	1,081	22	1,011
Huy. . . . .	12	—	17	28	122	13	13	8	—	—	—	346	4	361
Verviers. . . . .	33	1	34	38	201	17	27	23	—	—	—	608	8	370
Tongres. . . . .	20	—	23	8	110	4	4	12	—	—	—	33	2	014
Hasselt. . . . .	26	3	23	17	01	7	4	27	1	—	—	127	11	427
Arlon. . . . .	7	—	33	40	230	84	31	23	—	—	—	613	21	283
Marche. . . . .	2	—	16	20	117	10	6	11	—	—	—	93	3	330
Neufchâteau. . . . .	14	—	34	30	228	20	21	30	1	—	—	310	10	323
Namur. . . . .	33	—	62	74	337	31	21	36	—	—	—	820	61	412
Dinant. . . . .	20	2	43	33	203	74	13	0	—	—	—	428	13	448
Cour d'appel de														
Bruxelles. . . . .	1,147	00	007	1,133	3,243	702	284	421	3	—	—	8,073	300	0,403
Gand. . . . .	230	37	213	227	1,148	137	104	86	2	—	—	2,614	227	3,803
Liège. . . . .	340	12	403	411	2,333	138	223	230	2	—	—	3,383	137	4,821
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX. . . . .</b>	<b>1,746</b>	<b>139</b>	<b>1,583</b>	<b>1,793</b>	<b>8,944</b>	<b>1,387</b>	<b>611</b>	<b>743</b>	<b>9</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>16,074</b>	<b>733</b>	<b>17,087</b>

## 2° TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE

### COMPÉTENCE

Il y a dans le royaume 26 tribunaux de première instance ou tribunaux civils d'arrondissement.

Dans les arrondissements où les affaires sont nombreuses, le tribunal se divise en plusieurs chambres, composées chacune d'un président ou d'un vice-président, de juges titulaires et de juges suppléants.

Il y a, dans chaque tribunal de première instance, un greffier, assisté d'un ou de plusieurs greffiers adjoints.

Aux termes de l'article 83 du Code de procédure civile, le ministère public, en matière civile, est appelé à donner son avis dans un certain nombre de cas.

Les tribunaux civils connaissent de toutes matières, à l'exception de celles qui sont attribuées aux juges de paix, aux tribu-

naux de commerce et aux conseils de prud'hommes (loi du 25 mars 1876, art. 8).

Ils connaissent de l'appel des jugements rendus en premier ressort par les juges de paix (art. 9).

Ils statuent, enfin, sur les décisions rendues par les juges étrangers en matière civile et en matière commerciale.

Le taux du dernier ressort est fixé à 2,500 francs pour les jugements et pour les ordonnances de référé (art. 16).

Les ordonnances de référé sont rendues par le président du tribunal (art. 16 et loi du 26 décembre 1891).

En matière gracieuse, les tribunaux de première instance ont des attributions assez nombreuses. Leur intervention est surtout fréquente dans les actes relatifs aux personnes (livre I<sup>er</sup> du Code civil, état civil, adoption, absence, tutelle, etc.).

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

XLIX. — Aperçu général des affaires civiles introduites, terminées et restant à juger.

Arrondissements.	NATURE DES AFFAIRES.														NOMBRE des affaires restant à juger.
	AFFAIRES A JUGER.					AFFAIRES TERMINÉES									
	ANCIENNES			Nouvelles introduites pendant l'année judiciaire.		Nombre total des affaires à juger.	PAR DES JUGEMENTS CONTRADICTOIRES			par des jugements par défaut.	Nombre total des affaires terminées par des jugements.	par décretement, transaction, abandon, jonction ou radiation.	par radiation ordonnée d'office.	Nombre total des affaires terminées.	
	pendantes au commencement de l'année judiciaire.	reinscrites au rôle.	sur opposition à des jugements par défaut.	ordinaires.	sommaires.		sur plaidoiries.	sur conclusions.	sur instruction par écrit.						
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Bruxelles . . . . .	5,280	23	48	1,040	1,870	9,176	812	101	15	1,115	2,041	548	582	2,771	6,405
Louvain . . . . .	139	3	—	158	102	402	118	—	—	82	200	80	2	288	114
Nivelles . . . . .	244	4	3	102	107	552	63	29	—	90	214	86	—	300	252
Anvers . . . . .	1,751	—	3	632	633	3,046	333	83	—	270	716	225	63	1,034	2,012
Malines . . . . .	100	1	—	86	83	338	46	15	—	54	113	31	1	165	173
Turnhout . . . . .	52	1	—	43	33	111	51	10	—	11	52	13	1	68	43
Mons . . . . .	835	—	—	289	440	1,288	209	23	—	150	370	132	—	522	746
Charleroi . . . . .	751	41	23	382	470	1,852	241	103	—	400	750	190	22	962	890
Tournai . . . . .	203	7	1	144	131	596	148	—	—	33	203	102	—	305	291
Gand . . . . .	203	—	2	231	250	692	248	100	—	132	480	34	—	514	176
Audenarde . . . . .	91	3	—	80	83	257	71	13	—	48	134	26	7	167	90
Termonde . . . . .	53	—	—	64	77	174	62	—	—	43	105	33	—	140	34
Bruges . . . . .	187	—	2	171	194	554	65	29	—	90	212	105	12	327	227
Courtrai . . . . .	183	4	—	91	121	399	102	8	—	43	153	60	—	213	186
Furnes . . . . .	23	8	—	33	31	99	22	13	—	17	54	24	—	78	21
Ypres . . . . .	50	1	—	20	24	104	33	7	—	11	51	13	1	65	39
Liège . . . . .	1,170	91	10	703	448	2,494	420	121	—	325	864	304	30	1,278	1,216
Huy . . . . .	90	—	3	109	112	325	83	8	—	36	149	37	3	191	134
Verviers . . . . .	178	4	—	133	184	531	110	48	—	91	258	70	3	331	190
Tongres . . . . .	23	—	—	43	40	117	38	0	—	20	67	13	—	82	35
Haselt . . . . .	31	11	—	41	63	148	32	30	—	23	103	8	0	119	29
Arlon . . . . .	150	—	—	80	74	284	96	3	—	30	131	36	21	162	96
Marche . . . . .	60	—	—	68	31	163	34	22	1	23	82	28	—	110	55
Neufchâteau . . . . .	60	14	—	43	46	171	28	19	—	26	73	20	23	118	53
Namur . . . . .	439	—	7	201	117	764	131	33	—	73	262	71	—	333	431
Dinant . . . . .	221	7	—	149	82	459	30	27	—	30	136	109	10	261	198
Cour d'appel de Bruxelles . . . . .	9,504	80	84	4,048	3,625	17,341	2,055	368	15	2,223	4,659	1,253	503	6,415	10,926
Gand . . . . .	772	16	4	721	766	2,279	681	174	—	384	1,189	295	20	1,504	775
Liège . . . . .	2,429	127	28	1,656	1,208	5,448	1,065	342	1	719	2,127	758	126	3,011	2,437
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	12,705	223	116	6,425	5,599	25,068	3,751	882	16	3,326	7,975	2,306	649	10,930	14,138

L. — Durée des procès.

ARRONDISSEMENTS.	Durée des instances à partir de l'inscription au rôle.											
	AFFAIRES TERMINÉES PAR JUGEMENT.						AFFAIRES RESTANT A JUGER.					
	Inscrites						Inscrites					
	depuis moins de 3 mois.	depuis 3 mois jusqu'à 6 mois.	depuis 6 mois jusqu'à 1 an.	depuis 1 an jusqu'à 3 ans.	depuis 3 ans et plus.	TOTAL.	depuis moins de 3 mois.	depuis 3 mois jusqu'à 6 mois.	depuis 6 mois jusqu'à 1 an.	depuis 1 an jusqu'à 3 ans.	depuis 3 ans et plus.	TOTAL.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Bruxelles . . . . .	838	334	412	450	7	2,041	1,302	1,347	1,393	1,690	273	6,405
Louvain . . . . .	52	19	31	30	2	200	39	19	13	49	2	114
Nivelles . . . . .	111	28	33	52	8	214	68	55	36	69	46	252
Anvers . . . . .	210	178	189	107	32	716	263	372	384	1,733	236	2,012
Malines . . . . .	33	8	17	28	3	113	30	28	21	62	25	173
Turnhout . . . . .	29	3	12	6	—	52	19	5	11	3	3	43
Mons . . . . .	143	36	41	112	36	370	85	64	92	318	187	746
Charleroi . . . . .	453	63	86	139	29	750	212	133	168	223	132	890
Tournai . . . . .	25	28	73	69	10	203	72	38	39	86	30	291
Gand . . . . .	240	154	66	17	3	480	101	30	17	4	—	176
Audenarde . . . . .	25	19	46	43	3	134	23	11	20	31	3	90
Termonde . . . . .	80	14	7	3	1	105	14	7	3	9	1	34
Bruges . . . . .	36	43	69	39	3	212	71	43	32	47	14	227
Courtrai . . . . .	111	17	10	12	3	153	40	33	32	34	23	186
Furnes . . . . .	36	8	7	3	—	54	9	4	3	4	1	21
Ypres . . . . .	22	8	11	10	—	51	7	2	11	14	3	39
Liège . . . . .	31	139	289	283	99	864	216	272	228	334	146	1,216
Huy . . . . .	100	13	17	16	3	149	21	24	37	22	30	134
Verviers . . . . .	133	33	30	36	4	258	61	40	34	43	12	190
Tongres . . . . .	13	19	33	—	—	67	17	3	13	—	—	35
Haselt . . . . .	68	23	10	2	—	105	10	8	0	2	—	29
Arlon . . . . .	52	23	34	13	3	131	17	21	40	7	11	96
Marche . . . . .	40	9	13	7	4	82	11	8	4	21	11	55
Neufchâteau . . . . .	37	10	12	11	3	73	14	9	8	20	2	53
Namur . . . . .	131	33	33	28	12	262	68	46	147	116	34	431
Dinant . . . . .	31	13	9	62	—	136	31	32	18	32	63	198
Cour d'appel de Bruxelles . . . . .	1,876	746	926	982	129	4,659	2,292	2,058	2,362	3,230	984	10,926
Gand . . . . .	548	263	216	147	15	1,189	267	178	138	143	49	775
Liège . . . . .	676	321	540	460	130	2,127	486	465	538	617	331	2,437
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	3,100	1,330	1,682	1,589	274	7,975	3,045	2,701	3,038	3,990	1,364	14,138



LI. — Nature des affaires civiles terminées par des jugements.

MATIÈRES dans lesquelles LES JUGEMENTS ONT ÉTÉ RENDUS.	NOMBRE total des affaires terminées par jugements.	NOMBRE des jugements		NOMBRE des jugements		JUGEMENTS rendus après communication au ministère public				TOTAL des jugements rendus après communi- cation au ministère public.
		qui accueil- lent la demande.	qui rejettent la demande en tout ou en partie.	contra- dictoires.	par défaut.	de droit.	d'office.	sur ses conclusions		
								con- formes.	con- traires.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>Code civil.</b>										
LIVRE I. — Des personnes.										
TITRE II. — Actes de l'état civil (rectification, transcriptions, etc.) . . . . .	11	9	2	0	5	8	5	11	—	11
TITRE V. { Mariage (opposition, nullité, auto- risation maritale, etc.) . . . . .	33	27	6	17	16	55	—	52	1	33
{ Pension alimentaire . . . . .	538	516	222	259	299	504	5	501	6	307
TITRE VI. { Divorce. Garde d'enfants. . . . .	1,006	855	151	299	707	1,005	1	985	25	1,006
{ Séparation de corps. . . . .	105	82	25	48	57	105	—	105	—	105
TITRE VII. — Paternité. Filiation . . . . .	16	15	5	5	11	15	1	16	—	16
TITRE X. { Tutelle (nomination, destitution de tuteur, etc.). . . . .	5	5	—	5	2	5	—	5	—	5
{ Reddition de compte de tutelle . . . . .	6	5	5	2	4	6	—	6	—	6
TITRE XI. { Interdiction. . . . .	98	96	2	8	90	98	—	97	1	98
{ Conseil judiciaire . . . . .	38	36	2	18	20	35	5	37	1	38
LIVRE II. — Des biens et des différentes modifications de la propriété.										
TITRE II. { Propriété immobilière (revendica- tion). . . . .	20	6	14	20	—	8	1	8	1	9
{ Propriété mobilière (revendication). . . . .	111	60	51	71	40	25	—	24	1	25
TITRE IV. — Servitudes . . . . .	23	11	12	22	1	7	1	7	1	8
LIVRE III. — Des différentes manières dont on acquiert la propriété.										
TITRE I. — Successions. Partages et liquida- tions, licitations. . . . .	796	750	60	570	225	480	25	492	15	505
TITRE II. — Donations entre vifs et testa- ments. . . . .	72	40	52	61	11	44	1	41	4	45
TITRE III. { Conventions (exécution, résolution, interprétation). . . . .	71	55	58	67	4	21	1	20	2	22
{ Paiement de sommes . . . . .	1,228	911	517	650	508	512	8	535	17	350
TITRE IV. — Quasi-contrats. Délits et quasi- délits (dommages-intérêts) . . . . .	777	265	512	758	59	579	10	548	41	389
TITRE V. — Contrat de mariage. Droits des époux. Séparations de biens . . . . .	412	597	15	80	526	412	—	410	2	412
TITRE VI. — Ventes (nullité, résolution, res- cision) . . . . .	48	28	20	58	10	17	5	19	1	20
TITRE VIII. — Contrat de louage (baux à loyers, fermages) . . . . .	482	587	95	187	205	150	4	127	7	134
TITRE XVIII. — Loi du 16 décembre 1851. Des privilèges et hypothèques (main- levée, radiation, nullité) . . . . .	26	21	2	14	12	20	1	19	2	21

LI (suite). — Nature des affaires civiles terminées par des jugements.

MATIÈRES dans lesquelles LES JUGEMENTS ONT ÉTÉ RENDUS.	NOMBRE total des affaires terminées par jugements.	NOMBRE des jugements		NOMBRE des jugements		JUGEMENTS rendus après communication au ministère public				TOTAL des jugements rendus après communi- cation au ministère public.
		qui accueil- lent la demande.	qui rejettent la demande en tout ou en partie.	contra- dictoires.	par défaut.	de droit.	d'office.	sur ses conclusions		
								con- formes.	con- traires.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>Code de procédure civile.</b>										
<b>Lois spéciales.</b>										
LIVRE II, TITRE VIII. — Opposition à jugement par défaut. . . . .	86	8	78	51	55	18	5	19	2	21
LIVRE V, TITRE VII. — Saisies-arrêts ou oppo- sitions . . . . .	375	528	47	103	270	116	6	119	5	122
Lois des 25 mars 1841 et 25 mars 1876. — Appel de jugement de justice de paix. . . . .	392	115	279	570	22	157	15	141	11	152
Lois des 25 mars 1841 et 25 mars 1876. — Compétence . . . . .	18	4	14	18	—	18	—	18	—	18
Loi du 15 août 1854, chapitres II et III. — Saisie immobilière . . . . .	286	206	90	117	169	177	17	191	5	194
Loi du 17 avril 1855. — Expropriation pour cause d'utilité publique. . . . .	634	484	150	628	6	620	14	589	45	634
Loi du 25 mars 1876, art. 10. — Exequatur de jugements étrangers. . . . .	10	7	5	6	4	10	—	10	—	10
Autres matières. . . . .	252	167	85	205	47	155	6	125	14	139
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX. . . . .</b>	<b>7,975</b>	<b>5,717</b>	<b>2,258</b>	<b>4,649</b>	<b>3,326</b>	<b>4,728</b>	<b>127</b>	<b>4,653</b>	<b>202</b>	<b>4,855</b>
Totaux par ressort de Cour d'appel. { Bruxelles . . . . .	4,659	3,383	1,276	2,436	2,223	2,920	90	2,881	129	3,010
{ Gand. . . . .	1,189	785	404	805	384	731	26	733	24	757
{ Liège. . . . .	2,127	1,549	578	1,408	719	1,077	11	1,039	49	1,088
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX. . . . .</b>	<b>7,975</b>	<b>5,717</b>	<b>2,258</b>	<b>4,649</b>	<b>3,326</b>	<b>4,728</b>	<b>127</b>	<b>4,653</b>	<b>202</b>	<b>4,855</b>

NOTA. — Les tribunaux ont, en outre, statué favorablement sur un total de 16 adoptions.

Sur les 777 jugements statuant sur des demandes en dommages-intérêts, renseignés au présent tableau :

264 concernent les accidents de travail	(92 accueillent, 172 rejettent en tout ou en partie la demande).			
84 id. les accidents de chemins de fer	(54 id.	50	id.	id.)
78 id. les autres accidents	(22 id.	56	id.	id.)
47 id. les lésions corporelles	( 8 id.	59	id.	id.)
10 id. les injures et calomnies	( 2 id.	8	id.	id.)
85 id. les délits de presse	(52 id.	51	id.	id.)
18 id. l'inexécution de conventions	( 7 id.	11	id.	id.)
5 id. les ruptures de bail	( 5 id.	—	—	—
27 id. les ruptures de promesse de mariage	( 7 id.	20	id.	id.)
105 id. d'autres objets	(58 id.	105	id.	id.)

RENSEIGNEMENTS DIVERS.		Bruxelles											Termonde											TOTAL																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159	160	161	162	163	164	165	166	167	168	169	170	171	172	173	174	175	176	177	178	179	180	181	182	183	184	185	186	187	188	189	190	191	192	193	194	195	196	197	198	199	200	201	202	203	204	205	206	207	208	209	210	211	212	213	214	215	216	217	218	219	220	221	222	223	224	225	226	227	228	229	230	231	232	233	234	235	236	237	238	239	240	241	242	243	244	245	246	247	248	249	250	251	252	253	254	255	256	257	258	259	260	261	262	263	264	265	266	267	268	269	270	271	272	273	274	275	276	277	278	279	280	281	282	283	284	285	286	287	288	289	290	291	292	293	294	295	296	297	298	299	300	301	302	303	304	305	306	307	308	309	310	311	312	313	314	315	316	317	318	319	320	321	322	323	324	325	326	327	328	329	330	331	332	333	334	335	336	337	338	339	340	341	342	343	344	345	346	347	348	349	350	351	352	353	354	355	356	357	358	359	360	361	362	363	364	365	366	367	368	369	370	371	372	373	374	375	376	377	378	379	380	381	382	383	384	385	386	387	388	389	390	391	392	393	394	395	396	397	398	399	400	401	402	403	404	405	406	407	408	409	410	411	412	413	414	415	416	417	418	419	420	421	422	423	424	425	426	427	428	429	430	431	432	433	434	435	436	437	438	439	440	441	442	443	444	445	446	447	448	449	450	451	452	453	454	455	456	457	458	459	460	461	462	463	464	465	466	467	468	469	470	471	472	473	474	475	476	477	478	479	480	481	482	483	484	485	486	487	488	489	490	491	492	493	494	495	496	497	498	499	500	501	502	503	504	505	506	507	508	509	510	511	512	513	514	515	516	517	518	519	520	521	522	523	524	525	526	527	528	529	530	531	532	533	534	535	536	537	538	539	540	541	542	543	544	545	546	547	548	549	550	551	552	553	554	555	556	557	558	559	560	561	562	563	564	565	566	567	568	569	570	571	572	573	574	575	576	577	578	579	580	581	582	583	584	585	586	587	588	589	590	591	592	593	594	595	596	597	598	599	600	601	602	603	604	605	606	607	608	609	610	611	612	613	614	615	616	617	618	619	620	621	622	623	624	625	626	627	628	629	630	631	632	633	634	635	636	637	638	639	640	641	642	643	644	645	646	647	648	649	650	651	652	653	654	655	656	657	658	659	660	661	662	663	664	665	666	667	668	669	670	671	672	673	674	675	676	677	678	679	680	681	682	683	684	685	686	687	688	689	690	691	692	693	694	695	696	697	698	699	700	701	702	703	704	705	706	707	708	709	710	711	712	713	714	715	716	717	718	719	720	721	722	723	724	725	726	727	728	729	730	731	732	733	734	735	736	737	738	739	740	741	742	743	744	745	746	747	748	749	750	751	752	753	754	755	756	757	758	759	760	761	762	763	764	765	766	767	768	769	770	771	772	773	774	775	776	777	778	779	780	781	782	783	784	785	786	787	788	789	790	791	792	793	794	795	796	797	798	799	800	801	802	803	804	805	806	807	808	809	810	811	812	813	814	815	816	817	818	819	820	821	822	823	824	825	826	827	828	829	830	831	832	833	834	835	836	837	838	839	840	841	842	843	844	845	846	847	848	849	850	851	852	853	854	855	856	857	858	859	860	861	862	863	864	865	866	867	868	869	870	871	872	873	874	875	876	877	878	879	880	881	882	883	884	885	886	887	888	889	890	891	892	893	894	895	896	897	898	899	900	901	902	903	904	905	906	907	908	909	910	911	912	913	914	915	916	917	918	919	920	921	922	923	924	925	926	927	928	929	930	931	932	933	934	935	936	937	938	939	940	941	942	943	944	945	946	947	948	949	950	951	952	953	954	955	956	957	958	959	960	961	962	963	964	965	966	967	968	969	970	971	972	973	974	975	976	977	978	979	980	981	982	983	984	985	986	987	988	989	990	991	992	993	994	995	996	997	998	999	1000	1001	1002	1003	1004	1005	1006	1007	1008	1009	1010	1011	1012	1013	1014	1015	1016	1017	1018	1019	1020	1021	1022	1023	1024	1025	1026	1027	1028	1029	1030	1031	1032	1033	1034	1035	1036	1037	1038	1039	1040	1041	1042	1043	1044	1045	1046	1047	1048	1049	1050	1051	1052	1053	1054	1055	1056	1057	1058	1059	1060	1061	1062	1063	1064	1065	1066	1067	1068	1069	1070	1071	1072	1073	1074	1075	1076	1077	1078	1079	1080	1081	1082	1083	1084	1085	1086	1087	1088	1089	1090	1091	1092	1093	1094	1095	1096	1097	1098	1099	1100	1101	1102	1103	1104	1105	1106	1107	1108	1109	1110	1111	1112	1113	1114	1115	1116	1117	1118	1119	1120	1121	1122	1123	1124	1125	1126	1127	1128	1129	1130	1131	1132	1133	1134	1135	1136	1137	1138	1139	1140	1141	1142	1143	1144	1145	1146	1147	1148	1149	1150	1151	1152	1153	1154	1155	1156	1157	1158	1159	1160	1161	1162	1163	1164	1165	1166	1167	1168	1169	1170	1171	1172	1173	1174	1175	1176	1177	1178	1179	1180	1181	1182	1183	1184	1185	1186	1187	1188	1189	1190	1191	1192	1193	1194	1195	1196	1197	1198	1199	1200	1201	1202	1203	1204	1205	1206	1207	1208	1209	1210	1211	1212	1213	1214	1215	1216	1217	1218	1219	1220	1221	1222	1223	1224	1225	1226	1227	1228	1229	1230	1231	1232	1233	1234	1235	1236	1237	1238	1239	1240	1241	1242	1243	1244	1245	1246	1247	1248	1249	1250	1251	1252	1253	1254	1255	1256	1257	1258	1259	1260	1261	1262	1263	1264	1265	1266	1267	1268	1269	1270	1271	1272	1273	1274	1275	1276	1277	1278	1279	1280	1281	1282	1283	1284	1285	1286	1287	1288	1289	1290	1291	1292	1293	1294	1295	1296	1297	1298	1299	1300	1301	1302	1303	1304	1305	1306	1307	1308	1309	1310	1311	1312	1313	1314	1315	1316	1317	1318	1319	1320	1321	1322	1323	1324	1325	1326	1327	1328	1329	1330	1331	1332	1333	1334	1335	1336	1337	1338	1339	1340	1341	1342	1343	1344	1345	1346	1347	1348	1349	1350	1351	1352	1353	1354	1355	1356	1357	1358	1359	1360	1361	1362	1363	1364	1365	1366	1367	1368	1369	1370	1371	1372	1373	1374	1375	1376	1377	1378	1379	1380	1381	1382	1383	1384	1385	1386	1387	1388	1389	1390	1391	1392	1393	1394	1395	1396	1397	1398	1399	1400	1401	1402	1403	1404	1405	1406	1407	1408	1409	1410	1411	1412	1413	1414	1415	1416	1417	1418	1419	1420	1421	1422	1423	1424	1425	1426	1427	1428	1429	1430	1431	1432	1433	1434	1435	1436	1437	1438	1439	1440	1441	1442	1443	1444	1445	1446	1447	1448	1449	1450	1451	1452	1453	1454	1455	1456	1457	1458	1459	1460	1461	1462	1463

LIII. — Affaires sur requête. —

ARRONDISSEMENTS.	AFFAIRES SUR REQUÊTE				PRO DEO		RECTIFICATION d'actes de l'état civil.	HOMOLOGATIONS				AUTORISATIONS de vendre des biens	
	accordées.	rejetées.	sans suite.	TOTAL.	accordés.	rejetés.		d'actes de notoriété.	de délibérations de conseils de famille		de mineurs.	d'inter- dits.	
									relatives à l'alléna- tion de biens de mineurs.	concer- nant tous autres objets.			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
Bruxelles . . . . .	5,025	05	2	3,088	2,161	60	72	7	82	52	327	20	
Louvain . . . . .	528	15	—	341	82	12	10	—	4	8	110	4	
Nivelles . . . . .	288	54	—	322	88	52	0	—	16	6	124	—	
Anvers . . . . .	600	12	—	702	387	10	27	15	42	—	118	—	
Malines . . . . .	100	6	5	210	76	4	4	—	7	5	81	—	
Turnhout . . . . .	102	2	4	108	4	2	0	—	4	—	72	—	
Mons . . . . .	650	10	26	704	507	17	24	2	0	15	175	—	
Charleroi . . . . .	1,214	105	121	1,438	808	101	45	2	50	2	204	—	
Tournai . . . . .	333	2	2	359	154	2	20	1	6	15	151	—	
Gand . . . . .	306	50	10	645	505	50	44	4	5	18	95	6	
Audenarde . . . . .	205	14	0	225	48	12	19	—	2	6	79	5	
Termonde . . . . .	240	22	15	284	57	16	15	—	10	5	97	—	
Bruges . . . . .	206	15	8	229	77	15	25	—	5	8	72	—	
Courtrai . . . . .	253	5	7	267	92	5	52	1	2	10	54	—	
Furnes . . . . .	58	—	—	58	12	—	8	—	5	1	23	—	
Ypres . . . . .	94	2	1	97	15	1	11	—	6	—	58	1	
Liège . . . . .	1,556	65	55	1,472	787	61	24	5	18	52	164	1	
Huy . . . . .	275	24	1	298	85	24	6	—	11	5	98	—	
Verviers . . . . .	184	11	—	495	252	7	11	—	5	15	54	—	
Tongres . . . . .	158	1	—	159	50	51	0	—	15	—	94	1	
Hasselt . . . . .	100	7	—	197	40	7	5	—	12	15	78	1	
Arlon . . . . .	163	0	—	174	35	0	14	1	15	—	70	—	
Marche . . . . .	103	1	—	106	17	1	5	—	7	—	52	—	
Neufchâteau . . . . .	121	1	—	122	9	1	7	—	15	—	76	—	
Namur . . . . .	380	10	—	399	125	0	17	5	52	10	184	5	
Dinant . . . . .	228	—	—	228	27	—	12	—	7	8	114	—	
Cour d'appel de													
Bruxelles . . . . .	6,858	254	160	7,272	4,067	240	218	25	209	79	1,352	24	
Gand . . . . .	1,663	88	54	1,805	606	79	152	5	39	48	458	10	
Liège . . . . .	3,469	127	54	3,650	1,392	150	106	7	133	81	993	6	
TOTAUX . . . . .	11,990	469	268	12,727	6,065	469	476	37	375	208	2,803	40	

Référés. — Ordonnances.

ARRONDISSEMENTS.	RÉFÉRÉS JUGÉS		ORDONNANCES d'assignation à bref délai.	PROCÈS-VERBAUX de présentation de testaments		ORDONNANCES d'envoi en possession de succession testa- mentaire.	ORDRES d'arrestation par voie de correction paternelle contre		ORDONNANCES d'exequatur de jugements arbitraux		ARRONDISSEMENTS.
	contra- dictoirement.	par défaut.		olographes.	mystiques.		un fils.	une fille.	en matière civile.	en matière com- merciale.	
Bruxelles.	1,207	410	675	546	7	126	41	17	58	—	Bruxelles.
Louvain.	12	4	64	60	2	30	1	1	—	—	Louvain.
Nivelles.	26	5	75	65	5	15	—	—	—	—	Nivelles.
Anvers.	252	135	240	132	5	45	27	8	5	50	Anvers.
Malines.	50	5	67	45	—	12	1	—	—	1	Malines.
Turnhout.	—	—	24	52	—	1	—	—	—	—	Turnhout.
Mons.	41	2	54	104	—	48	1	—	1	—	Mons.
Charleroi.	121	98	149	169	—	57	7	5	1	—	Charleroi.
Tournai.	24	4	78	81	1	55	1	2	2	—	Tournai.
Gand.	82	56	155	131	5	62	11	19	—	—	Gand.
Audenarde.	7	—	12	58	5	21	—	—	—	—	Audenarde.
Termonde.	4	5	55	65	4	24	2	1	—	—	Termonde.
Bruges.	24	7	20	91	2	29	—	—	—	—	Bruges.
Courtrai.	15	2	47	75	5	25	—	—	—	—	Courtrai.
Furnes.	5	2	16	59	—	6	—	—	—	—	Furnes.
Ypres.	6	—	14	47	4	15	—	2	—	—	Ypres.
Liège.	118	40	578	150	5	66	12	17	0	—	Liège.
Huy.	8	5	57	50	2	6	—	—	—	—	Huy.
Verviers.	54	8	47	70	2	21	—	1	—	—	Verviers.
Tongres.	5	—	—	25	2	6	—	—	—	—	Tongres.
Hasselt.	12	2	21	25	4	0	—	—	—	—	Hasselt.
Arlon.	7	—	60	54	1	5	—	—	—	—	Arlon.
Marche.	5	—	28	24	1	5	—	—	—	—	Marche.
Neufchâteau.	4	—	55	18	—	5	—	—	1	—	Neufchâteau.
Namur.	51	9	57	67	5	14	1	2	—	1	Namur.
Dinant.	16	2	61	78	1	26	—	—	—	—	Dinant.
Cour d'appel de											
Bruxelles.	1,693	679	1,424	1,054	16	343	79	31	45	31	Bruxelles.
Gand.	139	52	295	524	21	180	13	22	—	—	Gand.
Liège.	236	64	722	539	21	160	13	20	10	1	Liège.
TOTAUX.	2,068	795	2,441	2,117	58	683	105	73	55	32	TOTAUX.

LIV. — Jugements rendus avant de statuer au fond et actes d'instruction préparatoire.

ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE des jugements rendus.	JUGEMENTS RENDUS AVANT DE STATUER AU FOND						ACTES D'INSTRUCTION PRÉPARATOIRE.						
		contradictoires			par défaut.	sur requête.	Jugements par défaut suivis d'opposition.	Serments prêtés à l'audience			Enquêtes		Interrogatoires sur faits et articles.	
		sur plaidoiries.	sur simples conclusions.	sur instruction par écrit.				déférés par l'une des parties à l'autre.	référés.	déférés d'office.	sommatoires.	devant juge commissaire		
					directes.	contraires.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Bruxelles . . . . .	5,280	456	321	547	1,511	483	68	11	—	1	52	238	48	22
Louvain . . . . .	105	56	10	—	57	2	2	5	1	2	7	12	7	4
Nivelles . . . . .	105	45	57	—	25	—	2	1	—	—	1	21	7	5
Anvers . . . . .	740	157	410	—	196	—	6	5	—	—	1	74	40	7
Malines . . . . .	63	27	29	—	59	—	2	1	—	—	—	22	12	—
Turnhout . . . . .	26	8	16	—	2	—	—	2	—	—	—	—	—	—
Mons . . . . .	210	87	66	—	53	2	—	—	—	—	2	47	27	1
Charleroi . . . . .	755	152	193	—	586	—	17	2	—	2	15	76	12	7
Tournai . . . . .	211	100	5	—	42	66	1	5	—	2	—	15	5	2
Gand . . . . .	447	171	61	—	184	51	—	16	1	10	5	67	27	6
Andenarde . . . . .	71	21	40	—	9	1	5	1	—	—	—	8	5	1
Termonde . . . . .	158	74	—	—	84	—	1	1	—	—	—	15	17	5
Bruges . . . . .	184	49	68	—	44	25	5	1	—	—	—	12	6	5
Courtrai . . . . .	99	56	40	—	25	—	—	1	—	—	15	9	8	2
Furnes . . . . .	55	15	6	—	10	4	—	—	1	—	2	4	2	5
Ypres . . . . .	42	14	12	—	16	—	—	1	—	—	—	11	9	—
Liège . . . . .	1,428	221	617	5	581	6	9	—	—	—	5	150	57	10
Huy . . . . .	118	57	58	—	25	—	5	—	5	1	4	11	6	7
Verviers . . . . .	177	55	67	—	48	7	—	1	—	—	—	59	15	8
Tongres . . . . .	21	10	8	—	—	5	1	—	—	—	—	4	5	2
Hasselt . . . . .	76	41	55	—	—	—	—	5	—	1	—	6	5	7
Arlon . . . . .	61	40	16	—	8	—	—	—	—	—	—	6	4	5
Marche . . . . .	52	5	15	—	14	—	—	1	—	—	—	11	7	1
Neufchâteau . . . . .	51	12	19	—	—	—	—	5	1	1	15	7	6	1
Namur . . . . .	125	41	67	—	17	—	1	2	—	—	1	18	15	8
Dinant . . . . .	70	57	9	—	17	15	5	—	—	—	15	12	5	11
Cour d'appel de Bruxelles . . . . .	5,512	1,046	1,273	547	2,091	555	98	26	1	7	57	525	158	46
Cour d'appel de Gand . . . . .	1,036	380	227	—	370	59	7	21	1	10	20	126	72	18
Cour d'appel de Liège . . . . .	2,148	519	889	3	708	29	17	12	6	3	38	244	101	67
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	8,696	1,945	2,389	550	3,169	643	122	59	8	20	115	895	331	131

LIV. — Procédure d'ordre et de contribution

Arrondissements.	NOMBRE DES PROCÉDURES D'ORDRE									NOMBRE DES PROCÉDURES DE CONTRIBUTION									Transcriptions de saisies immobilières. — Année 1906-1907.		
	A RÉGLER				TERMINÉES					Restant à régler.	A RÉGLER				TERMINÉES					Restant à régler.	
	pendantes au commencement de l'année.	pour suivies de nouveau.	Ouvertes pendant l'année.	TOTAL.	à l'abandon de procédure.	par règlement du juge.	à l'abandon de procédure.	TOTAL.	à régler.		pendantes au commencement de l'année.	pour suivies de nouveau.	Ouvertes pendant l'année.	TOTAL.	à l'abandon de procédure.	par règlement du juge.	à l'abandon de procédure.	TOTAL.			
										1										2	3
Bruxelles . . . . .	1	—	5	4	1	2	—	3	1	19	—	15	25	—	16	—	16	3	45		
Louvain . . . . .	—	—	1	1	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	24		
Nivelles . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—	12		
Anvers . . . . .	—	—	1	1	—	1	—	1	—	4	—	—	4	—	—	—	4	—	8		
Malines . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	—	1	1	—	—	2		
Turnhout . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	50		
Mons . . . . .	9	2	5	16	1	2	1	4	12	5	1	6	—	—	1	1	5	50			
Charleroi . . . . .	65	—	2	65	—	5	—	5	60	16	—	5	24	—	2	—	2	50			
Tournai . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7			
Gand . . . . .	—	—	1	1	—	—	—	—	1	4	—	—	4	—	—	1	1	8			
Andenarde . . . . .	—	—	2	2	—	1	—	1	1	—	—	1	1	—	—	—	1	10			
Termonde . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7			
Bruges . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	3	—	—	1	1	14			
Courtrai . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7			
Furnes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	—	1	—	—	5			
Ypres . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1			
Liège . . . . .	2	—	5	5	1	1	—	2	5	11	—	2	13	—	5	—	3	31			
Huy . . . . .	1	—	—	1	—	—	—	—	1	5	—	5	6	—	2	—	2	29			
Verviers . . . . .	—	—	3	5	—	—	—	—	3	—	—	1	1	—	—	—	1	17			
Tongres . . . . .	—	—	1	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	11			
Hasselt . . . . .	2	—	2	4	—	1	—	1	5	—	—	—	—	—	—	—	—	9			
Arlon . . . . .	1	—	—	1	—	—	—	—	1	5	—	2	5	—	—	—	5	4			
Marche . . . . .	—	—	1	1	—	1	—	1	2	—	—	2	—	2	—	2	—	8			
Neufchâteau . . . . .	2	—	—	2	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	24			
Namur . . . . .	1	2	10	13	10	—	—	10	5	—	—	—	—	—	—	—	—	20			
Dinant . . . . .	5	—	—	5	—	4	—	4	1	1	—	1	—	1	—	1	—	8			
Cour d'appel de Bruxelles . . . . .	73	2	12	87	2	11	1	14	73	39	1	18	58	—	18	2	20	194			
Cour d'appel de Gand . . . . .	11	—	3	3	—	1	—	1	2	5	—	4	9	—	1	2	3	52			
Cour d'appel de Liège . . . . .	14	2	22	38	11	7	—	18	20	20	—	8	28	—	8	—	8	182			
TOTAUX . . . . .	87	4	37	128	13	19	1	33	95	64	1	30	95	—	27	4	31	428			

## 3° TRIBUNAUX DE COMMERCE

---

### COMPÉTENCE

---

Il y a des tribunaux de commerce dans les lieux déterminés par la loi. Celle-ci règle leur organisation, leurs attributions, le mode de nomination de leurs membres et la durée des fonctions de ces derniers. (Constitution, art. 105, 2<sup>e</sup> alinéa.)

Lorsqu'aucun tribunal de commerce n'est établi dans un arrondissement, le tribunal de première instance y exerce la juridiction commerciale. Dans ce cas, il juge sans l'assistance du ministère public, conformément aux dispositions qui régissent les tribu-

naux de commerce (titre 1<sup>er</sup>, chapitre III, loi d'organisation judiciaire du 18 juin 1869).

Le taux de la compétence en dernier ressort des tribunaux de commerce a été porté à 2,500 francs par l'article 16 du titre préliminaire du nouveau Code de procédure civile (25 mars 1876).

En vertu de la loi du 26 décembre 1891, les présidents des tribunaux de commerce statuent en référé comme les présidents des tribunaux civils.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

LVI. — Aperçu général des causes commerciales introduites, terminées et restant à juger.

TRIBUNAUX		NATURE DES CAUSES.													Causes restant à juger.
CIVILS.	DE COMMERCE.	CAUSES A JUGER						CAUSES TERMINEES							
		ANCIENNES			NOUVELLES INTRODUITES			PAR JUGEMENTS			par désistement, transaction ou radiation.	par radiation.	TOTAL des causes terminées.		
		pendantes au commencement de l'année.	réinscrites après avoir été rayées comme terminées.	pour suivies sur opposition à des jugements par défaut.	entre commerçants.	entre commerçants et non-commerçants.	TOTAL des causes à juger.	contradictoires sur plaidoiries.	sur simples conclusions.	par défaut.				TOTAL.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
	Bruxelles . . . . .	2,200	1,108	161	14,402	750	18,720	4,508	305	6,746	11,557	—	5,005	16,560	2,160
	Louvain . . . . .	147	—	—	491	50	680	72	53	200	307	170	6	492	188
Nivelles . . . . .		143	—	—	595	39	543	126	—	167	293	60	6	359	184
	Anvers . . . . .	5,171	120	20	6,341	220	10,090	5,270	420	1,118	4,817	718	537	5,892	4,198
Malines . . . . .		277	—	3	617	122	1,019	151	8	504	466	194	57	697	322
Turnhout . . . . .		20	—	—	91	7	118	26	2	50	58	30	8	96	22
	Mons . . . . .	300	28	5	1,226	105	1,860	504	38	334	916	238	250	1,410	450
Charleroi . . . . .		393	9	14	1,998	575	2,987	158	307	1,199	1,864	320	98	2,291	696
	Tournai . . . . .	250	12	4	335	125	928	241	—	272	513	141	—	654	274
	Gand . . . . .	2,015	—	—	5,140	146	5,299	1,204	222	775	2,201	561	—	2,562	2,737
Audenarde . . . . .		56	1	—	177	1	235	47	20	61	131	40	14	185	50
	Alost . . . . .	260	—	1	284	83	630	207	—	91	298	94	—	392	238
	Saint-Nicolas . . . . .	75	—	1	225	24	323	87	61	33	203	62	7	272	51
Termonde . . . . .		19	—	—	57	23	101	39	—	25	82	2	—	84	17
	Bruges . . . . .	199	—	—	436	14	669	120	47	115	280	139	11	450	219
	Ostende . . . . .	108	1	2	590	66	567	79	65	137	299	110	30	459	108
	Courtrai . . . . .	418	—	5	692	17	1,130	181	33	259	475	280	1	756	374
Furnes . . . . .		9	1	1	48	9	68	8	11	11	30	20	1	57	11
Ypres . . . . .		25	—	1	67	28	119	25	12	16	53	20	—	82	37
	Liège . . . . .	761	85	35	2,336	595	3,806	887	517	1,178	2,412	503	277	3,084	722
Huy . . . . .		48	—	2	181	67	298	82	19	90	191	33	2	248	50
	Verviers . . . . .	182	—	5	759	78	1,002	155	96	562	593	109	101	803	199
Tongres . . . . .		13	—	—	104	62	181	28	10	93	133	21	—	154	27
Hasselt . . . . .		22	7	—	225	17	271	58	45	141	224	29	—	253	18
Arlon . . . . .		45	—	—	127	23	195	49	9	59	97	33	5	137	58
Marche . . . . .		54	—	—	39	23	116	12	3	37	54	33	—	87	29
Neufchâteau . . . . .		72	—	—	65	58	173	10	24	33	67	38	15	118	55
	Namur . . . . .	308	—	—	764	157	1,409	212	69	266	547	215	178	938	471
Dinant . . . . .		122	1	1	258	61	423	58	14	139	211	95	10	314	109
	TOTAUX . . . . .	12,083	1,461	262	36,887	3,267	53,960	12,167	2,671	14,534	29,372	4,093	6,421	39,866	14,074
Cour d'appel de	Bruxelles . . . . .	7,098	1,367	214	26,315	1,951	36,945	8,659	1,542	10,590	20,791	1,909	5,751	28,451	8,494
	Gand . . . . .	3,178	3	9	5,536	415	9,141	2,017	491	1,544	4,052	1,163	84	5,299	3,842
	Liège . . . . .	1,807	94	39	5,036	901	7,874	1,491	638	2,400	4,529	1,021	586	6,136	1,738
Tribunaux	civils . . . . .	1,208	10	22	4,445	1,065	6,847	860	686	2,408	3,954	1,014	191	5,162	1,685
	de commerce . . . . .	10,785	1,451	240	52,442	2,204	47,113	11,307	1,985	12,126	25,418	5,079	6,227	34,724	12,389

LVII. — Durée de la procédure.

TRIBUNAUX		DURÉE DES PROCÈS A PARTIR DE L'INSCRIPTION AU ROLE.									
CIVILS.	DE COMMERCE.	CAUSES TERMINEES PAR JUGEMENT INSCRITES					CAUSES RESTANT A JUGER INSCRITES				
		depuis moins de 5 mois.	depuis 5 mois jusqu'à 6 mois.	depuis 6 mois jusqu'à 1 an.	depuis 1 an et plus.	TOTAL.	depuis moins de 5 mois.	depuis 5 mois jusqu'à 6 mois.	depuis 6 mois jusqu'à 1 an.	depuis 1 an et plus.	TOTAL.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Bruxelles . . . . .	10,479	437	526	293	11,557	808	420	512	620	2,160
	Louvain . . . . .	241	52	15	16	307	59	50	26	75	188
Nivelles . . . . .		64	91	112	55	293	55	45	54	50	184
	Anvers . . . . .	2,099	548	1,614	338	4,817	1,201	1,058	1,441	318	4,198
Malines . . . . .		420	24	12	10	466	51	59	59	175	322
Turnhout . . . . .		49	5	1	3	58	8	5	4	3	22
	Mons . . . . .	757	106	46	27	916	115	107	100	128	450
Charleroi . . . . .		1,720	70	29	27	1,864	160	218	147	171	696
	Tournai . . . . .	420	56	53	15	513	57	41	50	126	274
	Gand . . . . .	350	375	677	421	2,201	612	956	988	201	2,737
Audenarde . . . . .		25	52	38	18	131	16	9	2	25	50
	Alost . . . . .	262	30	6	—	298	156	61	21	—	238
	Saint-Nicolas . . . . .	167	14	15	9	203	13	2	17	17	51
Termonde . . . . .		77	2	3	—	82	5	4	8	—	17
	Bruges . . . . .	54	55	156	37	280	75	28	52	86	219
	Ostende . . . . .	250	42	19	8	299	47	25	18	20	108
	Courtrai . . . . .	316	52	64	45	475	202	63	27	80	374
Furnes . . . . .		25	5	2	—	30	9	—	1	1	11
Ypres . . . . .		33	8	3	3	53	18	5	10	6	37
	Liège . . . . .	1,402	378	585	49	2,412	581	910	74	48	722
Huy . . . . .		163	13	9	2	191	10	25	—	17	50
	Verviers . . . . .	142	222	188	41	593	87	68	30	8	199
Tongres . . . . .		103	28	2	—	133	9	14	4	—	27
Hasselt . . . . .		196	16	10	2	224	6	5	4	5	18
Arlon . . . . .		49	29	7	12	97	15	17	14	14	58
Marche . . . . .		39	5	8	2	54	11	4	7	7	29
Neufchâteau . . . . .		49	6	8	4	67	15	7	8	25	55
	Namur . . . . .	360	131	33	1	547	204	186	70	11	471
Dinant . . . . .		138	52	17	24	211	56	24	25	26	109
	TOTAUX . . . . .	20,592	3,219	3,860	1,701	29,372	4,439	3,641	3,557	2,437	14,074
Cour d'appel de	Bruxelles . . . . .	16,250	1,348	2,190	1,003	20,791	2,514	1,943	2,193	1,844	8,494
	Gand . . . . .	1,699	809	983	561	4,052	1,153	1,131	1,124	434	3,842
	Liège . . . . .	2,643	1,062	687	137	4,529	772	567	240	159	1,738
Tribunaux	civils . . . . .	3,161	515	285	163	3,954	422	417	543	301	1,685
	de commerce . . . . .	17,451	2,874	3,577	1,356	25,418	4,017	3,224	3,012	1,936	12,389

LVIII. — Jugements rendus avant de statuer au fond 1906-1907.  
Actes d'instruction préparatoire 1906-1907. — Actes de société 1907 (1).

TRIBUNAUX		JUGEMENTS RENDUS AVANT DE STATUER AU FOND.					Opposi- tion à des juge- ments par défaut.	ACTES D'INSTRUCTION PRÉPARATOIRE.							ACTES con- cernant les sociétés commer- ciales déposés aux greffes et publiés au Recueil spécial.
CIVILS.	de COMMERCE.	TOTAL.	Contradictoires		par défaut.	sur re- quête.		Enquêtes		Inter- roga- toires sur faits et ar- ticles.	Prestation du serment				
			sur plaidoi- ries.	sur simples conclu- sions.				par écrit.	sans écrit.		déféré par la partie.	déféré.	sur le montant de la deman- de.	sur tout autre point.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
	Bruxelles . . .	935	715	—	181	41	857	20	65	11	41	—	5	4	2,450
	Louvain . . .	56	25	23	8	—	8	5	15	—	7	—	—	—	91
Nivelles . . .		40	40	—	—	—	5	2	16	—	5	—	2	—	70
	Anvers . . .	712	448	176	72	16	91	5	17	2	9	—	—	11	1,536
Malines . . .		63	40	18	5	—	23	5	15	—	6	—	—	—	97
Turnhout . . .		4	4	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	54
	Mons . . .	62	62	—	—	—	24	—	9	—	4	—	5	—	265
Charleroi . . .		121	71	29	21	—	18	9	61	—	12	1	5	1	487
	Tournai . . .	100	80	—	0	2	5	4	6	1	1	—	5	—	146
	Gand . . .	225	215	—	6	4	54	22	—	2	14	—	2	5	204
Audenarde . . .		48	50	18	—	—	4	8	—	—	—	—	2	1	20
	Alost . . .	57	55	—	2	—	5	2	17	—	4	—	—	6	58
	Saint-Nicolas . . .	26	24	2	—	—	5	8	12	—	4	—	2	—	29
Termonde . . .		53	28	—	25	—	1	—	4	—	1	—	—	—	27
	Bruges . . .	44	50	14	—	—	5	—	12	—	1	—	—	—	71
	Ostende . . .	145	95	51	—	1	18	4	27	—	9	—	—	8	51
	Courtrai . . .	58	32	20	—	—	10	1	11	—	5	—	—	—	85
Furnes . . .		7	5	2	—	—	1	—	5	—	—	—	—	—	20
Ypres . . .		43	15	10	20	—	1	0	—	—	—	—	—	—	10
	Liège . . .	565	215	541	—	11	125	29	94	11	15	—	2	4	610
Huy . . .		55	52	5	—	—	1	2	17	5	—	5	—	—	62
	Verviers . . .	116	58	58	—	—	10	6	8	—	4	—	5	1	235
Tongres . . .		14	15	—	1	—	2	—	7	—	—	—	—	—	55
Hasselt . . .		54	26	21	1	6	7	8	—	6	4	—	5	—	45
Arlon . . .		56	54	22	—	—	4	2	58	—	4	—	—	2	54
Marche . . .		28	8	20	—	—	—	1	11	5	1	—	—	—	26
Neufchâteau . . .		33	18	15	—	—	2	0	—	—	5	—	1	—	14
	Namur . . .	64	59	25	—	—	55	58	—	1	1	—	—	—	162
Dinant . . .		55	21	10	—	24	4	1	15	5	1	—	—	—	95
	TOTAUX . . .	3,839	2,497	886	351	105	1,326	198	477	47	152	4	33	41	5,919
Cour d'appel de	Bruxelles . . .	2,093	1,490	248	296	59	1,033	51	201	14	85	1	16	16	4,983
	Gand . . .	706	525	123	53	5	78	54	86	2	36	—	6	18	622
	Liège . . .	1,040	482	515	2	41	215	93	190	31	31	3	11	7	1,914
Tribunaux	civils . . .	674	403	168	75	50	75	54	186	10	57	4	15	4	1,081
	de commerce . . .	3,165	2,094	718	278	75	1,251	144	291	28	115	—	20	37	5,838

(1) En ce qui concerne les actes de société, les chiffres donnés dans les publications parues au cours de l'année 1903 et des années antérieures se rapportaient à l'année judiciaire, les chiffres donnés depuis se rapportent à l'année civile.

## CONCORDATS PRÉVENTIFS DE LA FAILLITE

Le débiteur commerçant peut éviter la déclaration de faillite s'il obtient de ses créanciers un concordat préventif dans les formes et conditions prescrites par la loi du 29 juin 1887.

Le concordat peut être également accordé après le décès du débiteur. Il ne peut s'établir que si la majorité des créanciers, représentant, par leurs créances contestées ou admises par provision, les trois quarts de toutes les sommes dues, ont adhéré expressément à la demande. Il n'a d'effet que moyennant l'homologation du tribunal de commerce.

L'homologation n'est accordée qu'en faveur du débiteur malheureux et de bonne foi. L'homologation du concordat le rend

obligatoire pour tous les créanciers; il ne s'applique qu'aux engagements contractés antérieurement à son obtention.

Le concordat préventif ne profite point aux codébiteurs ni aux cautions qui ont renoncé au bénéfice de discussion. Il est sans effet relativement : 1° aux impôts et autres charges publiques, ainsi qu'aux contributions pour les digues et polders; 2° aux créances garanties par des privilèges, hypothèques ou nantissements; 3° aux créances dues à titre d'aliments. Celui qui a obtenu le concordat est tenu, en cas de retour à meilleure fortune, de payer intégralement ses créanciers.

## LIX. — Concordats préventifs de la faillite.

TRIBUNAUX.	NOMBRE de DEMANDES de concordat préventif.	DEMANDES DE CONCORDAT PRÉVENTIF DE LA FAILLITE					
		accueillies et suivies d'homologation.	REJETÉES		admisses par les créanciers, mais non suivies d'homologation.	suivies de déclaration de faillite sur aveu pendant la procédure.	retirées ou tenues en suspens.
			avant toute procédure.	pour défaut de majorité.			
1	2	3	4	5	6	7	8
Bruxelles . . . . .	77	50	1	—	—	25	25
Louvain . . . . .	1	1	—	—	—	—	—
Nivelles . . . . .	6	3	—	—	—	—	1
Anvers . . . . .	33	56	1	14	—	1	14
Malines . . . . .	16	12	—	—	—	—	4
Turnhout . . . . .	1	1	—	—	—	—	—
Mons . . . . .	6	—	2	—	—	—	4
Charleroi . . . . .	14	8	5	2	—	—	1
Tournai . . . . .	9	4	5	1	—	—	1
Gand . . . . .	8	5	1	2	—	—	2
Audenarde . . . . .	2	1	—	1	—	—	—
Alost . . . . .	9	7	—	1	1	—	—
Saint-Nicolas . . . . .	—	—	—	—	—	—	—
Termonde . . . . .	5	2	—	—	—	1	—
Bruges . . . . .	5	—	5	—	—	—	—
Ostende . . . . .	7	3	—	—	—	2	—
Courtrai . . . . .	4	4	—	—	—	—	—
Furnes . . . . .	1	1	—	—	—	—	—
Ypres . . . . .	—	—	—	—	—	—	—
Liège . . . . .	12	5	—	5	1	—	1
Huy . . . . .	1	—	—	1	—	—	—
Verviers . . . . .	12	6	1	5	—	—	2
Tongres . . . . .	2	2	—	—	—	—	—
Hasselt . . . . .	5	5	—	—	—	—	—
Arlon . . . . .	—	—	—	—	—	—	—
Marche . . . . .	—	—	—	—	—	—	—
Neufchâteau . . . . .	—	—	—	—	—	—	—
Namur . . . . .	15	9	1	2	1	—	—
Dinant . . . . .	3	3	—	—	—	—	—
Cour d'appel de							
Bruxelles . . . . .	196	97	10	17	—	24	48
Gand . . . . .	37	23	4	4	1	3	2
Liège . . . . .	48	30	2	11	2	—	3
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	281	150	16	32	3	27	53

## FAILLITES

Tout commerçant qui cesse ses paiements et dont le crédit se trouve ébranlé, est en état de faillite.

Celui qui n'exerce plus le commerce peut être déclaré en faillite, si la cessation de ses paiements remonte à une époque où il était encore commerçant.

La faillite d'un commerçant peut être déclarée après son décès, lorsqu'il est mort en état de cessation de paiement.

La faillite est qualifiée banqueroute simple et punie correctionnellement, si le commerçant failli se trouve dans l'un des cas de faute grave prévus par le chapitre 1<sup>er</sup> du titre II de la loi du 18 avril 1851.

Elle est qualifiée banqueroute frauduleuse et punie criminellement, si le commerçant failli se trouve dans un des cas de fraude prévus par le chapitre II du même titre de loi.

Le sursis de paiement n'est accordé qu'au commerçant qui, par suite d'événements extraordinaires et imprévus, est contraint de cesser temporairement ses paiements, mais qui, d'après son bilan dûment vérifié, a des biens ou moyens suffisants pour satisfaire tous ses créanciers en principal et intérêts.

Le failli qui a intégralement acquitté, en principal, intérêts et frais toutes les sommes par lui dues, peut obtenir sa réhabilitation.



LX. — Faillites déclarées. — Montant du passif.

ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE total des faillites déclarées.	MONTANT DU PASSIF.							
		Moins de 1,000 francs.	1,000 à 5,000 francs.	5,000 à 10,000 francs.	10,000 à 20,000 francs.	20,000 à 50,000 francs.	50,000 à 100,000 francs.	100,000 francs et plus.	Encore inconnu.
		3	4	5	6	7	8	9	10
Bruxelles . . . . .	158	10	21	14	21	26	11	11	18
Louvain . . . . .	12	—	4	2	2	5	—	1	—
Nivelles . . . . .	5	—	1	—	2	1	—	—	1
Anvers . . . . .	46	1	3	6	7	4	7	7	6
Malines . . . . .	11	—	5	2	5	2	1	—	—
Turnhout . . . . .	1	—	1	—	—	—	—	—	—
Mons . . . . .	35	—	11	9	1	5	2	1	6
Charleroi . . . . .	42	4	8	11	7	2	5	5	4
Tournai . . . . .	18	2	7	2	2	2	2	1	—
Gand . . . . .	58	6	17	6	4	4	4	6	11
Audenarde . . . . .	2	—	1	—	—	—	—	1	—
Alost . . . . .	11	—	5	4	2	—	—	—	—
Saint-Nicolas . . . . .	11	—	5	5	1	2	1	—	1
Termonde . . . . .	3	—	1	—	—	1	—	1	—
Bruges . . . . .	15	1	5	5	4	—	—	2	—
Ostende . . . . .	4	—	1	1	—	2	—	—	—
Courtrai . . . . .	22	—	5	4	1	—	—	1	11
Furnes . . . . .	5	—	2	1	—	2	—	—	—
Ypres . . . . .	2	—	1	—	1	—	—	—	—
Liège . . . . .	50	2	15	11	7	6	4	5	4
Huy . . . . .	2	—	—	—	—	1	1	—	—
Verviers . . . . .	18	2	4	1	4	5	1	1	2
Tongres . . . . .	5	—	2	—	2	1	—	—	—
Hasselt . . . . .	2	—	—	—	—	1	—	—	1
Arlon . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Marche . . . . .	4	—	1	2	—	—	1	—	—
Neufchâteau . . . . .	3	—	—	1	—	1	—	—	1
Namur . . . . .	15	1	4	4	2	5	—	1	—
Dinant . . . . .	7	—	—	—	1	1	—	—	5
Cour d'appel de Bruxelles . . . . .	308	23	64	46	45	45	26	24	35
Gand . . . . .	139	7	41	22	13	11	5	11	23
Liège . . . . .	106	5	24	19	16	17	7	5	13
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	(1) 547	35	129	87	74	73	38	40	71

(1) En outre, 5 faillites ont été réouvertes après rupture du concordat dans le courant de l'année : 1 à Louvain; 1 à Anvers; 1 à Verviers.

FAILLITES DÉCLARÉES.

LXI. — Circonstances personnelles aux faillis.

ARRONDISSEMENTS.	Faillites déclarées.	FAILLITES NOUVELLES OUVERTES				FAILLITES PRONONCÉES				ORIGINE DES FAILLIS.			RÉSIDENTE DES FAILLIS.			
		contre des hon- mes.	contre des feu- mes.	contre des as- sociés.	contre des so- ciétés.	sur du failli.	à la poursuite des créanciers sur as- signa- tion.	sur re- quête.	d'office.	Belge.	Etran- gère.	In- connue.	Com- munes de 100,000 ha- bitants et plus.	Com- munes de 25,000 à moins de 100,000 ha- bitants.	Com- munes de 10,000 à moins de 25,000 ha- bitants.	Com- munes de moins de 10,000 ha- bitants.
		3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Bruxelles . . . . .	158	109	13	5	11	99	51	2	6	120	18	—	122	—	12	4
Louvain . . . . .	12	12	—	—	—	6	—	6	—	12	—	—	—	6	5	5
Nivelles . . . . .	5	4	—	—	1	1	2	1	1	5	—	—	—	—	—	5
Anvers . . . . .	46	56	5	2	5	20	25	—	5	50	7	—	44	—	2	—
Malines . . . . .	11	11	—	—	—	4	4	—	5	11	—	—	—	10	—	1
Turnhout . . . . .	1	1	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	—	1	—
Mons . . . . .	35	51	5	—	1	22	1	11	1	52	5	—	—	6	19	10
Charleroi . . . . .	42	55	1	—	6	10	13	11	6	42	—	—	—	11	11	20
Tournai . . . . .	18	15	1	1	1	9	0	5	—	17	1	—	—	2	1	15
Gand . . . . .	58	55	1	2	2	16	28	5	0	55	5	—	45	—	6	7
Audenarde . . . . .	2	2	—	—	—	1	—	1	—	2	—	—	—	—	—	2
Alost . . . . .	11	11	—	—	—	6	2	1	2	11	—	—	—	5	2	6
Saint-Nicolas . . . . .	11	11	—	—	—	4	1	5	5	10	1	—	—	4	1	6
Termonde . . . . .	3	5	—	—	—	1	—	—	2	5	—	—	—	—	1	2
Bruges . . . . .	15	14	—	1	—	10	1	4	—	15	—	—	—	5	—	10
Ostende . . . . .	4	5	1	—	—	5	1	—	—	4	—	—	—	3	—	1
Courtrai . . . . .	22	20	—	1	1	9	5	10	—	21	1	—	—	11	5	6
Furnes . . . . .	5	4	1	—	—	—	—	1	4	5	—	—	—	—	—	5
Ypres . . . . .	2	2	—	—	—	1	—	1	—	2	—	—	—	—	—	2
Liège . . . . .	50	40	3	5	4	4	59	1	6	45	7	—	51	1	10	8
Huy . . . . .	2	2	—	—	—	—	2	—	—	2	—	—	—	—	—	2
Verviers . . . . .	18	16	—	1	1	5	12	1	2	18	—	—	—	10	5	5
Tongres . . . . .	5	5	—	—	—	1	1	1	2	5	—	—	—	—	—	5
Hasselt . . . . .	2	1	1	—	—	—	—	—	2	1	1	—	—	—	2	—
Arlon . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Marche . . . . .	4	2	2	—	—	1	3	—	—	4	—	—	—	—	—	4
Neufchâteau . . . . .	3	3	—	—	—	—	—	5	—	3	—	—	—	—	—	3
Namur . . . . .	15	14	1	—	—	1	5	4	5	15	—	—	—	0	—	6
Dinant . . . . .	7	4	—	—	5	—	5	5	1	7	—	—	—	—	—	7
Cour d'appel de Bruxelles . . . . .	308	254	23	6	25	172	82	34	20	279	29	—	166	35	49	58
Gand . . . . .	139	123	3	4	3	51	36	26	20	128	5	—	45	26	15	47
Liège . . . . .	106	87	7	4	8	10	65	13	18	98	8	—	31	20	15	40
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	547	464	33	14	36	233	183	73	58	505	42	—	242	81	79	145

LXII. — Faillites déclarées.

RELEVÉ PAR PROVINCE.

Brabant . . . . .	155	Liège . . . . .	70
Anvers . . . . .	58	Limbourg . . . . .	7
Hainaut . . . . .	93	Luxembourg . . . . .	7
Flandre orientale . . . . .	88	Namur . . . . .	22
Flandre occidentale . . . . .	48		

POUR LE ROYAUME : 547 (1).

LXIII. — Faillites terminées.

Dividende distribué.

MONTANT DES DIVIDENDES.		1906-1907	MONTANT DES DIVIDENDES.		1906-1907
Dividendes des faillites terminées par concordat . . . . .	Rien . . . . .	—	Rien . . . . .	38	
	Moins de 10 % . . . . .	3	Moins de 10 % . . . . .	126	
	De 10 à 20 % . . . . .	9	De 10 à 20 % . . . . .	62	
	De 20 à 30 % . . . . .	9	De 20 à 30 % . . . . .	25	
	De 30 à 50 % . . . . .	7	De 30 à 50 % . . . . .	11	
	De 50 à 75 % . . . . .	6	De 50 à 75 % . . . . .	4	
	75 % et plus . . . . .	—	75 % et plus . . . . .	1	
	Paiement intégral . . . . .	—	Paiement intégral . . . . .	5	
Inconnu . . . . .	—	Inconnu . . . . .	—		
Faillites révoquées . . . . .	14				
Id. abandonnées faute d'actif . . . . .	246				
Id. pendantes à la fin du mois de juillet 1907 . . . . .	819				

(1) Plus 3 faillites réouvertes après révocation du concordat.

LXIV. — Faillites terminées. — Durée de la procédure.

ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE DES FAILLITES TERMINÉES PAR					DURÉE DES FAILLITES TERMINÉES PAR CONCORDAT OU LIQUIDATION.										TOTAL.	
	révo- cation.	aban- don à défaut d'actif.	con- cordat.	liqui- dation.	TOTAL.	Moins	6 mois	1 an	2	3	4	5	6 ans	et	In-		TOTAL.
						de 6 mois.	à 1 an.	à 2 ans.	à 3 ans.	à 4 ans.	à 5 ans.	à 6 ans.	plus.	connue.			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	
Bruxelles . . . . .	2	58	16	56	132	18	21	15	5	6	4	—	2	—	—	72	
Louvain . . . . .	—	6	—	7	13	2	2	—	1	2	—	—	—	—	—	7	
Nivelles . . . . .	—	2	—	3	5	1	2	—	—	—	—	—	—	—	—	5	
Anvers . . . . .	2	11	3	16	32	6	5	4	2	2	—	—	—	—	—	19	
Malines . . . . .	—	3	—	5	8	1	1	2	1	—	—	—	—	—	—	5	
Turnhout . . . . .	—	—	—	2	2	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	2	
Mons . . . . .	—	16	1	18	35	5	2	5	2	—	—	—	3	2	—	19	
Charleroi . . . . .	1	25	3	18	47	2	7	4	4	5	1	—	—	—	—	21	
Tournai . . . . .	—	12	1	3	16	2	—	2	—	—	—	—	—	—	—	4	
Gand . . . . .	—	26	—	10	45	0	6	2	1	—	1	—	—	—	—	19	
Audenarde . . . . .	—	1	—	3	4	—	—	—	—	1	1	—	—	1	—	3	
Alost . . . . .	1	4	2	9	16	3	3	1	2	—	—	—	—	—	—	11	
Saint-Nicolas . . . . .	1	4	—	12	17	4	2	4	1	1	—	—	—	—	—	12	
Termonde . . . . .	1	—	2	7	10	4	3	1	1	—	—	—	—	—	—	9	
Bruges . . . . .	—	6	—	11	17	4	2	2	—	2	1	—	—	—	—	11	
Ostende . . . . .	—	2	1	7	10	5	2	2	—	—	1	—	—	—	—	8	
Courtrai . . . . .	—	14	1	19	34	7	4	5	2	1	—	—	—	—	1	20	
Furnes . . . . .	—	2	—	6	8	1	2	1	1	—	—	—	1	—	—	6	
Ypres . . . . .	—	—	—	3	3	1	—	1	—	1	—	—	—	—	—	3	
Liège . . . . .	3	18	1	28	50	11	8	4	5	1	—	1	1	—	—	29	
Huy . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Verviers . . . . .	—	14	—	5	19	1	1	2	1	—	—	—	—	—	—	5	
Tongres . . . . .	—	—	1	1	2	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	
Hasselt . . . . .	—	5	1	4	10	1	2	1	1	—	—	—	—	—	—	5	
Arlon . . . . .	—	2	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Marche . . . . .	—	1	—	1	2	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	
Neufchâteau . . . . .	1	4	—	—	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Namur . . . . .	1	10	1	4	16	1	—	1	—	1	1	1	—	—	—	5	
Dinant . . . . .	1	—	—	5	6	—	1	2	—	—	1	1	—	—	—	5	
Cour d'appel de	Bruxelles . . . . .	5	133	24	128	290	38	43	32	14	19	5	3	4	—	152	
	Gand . . . . .	3	59	6	66	164	36	26	19	8	6	4	1	1	1	102	
	Liège . . . . .	6	54	4	48	112	16	12	10	5	2	2	4	1	—	52	
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	14	246	34	272	566	90	81	61	27	21	11	8	6	1	—	306	

## LXV. — Faillites à terminer.

ARRONDISSEMENTS.	FAILLITES OUVERTES DEPUIS								TOTAUX.
	moins de 6 mois.	6 mois à 12 mois.	1 an à 2 ans.	2 ans à 5 ans.	5 ans à 4 ans.	4 ans à 5 ans.	5 ans à 6 ans.	6 ans et plus.	
	2	3	4	5	6	7	8	9	
Bruxelles . . . . .	60	17	18	8	5	4	1	5	116
Louvain . . . . .	2	5	5	1	—	2	—	5	18
Nivelles . . . . .	2	1	6	1	2	2	1	5	20
Anvers . . . . .	22	11	21	11	7	5	2	6	83
Malines . . . . .	5	4	1	4	4	2	1	4	23
Turnhout . . . . .	—	—	—	—	—	5	—	—	5
Mons . . . . .	10	9	5	4	5	5	5	12	47
Charleroi . . . . .	17	12	18	10	18	9	2	87	182
Tournai . . . . .	5	6	8	5	1	—	—	8	31
Gand . . . . .	24	8	6	4	5	—	5	2	52
Audenarde . . . . .	1	1	2	—	—	—	—	—	4
Atost . . . . .	5	5	4	—	—	—	1	—	11
Saint-Nicolas . . . . .	4	5	2	2	—	1	—	1	13
Termonde . . . . .	1	—	4	1	—	—	—	—	6
Bruges . . . . .	5	5	5	2	—	1	—	2	16
Ostende . . . . .	1	1	2	—	2	—	—	—	6
Courtrai . . . . .	6	2	8	1	—	5	1	5	24
Furnes . . . . .	—	2	—	1	—	—	—	1	4
Ypres . . . . .	1	1	1	—	1	1	1	—	6
Liège . . . . .	15	7	7	1	1	2	—	1	34
Huy . . . . .	2	—	2	1	—	—	—	1	6
Verviers . . . . .	7	4	2	2	2	2	1	5	23
Tongres . . . . .	5	—	—	—	—	—	—	1	4
Hasselt . . . . .	—	—	5	—	—	—	—	—	5
Arlon . . . . .	—	—	5	—	1	—	2	5	11
Marche . . . . .	5	1	—	2	1	—	—	—	7
Neufchâteau . . . . .	—	—	5	—	1	—	—	0	13
Namur . . . . .	0	2	10	2	1	6	4	6	40
Dinant . . . . .	4	2	—	2	—	—	2	5	13
Cour d'appel de									
Bruxelles . . . . .	121	65	78	51	40	28	10	130	523
Gand . . . . .	46	24	32	11	8	6	6	9	142
Liège . . . . .	43	16	30	10	7	10	9	29	154
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	210	105	140	72	55	44	25	168	519

4<sup>e</sup> COURS D'APPEL

## COMPÉTENCE

L'organisation des cours d'appel est réglée par le chapitre IV du titre I de la loi d'organisation judiciaire. Elles ne peuvent juger en matière civile qu'au nombre fixe de cinq conseillers, y compris le président. Les cours d'appel connaissent, en matière civile, de l'appel des jugements rendus en premier ressort par les tribunaux de première instance et par les tribunaux de commerce. Elles connaissent aussi de l'appel des ordonnances de référé, des jugements d'arbitres et des décisions rendues par les conseils de discipline de l'ordre des avocats.

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES.

LXVI. — Causes introduites, terminées et restant à juger.

Cour d'appel de Bruxelles.

JURIDICTIONS qui ont rendu les décisions attaquées.		CAUSES A JUGER			Arrêts rendus avant de statuer au fond.	CAUSES TERMINÉES								CAUSES restant à juger.	JURIDICTIONS.		
		pendantes au commence- ment de l'année judiciaire.	introduites pendant l'année judiciaire.	TOTAL.		PAR ARRÊTS AU FOND				TOTAL des arrêts.	D'UNE AUTRE MANIÈRE					TOTAL général des causes terminées.	
						CONTRADICTOIRES		par défaut.	TOTAL		par transaction, abandon ou autres motifs.	par radiation du rôle d'office.	TOTAL.				
						confirmatifs.	INFIRMATIFS										
6	en tout.	en partie.	9	10	11	12	15	14		13				16			
<b>Affaires civiles.</b>																	
Tribunaux de première instance.	Bruxelles.	550	254	570	25	149	58	56	20	263	47	22	69	332	258	Bruxelles.	
	Louvain.	21	14	35	—	10	5	2	1	16	5	1	4	20	15	Louvain.	
	Nivelles.	41	10	57	1	12	4	7	1	24	4	—	4	28	20	Nivelles.	
	Anvers.	125	100	229	5	55	11	52	5	81	55	12	45	126	105	Anvers.	
	Malines.	15	4	19	—	7	1	1	—	9	2	—	2	11	8	Malines.	
	Turnhout.	8	4	12	1	5	—	5	—	6	2	2	4	10	2	Turnhout.	
	Mons.	52	54	106	9	25	8	11	1	43	7	1	8	51	35	Mons.	
	Charleroi.	120	71	191	11	44	11	11	7	73	16	7	23	96	95	Charleroi.	
	Tournai.	55	57	70	1	22	5	8	—	33	6	1	7	40	50	Tournai.	
	Tribunaux étrangers au ressort (affaires renvoyées après cassation).	1	2	3	—	5	—	—	—	3	—	—	—	3	—	Tribunaux étrangers au ressort.	
Tribunal consulaire du Caire.	—	1	1	—	1	—	—	—	1	—	—	—	1	—	Tribunal consulaire du Caire.		
Appels de jugements d'arbitres.	15	12	27	1	4	2	2	—	8	4	—	4	12	15	Appels de jugements d'arbitres.		
Référés.	15	18	33	—	9	5	2	—	14	5	4	9	23	10	Référés.		
<b>Affaires commerciales.</b>																	
<b>TRIBUNAUX</b>																	
<b>DE PREMIÈRE INSTANCE.</b>																	
Nivelles.	Bruxelles.	500	100	475	14	97	55	21	11	162	61	52	96	258	217	Bruxelles.	
	Louvain.	7	6	13	1	5	1	1	1	8	—	1	1	9	4	Louvain.	
	Anvers.	200	185	449	12	85	20	17	15	135	41	24	65	200	142	Anvers.	
	Malines.	5	2	7	—	5	1	—	1	5	1	—	1	6	1	Malines.	
	Turnhout.	2	—	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	Turnhout.	
	Mons.	21	6	27	1	6	2	7	—	15	—	2	2	17	10	Mons.	
	Charleroi.	54	16	50	4	11	2	6	1	20	4	4	8	28	22	Charleroi.	
Tournai.	20	10	36	1	5	4	6	—	15	6	—	6	21	15	Tournai.		
Affaires portées directement devant la Cour	—	7	7	—	5	—	—	—	5	1	—	1	6	1	Affaires portées directement.		
Référés.	1	5	4	—	—	—	—	—	—	1	2	3	3	1	Référés.		
<b>TOTAUX.</b>		<b>780</b>	<b>575</b>	<b>1,353</b>	<b>52</b>	<b>522</b>	<b>84</b>	<b>155</b>	<b>55</b>	<b>574</b>	<b>129</b>	<b>50</b>	<b>179</b>	<b>753</b>	<b>600</b>	<b>Affaires civiles.</b>	
		<b>670</b>	<b>415</b>	<b>1,085</b>	<b>51</b>	<b>216</b>	<b>64</b>	<b>78</b>	<b>23</b>	<b>367</b>	<b>119</b>	<b>65</b>	<b>184</b>	<b>551</b>	<b>354</b>	<b>Affaires commerciales.</b>	
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX.</b>		<b>1,450</b>	<b>988</b>	<b>2,438</b>	<b>86</b>	<b>538</b>	<b>148</b>	<b>193</b>	<b>62</b>	<b>941</b>	<b>248</b>	<b>115</b>	<b>363</b>	<b>1,304</b>	<b>1,134</b>	<b>TOTAUX GÉNÉRAUX.</b>	
Première chambre.		158	190	328	10	166	12	59	9	166	16	15	29	195	155	Première chambre.	
Deuxième id.		109	148	347	17	77	25	16	10	126	54	8	42	168	179	Deuxième id.	
Troisième id.		190	105	353	15	97	51	55	4	135	50	10	60	195	158	Troisième id.	
Quatrième id.		220	117	337	21	96	16	16	5	103	27	14	41	144	195	Quatrième id.	
Cinquième id.		182	145	327	15	71	51	56	8	146	26	20	46	192	155	Cinquième id.	
Sixième id.		282	105	385	10	92	19	28	15	122	50	51	101	223	162	Sixième id.	
Septième id.		250	112	361	—	89	16	25	15	143	41	5	44	187	174	Septième id.	

LXVI (suite). — Causes introduites,  
Cour d'appel

terminées et restant à juger,  
de Gand.

JURIDICTIONS qui ont rendu les décisions attaquées.	CAUSES A JUGER				Arrêts rendus avant de statuer au fond.	CAUSES TERMINÉES								CAUSES restant à juger.	JURIDICTIONS.	
	pendantes au commence- ment de l'année judiciaire.	introduites pendant l'année judiciaire.	TOTAL.	Arrêts rendus avant de statuer au fond.		PAR ARRÊTS AU FOND				TOTAL des arrêts.	D'UNE AUTRE MANIÈRE					TOTAL général des causes terminées.
						CONTRADICTOIRES		par défaut.	TOTAL.		par transaction, abandon ou autres motifs.	par radiation du rôle d'office.				
						confirmatifs.	INFIRMATIFS									
6	en tout. 7	en partie. 8	9	10	11	12	13	14		15						
<b>Affaires civiles.</b>																
Tribunaux de première instance.	Gand . . . . .	23	55	77	13	25	9	6	1	39	8	—	8	47	30	Gand.
	Audenarde . . . . .	7	14	21	5	6	5	5	—	14	5	—	3	17	4	Audenarde.
	Termonde . . . . .	11	27	38	2	4	5	8	1	18	7	—	7	25	15	Termonde.
	Bruges . . . . .	22	21	43	5	15	4	11	5	33	1	—	4	37	6	Bruges.
	Courtrai . . . . .	10	15	23	—	4	4	4	—	12	1	—	1	13	10	Courtrai.
	Furnes . . . . .	7	6	13	2	1	1	4	1	7	5	—	3	10	5	Furnes.
	Ypres . . . . .	5	11	16	1	5	5	—	—	10	—	—	—	10	6	Ypres.
Tribunaux étrangers au ressort (affaires renvoyées après cassation) . . . . .	2	—	2	—	2	—	—	—	2	—	—	—	2	—	—	Renvoi après cassation.
<b>Affaires commerciales.</b>																
<b>TRIBUNAUX</b>																
<b>DE PREMIÈRE INSTANCE.</b>																
Audenarde . . . . .	Gand . . . . .	25	57	62	9	25	8	5	1	37	—	1	1	38	24	Gand.
	Audenarde . . . . .	—	5	3	—	1	—	—	—	1	—	—	—	1	2	Audenarde.
	Alost . . . . .	8	7	15	—	6	1	—	—	7	5	—	3	10	5	Alost.
	Saint-Nicolas . . . . .	5	2	5	—	5	—	1	—	4	1	—	1	5	—	Saint-Nicolas.
	Termonde . . . . .	5	2	7	1	2	1	—	—	6	—	—	—	6	1	Termonde.
	Bruges . . . . .	2	7	9	1	2	—	—	—	2	2	1	3	5	1	Bruges.
	Ostende . . . . .	1	8	9	1	5	1	—	—	6	2	—	2	8	1	Ostende.
Courtrai . . . . .	1	8	9	—	5	—	1	—	4	1	—	1	5	1	Courtrai.	
Furnes . . . . .	1	1	2	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	1	Furnes.	
Ypres . . . . .	1	1	2	—	—	1	—	—	1	1	—	—	1	2	—	Ypres.
TOTAUX . . . . .		86	147	233	28	60	55	56	6	135	26	—	26	161	72	Affaires civiles.
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .		47	70	123	12	47	15	5	1	68	11	2	13	81	42	Affaires commerciales.
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .		133	223	356	40	107	48	41	7	203	37	2	39	242	114	TOTAUX GÉNÉRAUX
<b>DEUXIÈME CHAMBRE.</b>																
Première chambre . . . . .		81	111	192	9	57	50	26	2	115	9	2	11	126	66	Première chambre.
Deuxième id. . . . .		52	112	164	51	50	18	15	5	88	28	—	23	116	48	Deuxième id.

LXVI (suite). — Causes introduites, terminées et restant à juger.  
Cour d'appel de Liège.

JURIDICTIONS qui ont rendu les décisions attaquées.		CAUSES A JUGER			Arrêts rendus avant de statuer au fond.	CAUSES TERMINÉES							CAUSES restant à juger.	JURIDICTIONS.		
		pendantes au commence- ment de l'année judiciaire.	introduites pendant l'année judiciaire.	TOTAL.		PAR ARRÊTS AU FOND			TOTAL des arrêts.	D'UNE AUTRE MANIÈRE					TOTAL général des causes terminées.	
						CONTRADICTOIRES		par défaut.		par transaction, abandon ou autres motifs.	par radiation du rôle d'office.	TOTAL.				
						confirmatifs.	INFIRMATIFS									
		2	3	4	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	
<b>Affaires civiles.</b>																
Tribunaux de première instance.	Liège . . . . .	117	146	263	20	83	22	21	0	137	7	6	13	150	115	Affaires civiles. Liège.
	Huy . . . . .	23	21	49	4	16	4	3	1	26	1	—	1	27	22	Huy.
	Verviers . . . . .	21	21	42	—	15	1	2	2	20	6	—	6	26	16	Verviers.
	Tongres . . . . .	7	9	16	1	5	1	3	—	9	4	1	5	14	2	Tongres.
	Hasselt . . . . .	5	8	13	1	5	—	2	—	7	1	—	1	8	3	Hasselt.
	Arlon . . . . .	15	14	29	—	9	5	2	—	14	1	—	1	15	14	Arlon.
	Marche . . . . .	2	11	13	1	5	2	2	—	7	—	—	—	7	6	Marche.
	Neufchâteau . . . . .	2	7	9	4	4	—	—	1	5	—	—	—	5	4	Neufchâteau.
	Namur . . . . .	25	52	55	1	17	2	0	2	30	4	—	4	34	21	Namur.
	Dinant . . . . .	20	14	34	2	9	2	1	—	12	5	1	4	16	18	Dinant.
Tribunaux étrangers au ressort (affaires renvoyées après cassation) . . . . .		—	1	1	—	—	1	—	—	1	—	—	—	1	—	Renvoi après cassation.
<b>Affaires commerciales.</b>																
TRIBUNAUX																
DE PREMIÈRE INSTANCE.																
Huy . . . . .	Liège . . . . .	26	51	80	8	18	5	5	2	28	15	2	15	43	57	Affaires commerciales. TRIBUNAUX DE : Liège.
	Huy . . . . .	5	5	8	—	2	2	—	—	4	1	—	1	5	5	Huy.
	Verviers . . . . .	10	10	20	—	8	5	1	—	12	2	—	2	14	6	Verviers.
	Tongres . . . . .	—	1	1	—	—	1	—	—	1	—	—	—	1	—	Tongres.
	Hasselt . . . . .	2	1	3	—	—	—	—	—	—	1	1	2	2	1	Hasselt.
	Arlon . . . . .	—	4	4	—	1	—	1	—	2	—	—	—	2	2	Arlon.
	Marche . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Marche.
	Neufchâteau . . . . .	—	2	2	—	1	—	—	—	1	—	—	—	1	1	Neufchâteau.
	Namur . . . . .	3	10	15	—	5	1	5	—	9	—	—	—	9	6	Namur.
	Dinant . . . . .	3	4	6	1	2	—	—	—	2	—	2	2	4	2	Dinant.
TOTAUX . . . . .		257	287	524	53	166	58	40	15	268	27	8	35	303	221	Affaires civiles.
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .		55	86	139	9	57	12	8	2	59	17	5	22	81	38	Affaires commerciales.
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .		290	373	663	44	203	50	57	17	327	44	11	57	384	279	TOTAUX GÉNÉRAUX.
Première chambre . . . . .		108	120	228	22	83	17	12	6	118	10	2	21	139	89	Première chambre.
Deuxième id. . . . .		88	121	209	7	57	17	21	4	99	13	0	24	123	86	Deuxième id.
Troisième id. . . . .		94	152	226	15	65	16	24	7	110	10	2	12	122	104	Troisième id.

AFFAIRES CIVILES ET COMMERCIALES.

LXVI (suite). — Causes introduites, terminées et restant à juger.

RÉCAPITULATION.

JURIDICTIONS qui ont rendu les décisions attaquées.		CAUSES A JUGER				Arrêts rendus avant de statuer au fond.	CAUSES TERMINÉES										CAUSES restant à juger.	JURIDICTIONS.	
		pendantes au commence- ment de l'année judiciaire.	introduites pendant l'année judiciaire.	TOTAL.	5		PAR ARRÊTS AU FOND			TOTAL des arrêts.	D'UNE AUTRE MANIÈRE			TOTAL général des causes terminées.	14	15			16
							CONTRADICTOIRES		par défaut.		par transaction, abandon ou autres motifs.	par radiation du rôle d'office.	TOTAL.						
							confirmatifs.	en tout.											
6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16									
Bruxelles . . . . .	Tribunaux de première instance en matière civile. . . . .	749	540	1,289	31	505	79	151	35	518	120	46	166	714	575	Tribunaux (affaires civiles).			
	Id. id. id. commerciale. . . . .	49	25	74	5	15	4	6	2	27	6	4	10	37	37	Id. (affaires commerciales.)			
	Id. de commerce . . . . .	620	580	1,000	29	196	60	52	27	335	111	59	170	505	495	Id. de commerce.			
	Id. étrangers au ressort (après cassation). . . . .	1	2	3	—	9	—	—	—	3	—	—	—	3	—	Id. étrangers.			
	Conseils de discipline de l'ordre des avocats. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Conseils de discipline.			
	Appels de jugements d'arbitres . . . . .	15	12	27	1	4	2	2	—	8	4	—	4	12	15	Appels de jugements d'arbitres.			
	Référés . . . . .	16	21	37	—	9	5	2	—	14	6	6	12	26	11	Référés.			
Gand . . . . .	Tribunal consulaire du Caire . . . . .	—	1	1	—	1	—	—	1	—	—	—	1	1	—	Tribunal consulaire du Caire.			
	Affaires portées directement devant la Cour . . . . .	—	7	7	—	5	—	—	5	1	—	1	6	1	1	Affaires portées directement			
	Tribunaux de première instance en matière civile. . . . .	81	147	231	28	58	55	56	6	133	26	—	26	159	72	Tribunaux (affaires civiles).			
	Id. id. id. commerciale. . . . .	7	7	14	1	5	5	—	—	8	2	—	2	10	4	Id. (affaires commerciales.)			
	Id. de commerce . . . . .	40	60	109	11	44	10	5	1	60	9	2	11	71	58	Id. de commerce.			
	Id. étrangers au ressort (après cassation). . . . .	2	—	2	—	2	—	—	—	2	—	—	—	2	—	Id. étrangers.			
	Conseils de discipline de l'ordre des avocats. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Conseils de discipline.			
Liège . . . . .	Appels de jugements d'arbitres . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Appels de jugements d'arbitres.			
	Affaires portées directement devant la Cour . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Affaires portées devant la Cour.			
	Tribunaux de première instance en matière civile. . . . .	257	286	523	54	166	57	49	15	267	27	8	35	302	221	Tribunaux (affaires civiles).			
	Id. id. id. commerciale. . . . .	12	12	24	1	6	5	1	—	10	2	5	5	15	9	Id. (affaires commerciales.)			
	Id. de commerce . . . . .	41	74	115	8	51	9	7	2	49	15	2	17	66	40	Id. de commerce.			
	Id. étrangers au ressort (après cassation). . . . .	—	1	1	1	—	1	—	—	1	—	—	—	1	—	Id. étrangers.			
	Conseils de discipline de l'ordre des avocats. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Conseils de discipline.			
Totaux . . . . .	Appels de jugements d'arbitres . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Appels de jugements d'arbitres.			
	Référés . . . . .	16	21	37	—	9	5	2	—	14	6	6	12	26	11	Référés.			
	Tribunal consulaire du Caire . . . . .	—	1	1	—	1	—	—	—	1	—	—	—	1	—	Tribunal consulaire du Caire.			
	Affaires portées directement devant la Cour . . . . .	—	7	7	—	5	—	—	—	5	1	—	1	6	1	Affaires portées directement.			
	Tribunaux de première instance en matière civile. . . . .	1,070	975	2,043	115	520	149	216	54	948	175	54	227	1,175	868	Tribunaux (affaires civiles).			
	Id. id. id. commerciale. . . . .	68	14	112	7	24	12	7	2	45	10	7	17	62	50	Id. (affaires commerciales.)			
	Id. de commerce . . . . .	701	525	1,224	48	271	79	61	50	444	155	65	198	642	382	Id. de commerce.			
Totaux par ressort.	Id. étrangers au ressort (après cassation). . . . .	5	5	6	1	5	1	—	6	—	—	—	6	—	—	Id. étrangers.			
	Conseils de discipline de l'ordre des avocats. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	Conseils de discipline.			
	Appels de jugements d'arbitres . . . . .	15	12	27	1	4	2	2	—	8	4	—	4	12	15	Appels de jugements d'arbitres.			
	Référés . . . . .	16	21	37	—	9	5	2	—	14	6	6	12	26	11	Référés.			
	Tribunal consulaire du Caire . . . . .	—	1	1	—	1	—	—	—	1	—	—	—	1	—	Tribunal consulaire du Caire.			
	Affaires portées directement devant la Cour . . . . .	—	7	7	—	5	—	—	—	5	1	—	1	6	1	Affaires portées directement.			
	TOTAUX GÉNÉRAUX. . . . .	1,873	1,584	3,457	170	848	246	291	86	1,471	329	130	459	1,930	1,527	TOTAUX GÉNÉRAUX.			
Totaux par ressort.	Bruxelles . . . . .	1,450	988	2,438	86	538	148	193	62	941	248	115	363	1,304	1,334	Bruxelles.			
	Gand . . . . .	133	223	356	40	107	48	41	7	203	37	2	39	242	114	Gand.			
	Liège . . . . .	290	373	663	44	203	50	57	17	327	44	13	57	384	279	Liège.			

LXVII. — Nature des affaires civiles et commerciales terminées par des arrêts.

MATIÈRES dans lesquelles LES ARRÊTS ONT ÉTÉ RENDUS.	NOMBRE TOTAL des affaires terminées par arrêts.	NOMBRE DES ARRÊTS		NOMBRE DES ARRÊTS		ARRÊTS RENDUS après communication au ministère public				TOTAL des arrêts rendus après communi- cation au ministère public.
		qui accueillent les conclu- sions du deman- deur original.	qui rejetent les conclu- sions du deman- deur original.	contra- dic- toires.	par défaut.	de droit.	d'office.	sur ses conclusions		
								con- formes.	con- traires.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>AFFAIRES CIVILES.</b>										
<b>Code civil.</b>										
<i>Livre I<sup>er</sup>. — Des personnes.</i>										
TITRE I. — Jouissance et privation des droits civils.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TITRE II. — Actes de l'état civil	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TITRE III. — Domicile.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TITRE V. — Mariage. (Opposition — nullité — auto- résolution maritale) . . . . .	10	4	6	7	5	10	—	9	1	10
Pension alimentaire . . . . .	20	15	7	20	—	15	—	15	—	13
Divorce (garde d'enfant) . . . . .	82	51	51	62	20	79	—	75	4	79
TITRE VI. — Séparation de corps . . . . .	13	11	2	12	1	15	—	12	1	13
TITRE VII. — Paternité. Filiation . . . . .	1	—	1	1	—	1	—	1	—	1
TITRE VIII. — Adoption . . . . .	12	12	—	12	—	12	—	12	—	12
TITRE XI. — Interdiction et conseil judiciaire. . . . .	9	7	2	9	—	9	—	9	—	9
<i>Livre II. — Des biens et des différentes modifications de la propriété.</i>										
TITRE II. — Propriété . . . . .	7	5	4	7	—	7	—	6	1	7
TITRE III. — Usufruit . . . . .	1	—	1	1	—	1	—	1	—	1
TITRE IV. — Servitudes . . . . .	9	6	5	9	—	9	—	8	—	8
<i>Livre III. — Des différentes manières dont on acquiert la propriété.</i>										
TITRE I. — Successions, partages et liquidations . . . . .	47	51	16	43	1	56	1	55	2	37
Dons . . . . .	2	1	1	2	—	2	—	2	—	2
TITRE II. — Testaments . . . . .	10	4	6	10	—	5	—	5	—	3
TITRE III. — Conventions. (Exécution, résolution, interprétation) . . . . .	104	56	48	101	5	50	—	51	8	59
Payement de sommes . . . . .	148	82	66	157	11	61	—	55	6	61
TITRE IV. — Quasi-contrats. Délits et quasi-délits (dommages-intérêts) . . . . .	288	158	150	282	6	145	—	151	12	143
TITRE V. — Contrat de mariage. Droits des époux. Séparation de biens . . . . .	5	2	5	4	1	5	—	5	—	3
TITRE VI. — Ventes. Nullité. Résolution. Rescision. TITRE VIII. — Contrat de louage. Baux et loyers. Fermages) . . . . .	13	5	10	15	—	4	—	4	—	4
TITRE IX. — Contrat de société . . . . .	27	14	15	25	4	11	—	11	—	11
TITRE X. — Prêt . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TITRE XI. — Dépôt et sequestre . . . . .	4	2	2	4	—	5	—	5	—	3
TITRE XIII. — Mandat . . . . .	1	—	1	1	—	1	—	1	—	1
TITRE XVI. — Contrainte par corps en matière ci- vile. (Loi du 21 mars 1839 et du 27 juillet 1871.) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TITRE XVIII. — Privilèges et hypothèques. (Loi 16 dé- cembre 1851.) . . . . .	7	5	4	7	—	5	—	4	1	5
<b>Code de procédure et lois spéciales.</b>										
<i>1<sup>re</sup> PARTIE, LIVRE II, TITRE XIV. — Des rapports d'experts . . . . .</i>										
LIVRE II, TITRE XXV. — De la procédure devant les tribunaux de commerce . . . . .	6	4	2	6	—	5	—	5	—	5
<i>LIVRE V, TITRE VII. — Des saisies-arrêts ou opposi- tions. . . . .</i>										
LIVRE V, TITRE VIII. — Des saisies-exécutions. . . . .	4	2	2	4	—	4	—	4	—	4
Brevets d'invention. Loi du 24 mai 1834. . . . .	3	1	1	5	—	2	—	2	—	2
Compétence. Loi du 25 mars 1841 et du 25 mars 1876. Exécution de décisions judiciaires, etc. (Convention avec la France). L. 51 mars 1900. . . . .	4	1	1	4	—	2	—	2	—	2
Expropriation. Loi du 17 avril 1853. . . . .	11	6	5	10	1	10	—	10	—	10
Poursuites disciplinaires. Décret du 14 décem- bre 1840 . . . . .	3	5	—	5	—	5	—	5	—	3
Saisie immobilière. Loi du 15 août 1834. Chapi- tre II et III . . . . .	100	41	56	98	2	100	—	90	10	100
Autres matières . . . . .	1	—	1	1	—	1	—	—	—	1
TOTAL GÉNÉRAL . . . . .	977	521	456	923	54	627	1	579	49	628

LXVII (suite). — Nature des affaires civiles et commerciales terminées par des arrêts.

MATIÈRES dans lesquelles LES ARRÊTS ONT ÉTÉ RENDUS.	NOMBRE TOTAL des affaires terminées par arrêts.	NOMBRE DES ARRÊTS		NOMBRE DES ARRÊTS		ARRÊTS RENDUS après communication au ministère public				TOTAL des arrêts rendus après communi- cation au ministère public.
		qui accueillent les conclu- sions du deman- deur original.	qui rejetent les conclu- sions du deman- deur original.	contra- dic- toires.	par défaut.	de droit.	d'office.	sur ses conclusions		
								con- formes.	con- traires.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>Affaires commerciales.</b>										
<b>Code de commerce.</b>										
<i>Livre I<sup>er</sup>.</i>										
<i>Du commerce en général.</i>										
TITRE I à V. — Des commerçants, etc. . . . .	447	237	210	416	31	132	1	123	10	138
TITRE VI. — Du gage . . . . .	2	1	1	2	—	1	—	1	—	1
TITRE VIII. — De la lettre de change et du billet à ordre . . . . .	5	3	2	5	—	3	—	3	—	3
TITRE IX. — Des sociétés . . . . .	9	6	3	9	—	2	—	2	—	2
TITRES X et XI. — Des assurances . . . . .	1	1	—	1	—	1	—	1	—	1
<i>Livre II.</i>										
<i>Du commerce maritime.</i>										
TITRE I. — Des faillites, banqueroutes et sursis. Des faillites, banqueroutes et sursis. . . . .	4	3	1	4	—	—	—	—	—	—
<i>Livre III.</i>										
<i>Des faillites, banqueroutes et sursis.</i>										
TITRE I. — Des faillites, banqueroutes et sursis. Des faillites, banqueroutes et sursis. . . . .	26	23	3	23	1	23	—	23	—	23
TOTAL . . . . .	494	274	220	462	32	164	1	155	10	165
<b>Affaires civiles.</b>										
Cour d'appel de	Bruxelles . . . . .									
	Gand . . . . .									
	Liège . . . . .									
TOTAL . . . . .	977	521	456	923	54	627	1	579	49	628
<b>Affaires commerciales.</b>										
Cour d'appel de	Bruxelles . . . . .									
	Gand . . . . .									
	Liège . . . . .									
TOTAL . . . . .	494	274	220	462	32	164	1	155	10	165
TOTAL GÉNÉRAL POUR LE ROYAUME . . . . .	1,471	795	676	1,385	86	791	2	734	59	793



LXVIII. — Durée de la procédure.

AFFAIRES INSCRITES AU ROLE	AFFAIRES TERMINÉES			TOTAL.	AFFAIRES RESTANT à JUGER.
	PAR ARRÊTS		par radiation. du rôle, etc.		
	contradictoires.	par défaut.			
1	2	3	4	5	6
<b>A. — En matière civile.</b>					
Depuis moins de 5 mois . . . . .	59	15	9	81	202
— 5 à 6 mois . . . . .	77	6	25	108	172
6 mois à 1 an . . . . .	265	16	47	328	185
— 1 à 5 ans . . . . .	485	18	126	629	202
— 5 à 5 ans . . . . .	50	1	20	51	52
— 5 à 10 ans . . . . .	7	—	11	18	10
— 10 ans et plus . . . . .	—	—	2	2	—
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>923</b>	<b>54</b>	<b>240</b>	<b>1,217</b>	<b>893</b>
<b>B. — En matière commerciale.</b>					
Depuis moins de 5 mois . . . . .	20	2	4	35	90
— 5 à 6 mois . . . . .	54	4	12	70	112
— 6 mois à 1 an . . . . .	65	7	59	139	157
— 1 à 5 ans . . . . .	264	16	124	404	244
— 5 à 5 ans . . . . .	22	5	40	65	10
— 5 à 10 ans . . . . .	—	—	—	—	—
— 10 ans et plus . . . . .	—	—	—	—	—
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>462</b>	<b>32</b>	<b>219</b>	<b>713</b>	<b>634</b>
<b>Affaires civiles.</b>					
Cour d'appel de Bruxelles . . . . .	341	55	170	753	600
Gand . . . . .	120	6	26	161	72
Liège . . . . .	255	15	55	303	221
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>923</b>	<b>54</b>	<b>240</b>	<b>1,217</b>	<b>893</b>
<b>Affaires commerciales.</b>					
Cour d'appel de Bruxelles . . . . .	558	20	184	551	554
Gand . . . . .	67	1	15	81	42
Liège . . . . .	57	2	22	81	58
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>462</b>	<b>32</b>	<b>219</b>	<b>713</b>	<b>634</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL . . . . .</b>	<b>1,385</b>	<b>86</b>	<b>459</b>	<b>1,930</b>	<b>1,527</b>

COUR DE CASSATION (1<sup>re</sup> CHAMBRE).

LXIX. — Pourvois en matière civile.

COURS ET TRIBUNAUX QUI ONT RENDU LES JUGEMENTS ATTAQUÉS.	CAUSES A JUGER			d'instruction.	ARRÊTS				TOTAL des ARRÊTS.	Causes restant à juger.
	pendantes au commencement de l'année judiciaire.	introduites pendant l'année judiciaire.	TOTAL.		AU FOND		DÉCRÉTANT			
					Cas-sation.	Rejet.	la déché-ance.	le désiste-ment.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>Cours d'appel jugeant en matière</b>										
civile.		de commerce.								
Bruxelles . . . . .	8	11	19	—	5	11	—	1	15	4
Gand . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Liège . . . . .	11	5	14	—	2	6	—	—	8	6
<b>Tribunaux jugeant</b>										
en première instance.		en degré d'appel.								
Louvain . . . . .	1	1	2	—	—	—	—	—	—	2
Anvers . . . . .	2	—	2	—	1	—	—	—	1	1
Mons . . . . .	—	2	2	—	—	—	—	1	1	1
Charleroi . . . . .	1	—	1	—	—	—	—	—	—	1
Tournai . . . . .	—	1	1	—	—	—	—	—	—	1
Gand . . . . .	—	1	1	—	—	—	—	—	—	1
Audenarde . . . . .	1	2	3	—	—	—	—	—	—	5
Bruges . . . . .	1	1	2	—	—	1	—	—	1	1
Liège . . . . .	2	1	3	—	—	—	—	—	—	5
Huy . . . . .	1	1	2	—	—	2	—	—	2	—
Verviers . . . . .	2	—	2	—	—	—	—	—	—	2
Tongres . . . . .	1	1	2	—	—	—	—	—	—	2
Hasselt . . . . .	1	—	1	—	—	—	—	—	—	1
Atton . . . . .	1	1	2	—	—	—	—	—	—	2
Namur . . . . .	1	1	2	—	—	—	—	—	—	2
Tribunaux de commerce	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Justices de paix . . . . .	2	1	3	—	1	1	—	—	2	1
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>45</b>	<b>31</b>	<b>76</b>	<b>—</b>	<b>8</b>	<b>26</b>	<b>—</b>	<b>2</b>	<b>36</b>	<b>40</b>

LXX. — Arrêts classés d'après leur nature et les lois auxquelles ils se rapportent.

NATURE DES AFFAIRES JUGÉES.			ARRÊTS				TOTAL par MATIÈRE.	TOTAL GÉNÉRAL.
			sur incidents.	de désistement.	de cassation.	de rejet.		
<b>Code civil.</b>								
I	II	Des actes de l'état civil . . . . .	—	—	—	1	7	
	III	Du domicile . . . . .	—	1	—	1		
	VI	Du divorce . . . . .	—	—	—	1		
	VII	De la paternité et de la filiation . . . . .	—	—	1	1		
III	III	De la preuve littérale : du titre authentique . . . . .	—	—	—	1		
	VIII	Du contrat de louage . . . . .	—	—	—	1		
TOTAL DES ARRÊTS RELATIFS AU CODE CIVIL. . . . .			—	1	1	5	7	
<b>Code de procédure.</b>								
PREMIÈRE PARTIE.								
III	Unique	De l'appel et de l'instruction sur appel . . . . .	—	—	—	2	3	
DEUXIÈME PARTIE.								
II	IV	De l'inventaire . . . . .	—	—	—	1	1	
TOTAL DES ARRÊTS RELATIFS AU CODE DE PROCÉDURE . . . . .			—	—	—	3	3	
<b>Code de commerce.</b>								
I	IX	Des sociétés . . . . .	—	—	1	2	4	
II		Du commerce maritime . . . . .	—	—	—	1		1
TOTAL DES ARRÊTS RELATIFS AU CODE DE COMMERCE . . . . .			—	—	1	3	4	
<b>Lois et matières diverses.</b>								
Constitution, art. 11. — Privation de la propriété pour cause d'utilité publique.			—	—	—	2	22	
Id. art. 92 et 95. — Du pouvoir judiciaire . . . . .			—	—	1	1		
Id. art. 97. — Jugement non motivé . . . . .			—	—	5	5		
Loi du 27 décembre 1817 sur la perception du droit de succession . . . . .			—	—	—	1		
Loi du 30 mars 1836 (Loi communale) . . . . .			—	—	—	1		
Loi du 1 <sup>er</sup> février 1814 sur la police de la voirie . . . . .			—	—	1	1		
Loi du 23 mars 1870 sur la compétence . . . . .			—	—	1	6		
Loi du 22 mars 1880 sur le droit d'auteur . . . . .			—	—	—	1		
Loi du 31 mars 1900 approuvant la convention du 8 juillet 1890, conclue entre la Belgique et la France sur la compétence judiciaire . . . . .			—	—	—	1		
Loi du 31 août 1891 portant tarification des honoraires des notaires . . . . .			—	1	—	—		
TOTAL RELATIF AUX LOIS ET MATIÈRES SPÉCIALES. . . . .			—	1	6	15	22	
TOTAL GÉNÉRAL. . . . .			—	2	8	26	36	

# STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

1907.

## STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

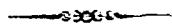
---

**Organisation des prisons.** — (Les renseignements sont donnés dans l'introduction, page II.)

**Rédaction des tableaux.** — La statistique des prisons est dressée par la Direction des prisons au ministère de la justice à l'aide de tableaux qui lui sont adressés annuellement par les

directeurs des établissements pénitentiaires. L'administration centrale vérifie l'exactitude des renseignements contenus dans ces tableaux, en les comparant à ceux que fournissent les rapports journaliers et les rapports mensuels qu'elle reçoit de ces mêmes directeurs.

PREMIERE PARTIE



STATISTIQUE ADMINISTRATIVE

LXXI. — Capacité des prisons. — Population moyenne, maximum et minimum.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	Capacité. CELLULES OU PLACES												Population					
	ordinaires.		d'infirmerie.		de pistole.		pour detenues.		de désen- combrement.		TOTAL.		moyenne.		maximum.		minimum.	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
<b>A. — Prisons centrales.</b>																		
Prison centrale à Louvain. . . . .	571	—	24	—	—	—	—	—	—	—	595	—	556	—	575	—	540	—
Prison centrale à Gand. . . . .	202	—	28	—	—	—	—	—	—	—	229	—	127	—	157	—	110	—
Quartier commun des criminels . . . . .	69	—	6	—	—	—	—	—	—	—	75	—	62	—	68	—	55	—
Quartier cellulaire Id. de discipline et des jeunes condamnés. . . . .	587	—	15	—	—	—	—	—	—	—	402	—	168	—	189	—	145	—
TOTAUX. . . . .	1,229	—	73	—	—	—	—	—	—	—	1,302	—	913	—	967	—	857	—
<b>B. — Prisons secondaires.</b>																		
Quartier commun des correctionnels de la prison centrale à Gand . . . . .	525	—	29	—	—	—	—	—	—	—	552	—	576	—	510	—	276	—
Prison à Saint-Gilles. . . . .	597	—	12	—	7	—	—	—	—	—	616	—	601	—	659	—	560	—
Id. à Bruxelles. . . . .	162	88	5	8	—	—	—	—	—	—	165	113	112	72	184	102	67	45
Id. secondaire à Louvain. . . . .	140	28	6	5	5	1	6	—	—	—	177	41	145	10	171	21	124	4
Id. à Nivelles. . . . .	102	15	6	1	5	—	—	—	—	—	118	16	99	9	116	14	84	5
Id. à Auvvers. . . . .	538	62	9	5	5	2	1	—	—	—	393	67	565	50	415	70	552	52
Id. à Malines. . . . .	64	15	4	2	2	1	4	—	—	—	74	18	60	10	77	16	40	4
Id. à Turnhout. . . . .	144	15	9	1	5	—	—	—	—	—	156	16	155	10	186	15	115	7
Id. à Mons. . . . .	250	44	8	4	2	1	—	—	—	—	283	71	218	28	250	58	190	20
Id. à Charleroi. . . . .	108	20	4	1	5	2	—	—	—	—	115	23	105	18	140	26	70	12
Id. à Tournai. . . . .	150	25	6	5	2	1	6	1	—	—	189	37	155	12	165	20	115	5
Id. secondaire à Gand. . . . .	255	51	10	2	5	2	—	—	—	—	326	63	285	51	528	45	245	24
Id. à Termonde. . . . .	117	28	4	2	4	2	—	—	—	—	135	32	117	16	157	22	98	9
Id. à Audenarde. . . . .	65	9	5	2	1	—	—	—	—	—	67	11	45	2	75	6	21	—
Id. à Bruges. . . . .	218	37	5	2	5	1	—	—	—	—	225	60	195	58	228	46	165	52
Id. à Courtrai. . . . .	151	14	4	1	2	1	—	—	—	—	137	16	112	10	144	15	86	5
Id. à Furnes. . . . .	51	8	2	1	1	1	—	—	—	—	36	9	51	5	45	11	21	2
Id. à Ypres. . . . .	65	15	5	1	2	1	5	—	—	—	71	17	65	8	84	11	47	6
Id. à Liège. . . . .	184	55	4	2	2	2	—	—	—	—	202	57	170	27	198	59	140	10
Id. à Verviers. . . . .	151	24	2	1	2	2	—	—	—	—	106	10	264	37	142	12	158	21
Id. à Huy. . . . .	50	15	2	1	2	1	—	—	—	—	42	18	26	9	50	10	19	4
Id. à Tongres. . . . .	44	15	—	—	—	—	—	—	—	—	44	31	12	1	49	5	1	—
Id. à Hasselt. . . . .	52	11	2	1	1	1	—	—	—	—	63	13	47	4	65	8	52	1
Id. à Arlon. . . . .	62	16	5	2	2	1	—	—	—	—	74	21	65	5	88	10	55	12
Id. à Marche. . . . .	15	2	—	—	—	—	—	—	—	—	13	2	5	—	11	2	1	—
Id. à Neufchâteau. . . . .	19	7	1	1	1	1	—	—	—	—	27	9	20	2	29	5	15	1
Id. à Namur. . . . .	92	25	4	2	2	—	—	—	—	—	98	29	79	15	94	25	66	9
Id. à Dinant. . . . .	55	5	—	—	—	—	—	—	—	—	38	9	27	5	40	5	17	1
TOTAUX. . . . .	4,137	661	143	46	59	28	24	4	337	79	4,700	818	3,782	407	4,642	615	3,153	254
TOTAUX GÉNÉRAUX. . . . .	5,366	661	216	46	59	28	24	4	337	79	6,002	818	4,695	407	5,609	615	4,010	254

LXXII. — Mouvement général d'entrée et de sortie. — A. Prisons centrales.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS ET DES CATÉGORIES.	POPULATION au 31 décembre 1906.		ENTRÉES. Venant de l'état de liberté ou de la prison du lieu du jugement.		EXTRÉES. Venant d'un autre établissement, libération provisoire ou translation dans un autre établissement.		TOTAL des entrées, y compris la population au 31 décembre 1906.		SORTIES. Rendus à la liberté ou décédés.		Transférés dans un autre établissement ou évadés.		TOTAL des sorties.		POPULATION au 31 décembre 1907.		JOURNÉES de détenation.	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Prison centrale à Louvain. . . . .	71	—	4	—	4	—	4	—	70	1	—	5	6	6	73	26,240	—	—
Quartier commun des criminels. . . . .	77	—	6	—	5	—	88	—	4	—	8	12	12	12	76	38,207	—	—
Quartier cellulaire. . . . .	247	—	33	—	11	—	291	—	44	—	26	70	70	221	85,916	—	—	—
Emprisonnement correctionnel. . . . .	78	—	20	—	8	—	106	—	15	—	15	50	30	76	38,658	—	—	—
TOTAUX. . . . .	455	—	37	—	10	—	440	—	16	—	22	78	38	102	33,979	—	—	—
Prison centrale à Gand. . . . .	44	—	—	—	6	—	50	—	—	—	1	1	1	49	16,714	—	—	—
Quartier commun des criminels. . . . .	44	—	—	—	4	—	48	—	1	—	2	5	3	45	16,445	—	—	—
Quartier cellulaire. . . . .	22	—	1	—	25	—	48	—	2	—	10	12	12	50	10,771	—	—	—
Emprisonnement correctionnel. . . . .	9	—	—	—	2	—	11	—	2	—	4	6	6	8	2,599	—	—	—
TOTAUX. . . . .	116	—	6	—	28	—	70	—	19	—	23	32	42	28	11,400	—	—	—
Quartier de discipline et des jeunes condamnés. . . . .	20	—	—	—	—	—	—	—	101	—	—	—	144	118	47,272	—	—	—
Jeunes condamnés. . . . .	29	—	—	—	—	—	—	—	26	—	—	—	42	37	14,178	—	—	—
TOTAUX GÉNÉRAUX. . . . .	752	—	111	—	195	—	976	—	109	—	10	16	186	423	272,372	—	—	—
TOTAUX GÉNÉRAUX. . . . .	752	—	111	—	195	—	976	—	109	—	10	16	186	423	272,372	—	—	—

LXXII (suite). — Mouvement général d'entrée et de sortie.

B. — Prisons secondaires.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	POPULATION au 31 décembre 1906.			ENTRÉES.									TOTAUX DES ENTRÉES									SORTIES.									POPULATION au 31 décembre 1907.			JOURNÉES de détention.	
	Hommes.	Femmes.	Total.	Venant de l'état de liberté.			Venant d'autres établissements ou réintégrés après évasion.			TOTAUX DES ENTRÉES.			y compris la population au 31 décembre 1906.			Rendus à la liberté ou décédés.			Transférés dans d'autres établissements ou évadés.			TOTAUX DES SORTIES.			Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.						
				Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.	Hommes.	Femmes.	Total.														
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30						
Quartier commun des correctionnels de la prison centrale à Gand . . . . .	589	—	589	449	—	449	1,401	—	1,401	1,850	—	1,850	2,250	—	2,250	1,057	—	1,057	756	—	756	1,773	—	1,773	466	—	466	157,282	—						
Prison à Saint-Gilles . . . . .	580	—	580	2,566	—	2,566	2,524	—	2,524	4,890	—	4,890	5,470	—	5,470	1,612	—	1,612	5,268	—	5,268	4,880	—	4,880	590	—	590	210,215	—						
Id. à Bruxelles . . . . .	80	62	151	5,006	2,512	8,503	4,789	402	5,191	10,785	2,714	13,499	10,870	2,770	15,650	7,039	2,269	9,298	5,754	360	4,214	10,783	2,729	13,512	91	47	138	40,800	20,121						
Id. secondaire à Louvain . . . . .	159	14	155	958	101	1,059	510	12	522	1,268	113	1,381	1,407	127	1,534	866	114	980	402	8	410	1,268	122	1,390	159	5	144	52,894	5,672						
Id. à Nivelles . . . . .	92	6	98	516	51	580	216	20	266	592	54	646	684	60	744	415	46	461	159	8	167	574	54	628	110	6	116	55,961	5,141						
Id. à Anvers . . . . .	554	44	578	4,256	874	5,150	885	34	917	5,139	908	6,047	5,475	952	6,425	5,585	825	4,206	1,741	91	1,852	5,124	914	6,038	549	58	587	152,580	18,158						
Id. à Malines . . . . .	33	10	65	619	48	667	84	15	97	703	61	764	758	71	829	567	57	624	125	7	150	690	64	754	68	7	75	21,901	5,587						
Id. à Turnhout . . . . .	155	10	145	696	56	752	506	21	527	1,202	57	1,259	1,555	67	1,622	748	47	795	449	15	462	1,197	60	1,257	158	7	145	48,518	5,587						
Id. à Mons . . . . .	215	52	247	1,262	172	1,454	555	8	545	1,597	180	1,777	1,812	212	2,024	1,098	179	1,277	492	12	504	1,590	191	1,781	222	21	245	79,566	10,060						
Id. à Charleroi . . . . .	99	15	114	2,544	290	2,854	792	51	756	3,246	324	3,570	5,545	559	5,684	1,745	240	1,985	1,499	76	1,575	3,242	316	3,558	105	25	126	58,291	6,675						
Id. à Tournai . . . . .	150	9	145	775	62	857	249	19	268	1,024	81	1,105	1,160	90	1,250	668	65	755	557	16	555	1,005	81	1,086	155	9	164	49,595	4,411						
Id. secondaire à Gand . . . . .	285	59	522	5,955	516	4,279	1,511	86	1,597	5,444	432	5,876	5,727	171	6,108	5,262	540	5,602	2,207	100	2,507	5,469	440	5,909	238	51	289	105,247	12,581						
Id. à Termonde . . . . .	117	15	150	1,605	107	1,712	118	8	126	1,723	115	1,838	1,840	128	1,968	1,401	110	1,511	528	7	555	1,729	117	1,846	111	11	122	42,750	5,856						
Id. à Audenarde . . . . .	52	1	55	628	56	664	75	5	80	703	41	744	755	42	777	461	52	496	225	10	255	689	42	731	46	—	46	16,604	562						
Id. à Bruges . . . . .	176	51	210	1,811	114	1,925	525	71	594	2,134	185	2,319	2,510	219	2,529	1,585	121	1,706	520	65	585	2,105	184	2,289	205	55	240	70,457	15,821						
Id. à Courtrai . . . . .	125	8	155	2,095	150	2,245	520	20	540	2,413	170	2,583	2,558	178	2,716	1,442	124	1,566	988	45	1,051	2,430	167	2,597	108	11	119	40,978	5,555						
Id. à Furnes . . . . .	54	8	42	581	59	620	29	8	57	410	47	457	444	55	499	541	42	585	65	9	52	404	51	455	40	4	44	11,404	1,820						
Id. à Ypres . . . . .	59	9	65	562	51	575	111	15	126	653	46	699	703	35	764	429	55	462	207	16	225	636	49	685	75	6	79	25,144	5,060						
Id. à Liège . . . . .	160	28	188	2,050	452	2,508	844	54	898	2,900	506	3,406	5,060	354	5,594	1,865	588	2,255	1,017	120	1,157	2,882	598	3,390	178	26	204	61,866	9,956						
Id. à Verviers . . . . .	151	10	161	558	85	641	210	50	240	768	113	881	919	125	1,042	489	81	570	278	52	510	767	113	880	152	10	162	52,001	4,405						
Id. à Huy . . . . .	26	6	52	161	21	182	54	9	65	215	30	245	241	56	277	142	21	165	76	9	85	218	30	248	25	6	29	9,644	2,257						
Id. à Tongres . . . . .	5	—	5	185	8	195	42	4	46	227	12	239	252	12	244	94	5	99	97	6	165	191	11	202	41	1	42	4,207	260						
Id. à Hasselt . . . . .	41	2	46	754	41	775	180	15	195	914	56	990	958	58	1,016	571	48	619	529	9	558	900	57	957	58	1	59	16,994	1,505						
Id. à Arlon . . . . .	67	7	74	527	29	556	240	12	252	567	41	608	654	48	682	564	27	591	245	17	250	577	44	621	57	4	61	22,964	1,948						
Id. à Marche . . . . .	5	—	5	145	6	151	9	—	9	154	6	160	159	6	165	58	4	62	96	2	98	154	6	160	5	—	5	1,825	88						
Id. à Neufchâteau . . . . .	26	4	50	242	15	255	59	2	41	281	15	296	507	19	526	110	11	150	169	7	176	288	18	306	19	1	20	7,285	621						
Id. à Namur . . . . .	77	11	88	761	98	862	277	18	295	1,041	116	1,157	1,118	127	1,245	670	80	750	555	28	465	1,045	108	1,153	75	19	92	28,790	5,485						
Id. à Dinant . . . . .	55	5	58	245	18	261	58	5	41	281	21	302	516	24	540	206	15	221	91	6	97	297	21	318	19	5	22	9,691	990						
TOTAUX . . . . .	3,680	385	4,065	36,675	5,521	42,196	16,449	923	17,372	53,124	6,444	59,568	56,804	6,829	63,633	32,668	5,322	37,990	20,239	1,175	21,414	52,907	6,497	59,404	3,897	332	4,229	1,360,294	147,996						



LXXV. — Détenus par voie de correction paternelle. — Durée de la détention subie par les enfants retirés avant l'expiration du terme fixé.

AGE.	Retirés le jour même de leur incarcération.		RETIRÉS APRÈS UNE DÉTENTION DE														TOTAL.					
	Garçons.	Filles.	1 jour.	2 à 8 jours.		9 à 15 jours.		plus de 15 jours à 1 mois.		plus de 1 à 2 mois.		plus de 2 à 5 mois.		plus de 5 à 4 mois.		plus de 4 à 5 mois.		plus de 5 à 6 mois.		Garçons.	Filles.	
			Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.				
8 ans																						
9 ans																						
10 ans																						
11 ans																						
12 ans																						
15 ans																						
14 ans																						
15 ans																						
16 ans																						
17 ans																						
18 ans																						
19 ans																						
20 ans																						
TOTAUX																						

LXXVI. — Mouvement d'entrée et de sortie des écoles.

POPULATION.	A. — Prisons centrales.						B. — Prisons secondaires.					
	HOMMES fréquentant l'école à titre			JEUNES CONDANNÉS ET INDISCIPLINÉS fréquentant l'école à titre			HOMMES fréquentant l'école à titre			FEMMES fréquentant l'école à titre		
	obligatoire.	facultatif.	TOTAL.	obligatoire.	facultatif.	TOTAL.	obligatoire.	facultatif.	TOTAL.	obligatoire.	facultatif.	TOTAL.
Population de l'école au 1 <sup>er</sup> janvier	501	—	501	185	—	185	836	18	874	55	8	61
Détenus admis à l'école pendant l'année	74	—	74	145	—	145	1,545	506	1,649	84	10	94
TOTAUX	575	—	575	328	—	328	2,199	324	2,523	137	18	155
Détenus sortis de l'école pendant l'année	100	—	100	175	—	175	1,535	505	1,638	91	10	101
Population de l'école au 31 décembre	475	—	475	153	—	155	806	10	885	46	8	54
Détenus dispensés de l'école pendant l'année	28	—	28	—	—	—	62	—	62	—	—	—
Id. exclus id. id.	—	—	—	—	—	—	7	—	7	—	—	—

LXXVII. — Répartition de l'effectif des détenus fréquentant l'école de la prison au 31 décembre, suivant l'instruction, avant et depuis l'entrée.

CATEGORIES.	État de l'effectif au 31 décembre, suivant le degré d'instruction											
	AVANT L'ENTRÉE.						DEPUIS L'ENTRÉE.					
	Ne sachant ni lire ni écrire.	Sachant lire et écrire imparfaitement.	Sachant bien lire et écrire.	Instruction supérieure à ces degrés.	Total.	ILLÉTRÉS AVANT APPRIS	Sachant lire et écrire imparfaitement et ayant appris	Sachant lire et écrire complètement	N'ayant fait aucun progrès.	Demeurés illettrés.	TOTAL.	
Condamnés criminels.	66	140	121	62	389	16	17	108	105	14	389	
Condamnés correctionnels.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Élèves du quartier de discipline.	20	52	51	15	86	1	9	21	24	2	86	
Détenus du quartier des jeunes-copains.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
TOTAUX	86	172	169	77	475	17	26	129	129	17	475	

A. — Prisons centrales.

B. — Prisons secondaires.

CATEGORIES.	État de l'effectif au 31 décembre, suivant le degré d'instruction											
	AVANT L'ENTRÉE.						DEPUIS L'ENTRÉE.					
	Ne sachant ni lire ni écrire.	Sachant lire et écrire imparfaitement.	Sachant bien lire et écrire.	Instruction supérieure à ces degrés.	Total.	ILLÉTRÉS AVANT APPRIS	Sachant lire et écrire imparfaitement et ayant appris	Sachant lire et écrire complètement	N'ayant fait aucun progrès.	Demeurés illettrés.	TOTAL.	
Condamnés criminels.	5	10	—	—	15	1	1	—	1	—	13	
Condamnés correctionnels.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Détenus du quartier de police.	195	500	172	14	881	44	100	352	24	49	881	
Détenus par voie de correction paternelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
TOTAUX	196	503	172	14	885	44	109	333	33	50	885	



CATÉGORIES.	NOMBRE des détenus punis.	INFRACTIONS																		DÉNONCÉES.										PUNITIONS INFLIGÉES.																	
		Avoir										Bris volontaire d'outils, etc.	Com-mu-ni-cations et tenta-tives de com-mu-ni-cation.	Dé-gra-da-tions aux bâti-ments et au mobi-lier.	Dé-gra-da-tion ou des-truc-tion de ma-tières pre-mières.	Indiscipline, in-conduite, moquerie, insultes, insolence, révoltes, mécon-venances, refus d'obéissance et de travail, interruption du silence, bruit, tapage et chant.	In-jures, outrages, menaces, son-ges, ca-lom-nies.	Mal-pro-preté.	Mau-vais tra-vail volon-taire.	Pos-ses-sion d'ob-jets in-ter-dits.	Soustrac-tion d'ob-jets ap-partenant à l'éta-blis-se-ment.	Ten-ta-tive d'éva-sion.	Tra-ces et ten-ta-tives de cor-ruption.	Voies de fait sur les sur-veil-lants ou sur les co-détenus.	Falsi-fica-tion de livret de tra-vail.	TOTAL des infra-ctions.	Puni-tions pronon-cées et condi-tion-nelle-ment.	Répri-man-ces et aver-tisse-ments.	Rem-bour-se-ment du dom-mage causé.	Priva-tion de fa-veurs.	Mise au pain et à l'eau en cellule ordi-naire ou dans le quar-tier.	Placement en cellule ordinaire avec ou sans la mise au pain et à l'eau de détenus des quartiers communs.		Reclusion dans une cellule de répression avec ou sans la mise au pain et à l'eau pour un terme	Ex-clu-sion de l'é-cole.	Totaux											
		Abus de la faculté de correspondre.	Accu-sa-tions et récla-ma-tions non fon-dées.	con-fec-tion-né des objets en cel-lule.	jeté des objets divers aux préau ou par la fe-nêtre.	ten-té d'in-tro-duire de l'ar-gent ou du tabac lors de son en-trée.	dé-té-riorés effets d'ha-bille-ment ou de cel-lule.	été vu à la fe-nêtre de cel-lule.	Ba-var-dage.	Indiscipline, in-conduite, moquerie, insultes, insolence, révoltes, mécon-venances, refus d'obéissance et de travail, interruption du silence, bruit, tapage et chant.	In-jures, outrages, menaces, son-ges, ca-lom-nies.																					Mal-pro-preté.	Mau-vais tra-vail volon-taire.			Pos-ses-sion d'ob-jets in-ter-dits.	Soustrac-tion d'ob-jets ap-partenant à l'éta-blis-se-ment.	Ten-ta-tive d'éva-sion.	Tra-ces et ten-ta-tives de cor-ruption.	Voies de fait sur les sur-veil-lants ou sur les co-détenus.	Falsi-fica-tion de livret de tra-vail.	TOTAL des infra-ctions.	Puni-tions pronon-cées et condi-tion-nelle-ment.	Répri-man-ces et aver-tisse-ments.	Rem-bour-se-ment du dom-mage causé.	Priva-tion de fa-veurs.	Mise au pain et à l'eau en cellule ordi-naire ou dans le quar-tier.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40								
<b>A. — Prisons centrales.</b>																																															
Condamnés criminels. { forçats . . . . .	94	1	2	—	5	—	—	—	—	2	—	24	8	—	55	5	5	—	—	—	—	—	—	—	16	1	116	—	21	5	11	10	52	9	6	—	94	136	221								
Condamnés criminels. { reclusionnaires.	36	—	1	—	2	1	—	1	1	—	—	12	5	1	17	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	—	43	—	17	2	5	1	5	6	1	—	37	28	96								
Condamnés correctionnels . . . . .	44	—	—	—	2	1	—	—	1	—	—	18	—	—	25	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	51	—	16	—	5	14	—	7	2	—	44	24	115								
TOTAUX . . . . .	174	1	3	—	7	2	—	1	2	3	—	54	11	1	95	4	4	—	—	—	—	—	—	—	19	1	210	—	54	7	21	25	37	22	9	—	175	198	432								
Jeunes condamnés . . . . .	21	—	—	—	—	—	2	1	—	—	—	—	2	—	15	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	22	—	—	2	2	—	—	—	—	24	34	180									
Indisciplinés . . . . .	186	—	—	—	—	4	5	2	5	16	15	7	2	—	195	—	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	263	—	—	26	1	57	145	—	—	—	210	256	497								
TOTAUX . . . . .	207	—	—	—	—	6	4	2	3	16	13	9	2	—	208	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	285	—	—	28	6	37	163	—	—	—	234	290	677								
<b>B. — Prisons secondaires.</b>																																															
Prévenus et accusés . . . . .	520	4	—	1	26	11	5	5	44	9	5	208	155	6	75	8	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	563	16	10	115	49	516	1	17	5	—	566	71	1,349								
Condamnés { criminels { forçats . . . . .	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	15								
Condamnés { criminels { reclusionnaires.	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	8	30							
Condamnés correctionnels . . . . .	2,642	16	17	—	56	17	165	59	144	25	19	1,014	591	21	705	49	99	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2,939	107	91	444	488	1,501	107	107	58	7	3,040	1,000	13,372								
Condamnés de police . . . . .	86	—	—	—	1	—	41	—	1	2	—	7	16	—	20	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	89	—	—	14	—	71	—	5	—	—	88	3	95								
Autres catégories . . . . .	40	—	—	—	—	—	5	5	—	—	—	5	11	—	20	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	42	—	—	12	—	21	—	10	—	—	43	20	29								
TOTAUX . . . . .	3,293	20	17	1	63	28	216	67	191	37	24	1,234	555	27	818	57	112	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3,638	123	110	585	541	1,999	108	227	41	7	3,742	1,102	14,890								
Prévenues et accusées . . . . .	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	5	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—							
Condamnées { criminelles { forçats . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—							
Condamnées { criminelles { reclusionnaires.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—						
Condamnées correctionnelles . . . . .	72	4	1	—	—	—	—	1	5	—	—	50	6	5	51	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	88	2	2	12	28	45	1	5	—	—	—	93	30	712							
Condamnées de police . . . . .	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	2	—	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12	—	—	2	—	7	—	5	—	—	—	12	8	14							
Autres catégories . . . . .	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	5	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—							
TOTAUX . . . . .	91	4	1	—	—	—	1	6	1	—	—	33	13	5	38	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	107	2	2	20	28	50	1	9	—	—	—	112	41	726							

SERVICE MÉDICAL.

LXXIX. — Détenus traités pendant l'année.

A. — Prisons centrales.

DÉSIGNATION DES MALADIES.	DÉTENUS EN TRAITEMENT au 31 décembre 1906.			DÉTENUS PRIS EN TRAITEMENT pendant l'année.			TOTAL.			DÉTENUS DONT LE TRAITEMENT A CESSÉ PENDANT L'ANNÉE.						DÉTENUS EN TRAITEMENT au 31 décembre 1907.			DÉTENUS traités à l'infirmerie. — JOURNÉES DE MALADIE.			DÉTENUS traités en cellule ordinaire ou dans les quartiers. — JOURNÉES DE MALADIE.								
	Hommes.	Jeunes gens condamnés et indisciplinés.	TOTAL.	Hommes.	Jeunes gens condamnés et indisciplinés.	TOTAL.	Hommes.	Jeunes gens condamnés et indisciplinés.	TOTAL.	GUÉRIS.		TRANSFÉRÉS dans un asile d'aliénés ou un hôpital.		LIBÉRÉS, GRACIÉS, transférés dans d'autres prisons.		DÉCÉDÉS.		TOTAL.		Hommes.	Jeunes gens condamnés et indisciplinés.	TOTAL.	Hommes.	Jeunes gens condamnés et indisciplinés.	TOTAL.	Hommes.	Jeunes gens condamnés et indisciplinés.	TOTAL.		
										Hommes.	Jeunes gens condamnés et indisciplinés.	Hommes.	Jeunes gens condamnés et indisciplinés.	Hommes.	Jeunes gens condamnés et indisciplinés.	Hommes.	Jeunes gens condamnés et indisciplinés.	Hommes.	Jeunes gens condamnés et indisciplinés.											
Maladies générales . . . . .	14	1	15	61	10	80	75	20	95	52	19	71	1	—	1	—	—	—	—	—	10	1	17	5,780	281	6,061	—	—	—	
Id. du système nerveux et des organes du sens.	5	2	7	5	15	18	8	15	23	4	14	18	—	—	—	—	—	—	—	—	5	1	4	1,007	200	1,207	—	—	—	
Id. de l'appareil circulatoire . . . . .	5	1	6	5	2	7	8	3	11	6	2	8	—	—	—	—	—	—	—	—	2	1	3	902	15	1,007	—	—	—	
Id. id. respiratoire . . . . .	10	—	10	10	7	26	29	7	36	17	7	24	1	—	1	—	—	—	—	—	8	—	8	3,102	57	3,159	—	—	—	
Id. id. digestif . . . . .	—	2	2	10	15	23	10	15	25	9	15	24	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	255	434	689	—	—	—
Id. id. génito-urinaire et de ses annexes . . . . .	—	—	—	2	2	4	2	2	4	2	2	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	20	72	101	—	—	—
Etat puerpéral . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Maladies de la peau et du tissu cellulaire . . . . .	—	1	1	1	17	18	1	18	19	1	17	18	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	1	17	405	422	—	—	—
Id. des organes de la locomotion . . . . .	2	—	2	5	50	33	5	30	35	4	50	34	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	466	501	657	—	—	—	—
Vices de conformation . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Vielliesse . . . . .	—	—	—	1	—	1	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	120	—	120	—	—	—
Affections produites par des causes extérieures . . . . .	—	—	—	1	—	1	1	—	1	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15	—	15	—	—	—
Maladies mal définies . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL . . . . .	32	7	39	108	103	211	140	110	250	96	106	202	2	—	2	—	—	—	—	—	30	4	34	11,818	1,855	13,673	—	—	—	—

SERVICE MÉDICAL.

LXXIX (suite). — Détenus traités pendant l'année.

B. — Prisons secondaires.

DÉSIGNATION DES MALADIES.  I	DÉTENUS EN TRAITEMENT au 31 décembre 1906.			DÉTENUS PRIS EN TRAITEMENT pendant l'année.			TOTAL.			DÉTENUS DONT LE TRAITEMENT A CESSÉ PENDANT L'ANNÉE.						DÉTENUS EN TRAITEMENT au 31 décembre 1907.			DÉTENUS traités à l'infirmerie. — JOURNÉES DE MALADIE.			DÉTENUS traités en cellule ordinaire ou dans les quartiers. — JOURNÉES DE MALADIE.											
	Hom- mes.	Fem- mes.	TOTAL.	Hom- mes.	Fem- mes.	TOTAL.	Hom- mes.	Fem- mes.	TOTAL.	GUÉRIS.			TRANSFÉRÉS dans un asile d'aliéné ou un hôpital.			LIBÉRÉS, GRACIÉS, transférés dans d'autres prisons.			DÉCÉDÉS.			TOTAL.			Hom- mes.	Fem- mes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.	Hommes.	Femmes.	TOTAL.
										Hom- mes.	Fem- mes.	TOTAL.	Hom- mes.	Fem- mes.	TOTAL.	Hom- mes.	Fem- mes.	TOTAL.	Hom- mes.	Fem- mes.	TOTAL.	Hom- mes.	Fem- mes.	TOTAL.									
Maladies générales . . . . .	21	10	31	170	55	229	107	65	260	101	24	125	12	5	15	59	17	76	5	—	5	177	31	221	20	19	39	4,211	1,517	5,758	2,009	5,792	6,701
Id. du système nerveux et des organes des sens.	10	2	12	65	12	77	75	14	89	55	2	37	7	1	8	21	6	27	6	—	6	69	9	78	6	5	11	1,208	107	1,315	770	1,075	2,451
Id. de l'appareil circulatoire . . . . .	7	5	12	51	6	37	58	11	49	15	5	18	1	1	2	20	5	23	2	—	2	56	9	45	2	2	4	1,556	511	1,047	515	461	1,009
Id. id. respiratoire . . . . .	9	5	12	99	10	109	108	15	121	46	2	48	2	1	3	59	9	48	6	—	6	95	12	105	15	1	16	2,755	247	2,980	1,250	560	1,596
Id. id. digestif . . . . .	20	6	26	178	52	210	108	58	236	147	27	174	5	—	5	51	7	41	—	1	1	186	55	221	12	5	15	2,405	510	2,954	5,965	2,148	6,113
Id. id. génito-urinaire et de ses annexes . . . . .	5	2	7	50	5	35	55	7	42	10	2	12	1	—	1	17	4	21	5	—	3	51	6	37	4	1	5	645	195	836	851	608	1,439
Etat puerpéral . . . . .	—	1	1	—	18	18	—	19	19	—	7	7	—	1	1	—	0	9	—	—	—	17	17	—	2	2	—	578	378	—	555	353	—
Maladies de la peau et du tissu cellulaire . . . . .	1	2	3	88	1	89	89	5	92	65	1	66	2	—	2	20	2	22	—	—	—	87	5	90	2	—	2	595	17	612	1,151	18	1,172
Id. des organes de la locomotion . . . . .	1	—	1	25	4	27	24	4	28	15	1	14	—	—	—	9	5	12	—	—	—	22	4	26	2	—	2	1,082	—	1,082	78	106	184
Vices de conformation . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Vieillesse . . . . .	2	—	2	55	5	36	55	5	38	17	—	17	2	1	3	12	1	13	1	—	1	52	2	34	5	1	4	858	—	858	569	251	620
Affectious produites par des causes extérieures . . . . .	1	—	1	16	5	21	17	5	22	7	1	8	1	—	1	8	4	12	—	—	—	16	5	21	1	—	1	79	—	79	138	105	241
Maladies mal définies . . . . .	—	1	1	5	—	3	5	1	4	1	—	1	—	—	—	2	—	2	—	1	1	5	1	4	—	—	—	61	40	104	50	—	50
TOTAUX . . . . .	77	32	109	742	149	891	819	181	1,000	455	72	527	33	8	41	241	65	306	23	2	25	752	147	899	67	34	101	15,214	3,389	18,603	12,642	9,887	21,929

A. — Prisons

DÉSIGNATION DES MALADIES.	NOMBRE TOTAL des décédés.	NOMBRE DE DÉCÉDÉS SUIVANT L'ÂGE.							NOMBRE DE DÉCÉDÉS suivant la catégorie pénale.				NOMBRE DE DÉCÉDÉS suivant la saison.			
		Moins de 18 ans.	18 à 20 ans.	21 à 30 ans.	31 à 40 ans.	41 à 50 ans.	51 à 60 ans.	Plus de 60 ans.	For- çats.	Recu- sion- naires.	Con- dam- nés à l'em- pri- son- ne- ment.	Élevés à la disposi- tion du gouver- nement.	1 <sup>er</sup> trimes- tre.	2 <sup>e</sup> trimes- tre.	3 <sup>e</sup> trimes- tre.	4 <sup>e</sup> trimes- tre.
Maladies générales . . . . .	4	—	—	5	—	1	—	5	—	1	—	2	—	1	1	
Id. de l'appareil respiratoire . . . . .	2	—	—	—	1	1	—	2	—	—	—	1	—	1	—	
Id. id. digestif . . . . .	1	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	1	—	—	
Vieillesse . . . . .	1	—	—	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—	1	—	
TOTAUX . . . . .	8	—	—	3	1	2	—	6	—	2	—	3	1	3	1	
Morts subites . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	8	—	—	3	1	2	—	6	—	2	—	3	1	3	1	

B. — Prisons

DÉSIGNATION DES MALADIES.	NOMBRE TOTAL des décédés.	NOMBRE DE DÉCÉDÉS SUIVANT L'ÂGE.							NOMBRE DE DÉCÉDÉS suivant la catégorie pénale.			
		Moins de 18 ans.	18 à 20 ans.	21 à 30 ans.	31 à 40 ans.	41 à 50 ans.	51 à 60 ans.	Plus de 60 ans.	Prévenus et accusés.	Men- diants et vaga- bonds.	Passagers en des- tina- tion de la frontière.	Con- damnés.
Maladies générales . . . . . Hommes.	5	—	—	2	—	2	1	—	1	1	—	5
Id. du système nerveux et des organes des sens . . . . . Hommes.	6	—	1	—	2	—	2	1	2	2	—	2
Id. de l'appareil circulatoire . . . . . Hommes.	2	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	2
Id. id. respiratoire . . . . . Hommes.	6	—	—	2	1	1	—	2	—	—	—	6
Id. id. digestif . . . . . Femmes.	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1
Id. id. génito-urinaire et de ses annexes . . . . . Hommes.	3	—	—	—	—	1	1	1	—	1	—	2
Maladies mal définies . . . . . Femmes.	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1
Vieillesse . . . . . Hommes.	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1
TOTAUX . . . . . Hommes.	23	—	1	4	3	4	5	6	3	4	—	16
TOTAUX . . . . . Femmes.	2	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	2
Morts subites . . . . . Hommes.	2	—	—	—	1	—	1	—	—	1	—	1
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	27	—	1	4	4	4	6	8	3	5	—	19

pendant l'année.

centrales.

DÉSIGNATION DES MALADIES.	NOMBRE TOTAL des décédés.	NOMBRE DE DÉCÉDÉS suivant la durée de la détention.									NOMBRE DE DÉCÉDÉS suivant la durée du traitement médical.								NOMBRE DE DÉCÉDÉS suivant l'état de santé à l'entrée.			
		Moins de 1 an.	De 1 à 2 ans.	Plus de 2 à 3 ans.	Plus de 3 à 5 ans.	Plus de 5 à 10 ans.	Plus de 10 à 15 ans.	Plus de 15 à 20 ans.	Plus de 20 à 25 ans.	Plus de 25 ans.	Moins de 15 jours.	15 à 1 mois.	Plus de 1 à 2 mois.	Plus de 2 à 3 mois.	Plus de 3 à 4 mois.	Plus de 4 à 5 mois.	Plus de 5 à 6 mois.	Plus de 6 mois à 1 an.	Plus de 1 an.	NOX.	MAUVAIS. Existence de la maladie qui a occasionné le décès.	
																					Oui.	Non.
Maladies générales . . . . .	4	—	1	—	2	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	2	—	—	5	1	—
Id. de l'appareil respiratoire . . . . .	2	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—
Id. id. digestif . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1
Vieillesse . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX . . . . .	8	—	2	1	2	3	—	—	—	—	—	—	2	1	—	1	2	1	—	6	1	1
Morts subites . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	8	—	2	1	2	3	—	—	—	—	—	—	2	1	—	1	2	1	—	6	1	1

secondaires.

DÉSIGNATION DES MALADIES.	NOMBRE TOTAL des décédés.	NOMBRE DE DÉCÉDÉS suivant la saison.				NOMBRE DE DÉCÉDÉS suivant la durée de la détention.					NOMBRE DE DÉCÉDÉS suivant la durée du traitement médical.								NOMBRE DE DÉCÉDÉS suivant l'état de santé à l'entrée.			
		1 <sup>er</sup> trimes- tre.	2 <sup>e</sup> trimes- tre.	3 <sup>e</sup> trimes- tre.	4 <sup>e</sup> trimes- tre.	Moins de 6 mois.	6 mois et moins de 1 an.	1 à 2 ans.	Plus de 2 à 3 ans.	Plus de 3 à 5 ans.	Moins de 15 jours.	15 à 1 mois.	Plus de 1 à 2 mois.	Plus de 2 à 3 mois.	Plus de 3 à 4 mois.	Plus de 4 à 5 mois.	Plus de 5 à 6 mois.	Plus de 6 mois à 1 an.	Plus de 1 an.	NOX.	MAUVAIS. Existence de la maladie qui a occasionné le décès.	
																					Oui.	Non.
Maladies générales . . . . . Hommes.	5	—	2	—	3	4	—	1	—	—	1	2	2	—	—	—	—	—	—	1	4	—
Id. du système nerveux et des organes des sens . . . . . Hommes.	6	—	—	—	5	5	1	—	—	—	5	1	—	—	—	—	—	—	—	2	5	1
Id. de l'appareil circulatoire . . . . . Hommes.	2	—	—	—	1	1	—	—	1	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	2	—
Id. id. respiratoire . . . . . Hommes.	6	—	—	—	2	5	3	—	2	—	1	3	—	1	—	—	—	—	—	3	5	—
Id. id. digestif . . . . . Femmes.	1	—	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—
Id. id. génito-urinaire et de ses annexes . . . . . Hommes.	3	—	—	—	—	1	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—
Maladies mal définies . . . . . Femmes.	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	1	—
Vieillesse . . . . . Hommes.	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—
TOTAUX . . . . . Hommes.	23	—	2	—	11	16	1	3	2	1	10	4	3	3	—	1	—	1	1	7	15	1
TOTAUX . . . . . Femmes.	2	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—
Morts subites . . . . . Hommes.	2	—	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	27	—	2	—	12	17	2	5	2	1	10	4	3	3	—	1	—	1	1	10	16	1





LXXXIII. — Compte en recettes et dépenses

DÉSIGNATION DES PRISONS.	RECETTES.				PERTE SUR LE TRAVAIL. — (Excédent des dépenses sur les recettes.)	TOTAL GÉNÉRAL.
	PRODUIT BRUT DU TRAVAIL					
	pour compte de particuliers.	POUR COMPTE DE L'ÉTAT.		TOTAL.		
1	Département de la justice.	Autres départements.	3	6	7	
Prison centrale à Gand . . . . .	95,408 45	25,565 20	1,297 65	51,669 96	—	51,669 96
Id. à Louvain . . . . .	60,578 72	6,617 41	20,865 25	87,861 36	—	87,861 36
Prison à Saint-Gilles . . . . .	82,521 77	545 59	9,056 50	92,701 86	—	92,701 86
Id. à Bruxelles . . . . .	4,165 46	659 70	—	4,796 16	—	4,796 16
Id. secondaire à Louvain . . . . .	12,515 01	—	50 84	12,544 75	—	12,544 75
Id. à Nivelles . . . . .	9,885 65	—	—	9,885 65	—	9,885 65
Id. à Anvers . . . . .	57,114 47	42 »	—	57,156 47	—	57,156 47
Id. à Malines . . . . .	7,747 16	—	—	7,747 16	—	7,747 16
Id. à Turnhout . . . . .	15,545 50	—	—	15,545 50	—	15,545 50
Id. à Mons . . . . .	55,158 79	49 50	—	55,188 29	—	55,188 29
Id. à Charleroi . . . . .	5,240 54	—	—	5,240 54	—	5,240 54
Id. à Tournai . . . . .	17,611 75	—	—	17,611 75	—	17,611 75
Id. secondaire à Gand . . . . .	27,661 29	654 99	—	28,296 28	—	28,296 28
Id. à Termonde . . . . .	8,946 24	—	—	8,946 24	—	8,946 24
Id. à Audenarde . . . . .	2,785 10	—	—	2,785 10	—	2,785 10
Id. à Bruges . . . . .	16,127 70	52 75	—	16,160 45	—	16,160 45
Id. à Courtrai . . . . .	7,514 37	1,179 10	—	8,493 47	—	8,493 47
Id. à Furnes . . . . .	1,650 25	—	—	1,650 25	—	1,650 25
Id. à Ypres . . . . .	7,502 11	225 65	—	7,725 76	—	7,725 76
Id. à Liège . . . . .	15,808 07	15 08	—	15,821 75	—	15,821 75
Id. à Verviers . . . . .	17,367 05	—	—	17,367 05	—	17,367 05
Id. à Huy . . . . .	5,006 62	—	—	5,006 62	—	5,006 62
Id. à Tongres . . . . .	264 41	—	—	264 41	—	264 41
Id. à Hasselt . . . . .	5,851 30	—	—	5,851 30	—	5,851 30
Id. à Arlon . . . . .	7,588 55	—	—	7,588 55	—	7,588 55
Id. à Marche . . . . .	—	—	—	—	42 50	42 50
Id. à Neufchâteau . . . . .	1,968 26	—	—	1,968 26	—	1,968 26
Id. à Namur . . . . .	5,985 94	42 »	—	5,985 94	—	5,985 94
Id. à Dinant . . . . .	2,395 55	—	—	2,395 55	—	2,395 55
TOTAUX . . . . .	495,426 70	33,373 25	35,490 22	504,230 17	42 50	504,272 67

du travail effectué par les prisonniers.

DÉSIGNATION DES PRISONS.	DÉPENSES.								BENEFICE sur LE TRAVAIL.	TOTAL GÉNÉRAL.	
	A. Gratifications accordées aux détenus occupés aux travaux industriels.					B. GRATIFI- CATIONS accordées aux détenus employés aux travaux domestiques.	C. MENUES DÉPENSES. — (Achat d'articles de confection, etc.)	D. TRAITEMENT du personnel attaché spécialement aux travaux industriels.			TOTAL général des dépenses.
	Condamnés correc- tionnels.	Condamnés à la reclusion.	Condamnés aux travaux forcés.	Autres catégories de détenus.	TOTAL.						
8	9	10	11	12	15	14	15	16	17	18	
Prison centrale à Gand . . . . .	0,107 20	955 41	6,148 57	2,404,47	18,505 65	5,560 40	420 »	26,057 50	50,433 64	1,256 52	51,669 96
Id. à Louvain . . . . .	5,956 48	5,904 69	12,994 88	—	22,856 05	1,864 21	6,284 01	21,500 »	52,304 27	55,557 09	87,861 36
Prison à Saint-Gilles . . . . .	50,221 65	—	—	6,240 05	56,461 68	5,220 01	5,521 60	14,257 44	59,460 73	55,241 15	92,701 86
Id. à Bruxelles . . . . .	1,170 72	—	—	1,055 54	2,206 06	1,034 06	192 »	—	3,452 12	1,544 04	4,796 16
Id. secondaire à Louvain . . . . .	4,241 54	—	—	555 01	4,576 55	575 80	145 »	—	5,297 35	7,247 40	12,544 75
Id. à Nivelles . . . . .	5,275 74	—	—	590 67	5,664 41	485 05	57 85	—	4,187 31	5,606 52	9,885 65
Id. à Anvers . . . . .	11,406 88	92	64 70	5,091 88	14,564 58	1,612 20	524 66	—	16,531 24	20,025 25	37,156 47
Id. à Malines . . . . .	2,669 10	—	5 78	190 45	2,865 55	546 77	45 60	—	3,193 70	4,535 46	7,747 16
Id. à Turnhout . . . . .	4,677 90	—	—	120 60	4,798 50	742 20	48 »	—	5,588 79	7,034 71	13,545 50
Id. à Mons . . . . .	11,072 77	25 61	192 48	2,590 10	15,480 96	1,291 72	150 90	—	14,903 58	20,284 71	35,188 29
Id. à Charleroi . . . . .	511 52	—	—	1,245 42	1,754 94	705 55	26 85	—	2,487 34	755 »	3,240 54
Id. à Tournai . . . . .	5,990 15	—	—	541 66	6,531 70	680 50	49 10	—	7,061 39	10,550 54	17,611 75
Id. secondaire à Gand . . . . .	8,855 12	5 42	185 61	1,885 05	10,908 15	1,528 44	144 87	—	12,381 44	15,014 84	28,296 28
Id. à Termonde . . . . .	2,077 82	70	—	528 24	3,506 76	795 59	85 40	—	4,185 75	4,760 49	8,946 24
Id. à Audenarde . . . . .	870 82	—	—	188 25	1,068 07	252 20	10 »	—	1,339 36	1,445 74	2,785 10
Id. à Bruges . . . . .	5,155 04	—	239 55	654 41	6,047 70	1,157 78	144 05	—	7,329 53	8,850 92	16,160 45
Id. à Courtrai . . . . .	2,826 21	—	1 10	655 59	5,462 70	547 90	58 95	—	4,069 55	4,425 02	8,493 47
Id. à Furnes . . . . .	517 68	—	—	55 72	601 40	250 09	22 45	—	874 75	755 50	1,650 25
Id. à Ypres . . . . .	2,668 66	—	—	540 42	3,009 08	405 05	54 65	—	3,467 68	4,258 08	7,725 76
Id. à Liège . . . . .	5,046 88	—	17 70	1,655 12	5,617 70	945 18	169 19	—	6,732 16	7,089 59	13,821 75
Id. à Verviers . . . . .	0,006 06	—	—	174 58	6,181 54	885 82	70 05	—	7,145 31	10,221 72	17,367 05
Id. à Huy . . . . .	974 04	—	—	156 75	1,150 77	248 59	55	—	1,379 71	1,626 91	3,006 62
Id. à Tongres . . . . .	59 07	—	—	66 77	125 84	62 65	11 75	—	200 24	64 17	264 41
Id. à Hasselt . . . . .	1,245 05	—	5 01	199 45	1,445 40	255 65	27 65	—	1,726 79	2,124 51	3,851 30
Id. à Arlon . . . . .	2,375 65	—	14 45	155 56	2,741 56	496 94	210 15	—	3,448 51	4,140 04	7,588 55
Id. à Marche . . . . .	—	—	—	—	—	42 50	20	—	42 50	—	42 50
Id. à Neufchâteau . . . . .	677 60	—	—	22 55	700 15	180 55	15 80	—	905 48	1,062 78	1,968 26
Id. à Namur . . . . .	1,880 55	2 51	4 64	418 85	2,506 55	486 79	56 25	—	2,829 37	5,156 57	5,985 94
Id. à Dinant . . . . .	755 40	6 04	—	154 01	915 54	217 50	27 70	—	1,158 54	1,257 01	2,395 55
TOTAUX . . . . .	131,822 11	4,879 10	19,890 37	25,069 50	181,661 08	26,512 18	14,329 93	61,614 94	284,118 13	220,154 54	504,272 67

## LXXXIV. — Prix de la journée d'entretien. — Année 1907.

DÉSIGNATION DES PRISONS.	DÉPENSE NETTE.	NOMBRE DE JOURNÉES DE DÉTENTION. (1)	COUT DE LA JOURNÉE D'ENTRETIEN.	OBSERVATIONS.
Prison centrale à Gand . . . . .	595,055 84	289,555	1.40	(1) Y compris les journées des détenus traités dans les hôpitaux ou colloqués dans les asiles d'aliénés.
Id. id. à Louvain . . . . .	271,555 02	210,375	1.29	
Id. à Saint-Gilles . . . . .	274,521 0	220,086	1.25	
Id. à Bruxelles . . . . .	98,606 55	67,210	1.47	
Id. secondaire à Louvain . . . . .	74,227 69	56,754	1.31	
Id. à Nivelles . . . . .	66,027 40	59,484	1.70	
Id. à Anvers . . . . .	157,259 06	152,820	1.05	
Id. à Malines . . . . .	55,560 65	25,511	1.51	
Id. à Turnhout . . . . .	77,020 71	52,494	1.48	
Id. à Mons . . . . .	111,035 50	91,297	1.22	
Id. à Charleroi . . . . .	70,647 25	45,140	1.76	
Id. à Tournai . . . . .	72,051 91	51,275	1.51	
Id. secondaire à Gand . . . . .	151,458 58	118,551	1.11	
Id. à Termonde . . . . .	68,004 72	48,691	1.40	
Id. à Audenarde . . . . .	29,041 10	17,166	1.69	
Id. à Bruges . . . . .	100,897 05	85,797	1.28	
Id. à Courtrai . . . . .	65,076 11	44,781	1.45	
Id. à Furnes . . . . .	27,557 01	15,225	2.07	
Id. à Ypres . . . . .	56,086 58	26,561	1.57	
Id. à Liège . . . . .	107,445 07	72,154	1.49	
Id. à Verviers . . . . .	91,476 59	56,028	1.61	
Id. à Huy . . . . .	24,888 14	11,881	2.09	
Id. à Tongres . . . . .	28,684 57	4,476	6.41	
Id. à Hasselt . . . . .	29,445 51	18,580	1.60	
Id. à Arlon . . . . .	58,444 10	25,194	1.55	
Id. à Marche . . . . .	19,761 65	1,915	10.35	
Id. à Neufchâteau . . . . .	25,011 08	7,021	5.27	
Id. à Namur . . . . .	61,262 58	51,662	1.77	
Id. à Dinant . . . . .	25,647 05	10,651	2.41	
TOTAUX . . . . .	2,632,777 74	1,903,754	1.38	

## DEUXIÈME PARTIE

## STATISTIQUE DES DÉTENUS



LXXXV. — Répartition des Individus frappés par la justice, détenus au 31 décembre, suivant le lieu où l'infraction a été commise.

CATÉGORIES.	Condamnés appartenant aux communes de 5,000 habitants et moins et de plus de 5,000 habitants, comprises dans les provinces														FAITS COMMIS A L'ÉTRANGER.		TOTALS.							
	d'Anvers.	de Brabant.	de la Flandre Occid.	de la Flandre Orient.	de Hainaut.	de Liège.	de Limbourg.	de Luxembourg.	de Namur.	de Commun. de 5,000 à moins de 5,000 hab.	de Commun. de plus de 5,000 hab.	de Commun. de 5,000 à moins de 5,000 hab.	de Commun. de plus de 5,000 hab.	de Commun. de 5,000 à moins de 5,000 hab.	de Commun. de plus de 5,000 hab.	TOTALS.	TOTALS.	TOTALS.						
	de Commun. de 5,000 à moins de 5,000 hab.	de Commun. de plus de 5,000 hab.	de Commun. de 5,000 à moins de 5,000 hab.	de Commun. de plus de 5,000 hab.	de Commun. de 5,000 à moins de 5,000 hab.	de Commun. de plus de 5,000 hab.	de Commun. de 5,000 à moins de 5,000 hab.	de Commun. de plus de 5,000 hab.	de Commun. de 5,000 à moins de 5,000 hab.	de Commun. de plus de 5,000 hab.	de Commun. de 5,000 à moins de 5,000 hab.	de Commun. de plus de 5,000 hab.	de Commun. de 5,000 à moins de 5,000 hab.	de Commun. de plus de 5,000 hab.	de Commun. de 5,000 à moins de 5,000 hab.	de Commun. de plus de 5,000 hab.	de Commun. de 5,000 à moins de 5,000 hab.	de Commun. de plus de 5,000 hab.	de Commun. de 5,000 à moins de 5,000 hab.	de Commun. de plus de 5,000 hab.				
1 <sup>o</sup> Mort commuée en travaux forcés à perpétuité.	Hommes (civils) . . .	8	5	6	10	14	12	15	12	16	6	3	1	1	1	1	1	2	4	67	51	121		
	Id. (militaires) . . .	—	—	1	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	1	3		
	Femmes . . . . .	—	5	1	—	2	1	—	1	—	2	1	—	—	—	—	1	—	—	5	7	12		
	TOTAUX . . . . .	8	8	8	10	16	13	15	13	17	9	4	4	1	1	1	2	4	74	62	136			
2 <sup>o</sup> Travaux forcés à perpétuité.	Hommes (civils) . . .	0	11	6	6	6	8	15	11	8	16	8	8	1	1	1	1	1	1	58	61	122		
	Id. (militaires) . . .	1	—	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—	2	—	2	—	—	—	6	1	7		
	Femmes . . . . .	—	—	1	—	—	1	5	1	2	—	—	—	—	—	—	1	—	—	7	5	10		
	TOTAUX . . . . .	10	11	7	7	6	9	19	12	10	16	8	8	2	1	3	1	5	1	71	68	139		
3 <sup>o</sup> Travaux forcés à temps.	Hommes (civils) . . .	8	7	11	15	25	18	35	26	21	52	4	11	8	5	7	1	8	2	2	3	120	140	269
	Id. (militaires) . . .	1	—	—	—	—	—	2	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	5	2	5	7
	Femmes . . . . .	—	—	1	1	5	—	2	1	—	1	2	—	1	—	—	—	2	—	—	—	11	3	14
	TOTAUX . . . . .	9	7	12	16	28	18	39	27	21	54	6	11	9	5	7	1	10	2	2	4	143	145	288
4 <sup>o</sup> Reclusion.	Hommes (civils) . . .	4	0	4	5	4	5	2	7	0	8	2	6	2	1	2	—	1	—	—	—	27	39	66
	Id. (militaires) . . .	5	4	1	—	2	5	2	4	—	2	—	2	1	—	—	—	—	—	—	—	0	15	24
	Femmes . . . . .	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	2	2	4
	TOTAUX . . . . .	7	13	5	5	6	6	5	12	6	10	2	8	3	1	2	—	1	1	1	—	29	56	85
5 <sup>o</sup> Emprisonnement correctionnel.	Hommes (civils) . . .	58	507	189	507	150	101	131	228	99	267	40	91	15	7	10	8	21	14	4	6	106	1,686	2,392
	Id. (militaires) . . .	2	4	2	5	5	2	1	—	1	—	2	—	—	—	1	1	—	—	—	1	12	11	23
	Femmes . . . . .	—	55	5	54	4	8	5	14	4	24	5	12	—	—	1	1	4	2	—	—	26	148	174
	TOTAUX . . . . .	60	404	194	564	157	201	137	242	104	291	47	103	15	7	21	10	25	16	4	7	144	1,845	2,589
6 <sup>o</sup> Emprisonnement de police.	Hommes (civils) . . .	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	3	1	4
	Femmes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	TOTAUX . . . . .	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	3	1	4
Détenus du quartier des jeunes condamnés.		—	6	4	7	1	4	1	4	1	4	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	12	25	37
Totaux particuliers.	Hommes (civils) . . .	87	403	222	550	180	256	202	288	151	353	58	121	27	14	50	10	30	18	9	14	1,002	2,009	3,011
	Id. (militaires) . . .	7	8	4	4	5	5	6	4	2	4	2	2	5	—	5	1	—	—	—	2	52	50	62
	Femmes . . . . .	—	56	6	55	9	10	11	18	6	27	8	15	1	—	1	1	8	5	1	—	31	165	214
TOTALS GÉNÉRAUX . . . . .		94	449	232	609	194	251	219	310	159	384	69	136	31	14	34	12	44	21	10	16	1,085	2,202	3,287

LXXXVI. — Répartition de l'effectif des condamnés, détenus au 31 décembre, suivant

CATÉGORIES.	AGE.										ÉTAT			
	moins de 16 ans.	16 à moins de 18 ans.	18 à moins de 21 ans.	21 à moins de 30 ans.	30 à moins de 40 ans.	40 à moins de 50 ans.	50 à moins de 60 ans.	60 à moins de 70 ans.	70 ans et plus.	Total.	Célibataires.	MARIÉS		
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
1 <sup>o</sup> Mort commuée en travaux forcés à perpétuité.	Hommes (civils) . . .	—	—	12	62	55	10	4	—	—	121	75	28	6
	Id. (militaires) . . .	—	—	—	2	1	—	—	—	—	3	5	—	—
	Femmes . . . . .	—	—	2	2	1	5	2	—	—	12	1	5	—
	TOTAUX . . . . .	—	—	14	66	55	15	6	—	—	136	77	33	6
2 <sup>o</sup> Travaux forcés à perpétuité.	Hommes (civils) . . .	—	—	14	59	48	8	2	—	—	122	74	32	5
	Id. (militaires) . . .	—	—	—	7	—	—	—	—	—	7	7	—	—
	Femmes . . . . .	—	—	—	3	4	5	—	—	—	10	1	6	—
	TOTAUX . . . . .	—	—	14	60	52	11	2	—	—	139	82	38	5
3 <sup>o</sup> Travaux forcés à temps.	Hommes (civils) . . .	—	1	57	106	75	15	7	4	—	260	134	76	20
	Id. (militaires) . . .	—	—	1	4	—	—	—	—	—	5	5	—	—
	Femmes . . . . .	—	1	1	4	6	2	—	—	—	14	6	2	2
	TOTAUX . . . . .	—	2	57	114	78	15	7	4	—	280	145	83	22
4 <sup>o</sup> Reclusion.	Hommes (civils) . . .	—	—	0	20	15	11	1	1	—	66	57	10	4
	Id. (militaires) . . .	—	—	4	10	1	—	—	—	—	24	21	1	—
	Femmes . . . . .	—	—	—	1	5	—	—	—	—	4	5	1	—
	TOTAUX . . . . .	—	—	4	31	16	11	1	1	—	94	83	12	4
5 <sup>o</sup> Emprisonnement correctionnel.	Hommes (civils) . . .	1	11	252	962	676	355	141	27	7	2,502	1,460	610	207
	Id. (militaires) . . .	—	—	5	17	1	—	—	—	—	25	22	1	—
	Femmes . . . . .	2	2	15	47	55	58	12	2	1	174	18	75	10
	TOTAUX . . . . .	3	13	252	1,026	732	373	153	29	8	2,509	1,540	692	226
6 <sup>o</sup> Emprisonnement de police.	Hommes (civils) . . .	—	—	—	2	—	1	1	—	—	4	1	5	—
	Femmes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	TOTAUX . . . . .	—	—	—	2	—	1	1	—	—	4	1	5	—
Détenus du quartier des jeunes condamnés.		5	34	—	—	—	—	—	—	—	37	37	—	—
Totaux particuliers.	Hommes (civils) . . .	1	46	302	1,211	845	408	156	32	7	3,011	1,836	774	242
	Id. (militaires) . . .	—	1	10	40	5	—	—	—	—	62	58	2	—
	Femmes . . . . .	2	5	18	57	66	48	14	2	1	214	69	89	21
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .		6	49	320	1,317	917	456	170	34	8	3,287	1,963	865	263

leur âge, leur état civil, leur filiation, le degré de leur instruction et l'idiome.

CIVIL.	FILIATION.	DEGRÉ D'INSTRUCTION.					IDIOME.										
		VEUF ET DIVORCÉ		Enfants légitimes, ou reconnus par le père.	Enfants naturels.	Enfants trouvés.	Total.	1 <sup>er</sup> degré. — Ne sachant ni lire ni écrire.	2 <sup>e</sup> degré. — Sachant lire ou lire et écrire imparfaitement.	3 <sup>e</sup> degré. — Sachant bien lire et écrire.	4 <sup>e</sup> degré. — Ayant une instruction supérieure aux degrés précédents.	Total.	Parlant le français.	Parlant le flamand.	Parlant le français et le flamand.	Ne parlant ni le français ni le flamand.	Total.
		15	16														
11	5	121	118	5	—	121	24	74	15	8	121	40	55	26	—	121	
—	—	5	5	—	—	5	1	2	—	—	5	1	2	—	—	5	
6	—	12	12	—	—	12	2	9	—	1	12	6	1	5	—	12	
17	3	136	133	3	—	136	27	85	15	9	136	47	61	29	—	136	
0	2	122	119	2	1	122	25	69	25	7	122	41	46	27	—	122	
—	—	7	7	—	—	7	2	2	2	1	7	3	5	1	5	7	
5	—	10	9	1	—	10	4	6	—	—	10	4	6	—	—	10	
12	2	139	135	3	1	139	28	77	25	8	139	51	55	28	5	139	
16	3	269	262	7	—	269	85	112	50	35	269	88	124	55	2	269	
—	—	5	5	—	—	5	1	2	2	—	5	2	2	1	—	5	
4	—	14	14	—	—	14	4	10	5	—	14	5	7	2	—	14	
20	3	288	281	7	—	288	85	124	44	35	288	95	133	58	2	288	
6	—	66	65	5	—	66	15	24	17	10	66	17	20	10	1	66	
2	—	24	24	—	—	24	6	8	7	3	24	5	8	11	—	24	
—	—	4	4	—	—	4	2	2	—	—	4	2	2	—	—	4	
8	—	94	91	3	—	94	23	34	24	13	94	24	39	30	1	94	
70	50	2,592	2,540	51	1	2,592	465	1,264	514	110	2,592	625	1,116	602	40	2,592	
—	—	25	25	—	—	25	2	12	6	5	25	6	8	9	—	25	
17	5	174	172	2	—	174	27	108	58	1	174	66	65	44	1	174	
87	44	2,589	2,535	53	1	2,589	494	1,384	588	123	2,589	697	1,187	655	50	2,589	
—	—	4	4	—	—	4	5	1	—	—	4	1	5	—	—	4	
—	—	4	4	—	—	4	3	1	—	—	4	1	3	—	—	4	
—	—	57	55	2	—	57	11	24	2	—	57	6	25	5	1	57	
112	47	3,011	2,911	68	2	3,011	624	1,568	610	179	3,011	821	1,598	754	58	3,011	
2	—	62	62	—	—	62	12	26	17	7	62	17	25	22	—	62	
30	5	214	211	3	—	214	56	135	41	2	214	82	82	40	1	214	
144	52	3,287	3,214	71	2	3,287	672	1,729	698	188	3,287	920	1,593	805	59	3,287	

LXXXVII. — Répartition de l'effectif des condamnés, détenus au 31 décembre,

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	CONDAMNÉS					TOTAL.
	PAR LES COURS		PAR LES TRIBUNAUX			
	D'ASSISES.	D'APPEL.	CORREC-TIONNELS.	DE POLICE.	MILITAIRES.	
1	2	3	4	5	6	7
A. Prisons centrales. Hommes (civils) . . . . .	575	85	44	—	—	700
Id. (militaires) . . . . .	5	—	—	—	36	39
TOTAUX . . . . .	576	83	44	—	36	739
B. Quartier des jeunes condamnés. . . . .	1	10	26	—	—	37
C. Prisons secondaires. Hommes (civils) . . . . .	25	681	1,565	4	1	2,274
Id. (militaires) . . . . .	—	4	5	—	14	23
Femmes . . . . .	41	56	117	—	—	214
TOTAUX . . . . .	66	741	1,685	4	15	2,511
TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .	643	834	1,755	4	51	3,287

LXXXVIII. — Récidivistes

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	RÉCIDIVISTES														TOTAL.	NOMBRE des condamnés au 31 décembre non en état de récidive.				
	A LA PEINE DE MORT commuée en travaux forcés à perpétuité ayant subi							AUX TRAVAUX FORCÉS A PERPÉTUITÉ ayant subi												
	une	deux	trois	quatre	cinq	de 6 à 10	de 11 à 15	de 16 à 20	plus de 20	TOTAL.	une	deux	trois	quatre			cinq	de 6 à 10	de 11 à 15	de 16 à 20
1	condamnations.							2	condamnations.							3	4	5		
A. Prisons centrales. Hommes (civils) . . . . .	23	12	12	8	1	11	6	1	4	78	18	11	4	8	1	10	8	4	—	64
Id. (militaires) . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	2	1	—	—	—	—	3
TOTAUX . . . . .	24	12	12	8	1	11	6	1	4	79	18	11	4	10	2	10	8	4	—	67
B. Quartier des jeunes condamnés. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
C. Prisons secondaires. Hommes (civils) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Id. (militaires) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Femmes . . . . .	—	—	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX . . . . .	—	—	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

suivant la juridiction, le genre des infractions et la nature des peines.

CONDAMNÉS			CONDAMNÉS						
POUR INFRACTIONS		TOTAL.	A LA PEINE DE MORT COMMUÉE EN TRAVAUX FORCÉS A PERPÉTUITÉ.	AUX TRAVAUX FORCÉS		A LA RECLUSION.	A L'EMPRISONNEMENT CORRECTIONNEL.	A L'EMPRISONNEMENT DE POLICE.	TOTAL.
CONTRE LES PERSONNES.	CONTRE LES PROPRIÉTÉS.			A PERPÉTUITÉ.	A TEMPS.				
8	9	10	11	12	15	14	13	16	17
514	186	700	121	122	265	62	150	—	700
20	10	39	5	7	5	21	—	—	39
534	205	739	124	129	270	83	150	—	739
20	17	37	—	—	1	—	56	—	37
564	1,510	2,274	—	—	4	4	2,262	4	2,274
6	17	23	—	—	—	—	25	—	23
153	81	214	12	10	14	4	174	—	214
1,103	1,408	2,511	12	10	18	8	2,459	4	2,511
1,657	1,630	3,287	136	139	289	94	2,625	4	3,287

détenus au 31 décembre.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	CONDAMNÉS														TOTAL.	NOMBRE des condamnés au 31 décembre non en état de récidive.																	
	AUX TRAVAUX FORCÉS A TEMPS ayant subi							A LA RECLUSION ayant subi					A L'EMPRISONNEMENT ayant subi																				
	une	deux	trois	quatre	cinq	de 6 à 10	de 11 à 15	de 16 à 20	plus de 20	TOTAL.	une	deux	trois	quatre			cinq	de 6 à 10	de 11 à 15	de 16 à 20	plus de 20	TOTAL.											
1	condamnations.							7	condamnations.					8	condamnations.		10.	11	12	15													
A. Prisons centrales. Hommes (civils) . . . . .	22	10	10	9	11	20	0	0	12	121	5	8	4	8	5	2	2	1	2	33	11	8	7	6	1	27	16	8	13	97	393	507	
Id. (militaires) . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—	1	2	1	—	5	2	1	1	1	—	—	9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15	24		
TOTAUX . . . . .	23	10	10	9	11	20	0	0	13	123	4	8	7	10	4	3	3	1	2	42	11	6	7	6	1	27	16	8	15	97	408	331	
B. Quartier des jeunes condamnés. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
C. Prisons secondaires. Hommes (civils) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	258	203	149	150	85	515	151	91	150	1,522	1,527	747	
Id. (militaires) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Femmes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAUX . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	2	2	—	—	—	—	—	—	—	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	284	219	153	143	94	329	162	101	144	1,629	1,639	872	

LXXXIX. — Libérés pendant l'année. —

DÉSIGNATION DES LIBÉRÉS d'après les CATÉGORIES AUXQUELLES ILS APPARTIENNENT.	TOTAL des LIBÉRÉS.	AGE.									ÉTAT CIVIL.			
		Moins de 16 ans.	16 à 18 ans.	18 à 21 ans.	21 à 30 ans.	30 à 40 ans.	40 à 50 ans.	50 à 60 ans.	60 à 70 ans.	70 ans et plus.	Célibi- taires.	Mariés, veufs ou divorcés		
		3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	avec enfants.	sans enfants.	
<b>A. — Prisons.</b>														
Mort commuée en travaux forcés à perpétuité.	Hommes (civils) . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	
	Id. (militaires) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Femmes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Travaux forcés à perpétuité.	Hommes (civils) . . . . .	4	—	—	—	1	1	2	—	—	3	1	—	
	Id. (militaires) . . . . .	1	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—	—	
	Femmes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Travaux forcés à temps.	Hommes (civils) . . . . .	45	—	—	13	20	9	5	—	—	29	15	3	
	Id. (militaires) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Femmes . . . . .	0	—	—	1	4	1	—	—	—	4	1	1	
Reclusion.	Hommes (civils) . . . . .	15	—	—	3	3	5	2	—	—	10	4	1	
	Id. (militaires) . . . . .	5	—	—	4	1	—	—	—	—	5	—	—	
	Femmes . . . . .	1	—	—	1	—	—	—	—	—	1	—	—	
Emprisonnement correctionnel.	Hommes (civils) . . . . .	3,556	—	21	517	1,581	1,042	489	206	60	10	2,001	1,176	519
	Id. (militaires) . . . . .	87	—	2	19	65	5	—	—	—	—	81	0	—
	Femmes . . . . .	362	—	3	52	122	65	75	23	10	—	146	163	31
Emprisonnement de police.	Hommes (civils) . . . . .	9	—	—	2	2	5	1	1	—	7	2	—	
	Id. (militaires) . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Femmes . . . . .	6	—	1	5	—	2	—	—	—	5	—	1	
Totaux particuliers.	Hommes (civils) . . . . .	3,630	—	21	517	1,401	1,070	505	214	62	10	2,110	1,107	525
	Id. (militaires) . . . . .	93	—	2	19	67	4	—	—	—	—	87	0	—
	Femmes . . . . .	375	—	3	53	127	97	78	23	10	—	156	166	35
TOTAUX GÉNÉRAUX. . . . .	4,098	—	28	399	1,595	1,171	584	239	72	10	2,353	1,369	376	
B. Quartier des jeunes condamnés. . . . .	28	1	14	15	—	—	—	—	—	—	—	28	—	—

Condition au moment de la libération.

ÉTAT DE SANTÉ.	INSTRUCTION.					GRACES ET PUNITIONS.								LIBÉRÉS ayant eu dans l'établissement une conduite			LIBÉRÉS condamnés pour crimes et délits						
	Bon.	Pas- sable.	Mau- vais.	Ne sachant ni lire, ni écrire.	Sachant lire ou écrire im- parfai- tement.	Sachant lire et écrire.	Ayant une instruc- tion supé- rieure aux degrés pré- cédents.	Ayant obtenu			Ayant passé en cellule de répression pendant la durée de leur détention				en dans l'établissement			contre les personnes.		contre les propriétés.			
								des remises de peines.	leur libération pro- visoire.	leur libération condi- tionnelle.	moins de 15 jours.	15 jours à 1 mois.	plus de 1 à 5 mois.	plus de 5 à 6 mois.	bonne.	pas- sable.	mau- vaise.	Réci- distes.	Non réci- distes.	Réci- distes.	Non réci- distes.		
15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38
1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4	—	—	—	—	1	5	—	—	—	—	—	—	—	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
42	—	3	—	—	20	21	4	7	2	18	1	1	—	30	10	5	18	11	9	7	—	—	—
5	1	—	—	1	4	1	—	—	—	—	—	—	—	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—
15	—	—	—	—	8	6	1	1	—	—	—	—	—	9	3	1	2	5	6	2	—	—	—
3	—	—	—	—	4	1	—	—	—	—	—	—	—	2	5	—	5	—	2	—	—	—	—
1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3,415	101	40	533	2,244	629	148	197	88	243	107	5	—	—	5,159	504	115	1,040	628	1,290	308	—	—	—
86	1	—	5	62	15	5	5	1	2	1	—	—	—	78	8	1	12	25	52	20	—	—	—
528	51	5	71	227	60	4	20	18	50	5	—	—	—	515	42	7	48	100	120	94	—	—	—
8	1	—	0	2	1	—	—	—	—	—	—	—	—	9	—	—	—	—	—	—	—	—	—
0	—	—	1	5	2	—	—	—	—	—	—	—	—	5	1	—	5	—	1	—	—	—	—
3,485	102	45	541	2,275	661	153	205	90	271	108	7	—	—	5,192	519	119	1,061	645	1,315	608	—	—	—
92	1	—	5	66	17	5	4	1	2	5	—	—	—	81	11	1	15	24	54	20	—	—	—
540	52	5	75	253	65	4	20	18	53	5	—	—	—	525	45	7	55	105	122	93	—	—	—
3,917	135	46	619	2,576	741	162	329	109	309	114	7	—	—	3,598	373	127	1,132	774	1,469	723	—	—	—
28	—	—	—	17	11	—	1	1	10	—	—	—	—	26	2	—	1	16	—	11	—	—	—

STATISTIQUE

DU

VAGABONDAGE ET DE LA MENDICITÉ

## STATISTIQUE DU VAGABONDAGE ET DE LA MENDICITÉ

La répression du vagabondage et de la mendicité est actuellement réglée par la loi du 27 novembre 1891, modifiée par la loi du 15 février 1897. En voici les principales dispositions :

**ARTICLE PREMIER.** — Le gouvernement organisera, pour la répression du vagabondage et de la mendicité, des établissements de correction sous la dénomination de dépôts de mendicité, de maisons de refuge et d'écoles de bienfaisance.

**ART. 2.** — Les établissements de correction dont il est fait mention à l'article précédent seront affectés exclusivement à l'internement des individus que l'autorité judiciaire mettra à la disposition du gouvernement pour être enfermés dans un dépôt de mendicité.

Les maisons de refuge dont il est fait mention au même article seront exclusivement affectées à l'internement des individus que l'autorité judiciaire mettra à la disposition du gouvernement pour y être internés et des individus dont l'internement dans une maison de refuge sera requis par l'autorité communale.

Les écoles de bienfaisance seront affectées aux individus âgés de moins de 18 ans accomplis qui seront mis par l'autorité judiciaire à la disposition du gouvernement ou dont l'admission aura été demandée par l'autorité communale.

**ART. 3.** — Les individus âgés de plus de 18 ans accomplis, dont l'internement dans une maison de refuge sera demandé par l'autorité communale, y seront admis lorsqu'ils s'y présenteront volontairement, munis de l'expédition de l'arrêté d'un collège des bourgmestre et échevins autorisant leur admission.

**ART. 4.** — Lorsque l'internement dans une maison de refuge aura été demandé par une administration communale, les frais d'entretien seront à la charge de la commune.

**ART. 5.** — Les individus âgés de moins de 21 ans accomplis qui seront internés dans les dépôts de mendicité y seront entièrement séparés des reclus ayant dépassé cet âge.

**ART. 6.** — Les individus valides internés dans un dépôt de mendicité ou dans une maison de refuge seront astreints aux travaux prescrits dans l'établissement.

Ils recevront, sauf retrait par mesure disciplinaire, un salaire journalier sur lequel une retenue sera opérée pour former leur masse de sortie.

Le Ministre de la justice fixera pour les diverses catégories dans lesquelles les reclus seront rangés et d'après les travaux auxquels ils seront employés le taux du salaire et le montant de la retenue.

Les masses de sortie seront délivrées aux intéressés, partie en espèces, partie en vêtements et outils.

**ART. 7.** — Le régime intérieur et la discipline des établissements seront réglés par arrêté royal.

Les détenus peuvent être soumis au régime de la séparation.

**ART. 8.** — Tout individu trouvé en état de vagabondage sera arrêté et traduit devant le tribunal de police.

Sont assimilés aux vagabonds les souteneurs de filles publiques.

Toutefois, la décision du juge de paix, en ce qui concerne cette dernière catégorie d'individus, sera susceptible d'opposition ou d'appel dans les délais prévus par le Code d'instruction criminelle.

**ART. 9.** — Tout individu trouvé mendiant pourra être arrêté et traduit devant le tribunal de police.

**ART. 12.** — Les juges de paix vérifient l'identité, l'âge, l'état physique, l'état mental et le genre de vie des individus traduits devant le tribunal de police du chef de vagabondage ou de mendicité.

**ART. 13.** — Ils mettent à la disposition du gouvernement, pour être enfermés dans un dépôt de mendicité, pendant deux ans au moins et sept ans au plus, les individus valides qui, au lieu de demander au travail leurs moyens de subsistance, exploitent la charité comme mendiants de profession, les individus qui, par fainéantise, ivrognerie ou dérèglement de mœurs, vivent en état de vagabondage et les souteneurs de filles publiques.

**ART. 14.** — Les tribunaux correctionnels pourront mettre à la disposition du gouvernement, pour être enfermés dans un dépôt de mendicité, pendant un an au moins et sept ans au plus, après leur peine subie, les vagabonds et mendiants qu'ils condamneront à un emprisonnement de moins d'un an du chef d'une infraction prévue par la législation pénale.

**ART. 15.** — Le Ministre de la justice fera mettre en liberté les individus enfermés dans un dépôt de mendicité, dont il jugera inutile de prolonger l'internement jusqu'au terme fixé par le tribunal.

**ART. 16.** — Les juges de paix pourront mettre à la disposition du gouvernement, pour être internés dans une maison de refuge, les individus trouvés en état de vagabondage ou mendiant, sans aucune des circonstances ci-dessus mentionnées à l'article 13.

Art. 17. — Les individus internés dans les maisons de refuge seront mis en liberté, lorsque leur masse de sortie aura atteint le chiffre qui sera fixé, par le Ministre de la justice, pour les diverses catégories dans lesquelles ces reclus seront rangés et d'après le métier qu'ils exerceront.

Art. 18. — Les individus internés dans une maison de refuge ne pourront en aucun cas y être retenus contre leur gré au delà d'un an.

Le Ministre de la justice fera mettre en liberté tout individu interné dans une maison de refuge, dont il jugera que l'internement n'est plus nécessaire.

Art. 24. — Lorsque l'individu traduit devant le tribunal de police, en vertu de l'article 8 ou de l'article 9 de la présente loi, n'aura pas l'âge de 18 ans accomplis, le juge de paix, si l'état habituel de mendicité, de vagabondage est prouvé, ordonnera qu'il soit mis à la disposition du gouvernement pour être interné, jusqu'à sa majorité, dans une école de bienfaisance de l'Etat.

Art. 25. — Lorsqu'un individu qui n'avait pas l'âge de 16 ans accomplis au moment du fait, sera traduit en justice et convaincu d'avoir commis avec discernement une infraction punissable d'une peine de police, le tribunal, même dans le cas où il y aurait récidive, ne le condamnera ni à l'emprisonnement ni à l'amende; mais il constatera l'infraction et réprimandera l'enfant ou, si la nature et la gravité du fait ou les circonstances de la cause le requièrent, mettra l'enfant à la disposition du gouvernement jusqu'à sa majorité. Dans les deux cas, il le condamnera aux frais et, s'il y a lieu, aux restitutions et aux dommages-intérêts.

Les poursuites exercées en vertu des articles 24 et 25 ne seront pas mentionnées dans les renseignements fournis ultérieurement au sujet des individus poursuivis.

Art. 26. — Les cours et tribunaux pourront, lorsqu'ils condamneront à l'emprisonnement un individu n'ayant pas l'âge de 18 ans accomplis, ordonner qu'il restera à la disposition du gouvernement depuis l'expiration de sa peine jusqu'à sa majorité.

La condamnation, dans ce cas, sera exécutée endéans les huit jours, à compter de la date à laquelle elle sera devenue définitive.

Art. 27. — Les individus mis à la disposition du gouvernement en vertu des articles 25 et 26 de la présente loi seront internés dans une école de bienfaisance de l'Etat.

Art. 28. — Si, par suite d'une erreur commise dans la constatation de son âge, un individu n'ayant pas l'âge de 18 ans accomplis était mis à la disposition du gouvernement pour être enfermé dans un dépôt de mendicité, le transfert dans les écoles de bienfaisance de l'Etat serait immédiatement ordonné par le Ministre de la justice.

De même, le transfert dans une maison de refuge serait immédiatement ordonné par le Ministre de la justice, si un individu ayant dépassé l'âge de 18 ans accomplis était mis à la disposition du gouvernement pour être interné dans une école de bienfaisance de l'Etat.

Art. 29. — Les individus qui n'auront pas dépassé l'âge de 13 ans accomplis à la date de leur entrée dans une école de

bienfaisance de l'Etat resteront, pendant toute la durée de leur internement, complètement séparés des individus entrés à un âge plus avancé.

De même, les individus entrés dans une école de bienfaisance de l'Etat à l'âge de plus de 13 ans accomplis et moins de 16 ans accomplis resteront, pendant toute la durée de leur internement, séparés des individus entrés à un âge plus avancé.

Art. 30. — Les individus mis à la disposition du gouvernement, conformément aux articles 24, 25 et 26 de la présente loi ou en vertu de l'article 72 du Code pénal, pourront, après avoir été internés dans une école de bienfaisance de l'Etat, être placés en apprentissage chez un cultivateur ou un artisan; ils pourront aussi, avec l'assentiment de leurs parents ou tuteur, être placés dans un établissement public ou privé d'instruction ou de charité.

Art. 31. — Les individus internés dans les écoles de bienfaisance de l'Etat pourront être rendus conditionnellement à leurs parents ou à leur tuteur par décision du Ministre de la justice, lorsque leurs parents ou leur tuteur présenteront des garanties suffisantes de moralité et seront à même de surveiller convenablement leur enfant ou leur pupille.

Art. 32. — Les individus rendus conditionnellement à leurs parents ou à leur tuteur, ainsi qu'il est prévu à l'article précédent, pourront, jusqu'à leur majorité, être réintégrés dans une école de bienfaisance de l'Etat, par décision du Ministre de la justice, lorsqu'il sera reconnu que leur séjour chez leurs parents ou leur tuteur est devenu dangereux pour leur moralité.

Ils seront, pour l'application de la règle établie par l'article 29 de la présente loi, censés avoir été mis à la disposition du gouvernement à la date à laquelle ils auront été réintégrés.

Art. 33. — Les individus âgés de moins de 18 ans accomplis dont l'admission dans une école de bienfaisance de l'Etat sera demandée par le collège des bourgmestre et échevins d'une commune du royaume et autorisée par le Ministre de la justice, seront placés dans les écoles de bienfaisance de l'Etat sous le même régime et dans les mêmes conditions que les individus mis à la disposition du gouvernement par l'autorité judiciaire.

Ils resteront à la disposition du gouvernement jusqu'à leur majorité et, pour l'application de la règle établie par l'article 29 de la présente loi, ils seront censés avoir été mis à la disposition du gouvernement à la date à laquelle leur admission aura été demandée par le collège des bourgmestre et échevins.

Le collège des bourgmestre et échevins justifiera, s'il y a lieu, du consentement de la personne exerçant les droits de la puissance paternelle à l'égard de l'individu dont l'admission dans les écoles de bienfaisance de l'Etat sera demandée.

**Rédaction des tableaux.** — La statistique des mouvements de la population des établissements de bienfaisance est dressée à l'aide de tableaux envoyés annuellement à la direction générale de la bienfaisance par les directeurs des divers établissements.

La statistique des placements en apprentissage est extraite directement des dossiers que la direction du patronage possède pour chaque élève. Elle comprend les élèves placés dans des établissements privés. (Art. 30 *in fine*.)

DÉPÔTS DE MENDICITÉ ET MAISONS DE REFUGE.

XC. — Mouvement de la population en 1907.

ENTRÉES.

ÉTABLISSEMENTS.	ENTRÉES RÉELLES.					Entrées par transfert.	Entrées après évasion.	TOTAL des entrées.	NOMBRE DES RECLUS inscrits dans les colonnes 3, 4, 5, qui étaient mis à la disposition du gouvernement pour				
	EN VERTU D'UNE AUTORISATION de l'autorité communale ou du Ministre de la justice.	EN VERTU D'UNE DÉCISION JUDICIAIRE par application de la loi du 27 novembre 1891.			TOTAL.				1 <sup>re</sup> fois.	2 <sup>e</sup> fois.	3 <sup>e</sup> fois.	4 <sup>e</sup> fois.	5 <sup>e</sup> fois et au delà.
		Article 15.	Article 14.	Article 16.									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
<b>HOMMES.</b>													
Mersplas (dépôt) . . . . .	—	5,007	5	—	5,010	504	808	4,212	207	281	271	271	1,890
Wortel (refuge) . . . . .	28	—	—	2,250	2,278	76	48	2,402	787	554	228	171	738
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>28</b>	<b>5,007</b>	<b>5</b>	<b>2,250</b>	<b>5,268</b>	<b>470</b>	<b>856</b>	<b>6,614</b>	<b>1,084</b>	<b>635</b>	<b>499</b>	<b>442</b>	<b>2,628</b>
<b>FEMMES.</b>													
Bruges (dépôt) . . . . .	—	200	—	—	200	57	—	(1) 237	95	55	19	9	44
Bruges (refuge) . . . . .	—	—	—	190	190	14	—	(2) 204	125	27	14	8	18
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>—</b>	<b>200</b>	<b>—</b>	<b>190</b>	<b>390</b>	<b>71</b>	<b>—</b>	<b>461</b>	<b>218</b>	<b>60</b>	<b>33</b>	<b>17</b>	<b>62</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL . . . . .</b>	<b>28</b>	<b>5,207</b>	<b>5</b>	<b>2,440</b>	<b>5,678</b>	<b>541</b>	<b>856</b>	<b>7,075</b>	<b>1,302</b>	<b>695</b>	<b>532</b>	<b>459</b>	<b>2,690</b>

(1) Non compris 18 enfants accompagnant leurs mères ou nés à l'établissement.  
(2) Id. 54 id. id.

SORTIES.

ÉTABLISSEMENTS.	ÉLARGIS.	TRANSFÉRÉS.	ÉVADÉS.	DÉCÉDÉS.	TOTAL.
1	2	3	4	5	6
<b>HOMMES.</b>					
Mersplas (dépôt) . . . . .	2,702	461	919	151	4,309
Wortel (refuge) . . . . .	2,105	152	91	92	2,440
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>4,897</b>	<b>616</b>	<b>1,010</b>	<b>226</b>	<b>6,749</b>
<b>FEMMES.</b>					
Bruges (dépôt) . . . . .	215	62	—	11	(1) 291
Bruges (refuge) . . . . .	176	20	—	11	(2) 207
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>391</b>	<b>82</b>	<b>—</b>	<b>25</b>	<b>498</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL . . . . .</b>	<b>5,288</b>	<b>698</b>	<b>1,010</b>	<b>251</b>	<b>7,247</b>

(1) Non compris 15 enfants accompagnant leurs mères ou nés à l'établissement.  
(2) Id. 50 id. id.

## ÉCOLES DE BIENFAISANCE.

## XCI. — Mouvement de la population en 1907.

## ENTRÉES.

ÉTABLISSEMENTS.	ÉLÈVES ENTRÉS DIRECTEMENT					TOTAL des entrées directes.	Élèves transférés d'un autre établissement.	ÉLÈVES RÉINTÉGRÉS				TOTAL des entrées.
	Internés par autorisation du Ministre de la Justice (art. 55).	Mis à la disposition du gouvernement par application de la loi du 27 novembre 1891.			Mis à la disposition du gouvernement par application de l'article 72 du C. P.			après placement en apprentissage.	après libération conditionnelle.	après évasion.	après mise à la disposition d'un magistrat etc.	
		Article 24.	Article 25.	Article 26.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
<b>GARÇONS.</b>												
Ruyssede . . . . .	8	01	5	—	86	160	1	9	8	13	—	192
Moll . . . . .	5	59	8	—	52	102	10	21	6	19	8	166
Ypres . . . . .	1	40	2	—	56	105	95	4	2	6	22	232
Saint-Hubert . . . . .	5	71	—	5	14	91	17	16	15	10	34	203
Gand . . . . .	—	6	1	55	—	60	45	2	5	8	8	126
TOTAL . . . . .	15	223	16	56	208	518	164	52	36	57	92	919
<b>FILLES.</b>												
Beernem . . . . .	1	8	2	—	5	16	—	—	—	1	—	17
Namur . . . . .	5	61	5	4	15	88	6	1	5	5	—	101
TOTAL . . . . .	6	69	5	4	20	104	6	1	3	4	—	118
TOTAL GÉNÉRAL . . . . .	21	292	21	60	228	622	170	53	39	61	92	1,037

## SORTIES.

ÉTABLISSEMENTS.	ÉLARGIS PAR expiration de terme.	TRANSFÉRÉS dans un autre établissement, mis à la disposition d'un magistrat etc.	TRANSFÉRÉS dans un établissement libre.	PLACÉS en apprentissage.	LIBÉRÉS conditionnellement. (art. 51).	ENTRÉS à l'armée.	ÉVADÉS.	DÉCÉDÉS.	TOTAL.
<b>GARÇONS.</b>									
Ruyssede . . . . .	—	75	10	65	52	2	1	—	185
Moll . . . . .	14	27	10	50	57	10	11	—	171
Ypres . . . . .	51	28	8	51	46	14	4	—	162
Saint-Hubert . . . . .	12	77	4	52	58	8	8	1	220
Gand . . . . .	17	62	1	25	50	10	1	—	164
TOTAL . . . . .	74	269	33	230	223	44	28	1	902
<b>FILLES.</b>									
Beernem . . . . .	5	1	—	15	6	—	—	—	23
Namur . . . . .	42	1	11	55	50	—	—	3	122
TOTAL . . . . .	45	2	11	46	36	—	—	3	145
TOTAL GÉNÉRAL . . . . .	119	271	44	276	259	44	28	4	1,047

## XCII. — Nombre des journées d'entretien.

ÉTABLISSEMENTS.	Nombre des journées d'entretien.
<i>Dépôts et refuges :</i>	
Merxplas (dépôt) . . . . .	1,721,361
Bruges (dépôt) . . . . .	119,755
Wortel (refuge) . . . . .	559,785
Bruges (refuge) . . . . .	81,945
TOTAL . . . . .	2,312,844

*Écoles de bienfaisance :*

Ruyssede-Beernem . . . . .	277,077
Moll . . . . .	109,474
Ypres . . . . .	159,561
Saint-Hubert . . . . .	119,555
Namur . . . . .	122,588
Gand . . . . .	47,272
TOTAL . . . . .	815,130
TOTAL GÉNÉRAL . . . . .	3,127,974



## DÉPÔTS DE MENDICITÉ ET MAISONS DE REFUGE.

XCIII. — Répartition d'après leurs antécédents des reclus composant la population des établissements au 31 décembre 1907.

ÉTABLISSEMENTS.	RECLUS MIS A LA DISPOSITION DU GOUVERNEMENT POUR					TOTAL GÉNÉRAL.
	la première fois.	la deuxième fois.	la troisième fois.	la quatrième fois.	la cinquième fois ou plus.	
1	2	3	4	5	6	7
<b>HOMMES.</b>						
Merxplas (dépôt) . . . . .	286	405	471	119	5,751	5,015
Wortel (refuge) . . . . .	512	202	120	105	581	1,159
TOTAL . . . . .	628	607	597	224	4,118	6,174
<b>FEMMES.</b>						
Bruges (dépôt) . . . . .	150	71	59	21	100	384
Bruges (refuge) . . . . .	121	55	18	8	25	203
TOTAL . . . . .	271	107	57	29	123	587
TOTAL GÉNÉRAL . . . . .	899	714	654	253	4,241	6,761

XCIV. — Répartition par âge des reclus composant la population des établissements au 31 décembre 1907.

AGE.	HOMMES.		FEMMES.		AGE.	HOMMES.		FEMMES.	
	Dépôts de mendicité.	Maisons de refuge.	Dépôts de mendicité.	Maisons de refuge.		Dépôts de mendicité.	Maisons de refuge.	Dépôts de mendicité.	Maisons de refuge.
1	2	3	4	5	1	2	3	4	5
De 18 à 20 ans . . . . .	20	10	20	57	De 45 à 49 ans . . . . .	835	94	42	14
De 21 à 24 ans . . . . .	289	57	50	51	De 50 à 54 ans . . . . .	786	125	45	14
De 25 à 29 ans . . . . .	516	51	20	17	De 55 à 59 ans . . . . .	684	146	51	15
De 30 à 34 ans . . . . .	400	56	20	21	De 60 à 69 ans . . . . .	187	525	56	24
De 35 à 39 ans . . . . .	572	75	25	8	De 70 ans et plus . . . . .	167	155	14	5
De 40 à 44 ans . . . . .	759	82	54	14	TOTAL . . . . .	5,016	1,189	384	203

XCIV. — Age des élèves.

ÉTABLISSEMENTS.	Entrés directement âgés					Se trouvant à l'établissement au 31 décembre de l'année, âgés				
	de moins de 7 ans.	de 7 ans à moins de 15 ans.	de 15 ans à moins de 16 ans.	de 16 ans à moins de 21 ans.	TOTAL.	de moins de 7 ans.	de 7 ans à moins de 15 ans.	de 15 ans à moins de 16 ans.	de 16 ans à moins de 21 ans.	TOTAL.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>GARÇONS.</b>										
Ruyselede . . . . .	5	135	5	—	161	5	268	201	82	554
Moll . . . . .	—	—	96	6	102	—	—	129	161	293
Ypres . . . . .	—	—	100	5	105	—	—	171	252	423
Saint-Hubert . . . . .	—	—	—	108	108	—	—	50	291	321
Gand . . . . .	—	—	4	56	60	—	—	—	118	118
TOTAL . . . . .	5	135	205	175	536	5	268	531	907	1,709
<b>FILLES.</b>										
Beernem . . . . .	—	15	1	1	17	—	41	52	102	195
Namur . . . . .	—	—	55	69	101	—	—	59	587	446
TOTAL . . . . .	—	15	36	67	118	—	41	111	489	641
TOTAL GÉNÉRAL . . . . .	5	168	241	242	654	5	309	642	1,396	2,350

XCVI. — Relevé des placements en apprentissage effectués antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1907.

A. — Nombre des élèves placés en apprentissage depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1892 (1) jusqu'au 31 décembre 1906.

ETABLISSEMENTS.	TOTAL général.	1892-1896.	1897.	1898.	1899.	TOTAL des trois années.	1900.	1901.	1902.	TOTAL des trois années.	1903.	1904.	1905.	1906.
<b>Écoles de bienfaisance.</b>														
<b>Garçons.</b>														
Ruyssedele . . . . .	1,814	823	110	115	116	339	70	108	92	279	124	87	75	284
Saint-Hubert . . . . .	1,433	616	85	98	73	256	63	85	80	258	77	86	63	228
Ypres . . . . .	430	153	19	27	52	78	53	58	54	107	22	28	15	63
Moll . . . . .	630	47	47	43	25	113	51	51	44	146	40	76	34	176
Gand . . . . .	388	51	25	22	24	71	71	40	45	154	44	22	21	87
Namur (2) . . . . .	285	285	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Beernem . . . . .	175	50	7	12	9	28	11	15	5	41	15	12	10	44
Namur . . . . .	412	49	21	19	44	98	56	56	48	140	46	52	20	107
Bruges (5) . . . . .	7	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>	<b>5,474</b>	<b>2,081</b>	<b>312</b>	<b>334</b>	<b>327</b>	<b>973</b>	<b>396</b>	<b>373</b>	<b>356</b>	<b>1,125</b>	<b>372</b>	<b>343</b>	<b>274</b>	<b>989</b>
<b>Écoles de patronage qui ont effectué les placements.</b>														
Anvers . . . . .	404	245	19	17	17	44	24	20	12	56	12	22	9	43
Lierre . . . . .	180	8	16	10	21	56	16	15	22	53	21	16	11	48
Malines . . . . .	3	1	—	1	—	1	—	—	1	1	—	—	—	—
Turnhout . . . . .	5	—	1	4	—	5	—	—	—	—	—	—	—	—
Bruxelles . . . . .	824	507	58	50	51	108	21	41	53	97	51	52	11	74
Louvain . . . . .	5	2	1	—	—	1	—	1	—	1	1	—	—	1
Nivelles . . . . .	128	42	17	15	11	43	22	5	5	30	4	4	2	10
Charleroi . . . . .	185	43	16	14	2	32	14	12	11	37	22	10	17	49
Mons . . . . .	547	275	51	20	20	74	54	29	22	105	29	25	21	73
Tournai . . . . .	92	17	11	5	2	18	2	10	11	23	15	8	7	30
Bruges . . . . .	15	10	—	1	1	2	—	1	—	1	2	—	—	2
Courtrai . . . . .	95	27	8	14	8	30	17	7	8	32	2	2	1	5
Furnes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Thielt . . . . .	299	—	18	41	54	93	25	20	50	82	54	40	25	108
Ypres . . . . .	2	1	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—
Audenarde . . . . .	14	1	1	—	1	2	1	—	3	4	2	—	2	4
Gand . . . . .	85	25	4	2	2	8	5	5	8	18	18	6	7	31
Termonde . . . . .	48	7	4	2	5	9	5	2	7	12	5	5	6	16
Huy . . . . .	84	27	5	5	4	10	4	9	5	18	7	4	6	17
Liège . . . . .	562	219	20	19	55	101	44	44	51	119	55	50	24	93
Seraing . . . . .	45	21	5	3	1	9	2	5	2	9	5	2	1	6
Verviers . . . . .	77	57	1	2	2	5	—	4	3	7	1	1	5	5
Arlon . . . . .	73	17	15	15	7	33	8	7	2	17	1	5	1	5
Marche . . . . .	185	44	10	15	12	37	14	10	13	46	17	15	15	45
Neufchâteau . . . . .	301	89	28	27	50	81	25	10	19	58	15	21	17	51
Dinant . . . . .	58	14	4	7	4	15	4	4	7	15	—	4	4	8
Namur . . . . .	267	50	5	9	6	20	50	50	50	95	50	22	25	75
Hasselt . . . . .	54	1	—	1	1	2	1	2	9	12	8	14	10	32
Tongres . . . . .	198	88	14	11	16	44	29	16	5	50	7	5	2	12
Directeurs . . . . .	629	243	20	27	42	89	26	44	57	127	54	41	51	146
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>	<b>5,474</b>	<b>2,081</b>	<b>312</b>	<b>334</b>	<b>327</b>	<b>973</b>	<b>396</b>	<b>373</b>	<b>356</b>	<b>1,125</b>	<b>372</b>	<b>343</b>	<b>274</b>	<b>989</b>

(1) Date de la mise en vigueur de la loi du 27 novembre 1891, sur la répression du vagabondage et de la mendicité.  
 (2) Le quartier des garçons à Namur a été supprimé en 1896.  
 (3) Le quartier de discipline des filles à Bruges a été supprimé en 1896.

XCVIbis. — Relevé des placements en apprentissage effectués antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1907.

B. — Métiers exercés par les élèves placés en apprentissage depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1892 jusqu'au 31 décembre 1906.

PROFESSIONS.	TOTAL général.	1891-1896.	1897.	1898.	1899.	TOTAL des trois années.	1900.	1901.	1902.	TOTAL des trois années.	1903.	1904.	1905.	1906.
Cultivateurs . . . . .	2,477	735	166	187	157	510	191	201	180	578	188	177	121	486
Domestiques . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Manouvriers . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Cordonniers.</b>	233	78	12	16	17	45	28	18	15	59	16	11	7	34
Selliers . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Bourreliers . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Charrons.</b>	385	97	27	25	21	71	29	57	55	101	29	57	26	92
Forgerons . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Maréchaux-ferrants . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mécaniciens . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Serruriers-poêliers . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Clauromiers.</b>	32	8	1	2	4	7	1	5	3	7	2	4	2	8
Ferblantiers . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Plombiers-zingueurs . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Charpentiers.</b>	173	55	12	16	6	34	15	8	10	31	15	17	15	45
Ebénistes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Menuisiers . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tonneliers . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Châssiers.</b>	29	13	5	1	2	6	2	1	5	8	—	1	1	2
Sabotiers . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tourneurs en bois . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Taillleurs de limes . . . . .	5	—	1	1	5	5	—	—	—	—	—	—	—	—
Taillleurs de métaux . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Reposseurs sur cuivre . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Taillleurs de pierres.</b>	11	10	—	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—	—
Marbriers . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ardoisiers . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Couvreurs.</b>	7	2	—	1	2	3	1	—	1	2	—	—	—	—
Maçons . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Rejointoyeurs . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Taillleurs-Casquetiers.</b>	277	73	50	24	24	78	17	20	18	55	25	14	17	56
Expatriés . . . . .	3	2	—	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—	—
<b>Bouchers-Charcutiers.</b>	29	12	2	5	1	6	1	—	1	2	4	—	5	7
<b>Boulangers-meuniers.</b>	237	58	19	20	17	56	19	15	14	48	21	17	15	53
Coiffeur . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Graveurs sur verre . . . . .	3	1	1	1	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—
Houilleurs . . . . .	28	24	1	2	—	3	1	—	—	1	—	—	—	—
Imprimeurs . . . . .	14	5	2	—	—	2	2	2	1	5	1	—	1	2
Jardiniers . . . . .	49	11	1	5	2	6	5	2	4	11	5	5	8	18
Magasiniers-Comptables . . . . .	25	4	2	—	1	3	1	2	5	6	4	7	—	11
Monsses . . . . .	9	2	—	—	2	2	4	1	—	5	—	—	—	—
Peintres, vitriers . . . . .	49	9	2	1	6	9	5	5	4	12	4	6	7	17
Photographe . . . . .	1	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—
Placements industriels . . . . .	5	2	—	1	—	1	1	—	—	1	1	—	—	1
Plafonneur . . . . .	1	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—
Quinca														



**XCVIII. A. — Nombre d'élèves placés en apprentissage pendant l'année 1907.**  
Indication des écoles d'où ces élèves sont sortis et du comité qui les a placés.

No d'ordre.	COMITÉS de PATRONAGE.	TOTAL des placements effectués.	GARÇONS.						FILLES.		
			Ruyssede.	S-Hubert.	Ypres.	Moll.	Gand.	TOTAL.	Beernem.	Namur.	TOTAL.
1	Anvers . . . . .	13	2	4	1	6	—	13	—	—	—
2	Lierre . . . . .	11	5	1	1	4	—	11	—	—	—
3	Malines . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4	Turnhout . . . . .	1	—	—	—	1	—	1	—	—	—
5	Bruxelles . . . . .	12	11	1	—	—	—	12	—	—	—
6	Louvain . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
7	Nivelles . . . . .	4	1	—	1	1	1	4	—	—	—
8	Charleroi . . . . .	19	2	5	6	5	5	19	—	—	—
9	Mons . . . . .	23	8	5	4	8	—	23	—	—	—
10	Tournai . . . . .	4	5	—	1	—	—	4	—	—	—
11	Bruges . . . . .	1	1	—	—	—	—	1	—	—	—
12	Courtrai . . . . .	1	—	1	—	—	—	1	—	—	—
13	Furnes . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
14	Thielt . . . . .	22	14	1	5	1	—	22	—	—	—
15	Ypres . . . . .	1	—	—	1	—	—	1	—	—	—
16	Audenarde . . . . .	1	—	—	—	1	—	7	—	—	—
17	Gand . . . . .	7	1	—	—	—	6	7	—	—	—
18	Termonde . . . . .	14	2	4	5	5	—	14	—	—	—
19	Huy . . . . .	7	5	1	—	5	—	7	—	—	—
20	Liège . . . . .	29	5	8	6	4	6	29	—	—	—
21	Seraing . . . . .	2	1	1	—	—	—	2	—	—	—
22	Verviers . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
23	Arlon . . . . .	1	—	1	—	—	—	1	—	—	—
24	Marche . . . . .	12	4	5	1	4	—	12	—	—	—
25	Neufchâteau . . . . .	28	4	15	2	1	6	28	—	—	—
26	Dinant . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
27	Namur . . . . .	33	—	—	—	—	—	—	33	—	33
28	Hasselt . . . . .	8	5	1	—	4	—	8	—	—	—
29	Tongres . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
30	Directeurs . . . . .	29	1	—	2	11	—	14	15	—	15
TOTALS GÉNÉRAUX . . .		283	71	50	32	60	22	235	15	33	48

**B. — Tableau groupant les élèves d'après l'importance du lieu de naissance.**

Elèves sortis de l'école et placés en apprentissage pendant l'année 1907. . . . .	100,000 habitants et plus.	25,000 à — 100,000.	10,000 à — 25,000.	Moins de 10,000.	Étranger.
		68	52	28	119

**XCIX. — Métiers exercés par les élèves placés en apprentissage pendant l'année 1907.**

		Report . . . . .	215
Cultivateurs-domestiques . . . . .	129	Sabotier . . . . .	1
Charron . . . . .	1	Tanneur . . . . .	1
Forgerons . . . . .	8	Elénistes . . . . .	5
Maréchaux-ferrants . . . . .	5	Chaudronnier-ferblantier . . . . .	1
Serruriers-polliers . . . . .	2	Peintre vitriers . . . . .	5
Tailleurs . . . . .	45	Jardiniers-pépinéristes . . . . .	5
Bourreliers . . . . .	4	Imprimeurs . . . . .	5
Cordonniers . . . . .	15	Boucher-charcutier . . . . .	1
Boulangers-pâtisseries . . . . .	21	Plafonneur . . . . .	1
Meuniers . . . . .	2	Vanniers . . . . .	5
Menuisiers . . . . .	15	SERVANTES . . . . .	48
A reporter . . . . .	215	TOTAL . . . . .	283

C. — Résultats généraux des placements en apprentissage, par école et par comité de patronage. Année 1907.

NOMBRE TOTAL des ÉLÈVES EN PLACEMENT pendant l'année 1907.	ÉLÈVES RÉINTÉGRÉS.				ÉVADÉS.			ÉLÈVES ayant atteint pendant le placement le terme de la mise à la disposition du gouvernement.	ÉLÈVES incorporés dans l'armée pendant le placement.	ÉLÈVES décédés pendant le placement.	TOTAL des élèves dont le placement a pris fin pendant l'année 1907.
	Reçus chez les parents.	Après exécution.	Total.	Infirmité survenue pendant l'année.	Évadés à l'étranger.	Évadés en liberté.	Évadés rendus à leur famille.				
Écoles de bienfaisance.											
Filles.											
Garçons.											
TOTAL GÉNÉRAL.											
Comités de patronage qui ont effectué les placements.											
Amers . . . . .	52	1	5	7	1	1	5	3	2	1	22
Arras . . . . .	50	1	5	6	1	1	5	3	4	1	21
Beaumont . . . . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Bruxelles . . . . .	110	1	5	10	1	1	6	8	1	27	
Charleroi . . . . .	40	1	5	4	1	1	2	1	1	18	
Châtillon . . . . .	89	1	5	7	1	1	4	6	1	24	
Clairfontaine . . . . .	24	1	1	1	1	1	1	1	2	4	
Combrailles . . . . .	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Épinoy . . . . .	58	1	6	8	2	2	1	9	1	24	
Ypres . . . . .	1	1	1	2	1	1	1	1	1	3	
Audenarde . . . . .	6	1	1	2	1	1	2	1	1	7	
Cand . . . . .	12	1	2	2	1	1	1	1	1	10	
Termonde . . . . .	22	1	1	4	1	1	5	1	1	6	
Louvain . . . . .	18	1	5	3	2	2	15	1	1	36	
Lille . . . . .	78	2	7	11	3	3	4	1	1	36	
Saint-Éloi . . . . .	8	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Verviers . . . . .	6	1	1	1	1	1	1	1	1	2	
Atton . . . . .	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Marche . . . . .	44	2	1	3	1	1	5	8	5	25	
Northampton . . . . .	60	2	5	10	5	5	2	8	2	22	
Brabant . . . . .	9	1	1	1	1	1	2	2	1	4	
Namur . . . . .	46	1	5	4	1	1	1	5	2	37	
Lasselt . . . . .	18	1	1	4	1	1	1	5	1	8	
Tongres . . . . .	39	1	1	6	1	1	1	5	1	29	
Directeurs . . . . .	39	1	1	6	1	1	1	5	1	29	
TOTAUX GÉNÉRAUX.	804	9	48	92	34	12	38	130	17	1	334

CI. — Motifs des réintégrations. — Dénombrement des élèves placés au 31 décembre 1907, avec l'indication de l'année du placement.

ANNÉE du PLACEMENT.	NOMBRE d'ÉLÈVES RESTANT PLACÉS.	ÉLÈVES RÉINTÉGRÉS DE PLACEMENT										ÉLÈVES ayant atteint pendant le placement le terme de leur mise à la disposition du gouvernement.	ÉLÈVES incorporés dans l'armée pendant le placement.	ÉLÈVES décédés pendant le placement.	TOTAL des élèves dont le placement a pris fin pendant l'année 1907.				
		PAR LA FAUTE OU L'INCONDUITE DE L'ÉLÈVE.							Faute du patron. (Renvoi intempêté).	Manque d'entente. Défaut d'aptitude.	Motif inconnu ou indéterminé.					Évadés résidant à l'étranger.	Évadés non réintégrés.	Évadés laissés en liberté.	ÉLÈVES rendus à leur famille.
		Reçus volontairement à l'établissement.	Réintégrés après évacuation.	Insubordination.	Indocilité.	Pa-resse.	Vol.	Immoralité.											
1865 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3		
1864 . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2		
1865 . . . . .	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1		
1867 . . . . .	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4		
1868 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4		
1869 . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	14		
1900 . . . . .	16	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6		
1901 . . . . .	21	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8		
1902 . . . . .	9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	14		
1905 . . . . .	41	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15		
1904 . . . . .	40	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	34		
1905 . . . . .	54	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	57		
1906 . . . . .	114	2	15	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	79		
1907 . . . . .	168	6	9	5	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	114		
TOTAUX GÉNÉRAUX.	470	9	35	3	2	1	1	5	22	10	4	—	—	—	—	—	334		

CII. — Tableau groupant les élèves dont le placement a pris fin pendant l'année 1907, d'après l'année de leur mise en apprentissage.

ANNÉE du PLACEMENT.		1893	1894	1897	1898	1899	1900	1901	1902	1903	1904	1905	1906	1907	TOTAL.	
Écoles de bienfaisance.	Garçons.	Ruyssede. . . . .	5	2	4	4	12	7	4	4	0	12	12	20	0	102
		Saint-Hubert. . . . .	—	—	—	—	2	—	5	7	5	15	8	10	15	68
		Ypres. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	5	8	15	31
		Moll. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	5	2	4	0	10	25	53
		Gand. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	5	15	11	30
		TOTAL. . . . .	3	2	4	4	14	7	7	14	15	32	37	72	79	284
	Filles.	Beernem. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15	15
		Namur. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	7	26	35
		TOTAL. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	7	41	50
	TOTAUX GÉNÉRAUX. . .		3	2	4	4	14	7	7	14	15	34	37	79	114	334
Comités de patronage qui ont effectué les placements.	Anvers. . . . .	5	—	—	1	4	—	1	—	—	5	4	4	2	22	
	Lierre. . . . .	—	—	—	2	1	2	1	5	1	5	1	5	2	21	
	Malines. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Turnhout. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Bruxelles. . . . .	—	2	2	1	5	1	2	5	1	5	—	6	1	27	
	Louvain. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Nivelles. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	2	
	Charleroi. . . . .	—	—	—	—	1	—	—	—	1	5	2	5	6	18	
	Mons. . . . .	—	—	1	—	2	2	2	—	2	2	5	2	6	24	
	Tournai. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	5	—	—	4	
	Bruges. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Courtrai. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	
	Furnes. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Thielt. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	5	7	6	24	
	Ypres. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Audenarde. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	1	3	
	Gand. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	1	4	
	Termonde. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	2	6	
	Huy. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	5	6	
	Liège. . . . .	—	—	1	—	5	1	—	2	2	5	4	7	11	36	
	Seraing. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	
	Verviers. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	2	
	Arlon. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1	
	Marche. . . . .	—	—	—	—	—	1	1	—	2	2	2	14	5	25	
	Neufchâteau. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	2	—	1	2	7	10	22	
	Dinant. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	2	—	4	
	Namur. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	1	5	—	7	20	37	
Hasselt. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	1	1	4	8		
Tongres. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Directeurs. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	2	2	25	29		
TOTAUX GÉNÉRAUX. . .		3	2	4	4	14	7	7	14	15	34	37	79	114	334	

STATISTIQUE

DE LA

LIBÉRATION CONDITIONNELLE

## STATISTIQUE DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE

La libération conditionnelle est organisée de la façon suivante :

Les condamnés qui ont à subir une ou plusieurs peines principales ou subsidiaires emportant privation de la liberté peuvent être mis en liberté conditionnellement, lorsqu'ils ont accompli le tiers de ces peines, pourvu que la durée de l'incarcération déjà subie dépasse trois mois.

S'il y a récidive légale, la durée de l'incarcération déjà subie doit dépasser six mois et correspondre aux deux tiers des peines.

Les condamnés à perpétuité pourront être mis en liberté conditionnellement lorsque la durée de l'incarcération déjà subie par eux dépassera dix ans ou, s'il y a récidive légale, quatorze ans.

Lorsque l'incarcération a été subie sous le régime de la séparation, les réductions établies par la loi profitent au condamné pour le calcul de la quotité à concurrence de laquelle la peine a été accomplie; elle ne lui profite pas pour le délai de trois ou six mois d'incarcération.

La mise en liberté peut toujours être révoquée pour cause d'inconduite ou d'infraction aux conditions énoncées dans le permis de libération (art. 1<sup>er</sup> à 3 de la loi du 31 mai 1888).

La libération définitive est acquise au condamné si la révocation n'est pas intervenue avant l'expiration d'un délai égal au double du terme d'incarcération que celui-ci avait encore à subir à la date à laquelle la mise en liberté a été ordonnée en sa faveur.

« Toutefois, ce délai ne pourra en aucun cas être inférieur à deux ans. Il sera de cinq ans au minimum si le libéré avait encouru, dans le courant des cinq années antérieures à la date de sa dernière condamnation, soit une peine principale de trois mois d'emprisonnement au moins, soit deux ou plusieurs peines principales d'un mois au moins.

« Les condamnations considérées comme non avenues en vertu de l'article 9, § 2, de la présente loi n'entrent pas en ligne de compte (condamnations conditionnelles dont le sursis est expiré).

« S'il était constaté ultérieurement par un jugement ou un arrêt prononcé à sa charge et passé en force de chose jugée, que le condamné avait commis un crime ou un délit avant l'expiration du délai d'épreuve, la mise en liberté serait censée avoir été révoquée à la date à laquelle ce crime ou ce délit se trouverait avoir été consommé. » (Art. 1<sup>er</sup> de la loi du 3 août 1899.)

La mise en liberté est ordonnée par le Ministre de la justice,

après avis du parquet qui a exercé les poursuites et du procureur général du ressort, ainsi que du directeur et de la commission administrative de l'établissement pénitentiaire.

Elle est révoquée par le Ministre de la justice, après avis du procureur du roi près le tribunal dans le ressort duquel le condamné se trouve et des autorités locales.

La réintégration a lieu, en vertu de l'arrêt de révocation, pour l'achèvement du terme d'incarcération que l'exécution de la peine comportait encore à la date de la libération.

L'arrestation provisoire du libéré conditionnel peut être ordonnée par le procureur du roi près le tribunal dans le ressort duquel il se trouve, à la charge d'en donner immédiatement avis au Ministre de la justice, qui prononce la révocation s'il y a lieu. L'effet de la révocation remonte, dans ce cas, au jour de l'arrestation.

La prescription des peines ne court pas pendant que le condamné se trouve en liberté en vertu d'un ordre de libération qui n'a pas été révoqué.

Elle ne peut pas être invoquée dans le cas prévu au § 2 de l'article 4 de la loi.

Un arrêté royal déterminera la forme des permis de libération, les conditions auxquelles la libération pourra être soumise et le mode de surveillance des libérés conditionnels (art. 5 à 8 de la loi du 31 mai 1888).

La libération conditionnelle n'est pas applicable aux condamnés militaires.

Elle est sans influence sur la contrainte par corps prononcée pour assurer soit le recouvrement des frais de justice, soit le paiement des dommages et intérêts.

Elle ne peut s'appliquer à l'emprisonnement subsidiaire afférent à une amende fiscale, celle-ci participant du caractère de la réparation civile.

La libération conditionnelle n'est accordée qu'aux condamnés qui ont fait preuve d'amendement.

L'administration, pour apprécier si un condamné, qui a fait preuve d'amendement, peut être libéré conditionnellement, tient compte de ses antécédents, des causes de la condamnation qu'il a encourue, de ses dispositions morales et des moyens d'existence dont il disposera à sa sortie de prison.

Dans la huitaine de la mise à exécution de toute condamnation comportant une incarcération de plus de trois mois, le parquet qui aura exercé les poursuites transmettra au directeur de l'établissement pénitentiaire une notice relatant les antécédents du condamné et contenant une appréciation de sa moralité.

Le personnel de l'établissement pénitentiaire consignera dans un carnet spécial ses observations sur la conduite, le caractère et les dispositions morales du détenu.

Le directeur formulera, d'après l'ensemble des observations ainsi recueillies, les annotations qu'il insérera mensuellement au registre de la comptabilité morale.

Afin de compléter les renseignements concernant la situation du condamné, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille et les ressources de celle-ci, le directeur de l'établissement pénitentiaire se mettra en rapport avec les autorités locales et, le cas échéant, avec les institutions charitables et les comités de patronage.

Les directeurs des établissements pénitentiaires adresseront au Ministre de la justice, par l'intermédiaire des commissions administratives, leurs propositions en faveur des condamnés auxquels ils estimeront que la libération conditionnelle pourrait être accordée. Ils y annexeront un extrait du registre de la comptabilité morale reproduisant les annotations relatives à ces condamnés.

Ces propositions seront transmises, dans la huitaine, au Ministre de la justice par les commissions administratives, qui y joindront leur avis motivé.

Les propositions dont les commissions administratives croiront devoir prendre l'initiative seront accompagnées de l'avis motivé du directeur de l'établissement pénitentiaire et de l'extrait du registre de la comptabilité morale.

L'administration centrale, après avoir recueilli l'avis du parquet, conformément à l'article 5 de la loi du 31 mai 1888, et, s'il y a lieu, celui des autorités locales, sur les propositions transmises par les commissions administratives, soumet les dites propositions au Ministre de la justice, avec ses observations.

Elle recueille l'avis du parquet, celui de la commission administrative et du directeur de l'établissement pénitentiaire et, s'il y a lieu, celui des autorités locales, pour les propositions à soumettre au Ministre de la justice, en dehors de celles qui lui sont adressées par les commissions administratives et les directeurs des établissements pénitentiaires (art. 1<sup>er</sup> à 6 de l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> août 1888).

Les parquets et les autorités locales surveillent la conduite du libéré et signalent sans retard au Ministre de la justice tous faits qui leur paraîtraient de nature à motiver la révocation de la mise en liberté.

La libération conditionnelle n'est jamais accordée que sous la condition d'une conduite irréprochable, et le libéré manque à cette condition lorsqu'il s'adonne à la débauche ou à l'ivrognerie.

La mise en liberté peut toujours être révoquée pour cause d'inconduite ou d'infractions aux conditions spéciales énoncées dans le permis de libération. La révocation est prononcée par le Ministre de la justice, qui prend, au préalable, l'avis du procureur du roi près le tribunal dans le ressort duquel le condamné se trouve et, s'il y a lieu, l'avis des autorités locales. (Art. 13 et 14 de l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> août 1888.)

**Rédaction des tableaux.** — Les tableaux sont dressés par le service de la libération conditionnelle d'après le dossier des libérés reposant dans ses archives.

### CHII. — Nombre des propositions et des requêtes accueillies et rejetées. — Motifs des rejets.

#### Propositions.

Propositions soumises par les directeurs . . . . .	436
Libérations conditionnelles . . . . .	215
Rejets . . . . .	221

#### Motifs de ces rejets.

Gravité des faits . . . . .	125
Mauvais antécédents . . . . .	32
Défaut d'amendement . . . . .	53
Internement dans un asile d'aliénés . . . . .	8
Loi pas applicable . . . . .	1
Le restant de la peine étant remis par un arrêté de grâce . . . . .	2

#### Requêtes envoyées au Ministre de la justice . . . . .

Laissées sans suite . . . . .	351
Libérations conditionnelles . . . . .	104
Rejets . . . . .	99

#### Motifs de ces rejets.

Gravité des faits . . . . .	63
Antécédents . . . . .	4
Défaut d'amendement . . . . .	29
Loi pas applicable . . . . .	2
Le restant de la peine étant remis par un arrêté de grâce . . . . .	1

#### En résumé.

Affaires instruites . . . . .	639
Libérations conditionnelles . . . . .	319
Rejets . . . . .	320

### CIV. — Renseignements relatifs aux libérés.

#### Sexe.

Hommes . . . . .	286
Femmes . . . . .	33

#### Etat civil.

Célibataires . . . . .	145
Mariés . . . . .	134
Veufs . . . . .	16
Divorcés . . . . .	4

#### Age.

Moins de 20 ans . . . . .	28
De 20 à moins de 25 ans . . . . .	75
De 25 id. 30 id. . . . .	66
De 30 id. 40 id. . . . .	77
De 40 id. 50 id. . . . .	39
De 50 id. 60 id. . . . .	21
De 60 ans et plus . . . . .	13

<i>Antécédents.</i>	
Sans antécédents judiciaires . . . . .	167
Ayant subi une condamnation antérieure (1) . .	79
En ayant subi plusieurs . . . . .	73

<i>Nature des infractions.</i>	
Coups et blessures . . . . .	88
Vols, escroqueries, etc. . . . .	70
Faux, usage de faux . . . . .	32
Abus de confiance . . . . .	14
Rébellion . . . . .	4
Atteinte à la liberté du travail . . . . .	2
Infanticides, avortements . . . . .	21
Viol, tentative de viol . . . . .	2
Attentats à la pudeur . . . . .	16
Outrages aux mœurs . . . . .	1
Faux témoignages . . . . .	6
Recels . . . . .	7
Incendies . . . . .	5
Homicides, tentatives d'homicide . . . . .	28
Homicides par imprudence . . . . .	2
Emissions de fausse monnaie . . . . .	3
Banqueroutes . . . . .	10
Distillerie clandestine. Délits douaniers . . . .	2
Tentative de destruction par explosion d'une maison habitée . . . . .	1
Délit de presse . . . . .	1
Menaces par écrit . . . . .	1
Déraillement d'un train, l'acte ayant causé la mort d'une personne . . . . .	2
Tentative d'extorsion. Dénonciation calomnieuse . . . . .	1

<i>Professions.</i>	
Ouvriers . . . . .	167
Cultivateurs . . . . .	45
Commerçants, industriels . . . . .	13
Domestiques . . . . .	12
Employés . . . . .	44
Agents de change . . . . .	4
Ménagères . . . . .	10
Charretiers . . . . .	2

Facteurs des postes . . . . .	2
Marin . . . . .	1
Professions libérales . . . . .	5
Accoucheuse . . . . .	1
Colporteur . . . . .	1
Cabaretiers . . . . .	10
Officier de l'armée retraité . . . . .	1
Sans profession . . . . .	1

<i>Durée de la peine prononcée.</i>	
Moins de 1 an . . . . .	111
De 1 à moins de 2 ans . . . . .	90
De 2 id. 5 id. . . . .	68
De 5 id. 10 id. . . . .	24
De 10 id. 20 id. . . . .	17
De 20 ans et plus . . . . .	9

<i>Durée de la détention restant à subir.</i>	
Moins de 3 mois . . . . .	162
De 3 à moins de 6 mois . . . . .	77
De 6 mois à moins de 1 an . . . . .	44
De 1 à moins de 2 ans . . . . .	21
De 2 id. 3 id. . . . .	6
De 3 id. 5 id. . . . .	3
De 5 id. 10 id. . . . .	1
Indéfinis . . . . .	5

<i>Suites de la libération conditionnelle.</i>	
Révocations (2) . . . . .	3
Temps d'épreuve expirant en 1909 . . . . .	261
Id. id. en 1910 . . . . .	17
Id. id. en 1911 . . . . .	9
Id. id. en 1912 . . . . .	11
Id. id. en 1913 . . . . .	1
Id. id. en 1914 . . . . .	4
Id. id. en 1915 . . . . .	1
Id. id. en 1916 . . . . .	2
Id. id. en 1917 . . . . .	2
Id. id. en 1924 . . . . .	1
Id. id. en 1929 . . . . .	2
Indéfinis . . . . .	5

(1) Toute condamnation est comptée, même les condamnations à une peine de police.

(2) Outre les 3 révocations concernant des arrêtés pris en 1907, il y a eu 10 révocations concernant des arrêtés pris antérieurement : 5 en 1905; pour deux libérés le temps d'épreuve expirait en 1907; pour le troisième en 1908; pour le quatrième en 1909; pour le cinquième en 1910; 5 en 1906; pour quatre libérés le temps d'épreuve expirait en 1907, pour le cinquième en 1909.

## STATISTIQUE

DE LA

## POLICE DES ÉTRANGERS



## STATISTIQUE DE LA POLICE DES ÉTRANGERS

La police des étrangers est réglée par les dispositions suivantes :

A. En ce qui concerne les étrangers non-résidents :

1<sup>o</sup> L'article 9 du décret du 23 messidor an III :

« Tout étranger, à son arrivée dans un port de mer ou dans une commune frontière de la république, se présentera à la municipalité; il déposera son passeport, qui sera renvoyé de suite au comité de sûreté générale pour y être visé; il demeurera, en attendant, sous la surveillance de la municipalité, qui lui donnera une carte de sûreté provisoire énonciative de la surveillance. »

2<sup>o</sup> L'article 7 de la loi du 28 vendémiaire an VI :

« Tous étrangers voyageant dans l'intérieur de la république, ou y résidant sans y avoir une mission des puissances neutres et amies reconnue par le gouvernement français, ou sans y avoir acquis le titre de citoyen, seront mis sous la surveillance spéciale du directoire exécutif, qui pourra leur retirer leurs passeports et leur enjoindre de sortir du territoire français, s'il juge leur présence susceptible de troubler l'ordre et la tranquillité publique. »

3<sup>o</sup> L'article 3 de l'arrêté du gouvernement provisoire du 6 octobre 1830 :

« Tous autres étrangers non munis d'autorisation du gouvernement sont tenus de justifier de leurs ressources; dans le cas contraire, ils seront renvoyés chez eux. »

4<sup>o</sup> Les articles 10 et 19 de la loi du 27 novembre 1891 pour la répression du vagabondage et de la mendicité :

« Art. 10. — Les étrangers adultes et valides ne résidant pas en Belgique qui seront trouvés mendiant ou en état de vagabondage pourront être immédiatement reconduits à la frontière.

« Art. 19. — Le gouvernement pourra en tout temps faire reconduire à la frontière les individus de nationalité étrangère qui seront mis à sa disposition pour être internés dans un dépôt de mendicité ou dans une maison de refuge. »

B. En ce qui concerne les étrangers résidents :

1<sup>o</sup> L'article 19 de la loi du 29 novembre 1891 pour la répression du vagabondage et de la mendicité :

(Voir ci-dessus.)

2<sup>o</sup> L'article 28 de la loi du 27 novembre 1891 sur l'assistance publique :

« Le gouvernement est autorisé à conclure avec les États étrangers des traités pour le rapatriement des indigents. Sauf convention internationale, les indigents étrangers peuvent, à la demande des administrations qui pourvoient à leur assistance, être renvoyés à la frontière. »

3<sup>o</sup> L'article 1<sup>er</sup> de la loi du 12 février 1897 :

« L'étranger résidant en Belgique qui, par sa conduite, compromet la tranquillité publique ou celui qui est poursuivi ou qui a été condamné à l'étranger pour les crimes ou délits qui donnent lieu à l'extradition, peut être contraint par le gouvernement de s'éloigner d'un certain lieu, d'habiter dans un lieu déterminé ou même de sortir du royaume.

« L'arrêté royal enjoignant à un étranger de sortir du royaume parce qu'il compromet la tranquillité publique sera délibéré en conseil des Ministres. »

N. B. — Le terme d'*expulsés* n'est appliqué qu'aux étrangers éloignés du territoire en vertu d'un arrêté royal pris en exécution de la loi du 12 février 1897.

Les autres sont désignés en général sous le nom de *renvoyés*.

**Rédaction des tableaux.** — Les tableaux sont rédigés par l'administration de la sûreté publique à l'aide de renseignements puisés dans ses archives.

CV. — Dénombrement, par nationalité, des étrangers arrivés pour la première fois dans le pays, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1907.

NATIONALITÉ.	RÉSIDENTS.	VAGABONDS.	NATIONALITÉ.	RÉSIDENTS.	VAGABONDS.
1	2	3	1	2	3
<b>EUROPE.</b>					
Allemands . . . . .	5,012	899			
Anglais . . . . .	628	9			
Autrichiens . . . . .	870	120			
Bulgares . . . . .	123	1			
Danois . . . . .	49	14			
Espagnols . . . . .	249	15			
Français . . . . .	9,840	1,411			
Grecs . . . . .	33	1			
Italiens . . . . .	980	52			
Luxembourgeois . . . . .	490	79			
Néerlandais . . . . .	5,060	562			
Norvégiens . . . . .	49	5			
Portugais . . . . .	29	1			
Roumains . . . . .	62	2			
Russes . . . . .	1,414	43			
Serbes . . . . .	24	1			
Suisses . . . . .	554	51			
Suédois . . . . .	74	7			
Turcs . . . . .	94	4			
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>24,048</b>	<b>3,020</b>			
<i>Pour mémoire : Moresnet-Neutre . . . . .</i>					
	5	—			
<b>ASIE.</b>					
Aden (individu originaire de [ressort anglais]) . . . . .	1	—			
Caucasiens (ressort russe) . . . . .	4	—			
Chinois . . . . .	16	2			
Hindous { Indes anglaises . . . . .	21	2			
Id. françaises . . . . .	1	—			
Id. portugaises . . . . .	1	—			
Japonais . . . . .	12	—			
Persans . . . . .	12	—			
Siamois . . . . .	1	—			
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>69</b>	<b>4</b>			
			<b>AFRIQUE.</b>		
			Algériens (ressort français) . . . . .	119	4
			Colonies du Cap (individus originaires des [ressort anglais]) . . . . .	8	—
			Congolais (ressort français) . . . . .	2	—
			Id. (Etat indépendant) . . . . .	2	—
			Egyptiens . . . . .	7	1
			Nouvelle Guinée (individu originaire de la [ressort anglais]) . . . . .	1	—
			Sénégalais (ressort anglais) . . . . .	13	1
			Tunisiens . . . . .	4	—
			<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>158</b>	<b>6</b>
			<b>AMÉRIQUE.</b>		
			Argentins . . . . .	51	2
			Antillais (Martinique [ressort français]) . . . . .	—	1
			Brésiliens . . . . .	49	—
			Canadiens (ressort anglais) . . . . .	51	—
			Chiliens . . . . .	8	—
			Colombiens . . . . .	4	—
			Cubains . . . . .	12	—
			Equatorien . . . . .	5	—
			Etats-Unis (individus originaires des) . . . . .	123	13
			Guatemala id. . . . .	1	—
			Haitiens . . . . .	1	1
			Mexicains . . . . .	11	—
			Nicaragua (individu originaire du) . . . . .	1	—
			Panama id. . . . .	1	—
			Paraguay id. . . . .	6	—
			Péruviens . . . . .	1	—
			Uruguay (individus originaires de l') . . . . .	6	—
			<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>294</b>	<b>19</b>
			<b>OCÉANIE.</b>		
			Australiens (ressort anglais) . . . . .	11	—
			Calédoniens (ressort français) . . . . .	1	—
			Indes néerlandaises . . . . .	17	1
			Nouvelle Zélande (individu originaire de la) . . . . .	2	—
			<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>31</b>	<b>1</b>

### RÉCAPITULATION.

NATIONALITÉ.	RÉSIDENTS.	VAGABONDS.
Europe . . . . .	24,048	5,020
Asie . . . . .	69	4
Afrique . . . . .	158	6
Amérique . . . . .	294	19
Océanie . . . . .	31	1
<b>TOTAL . . . . .</b>	<b>24,600</b>	<b>3,050</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL . . . . .</b>	<b>27,650</b>	
<i>Pour mémoire : Moresnet-Neutre . . . . .</i>	5	—

CVI. — Etat numérique, par nationalité, des renvois d'étrangers, éloignés du pays en 1907, pour défaut de moyens d'existence, vagabondage ou mendicité.

NATIONALITÉ.	ÉTRANGERS transférés à la frontière pour défaut de moyens d'existence.	VAGABONDS étrangers transférés directement à la frontière après décision judiciaire.	VAGABONDS étrangers transférés à la frontière après avoir été internés dans les dépôts ou maisons de refuge.	TOTAUX.
1	2	3	4	5
<b>EUROPE.</b>				
Allemands . . . . .	1,280	55	4	1,325
Anglais . . . . .	1	15	2	16
Autrichiens . . . . .	162	1	—	163
Bulgares . . . . .	5	1	—	6
Danois . . . . .	16	—	—	16
Espagnols . . . . .	22	2	—	24
Français . . . . .	5,080	115	0	3,781
Grecs . . . . .	5	—	—	4
Hollandais . . . . .	755	28	5	764
Italiens . . . . .	58	1	—	37
Luxembourgeois . . . . .	115	12	—	115
Norvégiens . . . . .	35	1	—	56
Portugais . . . . .	1	—	—	2
Roumains . . . . .	1	—	—	3
Russes . . . . .	88	2	—	90
Serbes . . . . .	1	—	—	1
Suèdois . . . . .	7	—	—	10
Suisses . . . . .	51	—	—	57
Tures . . . . .	1	—	—	5
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>6,254</b>	<b>209</b>	<b>12</b>	<b>6,475</b>
<b>ASIE.</b>				
Chinois . . . . .	—	1	—	1
Syriens . . . . .	1	—	—	2
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>—</b>	<b>3</b>
<b>AFRIQUE.</b>				
Algériens . . . . .	3	—	—	3
Sénégalais . . . . .	1	—	—	1
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>4</b>
<b>AMÉRIQUE.</b>				
Antillais { Barbade . . . . .	—	1	—	1
{ Martinique . . . . .	1	—	—	2
Argentins . . . . .	1	—	—	3
Canadiens . . . . .	—	1	—	1
Haitiens . . . . .	1	2	—	3
Mexicains . . . . .	—	4	—	4
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>3</b>	<b>11</b>	<b>—</b>	<b>14</b>
<b>OCÉANIE.</b>				
Néant . . . . .	—	—	—	—
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>TOTAUX GÉNÉRAUX . . . . .</b>	<b>6,263</b>	<b>221</b>	<b>12</b>	<b>6,496</b>

CVII. — Etat numérique des étrangers expulsés ou renvoyés du pays.

NOMBRE des dossiers nouveaux ouverts à des étrangers dans le courant de l'année.	Étrangers renvoyés ou renvoyés à la frontière en vertu de la loi du 23 messidor an III, de l'arrêté du 6 octobre 1830 et de la loi du 27 novembre 1891.				Total.
	Étrangers non expulsés du pays par arrêté royal.	Étrangers renvoyés à la frontière avec feuille de route pour motifs politiques.	Étrangers renvoyés à la frontière avec feuille de route pour motifs politiques.	Étrangers non expulsés du pays par arrêté royal.	
1	2	3	4	5	14
1907 . . . . .	270	210	6	270	7,838
1908 . . . . .	—	—	—	—	28,784

# STATISTIQUE DES ALIÉNÉS

## STATISTIQUE DES ALIÉNÉS

L'organisation des établissements destinés à recevoir des aliénés, le placement des aliénés dans ces établissements et leur sortie, la surveillance des aliénés gardés dans leurs familles, sont réglés par les lois des 18 juin 1850 et 28 décembre 1873. En voici les principales dispositions :

**ARTICLE PREMIER.** — Nul ne peut ouvrir ou diriger un établissement destiné aux aliénés sans une autorisation du gouvernement.

La même autorisation est nécessaire pour le maintien des établissements actuellement existants.

**ART. 2.** — Est considérée comme établissement d'aliénés toute maison où l'aliéné est traité, même seul, par une personne qui n'a avec lui aucun lien de parenté ou d'alliance, ou qui n'a pas la qualité de tuteur, de curateur ou d'administrateur provisoire.

**ART. 3.** — Le gouvernement n'accordera l'autorisation demandée qu'autant qu'il reconnaisse qu'il est satisfait aux conditions suivantes :

1° Situation et locaux salubres, bien aérés, d'une étendue suffisante et d'une distribution convenable ;

2° Séparation des sexes et classement des aliénés de chaque sexe d'après les exigences de leur maladie et la nature des soins dont ils doivent être l'objet ;

3° Organisation d'un service médical et sanitaire, et régime intérieur approprié aux besoins et à l'état des malades ;

4° Nomination, par le gouvernement, du personnel des médecins, sur la proposition des chefs ou directeurs des établissements, la députation permanente entendue ; le gouvernement peut, en tout temps, ordonner la modification ou le remplacement de ce personnel en cas de négligence grave ou d'omission des devoirs imposés aux médecins par la présente loi.

Il fixe le montant de leur traitement à la charge des établissements et en règle le mode de paiement ;

5° Cautionnement à fournir par les propriétaires des établissements.

**ART. 4.** — Les établissements existants ou ceux qui pourront être fondés à l'avenir, qui ne satisferont pas aux conditions voulues et dont les chefs ou directeurs refuseront ou seront dans l'impossibilité de les remplir, seront fermés, la députation permanente entendue et après enquête.

**ART. 6.** — L'organisation de la colonie de Gheel et d'autres semblables qui pourront exister ou se former par la suite et le régime des aliénés qui y seront envoyés feront l'objet d'un règlement spécial, approuvé par arrêté royal, qui prescrira, entre

autres, le mode de placement et de surveillance et l'organisation du service médical.

**ART. 7.** — Le chef d'un établissement ne pourra recevoir aucune personne atteinte d'aliénation mentale que :

1° Sur une demande écrite d'admission du tuteur d'un interdit, accompagnée de la délibération du conseil de famille prise en exécution de l'article 510 du Code civil ;

2° Sur une demande d'admission de l'autorité locale du domicile de secours d'un aliéné indigent ;

3° En vertu d'un arrêté de collocation pris par l'autorité locale compétente, par application de l'article 95 de la loi communale. (Toutefois, la collocation provisoire pourra, en cas d'urgence, être requise par le bourgmestre ou par le membre du collège qui le remplace. Le collège, dans ce cas, statuera lors de sa première réunion ou, au plus tard, dans le délai de six jours, conformément à l'article 5 de la loi communale.)

4° En exécution d'un réquisitoire d'un officier du ministère public, dans le cas de l'article 12 ci-après ;

5° Sur une demande d'admission de toute personne intéressée indiquant la nature des relations et, le cas échéant, le degré de parenté ou d'alliance qui existe entre elle et l'aliéné. Cette demande devra être revêtue du visa du bourgmestre de la commune où l'aliéné se trouve ;

6° En vertu d'un arrêté de la députation permanente du conseil provincial, dans les cas des nos 2, 3 et 5 précédents.

S'il y a urgence, cet arrêté pourra être porté par le gouverneur seul et sera soumis à la députation permanente lors de sa première réunion.

**ART. 10.** — Dans les vingt-quatre heures de l'admission d'un aliéné, le chef de l'établissement en donnera avis par écrit :

1° Au gouverneur de la province ;

2° Au procureur du roi de l'arrondissement ;

3° Au juge de paix du canton ;

4° Au bourgmestre de la commune ;

5° Au comité de surveillance de l'établissement mentionné à l'article 21 ci-après.

Pareil avis sera donné, dans le même délai, au procureur du Roi de l'arrondissement du domicile ou de la résidence habituelle de l'aliéné, et ce magistrat en informera l'autorité locale, qui en donnera immédiatement connaissance aux plus proches parents connus et aux personnes chez lesquelles l'aliéné avait son habitation, chaque fois que l'ordre ou la demande de séquestration sera émané de l'une des autorités ou des personnes mentionnées aux nos 2, 3, 5 et 6 de l'article 7.

**ART. 11.** — Pendant chacun des cinq premiers jours de son admission, l'aliéné sera visité par le médecin de l'établissement.

Celui-ci consignera sur un registre à ce destiné, coté et parafé comme il est dit à l'article 22, ses observations et le jugement qu'il en aura tiré, et en transmettra, le sixième jour, une copie au procureur du roi de l'arrondissement.

Il consignera ultérieurement sur le même registre, au moins tous les mois, les changements survenus dans l'état mental de chaque malade.

**ART. 12.** — Le gouvernement désignera un établissement public ou traitera avec un établissement privé, pour le placement des prévenus, accusés ou condamnés qui seraient reconnus en état d'aliénation mentale.

**ART. 13.** — Lorsque le médecin de l'établissement aura déclaré, sur le registre tenu en vertu de l'article 22, que la guérison est opérée (ou que la personne colloquée n'est pas atteinte d'aliénation mentale), le chef de l'établissement en donnera immédiatement avis, par écrit, à celui sur la demande duquel l'aliéné a été admis, au tuteur de l'interdit, ainsi qu'aux personnes et aux autorités qui ont été informées de son admission, aux termes de l'article 10.

Cinq jours après l'envoi de ces avis, la personne déclarée guérie ou non aliénée sera mise en liberté.

**ART. 15.** — Avant même que le médecin de l'établissement ait déclaré la guérison, toute personne retenue dans un établissement d'aliénés pourra toujours en être retirée par ceux qui l'y ont placée, sauf le cas de minorité ou d'interdiction, dans lesquels ce droit n'appartiendra, d'après les circonstances, qu'au tuteur, au curateur ou à l'administrateur provisoire, sans préjudice du droit du ministère public.

**ART. 17.** — Toute personne retenue dans un établissement d'aliénés, ou toute autre personne intéressée, pourra, à quelque époque que ce soit, se pourvoir devant le président du tribunal du lieu de la situation de l'établissement, qui, après les vérifications nécessaires, ordonnera, s'il y a lieu, la sortie immédiate.

**ART. 21.** — Tout établissement d'aliénés est sous la surveillance du gouvernement, qui le fera visiter tant par des fonctionnaires spécialement délégués à cet effet que par des comités permanents d'inspection chargés de veiller à l'exécution de toutes les mesures prescrites par la loi et les règlements.

**ART. 25.** — Nulle personne ne peut être séquestrée dans son domicile ou celui de ses parents, ou des personnes qui en tiennent lieu, si l'état d'aliénation mentale n'est pas constaté par deux médecins désignés, l'un par la famille ou les personnes intéressées, l'autre par le juge de paix du canton, qui s'assurera par lui-même de l'état du malade et renouvellera ses visites au moins une fois par trimestre.

Indépendamment des visites personnelles du juge de paix, ce magistrat se fera remettre trimestriellement un certificat du médecin de la famille, aussi longtemps que durera la séquestration, et fera, d'ailleurs, visiter l'aliéné par tel médecin qu'il désignera, chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

L'état possède les asiles de Mons et de Tournai ainsi que la colonie de Gheel ; la colonie de Lierneux est administrée par la province de Liège. Les autres asiles appartiennent à des hospices civils, des communautés religieuses, des sociétés civiles, des particuliers qui en ont la direction. Les colonies de Gheel et de Lierneux ne reçoivent que des malades dont l'état est compatible avec la vie libre.

Les tableaux qui suivent ne concernent que les établissements d'aliénés. Les aliénés gardés dans leur famille n'y figurent pas.

**Rédaction des tableaux.** — Les renseignements statistiques relatifs aux aliénés placés dans les asiles sont extraits des registres médicaux et administratifs qui, en vertu de la loi, doivent être tenus dans chaque établissement.

Ils sont réunis chaque année dans des tableaux d'un modèle uniforme arrêté par le service de l'inspection des aliénés, et adressés au département de la justice (direction générale de la bienfaisance).

CVIII. — Mouvement de la population

ÉTABLISSEMENTS.	EXISTANTS au 1 <sup>er</sup> janvier.	ADMIS					TOTAL des existants et des admis.
		pour la première fois.	par suite de rechute ou de récidive.	par réintégration après évasion, retrait sans amélioration.	venant d'un autre asile belge (1).	TOTAL des admissions.	
<b>Anvers.</b>							
Bouchout. — Hospice des Frères Cellites. . . . .	71	21	0	—	—	27	98
Malines. — Hospice des Frères Alexiens. . . . .	76	23	4	—	2	31	107
Mortsel. — Asile Saint-Amédée. . . . .	653	109	25	3	25	162	795
<b>Brabant.</b>							
Bruxelles. — Hôpital Saint-Jean. — <i>Mixte</i> . . . . .	3	115	—	35	—	148	151
Diest. — Hospice des Frères Alexiens. . . . .	58	4	1	1	—	6	44
Evere-lez-Bruxelles. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	228	85	18	4	25	128	356
Schaerbeek. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	25	11	—	—	5	16	59
Tirlemont. — Hospice des Frères Alexiens. . . . .	95	3	2	—	2	9	104
Uccle. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	65	58	3	—	5	46	101
Winxete. — Hospice des Frères Alexiens. . . . .	28	1	—	1	1	5	31
Louvain. — Saint-Antoine. — <i>Enfants</i> . . . . .	150	24	1	—	2	27	177
<b>Flandre occidentale.</b>							
Bruges. — Hospice Saint-Dominique. — <i>Mixte</i> . . . . .	235	36	0	—	1	60	330
Bruges. — Hospice Saint-Julien. — <i>Mixte</i> . . . . .	265	1	—	—	—	1	266
Sainte-Anne-lez-Courtrai. — Hospice. — <i>Mixte</i> . . . . .	90	6	1	—	—	7	105
Ypres. — Hospice. . . . .	290	32	11	—	5	66	356
<b>Flandre orientale.</b>							
Gand. — Etablissement des Frères de Saint-Jean de Dieu. . . . .	16	5	2	1	1	9	25
Gand. — Hospice Guislain. . . . .	310	65	5	5	51	122	432
Gand. — Maison de santé du « Strop ». . . . .	97	15	5	—	7	27	124
Saint-Nicolas. — Hospice Saint-Jérôme. . . . .	382	96	—	20	14	150	512
Selzaete. — Etablissement. . . . .	710	85	15	—	16	114	854
Gand. — Saint-Joseph. — <i>Enfants</i> . . . . .	235	65	1	—	—	64	377
<b>Hainaut.</b>							
Froidmont. — Hospice Saint-Charles. . . . .	615	128	51	2	6	107	782
Leuze. — Hospice Saint-Jean de Dieu. . . . .	16	27	—	—	—	27	45
Tournai. — Hospice pour hommes. . . . .	817	157	47	15	4	201	1,018
Manage. — Hospice de la Sainte-Famille. — <i>Enfants</i> . . . . .	295	61	—	11	—	72	363
<b>Liège.</b>							
Liège. — Hospice « les Insensés ». . . . .	125	49	10	—	—	68	101
Glain. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	45	26	1	5	—	50	75
Henri-Chapelle. — Etablissement. . . . .	34	0	3	1	1	16	50
<b>Limbourg.</b>							
Ziekeren-Saint-Trond. — Hospice. . . . .	756	157	40	—	10	195	920
Tessenderloo. — Asile du Sacré-Cœur. — <i>Enfants</i> . . . . .	210	33	—	—	—	33	254
<b>Namur.</b>							
Dave. — Asile. . . . .	689	175	10	0	—	200	869
<b>TOTAL.</b> . . . .	<b>7,819</b>	<b>1,660</b>	<b>268</b>	<b>109</b>	<b>181</b>	<b>2,218</b>	<b>10,087</b>
Gheel. — Colonie. — <i>Mixte</i> . . . . .	933	01	4	7	22	124	1,077
Lierneux. — Colonie. — <i>Mixte</i> . . . . .	280	45	1	1	30	80	372
<b>TOTAL GÉNÉRAL.</b> . . . .	<b>9,088</b>	<b>1,796</b>	<b>273</b>	<b>117</b>	<b>242</b>	<b>2,428</b>	<b>11,516</b>

(1) Les aliénés venant d'un asile étranger sont considérés comme admis pour la première fois.

pendant l'année 1907. — HOMMES.

ÉTABLISSEMENTS.	TOTAL des décès et des sorties.	RESTANT au 31 dé- cembre.	SORTIS							DÉCÈDES					
			guéris.	amé- liorés.	non modi- fiés.	éva- dés.	trans- férés.	non alié- nés.	TOTAL des sortis.	par mala- die.	par acci- dent.	par sui- cide.	TOTAL des décès.		
														8	9
<b>Anvers.</b>															
Bouchout. — Hospice des Frères Cellites. . . . .	16	82	5	3	1	—	2	—	0	6	—	1	7	16	82
Malines. — Hospice des Frères Alexiens. . . . .	54	75	15	2	5	—	4	—	24	10	—	—	10	54	
Mortsel. — Asile Saint-Amédée. . . . .	58	653	27	53	10	4	9	1	86	54	—	2	58	142	
<b>Brabant.</b>															
Bruxelles. — Hôpital Saint-Jean. — <i>Mixte</i> . . . . .	8	11	51	15	—	—	60	—	152	8	—	—	8	140	
Diest. — Hospice des Frères Alexiens. . . . .	5	36	2	1	—	1	1	—	5	5	—	—	5	8	
Evere-lez-Bruxelles. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	76	210	15	26	12	—	8	—	61	76	—	—	76	137	
Schaerbeek. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	6	29	2	1	1	—	—	—	4	6	—	—	6	10	
Tirlemont. — Hospice des Frères Alexiens. . . . .	6	94	4	—	—	—	—	—	4	6	—	—	6	10	
Uccle. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	15	57	9	12	5	—	5	—	20	14	—	1	15	44	
Winxete. — Hospice des Frères Alexiens. . . . .	2	27	1	—	—	—	1	—	2	2	—	—	2	4	
Louvain. — Saint-Antoine. — <i>Enfants</i> . . . . .	17	128	1	—	8	—	5	—	12	17	—	—	17	20	
<b>Flandre occidentale.</b>															
Bruges. — Hospice Saint-Dominique. — <i>Mixte</i> . . . . .	55	255	24	—	—	—	4	5	31	35	—	—	55	66	
Bruges. — Hospice Saint-Julien. — <i>Mixte</i> . . . . .	11	216	—	4	—	—	35	—	59	11	—	—	11	50	
Sainte-Anne-lez-Courtrai. — Hospice. — <i>Mixte</i> . . . . .	6	93	2	—	—	—	—	—	2	6	—	—	6	8	
Ypres. — Hospice. . . . .	30	302	21	2	1	—	—	—	24	29	—	1	30	54	
<b>Flandre orientale.</b>															
Gand. — Etablissement des Frères de St-Jean de Dieu. . . . .	1	18	2	1	1	—	3	—	6	1	—	—	1	7	
Gand. — Hospice Guislain. . . . .	45	532	14	14	—	—	2	5	35	45	—	—	45	80	
Gand. — Maison de santé du « Strop ». . . . .	4	107	4	5	—	—	6	—	15	4	—	—	4	17	
Saint-Nicolas. — Hospice Saint-Jérôme. . . . .	44	427	18	15	8	—	—	—	41	44	—	—	44	83	
Selzaete. — Etablissement. . . . .	57	750	42	4	1	—	—	—	47	57	—	—	57	104	
Gand. — Saint-Joseph. — <i>Enfants</i> . . . . .	20	262	12	5	12	—	6	—	55	20	—	—	20	33	
<b>Hainaut.</b>															
Froidmont. — Hospice Saint-Charles. . . . .	82	616	15	53	11	2	21	—	84	80	2	—	82	166	
Leuze. — Hospice Saint-Jean de Dieu. . . . .	6	25	6	4	4	—	—	—	14	6	—	—	6	20	
Tournai. — Hospice pour hommes. . . . .	50	814	49	51	9	12	55	—	154	50	—	—	50	204	
Manage. — Hospice de la Sainte-Famille. — <i>Enfants</i> . . . . .	15	303	2	5	22	—	20	—	47	15	—	—	15	60	
<b>Liège.</b>															
Liège. — Hospice « les Insensés ». . . . .	20	154	10	4	3	—	5	—	31	26	—	—	26	57	
Glain. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	14	44	3	8	5	—	3	—	17	14	—	—	14	31	
Henri-Chapelle. — Etablissement. . . . .	6	59	—	5	2	—	—	—	8	6	—	—	6	11	
<b>Limbourg.</b>															
Ziekeren-Saint-Trond. — Hospice. . . . .	86	759	38	50	6	1	8	1	104	85	1	2	86	400	
Tessenderloo. — Asile du Sacré-Cœur. — <i>Enfants</i> . . . . .	7	253	4	5	4	—	3	—	14	7	—	—	7	21	
<b>Namur.</b>															
Dave. — Asile. . . . .	111	689	12	51	18	2	15	—	78	110	—	1	111	189	
<b>TOTAL.</b> . . . .	<b>860</b>	<b>8,018</b>	<b>497</b>	<b>295</b>	<b>145</b>	<b>22</b>	<b>280</b>	<b>10</b>	<b>1,189</b>	<b>849</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>860</b>	<b>2,049</b>	
Gheel. — Colonie. — <i>Mixte</i> . . . . .	48	966	9	12	18	5	10	—	65	48	—	—	48	111	
Lierneux. — Colonie. — <i>Mixte</i> . . . . .	20	521	4	7	6	2	12	—	31	19	1	—	20	51	
<b>TOTAL GÉNÉRAL.</b> . . . .	<b>928</b>	<b>9,305</b>	<b>450</b>	<b>314</b>	<b>169</b>	<b>29</b>	<b>311</b>	<b>10</b>	<b>1,282</b>	<b>916</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>928</b>	<b>2,211</b>	

CVIII (suite). — Mouvement de la population

ÉTABLISSEMENTS.	EXISTANTES au 1 <sup>er</sup> janvier.	ADMISES				TOTAL des admissions.	TOTAL des existantes et des admises.
		pour la première fois.	par suite de rechute ou de récidive.	par réintégration après évasion, retrait sans amélioration.	venant d'un autre asile belge (1)		
	1	2	3	4	5	6	7
<b>Anvers.</b>							
Duffel. — Hospice . . . . .	547	125	50	2	16	175	720
<b>Brabant.</b>							
Bruxelles. — Hôpital Saint-Jean. — <i>Mixte</i> . . . . .	6	69	—	14	—	85	80
Diest. — Hospice des Sœurs grises . . . . .	49	4	1	—	6	11	60
Erps-Querps. — Institut Saint-Joseph. . . . .	307	55	15	—	25	71	468
Evere-lez-Bruxelles. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	287	47	0	1	55	90	577
Louvain. — Hospice des Sœurs noires. . . . .	70	19	1	—	1	21	105
Schaerbeek. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	50	7	2	—	1	10	40
Uccle. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	40	19	—	—	—	19	50
Uccle. — Hospice du Fort Jacco . . . . .	270	162	4	5	17	188	464
<b>Flandre occidentale.</b>							
Bruges. — Hospice Saint-Dominique. — <i>Mixte</i> . . . . .	256	20	5	—	—	52	288
Bruges. — Hospice Saint-Julien. — <i>Mixte</i> . . . . .	467	48	15	—	1	62	520
Menin. — Hospice . . . . .	82	11	—	—	—	11	95
Sainte-Anne-lez-Courtrai. — Hospice. — <i>Mixte</i> . . . . .	467	42	16	—	—	58	525
Ypres. — Hospice du Sacré-Cœur. . . . .	510	57	8	—	5	70	410
<b>Flandre orientale.</b>							
Gand. — Hospice de la rue Courte des Violettes. . . . .	284	50	15	—	2	47	551
Gand. — Maison de santé rue d'Assaut . . . . .	80	26	4	—	2	52	118
Lede. — Hospice. . . . .	250	52	5	2	8	47	500
Saint-Nicolas. — Hospice « Ziekhuis ». . . . .	525	64	22	1	11	98	625
Velsicque-Ruddershove. — Hospice . . . . .	64	7	1	—	1	9	75
Lokeren. — Hospice Saint-Benoît. — <i>Enfants</i> . . . . .	452	80	—	—	—	80	521
<b>Hainaut.</b>							
Mons. — Hospice . . . . .	517	117	50	—	—	147	661
Tournai. — Hospice des Sœurs de la Charité . . . . .	78	11	5	—	—	14	92
Wez-Velvain. — Hospice . . . . .	46	17	—	—	1	18	61
<b>Liège.</b>							
Liège. — Hospice Sainte-Agathe . . . . .	255	55	15	14	—	82	515
Glain. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	20	6	2	—	—	8	28
<b>Limbourg.</b>							
Munster-Bilsen. — Asile Saint-Joseph . . . . .	460	51	8	—	50	92	561
Saint-Trond. — Hospice. . . . .	755	140	58	—	27	205	940
TOTAL. . . . .	7,071	1,320	246	39	165	1,790	8,661
Gheel. — Colonie. — <i>Mixte</i> . . . . .	852	52	2	—	48	102	954
Lierneux. — Colonie. — <i>Mixte</i> . . . . .	190	40	1	—	22	63	262
TOTAL GÉNÉRAL. . . . .	8,122	1,412	249	39	255	1,955	10,077

(1) Les aliénées venant d'un asile étranger sont considérées comme admises pour la première fois.

pendant l'année 1907. — FEMMES.

ÉTABLISSEMENTS.	SORTIES							DÉCÉDÉES				TOTAL des décès et des sorties.	RESTANT au 31 dé- cembre.
	gué- ries.	amé- liorées.	non modi- fiées.	éva- dées.	trans- férées.	non alié- nées.	TOTAL des sorties.	par mala- die.	par acci- dent.	par suici- de.	TOTAL des décès.		
	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
<b>Anvers.</b>													
Duffel. — Hospice. . . . .	45	17	14	2	10	4	90	65	1	—	66	156	561
<b>Brabant.</b>													
Bruxelles. — Hôpital Saint-Jean. — <i>Mixte</i> . . . . .	15	16	—	—	49	—	80	5	—	—	5	85	6
Diest. — Hospice des Sœurs grises. . . . .	2	—	—	—	—	—	2	5	—	—	5	5	53
Erps-Querps. — Institut Saint-Joseph. . . . .	12	5	1	—	—	—	16	18	—	—	18	54	451
Evere-lez-Bruxelles. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	11	7	12	—	8	—	58	40	—	—	40	78	209
Louvain. — Hospice des Sœurs noires. . . . .	5	5	5	—	—	—	11	5	—	—	5	14	80
Schaerbeek. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	2	5	—	—	—	—	5	2	—	—	2	7	55
Uccle. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	2	0	5	—	—	—	16	8	—	—	8	24	53
Uccle. — Hospice du Fort Jacco . . . . .	5	86	21	1	119	—	250	72	—	2	74	504	160
<b>Flandre occidentale.</b>													
Bruges. — Hospice Saint-Dominique. — <i>Mixte</i> . . . . .	0	—	—	—	—	—	0	25	—	—	25	51	254
Bruges. — Hospice Saint-Julien. — <i>Mixte</i> . . . . .	21	11	5	—	1	—	56	25	—	—	25	61	468
Menin. — Hospice. . . . .	5	1	1	—	—	—	5	5	—	—	5	8	85
Sainte-Anne-lez-Courtrai. — Hospice. — <i>Mixte</i> . . . . .	15	9	—	—	11	1	56	26	—	—	26	62	465
Ypres. — Hospice du Sacré-Cœur. . . . .	16	7	1	—	—	—	24	50	—	—	50	51	550
<b>Flandre orientale.</b>													
Gand. — Hospice de la rue Courte des Violettes. . . . .	24	6	5	—	—	—	55	10	—	1	20	55	278
Gand. — Maison de santé rue d'Assaut . . . . .	16	1	5	—	1	1	24	7	—	—	7	51	87
Lede. — Hospice. . . . .	8	6	1	—	5	—	20	24	—	—	24	44	262
Saint-Nicolas. — Hospice « Ziekhuis ». . . . .	27	15	12	—	—	1	55	55	—	1	54	89	554
Velsicque-Ruddershove. — Hospice . . . . .	4	—	1	—	—	—	5	2	—	—	2	7	66
Lokeren. — Hospice Saint-Benoît. — <i>Enfants</i> . . . . .	10	9	10	—	22	2	55	24	—	—	24	77	414
<b>Hainaut.</b>													
Mons. — Hospice. . . . .	57	17	8	—	24	1	89	59	—	—	59	148	516
Tournai. — Hospice des Sœurs de la Charité . . . . .	4	—	—	—	2	—	6	7	—	—	7	15	70
Wez-Velvain. — Hospice. . . . .	1	2	—	—	2	—	5	6	—	—	6	11	55
<b>Liège.</b>													
Liège. — Hospice Sainte-Agathe. . . . .	14	28	8	—	8	—	58	26	—	—	26	84	251
Glain. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	1	0	—	—	1	—	8	2	—	—	2	10	18
<b>Limbourg.</b>													
Munster-Bilsen. — Asile Saint-Joseph. . . . .	24	9	4	—	15	—	52	48	—	—	48	100	461
Saint-Trond. — Hospice. . . . .	45	20	5	—	10	—	87	75	—	—	75	162	778
TOTAL. . . . .	376	300	116	3	288	10	1,093	655	1	4	660	1,753	7,108
Gheel. — Colonie. — <i>Mixte</i> . . . . .	8	5	15	—	6	—	32	40	—	—	40	81	875
Lierneux. — Colonie. — <i>Mixte</i> . . . . .	7	5	12	—	15	—	57	6	1	—	7	44	218
TOTAL GÉNÉRAL. . . . .	391	310	141	3	307	10	1,162	710	2	4	716	1,878	8,199

TOTAL GÉNÉRAL.

CIX. — Premières admissions : Age. — État civil. — Saisons. — HOMMES.

ÉTABLISSEMENTS.	Total.	AGE AU MOMENT DE L'ADMISSION.					ÉTAT CIVIL.					SAISONS.					
		Moins de 16 ans.	16 à 20 ans.	21 à 30 ans.	31 à 50 ans.	Au delà.	Inconnu.	Célibataires.	Marries.	Veufs.	Séparés ou divorcés.	Inconnus.	Printemps.	Été.	Automne.	Hiver.	Inconnue.
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
<b>Anvers.</b>																	
Bouchout. — Hospice des Frères Collites. . . . .	21	—	—	5	14	4	—	10	8	2	1	—	5	8	5	5	—
Malines. — Hospice des Frères Alexiens . . . . .	25	—	—	7	8	10	—	13	10	—	—	—	4	8	8	5	—
Mortsel. — Asile Saint-Amédée. . . . .	109	—	5	27	47	52	—	51	40	12	—	—	54	28	22	27	—
<b>Brabant.</b>																	
Bruxelles. — Hôpital Saint-Jean. — <i>Mixte</i> . . . . .	113	7	4	20	52	30	—	51	49	9	4	—	50	27	50	28	—
Diest. — Hospice des Frères Alexiens . . . . .	4	—	—	—	5	1	—	5	—	1	—	—	1	1	1	1	—
Evere-lez-Bruxelles. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	83	—	1	19	40	25	—	55	50	20	—	—	22	22	17	22	—
Schaerbeck. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	11	—	—	5	5	5	—	4	6	1	—	—	5	2	5	5	—
Tirlemont. — Hospice des Frères Alexiens . . . . .	5	—	—	1	1	5	—	2	5	—	—	—	2	1	—	2	—
Uccle. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	38	—	—	6	10	15	—	10	25	2	1	—	18	9	5	6	—
Winxel. — Hospice des Frères Alexiens. . . . .	1	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—	1	—	—	—
Louvain. — Saint-Antoine. — <i>Enfants</i> . . . . .	24	23	1	—	—	—	—	24	—	—	—	—	6	4	8	6	—
<b>Flandre occidentale.</b>																	
Bruges. — Hospice Saint-Dominique. — <i>Mixte</i> . . . . .	56	—	6	9	28	15	—	26	27	5	—	—	18	18	11	9	—
Bruges. — Hospice Saint-Julien. — <i>Mixte</i> . . . . .	1	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—	1	—	—	—
Sainte-Anne-lez-Courtrai. — Hospice. — <i>Mixte</i> . . . . .	6	—	1	1	2	2	—	3	2	1	—	—	1	5	—	2	—
Ypres. — Hospice . . . . .	52	—	6	15	15	18	—	56	12	4	—	—	14	15	5	20	—
<b>Flandre orientale.</b>																	
Gand. — Etablissement des Frères de Saint-Jean de Dieu. . . . .	5	—	—	1	2	2	—	2	2	1	—	—	1	2	1	1	—
Gand. — Hospice Guislain. . . . .	63	—	5	19	21	20	—	58	28	2	—	—	17	14	15	19	—
Gand. — Maison de santé du « Strop » . . . . .	15	2	5	2	5	5	—	10	5	—	—	—	2	2	7	4	—
Saint-Nicolas. — Hospice Saint-Jérôme . . . . .	96	—	7	25	57	29	—	46	40	8	2	—	21	19	51	25	—
Selraete. — Etablissement. . . . .	85	—	4	15	24	41	1	50	27	8	—	—	10	21	25	22	—
Gand. — Saint-Joseph. — <i>Enfants</i> . . . . .	63	65	—	—	—	—	—	65	—	—	—	—	21	14	20	8	—
<b>Hainaut.</b>																	
Froidmont. — Hospice Saint-Charles . . . . .	128	—	5	26	57	57	5	66	48	12	2	—	55	26	51	38	—
Leuze. — Hospice Saint-Jean de Dieu . . . . .	27	—	1	5	12	11	—	20	7	—	—	—	5	4	1	5	12
Tournai. — Hospice pour hommes . . . . .	137	—	10	58	64	25	—	74	49	15	1	—	41	50	54	52	—
Manage. — Hospice de la Sainte-Famille. — <i>Enfants</i> . . . . .	61	57	4	—	—	—	—	61	—	—	—	—	15	16	17	15	—
<b>Liège.</b>																	
Liège. — Hospice « les Insensés. » . . . . .	49	—	1	12	22	14	—	21	24	5	1	—	6	17	9	17	—
Glain. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	28	—	—	1	16	9	—	10	12	5	1	—	6	8	5	9	—
Henri-Chapelle. — Etablissement. . . . .	9	—	—	2	5	2	—	3	4	—	—	—	1	2	5	5	—
<b>Limbourg.</b>																	
Ziekeren-Saint-Trond. — Hospice. . . . .	137	—	5	25	57	52	—	78	45	15	1	—	58	10	29	50	—
Tessenderloo. — Asile du Sacré-Cœur. — <i>Enfants</i> . . . . .	35	52	5	—	—	—	—	53	—	—	—	—	12	7	10	6	—
<b>Namur.</b>																	
Dave. — Asile. . . . .	175	—	10	55	82	50	—	47	76	41	11	—	51	44	46	54	—
<b>TOTAL.</b> . . . .	<b>1,660</b>	<b>184</b>	<b>76</b>	<b>329</b>	<b>638</b>	<b>429</b>	<b>4</b>	<b>896</b>	<b>580</b>	<b>159</b>	<b>25</b>	<b>—</b>	<b>427</b>	<b>412</b>	<b>372</b>	<b>416</b>	<b>12</b>
Gheel. — Colonie. — <i>Mixte</i> . . . . .	91	2	7	10	20	55	1	57	20	10	5	1	20	26	20	16	—
Lierneux. — Colonie. — <i>Mixte</i> . . . . .	45	5	5	5	19	15	—	26	16	5	—	—	8	20	10	7	—
<b>TOTAL GÉNÉRAL.</b> . . . .	<b>1,796</b>	<b>189</b>	<b>86</b>	<b>353</b>	<b>686</b>	<b>477</b>	<b>5</b>	<b>979</b>	<b>616</b>	<b>172</b>	<b>28</b>	<b>1</b>	<b>464</b>	<b>458</b>	<b>423</b>	<b>439</b>	<b>12</b>

CIX (suite). — Premières admissions : Age. — Etat civil. — Saisons. — FEMMES.

ÉTABLISSEMENTS.	Total.	AGE AU MOMENT DE L'ADMISSION.					ÉTAT CIVIL.					SAISONS.					
		Moins de 16 ans.	16 à 20 ans.	21 à 30 ans.	31 à 50 ans.	Au delà.	Inconnu.	Célibataires.	Marries.	Veufes.	Séparées ou divorcées.	Inconnu.	Printemps.	Été.	Automne.	Hiver.	Inconnue.
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
<b>Anvers.</b>																	
Duffel. — Hospice. . . . .	15	1	11	27	58	48	—	59	42	24	—	—	56	37	24	28	—
<b>Brabant.</b>																	
Bruxelles. — Hôpital Saint-Jean. — <i>Mixte</i> . . . . .	69	1	2	17	26	25	—	51	25	9	2	1	11	19	25	16	—
Diest. — Hospice des Sœurs grises. . . . .	4	—	—	1	1	2	—	3	1	—	—	—	1	2	—	1	—
Erps-Querbs. — Institut Saint-Joseph . . . . .	55	—	5	8	10	12	—	9	15	5	2	4	10	7	9	7	—
Evere-lez-Bruxelles. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	47	—	—	15	19	15	—	17	20	10	—	—	9	15	11	12	—
Louvain. — Hospice des Sœurs noires . . . . .	19	—	1	4	4	10	—	10	5	4	—	—	4	0	5	1	—
Schaerbeck. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	7	—	—	5	1	5	—	5	5	1	—	—	2	1	2	—	—
Uccle. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	19	—	—	6	6	7	—	5	15	5	—	—	6	4	4	5	—
Uccle. — Hospice du Fort Jacco. . . . .	162	—	5	22	46	91	—	60	72	28	2	—	58	50	21	55	—
<b>Flandre occidentale.</b>																	
Bruges. — Hospice Saint-Dominique. — <i>Mixte</i> . . . . .	29	—	1	4	18	6	—	12	15	4	—	—	7	11	5	8	—
Bruges. — Hospice Saint-Julien. — <i>Mixte</i> . . . . .	48	—	1	18	18	11	—	28	18	2	—	—	7	17	12	12	—
Menin. — Hospice . . . . .	11	—	—	1	5	7	—	5	2	6	—	—	5	1	4	1	—
Sainte-Anne-lez-Courtrai. — Hospice. — <i>Mixte</i> . . . . .	42	—	2	9	20	11	—	15	20	7	—	—	8	8	12	11	—
Ypres. — Hospice du Sacré-Cœur . . . . .	57	—	5	11	21	22	—	54	14	9	—	—	13	12	8	24	—
<b>Flandre orientale.</b>																	
Gand. — Hospice de la rue Courte des Violettes . . . . .	50	—	1	9	10	10	—	14	12	4	—	—	7	10	11	2	—
Gand. — Maison de santé rue d'Assaut . . . . .	26	—	1	7	8	10	—	22	2	2	—	—	9	6	8	5	—
Lede. — Hospice . . . . .	52	—	2	—	15	15	—	16	8	8	—	—	11	8	7	6	—
Saint-Nicolas. — Hospice « Ziekhuis » . . . . .	64	—	—	12	28	22	2	57	21	6	—	—	27	12	14	11	—
Velsieque-Ruddershove — Hospice. . . . .	7	—	—	1	5	5	—	5	—	2	—	—	6	—	1	—	—
Lokeren. — Hospice Saint-Benoit. — <i>Enfants</i> . . . . .	89	85	4	—	—	—	—	89	—	—	—	—	16	27	29	17	—
<b>Hainaut.</b>																	
Mons. — Hospice . . . . .	117	—	11	25	40	42	1	45	55	10	—	—	50	25	56	26	—
Tournai. — Hospice des Sœurs de la Charité. . . . .	11	—	5	2	1	5	—	7	1	5	—	—	2	2	—	7	—
Wez-Velvain. — Hospice . . . . .	17	1	—	2	7	7	—	9	4	4	—	—	8	4	2	5	—
<b>Liège.</b>																	
Liège. — Hospice Sainte-Agathe. . . . .	53	—	1	7	22	25	—	16	17	15	7	—	15	16	12	12	—
Glain. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	6	—	1	5	—	—	—	1	5	—	—	—	2	2	—	—	—
<b>Limbourg.</b>																	
Munster-Bilsen. — Asile Saint-Joseph . . . . .	54	1	2	18	18	15	—	29	10	6	—	—	6	20	7	6	15
Saint-Trond. — Hospice . . . . .	140	—	5	25	59	55	—	52	60	27	1	—	55	40	24	45	—
<b>TOTAL.</b> . . . .	<b>1,320</b>	<b>89</b>	<b>58</b>	<b>253</b>	<b>442</b>	<b>475</b>	<b>3</b>	<b>630</b>	<b>465</b>	<b>206</b>	<b>14</b>	<b>5</b>	<b>329</b>	<b>366</b>	<b>289</b>	<b>314</b>	<b>22</b>
Gheel. — Colonie. — <i>Mixte</i> . . . . .	52	—	5	11	20	18	—	15	52	4	—	5	11	19	12	10	—
Lierneux. — Colonie. — <i>Mixte</i> . . . . .	40	3	2	7	15	15	—	25	8	7	—	—	8	15	8	9	—
<b>TOTAL GÉNÉRAL.</b> . . . .	<b>1,412</b>	<b>94</b>	<b>63</b>	<b>271</b>	<b>475</b>	<b>506</b>	<b>3</b>	<b>668</b>	<b>505</b>	<b>217</b>	<b>14</b>	<b>8</b>	<b>348</b>	<b>400</b>	<b>309</b>	<b>333</b>	<b>22</b>

CX. — Sorties : Age, résultat du traitement. — HOMMES.

ÉTABLISSEMENTS.	SORTIS												Total.
	PAR GUÉRISON				AMÉLIORÉS				NON MODIFIÉS				
	âgés de				âgés de				âgés de				
	moins de 16 ans.	16 à 50 ans.	51 à 50 ans.	plus de 50 ans.	moins de 16 ans.	16 à 50 ans.	51 à 50 ans.	plus de 50 ans.	moins de 16 ans.	16 à 50 ans.	51 à 50 ans.	plus de 50 ans.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
<b>Anvers.</b>													
Bouchout. — Hospice des Frères Cellites . . .	—	—	5	—	—	—	4	—	—	—	2	—	9
Malines. — Hospice des Frères Alexiens . . .	—	6	7	2	—	—	2	—	—	6	1	—	24
Martel. — Asile Saint-Amé . . .	—	5	25	5	—	5	28	4	—	6	9	7	66
<b>Brabant.</b>													
Bruxelles. — Hôpital Saint-Jean. — <i>Mixte</i> . .	1	10	27	15	—	4	11	—	6	12	27	21	132
Diest. — Hospice des Frères Alexiens . . .	—	—	—	2	—	1	—	—	—	—	—	2	5
Evere-lez-Bruxelles. — Maison de santé. — <i>Mixte</i>	—	4	9	2	—	5	16	5	—	2	15	5	61
Schaerbeck. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . .	—	—	1	1	—	—	1	—	—	—	1	—	4
Tirlemont. — Hospice des Frères Alexiens . . .	—	2	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	4
Uccle. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . .	—	1	5	5	—	—	10	2	—	1	5	2	29
Winxel. — Hospice des Frères Alexiens . . .	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—	2
Louvain. — Saint-Antoine. — <i>Enfants</i> . . .	1	—	—	—	—	—	—	—	8	5	—	—	12
<b>Flandre occidentale.</b>													
Bruges. — Hospice Saint-Dominique. — <i>Mixte</i> .	—	6	14	7	—	—	1	—	—	—	2	1	31
Bruges. — Hospice Saint-Julien. — <i>Mixte</i> . . .	—	—	—	—	—	—	4	—	—	2	25	10	39
Sainte-Anne-lez-Courtrai. — Hospice. — <i>Mixte</i> .	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2
Ypres. — Hospice. . . . .	—	7	11	5	—	—	2	—	—	—	—	1	24
<b>Flandre orientale.</b>													
Gand. — Etablissement des Frères de Saint-Jean de Dieu . . . . .	—	—	1	1	—	—	1	—	—	1	1	1	6
Gand. — Hospice Guislain . . . . .	—	6	6	—	—	2	8	4	—	5	4	2	35
Gand. — Maison de santé du « Strop » . . . . .	—	—	5	1	—	—	1	2	—	1	5	—	13
Saint-Nicolas. — Hospice Saint-Jérôme . . . . .	—	5	8	4	—	4	8	4	—	5	2	5	41
Schaete. — Etablissement . . . . .	—	10	25	9	—	1	2	1	—	—	1	—	47
Gand. — Saint-Joseph. — <i>Enfants</i> . . . . .	7	5	—	—	4	1	—	—	12	6	—	—	35
<b>Hainaut.</b>													
Froidmont. — Hospice Saint-Charles . . . . .	—	5	8	4	—	10	16	9	—	6	15	15	84
Leuze. — Hospice Saint-Jean de Dieu . . . . .	—	—	5	5	—	—	4	—	—	—	2	2	14
Tournai. — Hospice pour hommes . . . . .	—	18	20	11	—	8	15	8	—	18	57	19	154
Manège. — Hospice de la St-Famille. — <i>Enfants</i> .	—	2	—	—	1	2	—	—	18	21	—	—	47
<b>Liège.</b>													
Liège. — Hospice « les Insensés » . . . . .	—	6	9	4	—	2	2	—	—	1	4	5	31
Glain. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	—	1	—	2	—	2	5	5	—	1	5	2	17
Henri-Chapelle. — Etablissement . . . . .	—	—	—	—	—	2	1	—	—	—	—	2	5
<b>Limbourg.</b>													
Ziekeren-Saint-Trond. — Hospice . . . . .	—	12	28	18	—	8	17	5	—	7	6	5	104
Tessenderloo. — Asile du Sacré-Cœur. — <i>Enfants</i> .	—	4	—	—	1	5	—	—	4	—	—	—	14
<b>Namur.</b>													
Dave. — Asile . . . . .	—	5	7	2	—	10	17	4	—	10	22	5	78
TOTAL. . . . .	9	114	220	96	6	66	175	52	48	113	188	102	1,189
Gheel. — Colonie. — <i>Mixte</i> . . . . .	1	1	4	5	—	4	8	—	—	11	10	15	63
Lierneux. — Colonie. — <i>Mixte</i> . . . . .	—	—	2	2	—	5	5	1	5	5	10	4	31
TOTAL GÉNÉRAL. . . . .	10	115	226	101	6	73	186	53	51	127	214	121	1,283

CX (suite). — Sorties : Age, résultat du traitement. — FEMMES.

ÉTABLISSEMENTS.	SORTIES												Total.
	PAR GUÉRISON				AMÉLIORÉES				NON MODIFIÉES				
	âgés de				âgés de				âgés de				
	moins de 16 ans.	16 à 50 ans.	51 à 50 ans.	plus de 50 ans.	moins de 16 ans.	16 à 50 ans.	51 à 50 ans.	plus de 50 ans.	moins de 16 ans.	16 à 50 ans.	51 à 50 ans.	plus de 50 ans.	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
<b>Anvers.</b>													
Duffel. — Hospice . . . . .	2	16	22	6	1	6	9	2	—	6	9	11	90
<b>Brabant.</b>													
Bruxelles. — Hôpital Saint-Jean. — <i>Mixte</i> . . .	—	8	5	2	—	6	7	5	1	8	18	22	80
Diest. — Hospice des Sœurs grises . . . . .	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	2
Erps-Querbs. — Institut Saint-Joseph . . . . .	—	2	5	5	—	1	1	1	—	1	—	—	16
Evere-lez-Bruxelles. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> .	—	0	4	1	—	5	4	—	—	5	15	2	38
Louvain. — Hospice des Sœurs noires . . . . .	—	2	1	2	—	—	—	5	—	—	1	2	11
Schaerbeck. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	—	—	—	2	—	2	—	1	—	—	—	—	5
Uccle. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	—	1	1	—	—	2	5	4	—	2	1	2	16
Uccle. — Hospice du Fort Jacco . . . . .	—	—	2	1	—	25	42	21	—	22	76	45	230
<b>Flandre occidentale.</b>													
Bruges. — Hospice Saint-Dominique. — <i>Mixte</i> .	1	1	5	4	—	—	—	—	—	—	—	—	9
Bruges. — Hospice Saint-Julien. — <i>Mixte</i> . . . . .	—	4	15	5	—	5	2	5	1	2	1	—	36
Menin. — Hospice . . . . .	—	—	1	2	—	—	—	—	—	1	—	—	5
Sainte-Anne-lez-Courtrai. — Hospice. — <i>Mixte</i> .	6	9	—	—	—	4	4	2	—	—	5	8	36
Ypres. — Asile du Sacré-Cœur . . . . .	—	7	6	5	—	—	6	1	—	1	—	—	24
<b>Flandre orientale.</b>													
Gand. — Hospice de la rue Courte des Violettes .	—	7	7	10	—	—	5	5	1	1	1	—	33
Gand. — Maison de santé rue d'Assaut . . . . .	—	5	6	6	—	1	—	—	—	5	5	—	24
Lede. — Hospice . . . . .	—	1	4	5	—	—	4	2	—	—	4	—	20
Saint-Nicolas. — Hospice « Ziekhuis » . . . . .	—	5	15	9	—	2	7	6	—	—	2	6	55
Yvelique-Buddershove. — Hospice . . . . .	—	5	—	1	—	—	—	—	—	—	1	—	5
Lokeren. — Hospice Saint-Benoît. — <i>Enfants</i> . .	4	6	—	—	7	1	—	—	14	21	—	—	53
<b>Hainaut.</b>													
Mons. — Hospice . . . . .	2	9	25	7	—	2	0	5	—	5	19	8	80
Tournai. — Hospice des Sœurs de la Charité . . .	—	1	1	2	—	—	—	—	—	—	—	2	6
Wez-Velvain. — Hospice . . . . .	—	—	1	—	—	—	2	—	—	1	1	—	5
<b>Liège.</b>													
Liège. — Hospice Sainte-Agathe . . . . .	—	6	7	1	—	2	15	15	—	1	6	0	58
Glain. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	—	—	1	—	—	1	5	—	—	—	—	1	8
<b>Limbourg.</b>													
Munster-Bilsen. — Asile Saint-Joseph . . . . .	—	4	14	6	—	5	4	2	—	4	15	2	52
Saint-Trond. — Hospice . . . . .	—	14	21	10	—	7	15	9	—	1	5	0	87
TOTAL. . . . .	15	116	163	89	8	69	138	84	17	86	180	128	1,093
Gheel. — Colonie. — <i>Mixte</i> . . . . .	—	—	4	4	—	2	—	4	—	6	8	4	32
Lierneux. — Colonie. — <i>Mixte</i> . . . . .	—	5	2	2	—	—	5	—	5	4	15	5	37
TOTAL GÉNÉRAL. . . . .	15	119	169	95	8	71	143	88	20	96	201	137	1,162



## CXI. — Statistique des alcoolisés. — HOMMES.

ÉTABLISSEMENTS.	Existants au 1 <sup>er</sup> janvier.	ADMIS.			SORTIS.					Restants au 31 décembre.
		Première admission.	Réinté- gration.	TOTAL.	Guéris.	Amé- liorés.	Autre- ment.	Décé- dés.	TOTAL.	
<b>Anvers.</b>										
Bouchout. — Hospice des Frères Cellites . . . . .	4	—	—	—	—	—	—	—	—	4
Malines. — Hospice des Frères Alexiens . . . . .	5	2	—	2	4	—	—	1	2	5
Mortsel. — Asile Saint-Amédée . . . . .	157	45	16	59	15	14	7	7	41	175
<b>Brabant.</b>										
Bruxelles. — Hôpital Saint-Jean. — <i>Mixte</i> . . . . .	—	27	15	42	51	1	6	3	41	1
Diest. — Hospice des Frères Alexiens . . . . .	1	—	—	—	1	—	—	—	1	—
Evere-lez-Bruxelles. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	18	11	9	20	10	2	—	6	18	20
Schaerbeek. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	6	5	5	8	2	1	—	4	7	7
Tirlemont. — Hospice des Frères Alexiens . . . . .	7	—	—	—	—	—	—	—	—	7
Uccle. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	—	5	—	5	5	—	—	—	5	2
Winxelo. — Hospice des Frères Alexiens . . . . .	2	—	—	—	—	—	—	—	—	2
Louvain. — Saint-Antoine. — <i>Enfants</i> . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Flandre occidentale.</b>										
Bruges. — Hospice Saint-Dominique. — <i>Mixte</i> . . . . .	125	11	5	14	7	—	—	8	15	124
Bruges. — Hospice Saint-Julien. — <i>Mixte</i> . . . . .	114	1	—	1	—	—	4	5	7	108
Sainte-Anne-lez-Courtrai. — Hospice. — <i>Mixte</i> . . . . .	24	2	1	3	2	—	—	2	4	25
Ypres. — Hospice. . . . .	28	2	5	7	4	—	—	2	6	29
<b>Flandre orientale.</b>										
Gand. — Établissement des Frères de Saint-Jean de Dieu . . . . .	—	2	—	2	1	—	1	—	2	—
Gand. — Hospice Guislain . . . . .	59	25	6	29	10	5	—	11	26	42
Gand. — Maison de santé du « Strop » . . . . .	24	2	1	3	—	—	4	—	4	25
Saint-Nicolas. — Hospice Saint-Jérôme . . . . .	169	26	12	58	5	6	4	15	50	177
Schaete. — Établissement . . . . .	121	6	6	12	12	—	—	8	17	116
Gand. — Saint-Joseph. — <i>Enfants</i> . . . . .	—	1	—	1	1	—	—	—	1	—
<b>Hainaut.</b>										
Froidmont. — Hospice Saint-Charles . . . . .	169	58	15	71	10	18	15	55	76	164
Leuze. — Hospice Saint-Jean de Dieu . . . . .	—	7	—	7	2	—	—	—	2	5
Tournai. — Hospice pour hommes . . . . .	141	56	9	65	19	11	16	15	59	147
Manage. — Hospice de la Sainte-Famille. — <i>Enfants</i> . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Liège.</b>										
Liège. — Hospice « les Insensés » . . . . .	22	17	11	28	15	4	—	7	26	24
Glain. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	2	5	—	5	1	—	—	—	1	4
Henri-Chapelle. — Établissement . . . . .	—	1	—	1	—	—	—	—	—	1
<b>Limbourg.</b>										
Ziekeren-Saint-Trond. — Hospice . . . . .	147	51	12	45	11	6	1	14	52	148
Tessenderloo. — Asile du Sacré-Cœur. — <i>Enfants</i> . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Namur.</b>										
Daye. — Asile . . . . .	68	55	18	51	5	15	5	6	25	64
TOTAL. . . . .	1,393	375	140	515	164	81	59	142	446	1,462
Gheel. — Colonie. — <i>Mixte</i> . . . . .	274	56	5	41	2	1	10	10	25	292
Lierneux. — Colonie. — <i>Mixte</i> . . . . .	50	11	—	11	—	—	9	5	12	20
TOTAL GÉNÉRAL. . . . .	1,697	422	145	567	166	82	78	155	481	1,783

## CXI (suite). — Statistique des alcoolisées. — FEMMES.

ÉTABLISSEMENTS.	Existantes au 1 <sup>er</sup> janvier.	ADMISES.			SORTIES.					Restantes au 31 décembre.
		Première admission.	Réinté- gration.	TOTAL.	Guéries.	Amé- liorées.	Autre- ment.	Décé- dés.	TOTAL.	
<b>Anvers.</b>										
Duffel. — Hospice. . . . .	44	15	2	17	5	—	1	4	8	55
<b>Brabant.</b>										
Bruxelles. — Hôpital Saint-Jean. — <i>Mixte</i> . . . . .	—	—	1	1	1	—	—	—	1	—
Diest. — Hospice des Sœurs grises . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Erps-Querbs. — Institut Saint-Joseph . . . . .	7	—	—	—	—	—	—	—	—	7
Evere-lez-Bruxelles. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	4	—	—	—	1	—	—	2	5	1
Louvain. — Hospice des Sœurs noires . . . . .	5	4	—	4	1	—	—	—	1	8
Schaerbeek. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	4	—	—	—	1	—	—	—	1	5
Uccle. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Uccle. — Hospice du Fort Jacco . . . . .	5	5	—	5	—	2	2	1	5	1
<b>Flandre occidentale.</b>										
Bruges. — Hospice Saint-Dominique. — <i>Mixte</i> . . . . .	9	2	—	2	1	—	—	—	1	10
Bruges. — Hospice Saint-Julien. — <i>Mixte</i> . . . . .	61	5	1	4	1	—	—	1	2	65
Menin. — Hospice. . . . .	2	—	—	—	—	—	—	—	—	2
Sainte-Anne-lez-Courtrai. — Hospice. — <i>Mixte</i> . . . . .	15	2	2	4	2	—	—	1	3	16
Ypres. — Asile du Sacré-Cœur . . . . .	9	2	—	2	—	1	—	—	1	10
<b>Flandre orientale.</b>										
Gand. — Hospice de la rue Courte des Violettes . . . . .	7	2	2	4	5	—	—	—	5	6
Gand. — Maison de santé rue d'Assaut . . . . .	—	—	1	1	—	—	—	—	—	1
Lede. — Hospice . . . . .	5	1	—	1	1	1	—	—	2	2
Saint-Nicolas. — Hospice « Ziekhuis » . . . . .	21	5	1	6	—	1	—	—	1	26
Vesique-Ruddershove. — Hospice. . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Lokeren. — Hospice Saint-Benoît. — <i>Enfants</i> . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Hainaut.</b>										
Mons. — Hospice . . . . .	16	7	—	7	2	1	5	5	9	14
Tournai. — Hospice des Sœurs de la Charité . . . . .	1	1	—	1	—	—	—	—	—	2
Wez-Velvain. — Hospice . . . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Liège.</b>										
Liège. — Hospice Sainte-Agathe . . . . .	1	1	4	5	—	2	—	—	2	4
Glain. — Maison de santé. — <i>Mixte</i> . . . . .	—	1	—	1	1	—	—	—	1	—
<b>Limbourg.</b>										
Munster-Bilsen. — Asile Saint-Joseph . . . . .	18	—	—	—	—	—	—	—	—	18
Saint-Trond. — Hospice . . . . .	8	5	—	5	4	—	—	2	6	7
TOTAL. . . . .	238	54	14	68	24	8	6	14	52	254
Gheel. — Colonie. — <i>Mixte</i> . . . . .	22	1	1	2	—	—	—	—	—	21
Lierneux. — Colonie. — <i>Mixte</i> . . . . .	1	1	—	1	—	—	1	—	1	1
TOTAL GÉNÉRAL. . . . .	261	56	15	71	24	8	7	14	53	279

STATISTIQUE

DES

SOURDS-MUETS ET DES AVEUGLES

CXII. — Statistique des sourds-muets et des aveugles au 31 décembre 1907.

NOMBRE TOTAL DES SOURDS-MUETS ET DES AVEUGLES DE TOUT AGE.	PROVINCES.		NOMBRE DES SOURDS-MUETS ET DES AVEUGLES AGÉS DE MOINS DE 21 ANS.										TOTAL (*) SOURDS-MUETS ET AVEUGLES AGÉS DE MOINS DE 21 ANS.	
	SUSCEPTIBLES DE RECEVOIR L'INSTRUCTION		et la recevant dans les institutions ou chez leurs parents.		et ayant reçu l'instruction.		abandonnés à eux-mêmes.		TOTAL.		NON-SUSCEPTIBLES DE RECEVOIR L'INSTRUCTION.			
	Sourds-muets.	Aveugles.	Sourds-muets.	Aveugles.	Sourds-muets.	Aveugles.	Sourds-muets.	Aveugles.	Sourds-muets.	Aveugles.	Sourds-muets.	Aveugles.	Sourds-muets.	Aveugles.
252	210	5	4	5	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
196	176	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
448	386	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
179	151	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
136	125	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
315	276	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
271	277	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
235	205	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
505	482	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
330	243	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
236	212	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
566	455	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
393	418	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
255	280	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
648	698	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
248	196	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
177	142	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
425	398	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
80	71	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
78	66	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
158	137	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
78	38	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
52	28	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
130	66	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
107	101	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
70	40	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
177	141	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
1,938	1,705	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
1,435	1,274	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
3,373	2,979	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	

(\*) Total des colonnes 10 et 12, 11 et 13.

TABLE ANALYTIQUE

	Pages.		Pages.
<b>Accusés.</b>		Acquittés répartis par tribunal et par nature d'infractions :	
Nombre par province des accusés acquittés et condamnés . . . . .	137	En première instance . . . . .	74
Accusés jugés contradictoirement, classés suivant les provinces où ils ont été jugés, avec indication de la nature des infractions et du résultat sommaire des poursuites . . . . .	138	En degré d'appel . . . . .	110
Accusés jugés contradictoirement, classés d'après la nature des infractions pour lesquelles ils ont été poursuivis, avec indication des acquittements et des peines qui ont été prononcées . . . . .	140	Acquittés par les tribunaux correctionnels, détenus préventivement . . . . .	20
Accusés jugés contradictoirement, classés d'après les résultats comparés de l'instruction orale et à l'instruction par écrit. — Accusés déclarés coupables à la simple majorité des voix . . . . .	141	Proportion des acquittés . . . . .	xv
Accusés jugés contradictoirement, classés d'après la nature des faits dont ils ont été reconnus coupables, leurs antécédents judiciaires, les peines qui leur ont été infligées. . . . .	142	Acquittés en première instance, condamnés en appel . . . . .	130
Durée de la détention préventive des accusés de crimes ordinaires, jugés contradictoirement par les cours d'assises. . . . .	19	Acquittés par les cours d'appel, après avoir été condamnés en première instance . . . . .	130
Accusés jugés par contumace, classés d'après les provinces où ils ont été jugés, la nature des faits, le résultat des poursuites . . . . .	145	Acquittés par les cours d'appel, détenus préventivement . . . . .	19
		Acquittés par les cours d'assises, détenus préventivement . . . . .	19
		Acquittés par les cours d'assises, répartis par province, d'après la nature des faits . . . . .	138
		Acquittés par la cour, après avoir été condamnés par le jury à la simple majorité des voix . . . . .	141
		Acquittés en matière politique et de presse. . . . .	145
		<b>Adoption (Actes d'). . . . .</b>	<b>xlvii</b>
		<b>Affaires. (Voir aussi Infractions.)</b>	
		<b>Répressives.</b>	
		Affaires entrées dans les parquets, direction qui leur a été donnée, autorités qui les ont transmises. . . . .	ix, 13
		Tableau comparatif des affaires entrées dans les parquets, de 1870 à 1907, et dans chaque parquet, en 1903, 1904, 1905, 1906 et 1907 . . . . .	x et xi
		Affaires laissées sans suite par les parquets . . . . .	14
		Affaires terminées par les juges d'instruction et les chambres du conseil. . . . .	xi, 15
		Affaires laissées sans suite par les juges d'instruction et les chambres du conseil . . . . .	15
		Affaires jugées par chaque tribunal de police. . . . .	22-30

N. B. — Les chiffres romains renvoient à l'Introduction.

	Pages.	Age.		Pages.
Affaires jugées par les tribunaux de police en matière ordinaire, de mendicité ou vagabondage, électorale (absence au vote) . . . . .	xii	Inculpés de moins de 16 ans traduits devant les tribunaux de police . . . . .	xiv, 31, 40	
Affaires portées devant chaque tribunal correctionnel . . . . .	45	Condamnés de 16 à 18 ans mis à la disposition du gouvernement par les tribunaux de police . . . . .	40	
Affaires terminées par chaque tribunal correctionnel . . . . .	45	Prévenus de moins de 16 ans acquittés en vertu de l'article 72 du Code pénal ou de la loi du 27 novembre 1891, laissés en liberté ou mis à la disposition du gouvernement . . . . .	xv, 46, 118	
Tableau comparatif des affaires introduites dans chaque tribunal correctionnel de 1903 à 1907 . . . . .	xiv	Répartition des condamnés par âge . . . . .	xxx	
Affaires portées devant les cours d'appel . . . . .	xx, 130	Age des condamnés, répartis d'après la nature des infractions commises :		
Affaires terminées par les cours d'appel . . . . .	xx, 130	Hommes . . . . .	164	
Affaires terminées par les cours d'appel, réparties par nature . . . . .	131	Femmes . . . . .	166	
Affaires jugées par les cours d'assises . . . . .	136	Age des détenus qui se sont suicidés . . . . .	354	
Affaires jugées par la cour de cassation. (Voir <i>Pourvois.</i> )		Age des détenus décédés . . . . .	352	
<b>Civiles.</b>		Age des détenus subissant une peine d'emprisonnement de plus de 3 mois . . . . .	364	
Affaires jugées par les juges de paix . . . . .	xxxix, 270	Age des détenus condamnés à une peine d'emprisonnement de plus de 3 mois, libérés pendant l'année . . . . .	368	
Affaires portées devant les tribunaux de première instance . . . . .	xl, 296	Age des mendicants et vagabonds se trouvant au 31 décembre dans les dépôts de mendicité et les maisons de refuge . . . . .	378	
Affaires terminées par les tribunaux de première instance . . . . .	xli, 296	Age des élèves des écoles de bienfaisance . . . . .	379	
Nature des affaires terminées par jugement . . . . .	xli, 298	Age des aliénés admis pour la première fois dans les asiles :		
Affaires portées devant les tribunaux de commerce . . . . .	xliii, 308	Hommes . . . . .	406	
Affaires terminées par les tribunaux de commerce . . . . .	xliii, 308	Femmes . . . . .	407	
Nature des affaires jugées par les tribunaux de commerce . . . . .	xliii, 308	Age des aliénés sortis des asiles :		
Affaires introduites devant les cours d'appel . . . . .	xlvi, 320	Hommes . . . . .	408	
Affaires terminées par les cours d'appel . . . . .	xlvi, 320	Femmes . . . . .	409	
Nature des affaires civiles et commerciales jugées par les cours d'appel . . . . .	xlvi, 328	Les renseignements sur les jeunes délinquants détenus dans les quartiers de discipline et de correction sont donnés dans les tableaux des détenus. (Voir ce mot.)		
Affaires jugées par la cour de cassation. (Voir <i>Pourvois.</i> )		<b>Alcoolisme. (Voir <i>Ivresse alcoolique.</i>)</b>		
<b>Affaires en conciliation. . . . .</b>	<b>xxxix, 270</b>	<b>Alliés (Asiles d').</b>		
<b>Affaires sur requête.</b>		Tous les renseignements relatifs aux aliénés sont donnés pour chaque asile en particulier.		
Tribunaux civils . . . . .	302	<b>Alliés.</b>		
<b>Affaires (Nomenclature des).</b>		Dispositions législatives sur le régime des aliénés . . . . .	400	
Les affaires traitées par les tribunaux civils et les cours d'appel sont groupées sous les principaux titres des Codes civil, de commerce et de procédure.		Nombre des aliénés internés dans les asiles au 31 décembre de chacune des années 1892 à 1907 . . . . .	lxvii	
Tribunaux civils . . . . .	xlii, 298	Mouvement de la population des asiles durant l'année 1907 :		
Cours d'appel . . . . .	xlvi, 328	Hommes . . . . .	402	
<b>Affaires restant à juger.</b>		Femmes . . . . .	404	
Dans les tribunaux de première instance :		Aliénés admis pour la première fois dans un asile, répartis d'après leur âge, leur état civil, l'époque de leur admission :		
En matière répressive . . . . .	xiv, 45	Hommes . . . . .	406	
En matière civile . . . . .	xli, 296	Femmes . . . . .	407	
Dans les tribunaux de commerce . . . . .	xliii, 308			
Dans les cours d'appel :				
En matière répressive . . . . .	130			
En matière civile . . . . .	xlvi, 320			

	Pages.		Pages.
Aliénés sortis des asiles : durée du séjour, âge, époque de la sortie, décès :		<b>Aveugles. (Voir <i>Sourds-muets.</i>)</b>	
Hommes . . . . .	408	<b>Bourgmestre.</b>	
Femmes . . . . .	409	Attributions en matière de police judiciaire . . . . .	11
Aliénés alcoolisés :		Plaintes, dénonciations et procès-verbaux reçus . . . . .	13
Hommes . . . . .	410	<b>Capacité des prisons . . . . .</b>	<b>xlvi, 338</b>
Femmes . . . . .	411	<b>Casier judiciaire. Organisation comme source de renseignements statistiques . . . . .</b>	<b>5</b>
Aliénés détenus dans les prisons, colloqués en 1907. Renseignements divers sur leur condition au moment de leur collocation . . . . .	liv, 356	<b>Causes. (Voir <i>Affaires.</i>)</b>	
<b>Amende.</b>		<b>Causes apparentes de certains crimes . . . . .</b>	<b>144</b>
Condamnés à l'amende détenus préventivement . . . . .	20	<b>Célibataires. (Voir <i>Etat de famille.</i>)</b>	
Amende (Peines d') prononcées par chaque tribunal de police . . . . .	31	<b>Cellulaire (Régime) . . . . .</b>	<b>xlvi</b>
Amende (Peines d') prononcées pour chaque espèce d'infractions par les tribunaux de police . . . . .	40	Opinion du régime cellulaire . . . . .	lvi
Amende (Peines d') prononcées pour absence au vote, avec distinction de la nature des élections . . . . .	43	<b>Cellules (Nombre des) dans les prisons . . . . .</b>	<b>xlvi, 338</b>
Amende (Peines d') prononcées par chaque tribunal correctionnel, les prévenus étant classés suivant leurs antécédents judiciaires . . . . .	118	<b>Chambres.</b>	
Amende (Peines d') prononcées par les tribunaux correctionnels pour chaque espèce d'infractions . . . . .	46	Des tribunaux de première instance . . . . .	44, 295
Proportion des amendes dans l'ensemble des peines . . . . .	xvi	Des cours d'appel . . . . .	129, 319
Amende (Peines d') prononcées par les cours d'assises . . . . .	140	Affaires jugées en matière civile et commerciale par chaque chambre des cours d'appel . . . . .	320
<b>Antécédents judiciaires. (Voir <i>Primaires. Récidivistes.</i>)</b>		De la cour de cassation . . . . .	153
<b>Appel.</b>		<b>Chambre du conseil.</b>	
Des jugements de police . . . . .	xx, 43	Organisation . . . . .	11
Id. des tribunaux correctionnels . . . . .	xx, 130	Ordonnances rendues . . . . .	xi, 15
Id. des tribunaux civils . . . . .	xlvi, 254	Ordonnances soumises à la chambre des mises en accusation . . . . .	18
Id. des tribunaux de commerce . . . . .	xlvi, 254	Affaires renvoyées par les chambres du conseil aux tribunaux correctionnels . . . . .	45
<b>Arbitre. Exequatur des jugements arbitraux . . . . .</b>	<b>303</b>	Prévenus de délits renvoyés par les chambres du conseil aux tribunaux de police . . . . .	xiii, 40
Appel de jugements d'arbitres . . . . .	320	<b>Chambre des mises en accusation.</b>	
<b>Arrêts. (Voir <i>Cours d'appel, Cours d'assises, Cour de cassation, Chambre des mises en accusation.</i>)</b>		Organisation . . . . .	11
<b>Attributions.</b>		Demandes en réhabilitation accueillies et rejetées par les chambres des mises en accusation . . . . .	xii, 17
Des juges de paix :		Nombre et résultat des arrêts . . . . .	xii, 18
Comme officiers de police judiciaire . . . . .	11	Crimes renvoyés devant les tribunaux correctionnels. (Voir <i>Crimes correctionnalisés.</i> )	
Comme officiers publics . . . . .	269	<b>Commissaires de police.</b>	
Des procureurs du roi et des procureurs généraux . . . . .	11	Attributions . . . . .	11
Des juges d'instruction . . . . .	11	Plaintes, dénonciations et procès-verbaux reçus par eux . . . . .	13
Des commissaires de police . . . . .	11	<b>Communes.</b>	
Des gardes champêtres et forestiers . . . . .	11	Répartition des communes du royaume en quatre catégories, pour établir la statistique des infractions individuelles . . . . .	xxxvi, 156
Des bourgmestres . . . . .	11	Nombre des infractions individuelles commises dans chaque catégorie de communes . . . . .	xxxvii, 248
Des présidents des tribunaux civils et de commerce en matière de référé . . . . .	xlii, xliii, 236	Nombre des infractions individuelles commises en 1904 . . . . .	xxxvii
Des chambres du conseil des tribunaux de première instance . . . . .	11	Nombre, dans chaque catégorie de communes, des individus condamnés pour ivresse publique . . . . .	xxxviii, 263
Des chambres des mises en accusation . . . . .	11		

	Pages.		Pages.
<b>Compétence :</b>		<b>Prononcées par les tribunaux correctionnels :</b>	
Des tribunaux de police . . . . .	21	Nombre par nature d'infractions et espèces de peines . . . . .	46
Des justices de paix . . . . .	269	Nombre par espèce détaillée de peines et par tribunal . . . . .	118
Des tribunaux correctionnels . . . . .	44	Durée des sursis accordés . . . . .	66
Des tribunaux civils . . . . .	295	Rechutes après une condamnation conditionnelle . . . . .	xix, 128
Des tribunaux de commerce . . . . .	307	Renseignements généraux sur l'application de la loi du 31 mai 1888 créant la condamnation conditionnelle . . . . .	xvi
Des cours d'appel . . . . .	129, 319	Prononcées par les conseils de guerre et la cour militaire . . . . .	xvi, 149
Des cours d'assises . . . . .	135	<b>Conseils de famille.</b>	
De la cour de cassation . . . . .	153	Nombre annuel de 1901-1902 à 1906-1907 . . . . .	xl
(Voir aussi <i>Attributions.</i> )		Nombre par canton . . . . .	270
<b>Compte moral (détenus)</b> . . . . .	LVII	Homologation de délibérations par les tribunaux de première instance . . . . .	302
<b>Conciliation.</b> (Voir <i>Affaires en conciliation.</i> )		<b>Conseils de guerre.</b>	
<b>Concordat préventif de la faillite.</b> . . . . .	XLIV, 311	Condamnés classés par conseils de guerre . . . . .	149
<b>Condamnés.</b>		Condamnés classés d'après la nature des infractions . . . . .	150
Condamnés par les cours d'assises détenus préventivement. <i>Durée de la détention.</i> . . . . .	19	<b>Contribution (Procédures d'ordre et de) :</b>	
Condamnés par les tribunaux correctionnels détenus préventivement. <i>Durée de la détention.</i> . . . . .	20	A régler et terminées . . . . .	305
Nombre des condamnés par tribunal de police . . . . .	31	<b>Correction paternelle.</b>	
Condamnés par les tribunaux de police répartis par nature d'infractions . . . . .	40	Ordres d'arrestation délivrés dans chaque arrondissement . . . . .	XLII, L, 303
Condamnés pour absence au scrutin électoral . . . . .	43	Détenus répartis par âge d'après la durée de la détention à subir . . . . .	343
Condamnés par chaque tribunal correctionnel classés d'après la nature des infractions . . . . .	74	Nombre des détenus retirés avant l'expiration du terme fixé, — durée de la détention subie . . . . .	344
Condamnés par les tribunaux correctionnels classés par espèce d'infractions d'après leurs antécédents judiciaires . . . . .	46	<b>Correctionnel.</b>	
Condamnés par les tribunaux correctionnels répartis d'après la nature des peines qu'ils ont encourues et d'après leurs antécédents . . . . .	118	Tribunaux correctionnels. (Voir <i>Tribunaux.</i> )	
Condamnés dont la peine a été supprimée, confirmée ou modifiée en appel . . . . .	130	Peines correctionnelles. (Voir <i>Peines.</i> )	
Condamnés par les cours d'assises, répartis par province, d'après leurs antécédents judiciaires, d'après la nature des faits pour lesquels ils ont été poursuivis et celle des faits dont ils ont été reconnus coupables . . . . .	137	<b>Cours d'appel.</b>	
Condamnés par contumace . . . . .	145	Organisation et compétence . . . . .	129, 319
Condamnés par les conseils de guerre classés par conseils de guerre . . . . .	149	Travaux comme juridictions d'instruction. (Voir <i>Chambre des mises en accusation.</i> )	
Condamnés par les conseils de guerre classés d'après la nature des infractions . . . . .	150	Travaux en matière répressive . . . . .	xx, 130
Condamnés répartis par sexe d'après leur état civil, leur penchant à l'ivrognerie, leur âge, leur lieu de naissance, leurs antécédents judiciaires . . . . .	XXIII, 160	Travaux en matière civile et commerciale . . . . .	XLVI, 320
Condamnés détenus dans les prisons. (Voir <i>Détenus.</i> )		<b>Cours d'assises.</b>	
<b>Conditionnelles (Condamnations) :</b>		Organisation et compétence . . . . .	135
Prononcées par les tribunaux de police :		Travaux . . . . .	XXI, 136
Nombre par tribunal . . . . .	31	<b>Cour de cassation.</b>	
Nombre par nature d'infractions et espèce de peines . . . . .	40	Organisation et compétence . . . . .	153
		Travaux de la première chambre . . . . .	XLVII, 331
		Travaux de la deuxième chambre . . . . .	XXII, 154
		<b>Cour militaire.</b>	
		Inculpés classés d'après la nature des infractions et le résultat de l'appel . . . . .	152

	Pages.		Pages.
<b>Crimes.</b>		Population au 31 décembre 1907 répartie par âge, par sexe et par antécédents . . . . .	378
Définition . . . . .	133	Journées d'entretien . . . . .	377
Nombre et nature des crimes dont les auteurs sont restés inconnus . . . . .	16	<b>Détention préventive.</b>	
Crimes renvoyés aux cours d'assises par les chambres des mises en accusation . . . . .	18	Dispositions législatives . . . . .	11
Accusés de crimes jugés par les cours d'assises. (Voir <i>Accusés.</i> )		Durée de la détention préventive :	
Crimes dans la statistique criminelle (les crimes les plus importants sont séparés des délits dans la nomenclature en usage pour cette partie de la statistique : voir nos 14, 21, 23, 34, 41, 43 de cette statistique).		Des prévenus acquittés en appel . . . . .	19
Causes apparentes des crimes d'assassinat, d'empoisonnement, de meurtre et d'incendie . . . . .	144	Des prévenus déchargés des poursuites par les chambres des mises en accusation . . . . .	19
		Des accusés de crimes ordinaires jugés par les cours d'assises . . . . .	19
		Des prévenus déchargés des poursuites par les chambres du conseil . . . . .	26
		Des prévenus condamnés ou acquittés par les tribunaux correctionnels . . . . .	20
<b>Crimes correctionnalisés.</b>		<b>Détenus.</b>	
Définition . . . . .	44	Entrés et sortis . . . . .	XLIX, 339
Prévenus de ces crimes jugés par les tribunaux correctionnels, avec indication de la peine appliquée . . . . .	46	Nombre des détenus fréquentant l'école . . . . .	L, 344
Jugés par les cours d'appel . . . . .	131	Progrès accomplis par les détenus fréquentant l'école . . . . .	345
Prévenus de ces crimes jugés par les conseils de guerre et la cour militaire . . . . .	150	Punitions infligées . . . . .	LI, 346
		Maladies . . . . .	LI, 348
		Décès . . . . .	LII, 350
		Suicides . . . . .	LII, 354
		Aliénés . . . . .	LIII, 356
<b>Décès.</b>		Condamnés à une peine de plus de 3 mois répartis suivant :	
Dans les prisons centrales et les prisons secondaires . . . . .	LII, 352	La juridiction, le genre des affaires, la nature des peines, le lieu d'origine, l'âge, l'état civil, le degré d'instruction, l'idiome, l'état de récidive . . . . .	LVII, LVIII, 373
Dans les dépôts de mendicité et les maisons de refuge . . . . .	375	Libérés . . . . .	LVIII, 368
Dans les écoles de bienfaisance . . . . .	376	<b>Disciplinaires (Poursuites).</b>	
Dans les asiles d'aliénés :		Nombre des décisions rendues par les tribunaux . . . . .	XLII
Hommes . . . . .	402	Appels de décisions rendues par les conseils de discipline de l'ordre des avocats . . . . .	320
Femmes . . . . .	404	<b>Divorcés.</b>	
<b>Décompte.</b>		Demandes; situation des familles; durée du mariage; motifs des demandes . . . . .	XLII, 300
Tableau des individus condamnés plusieurs fois pendant l'année du compte . . . . .	265	<b>Divorcés.</b>	
<b>Délits.</b>		Dans la statistique criminelle, ils sont rangés parmi les veufs. (Voir <i>Famille [Etat de].</i> )	
Définition . . . . .	44	<b>Durée.</b>	
Dont les auteurs sont restés inconnus . . . . .	16	Des procès jugés par les tribunaux civils ou restant à juger . . . . .	XLI, 297
Prévenus de délits jugés par les tribunaux de police sur renvoi de la chambre du conseil . . . . .	MII, 40	Des procès jugés par les tribunaux de commerce ou restant à juger . . . . .	XLIII, 309
Prévenus de délits jugés par les tribunaux correctionnels . . . . .	46	Des faillites terminées par concordat ou liquidation . . . . .	LXV, 317
Prévenus de délits jugés par les cours d'appel . . . . .	131	De la procédure devant les cours d'appel . . . . .	XLVI, 330
Délits dans la statistique criminelle (voir nos 7, 15, 18, 22, 24, 28, 35, 38, 42, 44 des différents tableaux de cette statistique).		Des sursis accordés pour les condamnations conditionnelles. (Voir ces mots.)	
<b>Dénonciations. (Voir <i>Plaines.</i>)</b>			
<b>Dépôts de mendicité et maisons de refuge.</b>			
Dispositions législatives . . . . .	373		
Mouvement des entrées de 1898 à 1907 . . . . .	LIX		
Mouvement de la population en 1907 . . . . .	375		

	Pages.		Pages.
<b>École.</b>		<b>Infractions commises à l'étranger jugées en Belgique.</b>	257
Dans les prisons. . . . .	1, 344	Expulsés du pays. . . . .	396, 397
<b>Écoles de bienfaisance.</b>		<b>Évadés.</b>	
Dispositions législatives. . . . .	373	Dépôts de mendicité. . . . .	375
Mouvement comparatif des entrées de 1898 à 1906. . . . .	ix	Écoles de bienfaisance. . . . .	376
Mouvement de la population en 1907. . . . .	376	Placements en apprentissage. . . . .	387
Population au 31 décembre 1907 répartie par âge. . . . .	379	Asiles d'aliénés. . . . .	402
Journées d'entretien. . . . .	377	<b>Expertises.</b>	
<b>Élections.</b>		Ordonnées par les juges de paix. . . . .	286
Absence au scrutin électoral. . . . .	22, 43	<b>Faillies.</b>	
<b>Embarquement.</b>		Sexe, origine, résidence. . . . .	315
Cette peine, qui n'existe que pour les infractions au Code disciplinaire de la marine marchande, est inscrite dans les tableaux relatifs aux tribunaux correctionnels, colonne des mises à la disposition du gouvernement, rubrique « Police maritime ».		Demandes en réhabilitation. . . . .	XLV, XLVII
<b>Emprisonnement.</b>		<b>Faillites.</b>	
Condamnés à l'emprisonnement détenus préventivement. . . . .	20	Législation. . . . .	313
Emprisonnement (Peines d') prononcées par chaque tribunal de police. . . . .	31	Montant du passif des faillites déclarées. . . . .	XLIV, 314
Emprisonnement (Peines d') prononcées pour chaque espèce d'infractions par les tribunaux de police. . . . .	40	Faillites prononcées sur aveu, sur assignation, sur requête, d'office. . . . .	XLIV, 315
Emprisonnement (Peines d') prononcées par chaque tribunal correctionnel, les prévenus étant classés suivant leurs antécédents judiciaires. . . . .	118	Relevé par province. . . . .	316
Emprisonnement (Peines d') prononcées par les tribunaux correctionnels pour chaque espèce d'infractions. . . . .	46	Faillites terminées : montant du dividende distribué. . . . .	XLV, 316
Proportion des peines d'emprisonnement dans l'ensemble des autres peines. . . . .	xv	Faillites terminées : durée de la procédure. . . . .	XLV, 317
Emprisonnement (Peines d') prononcées par les conseils de guerre et la cour militaire. . . . .	149	<b>Famille (État de).</b>	
Emprisonnement (Peines d') prononcées par les cours d'assises :		Des condamnés répartis par nature d'infractions. . . . .	xxxviii
1. Dans chaque province. . . . .	137	Des divorcés. . . . .	XLII, 300
2. Dans le royaume, suivant la nature des infractions qui ont donné lieu aux poursuites. . . . .	140	Des condamnés à une peine de plus de 3 mois détenus dans les prisons au 31 décembre de l'année du compte. . . . .	LVIII, 364
3. Suivant la nature des infractions admises par le jury, en tenant compte des antécédents judiciaires des condamnés. . . . .	142	Des condamnés à une peine de plus de 3 mois sortis des prisons pendant l'année. . . . .	368
<b>Enquêtes.</b>		Des individus libérés conditionnellement. . . . .	391
Devant les juges de paix. . . . .	286	Des aliénés admis pour la première fois dans les asiles :	
Id. les tribunaux de première instance. . . . .	301	Hommes. . . . .	406
Id. les tribunaux de commerce. . . . .	310	Femmes. . . . .	407
<b>Étrangers.</b>		<b>Femmes. (Voir Sexe.)</b>	
Condamnés pour infractions commises à l'étranger. . . . .	175	<b>Gardes champêtres.</b>	
		Attributions. . . . .	11
		Plaintes, dénonciations et procès-verbaux reçus par eux. . . . .	13
		<b>Gendarmerie.</b>	
		Plaintes, dénonciations et procès-verbaux reçus. . . . .	13
		<b>Grâces.</b>	LXIV
		<b>Hommes. (Voir Sexe.)</b>	
		<b>Impunité. (Voir Crimes et délits dont les auteurs sont restés inconnus, Acquittés.)</b>	
		<b>Infirmerie. (Voir Maladies.)</b>	
		<b>Infractions (Nomenclature des).</b>	
		Dans le tableau de la statistique de l'administration de la justice (p. 13 à 154), les infractions	

	Pages.		Pages.
jugées par les tribunaux de police, les tribunaux correctionnels, les cours d'appel, les cours d'assises, les conseils de guerre et la cour militaire sont classées d'après la dénomination que leur donne le Code pénal et rangées par ordre alphabétique ou d'après l'ordre adopté par ce code.		<b>Journée d'entretien.</b>	
Dans la statistique criminelle (p. 156 à 265), toutes les infractions sont réparties en quarante-cinq groupes, correspondant aux divisions du Code pénal.		Prix de la journée d'entretien dans les prisons. . . . .	360
La composition de chacun de ces groupes est donnée page 158 et la liste en est reproduite dans la marge de chaque tableau.		Nombre des journées d'entretien dans les dépôts de mendicité et les maisons de refuge. . . . .	377
		Nombre des journées d'entretien dans les écoles de bienfaisance. . . . .	377
<b>Infractions individuelles. Jugées en 1907. (Répartition par communes et par mois.) . . . . .</b>	xxxv, 248	<b>Journées de détention.</b>	
Commises en 1904. . . . .	xxxvii, 262	Dans les prisons. . . . .	342
<b>Instruction.</b>		<b>Juge d'instruction.</b>	
Détenus subissant une peine de plus de 3 mois, classés d'après leur degré d'instruction. . . . .	364	Attributions. . . . .	41
Progrès accomplis pendant leur internement. . . . .	345	Plaintes, dénonciations et procès-verbaux reçus par eux. . . . .	13
<b>Instruction judiciaire.</b>		Affaires traitées et laissées sans poursuites. . . . .	15
Organisation en matière répressive. . . . .	11	<b>Juge de paix.</b>	
Travaux des juridictions d'instruction. . . . .	15-20	Attributions comme officier auxiliaire du procureur du roi. . . . .	11
Résultats comparés de l'instruction orale et de l'instruction par écrit devant les cours d'assises.	141	Compétence comme juge :	
Actes d'instruction en matière civile posés par les juges de paix. . . . .	286	En matière répressive. . . . .	21
Actes d'instruction devant les tribunaux civils. . . . .	304	En matière civile, contentieuse et gracieuse. . . . .	269
Id. id. de commerce. . . . .	310	Plaintes, dénonciations et procès-verbaux reçus par les juges de paix. . . . .	13
<b>Interrogatoires sur faits et articles.</b>		(Voir <i>Tribunaux de justice de paix et de police.</i> )	
Tribunaux civils. . . . .	304	<b>Justices de paix. (Voir Tribunaux.)</b>	
Tribunaux de commerce. . . . .	310	<b>Libération conditionnelle.</b>	
<b>Ivresse alcoolique.</b>		Dispositions législatives. . . . .	390
Renseignements généraux sur les rapports de l'ivresse alcoolique avec la criminalité. . . . .	xxvi	Nombre annuel; nombre de 1888 à 1906. . . . .	LXV
Répartition par nature d'infractions des condamnés qui ont agi en état d'ivresse ou avaient, avant de commettre le fait qui leur a valu leur nouvelle condamnation, encouru une condamnation pour infraction aux articles 1 <sup>er</sup> , 2 et 3 de la loi sur l'ivresse publique :		Nombre des propositions accueillies et rejetées. . . . .	391
Hommes. . . . .	162	Motifs des rejets. . . . .	391
Femmes. . . . .	163	Renseignements relatifs aux libérés. . . . .	391
Contraventions aux articles 1 <sup>er</sup> , 2 et 3 de la loi sur l'ivresse publique jugées en 1907 ou commises en 1905 et 1906, réparties d'après les localités et les mois de l'année où elles ont été commises. . . . .	xxxviii, 263 et 264	Epoques où expirent les termes d'épreuve. . . . .	392
<b>Aliénés alcooliques :</b>		<b>Libérés.</b>	
Hommes. . . . .	410	Condamnés à une peine de plus de 3 mois sortis de prison pendant l'année; condition au moment de la libération. . . . .	LVIII, 368
Femmes. . . . .	411	<b>Maisons de refuge. (Voir Dépôts de mendicité.)</b>	
		<b>Maladie.</b>	
		Classement par nature de maladie des détenus admis à l'infirmerie. . . . .	LI, 350
		Classement par nature de maladie (groupement réduit) des détenus décédés. . . . .	352
		<b>Mariés. (Voir Famille [État de].)</b>	
		<b>Méthode.</b>	
		<i>Statistique pénale :</i>	
		Objet de la statistique de l'administration de la justice et de la statistique criminelle. . . . .	ix
		Organisation de la statistique pénale; méthode de relèvement, organisation du casier judiciaire comme source de renseignements statistiques; annexe. . . . .	5, 6, 7

	Pages.		Pages.
Rédaction des tableaux relatifs à la police judiciaire et aux juridictions d'instruction. . . . .	12	<b>Parquets.</b>	
Rédaction des tableaux relatifs aux tribunaux de police et spécialement du tableau des condamnations conditionnelles. . . . .	21	Attributions. . . . .	11
Rédaction des tableaux relatifs aux tribunaux correctionnels. . . . .	44	Etat des travaux. . . . .	13
Rédaction des tableaux relatifs aux cours d'assises. . . . .	135	Affaires laissées sans suite. . . . .	14
Rédaction des tableaux relatifs aux conseils de guerre et à la cour militaire. . . . .	147	Tableau comparatif du nombre des affaires depuis 1870. . . . .	x
Méthode employée pour la rédaction de la statistique criminelle. Emploi en 1907 de l'unité « individu condamné » au lieu de l'unité « condamnation individuelle ». . . . .	156	<b>Partages et liquidations.</b>	
Rédaction de la statistique des infractions individuelles. . . . .	156	Devant les juges de paix. . . . .	271
Rédaction de la statistique civile et commerciale. . . . .	202	<b>Parties civiles.</b>	
Rédaction des tableaux de la statistique des prisons. . . . .	335	Affaires poursuivies devant les tribunaux de police. . . . .	22
Rédaction de la statistique de la mendicité et du vagabondage. . . . .	373	Affaires poursuivies devant les tribunaux correctionnels. . . . .	43
Rédaction de la statistique de la libération conditionnelle. . . . .	390	<b>Peines.</b>	
Rédaction de la statistique de la police des étrangers. . . . .	394	Peines de police, définition. . . . .	21
Rédaction de la statistique des aliénés. . . . .	400	Peines correctionnelles, définition. . . . .	44
<b>Ministère public.</b>		Peines criminelles, énumération. . . . .	135
Affaires portées devant les tribunaux correctionnels par le ministère public. . . . .	45	<i>Condamnés classés par nature de peines :</i>	
Conclusions données en matière civile. . . . .	xi, 298	1 <sup>o</sup> Tribunaux de police :	
<b>Mois.</b>		Répartition par tribunal. . . . .	31
Nombre des infractions commises durant chaque mois de l'année. . . . .	248	Répartition par infraction. . . . .	40
<b>Mort (Peine de). (Voir Peines, Cours d'assises.)</b>		2 <sup>o</sup> Tribunaux correctionnels :	
<b>Muets. (Voir Sourds-muets.)</b>		Répartition par tribunal. . . . .	xv, 118
<b>Nature des affaires. (Voir Affaires.)</b>		Répartition par infraction. . . . .	46
<b>Nomenclature. (Voir Affaires, Infractions.)</b>		Rechutes après une condamnation conditionnelle, peine nouvelle encourue. . . . .	xx, 128
<b>Notaires.</b>		3 <sup>o</sup> Cours d'assises :	
Attributions et nombre des notaires. . . . .	269	Répartition des condamnés par province. . . . .	137
Nombre des actes reçus par les notaires. . . . .	xi, 271	Répartition d'après la nature des infractions déclarées constantes par le jury. . . . .	144
<b>Notoriété (Actes de).</b>		Accusés jugés par contumace. . . . .	145
Reçus par les juges de paix. . . . .	271	Accusés poursuivis pour délits politiques ou de presse. . . . .	145
Homologation par les tribunaux civils. . . . .	302	4 <sup>o</sup> Conseils de guerre :	
<b>Ordre. (Voir Contribution.)</b>		Répartition des condamnés par conseils de guerre. . . . .	149
<b>Organisation.</b>		Répartition des condamnés d'après la nature des infractions. . . . .	150
De la statistique. (Voir Méthode.)		<i>Détenus dans les prisons, répartis par nature de peines :</i>	
Judiciaire. (Voir Parquets, Juges d'instruction, Juges de paix, Chambres, Tribunaux, Cours.)		Mouvement général d'entrée et de sortie. . . . .	339
		Fréquentant l'école. . . . .	344
		Punis durant l'année. . . . .	346
		Condamnés subissant une peine de plus de 3 mois, détenus au 31 décembre. . . . .	363
		Libérés d'une peine de plus de 3 mois. . . . .	368
		(Voir aussi-Amende, Emprisonnement, Crime.)	

	Pages.		Pages.
<b>Placements en apprentissage. . . . .</b>	LX, 380	<b>Prisons.</b>	
<b>Plaintes.</b>		(Voir Table méthodique, Table analytique : Age, Cellules, Compte moral, Correction paternelle, Détenus, Décès, Ecoles, Etrangers, Etat de famille, Instruction, Journées d'entretien, Journées de détention, Libérés, Maladies, Méthode, Option de régime, Peines, Suicides, Travail, Régime cellulaire, Transferts en commun.)	
Plaintes, dénonciations et procès-verbaux entrés dans les parquets : 1903 à 1907. . . . .	xi, 13	<b>Procès-verbaux. (Voir Plaintes.)</b>	
Autorités qui les ont reçues. . . . .	13	<b>Pro Deo.</b>	
<b>Police.</b>		Actes reçus par les juges de paix. . . . .	xxxix, 271
Judiciaire : organisation, travaux. . . . .	11	Autorisations de plaider sans frais accordées et rejetées par les juges de paix. . . . .	286
Tribunaux. (Voir Tribunaux.)		Tribunaux de première instance. . . . .	xlii, 302
Des étrangers. . . . .	391	<b>Récidivistes :</b>	
<b>Population.</b>		<i>Dans la statistique de l'administration de la justice pénale :</i>	
Du royaume. . . . .	x	— Tribunaux correctionnels.	
Des différentes catégories de communes. . . . .	xxxvi	Définition de la dénomination et subdivision des récidivistes. . . . .	xvi, 44
Mouvement de la population dans les prisons. . . . .	xliv, 339	Nombre par catégorie d'infractions. . . . .	46
Mouvement de la population dans les asiles d'aliénés. . . . .	402	Nombre par tribunal et par nature de peines. . . . .	118-127
Mouvement de la population dans les établissements de bienfaisance. . . . .	376	Nombre total et proportionnel. . . . .	xvi
Population moyenne des dépôts de mendicité et des maisons de refuge, de 1892 à 1907. . . . .	lix	— Cours d'assises.	
<b>Pourvois. (Voir Cour de cassation.)</b>		Définition de la dénomination et subdivision des récidivistes. . . . .	135
<b>Prévenus.</b>		Nombre par infraction. . . . .	142
Détenus préventivement. . . . .	19	<i>Dans la statistique criminelle.</i>	
Jugés par chaque tribunal et répartis d'après la nature des infractions et le résultat des poursuites. . . . .	46	Définition de la dénomination. . . . .	156
<b>Primaires (Condamnés).</b>		Nombre dans chaque catégorie d'infractions des récidivistes répartis par sexe, habitudes alcooliques, âge, endroit où l'infraction a été commise. . . . .	xxxiii, 160
<i>Dans la statistique de l'administration de la justice pénale.</i>		Récidivistes spécialistes et non spécialistes répartis par sexe d'après le nombre des condamnations qu'ils ont encourues. . . . .	xxxiii, 244
— Tribunaux correctionnels.		Nombre des infractions individuelles commises durant chacun des mois de l'année dans les différentes catégories de communes du pays ou à l'étranger, par des récidivistes. . . . .	xxxv, 248
Définition de la dénomination. . . . .	xvi, 44	Récidivistes détenus dans les prisons. . . . .	366
Nombre par tribunal et par nature de peines. . . . .	118, 127	<b>Reclusion. (Voir Peines, Cours d'assises.)</b>	
Nombre par catégorie d'infractions. . . . .	46	<b>Référés jugés par les présidents des tribunaux civils.</b>	302
Nombre total et proportionnel. . . . .	xvi et xvii	<b>Réhabilitations.</b>	
— Cours d'assises.		Par nature d'infractions. . . . .	17
Définition de la dénomination. . . . .	135	Par cour d'appel. . . . .	18
Nombre par catégorie d'infractions. . . . .	142	Depuis la promulgation de la loi. . . . .	xii
<i>Dans la statistique criminelle.</i>		Demandées par des faillis. . . . .	xlv, xlvii
Définition de la dénomination. . . . .	156	<b>Réintégration d'élèves placés en apprentissage. . . . .</b>	lxi, 320
Nombre dans chaque catégorie d'infractions des condamnés primaires répartis par sexe, habitudes alcooliques, âge, endroit où l'infraction a été commise. . . . .	xxxiii, 160		
Nombre des infractions individuelles commises durant chacun des mois de l'année dans les différentes catégories de communes du pays ou de l'étranger par des condamnés primaires. . . . .	xxxv, 248		

	Pages.		Pages.
<b>Réprimandés.</b>		<b>Sourds-muets et aveugles, par province, par sexe.</b>	414
Pour absence au scrutin électoral . . . . .	43	<b>Succession testamentaire (ordonnance d'envoi en possession de) . . . . .</b>	XLII, 302
Délinquants âgés de moins de 16 ans. (Voir <i>Age</i> .)		<b>Suicides :</b>	
<b>Saisies immobilières.</b>		Dans les prisons . . . . .	LII, 354
Transcriptions . . . . .	XLII, 303	Dans les asiles d'aliénés. . . . .	402
<b>Saisons. (Voir <i>Mois</i>.)</b>		<b>Transferts en commun. . . . .</b>	LVI
Décès dans les prisons durant chaque trimestre . . . . .	358	<b>Travail dans les prisons. . . . .</b>	LV, 358
Admissions dans les asiles d'aliénés durant chaque saison . . . . .	406	<b>Travaux forcés. (Voir <i>Peines, Assises [Cours d']</i>.)</b>	
<b>Scellés.</b>		<b>Tribunaux :</b>	
Levées de scellés . . . . .	XXXIX, 270	— De justice de paix et de police.	
<b>Séparation de corps. (Voir <i>Divorce</i>.)</b>		Organisation, compétence . . . . .	21, 269
<b>Serment (Prestation de).</b>		Travaux en matière répressive. . . . .	XII, 22
Dans les affaires jugées par les juges de paix. . . . .	286	Travaux en matière civile. . . . .	XXXIX, 270
Dans les affaires jugées par les tribunaux de première instance . . . . .	304	— De première instance.	
Dans des affaires jugées par les tribunaux de commerce . . . . .	310	Organisation, compétence . . . . .	44, 295
<b>Sexe.</b>		Travaux en matière répressive. . . . .	XIV, 45
Influence du sexe sur la criminalité . . . . .	XXV	Id. civile . . . . .	XL, 296
Répartition par sexe des divorcés et des faillis. . . . .	300, 315	Id. consulaire. . . . .	308
Tous les renseignements de la statistique criminelle, sauf ceux de la statistique des infractions, sont donnés séparément pour les hommes et pour les femmes.		Id. disciplinaire. . . . .	XLI
Il en est de même de ceux des statistiques des prisons, de la mendicité et du vagabondage, de la libération conditionnelle, des asiles d'aliénés.		— De commerce.	
<b>Sociétés.</b>		Compétence. . . . .	307
Faillites de sociétés . . . . .	XLIV, 315	Travaux. . . . .	XLIII, 308
		<b>Ventes de biens.</b>	
		Devant les juges de paix . . . . .	XXXIX, 271
		Devant les tribunaux de première instance. . . . .	302
		<b>Veufs. (Voir <i>Famille [Etat de]</i>.)</b>	
		<b>Visites de lieux sans experts.</b>	
		Par les juges de paix . . . . .	286

# TABLE DES MATIÈRES

## INTRODUCTION

	Pages.
<b>Statistique pénale.</b>	
<b>PREMIÈRE PARTIE. — Statistique de l'administration de la justice pénale.</b>	
1. Police judiciaire et juridictions d'instruction . . . . .	IX
2. Tribunaux de police . . . . .	XII
3. Tribunaux correctionnels. — Application de la loi du 31 mai 1888 sur la condamnation conditionnelle. . . . .	XIV
4. Cours d'appel . . . . .	XX
5. Cours d'assises. . . . .	XXI
6. Conseils de guerre et cour militaire. . . . .	XXI
7. Cour de cassation . . . . .	XXII
<b>SECONDE PARTIE. — Statistique criminelle.</b>	
8. Nombre des condamnés. . . . .	XXIII
9. Le sexe . . . . .	XXV
10. L'ivrognerie . . . . .	XXVI
11. L'âge. . . . .	XXX
12. Répartition géographique des condamnés . . . . .	XXXII
13. Récidive générale et récidive spéciale . . . . .	XXXIII
14. Nombre des infractions individuelles. Leur répartition par commune et par mois . . . . .	XXXV
15. Nombre des infractions commises pendant l'année 1904. . . . .	XXXVII
16. Contraventions aux articles 1, 2, 3 de la loi sur l'ivresse publique. Loi du 16 août 1887 . . . . .	XXXVIII
<b>Statistique de la justice civile et commerciale.</b>	
1. Justices de paix . . . . .	XXXIX
2. Tribunaux de première instance . . . . .	XL
3. Tribunaux de commerce . . . . .	XLIII
4. Cours d'appel . . . . .	XLV
5. Cour de cassation . . . . .	XLVII
<b>Statistique pénitentiaire.</b>	
<b>PREMIÈRE PARTIE. — Statistique administrative.</b>	
1. Organisation des prisons . . . . .	XLVIII
2. Capacité des prisons . . . . .	XLIX
3. Mouvement général d'entrée et de sortie. Journées de détention. Population moyenne. . . . .	LIX
4. Détenus par correction paternelle. . . . .	L
5. Ecole. . . . .	L
6. Punitions infligées aux détenus. . . . .	LI
7. Infirmerie . . . . .	LI
8. Décès . . . . .	LII
9. Suicides et tentatives de suicide . . . . .	LII
10. Aliénation mentale . . . . .	LIII
11. Travail des détenus. . . . .	LV
12. Prix de la journée d'entretien. . . . .	LVI
13. Renseignements divers . . . . .	LVI
<b>SECONDE PARTIE. — Statistique des détenus.</b>	LVII
<b>Statistique de la mendicité et du vagabondage.</b>	
1. Dépôts de mendicité et maisons de refuge. . . . .	LIX
2. Ecoles de bienfaisance . . . . .	LIX
3. Elèves des écoles de bienfaisance placés en apprentissage. Résultats donnés par l'œuvre du placement en apprentissage. . . . .	LX
<b>Statistique des grâces et de la libération conditionnelle . . . . .</b>	LXIV
<b>Statistique de la police des étrangers . . . . .</b>	LXVI
<b>Statistique des aliénés . . . . .</b>	LXVII



# TABLEAUX

## STATISTIQUE PÉNALE

Annexe. — Organisation des travaux statistiques. . . . .	Pages. 5
--	-------------

### PREMIÈRE PARTIE.

#### Statistique de l'Administration de la Justice pénale.

<b>1° POLICE JUDICIAIRE ET INSTRUCTION. — DÉTENTION PRÉVENTIVE :</b>	
<i>Organisation et compétence des offices de police et d'instruction. — Dispositions législatives sur la détention préventive . . . . .</i>	
I. — Etat des travaux des parquets . . . . .	11
II. — Affaires laissées sans poursuites par les parquets . . . . .	13
III. — Juges d'instruction et chambres du conseil. Affaires terminées. Résultat de l'instruction . . . . .	14
IV. — Crimes et délits dont les auteurs sont restés inconnus. . . . .	15
V. — Réhabilitations demandées en vertu de la loi du 25 avril 1896 . . . . .	16
VI. — Chambres des mises en accusation. Nombre et résultat des arrêts. . . . .	17
VII. — Ordonnances des chambres du conseil rendues sur le fond des affaires qui ont été soumises aux chambres des mises en accusation . . . . .	18
VIII. — Détention préventive. Prévenus acquittés en appel . . . . .	19
IX. — Id. Inculpés déchargés des poursuites par les chambres des mises en accusation . . . . .	19
X. — Durée de la détention préventive des accusés de crimes ou de délits ordinaires jugés contradictoirement par les cours d'assises . . . . .	19
XI. — Durée de la détention préventive : chambres du conseil et tribunaux correctionnels . . . . .	20
<b>2° TRIBUNAUX DE POLICE :</b>	
<i>Organisation et compétence . . . . .</i>	
XII. — Etat des affaires par cantons de justice de paix formant le ressort de chaque tribunal de police . . . . .	21
XIII. — Etat des inculpés par cantons de justice de paix formant le ressort de chaque tribunal de police. . . . .	22
XIV. — Résultat des poursuites d'après la nature des infractions . . . . .	31
XV. — Nombre des appels jugés par les tribunaux correctionnels . . . . .	40
XVI. — Lois électorales. Absence au vote. Résultat des poursuites. . . . .	43
<b>3° TRIBUNAUX CORRECTIONNELS :</b>	
<i>Organisation et compétence . . . . .</i>	
XVII. — Nombre des affaires dont les tribunaux correctionnels ont eu à s'occuper. . . . .	44
XVIII. — Prévenus jugés par les tribunaux, classés par espèce d'infractions d'après leurs antécédents judiciaires et le résultat des poursuites. Durée des sursis accordés par les tribunaux correctionnels aux prévenus condamnés conditionnellement :	45
En première instance . . . . .	46
En degré d'appel . . . . .	70
XIX. — Prévenus jugés par chaque tribunal correctionnel classés d'après la nature des infractions et le résultat des poursuites :	
En première instance . . . . .	74
En degré d'appel . . . . .	110
XX. — Résultat détaillé des poursuites devant chaque tribunal correctionnel :	
En première instance . . . . .	118
En degré d'appel . . . . .	124
XXI. — Etat détaillé des peines prononcées par les tribunaux correctionnels, les condamnés étant répartis d'après leurs antécédents judiciaires . . . . .	127
XXII. — Rechutes après une condamnation conditionnelle. . . . .	128

<b>4° COURS D'APPEL :</b>	
<i>Organisation et compétence . . . . .</i>	
XXIII. — Affaires portées devant les cours d'appel. Nombre et nature des arrêts rendus. . . . .	129
XXIV. — Prévenus jugés par les cours d'appel. Modifications apportées par les arrêts aux jugements de première instance . . . . .	130
XXV. — Nature des infractions jugées par les cours d'appel . . . . .	131
<b>5° COURS D'ASSISES :</b>	
<i>Organisation et compétence . . . . .</i>	
XXVI. — Aperçu général des travaux des cours d'assises :	
1° Nombre et nature des affaires jugées par chaque cour. Nombre des individus poursuivis . . . . .	136
2° Nombre par province des accusés et des prévenus acquittés ou condamnés . . . . .	137
XXVII. — Affaires jugées contradictoirement. Accusés classés suivant les provinces où ils ont été jugés, avec indication de la nature des infractions et du résultat sommaire des poursuites . . . . .	138
XXVIII. — Affaires jugées contradictoirement. Accusés classés d'après la nature des infractions pour lesquelles ils ont été poursuivis, avec indication des acquittements et des peines qui ont été prononcées. . . . .	140
XXIX. — Affaires jugées contradictoirement. Résultats comparés de l'instruction orale et de l'instruction par écrit. Accusés déclarés coupables à la simple majorité des voix. . . . .	141
XXX. — Affaires jugées contradictoirement. Accusés classés d'après la nature des faits dont ils ont été reconnus coupables, leurs antécédents judiciaires, les peines qui leur ont été infligées . . . . .	142
XXXI. — Causes apparentes des crimes d'assassinat, d'empoisonnement, de meurtre et d'incendie déclarés constants par le jury et suivis de la condamnation de leurs auteurs . . . . .	144
XXXII. — Affaires jugées par contumace . . . . .	145
XXXIII. — Délits politiques et de presse . . . . .	145
<b>6° CONSEILS DE GUERRE ET COUR MILITAIRE :</b>	
<i>Application de la condamnation conditionnelle. — Année 1907 . . . . .</i>	
	147
<i>— Conseils de guerre :</i>	
XXXIV. — Condamnés classés par conseils de guerre. . . . .	149
XXXV. — Condamnés classés d'après la nature des infractions. . . . .	150
<i>— Cour militaire :</i>	
XXXVI. — Inculpés classés d'après la nature des infractions et le résultat de la peine. . . . .	152
<b>7° COUR DE CASSATION :</b>	
<i>Organisation et compétence . . . . .</i>	
	153
XXXVII. — Pourvois en matière criminelle, électorale, fiscale, etc. . . . .	154

### SECONDE PARTIE.

#### Statistique criminelle.

<i>Matière de cette statistique. — Nomenclature en usage . . . . .</i>	
	156
XXXVIII. — Nombre total des condamnations individuelles et des condamnés répartis par nature d'infractions :	
Hommes . . . . .	160
Femmes . . . . .	161
XXXIX. — Ivrognerie :	
Hommes. . . . .	162
Femmes . . . . .	163
XL. — Age. Répartition d'après la nature des infractions commises :	
Hommes. . . . .	164
Femmes. . . . .	166
XLI. — Répartition des condamnés d'après l'arrondissement où ils ont commis l'infraction . . . . .	168
XLII. — Répartition des condamnés d'après le canton où ils ont commis l'infraction . . . . .	176
XLIII. — Récidivistes spécialistes et non spécialistes, répartis d'après le nombre des condamnations qu'ils ont encourues :	
Hommes . . . . .	244
Femmes. . . . .	246
XLIII. — Nombre des infractions individuelles commises durant chacun des mois de l'année :	
Dans les communes et agglomérations urbaines de 100,000 habitants et plus . . . . .	248
Dans les communes de 25,000 à moins de 100,000 habitants . . . . .	250
Dans les communes de 10,000 à moins de 25,000 habitants . . . . .	252

	Pages.
Dans les communes de moins de 10,000 habitants . . . . .	254
Récapitulation des catégories précédentes, avec indication du nombre des infractions commises en Belgique dans un lieu inconnu ou indéterminé ou commises à l'étranger. . . . .	256
XLIV. — Nombre des infractions individuelles commises en 1904 . . . . .	262
XLV. — Contraventions aux articles 1 <sup>er</sup> , 2 et 3 de la loi sur l'ivresse publique, réparties d'après les localités et les mois de l'année où elles ont été commises :	
Faits jugés en 1907 . . . . .	263
Faits commis en 1905 et 1906 . . . . .	264
XLVI. — Table de décompte. Individus condamnés plusieurs fois pendant l'année du compte. . . . .	265
<b>Statistique de l'Administration de la Justice civile et commerciale</b>	
Rédaction des tableaux . . . . .	268
<b>1<sup>o</sup> JUSTICES DE PAIX :</b>	
<i>Compétence.</i> . . . . .	269
XLVII. — Etat par canton des travaux des juges de paix. Actes notariés . . . . .	270
Id. — Récapitulation par arrondissement . . . . .	284
XLVIII. — Actes d'instruction et de procédure. . . . .	286
Id. — Récapitulation par arrondissement . . . . .	293
<b>TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE :</b>	
<i>Compétence.</i> . . . . .	295
XLIX. — Aperçu général des affaires civiles introduites, terminées et restant à juger. . . . .	296
L. — Durée des procès . . . . .	297
LI. — Nature des affaires civiles terminées par des jugements . . . . .	298
LII. — Aperçu des causes de divorce et de séparation de corps . . . . .	300
LIII. — Affaires sur requête, référés, ordonnances . . . . .	302
LIV. — Jugements avant de statuer au fond et actes d'instruction préparatoire . . . . .	304
LV. — Procédures d'ordre et de contribution . . . . .	305
<b>TRIBUNAUX DE COMMERCE :</b>	
<i>Compétence.</i> . . . . .	307
LVI. — Aperçu général des causes commerciales introduites, terminées et restant à juger. . . . .	308
LVII. — Durée de la procédure . . . . .	309
LVIII. — Jugements rendus avant de statuer au fond. Actes d'instruction préparatoire. Actes de société. . . . .	310
<i>Concordats. Législation</i> . . . . .	311
LIX. — Etat des concordats préventifs de la faillite . . . . .	312
<i>Faillites. Législation</i> . . . . .	313
Faillites déclarées :	
LX. — Montant du passif . . . . .	314
LXI. — Circonstances personnelles aux faillis . . . . .	315
LXII. — Relevé par province . . . . .	316
Faillites terminées :	
LXIII. — Dividende distribué . . . . .	316
LXIV. — Durée de la procédure . . . . .	317
Faillites à terminer :	
LXV. — Durée de la procédure . . . . .	318
<b>COURS D'APPEL :</b>	
<i>Compétence.</i> . . . . .	319
LXVI. — Causes introduites, terminées et restant à juger avec indication des juridictions qui ont rendu les décisions attaquées . . . . .	320
Id. — Récapitulation . . . . .	326
LXVII. — Nature des affaires civiles et commerciales terminées par les arrêts . . . . .	328
LXVIII. — Durée de la procédure . . . . .	330
<b>5<sup>o</sup> COUR DE CASSATION :</b>	
<i>Compétence</i> (voir statistique pénale, p. 153).	
LXIX. — Pourvois en matière civile . . . . .	331
LXX. — Arrêts classés d'après leur nature et les lois auxquelles ils se rapportent . . . . .	332

## Statistique Pénitentiaire

	Pages.
Organisation des prisons. . . . .	335
Méthode employée pour la rédaction des tableaux . . . . .	335
<b>PREMIÈRE PARTIE.</b>	
<b>Statistique administrative.</b>	
LXXI. — Capacité des prisons. Population moyenne, minima et maxima . . . . .	338
LXXII. — Mouvement général d'entrée et de sortie :	
A. Prisons centrales . . . . .	339
B. Prisons secondaires . . . . .	340
LXXIII. — Répartition des journées de détention. . . . .	342
LXXIV. — Détenus par correction paternelle. Mouvement des entrées et des sorties . . . . .	343
LXXV. — Détenus par correction paternelle. Durée de la détention subie . . . . .	344
LXXVI. — Écoles. Mouvement d'entrée et de sortie :	
A. Prisons centrales . . . . .	344
B. Prisons secondaires . . . . .	344
LXXVII. — Écoles. Détenus fréquentant l'école au 31 décembre, répartis suivant l'instruction, avant et depuis l'entrée :	
A. Prisons centrales . . . . .	345
B. Prisons secondaires . . . . .	345
LXXVIII. — Punitions infligées aux détenus :	
A. Prisons centrales . . . . .	346
B. Prisons secondaires . . . . .	346
LXXIX. — Infirmerie. Mouvement des entrées et des sorties :	
A. Prisons centrales . . . . .	348
B. Prisons secondaires . . . . .	350
LXXX. — Décès :	
A. Prisons centrales . . . . .	352
B. Prisons secondaires . . . . .	352
LXXXI. — Suicides :	
A. Prisons centrales . . . . .	354
B. Prisons secondaires . . . . .	354
LXXXII. — Aliénation mentale :	
A. Prisons centrales . . . . .	356
B. Prisons secondaires . . . . .	356
LXXXIII. — Compte en recettes et dépenses de travail effectué par les détenus . . . . .	358
LXXXIV. — Prix de la journée d'entretien. . . . .	360
<b>DEUXIÈME PARTIE.</b>	
<b>Statistique des détenus.</b>	
LXXXV. — Répartition suivant le domicile au jour de la condamnation . . . . .	363
LXXXVI. — Id. l'âge, l'état civil, le degré d'instruction, l'idiome . . . . .	364
LXXXVII. — Id. la juridiction, le genre des offenses et la nature des peines . . . . .	366
LXXXVIII. — Id. l'état de récidive . . . . .	366
LXXXIX. — Libérés pendant l'année. Condition au moment de la libération . . . . .	368
<b>Statistique de la Mendicité et du Vagabondage</b>	
Dispositions législatives . . . . .	373
Méthode employée pour la rédaction des tableaux . . . . .	374
XC. — Mouvement de la population des dépôts de mendicité et maisons de refuge en 1907. . . . .	375
XCI. — Mouvement de la population des écoles de bienfaisance en 1907 . . . . .	376
XCII. — Nombre des journées d'entretien. . . . .	377

	Pages.
XCH. — Répartition d'après leurs antécédents des reclus composant la population des établissements au 31 décembre 1907 . . . . .	378
XCI. — Répartition par âge des reclus composant la population des établissements au 31 décembre 1907 . . . . .	378
XCV. — Age des élèves . . . . .	379
<i>Placements en apprentissage :</i>	
XCVI. — Relevé des placements effectués antérieurement au 1 <sup>er</sup> janvier 1907 :	
A. Nombre des élèves placés en apprentissage depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 1892 jusqu'au 31 décembre 1906. . . . .	380
B. Métiers exercés par les élèves placés en apprentissage depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 1894 jusqu'au 31 décembre 1906. . . . .	381
XCVII. — Nombre d'élèves qui se trouvaient placés en apprentissage au 1 <sup>er</sup> janvier 1907. Indication de l'année du placement, de l'école d'où les élèves sont sortis et du comité qui les a placés. . . . .	382
XCVIII. — Nombre d'élèves placés en apprentissage pendant l'année 1907. Indication des écoles d'où ces élèves sont sortis et du comité qui les a placés. Répartition des élèves d'après l'importance de leur lieu de naissance . . . . .	384
XCIX. — Métiers exercés par les élèves mis en apprentissage pendant l'année 1907 . . . . .	385
C. — Résultats généraux des placements en apprentissage par école et par comité de patronage. Année 1907. . . . .	386
CI. — Motifs des réintégrations. Dénombrement des élèves restant placés au 31 décembre 1907 avec indication de l'année de placement. . . . .	387
CII. — Tableau groupant les élèves dont le placement a pris fin pendant l'année 1907, d'après l'année de leur mise en apprentissage. . . . .	388
<b>Statistique des Grâces et de la Libération conditionnelle</b>	
Dispositions législatives . . . . .	390
CIII. — Nombre des propositions accueillies et rejetées. Motifs des rejets. . . . .	391
CIV. — Renseignements relatifs aux libérés . . . . .	391
<b>Statistique de la Police des Étrangers</b>	
Dispositions législatives et administratives concernant la police des étrangers. . . . .	394
CV. — Dénombrement par nationalité des étrangers arrivés pour la première fois dans le pays, du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1907 . . . . .	395
CVI. — Etat numérique par nationalité des étrangers renvoyés du pays en 1907 pour défaut de moyens d'existence, vagabondage ou mendicité. . . . .	396
CVII. — Etat numérique des étrangers expulsés ou renvoyés du pays . . . . .	397
<b>Statistique des Aliénés</b>	
Dispositions législatives sur le régime des aliénés . . . . .	400
Rédaction des tableaux. . . . .	401
CVIII. — Mouvement de la population pendant l'année 1907 :	
Hommes . . . . .	402
Femmes . . . . .	404
CIX. — Premières admissions. Age. Etat civil. Saisons :	
Hommes . . . . .	406
Femmes. . . . .	407
CX. — Sorties. Age. Résultat du traitement :	
Hommes. . . . .	408
Femmes . . . . .	409
CXI. — Statistique des alcoolisés :	
Hommes . . . . .	410
Femmes . . . . .	411
<b>Statistique des Sourds-muets et des Aveugles</b>	
CXII. — Sourds-muets et aveugles au 31 décembre 1907, par province et par sexe . . . . .	414
Table analytique. . . . .	415